ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

3e Législature, 3e Session

1877-1878

Texte établi par Marcel Hamelin

Québec
Journal des Débats
1977

TABLE DES MATIERES

Table des matières III

Députés de l'Assemblée législative IV

Membres du Conseil exécutif VII

Table des séances VIII

Débats 1

Index
Index des participants 293
Index des sujets 309

DEPUTES DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, 1877-1878

Député	District électoral
Alleyn, Richard	Québec-Ouest
Angers, Auguste-Réal	Montmorency
Bachand, Pierre	Saint-Hyacinthe
Baker, George Barnard	Missisquoi
Beaubien, Louis-J.	Hochelaga
Bellingham, Sydney Robert	Argenteuil
Bisson, Elie-Hercule	Beauharnois
Cameron, Alexander	Huntingdon
Champagne, Charles-Louis	Deux-Montagnes
Chapleau, Joseph-Adolphe	Terrebonne
Charlebois, Léon	Laprairie
Chauveau, Alexandre	Rimouski
Church, Levi Ruggles	Pontiac
Daigle, Joseph	Verchères
De Beaujeu, Raoul Saveuse	Soulanges
Deschênes, Georges-Honoré	Témiscouata
Duhamel, Louis	Ottawa
Dulac, François-Xavier	Beauce
Dumont, Joseph	Kamouraska
Dupont, Flavien	Bagot
Fortin, Louis-Napoléon	Montmagny
Fortin, Pierre	Gaspé
Fradette, Pierre	Bellechasse
Garneau, Pierre	Québec-Comté
Gauthier, Onésime	Charlevoix
Houde, Charles-Edouard	Nicolet
Houde, Moïse	Maskinongé
Joly, Henri-Gustave	Lotbinière
Kennedy, Andrew	Mégantic
Laberge, Edouard	Châteauguay
Lacerte, Elie	Saint-Maurice
Lafontaine, Laurent-David	Napierville
Laframboise, Maurice	Shefford
Lalonde, Emery	Vaudreuil
Larochelle, Napoléon	Dorchester
LaRue, Praxède	Portneuf
Lavallée, Vincent-Paul	Joliette
LeCavalier, Narcisse-Maximilien	Jacques-Cartier
Loranger, Louis-Onésime	Laval
Lynch, William Warren	Brome
Marchand, Félix-Gabriel	Saint-Jean
Martin, Louis-Gustave	Montcalm
Mathieu, Michel	Richelieu
McGauvran, John W.	Montréal-Ouest
Molleur, Louis	Iberville
Ogilvie, Alexander Walker	Montréal-Centre
Paquet, Etienne-Théodore	Lévis
Peltier, Onulphe	L'Assomption
Picard, Jacques	Richmond-Wolfe
Préfontaine, Raymond	Chambly
Price, William Evan	Chicoutimi-Saguenay
Rinfret dit Malouin, Rémi-Ferdinand	Québec-Centre
Robert, Victor	Rouville
Robertson, Joseph Gibb	Sherbrooke
Saint-Cyr, Dominique-Napoléon	Champlain
Sawyer, William	Compton
Shehyn, Joseph	Québec-Est
Sylvestre, Louis	Berthier
Taillon, Louis-Olivier	Montréal-Est
Tarte, Joseph-Israël	Bonaventure
Thornton, John	Stanstead
Turcotte, Arthur	Trois-Rivières
Verreault, Pamphile-Gaspard	L'Islet
Watts, William John	Drummond-Arthabaska
Würtele, Jonathan Saxton Campbell	Yamaska

DEPUTES DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, 1877-1878

District électoral	Député
Argenteuil	Bellingham, Sydney Robert
Bagot	Dupont, Flavien
Beauce	Dulac, François-Xavier
Beauharnois	Bisson, Elie-Hercule
Bellechasse	Fradette, Pierre
Berthier	Sylvestre, Louis
Bonaventure	Tarte, Joseph-Israël
Brome	Lynch, William Warren
Chambly	Préfontaine, Raymond
Champlain	Saint-Cyr, Dominique-Napoléon
Charlevoix	Gauthier, Onésime
Châteauguay	Laberge, Edouard
Chicoutimi-Saguenay	Price, William Evan
Compton	Sawyer, William
Deux-Montagnes	Champagne, Charles-Louis
Dorchester	Larochelle, Napoléon
Drummond-Arthabaska	Watts, William John
Gaspé	Fortin, Pierre
Hochelaga	Beaubien, Louis-J.
Huntingdon	Cameron, Alexander
Iberville	Molleur, Louis
Jacques-Cartier	LeCavalier, Narcisse-Maximilien
Joliette	Lavallée, Vincent-Paul
Kamouraska	Dumont, Joseph
L'Assomption	Peltier, Onulphe
L'Islet	Verreault, Pamphile-Gaspard
Laprairie	Charlebois, Léon
Laval	Loranger, Louis-Onésime
Lévis	Paquet, Etienne-Théodore
Lotbinière	Joly, Henri-Gustave
Maskinongé	Houde, Moïse
Mégantic	Kennedy, Andrew
Missisquoi	Baker, George Barnard
Montcalm	Martin, Louis-Gustave
Montmagny	Fortin, Louis-Napoléon
Montmorency	Angers, Auguste-Réal
Montréal-Centre	Ogilvie, Alexander Walker
Montréal-Est	Taillon, Louis-Olivier
Montréal-Ouest	McGauvran, John W.
Napierville	Lafontaine, Laurent-David
Nicolet	Houde, Charles-Edouard
Ottawa	Duhamel, Louis
Pontiac	Church, Levi Ruggles
Portneuf	LaRue, Praxède
Québec-Centre	Rinfret dit Malouin, Rémi-Ferdinand
Québec-Comté	Garneau, Pierre
Québec-Est	Shehyn, Joseph
Québec-Ouest	Alleyn, Richard
Richelieu	Mathieu, Michel
Richmond-Wolfe	Picard, Jacques
Rimouski	Chauveau, Alexandre
Rouville	Robert, Victor
Saint-Hyacinthe	Bachand, Pierre
Saint-Jean	Marchand, Félix-Gabriel
Saint-Maurice	Lacerte, Elie
Shefford	Laframboise, Maurice
Sherbrooke	Robertson, Joseph Gibb
Soulanges	De Beaujeu, Raoul Saveuse
Stanstead	Thornton, John
Témiscouata	Deschênes, Georges-Honoré
Terrebonne	Chapleau, Joseph-Adolphe
Trois-Rivières	Turcotte, Arthur
Vaudreuil	Lalonde, Emery
Verchères	Daigle, Joseph
Yamaska	Würtele, Jonathan Saxton Campbell

L'HONORABLE LUC LETELLIER DE SAINT-JUST

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Membres du Conseil exécutif

L'honorable Charles-Eugène Boucher de Boucherville, premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics

L'honorable Auguste-Réal Angers, procureur général

L'honorable Levi Ruggles Church, trésorier

L'honorable Pierre Garneau, commissaire des Terres de la couronne

L'honorable John Jones Ross, président du Conseil législatif

L'honorable George Barnard Baker, solliciteur général

L'honorable Joseph-Adolphe Chapleau, secrétaire et registraire provincial

TABLE DES SÉANCES

Séance du 19 décembre 1877. 1
Séance du 20 décembre 1877. 5
Séance du 21 décembre 1877. 16
Séance du 17 janvier 1878. 19
Séance du 18 janvier 1878. 26
Séance du 21 janvier 1878. 28
Séance du 22 janvier 1878. 38
Séance du 23 janvier 1878. 40
Séance du 24 janvier 1878. 43
Séance du 25 janvier 1878. 47
Séance du 28 janvier 1878. 50
Séance du 29 janvier 1878. 55
Séance du 30 janvier 1878. 72
Séance du 31 janvier 1878. 100
Séance du 1er février 1878. 112
Séance du 4 février 1878. 120
Séance du 5 février 1878. 130
Séance du 6 février 1878. 137
Séance du 7 février 1878. 147
Séance du 8 février 1878. 152
Séance du 11 février 1878. 153
Séance du 12 février 1878. 162
Séance du 13 février 1878. 176
Séance du 14 février 1878. 181
Séance du 15 février 1878. 186

Séance du 18 février 1878 195
Séance du 19 février 1878 203
Séance du 20 février 1878 213
Séance du 21 février 1878 219
Séance du 22 février 1878 228
Séance du 23 février 1878 233
Séance du 25 février 1878 239
Séance du 26 février 1878 248
Séance du 27 février 1878 254
Séance du 28 février 1878 259
Séance du 1er mars 1878 267
Séance du 2 mars 1878 270
Séance du 4 mars 1878 271
Séance du 5 mars 1878 271
Séance du 7 mars 1878 272
Séance du 8 mars 1878 278
Séance du 9 mars 1878 288

Séance du 19 décembre 1877

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

Message du Conseil législatif;

Message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge noire.

Monsieur l'Orateur,

Son Excellence le lieutenant-gouverneur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la salle des séances du Conseil.

Et étant de retour.

Elections partielles

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les notifications suivantes et qu'en conséquence il a adressé ses mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux writs pour l'élection de députés à l'effet de représenter la division électorale de Kamouraska, la division électorale de Gaspé, la division électorale de Bonaventure et la division électorale de Québec-Est.

Kamouraska, 7 février 1877

A l'honorable L. Beaubien,
Orateur de l'Assemblée législative,
Québec.

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous informer que je résigne ce jour mon siège de député à la Législature de la province de Québec, pour la division électorale de Kamouraska.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très dévoué serviteur,
Charles-F. Roy

Jean-Bte Taché,
A.R. McDonald

Québec, 9 novembre 1877

A l'honorable Louis Beaubien,
Orateur de l'Assemblée législative,
Province de Québec.

Monsieur,

Ayant été appelé à occuper, au Conseil législatif, le siège devenu vacant par le décès de l'honorable John Sharpies, j'ai l'honneur de vous informer, par la présente, que je résigne mon siège dans l'Assemblée législative de la province de Québec, pour la division électorale de Québec-Ouest.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Ed.-A. Barnard, John Hearn Ernest Gagnon)témoins

Canada,
Province de Québec,
District électoral de Kamouraska,

A l'honorable Louis Beaubien,
Orateur de l'Assemblée législative,
de la province de Québec,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je résigne par le présent mon siège comme membre de l'Assemblée législative de la province de Québec, pour le comté de Kamouraska, et qu'en vertu de la sous-section trois de la section onze chap. 3, 22 Victoria des Statuts refondus du Canada, ledit siège est devenu vacant.

Donné sous mon seing et sceau devant les témoins soussignés, à Kamouraska, ce douzième jour de février mil huit cent soixante-dix-sept.

Charles-F. Roy.

(J.-C. Chapais,
A. R. McDonald,
Jean-Bte Taché)témoins

M. L'ORATEUR: Informe alors la Chambre que le greffier de cette Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants:

Bureau du greffier de la couronne
en chancellerie

Canada,
Province de Québec.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à Québec du vingt-deuxième jour de février dernier, émis par Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, adressé à Henri Garon, écuyer, registrateur et officier-rapporteur ex officio pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral de Kamouraska, dans l'Assemblée législative de cette dite province, dans le présent Parlement, en remplacement de Charles-François Roy qui, depuis son élection comme tel, a résigné son siège, Joseph Dumont, écuyer, a été élu pour représenter ledit district électoral de Kamouraska, ainsi qu'il appert par le rapport dudit bref d'élection, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, sous mon seing et le sceau de mon bureau, ce dix-neuvième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

(L.S.) L.-H. Huot,
G.C.C.

G. M. Muir, écuyer,
Greffier de l'Assemblée législative,
Québec

Bureau du greffier de la couronne
en chancellerie

Canada,
Province de Québec.

Le présent est pour certifier que par et en vertu d'un bref d'élection, daté le dix-huitième jour d'avril dernier, émis par Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec et adressé à J.-X. Lavoie, écuyer, registrateur, officier-rapporteur ex officio pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral de Gaspé dans l'Assemblée législative de cette province, dans le présent Parlement, au lieu et place de l'honorable Pierre Fortin, dont le siège a été déclaré vacant par la cour Supérieure siégeant en révision à Québec, sous l'autorité de l'"Acte des élections contestées de Québec, 1875", l'honorable Pierre Fortin a été déclaré dûment élu pour ledit district électoral de Gaspé, ainsi qu'il appert par le retour dudit bref d'élection maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, ce premier jour d'octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

(L.S.) L.-H. Huot,
G.C.C.

G.M. Muir, écuyer,
Greffier de l'Assemblée législative,
Québec.

Bureau du greffier de la couronne
en chancellerie

Canada,
Province de Québec.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un bref d'élection, en date à Québec du vingt-neuvième jour de novembre dernier, émis par Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec et adressé à l'honorable Charles Alleyn, shérif du district de Québec et officier-rapporteur ex officio pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral de Québec-Ouest dans l'Assemblée législative de cette province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'honorable John Hearn, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant dudit district électoral de Québec-Ouest, a résigné son siège Richard Alleyn, écuyer et conseil de la Reine, a été élu pour ledit district électoral de Québec-Ouest, ainsi qu'il appert par le rapport dudit bref d'élection, en date du dix-neuvième jour de décembre lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné à Québec, sous mon seing et le sceau de mon bureau, en la cité de Québec, ce dix-neuvième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

(L.S.) L.-H. Huot,
G.C.C.

G. M. Muir, écuyer,
Greffier de l'Assemblée législative,
Québec

**Bureau du Greffier de la Couronne
en Chancellerie**

Canada,
Province de Québec.

Le présent est pour certifier que par et en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-troisième jour de décembre mil huit cent soixante-seize, émis par Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec et adressé à S. Albert Verge, écuyer, registrateur et officier-rapporteur ex officio pour l'élection d'un député pour représenter le district électoral de Bonaventure, dans l'Assemblée législative de cette province, dans le présent Parlement, au lieu et place de Pierre-Clovis Beauchesne, écuyer, dont le siège a été déclaré vacant par la cour Supérieure, siégeant en révision à Québec, sous l'autorité de l'"Acte des élections contestées de Québec, 1875", Joseph-Israël Tarte, écuyer, a été déclaré élu pour ledit district électoral de Bonaventure, ainsi qu'il appert par le retour dudit bref d'élection, maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, ce premier jour d'octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

(L.S.) L.-H. Huot,
G.C.C.

G. M. Muir, écuyer,
Greffier de l'Assemblée législative,
Québec,

Nouveaux députés

Joseph-Israël Tarte, écuyer représentant de la division électorale de Bonaventure, Joseph Dumont écuyer, représentant de la division électorale de Kamouraska, l'honorable Pierre Fortin, représentant de la division électorale de Gaspé, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient prennent leurs sièges en Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill concernant l'administration des serments d'office.

Accordé.

Discours du trône

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres de la Législature provinciale et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie dont il fait la lecture à la Chambre comme suit:

Honorables messieurs du Conseil législatif

Messieurs de l'Assemblée législative

C'est avec satisfaction que je vous vois réunis au siège du gouvernement pour délibérer sur les mesures qui vous seront soumises, et je saisis cette occasion pour vous assurer de la confiance que je repose dans votre zèle et votre sagesse.

La crise commerciale qui continue à sévir est un temps d'épreuve qui, je l'espère, se terminera bientôt. Je suis convaincu que l'abondance de la récolte dont nous avons été favorisés et les grands travaux qui sont exécutés dans la province, devront contribuer à faire disparaître le malaise dont le pays souffre, et à ramener des jours plus prospères.

Vous apprendrez avec plaisir que la commission pour la refonte des statuts a fait des progrès qui nous assurent, pour bientôt, un résultat désiré de tous.

L'acte du service civil a été mis à exécution et un rapport à ce sujet vous sera fait, ainsi que le veut la loi.

Mon gouvernement n'ayant pu s'entendre avec celui de l'Ontario sur un compromis dans la question de l'arbitrage, la cause a été, de consentement mutuel, portée en appel au Conseil Privé de Sa Majesté, en Angleterre. Nous attendons avec confiance la décision de ce tribunal suprême.

Des mesures importantes pour donner plus d'efficacité au service public vous seront présentées; vous aurez à considérer divers projets de loi concernant l'agriculture, les écoles de réforme, les asiles et l'acte des licences.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes publics pour l'année fiscale qui vient de s'écouler seront mis devant vous, et des subsides pour l'année prochaine vous seront demandés.

Honorables messieurs et messieurs,

Un rapport vous sera fait sur les travaux exécutés par les commissaires nommés pour construire le chemin de fer "Québec, Montréal, Ottawa et Occidental". J'espère que vous serez satisfaits des progrès accomplis dans cette grande entreprise.

Convaincu de votre loyauté envers Notre Très Gracieuse Souveraine, et de votre dévouement aux intérêts du pays, je fais des voeux pour que, avec l'aide de la divine Providence, vos travaux contribuent à accroître le bonheur et la prospérité de cette province.

Adresse en réponse au discours du trône

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que le discours de Son Excellence le lieutenant-gouverneur aux deux Chambres de la Législature provinciale soit pris en considération demain.

Adopté.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression; et que nul autre que celui qu'il désignera ne se permette de les imprimer. Adopté.

Elections

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront; et si deux députés sont élus par le même collège électoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes les personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Que l'offre d'argent ou tout autre avantage, à un membre de l'Assemblée législative dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la province de Québec, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit et tend au renversement de la constitution. Adopté.

Comités permanents

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents de cette Chambre pour la présente session, pour les objets suivants:

1. Les privilèges et élections.
2. Les ordres permanents.
3. Les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.
4. Les divers bills privés.
5. Les lois expirantes.
6. Les impressions.
7. Les comptes publics.
8. L'agriculture, l'immigration et la colonisation.
9. Sur les différentes industries dans cette province; lesquels dits comités auront respectivement pouvoir de s'enquérir de tous sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre; et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Adopté.

Elections contestées

M. L'ORATEUR: Met devant cette Chambre copies des jugements et documents se rattachant aux causes des élections contestées qui suivent, savoir: Gaspé, Jacques-Cartier, Laprairie et Montmagny. (Appendice no 1 des Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1877-1878)

Bibliothèque

M. L'ORATEUR: Communique la Chambre le rapport du bibliothécaire de l'Assemblée législative sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit :

A l'honorable Assemblée législative de la province de Québec,

Le bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, par son présent rapport, expose humblement:

Que, dans le cours de l'année qui vient de finir, 1219 volumes reliés, 92 brochures et 300 cartes marines ont été ajoutés à votre bibliothèque, ce qui porte le nombre total des volumes à 23,229 et la collection des cartes marines, la plus belle du Canada, à 578.

Déjà le local est étroit et certaines classifications deviennent difficiles.

Il serait de la plus haute importance qu'une Chambre encore fût annexée à la bibliothèque.

La plus grande partie de l'allocation a été employée à l'achat de livres de droit et surtout de droit constitutionnel.

La littérature a été pour ainsi dire complètement négligée puisqu'à peine 60 volumes nouveaux ont pris place sur les rayons cette année. Votre bibliothécaire croit remplir plus sûrement ainsi le but de l'honorable Chambre qui désire que sa bibliothèque soit avant tout parlementaire.

Un voyage fait récemment à Ottawa nous a procuré, à M. l'assistant-bibliothécaire et à moi, l'avantage de voir la collection des ouvrages de droit constitutionnel de la bibliothèque du Parlement fédéral, et de suite j'ai prié l'agent de votre bibliothèque à Londres de nous envoyer les ouvrages qui nous manquent. Avant la fin de la session, je l'espère, votre bibliothèque n'aura rien à envier à celle d'Ottawa, sous le rapport d'ouvrages de droit politique anglais.

Le système des échanges avec d'autres bibliothèques se continue avec avantage pour nous. Nous recevons toujours plus que nous donnons, et l'honorable Chambre verra, par la liste des dons, que la France seule, par quelques-uns de ses ministères, nous a envoyé plus de 300 volumes, presque tous importants, en retour d'un nombre comparativement petit d'ouvrages canadiens.

Le quatrième supplément au catalogue a été imprimé. Il forme une brochure de 52 pages, grand in-8, et comprend tous les livres, brochures et cartes dont s'est enrichie votre bibliothèque dans le cours de l'année.

Le tout respectueusement soumis.

Pamphile Lemay,
Bibliothécaire de la Législature, Québec

(Liste des dons faits à la bibliothèque en 1877: Voir Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, vol. XI, session 1877-78, pp. 6-12.)

Documents:

Musée impérial

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre des lettres et documents concernant le projet de création d'un musée impérial pour les colonies et les Indes. (Documents de la session, no 6)

Echanges France-Canada

M. L'ORATEUR: Communique à la Chambre des lettres et documents concernant les échanges entre la France et le Canada par l'entremise du ministère français de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. (Voir Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, vol. XI, session 1877-78, pp. 12-20.)

Etat des affaires de diverses institutions

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre: Etat des affaires des institutions suivantes pour l'année 1876, savoir: l'Asile de la Providence, Saint-Henri-de-Mascouche; l'Hospice Saint-Joseph, Sainte-Anne-de-la-Pocatière; l'Asile des orphelins de Saint-Patrice, Montréal; l'Hôpital de Saint-Charles-Borromée, de Joliette; l'Hôpital de Saint-Paulin, comté de Maskinongé; l'Asile de Saint-Joseph du Bon-Pasteur, rue Fullum, Montréal; l'Hôpital Saint-Patrice, Montréal; l'Asile Finlay, Québec; l'Asile du Bon-Pasteur, Québec; et l'Hôpital des Ursulines des Trois-Rivières; et des institutions suivantes pour l'année 1877, savoir: l'Asile des orphelins catholiques romains, Montréal, l'Asile de la Providence, Saint-Elizabeth, l'Hôpital des Soeurs de la Providence, Saint-Vincent-de-Paul, comté de Laval; l'Hospice Sainte-Croix, Sainte-Marie-de-Monnoir; l'Ouvroir Sainte-Geneviève, Saint-Hyacinthe, et l'Hôtel-Dieu, Saint-Hyacinthe. (Documents de la session, no 7)

Et aussi: Etat général des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Montréal, pour l'année 1876. (Documents de la session, no 8)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ogilvie, la pétition des dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, Montréal.

Par M. McGauvran, la pétition des dames religieuses de l'Asile de Saint-Joseph du Bon-Pasteur, rue Fullum, Montréal.

Formation des comités permanents

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le procureur général Angers, M. le trésorier Church. M. le secrétaire provincial Chapleau, M. le Solliciteur général Baker, M. Taillon, M. Loranger, M. LaRue, M. Mathieu, M. Joly, M. Bachand, M. Marchand et M. Paquet, pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre.

Il exprime l'espoir que le comité fera son rapport avec toute la diligence possible afin qu'après la vacance les affaires soient traitées sans délai.

Les débats sur cette question sont remis à demain.

La Chambre s'ajourne à quatre heures.

Séance du 20 décembre 1877

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre: Etat des affaires de la Salle d'Asile de la Providence, Montréal; de la Providence Sainte Anne, Yamachiche; de la Providence Sainte Ursule, Saubte Ursule; de la Providence Notre-Dame, L'Assomption, et de la Providence Notre-Dame des Sept-Douleurs, Laprairie, tous pour l'année 1877. (Documents de la session, no 7)

Aussi, rapports municipaux de la province de Québec, pour l'année 1876. (Documents de la session, no 9)

Et aussi, statistiques judiciaires de la province de Québec pour l'année 1876. (Documents de la session, no 10)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Loranger, la pétition des Soeurs de l'Asile de la Providence, Montréal, et la pétition de la municipalité du village et de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval.

Par M. Ogilvie, la pétition de l'honorable Joseph-Gaspard Laviolette et autres, et la pétition de John Henry Pangman et autres, de la cité de Montréal.

Par l'honorable M. Robertson, la pétition des bureaux des commissaires d'écoles catholiques et protestants de la cité de Sherbrooke.

Par M. Sylvestre, la pétition du couvent de Saint-Joseph-de-Lanoraie, comté de Berthier.

Par M. Paquet, la pétition du révérend J.-D. Déziel et autres, de la ville de Lévis.

Par M. Taillon, la pétition des dames religieuses de l'Asile de la Providence de la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, du Côteau-Saint-Louis, la pétition du révérend Alf. Tranchemontagne et autres, de la paroisse de Saint-Joseph, Montréal, et trois pétitions du révérend V. Rousselot, Montréal.

Par M. Bachand, la pétition de Gédéon Blanchette et autres, de la paroisse de Sainte-Madeleine et la pétition des dames directrices de l'Orphelinat de Saint-Hyacinthe.

Par M. Marchand, deux pétitions des Soeurs de la Charité de la ville de Saint-Jean.

Par M. Saint-Cyr, la pétition du révérend L.-E.-A. Dupuis et autres, du comté de Champlain.

Réponse au discours du trône

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération le discours de Son Excellence le lieutenant-gouverneur adressé aux deux Chambres de la Législature provinciale.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Monsieur l'Orateur,

J'ai le plaisir de proposer qu'une adresse soit présentée en réponse au discours que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a bien voulu prononcer hier. J'appuierai de quelques remarques la proposition que je soumets à la Chambre. Il m'est permis, je l'espère, de compter sur la bienveillance qui n'a fait défaut à aucun de nos prédécesseurs qui a adressé la parole en pareille circonstance.

Par la Confédération, les provinces se sont unies pour promouvoir les intérêts généraux et développer les ressources de la Puissance. Mais aux gouvernements institués pour présider aux destinées des provinces était réservé le soin et incombe le devoir de travailler à la prospérité de chacune d'elles, de manière à lui permettre de marcher de pair avec les autres provinces qui composent le Dominion.

Cette lutte pacifique, que l'idée de l'union des provinces comportait dans son essence, suffirait à elle seule pour mériter à ceux qui ont créé ce grand ouvrage politique le titre d'homme d'Etat, que l'histoire, qui se fait vite à notre époque, leur accorde déjà malgré les calomnies sans cesse répétées dont leurs noms ont été poursuivis.

Dans le noble tournoi engagé entre les différentes provinces, je suis fier de dire, à la gloire du parti conservateur, que le Bas-Canada a jusqu'ici gardé le rang qui convient à son importance, une place digne de la terre qui, la première sur ce continent, a été éclairée par le soleil de la civilisation.

Le premier gouvernement qui eut à diriger la province après la confédération fut organisé sous l'inspiration de ce grand citoyen dont le pays entier pleure aujourd'hui plus que jamais la perte, Sir G. -E. Cartier.

L'administration Chauveau comprit son devoir et travailla activement à donner un essor nouveau à l'agriculture et à la colonisation. Elle était composée d'hommes éclairés et patriotiques, dont la plupart sont encore sur la scène et rendent d'importants services.

L'un de ses membres vient d'être moissonné par la mort, dans toute la vigueur de son âge et de son intelligence. Que l'on me permette de m'arrêter un instant devant sa tombe, pour rendre à sa mémoire le juste tribut d'hommages qui lui est dû, pour dire avec vous, Monsieur l'Orateur, et tous les membres de cette Chambre, que dans la personne de l'honorable J.-O. Beaubien, la patrie a perdu l'un de ses plus remarquables enfants, un citoyen intègre et un homme public à l'esprit large et patriotique.

Cette administration fut remplacée par le cabinet Ouimet qui, tout en continuant de suivre une saine politique de colonisation et d'agriculture, entra plus vigoureusement dans la politique des chemins de fer.

Il était à mettre à exécution sa politique, quand une tourmente populaire, soulevée par une presse sans scrupule et sans respect de la réputation de nos hommes publics, le força à se retirer du pouvoir.

Le ministère actuel lui succéda et adopta une politique de chemins de fer ferme et judicieuse, dont les résultats répandent déjà une bienveillante influence dans la province de Québec.

Depuis la Confédération, les gouvernements conservateurs, que la confiance publique a constamment tenus à la tête des affaires ont donc fait de l'agriculture, de la colonisation et des chemins de fer les principaux articles de leur programme, programme que, dans deux élections générales, le peuple a sanctionné, programme que, depuis la dernière session de ce Parlement, le comté de Bonaventure a sanctionné en m'élisant à la mince majorité de mille-quatre-vingt-seize voix sur le candidat de l'honorable chef de l'Opposition, programme sanctionné il y a vingt-quatre heures par la division ouest de Québec, qui a confié son mandat à mon honorable ami, le député actuel, que cette Chambre est si heureuse de posséder dans son sein.

La politique des honorables messieurs qui occupent les banquettes du Trésor a pu, lors de son adoption, susciter des mécontentements et des récriminations, car elles froissaient des intérêts privés très considérables; mais aujourd'hui, tous les hommes animés d'intentions droites sont forcés d'en reconnaître l'à-propos et le bon effet. Avec les ressources assez minimes dont nous pouvons disposer, malgré un système de dénigrement, nous avons réussi à mener à bonne fin plusieurs entreprises de chemin de fer, et à donner à d'autres une impulsion qui en rend certaine la réalisation. Je n'ai ni le temps ni l'intention de faire l'historique des voies ferrées que le gouvernement a ouvertes au trafic ou encouragées de manière à en assurer le succès. Qu'il me suffise de mentionner le chemin de Québec, Ottawa et Occidental, dont les locomotives font déjà entendre leurs voix stridentes de Trois-Rivières à Québec, et qui finira par assurer à notre province le transit du commerce de l'ouest.

Je félicite chaleureusement le cabinet de Boucherville du succès qu'il a remporté dans sa politique de chemin de fer. Il a eu à vaincre des obstacles nombreux, parmi lesquels il faut placer au premier rang le mauvais vouloir et la manque de parole du cabinet actuel d'Ottawa.

Si je me reporte en 1874, à l'époque des élections générales, je trouve, dans une adresse de M. Mackenzie à ses électeurs, le programme de son gouvernement et j'y lis ce qui suit:

"Ceci comprendra la construction d'une courte ligne de chemin de fer depuis l'embouchure de la rivière aux Français, sur la Baie Georgienne, jusqu'à la rive sud-est du lac Nipissing et un octroi pour favoriser jusqu'à ce point l'extension des voies ferrées projetées de Québec et Ontario".

Ces paroles engageaient formellement l'honorable premier ministre à donner au chemin de Québec, Ottawa et Occidental un octroi pour

favoriser l'extension de cette ligne jusqu'au terminus du Pacifique. On sait ce qui est advenu. Le terminus du Pacifique fut éloigné de la province de Québec de plus de trente milles. Une route plus longue que le chemin de colonisation fut choisie, le Canada Central fut largement subventionné, et la province de Québec dut pour ne pas laisser entièrement à Ontario le monopole du commerce de l'ouest, s'imposer d'énormes sacrifices que la politique sectionnelle et arbitraire du gouvernement Mackenzie rendait cependant nécessaire.

Je ne nie pas que nous avons pris des engagements assez lourds pour nos épaules, mais en les prenant le cabinet a fait preuve de patriotisme et de sens politique, car il s'agissait de l'avenir de notre province. Au reste, il faudra bien que tôt ou tard nos droits soient reconnus et que le chemin de Québec, Ottawa et Occidental soient reconnus comme faisant virtuellement partie du Pacifique. Si, avec les hommes qui sont à la tête des affaires à Ottawa, nous ne pouvons obtenir justice pour notre province, eh bien! je répéterai mon honorable ami, le procureur général, qui disait, dans l'un de ses meilleurs discours devant cette Chambre: "Il

faut les chasser du pouvoir à coups de fouet! "

Le cabinet de Boucherville n'a pas eu seulement à rencontrer l'injustice du gouvernement d'Ottawa; il s'est trouvé dans notre province une presse assez peu patriotique pour déprécier notre crédit sur le marché monétaire en représentant le Bas-Canada dans l'impossibilité de faire face à ses engagements.

Cette conduite de la presse et du Parti libéral n'est pas nouvelle. Dans toutes les grandes entreprises dont le pays a bénéficié, on a vu cette presse et ce parti tâcher de soulever les plus tristes préjugés. Tout ce qui s'est fait d'important dans le pays a eu à subir de la part de nos adversaires une opposition déplorable et acharnée.

Prenez le Grand Tronc qui, s'il a parfois oublié les sacrifices que nous avons faits pour lui, a doublé la prospérité du pays en ouvrant au commerce, à l'industrie et à l'agriculture un horizon nouveau. C'est malgré le Parti libéral que nous avons réussi à doter le pays de cette voie ferrée. Il est vrai que, plus tard, quand le parti de la pureté arriva au pouvoir, il oublia ses jérémiades passées et voulut acheter à son profit l'influence du Grand Tronc, transaction qui faisait dire à un journaliste libéral, émerveillé lui-même de se lever tous les matins sénateur, qu'un parti qui se rend coupable d'une telle iniquité est impuissant à se déshonorer davantage.

L'Intercolonial, ce lien puissant qui unit les provinces entre elles pour les fins du commerce et leur prospérité commune, a été combattu avec un acharnement sans bornes.

Je n'en finirais pas si je voulais rappeler à votre souvenir, Monsieur l'Orateur, tous les grands travaux contre l'accomplissement desquels le parti libéral a lutté.

Le fait est que ce n'est pas contre un parti qui fait de la politique que nous combattons, c'est contre une faction qui exploite pour le profit individuel de ses membres les mauvaises passions de la multitude.

A quel spectacle assistons-nous en ce moment? Nous voyons des efforts constants faits pour ruer l'une contre l'autre des nationalités destinées à travailler dans l'harmonie et la concorde à la grande oeuvre de prospérité commune que la patrie réclame.

A qui revient la responsabilité de cet état de choses? A ce parti qui, impuissant à commander la confiance publique par lui-même, par ses chefs, par ses principes sociaux et politiques, a recours aux préjugés pour arriver à ses fins. Pour démontrer de quel esprit est animé le Parti libéral, il me suffirait d'attirer l'attention de la Chambre sur un entrefilet publié dans un journal de ce matin qui s'étonne que mon honorable ami, le Solliciteur général, ait osé me présenter à la Chambre, moi, catholique, lui, protestant, moi député d'un comté dans lequel les races anglo-saxonne et française se donnent la main pour développer leurs intérêts matériels, lui, l'un de mes chefs respectés dans ce Parlement.

Dans l'élection de Québec-Ouest à laquelle plusieurs membres de cette Chambre ont pris part, savez-vous comment la cabale s'est faite parmi une partie de la population protestante? On est allé de porte en porte représenter l'honorable premier ministre comme un ennemi juré des protestants et comme un valet de l'archevêque de Québec.

Quand nous demandions à certains électeurs fanatisés par cette cabale ce qu'ils avaient à reprocher au gouvernement local, ils me répondaient rien du tout. Ils déclaraient n'avoir aucune confiance dans le cabinet d'Ottawa, mais ne pouvoir voter pour M. Alleyn parce qu'il était décidé de supporter M. de Boucherville, un mangeur de protestant, qui ne fait rien sans consulter Mgr l'archevêque Taschereau.

Chose bien singulière, Monsieur l'Orateur, tous ceux qui prennent part à la lutte savent que le nom de Mgr l'archevêque est amplement et avantageusement exploité par les libéraux en leur faveur dans les comtés catholiques.

Je m'étonne qu'une certaine portion de la population anglaise se voit laissée entraîner dans ce courant d'idées dangereuses et anticanadiennes que le Parti libéral est parvenu à créer. Tous, tant que nous sommes, Canadiens français, Canadiens anglais, Ecossais, Irlandais, nous devons être un même peuple, travaillant à perfectionner nos institutions, à développer nos ressources, à augmenter la fortune nationale.

J'ai le droit d'invoquer le passé de mon Parti conservateur, d'interroger notre histoire, et de demander à ceux qui lèvent parmi nous l'étendard du fanatisme: Quand le parti conservateur a-t-il refusé à aucune dénomination religieuse la liberté d'action dont elle a besoin? Quel est l'acte du gouvernement actuel qui peut être

interprété comme attentatoire aux droits d'aucune nationalité?

Il est vrai, Monsieur l'Orateur, que des polémiques violentes ont été conduites dans la presse française sur certaines questions politico-religieuses. Mais ces discussions avaient trait à des sujets qui n'intéressent que les catholiques. Pour un, j'ai pris une part active à ces luttes, peut-être la part la plus active parmi ceux que les circonstances et le devoir y ont engagés. J'ai défendu ce que je crois être les droits de la religion à laquelle j'appartiens. Je l'ai fait avec conviction et courage, m'exposant à toutes sortes d'outrages et d'injustes accusations.

Je défie qui que ce soit de démontrer que jamais j'ai attaqué les droits de nos concitoyens de croyance différente; j'ai demandé pour le culte que je professe, sa liberté pleine et entière. J'ai réclamé aussi, et je serai toujours prêt à le faire dans l'avenir, la même liberté d'action pour les croyances qui ne sont pas les miennes.

On me pardonnera, Monsieur l'Orateur, de mettre ma personne en jeu dans cette circonstance. Journaliste conservateur, obligé de dire ma pensée tous les jours, j'ai été représenté par une certaine presse comme un ennemi des protestants et même des libertés constitutionnelles. Le journal, à la rédaction duquel j'ai l'honneur de présider, est considéré l'un des organes du parti conservateur, et en dénaturant ma pensée, en m'imputant des motifs que l'on ne peut appuyer sur aucun de mes actes, ce n'est pas seulement mon humble individualité que l'on veut atteindre, c'est le parti conservateur, dont je suis l'un des membres et que je défends de mon mieux dans la presse et partout où mon concours peut être de quelque utilité.

Catholique convaincu, je veux la liberté de mes coreligionnaires. Citoyen britannique, je suis prêt à combattre les combats de la liberté en faveur de nos concitoyens d'origine protestante si jamais leurs droits étaient menacés.

Et je sais qu'en exprimant cette pensée, j'exprime l'opinion du gouvernement et de tout le Parti conservateur.

Je suis heureux de déclarer que la majorité de la population anglaise qui pense et réfléchit, est restée fidèle au parti qui lui a donné les garanties dont elle jouit, et ce, en dépit des libéraux qui osent aujourd'hui se proclamer les défenseurs des protestants, après avoir été les adversaires avoués et peut-être le sont-ils encore, des institutions monarchiques constitutionnelles sous lesquelles nous vivons.

J'ai peut-être été un peu long sur ce sujet, Monsieur l'Orateur, mais au seuil de la vie publique, profondément attaché aux principes de mon parti, fier de ses traditions, confiant dans son avenir, certain qu'il possède le patriotisme nécessaire pour présider aux destinées du pays qu'il a fait grand, j'ai voulu définir nettement ma position qui est celle de tout bon et sincère conservateur.

Le gouvernement a nommé, pendant la vacance, quatre commissaires pour la refonte de nos lois statutaires. La presse des deux partis a, d'un commun accord, proclamé la nécessité de cette oeuvre de la Législature, qui mettra fin aux graves inconvénients qui résultent du manque de clarté et de la mauvaise interprétation de beaucoup de nos statuts, de même que des amendements innombrables dont ils ont été les victimes.

Sir Georges-Etienne Cartier a doté notre province d'un code que tous les légistes admirent et qui est un monument impérissable élevé à sa mémoire.

Les continuateurs de sa politique, les héritiers de son patriotisme doteront à leur tour le Bas-Canada d'un nouveau monument digne de faire honneur à la législation de n'importe quel peuple.

Il n'est rien de plus noble pour une nation que de travailler au perfectionnement de ses institutions et de ses lois. Car les institutions, les lois, la langue, c'est la patrie. Avec de bonnes lois, des cours de justice bien organisés, des juges intègres, un pays ne peut faire autrement que d'aimer l'ordre et de pratiquer la morale et la probité.

Je propose, appuyé par le député de Stanstead (M. J. Thornton):

1. Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur pour remercier Son Excellence de son gracieux discours et de la satisfaction qu'elle nous témoigne en nous voyant réunis au siège du gouvernement pour délibérer sur les mesures qui nous seront soumises, et de plus pour assurer Son Excellence:

2. Que nous nous efforcerons de mériter la confiance que Son Excellence veut bien reposer dans le zèle et la sagesse que nous devrons apporter dans l'exercice de nos devoirs.

3. Que nous espérons, avec Son Excellence, que la crise commerciale qui continue à sévir, et qui est un temps d'épreuve pour toute notre population, se terminera bientôt. Que nous aussi sommes convaincus que l'abondance de la récolte dont nous avons été favorisés et les grands travaux qui sont exécutés dans la province devront contribuer à faire disparaître le malaise dont le pays souffre, et à ramener des jours plus prospères.

4. Que nous sommes heureux d'apprendre que la commission pour la refonte des statuts a fait des progrès qui nous assurent, pour bientôt, un résultat désiré de tous.

5. Que nous voyons avec plaisir que l'acte du service civil a été mis à exécution, et qu'un rapport à ce sujet nous sera fait tel que le veut la loi.

6. Que le gouvernement de Son Excellence n'ayant pu s'entendre avec celui de l'Ontario sur un compromis dans la question de l'arbitrage, et la cause ayant été, de consentement mutuel, portée en appel au Conseil privé de Sa Majesté, en Angleterre, nous partageons la confiance de Son Excellence dans la décision de ce tribunal suprême.

7. Que nous étudierons avec soin les mesures importantes qui nous seront présentées pour donner plus d'efficacité au service public, et les divers projets de loi qui nous seront soumis concernant l'agriculture, les écoles de réforme, les asiles et les licences.

8. Que nous examinerons avec soin les comptes publics pour l'année fiscale qui vient de s'écouler, aussitôt qu'ils seront mis devant nous, et que nous porterons toute notre attention aux subsides qui nous seront demandés pour l'année prochaine.

9. Que nous recevrons avec plaisir le rapport qui nous sera fait sur les travaux exécutés par les commissaires nommés pour construire le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, espérant, avec Son Excellence, que nous serons satisfaits des progrès accomplis dans cette grande entreprise.

10. Que, assurant Son Excellence de notre loyauté envers Notre Très Gracieuse Souveraine, et de notre dévouement aux intérêts du pays, nous faisons, avec Elle, des voeux pour que, aidés de la divine Providence, nos travaux contribuent à accroître le bonheur et la prospérité de cette province.

M. J. THORNTON (Stanstead): The House, I am certain, will be with me in expressing the regret which I feel at the melancholy event which has imposed upon me the duty of seconding the resolutions wich have been made by the Honourable Member for Bonaventure in answer to the Speech from the Throne, for it is well known that deep family bereavement has prevented the Honourable Member-elect for Quebec-West from performing his duty, and his well-known ability, coupled with his long experience as one of the foremost Members of the Bar in this district, would have given to the House the assurance that the duty would have been performed in a more acceptable manner than I could hope to do it. However, as even disagreable duties have to be performed, I have consented to second these resolutions. Fortunately for me as well as for the House, the exhuberance of the Member who has preceded me has relieved me from the necessity of adding much more in support of the resolutions. The commercial crisis to which reference has been made is a subject that comes home to all of us with considerable force, and I am certain that we cordially unite in the expression of the hope that it will soon terminate, and I may add also that when it does go that it will not come back again in a hurry. The dew, the rain and sunshine have certainly brought forth an abundant crop to the husbandman, and should go far towards restoring the prosperity of preceding years. If the lessons of the crisis have been severe there is no doubt but what the economy which has been forced upon the people will, in future, have a lasting and beneficial effect. The various railway enterprises which have been pushed forward in the different sections of the Province have not only given needed employment to a great number of persons during their construction, but the railways themselves will develop the resources of the country through which they pass and afford permanent channels of communication for the whole population. Mr. Speaker, I am not an authority in matters of law, but I think I am safe in expressing the opinion that while laws exist, and continue to be multiplied with the producing power of a local Legislature, it is important that they should from time to time be revised and classified, and if possible condensed. The composition of the Commission for revising the statutes with a learned and accomplished judge at his head, affords a guarantee that the work will be efficiently done, and the House and the Country will await with anxious attention the evidence to be submitted of the progress made with the work. The case submitted to the Privy Council in the present state of our finances, is a most important matter, and it is to be hoped that the solution which has been sought will secure to this Province substantial advantages. The measures to be submitted for the promotion of agriculture will be anxiously awaited; the importance of that subject is so great, so vital to the interests of the whole population that any measure for its improvement will be hailed with joy, and should engage the best attention of the House. Mr. Speaker, I have much pleasure in seconding the resolutions which will now be placed in your hands.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, Je regrette d'être obligé de m'écarter de cette bonne ancienne pratique parlementaire qui consiste à recevoir avec cordialité et sympathie le premier discours d'un nouveau député, à quelque côté de la Chambre qu'il appartienne, surtout lorsqu'il propose l'adresse en réponse au discours du Trône. Il m'est impossible de complimenter l'honorable député de Bonaventure.

Il y a quelque chose de comique dans la manière dont l'honorable député s'y est pris pour surprendre notre sympathie en commençant son discours. J'avoue qu'en entendant son modeste début, son appel à l'indulgence et à la sympathie de la Chambre, je me suis senti pris d'un attendrissement subit, et je me suis joint de bon coeur aux amis de l'honorable député pour l'encourager à procéder. Quelle désillusion cruelle! Vous avez entendu son discours, Monsieur l'Orateur, dans toutes les annales parlementaires, n'avez-vous jamais trouvé un pareil discours, prononcé dans de pareilles circonstances? Au lieu de s'acquitter fidèlement de la belle mission qui lui avait été confiée, et d'employer tout son talent à exposer la politique du gouvernement sous son jour le plus favorable, pour la rendre acceptable à la Chambre, il s'est borné à insulter le gouvernement fédéral et le Parti libéral et à faire l'éloge de l'honorable député de Bonaventure, c'est-à-dire

de lui-même. Pas un argument en faveur de la politique annoncée dans le discours du Trône, qu'il était de son devoir d'expliquer et d'essayer de rendre acceptable à la Chambre; c'était le moindre de ses soucis.

Je serais disposé à faire des reproches aux membres du gouvernement de ne pas avoir essayé de contrôler la fougue du député de Bonaventure, si je ne savais pas comme tout le monde que c'est lui qui contrôle le gouvernement et le Parti conservateur.

Il joue à peu près le rôle de cette réserve que Pierre le Grand avait placée derrière son armée, dont il se méfiait un peu, au moment d'engager la bataille de Pultawa, avec l'ordre de tirer sur tous ceux qui lâcheraient pied, lui-même, tout le premier, L'honorable député est là, le fusil en joue, prêt à abattre ses chefs, au moindre signe d'hésitation; un honorable ministre a-t-il un bon mouvement, ose-t-il exprimer par quelques paroles généreuses l'espoir d'une entente possible entre les partis, pour le bien du pays, de suite l'honorable député de Bonaventure le met en joue, et le pauvre ministre s'empresse de rentrer dans les rangs. Pour que des chefs puissent confier une pareille mission à un de leurs partisans, il faut qu'ils aient une confiance immodérée dans son dévouement et surtout dans son jugement.

L'honorable député demande à la Chambre de mettre de côté la considération du discours du trône pour s'occuper de ses griefs personnels. Il se plaint amèrement des attaques de la presse libérale.

Monsieur l'Orateur, jamais la presse libérale ne l'a attaqué avec autant de fureur que la presse conservatrice; jamais un journaliste ne l'a traité comme le rédacteur du Courrier du Canada; il est vrai que le député de Bonaventure s'est vengé en lui faisant les plus humbles excuses. C'est de son parti même qu'il a reçu les coups les plus terribles, et il les méritait, car jamais homme n'a fait autant de mal à un parti que M. Tarte en a fait au Parti conservateur.

Mais, je préfère passer à un sujet plus agréable; en écoutant l'honorable député qui a secondé l'adresse (M. Thornton), j'ai trouvé dans son langage calme et digne un reflet des vraies traditions parlementaires; il a essayé de démontrer les avantages de la politique du gouvernement, avec franchise et sincérité, et sans insulter ceux qui ne partageaient pas son opinion; l'honorable député voudra bien me permettre de le féliciter cordialement sur la manière dont il s'est acquitté de sa tâche.

L'honorable député de Lotbinière analyse ensuite les divers paragraphes de l'adresse et commence au troisième. Il espère avec le gouvernement que la crise commerciale disparaîtra bientôt, et que les travaux publics commencés auront pour effet de faire disparaître le malaise dont le pays souffre.

Les comptes publics de la province ne sont pas encore devant la Chambre et celle-ci n'est pas en état de juger de la position financière de la province. Il a exprimé la crainte qu'au lieu de soulager la détresse, ces grands travaux tels qu'administrés auront les résultats les plus fâcheux pour le pays. Le temps prouvera si mon opinion est bien ou mal fondée.

Quant aux travaux de la commission nommée pour la codification des lois, l'honorable député a cru qu'ils étaient terminés. Lorsqu'il a vu l'un des secrétaires de la commission, M. Curran, consacrer son temps à faire des élections, il s'est dit que la besogne était accomplie.

Il a eu lieu de revenir sur cette première impression et aujourd'hui il est convaincu que la commission n'a pas seulement commencé ses travaux et qu'elle a donné un congé illimité à son secrétaire.

L'honorable député a blâmé le gouvernement de permettre à ses officiers et employés de prendre une part si active aux élections. Ce n'est pas pour les priver de leur liberté d'action qu'il fait cette remarque, mais simplement dans l'intérêt et pour la protection des employés et du public. L'honorable procureur général connaît parfaitement Todd, il l'a étudié. C'est une autorité. Eh bien, je prendrai la liberté de lui citer Todd à propos de l'intervention des officiers publics dans les luttes électorales. Les employés sont les serviteurs du public et non d'un parti, et il n'est pas juste de les forcer à prendre part aux élections.

C'est le système qui prévaut aux Etats-Unis. C'est un système malheureux et qui fait de chaque employé un agent d'élection et l'esclave d'un parti politique. L'honorable procureur général retorquera l'accusation en disant que le gouvernement fédéral a quelque chose à se reprocher sous ce rapport; même en admettant que ce soit vrai, cela ne constituerait pas un fort argument en faveur de la conduite du gouvernement local; si le gouvernement fédéral a fait la même chose, il est digne aussi d'être blâmé. Ce système est non seulement désavantageux pour le public, mais aussi est inconstitutionnel, comme Todd le dit lui-même. Il ne veut pas refuser aux employés publics le droit d'avoir des opinions sur les partis ou les grandes questions du jour, et d'exercer leurs droits de citoyens, mais il trouve que leur participation active à une lutte électorale est une chose dangereuse.

Quant à la question de l'arbitrage entre la province de Québec et celle de l'Ontario, il exprime l'espoir que les officiers en loi de la couronne et leurs représentants en Angleterre, travailleront avec énergie et vigueur à amener le règlement final de cette question litigieuse qui a empêché le trésorier provincial de session en session de donner au pays un état exact de sa position financière. Il espère que le gouvernement sera en état de donner le plus tôt possible des explications sur l'état de la cause encore pendante entre les deux provinces.

On promet dans le discours du trône de considérer les mesures du trône avec la plus grande attention. Nous promettons que, de ce côté-ci de la Chambre, elles seront scrupuleuse-

ment examinées et nous espérons qu'à l'avenir le gouvernement ne forcera plus la Chambre à adopter des lois inconstitutionnelles, comme la loi des timbres sur les polices d'assurance.

Je ne parlerai pas des comptes publics, ils ne sont pas ici. Mais je me permettrai de répéter ce qu'on en dit dans le public. Le gouvernement vient d'emprunter $500,000 à 7 pour cent de la Banque de Montréal. Je n'exige pas de l'honorable trésorier une réponse immédiate, mais il pourrait peut-être donner quelques explications à ce sujet et calmer l'inquiétude qui règne dans le public.

J'aurais, maintenant, Monsieur l'Orateur, un petit amendement à faire au paragraphe concernant le rapport des chemins de fer, de façon à ce que le paragraphe se lise comme suit:

"Que nous recevrons avec plaisir le rapport qui nous sera fait sur les travaux exécutés par les commissaires nommés pour construire le chemin de fer "Québec, Ottawa et Occidental", espérant avec Son Excellence que nous serons satisfaits des progrès accomplis dans cette grande entreprise" et que nous espérons qu'il nous sera donné assez tôt pour le lire avant la fin de la session.

Je devrais m'arrêter mais, Monsieur l'Orateur, j'ai un devoir à remplir. Le dernier paragraphe de l'adresse se lit comme suit:

"Que, assurant Son Excellence de notre loyauté envers Notre Très Gracieuse Souveraine, et de notre dévouement aux intérêts du pays, nous faisons, avec Elle, des voeux pour que, aidés de la divine Providence, nos travaux contribuent à accroître le bonheur et la prospérité de cette province";

Eh bien! Monsieur l'Orateur, le bonheur et la prospérité de cette province ne peut consister que dans l'union de tous ses habitants. Nous sommes encore loin de ce résultat. Il n'est pas possible de dire qu'il ne puisse pas s'élever un jour une crise qui nous montre combien nous sommes loin de ce bonheur.

En juillet dernier à Montréal, il est survenu des troubles que tous les bons citoyens ont unanimement déplorés. J'ai peut-être tort de mentionner ce fait, mais j'ai été douloureusement impressionné. Pour ma part, je vois le plus grand danger dans de pareilles démonstrations. Ne serait-il pas possible de trouver assez d'abnégation et de patriotisme chez tous les citoyens, et de demander aux différentes sociétés nationales d'abandonner des droits que je reconnais, dans un but d'intérêt commun, et de renoncer aux processions nationales et politiques?

Je ne veux pas ici imposer mon opinion et ma volonté aux députés. Je n'exprime qu'une opinion individuelle, sans avoir même consulté mes amis. Je vous le demande, Monsieur l'Orateur, est-ce que cela empêcherait le Canadien français de rester fidèle au souvenir de la vieille France, aux traditions nationales, s'il renonçait à marcher dans nos rues le jour de la Saint-Jean-Baptiste? Combien y a-t-il de Canadiens français dans les campagnes qui ne font pas de procession de la Saint-Jean-Baptiste et qui n'en sont pas moins patriotes pour tout cela? Est-ce que l'Irlandais oublierait les vertes collines de l'Irlande et l'amour de son pays parce qu'il n'aurait pas de procession le 17 de mars? On me dira: Pourquoi nous demandez-nous de renoncer à des droits acquis, en faveur d'une fraction de la population? Je ne prétends pas que ces gens-là aient raison. Je n'agis que dans le but de l'union de tous les citoyens. Dans pareille circonstance, la province de Québec a un noble rôle à jouer; de suite, en faisant cet acte d'abnégation, elle se mettrait à la tête de toutes les autres provinces. Le gouvernement pourrait se mettre en rapport avec les différentes sociétés nationales pendant la vacance et s'assurer de leurs sentiments avant de prendre aucune action. Si nous voulons le bonheur de la province, nous ne devons pas ignorer les causes qui peuvent le détruire et nous devons être prêts à faire des sacrifices pour l'assurer.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le chef de l'Opposition n'a trouvé à redire sur le compte du député de Bonaventure que parce que ce dernier est un ami du gouvernement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le gouvernement, lui, préfère se faire tirer les oreilles.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ses amis lui ont reproché, même l'année dernière, de faire trop de compliments au gouvernement. Et lui, le grand protectionniste descendu dans Québec-Est pour défendre le gouvernement libre échangiste de M. Mackenzie, il lui sied bien de parler de ses idées de protection. Je dois dire, avec l'honorable monsieur, que l'abondance des lois est plus nuisible qu'utile et je reconnais avec lui l'excellence de nos institutions. Je crois que Son Excellence avait raison de dire que nous serons soulagés et que la crise touche à sa fin. L'élection de Québec-Est est du reste une réforme, puisqu'elle a amené l'honorable M. Mackenzie à diminuer les droits sur les navires.

Le chef de l'Opposition s'est plu à rapporter, à propos du choix d'un siège fait par l'honorable député de Bonaventure, un incident historique de la vie de Pierre le Grand. Il (M. Angers) croit que la gauche de la Chambre aurait besoin d'un bataillon semblable à celui dont l'honorable député de Lotbinière a parlé, non pas pour faire feu, comme les troupes d'élite de Pierre le Grand, mais pour tirer sur la queue de l'habit de certain chef de l'Opposition afin de l'empêcher de commettre des bévues comme celles qui ont été commises et qui ont été pour le moins préjudiciables aux intérêts du parti au nom duquel il parle.

Quant à l'intervention des employés du gouvernement dont se plaint l'honorable député, je dois dire qu'il me semble que les

fonctionnaires peuvent y prendre une part décente. Je n'en dirai pas toutefois autant des secrétaires de ministres qui parfois peuvent posséder des secrets et sont tenus à plus de réserve. M. Curran n'est pas un de ceux que la loi empêche de prendre part à l'élection. Il n'est employé par le gouvernement que d'une façon temporaire et il n'a fait que son devoir en venant à Québec éclairer ses compatriotes irlandais. Il est évident que la citation de Todd que le chef de l'Opposition a lue à la Chambre ne saurait s'appliquer au cas de M. Curran. M. Joly s'est plaint de ce que les employés du gouvernement local prennent une part active dans les élections, mais il connaît une foule d'employés publics sous le contrôle du gouvernement fédéral qui laissent leurs bureaux pour se jeter dans les luttes électorales en faveur du candidat de leur parti, c'est-à-dire du parti libéral maintenant au pouvoir à Ottawa; plus même, il est bien connu que des employés du gouvernement de Québec se sont plu à combattre activement les candidats conservateurs sans que pour cela le gouvernement local leur ait fait subir le châtiment que le gouvernement d'Ottawa a infligé à certains employés fédéraux pour avoir pris la simple liberté de voter contre le candidat du parti libéral. D'ailleurs, n'est-il pas connu de tous qu'un employé fédéral lié pendant quelque temps à la presse de cette ville n'a pas cessé, pendant ce temps, d'attaquer le gouvernement provincial? Pourtant, cet employé n'a pas, que je sache, été blâmé ni été forcé de donner sa démission.

Quant à la codification des lois, nous devons dire que nous avons dans la province des codes que les autres provinces n'ont pas: le code de procédure civile, etc.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Et le code municipal...

Le chef de l'Opposition a fait allusion à la question de l'arbitrage restée si longtemps indécise. Toutefois, elle n'a pas souffert de délais, car, lors du règlement, tout le monde dans l'Ontario défendait avec acrimonie le jugement, tandis que la province de Québec s'y opposait avec la même persistance. À ce moment, pas un homme public n'aurait pu faire entendre sa voix. Les choses ont bien changé depuis et nous avons trouvé de la part de l'Ontario la plus grande volonté pour régler les points qui seraient présentés au Conseil Privé. On me demande où en est la question. Je puis dire dès aujourd'hui que le gouvernement a reçu une dépêche du gouverneur général disant qu'elle serait soumise au Conseil Privé dans le mois de mars et décidée certainement au mois de mai. Le député de Lotbinière n'aurait pas été dans son rôle s'il n'avait attaqué que le député de Bonaventure. De crainte qu'on ne l'accuse, comme l'an dernier, de combler le gouvernement d'éloges, il nous reproche l'inconstitutionnalité de l'impôt des timbres d'assurance. Il n'y a rien de plus incertain qu'un procès. J'ai toujours gagné les mauvais et perdu les bons. Deux tribunaux ont décidé la cause des assurances sans changer mon opinion et bien des légistes partageaient mon avis, entre autres l'honorable M. Blake qui s'est opposé au rappel de l'acte de Sir John A. Macdonald. L'honorable député a dit que, s'il ne craignait pas de proposer un vote de non-confiance, il présenterait un amendement demandant que le rapport sur les travaux du chemin de fer de Québec, Montréal et Occidental soit soumis avant la fin de la session.

Ces travaux sont maintenant bien avancés, comme cela peut être facilement constaté. M. Joly a exprimé le désir que le rapport de MM. les commissaires de ce chemin de fer fût publié le plus tôt possible, afin que les députés puissent en prendre connaissance et voir par eux-mêmes où en sont les travaux. Ce rapport de MM. les commissaires est maintenant imprimé en caractères que ni le chef de l'Opposition ni qui que ce soit ne peuvent effacer. On peut maintenant se rendre à Trois-Rivières sur cette voie ferrée qui est terminée jusqu'à mi-chemin entre Québec et Montréal. Une grande somme d'ouvrage a été exécutée et il est certain que cette Chambre sera satisfaite des travaux qui ont été exécutés.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Et des Trois-Rivières à Terrebonne?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): La Chambre sera encore satisfaite de ce qui a été fait.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): De Terrebonne à Montréal?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le chemin sera construit en temps opportun.

Au sujet de l'harmonie et de l'esprit d'entente qui existent entre les différentes nationalités et les différentes croyances religieuses de la population de cette province, il ne craint pas de dire que cette harmonie et cet esprit d'entente n'ont pas de précédent dans les annales des peuples vivant sous des circonstances analogues aux nôtres, et cet heureux résultat est dû à la politique sage et conciliatrice du gouvernement de Boucherville. Malgré la guerre sourde et déloyale de la presse libérale, malgré les insinuations pour le moins malveillantes de certains hommes publics du parti libéral, cette harmonie n'a pas cessé d'exister. L'histoire du parti conservateur qui gouverne cette province depuis un si grand nombre d'années n'est-elle pas là pour attester que toutes les nationalités, toutes les croyances religieuses ont toujours été traitées avec le même esprit de justice, la même impartialité et le même bon vouloir? Nos concitoyens d'origine et de croyance différentes de celles de la majorité dans cette province n'ont donc rien à craindre de la part du

gouvernement actuel, pas plus que des cabinets précédents. Le gouvernement auquel il a l'honneur d'appartenir se fera toujours un strict et rigoureux devoir, dans l'avenir comme dans le passé, de protéger et de sauvegarder les droits et privilèges acquis de toutes les nationalités et de toutes les croyances religieuses. Le cabinet de Boucherville a reçu dans la récente élection de Québec-Ouest une preuve nouvelle et manifeste de sa popularité. Le succès obtenu dans cette lutte est d'autant plus remarquable que tous les efforts et toutes les influences ont été mises en oeuvre pour défaire le candidat élu.

Il termine son discours en félicitant MM. Tarte et Thornton sur les succès qu'ils ont obtenus en proposant l'adresse en réponse au discours du trône et dit qu'ils méritent les remerciements de cette Chambre.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): C'est la coutume d'adopter l'adresse en réponse au discours du trône dans le plus court délai possible. Mais il veut exprimer lui aussi son opinion sur la maigreur du discours que l'on a mis dans la bouche de Son Excellence le lieutenant-gouverneur. Cependant, avant d'aller plus loin, il dira que l'honorable député de Lotbinière, M. Joly, n'a nullement dérogé en n'adressant pas des compliments au député de Bonaventure et au gouvernement. Il n'y a certainement pas sujet.

L'honorable procureur se contredit passablement dans son discours. Il prétend, d'un côté, que l'honorable député de Lotbinière devait, de l'avis de ses propres amis, être surveillé, parce qu'il adressait trop de compliments au gouvernement; plus loin, il déclare que l'honorable chef de l'Opposition n'a pas l'habitude de faire des éloges au gouvernement.

Comment concilier des paroles aussi contradictoires? Le député de Bonaventure a été complètement en dehors du cadre qui lui était tracé. Dans le cours de son réquisitoire, il a voulu agacer les nerfs du procureur général en lui rappelant une bourde un jour en pleine Chambre et qu'il a avoué regretter ensuite, à savoir que les ministres fédéraux devaient être chassés du pouvoir à coups de fouet et de corde. Le procureur général s'est mordu les lèvres de dépit en entendant ces paroles. Il a donné des verges à ses amis pour se faire fouetter.

Le député de Bonaventure (M. J.-I. Tarte) a parlé du Pacifique, des luttes de parti et n'a pas abordé un seul des points qu'il devait traiter. Du reste, il n'y avait absolument rien dans l'adresse, si ce n'est la nomination d'une commission nommée pour récompenser des services d'élection. Ce qui a dû retarder l'ouverture de la session, c'est sans doute l'absence totale de mesures. Le gouvernement devait être cependant mieux éclairé, quand ce ne serait que par les accusations de la presse, de celle même qui le soutenait autrefois.

Le discours du trône ne contient absolument rien. Contre l'ordinaire, le gouvernement a convoqué les Chambres bien tard. C'est parce qu'il ne savait trop que faire; il avait peur de rencontrer ses amis comme ses adversaires.

Pas un seul journal, conservateur ou libéral, n'a daigné annoncer l'ouverture de la session, et si ce n'eût été de la lettre officielle de convocation adressée aux députés, ceux-ci n'auraient certainement pas su quand avait lieu l'ouverture des Chambres.

On comprend parfaitement l'hésitation du gouvernement. Les journaux libéraux et conservateurs, depuis la dernière session, se sont plaints unanimement de l'état des affaires dans la province, de l'état de nos finances, des chemins de fer, de l'administration de la justice, etc. Quelle figure le gouvernement provincial fera-t-il lorsque ses amis même viendront lui dire qu'il a violé des lois adoptées par lui-même à la dernière session?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): On attend cela de pied ferme.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Et le coeur léger.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Et la bourse aussi.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, dans toute autre circonstance, il peut y avoir de la noblesse à attendre les accusations ou les attaques de pied ferme. Mais, aujourd'hui, reste à savoir si le gouvernement pourra soutenir jusqu'au bout ce rôle et quelle position il prendra lorsqu'on l'accusera d'avoir violé des lois adoptées par lui-même. Il n'y a pas grand-chose à dire sur un discours du trône qui ne dit rien et sur un gouvernement qui persiste à faire le muet. On voit bien dans le document officiel des grands mots comme ceux-ci: agriculture, colonisation, licences; mais il n'y a pas une seule mesure de proposée.

Quant aux licences, on voit augmenter d'année en année les taxes qui les grèvent; je m'attends cette année à ce que le gouvernement augmente encore ces taxes afin de se faire un revenu quelque part pour faire face à ses dépenses.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): L'honorable député de Saint-Hyacinthe est difficile à satisfaire et ces messieurs de l'Opposition ne s'entendent pas sur la manière dont doit se faire un discours du trône. Ce n'est pas nous qui faisons le pays, nous ne pouvons faire surgir les événements. Nous ne pouvions parler des tremblements de terre, des événements électoraux, de la défaite d'un ministre fédéral, mais seulement de ce qui intéressait la province. Mon honorable ami ne semble pas, comme on le voit par son discours, partager l'idée de son chef qui trouve qu'il est inutile de faire trop de lois. Nous aurions pu parler aussi

de la manufacture de sucre de betterave établie à Saint-Hyacinthe. Mais nous avons cru qu'il convenait de nous borner à la codification qui se fait avec intelligence et succès et du chemin de fer QMOO, car jamais ligne ne s'est construite avec une si grande rapidité. On a parlé d'un emprunt. Si l'on est obligé de le faire, c'est à cause de la vigueur avec laquelle les travaux ont été poussés. On veut critiquer la maigreur du discours du trône, mais il semble au contraire qu'on devrait constater avec plaisir qu'il y a peu de mesures: cela prouve le bon état de la province. Quant à l'époque de la réunion de la Législature, l'Opposition n'a pas à se plaindre car elle-même l'a demandée au mois de janvier. Une partie des rapports sont prêts; nous aurons le temps de les achever durant la vacance. Nous pouvons annoncer de plus à la Chambre que tous les employés sessionnels ont reçu ordre de ne se rendre qu'au mois de janvier, ce qui constitue une économie pour la province.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Remercie le chef de l'Opposition pour lui avoir offert l'occasion d'expliquer à la Chambre et au pays une rumeur allant à dire que le Trésor avait été tellement épuisé qu'il avait été jugé nécessaire d'emprunter de la Banque de Montréal la somme de $500,000. La Chambre voudra bien se rappeler que la coutume suivie jusqu'à cette année a été de convoquer le Parlement pour la dépêche des affaires dans le commencement du mois de novembre, c'est-à-dire plusieurs semaines plus à bonne heure que cette année. Conséquemment, quand il a soumis son dernier état financier à la Chambre, il était généralement cru que la Législature serait convoquée comme à l'ordinaire dans le mois de novembre. Pendant les six ou huit semaines qui se sont écoulées depuis le commencement de novembre, les dépenses du gouvernement ont toujours été les mêmes que par les années passées et le progrès des travaux sur les chemins de fer de la province a été tellement rapide qu'il a été trouvé nécessaire de négocier avec la Banque de Montréal un emprunt de $500,000. Le gouvernement a été autorisé par la Législature à vendre des bons de la commissions des chemins de fer au montant de trois millions de piastres si cela était jugé nécessaire. Néanmoins, vu les circonstances, il a cru plus sage d'emprunter pour le présent un demi-million de piastres, ce qui était requis pour le moment. On s'est considérablement récrié sur ce que le taux de l'intérêt était de sept pour cent, mais on lui permettra de rappeler à ses amis de l'Opposition que, le jour où l'emprunt a été négocié, les cotes à Londres étaient de cinq pour cent, et, pour sa part, il croit que deux pour cent n'était pas une marge bien considérable entre les taux du marché monétaire de Londres et celui de cette province.

Une autre raison pour laquelle cet emprunt d'un demi-million a été contracté au lieu de placer sur le marché les bons des commissaires est que l'emprunt placé par lui sur le marché monétaire n'a pas été pris par les capitalistes et il n'est pas dans les usages de placer sur le marché un nouvel emprunt quand il y en a déjà un qui n'est pas négocié. De plus, il prie de remarquer que, si tous les bons des commissaires avaient été négociés, la province aurait eu à payer l'intérêt sur $3,000,000, pendant qu'une grande partie de cette somme serait restée sans emploi dans les banques et n'aurait pas rapporté l'intérêt qu'il aurait fallu payer dans le cas d'un emprunt sur le marché de Londres, l'intérêt étant plus élevé qu'auparavant.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Est d'avis que le taux d'intérêt de 7 pour cent est trop élevé pour un gouvernement. Aujourd'hui même un particulier peut avoir de l'argent, pourvu qu'il donne des sécurités convenables, à moins de 7 pour cent. On peut emprunter à 5 et 6 pour cent. Les dépôts en banque sont considérables et portent un intérêt de 4 pour cent; il y a une masse d'autres dépôts qui ne portent pas intérêt. Un gouvernement qui en est rendu à payer 7 pour cent sur un emprunt est un gouvernement qui est certainement dans l'embarras.

M. L. R. CHURCH (Pontiac): Rappelle au député de Saint-Hyacinthe qu'on ne doit pas faire une comparaison entre les taux de l'intérêt du temps où l'emprunt a été contracté. A cette date, les produits de la récolte arrivaient sur le marché et conséquemment les taux de l'intérêt étaient plus élevés qu'auparavant.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Said that no doubt the Treasurer had make the best arrangements he could at the time, but he asked what would they say in England and what effect would the news of the loan and of the interest paid for it have upon the Province bonds. Had he been in the Treasurer's place, instead of negotiating a loan at 7 per cent interest, he would have sold bonds, which were quoted when he left England at 99 1/2, and which would bear only 5 per cent interest.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Was surprised to hear Mr Bachand speaking of 7 per cent as too high a rate of interest. It was true that in the spring, when the banks in Montreal reduced the interest to 4 per cent, there was a plethora of money, but when six months later the harvest began to be moved, there was not a bank that could place all the money it wanted on call at 5 per cent, and he knew the customers of some of the banks, who were paying from seven to nine per cent. Regarding Mr Bellingham's question as to what would be thought in London of the interest paid for the loan, he believed that London bankers were well aware that more was paid for a temporary loan then for one that was to run for a lengthy period.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que non seulement l'adresse ne contenait rien, mais encore que sa rédaction était vicieuse tant en français qu'en anglais et que, dans cette dernière langue surtout, il y avait des gallicismes impardonnables.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): C'est une maladresse.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée, j'avais l'intention de faire quelques remarques sur le dernier emprunt. En voyant dernièrement la dépêche annonçant l'emprunt, je ne pouvais en croire mes yeux.

On sait qu'à l'heure qu'il est on peut emprunter à 6 partout; et le gouvernement, qui était en mesure de donner toutes les garanties possibles, paie 7 pour cent.

L'honorable trésorier nous a déclaré qu'il avait attendu le mois d'octobre pour faire son emprunt. Cet aveu seul prouve son imprévoyance.

L'année dernière, le ministre des Finances du Canada, M. Cartwright, prévoyant les complications qui allaient surgir en Europe, se hâta de contracter un emprunt, alors qu'il avait trois millions dans sa caisse. Du reste, M. Robertson a agi de la même manière lorsqu'il était trésorier.

Mais le gouvernement n'a pas osé, sans doute, essayer de négocier un emprunt en Angleterre pour le montant que la Chambre lui avait voté l'année dernière, c'est-à-dire trois millions de piastres, parce qu'il sait lui-même que sa politique vis-à-vis de certains chemins de fer, notamment celui de Lévis et Kennebec, a tué notre crédit sur les marchés anglais. Et, assurément, ce n'est pas M. Reed, qui avait fourni lui-même les fonds pour construire ce chemin et qui demandait au gouvernement d'augmenter les subsides, qui donnera une haute idée de la confiance que le gouvernement a dans ses propres entreprises.

Cet emprunt est alarmant pour cette province, si l'on considère que nos revenus sont limités, les comptes publics de cette année démontreront que nous payons actuellement $400,000 d'intérêts sur les derniers emprunts. Si l'on continue cette politique, je me demande où nous prendrons bientôt des revenus pour payer l'intérêt sur le dernier emprunt et sur ceux qui seront nécessités dans la suite.

Cet emprunt à sept pour cent est d'autant plus sérieux que je suis en mesure d'affirmer qu'une institution importante de cette ville a tout dernièrement contracté à la Banque du Peuple un emprunt de $13,500 à six pour cent. On voit donc par ce fait que la politique actuelle du gouvernement déprécie notre crédit. Et M. Church nous a avoué candidement que, tout en ayant fixé d'avance le taux de l'intérêt à 7 pour cent à une époque tout à fait défavorable, il ne doit toucher l'argent qu'à mesure qu'il en a besoin. Or, il a déclaré en outre que, dans le moment, on peut avoir de l'argent à six.

Il a essayé à se défendre en prétendant que l'emprunt avait été contracté à une époque où l'argent des banques est requis pour le commerce des grains de la nouvelle récolte. Mais il doit savoir que l'argent qui est employé dans ce but ne diminue en rien l'encaisse des banques, car cela se fait au moyen de la circulation des billets de banque.

En revenant prendre mon siège, j'ai éprouvé un véritable plaisir en songeant que j'allais me trouver en face d'un gouvernement de progrès. Je dois avouer qu'il y a progrès, si l'on prend en considération la longueur de l'adresse; mais, si l'on considère la qualité des matières qu'elle contient, il n'y a pas précisément progrès. Si l'on considère que nous empruntons aujourd'hui à 7 pour cent, alors que nous n'avons payé jusqu'ici que 5 pour cent, il y a également progrès parce que le gouvernement conduit la province à la banqueroute.

Le parti qui gouverne la province de Québec est constamment à accuser d'incapacité les ministres fédéraux. Eh bien! quand je vois devant moi M. Garneau et quand je songe au pitoyable rapport qu'il a fourni l'an dernier sur son département, je me demande si ces messieurs sont bien en droit de parler de la sorte.

A part M. Garneau, on peut encore mentionner M. Church dont le dernier emprunt a démontré la force comme homme d'affaires!

Et si j'arrive à l'administration de la justice, je vois que M. Angers n'est guère plus fort que ses collègues. En effet, les dépenses dans son département sont augmentées de $200,000 depuis la Confédération. Bref, nous payons le double de l'Ontario qui a une population de 5 à six cent mille âmes de plus que la nôtre! M. Chapleau a parlé de l'élection d'Arthabaska. Quant à se mettre sur le terrain, il aurait pu parler de l'élection de Québec-Est et de celle de Québec-Ouest. On se rappelle qu'il a fait un fameux discours à Saint-Roch après lequel on ne l'a plus revu. Il aurait pu parler de son discours de Saint-Lin, de sa fameuse branche d'olivier.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): C'était une branche de Laurier.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Mais on se rappelle qu'après le fameux discours il se trouva dans la position du maréchal Mac-Mahon: il lui fallut se soumettre ou se démettre! Pour son plus grand bien à lui, il préféra se soumettre!

Cette année, on parle de l'agriculture dans le discours du trône, chose que l'on n'a pas faite auparavant; mais en revanche on a omis de parler de colonisation. Or, il me semble que c'est dans une crise comme celle que nous

traversons que le gouvernement devrait favoriser de toutes ses forces la colonisation, afin de retenir au pays nos compatriotes qui s'expatrient tous les jours.

M. P. FRADET (Bellechasse): Approuve la conduite du gouvernement et exprime sa confiance dans sa sagesse et son habileté à conduire les affaires de la province; il ne partage nullement les craintes dont l'orateur qui l'a précédé vient de se faire l'écho.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Défend la conduite du gouvernement.

L'adresse est adoptée.

Formation des comités permanents

La Chambre reprend la considération de la question qui a été proposée hier, qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le procureur général Angers, M. le trésorier Church, M. le secrétaire provincial Chapleau, M. le Solliciteur général Baker, M. Taillon, M. Loranger, M. LaRue, M. Mathieu, M. Joly, M. Bachand, M. Marchand et M. Paquet, pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre; et, la question étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), propose que, lorsque la Chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée jusqu'à jeudi, le 17 janvier prochain.

Il explique que des élections municipales, auxquelles participent un grand nombre de députés, auront lieu le 14 janvier; puisque plusieurs députés demeurent loin de Québec, il faut leur donner au moins deux jours pour revenir.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) Suggère plutôt le 8 janvier. Il se plaint que l'impression des votes et délibérations marche déjà d'une façon irrégulière.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Prétend que le 8 janvier est trop près du Jour de l'An.

Adopté.

Rapport du surintendant de l'Instruction publique

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1876-77. (Documents de la session, no 2)

La Chambre s'ajourne à neuf heures quinze.

Séance **du 21 décembre 1877**

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M.Ogilvie, la pétition de l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles.

Par M. Charlebois, la pétition des Soeurs de la Providence de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine.

Par M. Rinfret dit Malouin, la pétition de Henr y Fry et autres, de la cité de Québec.

Par M. LeCavalier, la pétition de Jean-Baptiste Quesnel et Louis-Amédée Quesnel

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

Des dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur et des dames religieuses de l'asile de Saint-Joseph du Bon-Pasteur, rue Fullum, toutes deux de la cité de Montréal, demandant respectivement de l'aide.

Formation des comités germanents

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Fait rapport que le comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des députés devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre a préparé les listes des membres pour les comités suivants, savoir:

Ordres permanents. L'honorable M. Laframboise, MM. Alleyn, Champagne, Charlebois, Daigle, de Beaujeu, Dumont, Dupont, Fortin (Montmagny), Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Laberge, Lafontaine, Marchand, Martin, Mathieu, Tarte, Thornton, Turcotte, Verreault et Watts.

Bills privés. Les honorables MM. Angers, Baker, Chapleau, Church, Garneau, Laframboise et Robertson, et MM. Alleyn, Bachand, Bellingham, Bisson, Cameron, Champagne, Chauveau, de Beaujeu, Duhamel, Dupont, Fortin (Montmagny), Gauthier, Joly, Lacerte, LeCavalier, Loranger, Marchand, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Paquet, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Taillon, Tarte, Turcotte, Watts et Wiirtele.

Chemins de fer, canaux, Lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufacturières. Les honorables MM. Chapleau, Garneau et Laframboise, et MM. Alleyn, Bachand, Bellingham, Bisson, Champagne, Chauveau, Daigle, Dulac, Joly, Kennedy, Lafontaine, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Préfontaine, Price, Sawyer, Saint-Cyr, Sylvestre et Turcotte.

Adopté.

Député

Richard Alleyn, député de Québec-Ouest, ayant préalablement prêté serment et signé le rôle, prend son siège dans la Chambre.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Missisquoi (l'honorable G. B. Baker), que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de quinze minutes.

Il dit que cet ajournement permettra aux comités des ordres permanents, des bills privés et des chemins de fer, de nommer leurs présidents. Adopté.

La Chambre s'ajourne en conséquence.

Reprise de la séance à trois heures quarante-cinq

Rapport des comités:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu comme président M. Lynch et recommande que le délai pour la réception des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'au vingt-deux janvier prochain, que celui pour la présentation des bills privés soit prolongé jusqu'au vingt-huitième jour du même mois, et que le délai pour faire rapport sur ces bills soit aussi prolongé jusqu'au dixième jour de février prochain.

Votre comité recommande en outre que son quorum soit réduit à neuf membres. Adopté.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Lynch pour son président et qu'il recommande que le délai pour recevoir les pétitions pour les bills privés soit prolongé jusqu'au 22 janvier prochain; que le délai pour recevoir les bills privés soit fixé au 28 du même mois, et celui pour recevoir les rapports sur lesdits bills privés au 10 février prochain.

Votre comité recommande aussi que son quorum soit réduit à neuf membres. Adopté.

M. M. MATHIEU (Richelieu): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité, après avoir choisi M. Verreault comme son président, est convenu de recommander à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres. Adopté.

Comptes publics

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: état des comptes publics de la province de Québec pour l'année fiscale expirée le 10 juin 1877. (Documents de la session, no 5)

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Hear! Hear! Il demande quand les députés recevront une copie de cet état.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dès ce soir, il verra à sa distribution la plus rapide possible.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 40 Vict. chap. 23, amendant la loi concernant l'Instruction publique par rapport à la cité de Sherbrooke.

Accordé.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social.

Accordé.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly) qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour déclarer toute la paroisse de Sainte-Madeleine située dans le comté de Saint-Hyacinthe, et aussi pour la constituer en municipalité.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Objecte que le bill n'est pas dans l'ordre et ne devrait pas être présenté comme bill public.

M. L'ORATEUR: Décide comme suit: Dans la première partie de ce bill, on se propose de changer les limites de deux comtés ce qui, d'après la 51e règle de cette Chambre, en fait nécessairement un bill public et ce qui me met dans l'obligation de le déclarer comme tel, malgré que dans la seconde partie de cette mesure on érige, de fait, une municipalité, particularité proprement du ressort d'un bill privé.

Il est ordonné que M. Bachand ait la permission d'introduire ce bill.

Etat des recettes et dépenses entre le 30 juin et le 19 décembre 1877

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), qu'un état de toutes les recettes et dépenses de la province, depuis le 30 juin dernier au 19 décembre courant, et aussi un état des dépenses et recettes des chemins de fer, distinctes des recettes et dépenses ordinaires de la province, mentionnant quelles sont celles

faites avant le premier juillet dernier et celles faites depuis, y compris cette date, soient mis sur la table du greffier de cette Chambre.

Adopté.

Adresses au lieutenant-gouverneur;

Licences pour assureurs

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous jugements rendus par les cours de cette province dans les causes instituées depuis deux ans contre toute compagnie d'assurance pour le recouvrement de pénalités imposées par "l'acte pour obliger les assureurs à prendre une licence"; et aussi copies de tous jugements rendus par lesdites cours pour le recouvrement de la pénalité de $200 à $400, imposée par l'Acte des licences de Québec, contre toute personne vendant à l'encan public des marchandises ou effets, sans avoir préalablement obtenu une licence.

Adopté.

Emprunts

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Un état indiquant tous les emprunts faits jusqu'ici par la province de Québec au moyen de bons, débentures ou autrement, indiquant les taux auxquels ces bons ou débentures ont été placés, et le taux de l'intérêt payable par la province sur tels emprunts.

2. Copie de toute correspondance et rapport de toute négociation entre le gouvernement et les banques et agents financiers au Canada et en Angleterre depuis la dernière session, dans le but de faire de nouveaux emprunts.

Adopté.

Administration de la justice

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement de la Puissance du Canada ou aucun de ses membres, depuis la dernière session, relativement à l'administration de la justice en cette province et la nomination des juges; et aussi copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province ou aucun de ses membres et l'honorable juge Bélanger, ou tout autre juge ou juges, relativement aux dispositions de la loi passée â la dernière session, 40 Vict., chap. 13, et concernant généralement l'administration de la justice.

Adopté.

Chemins de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous rapports, plans, correspondance et documents relatifs au tracé du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, entre Trois-Rivières et Montréal et de tous ordres en conseil déterminant ledit tracé ou en changeant la direction originaire.

Adopté.

Refonte des statuts

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député de Laval (M. L.-O. Loranger), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les noms des commissaires ou commissaires-aviseurs nommés pour refondre les statuts généraux de la province, conformément au chapitre 8 des Statuts de 1876, et de leurs secrétaires; copie de leur commission; le salaire ou la rémunération desdits commissaires et de leur secrétaire; copie des instructions données auxdits commissaires.

Adopté.

Interpellations :

Impressions

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Demande si le gouvernement a pris des mesures pour faire traduire et imprimer les bills privés durant la vacance afin d'éviter les délais.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Trouve cette suggestion excellente et espère que M. l'Orateur donnera les ordres en conséquence.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Espère qu'il soit compris que les rapports de départements seront aussi prêts en janvier, et ce pour les mêmes raisons.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Sûrement. Déjà les rapports de l'Education et des Comptes publics ont été présentés.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que le rapport des Terres de la couronne sera prêt.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Et le rapport des chemins de fer?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Fait signe que oui.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi le 17e jour de janvier prochain.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à quatre heures trente-cinq.

Séance du 17 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre les états des affaires des institutions suivantes, tous pour l'année 1877, savoir: l'Asile des orphelines de l'Eglise d'Angleterre, Québec; l'Union Saint-Joseph de Saint-Joseph-de-Lévis; l'Union Saint-Jean-Baptiste de Saint-Joseph-de-Lévis; l'Asile de la Providence de Saint-Henri-de-Mascouche; l'Hospice Saint-Joseph de Sainte-Anne-de-la-Pocatière; l'Hospice de la Miséricorde, Québec; la Providence Saint-Joseph, Lanoraie; l'Hospice des Soeurs de la Charité, Rimouski; Beebe Plain Advent Camp Meeting Association; la Société bienveillante des dames, Montréal et The Women's Christian Association, Québec. (Documents de la session, no 7)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. le commissaire Garneau, la pétition du révérend Grégoire Tremblay et autres, de la paroisse de Notre-Dame-de-Beauport.

Par M. Deschesnes, la pétition des Soeurs de la Charité, de Saint-Germain-de-Rimouski.

Par M. Bachand, la pétition de monseigneur J.-S. Raymond et autres, chanoines titulaires de la cathédrale de Saint-Hyacinthe.

Par M. Wiirtele, la pétition des Soeurs de la Charité, directrices de l'Hôpital de Saint-François-du-Lac, comté de Yamaska; et la pétition de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, du comté de Joliette.

Par M. Bisson, la pétition du révérend D. Charland, de la paroisse de Saint-Clément, comté de Beauharnois.

Par M. Champagne, la pétition de Patrick McKenna et autres, Montréal.

Par M. Turcotte, la pétition d'Arthur Turcotte et autres, de la cité des Trois-Rivières.

Par M. Lacerte, la pétition des Soeurs de la Providence de Sainte-Anne-d'Yamachiche.

Par M. Lynch, la pétition du ministre et des syndics de l'Église Saint-André, Montréal.

Par M. Lavallée, la pétition de Charles Lépine et autres, de la paroisse de Saint-Emmélie-de-1'Energie; et la pétition du révérend A. Dupuis, de la paroisse de Sainte-Elizabeth, du comté de Joliette.

Par M. Tarte, la pétition de C. Vincelette et autres.

Par M. Ogilvie, la pétition de "The Reformed Episcopal Church of Canada"; la pétition de la Société de construction, Montréal; la pétition de "The Adams Tobacco Company", la pétition de la Société bienveillante des dames de Montréal; la pétition de l'Asile des orphelins protestants de Montréal et la pétition de la Société d'histoire naturelle de Montréal.

Par l'honorable M. Laframboise, la pétition

des daines directrices de l'Asile des orphelins catholiques romains, Montréal.

Par l'honorable M. Robertson, la pétition de Robert G. Leckie et autres.

Par M. Fradette, la pétition du révérend Théophile Houde et autres, des townships de Buckland et Mailloux; et la pétition de Louis Brochu et autres, du township Mailloux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De John Henry Pangman et autres, de la cité de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Chemin de fer de l'Ile de Montréal".

De l'honorable Joseph-Gaspard Laviolette et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Bernier's Quarries and Tramway Company".

Du révérend L.-É.-A. Dupuis et autres, du comté de Champlain, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay".

De Henry Fry et autres, de la cité de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Quebec Young Men's Christian Association".

Du révérend J.-D. Deziel et autres, de la ville de Lévis, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Oeuvre de Saint-Joseph-de-la-Délivrance".

De l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Des bureaux des commissaires des écoles catholiques et protestantes de la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à l'acte de la dernière session amendant la loi concernant l'instruction publique en ce qu'elle concerne la cité de Sherbrooke.

De Jean-Baptiste Quesnel et Louis-Amédée Quesnel, demandant la passation d'un acte autorisant la vente de certains biens substitués.

De Gédéon Blanchette et autres, de la paroisse de Sainte-Madeleine, demandant que la paroisse de Sainte-Madeleine soit érigée en municipalité et soit déclarée située dans le comté de Saint-Hyacinthe pour toutes les fins.

De la municipalité du village de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, demandant que certains terrains soient détachés de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose et annexés à ladite municipalité du village.

Des dames directrices de l'Orphelinat de Saint-Hyacinthe, demandant le montant de l'allocation faite, en faveur dudit orphelinat, en 1874 et 1875.

Des Soeurs de l'Asile de la Providence, de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine, comté de Laprairie, demandant de l'aide.

Des Soeurs de l'Asile de la Providence, Montréal, et du couvent de Saint-Joseph-de-Lanoraie, comté de Berthier, demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Des Soeurs de la Charité de la ville de Saint-Jean, demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Hôpital de la ville de Saint-Jean, soit continuée.

Des Soeurs de la Charité de la ville de Saint-Jean, demandant que l'allocation annuelle en faveur de la salle d'asile de la ville de Saint-Jean soit continuée.

Des dames religieuses de l'Asile de la Providence, de la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, du Coteau-Saint-Louis, demandant de l'aide pour un asile dans ladite paroisse.

Du révérend V. Rousselot, Montréal, demandant de l'aide en faveur de l'institution des aveugles, Montréal.

Du révérend V. Rousselot, Montréal, demandant de l'aide en faveur de l'asile, rue Bonaventure, Montréal.

Du révérend V, Rousselot, Montréal, demandant de l'aide en faveur de l'asile Nazareth, Montréal.

Du révérend Alf. Tranchemontagne et autres, de la paroisse de Saint-Joseph de Montréal, demandant de l'aide pour l'Asile Nazareth.

Subsides

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que mercredi prochain cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et, mercredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

Comptes publics

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si le rapport donnant un état des finances jusqu'au 15 décembre 1877 sera soumis bientôt aux députés.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il espère être en mesure de soumettre demain un état des comptes publics de la province jusqu'au 17 décembre dernier.

La proposition est adoptée.

Bibliothèque

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R.Church), qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le procureur général Angers, M. le trésorier Church, M. le secrétaire provincial Chapleau, M. le Solliciteur général Baker, l'honorable M. Fortin, M. Fortin, M. Mathieu, M. Joly, M. Marchand, M. Lynch, M. Loranger, et M. Wurtele pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil législatif communiquant à leurs honneurs la résolution précédente.

Adopté.

Rapport du commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Rapport général du commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics de la province de Québec, pour l'année expirée le 30 juin 1877. (Documents de la session, no 4)

Rapport du commissaire des Terres de la couronne

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Rapport du commissaire des Terres de la Couronne de la province de Québec pour les douze mois expirés le 30 de juin 1877. (Documents de la session, no 3.)

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Hear! Hear! Il y a progrès.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le retard est dans la session.

Messages du lieutenant-gouverneur :

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les députés de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

L. Letellier,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative un tableau indiquant la classification des employés du service civil sous l'autorité de l'acte 40 Victoria, chap. 9. (Appendice no 2)

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 18 janvier 1878,

Ordre en conseil sanctionné le 15 décembre 1878

Première classe

Département du secrétaire provincial

George W. Colfer, avec un salaire de $1600. Salaire devant comprendre le traitement de cet officier comme rédacteur du "Journal of Education".

Département du Trésor

Henry Hemmings, avec un salaire de	$1600.00
Frank T. Tims, avec un salaire de	1600.00
N. Arthur Giard, avec un salaire de	1600.00

Département des Terres de la couronne

P.-L. Morin, avec un salaire de	$1600.00
L.-D. Lemoine, avec un salaire de	1600.00
Alfred Paré, avec un salaire de	1400.00
W.E. Collins, avec un salaire de	1400.00
T. Morkill, avec un salaire de	1400.00

Département de l'Agriculture et des Travaux publics

E.H. Nesbitt, avec un salaire de	$1400.00

Seconde classe

Département du Conseil exécutif

Gustave Grenier, avec un salaire de	$1200.00

Département du secrétaire et registraire

Amable Bélanger, avec un salaire de	$1260.00

Département du Trésor

T.R. Nelson, avec un salaire de $1200.00

Joseph E. Marmette, avec un salaire de 1200.00

Département des Terres de la couronne

Félix Chassé, avec un salaire de $1300.00

D.C. Mackedie, avec un salaire de 1300.00

Département de l'Agriculture et des Travaux publics

Ernest Gagnon, avec un salaire de $1200.00

J.-O. Fontaine, avec un salaire de 1200.00

Département de l'Instruction publique

Leopold Devisme, avec un salaire de $1200.00

J.H. Richardson, avec un salaire de 1200.00

Troisième classe

Département du secrétaire provincial

Thos. T. Nesbitt, avec un salaire de $1000.00

O.-F. Campeau, avec un salaire de 1000.00

Département de l'Agriculture et des Travaux publics

A.C. Guilbault, avec un salaire de $1000.00

Département des Terres de la couronne

L. Berthelot, avec un salaire de $1200.00

J.-N. Proulx, avec un salaire de 1000.00

James Prendergast, avec un salaire de 1300.00

Département du Trésor

S. Houghton Holt, avec un salaire de $1000.00

Département des Officiers en loi de la couronne

Gustave Ouimet, avec un salaire de $1000.00

Département de l'imprimeur de la reine

C. Pageau, avec un salaire de $1000.00

Quatrième classe

Département du secrétaire et registraire

J.-O. Laurin, avec un salaire de $900.00

Ed. J. Duchesnay, avec un salaire de 900.00

Thomas Normandin, avec un salaire de 800.00

Etienne Poitras, avec un salaire de 800.00

Département du Trésor

Thomas A. Poston, avec un salaire de $800.00

J. C. Waugh, avec un salaire de 800.00

Arthur Evanturel, avec un salaire de 1000.00

J.T. Harrower, avec un salaire de 1000.00

Département des Terres de la couronne

J. Enoch Lepage, avec un salaire de $900.00
Samuel Rinfret, avec un salaire de 800.00
V. Derome, avec un salaire de 900.00

Département de l'Agriculture et des Travaux publics

H. Alphonse Turgeon, avec un salaire de $800.00

Département de l'Instruction publique

C.A. Thomas, avec un salaire de $1000.00

Louis Lefebvre, avec un salaire de 800.00

Département de l'imprimeur de la Reine

T. Moloney, avec un salaire de $800.00

E. Trudelle, avec un salaire de 800.00

Cinquième classe

Département des Terres de la couronne

T. Morin, avec un salaire de $600.00

Département de l'Instruction publique

P. Prévost, avec un salaire de $660.00

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les députés de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

L. Letellier,

Messieurs de l'Assemblée législative.

Je vous remercie de m'avoir fait connaître, par votre adresse en réponse au discours de l'ouverture de la session, votre patriotique désir de remplir vos devoirs de manière à promouvoir les intérêts de notre province par une législation prudente et éclairée.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 24 décembre 1877.

Introduction de bills :

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill concernant la collocation des frais.

Accordé.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour défendre l'érection des bâtiments en bois dans les cités et les villes.

Accordé.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill concernant la preuve en matière de succession et de legs universel.

Accordé.

Adresse au lieutenant-gouverneur

Bureau d'enregistrement de Montréal

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Propose, appuyé par le député de Rimouski (M. A. Chauveau), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local, au sujet de la division du bureau d'enregistrement de Montréal, comprenant le rapport du ministre de la justice à ce sujet et la pétition des citoyens de Montréal demandant que le bill soit rejeté, ainsi qu'une copie d'une dépêche du secrétaire d'Etat de Sa Majesté, et toute communication de Son Excellence au gouverneur général à ce sujet, et tout autre document, représentation et communication ayant trait à cette question.

Il fait remarquer en présentant sa motion que le système actuel est excessivement défectueux et qu'on se plaint beaucoup de ses inconvénients.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terre-

bonne): Répond que le gouvernement ne voit pas le moindre inconvénient à soumettre cette correspondance.

Il dit que tout le haut commerce et tous les grands propriétaires ont approuvé cette division. Il n'a aucune objection à soumettre les documents demandés, quoique cette correspondance soit excessivement volumineuse. Il ne partage pas les opinions de l'honorable député d'Argenteuil et croit au contraire que cette loi ne fait naître ni plaintes ni inconvénients.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Approuve le système suivi et explique les avantages qu'en retirent les gens d'affaires. Il dit que dans les premiers mois où la loi se trouvait en opération, elle a donné lieu à des inconvénients, produits par des erreurs au sujet des limites des différentes divisions, mais que maintenant elle donne satisfaction à la majorité et il espère que l'exactitude des régistrateurs fera bientôt disparaftre tout inconvénient.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Se plaint de ce que le gouvernement a acheté une maison pour y établir un bureau d'enregistrement sans qu'il y ait eu un vote d'argent accordé par la Chambre. Il trouve aussi que le gouvernement a eu tort de ne pas fournir un nombre suffisant de livres à M. Ryland tandis que les nouveaux bureaux en ont reçu des centaines.

Il remarque aussi que les édifices où sont les bureaux d'enregistrement sont peu sûrs contre le feu.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que pour la seconde fois l'honorable député d'Argenteuil montre qu'il n'a pas assisté à la session de l'an dernier. La Chambre a voté une somme de $16,000 pour l'achat de la maison Workman.

Cet édifice ne sert pas seulement aux bureaux d'enregistrement de Jacques-Cartier, Hochelaga et Montréal-Est, mais encore à d'autres fins publiques.

Quant aux livres, il n'y a que les nouveaux bureaux qui ont droit d'en recevoir lors de leur ouverture. Ils doivent dans la suite acheter ceux dont ils ont besoin.

La loi indique aux propriétaires où aller faire enregistrer leurs titres.

M. A W. OGILVIE (Montréal-Centre): N'approuve pas le principe de la décision, mais croit que tout changement dans le système d'enregistrement de Montréal ne peut être que favorable et que la nouvelle loi a déjà eu de bons effets.

Ce qu'il n'obtenait autrefois qu'en quatre ou cinq mois, il l'obtient maintenant en autant de semaines, ce qui est une amélioration.

La proposition est adoptée.

Emprunts

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Propose, appuyé par le député de Rimouski (M. A. Chauveau), la résolution suivante: Attendu que l'argent emprunté jusqu'ici sur le crédit de cette province, dans la Grande-Bretagne ou ailleurs, sous la forme de bons ou de débentures, constitue une première hypothèque sur les biens-fonds des propriétaires d'immeubles dans les limites de cette province; et attendu que ces immeubles se trouvent hypothéqués et à caution pour le paiement du capital et intérêt de tous les bons et débentures vendus et négociés jusqu'ici comme emprunt provincial sur le crédit de la province; et attendu qu'un grand nombre de propriétaires d'immeubles en cette province ne sont pas suffisamment informés du fait que tous bons et autres débentures émis sur le crédit de ladite province constituent une première hypothèque sur leurs biens-fonds; et attendu que lesdits propriétaires de biens-fonds dans les limites de cette province n'ont pas été consultés jusqu'ici et n'ont jamais eu l'occasion d'exprimer leur approbation ou désapprobation des emprunts faits jusqu'ici sur le crédit de ladite province; c'est pourquoi il est résolu qu'à partir de ce jour nul emprunt ne sera fait et nul bon et nulle débenture ne sera émis sur le crédit de ladite province en vertu de tel nouvel emprunt et nulle nouvelle dette ne sera créée avant que le consentement de la majorité des électeurs municipaux de cette province n'ait été obtenu, et les électeurs possesseurs de biens-fonds sur lesquels les taxes auront été payées seront seuls autorisés à voter.

Il croit que cette motion devra être approuvée par le gouvernement parce qu'elle a pour but de le relever d'une responsabilité sérieuse pour l'avenir et de lui donner une arme puissante contre ceux qui, par leurs demandes inconsidérées, voudraient entraîner le pays dans une dette incontrôlable, pour les chemins de fer ou autres fins. Il croit qu'il est urgent de prendre quelque mesure de ce genre, parce que la province augmente rapidement sa dette et qu'il faut l'arrêter dans cette voie dangereuse. Nous devons déjà environ $11,000,000 et on a prétendu qu'il faudrait encore $1,000,000 à $5,000,000 pour permettre au gouvernement de compléter ses entreprises. Il ne peut comprendre pourquoi le peuple dont la propriété est hypothéquée pour nos dettes ne pourrait pas avoir un mot à dire dans cette question. On dira peut-être que nos ressources sont suffisantes pour couvrir nos emprunts, mais, pour sa part, il en doute sérieusement. Il s'accumule partout une masse de dettes que le peuple devra un jour payer, et il ne voit pas comment il pourra le faire sans trouver des mines d'or ou d'argent.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Félicite le député d'Argenteuil de son retour en Chambre et de l'intérêt qu'il prend aux questions financières, mais il voit que ses idées sont extrêmement confuses. On a exagéré la dette de la province de Québec. La petite colonie de la Nouvelle-Zélande, par exemple, qui a à peu près

un quart de notre population, a une dette de $50,000,000, ou environ $200 par individu, pendant qu'à Québec la proportion n'est que de $8 ou environ $50, y compris la responsabilité fédérale.

On veut réduire la Législature à la condition d'une municipalité; on veut la faire descendre du rang d'un corps revêtu du pouvoir souverain à un pouvoir simplement délégué; là-dessus, il croit qu'il ne peut y avoir deux opinions. Il n'est que juste que les pouvoirs des municipalités soient restreints dans leurs propres intérêts, mais la chose est bien différente quand on parle de mettre la Législature à leur niveau. On a accusé le gouvernement d'avoir augmenté la taxation. La vérité est que, depuis dix ans, il n'a fait qu'ajouter quelques centins sur la vente des spiritueux, et quelques centins sur les assurances et sur la propriété immobilière. Il est bien vrai que tout le peuple est responsable de la liquidation des dettes contractées, mais on ne saurait soutenir en loi qu'une hypothèque spéciale est créée sur la propriété de chacun, et la Chambre ne saurait sanctionner cette opinion.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Expressed his surprise that a Conservative Government should offer any opposition to so conservative a resolution as that proposed by him. He desired to ask what other remedy could be applied for the increasing load of taxation which the Province was called upon to bear, what new methods it were possible to devise.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il l'expliquera dans son exposé financier.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Said he would like to be informed by the Treasurer what new sources he expected to draw from in order to prevent the still further rapid increase of the Provincial debt. As illustrative of the growth of this burden during the last few years, he would refer to a statement published by the ex-Treasurer in London, while endeavouring to negotiate his last loan. By that statement it appeared that the Province had almost $1,000,000 lying idle at the time. It was asserted that the total revenue of the Province, over $2,000,000 was neither fluctuating nor uncertain. If it was not fluctuating, then no increase could be expected in the revenue. This was rendered more startling from the fact that not only the balance in hand in June, 1873, of $919,000, had entirely disappeared, but that a large debt had been created in its stand. When last he (the speaker) had addressed the House on financial matters, he had endeavoured to show that though the financial statement of the ex-Treasurer appeared to indicate a surplus, there was a real deficiency, and he had asked to be shown a single item, from which any increase could be expected. The Honourable Treasurer had contrasted the financial condition of the Australian Colonies and New Zealand with that of the Province, but without taking into consideration their relative income. It was true that these colonies had a debt of 69 millions, but their revenues amounted to 80 millions, or more than enough in one year to wipe off the whole debt. The analogy drawn by the Treasurer was in no manner complete, for while Quebec had nothing but the products of the soil, the Australian colonies were rich in gold and silver, and possessed of a climate which entitled them to cultivate cotton, tobacco and other tropical plants. The best test was perhaps to be found in the money markets of the world. While the four per cent bond of the Australian colonies realized 104 and 105, Quebec's five per cent were sold with some difficulty for 99 and 100. He could not disguise the fact that this difference in the market prices of the bonds was due to the doubts of capitalists in regard to the ability of the Province of Quebec to meet its repayments. He considered that in proposing the resolution, he was only fulfilling a public duty, but he had no personal interest to serve, and it mattered little to him whether it was accepted or rejected by the House.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Ne peut féliciter le député d'Argenteuil de sa motion, c'est du temps perdu. De semblables motions doivent être rejetées immédiatement, surtout quand ceux qui les proposent n'ont pas des idées fixes sur la question qu'ils discutent.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Croit que ce n'est pas du temps perdu, quoiqu'il ne soit pas prêt à accepter le principe de la motion du député d'Argenteuil. La Chambre n'a rien à faire en ce moment; il peut résulter d'une semblable discussion des renseignements précieux. Quant à l'assertion de l'honorable trésorier que les taxes ne sont pas très élevées et que la dette ne pèse pas lourdement sur le peuple, il ne peut y concourir.

Il trouve, lui, que la dette augmente trop rapidement et qu'il faut jeter le cri d'alarme avant que le mal soit accompli.

UNE VOIX: A Ottawa donc?

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Oui, là aussi, mais là les revenus sont plus considérables. Quelles taxes le trésorier imposera-t-il ici? Il croit que nos ressources sont épuisées.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Désire appeler l'attention de la Chambre sur l'état qu'il a publié en 1873 à Londres. Cet état contenait le revenu total et la dépense de la province, de 1868 à 1873 inclusivement, et démontrait que dans la dernière année il y avait une balance en main de $919,000. Il ne peut approuver la proposition sous sa forme

actuelle, et il regrette qu'elle n'ait pas été rédigée de manière à mettre simplement le gouvernement en garde contre de plus grandes dépenses.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Répond aux remarques du député d'Argenteuil (M. S.R. Bellingham), à propos de la comparaison entre les colonies australiennes et la province de Québec.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Expressed the hope that Mr Bellingham, having attained his object, would withdraw the resolution now before the House. If the electors had to vote upon every loan that was negotiated, the expensive machinery that would be required before it could be authorized would cost more than the general elections.

The adoption of such a policy would also be regarded as sapping the very foundation of the Constitution, which recognizes the system of responsible Government. It would be an acknowledgment that Members did not represent their constituents.

M. W.W. LYNCH (Brome): Approuve tout ce que les députés de Lotbinière (M. H.-G. Joly) et de Yamaska (M. J.S.C. Würtele) ont dit quant à l'aspect constitutionnel de la question.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Préfère perdre sa proposition sur division que de la retirer.

DES CRIS: Withdraw! Lost on division !

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Retire sa proposition.

La Chambre s'ajourne à cinq heures.

Séance du 18 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures cinq.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Duhamel, la pétition de L.-P. Labouglie et autres, de Buckingham.

Par M. Lavallée, la pétition de l'Hospice de la ville de Joliette; la pétition de François Tessier et autres; et la pétition d'Olivier Aubain et autres, toutes de la paroisse de Sainte-Emélie-de-1'Energie; et la pétition de Léon Desmarais et autres, de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Par M. Joly, la pétition de l'Asile des orphelines protestantes, Québec; la pétition de l'Asile des orphelins, Québec, en rapport avec l'église d'Angleterre; la pétition de l'Asile Finlay, Québec; et la pétition de l'Asile des dames protestantes, Québec.

Par M. Préfontaine, la pétition de Richard John Devins, de la cité de Montréal, et la pétition de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier.

Par M. Champagne, la pétition du révérend M. Tassé et autres, de la paroisse de Saint-Benoit, comté des Deux-Montagnes.

Par M. Bachand, la pétition de L.-D. de Lorimier et autres, de la cité de Saint-Hyacinthe, et la pétition de l'Hôpital de la paroisse de Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe.

Par M. Fradette, la pétition du révérend Charles Trudelle et autres, de la paroisse de Saint-Michel, comté de Bellechasse.

Par M. Ogilvie, la pétition du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal.

Introduction de bills :

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau le code municipal à l'égard de la perception des taxes devenues dues sur des terrains après leur adjudication.

Accordé.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

Accordé.

Instruction publique dans Sherbrooke

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 40 Victoria, chap. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique par rapport à la cité de Sherbrooke.

Adopté.

Incorporation des compagnies à fonds social

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social.

Il s'oppose à la clause exigeant la souscription de la moitié du capital avant que demande puisse être faite pour des lettres patentes. Il pense qu'on pourrait faire disparaître cette objection en permettant aux pétitionnaires de s'associer d'autres personnes qui pourraient souscrire entre elles le capital requis pour l'obtention des lettres.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Craint que cette mesure ne serve à aider à la formation de compagnies n'ayant pas de bases solides.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que si les compagnies désiraient obtenir des privilèges spéciaux, elles devraient s'adresser à la Législature.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Remarked that he agreed ,with the opinion that if companies required special privileges, they should come before the Legislature. He, nevertheless, thought that the provision requiring 10 per cent of the capital to be paid up was sufficient protection for the public, with 90 per cent to draw upon from the shareholders. The present tendency with insurance and other companies was as much as possible to reduce their nominal capital and increase their amounts paid up.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Commenting upon the public importance of all legislation relating to such companies and pointing to the ordeal of disaster through which holders of insurance stocks particularly had of lade passed, stated that the bill under consideration would receive his very closest scrutiny and attention in its future stages.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Referring to an allusion of the Treasurer, said that, to use the very mildest term, most of the concerns, under the name of joint stock companies, which had come to grief, had been the victims of the very grossest mismanagement.

La proposition est adoptée.

Paroisse de Sainte-Madeleine

M. P. BACHAND (Sainte-Hyacinthe) : Propose selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour déclarer toute la paroisse de Sainte-Madeleine située dans le comté de Saint-Hyacinthe, et aussi pour la constituer en municipalité.

Adopté.

Interpellations:

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande si les députés recevront bientôt le rapport des travaux exécutés sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que les documents qui ont rapport aux travaux exécutés sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sont entre les mains des imprimeurs et seront soumis à la Chambre mardi ou mercredi.

Discours du budget

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande quand aura lieu l'exposé financier.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il ne peut donner la date précise où il fera son exposé financier, mais il espère être en position de le faire bientôt.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Fait remarquer que la Chambre n'est pas au commencement de la session, mais que virtuellement elle a déjà siégé un mois. En conséquence, le trésorier devrait être prêt à faire son rapport financier, qui est la question la plus importante, surtout en ce moment.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il est disposé à agir loyalement avec la Chambre. Il a présenté les comptes publics de bonne heure et fait tous ses efforts pour faire préparer les autres rapports nécessaires, afin d'être en position, aussitôt que possible, de présenter son état financier qui donnera la plus entière satisfaction à son ami le député de Saint-Hyacinthe et calmera ses appréhensions.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, conformément à des adresses à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 19 décembre 1876, demandant un état détaillé indiquant:

1. Le nombre des sommations émanées par le magistrat de district des Trois-Rivières.
2. Le nombre des sommations rapportées.
3. Le nombre des jugements rendus.
4. Le montant des amendes réclamées.
5. Le nombre d'amendes imposées et payées.
6. Le nombre et le montant des timbres apposés et annulés, distinguant quant à chaque item, le nombre dans chaque comté dudit district et aussi le montant des timbres pour

chaque tel comté. (Documents de la session, no 12)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 21 décembre 1877, demandant les noms des commissaires ou commissaires-aviseurs nommés pour refondre les statuts généraux de la province, conformément au chapitre 8 des Statuts de 1876, ainsi que les noms de leurs secrétaires; copie de leur commission; le salaire ou la rémunération desdits commissaires et de leurs secrétaires; et copie des instructions données auxdits commissaires. (Documents de la session, no 13)

La Chambre s'ajourne à quatre heures quinze.

Séance du 21 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de l'Hôtel-Dieu de Québec et de la compagnie du chemin à barrières de l'Isle Jésus, tous deux pour l'année 1877, et de l'asile Sainte-Brigitte, Québec, pour l'année 1878. (Documents de la session, no 7)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Rinfret dit Malouin, la pétition de la Société historique et littéraire, et la pétition de The Women's Christian Association, toutes deux de la cité de Québec.

Par M. Thornton, la pétition de The Montreal Conference of the Methodist Church of Canada.

Par M. Préfontaine, la pétition des Soeurs de la Charité (dites Soeurs Grises) de la ville de Longueuil.

Par M. Lynch, la pétition de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Shefford et Brome.

Par l'honorable M. Laframboise, la pétition des municipalités des townships de Roxton et du village de Roxton Falls, et la pétition de la municipalité du village de Waterloo, comté de Shefford.

Par M. Turcotte, la pétition du conseil de ville de la ville des Trois-Rivières.

Par M. Houde (Nicolet), la pétition du révérend A. Smith et autres, de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, comté de Nicolet, et la pétition d'Etienne Comeau et autres, de Saint-Léonard.

Par M. McGauvran, la pétition de "The Woman's Hospital", Montréal.

Par M. Saint-Cyr, la pétition de E.-H. Trudel et autres, de la cité de Montréal, la pétition du révérend J.-B. Vallée et autres, de la paroisse de Saint-Jérôme, du Lac Saint-Jean, la pétition du révérend F.-X. Délage et autres, de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac-Saint-Jean, la pétition du révérend S.-A. Girard et autres, de la paroisse de Saint-Louis-de-Métabetchouan, et la pétition du révérend B.-E. Leclerc et autres, de la paroisse de Notre-Dame-d'Hébertville.

Par M. Bellingham, la pétition de Alexander Beaton et autres, des townships de Gore, Mille Isles et autres townships, comté d'Argenteuil.

Par M. Loranger, la pétition de MM. Catelli et Frères, de la cité de Montréal, et la pétition de la Faculté de Médecine de l'Université de Bishops' College.

Par l'honorable M. Fortin, la pétition de la corporation de la Chambre de Commerce de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De monseigneur J.-S. Raymond et autres, chanoines titulaires de la cathédrale de Saint-Hyacinthe, demandant un acte d'incorporation.

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier, demandant un acte d'incorporation.

Du révérend Grégoire Tremblay et autres, de la paroisse de Notre-Dame-de-Beauport, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport.

De Arthur Turcotte et autres, de la cité des Trois-Rivières, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Cercle Saint-Louis".

De C. Vincelette et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Cercle catholique de Québec".

De Robert G. Leckie et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Orford Nickel and Copper Company".

De L.P. Labouglie et autres, de Buckingham, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Société Saint-Jean-Baptiste de Buckingham".

De la Société de construction de Montréal, de The Adams Tobacco Company, de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal, et de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté de Joliette, demandant respectivement des amendements à son acte d'incorporation.

Du ministre et des syndics de l'Eglise Saint-André, Montréal, demandant des amendements à l'acte d'incorporation concernant ladite Eglise.

De Patrick McKenna et autres, de Montréal, demandant des amendements à la sous-section 5 de la section 196 du chapitre 51 de la 37 Victoria, de Québec, concernant les propriétés expropriées pour le Parc Mont Royal.

De "The Reformed Episcopal Church of Canada", demandant à être autorisée à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Du révérend Théop. Houde et autres, du township Mailloux, comté de Bellechasse, demandant qu'une certaine partie dudit township Mailloux soit détachée du comté de Bellechasse et soit annexée au comté de Montmagny.

De Richard John Devins, de la cité de Montréal, demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre et aliéner certains immeubles

De L.-G. deLorimier et autres, de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant de l'aide pour permettre de faire des expériences allant à constater l'existence de mines de charbon dans la paroisse de Saint-Paul-d'Abbottsford.

De Louis Brochu et autres, du township Mailloux, demandant l'octroi gratuit de certains lots le long du chemin Taché.

De la Société d'histoire naturelle, de la cité de Montréal, demandant de l'aide.

De la Société bienveillante des dames de Montréal, et de la maison de refuge, de l'Asile des orphelins protestants, des dames directrices de l'asile des orphelins catholiques romains, tous de la cité de Montréal, des Soeurs de la Charité, directrices de l'Hôpital de Saint-François-du-Lac, comté d'Yamaska, et de l'Hôpital de la paroisse de Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe, demandant respectivement de l'aide.

Du révérend A. Dupuis, de la paroisse de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, demandant de l'aide pour un asile dans ladite paroisse.

Des Soeurs de la Charité de Saint-Germain-de-Rimouski, demandant de l'aide pour la construction d'un hôpital.

Du révérend Charles Trudelle et autres, de la paroisse de Saint-Michel, comté de Bellechasse, demandant de l'aide pour le collège industriel et commercial de Saint-Michel,

Du révérend M. Tassé et autres, de la paroisse de Saint-Benoît, comté des Deux-Montagnes, demandant de l'aide pour l'Hospice Youville.

De l'Asile Finlay, de l'Asile des dames protestantes, de l'Asile des orphelines protestantes, de l'asile des orphelins, Québec, en rapport avec l'Eglise d'Angleterre, tous de la cité de Québec, et de l'Hospice de la ville de Joliette, demandant respectivement que son allocation annuelle soit continuée.

Du révérend D. Charland, de la paroisse de Saint-Clément-de-Beauharnois, demandant que la subvention accordée à l'Hôpital Saint-Joseph-de-Beauharnois soit continuée et augmentée.

Des Soeurs de la Providence de Sainte-Anne-d'Yamachiche, demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

De Charles Lépine et autres, de Olivier Aubain et autres, de François Tessier et autres, tous de la paroisse de Sainte-Emélie-de-L'Energie, comté de Joliette, et du révérend Théop. Houde et autres, des townships Buckland et Mailloux, demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De Léon Desmarais et autres, de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare, demandant de l'aide pour un chemin dans le township Cartier.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas.

Du révérend L.-E.-A. Dupuis et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de la "Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses Laurentides et du Saguenay".

De l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Introduction de bills;

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Appuyé par le député de Mégantic (M. A. Kennedy), demande la permission d'introduire un bill pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers.

Accordé.

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province.

Accordé.

M. D.-N. SAINT-CYR (Champlain): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay.

Accordé.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Appuyé par le député de Shefford (l'honorable M. Laframboise), demande la permission d'introduire un bill pour consolider et amender la loi pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice de l'assurance sur la vie de leurs maris et de leurs parents.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), demande la permission d'introduire un bill pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et réglant la procédure à cette fin.

Accordé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), demande la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à la constitution de la cour Supérieure.

Accordé.

L'HONORABLE A. R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), demande la permission d'introduire un bill pour amender l'article 997 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations.

Il explique qu'il est opposé à tous les changements qui pourraient être faits au code civil, mais il pense toutefois qu'il est de la plus grande utilité d'amender l'article 997. Cet article pourvoit à ce que, lorsque certaines associations négligent de payer les droits qui leur sont imposés, le solliciteur général est obligé d'intenter des poursuites contre elles lorsque l'intérêt public l'exige. Cet article dit aussi que, lorsque l'intérêt public n'est pas en jeu, le solliciteur général doit intenter des poursuites à la demande des particuliers.

Il veut amender la loi de façon à ce que les raisons pour lesquelles les poursuites sont intentées soient spécifiées dans la déclaration, de sorte que le gouvernement se trouve dégagé d'une forte responsabilité.

Accordé.

Composition des comités permanents

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des députés devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport qu'il a préparé des listes de membres pour les comités suivants, savoir:

Privilèges et élections: Les honorables MM. Angers, Baker, Chapleau et Church, et MM. Alleyn, Bachand, Champagne, Dupont, Joly, Loranger, Lynch, Mathieu, Préfontaine, Taillon, Watts et Wurtele.

Lois expirantes: Les honorables MM. Angers et Chapleau, et MM. Cameron, Deschênes, Dumont, Fradette, Laberge, Lalonde, LaRue, LeCavalier, Paquet, Robert et Wurtele.

Comptes publics: Les honorables MM. Baker, Church, Fortin, Garneau, Laframboise et Robertson, et MM. Alleyn, Bachand, DeBeaujeu, Dupont, Fortin (Montmagny), Houde (Nicolet), Joly, Kennedy, Lacerte, Lafontaine, LeCavalier, Loranger, Lynch, Mathieu, Martin, McGauvran, Molleur, Ogilvie, Paquet, Picard, Shehyn, Saint-Cyr, Tarte, Verreault et Wurtele.

Agriculture, immigration et colonisation: Les honorables MM. Fortin et Garneau, et MM. Bisson, Chauveau, Daigle, DeBeaujeu, Deschesne, Duhamel, Dulac, Fortin (Montmagny), Fradette, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Laberge, Lalonde, LaRochelle, LaRue, Lavallée, Lacerte, Marchand, Martin, Peltier, Picard, Préfontaine, Price, Robert, Sawyer, Saint-Cyr, Sylvestre, Tarte, Thornton et Verreault.

Industrie: Les honorables MM. Fortin, Garneau et Robertson, et MM. Champagne, Charlebois, Dulac, Dupont, Fradette, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Joly, Kennedy, LaRochelle, Lavallée, Martin, Molleur, Peltier, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sawyer, Thornton et Watts.

Comités conjoint des impressions: Les honorables MM. Angers, Baker et Chapleau, et MM. Joly, Loranger, Marchand et Mathieu.

Adopté.

Cautionnement des officiers publics

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: état renfermant la liste des officiers publics qui ont donné des cautionnements au gouvernement de la province de Québec, depuis le 24 novembre 1876 au 19 janvier 1878, en vertu de la 32 Victoria, chapitre 9, section 17.

Etat des cautionnements donnés par les officiers publics au gouvèrnement de la province de Québec, du 24 novembre 1876 au 19 janvier 1878 en vertu de la 32e Victoria, chapitre 9, section 17

Noms	Emploi	Résidence	Noms des cautions	Résidence	Montant du cautionnement	Nature du cautionnement
Bissette, M.-A	Registrateur	Iberville	Citizen's Insurance Co	Montréal	4000.00	Cautionnement
(1) Belle, C.-E	Agent des terres de la Couronne	Montréal	Aucun	Montréal	4000.00	Dépôt
Bleakley, Coutley & Ryan		Montréal	Canada Guarantie Co.	Montréal	3000.00	Cautionnement
Chauveau, P.-J.-O	Shérif	Montréal	Citizen's Insurance Co.	Montréal	12000.00	Cautionnement
Dubé, C.-T	Agent des terres	Fraserville	Canada Guarantie Co	Montréal	700.00	Cautionnement
Ferguson, A	Coroner	Franklin	Aucun		200.00	Hypothèque
Forgues, S	Registrateur	Saint-Michel	Siméon Bolduc	Saint-Michel	4000.00	Hypothèque
			Adelard Forgues	Saint-Michel		
			Eustache Forgues	Saint-Michel		
(2) Gagnon, A	Agent des Terres de la Couronne	Arthabaskaville	Aucun		2000.00	Hypothèque
Guay, A.E	Registrateur	Matane	Athanase Langevin	Sainte-Luce	4000.00	
			Villin Gosselin	Saint-Ulric		
Hurteau, P.-E	Registrateur	Longueuil	Citizen's Insurance Co	Montréal	4000.00	Cautionnement
Lefebvre, J	Registrateur	Waterloo	Citizen's Insurance Co	Montréal	4000.00	Cautionnement
Mayer, J	Registrateur	Beauharnois	Citizen's Insurance Co	Montréal	4000.00	Cautionnement
(3) McEachern A	Percepteur du revenu	Ormstown	Canada Guarantie Co	Montréal	1500.00	Cautionnement
Poulin, H.-E	Registrateur	Marieville	Victor Robert	Sainte-Angèle-de-Monnoir	4000.00	Hypothèques
Poulin, H.-E	Registrateur	Marieville	Etienne Poulin	Sainte-Angèle-de-Monnoir		
Rouleau, J.-A	Shérif	Rimouski	Citizen's Insurance Co	Montréal	2000.00	Cautionnement
Renault Eugène	Agent des Terres de la couronne	Saint-Thomas	J.B. Gendreau	Saint-Thomas	2000.00	Hypothèque
			J. Talbot	Saint-Thomas		
Riopel, L.-J	Agent des Terres de la couronne	New Carlisle	L. Robitaille	New Carlisle	2000.00	Hypothèque
			J.Robertson	New Richmond		

(1) Remplaçant des cautionnements antérieurs, qui ont été retirés
(2) Substitué à des cautionnements hypothécaires, dans une garantie antérieure abandonnée
(3) Remplaçant des cautionnements par des garanties personnelles.

DEPARTEMENT DU TRESOR,
Québec, ce 19 janvier 1878.

H.T.M. MACHIN,
Ass. trésorier, P.Q.

Recettes et paiements du 1er juillet au 18 décembre 1877

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Met sur la table du greffier, en obéissance à un ordre de la Chambre daté le 21 décembre dernier: état des recettes et paiements de la province de Québec, provenant de toutes sources, depuis le 1er juillet au 18 décembre 1877, lequel est lu comme suit:

Etat des recettes et des paiements de la province de Québec provenant de toutes sources, depuis le 1er juillet au 10 décembre 1877

RECETTES	$ cts	$ cts	PAIEMENTS	$ cts	$ cts
			Conseil législatif	13,500.00	
Balance en banque le 30 juin 1877		2,813,612.79	Assemblée législative	35,000.00	
Puissance du Canada	507,356.06		Dépenses des élections	1,304.47	
Département des terres de la couronne	106,426.81		Greffier de la couronne en chancellerie	400.00	
Timbres judiciaires	88,413.38		Impressions, reliure et distribution des lois	141.41	
Timbres d'enregistrement	6,201.35		Greffier en loi	2,100.00	
Timbres d'assurance	16,407.55		Bibliothèque du Parlement	2,500.00	
Licences, auberges, etc	36,773.41				
Licences de mariage	2,322.00		Législation		54,945.88
Honoraires de justice, les timbres exceptés	3,359.18		Gouvernement civil		90,540.50
Fonds de bâtisses et de justice, les timbres exceptés	102.56		Administration de la justice:		
Palais de justice de Montréal	1,319.00		Traitement des shérifs	7,724.91	
Gazette officielle de Québec	12,797.98		Protonotaires et greffiers de la cour de Circuit, de la couronne et de la paix	54,355.58	
Administration de la justice	4,077.62		Cour d'Appel	2,862.71	
Amendes, justice	465.45		Fonds de bâtisses et de jurés	197.96	
Amendes, Licences	2,310.45		Poursuites au criminel	5,655.71	
Honoraires sur bills privés	17.72		Dépenses contingentes des shérifs	96,247.05	
Prêt aux incendiés de Québec	1,244.22		Dépenses des protonotaires	1,085.03	
Travaux et édifices publics, revenu	712.50		Coroners	10,797.21	
Service d'enregistrement, revenu	7.85		Traitement des greffiers de la couronne et de la paix, nouveaux districts	687.50	
Fonds de retraite	3,684.36		Interprètes des cours	275.00	
Revenu casuel	85.50		Grands connétables	70.00	
Remboursements	112.25		Médecins des prisons	659.97	
Intérêt	9,353.74		Magistrats de district	9,596.55	
		803,550.94	Divers	2,727.16	
		3,617,163.73			192,942.37
Emprunt contracté sur la garantie des bons des commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sous l'autorité de 40 Vict., chap. 2, sec. 5		$500,000.00	Police		16,552.93
			Ecole de réforme		30,947.16
			Inspection des prisons		1,550.00

		Instruction publique:		
		Education supérieure	60,000.00	
		High Schools, Québec et Montréal	2,470.00	
		Ecoles communes	77,500.00	
		Ecoles dans les municipalités pauvres	70.00	
		Ecoles normales	30,000.00	
		Traitements des inspecteurs d'écoles	10,166.50	
		Livres pour donner en prix	4,000.00	
		Journaux de l'éducation	1,200.00	
		Ecoles pour les sourds-muets	9,432.50	
		Département des livres, etc	15,000.00	
		Fonds des arts et sciences	500.00	
				210,339.00
		Institutions littéraires et Scientifiques		4,300.00
		Arts et manufactures		8,000.00
		Agriculture:		
		Sociétés d'agriculture	49,633.00	
		Chambre d'agriculture	4,000.00	
		Ecoles d'agriculture	1,600.00	
		Ecole d'agriculture, Richmond	1,200.00	
		Ecole vétérinaire	1,000.00	
				57,433.00
		Immigration et rapatriement		13,065.20
		Chemins de colonisation:		
		1re et 2e classes	48,000.00	
		Chemin du Lac-Saint-Jean	19,216.02	
				67,216.00
		Travaux et édifices publics:		
		Loyer, assurances et réparations	21,752.30	
		Inspection et arpentages	532.01	
		Départements publics, (construction des	69,423.44	
		Loyers du palais de justice et des prisons	116.76	
		Assurances des palais de justice et de prisons		
		Réparations des palais de justice et de prisons	5,692.82	
		Palais de justice et prisons, Bonaventure	50.00	
		Palais de justice et prisons nouveaux districts	1,275.00	
	4,117,163.73	A reporter	98,842.33	

Etat des recettes et des paiements de la province de Québec provenant de toutes sources, depuis le 1er juillet au 10 décembre 1877 (suite)

RECETTES	$ cts	PAIEMENTS	$ cts	$ cts
Reporter	4,117,163.73	Reporter	98,842.33	
		Prison pour femmes, Montréal	3,027.11	
		Démolition des casernes des Jésuites	1,000.00	
		Ecole normale Laval, McGill, Montréal	3,104.26	
		Nouveau palais de justice, Québec	107.00	
		Ecole normale Jacques-Cartier, Montréal	30,676.33	
				136,757.03
		Asile d'aliénés	94,625.28	
		Diverses institutions de charité	34,423.33	
		Ecoles de réforme et d'industrie	5,783.46	
				134,832.07
		Divers		
		Exposition de Philadelphie		11,306.58
		Fonds des municipalités		514.27
		Service d'enregistrement, départ:		672.00
		des terres de la couronne	32,932.48	
		Explorations, départ des terres de la couronne	15,000.00	
		Dépenses générales, départ des terres de la couronne	38,753.92	
		Terres de la couronne		86,686.40
		Gazette officielle de Québec		7,529.60
		Timbres, licences, etc.		3,364.47
				1,129,494.48
		Dette publique:		
		Intérêt sur	201,011.11	
		Fonds d'amortissement	80,048.89	
		Frais d'administration	3,375.55	
		Dette publique		284,435.55
				1,413,930.03

			Fonds consolidé des chemins de fer:		
			Chemin de fer de Lévis et Kennebec	21,069.65	
			Chemin de fer des Laurentides	55,875.00	
			Montréal, Ottawa et Occidental	3,150.00	
			St. Francis et Megantic International	43,581.25	
			Waterloo et Magog	32,275.00	
			Quebec Central	129,068.62	
			Montreal, Portland et Boston	58,098.03	
			Québec, Montréal, Ottawa et Occidental		
			Section Est, 906,108.01		
			Section Ouest, 900,000.00	1,816,108.01	
			Commission, 10,000.00		
			Paiement aux chemins de fer		2,159,225.56
					3,573,155.59
			Ajoutez mandats non payés, 30 juin 1877:		
			Sur les dépenses ordinaires	14,136.19	
			Paiements sur les chemins	93,891.99	
					108,028.18
					3,681,183.77
			Déduisez mandats non payés au 18 déc. 1877:		
			Sur les dépenses ordinaires	32,309.33	
			Sur les paiements aux chemins de fer	225,000.00	
					257,309.33
					3,423,874.44
			Balance		693,289.20
		$4,117,163.73			4,117,163.73
18 Déc. 1877					
A Balance en caisse:		693,289.29			
La Banque Nationale	50,000.00				
Banque Jacques-Cartier	25,000.00				
Banque Consolidée	50,000.00				
Exchange Bank	50,000.00				
Banque des Townships de l'Est	50,000.00				
	$225,000.00				

Etat des recettes et des paiements de la province de Québec provenant de toutes sources, depuis le 1er juillet au 10 décembre 1877 (suite)

Recettes	$ cts	$ cts	Paiements	$ cts	$ cts
Dépôts spéciaux à intérêt					
Banque de Montréal ordinaire	$28,799.79				
Banque Union	13,715.79				
La Banque Nationale Education supérieure	11,173.75				
La Banque Nationale ordinaire	7,592.20				
Banque de Montréal Fonds de retraite	7,086.68				
		68,368.21			
Banque de Montréal	342,137.94				
Banque des Marchands	57,783.14				
Fonds consolidé des chemins de fer		399,921.08			
		$693,289.29			

H.T. Machin,
Ass. trésorier provincial

Gaspard Drolet, auditeur provincial
Dép. du Trésor, Québec, 18 déc. 1877

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Ce document est-il imprimé?

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Non.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Suggère qu'on l'imprime et qu'on le distribue aux députés.

Interpellations:

Explorations géologiques dans Ottawa

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Demande pour combien de temps le gouvernement se propose-t-il de mettre à part les terres contenant du phosphate entre les rivières Labarre, et si c'est son intention de faire une exploration géologique du comté d'Ottawa et de proposer une mesure pendant cette session pour assurer à la province une part légitime des revenus de ces mines importantes.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que c'est l'intention du gouvernement de présenter un bill à ce sujet durant la présente session.

Résignation de L.-R. Masson

M. R. S. DE BEAUJEU (Soulanges): Demande si c'est vrai que L.-R. Masson, écuyer, a envoyé au gouvernement sa résignation comme registrateur du comté de Soulanges et de greffier de la cour de Circuit dudit comté de Soulanges.

L'HONORABLE[1] A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond par l'affirmative.

Nominations

M. R.S. DE BEAUJEU (Soulanges): Demande s'il est vrai que Léon Beaudet, écuyer, a été nommé registrateur pour le comté de Soulanges et que L.-A. Gladu, écuyer, notaire, a été nommé greffier de la cour de Circuit dudit comté de Soulanges, sinon quelles sont les personnes qui ont été nommées.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que les vacances n'ont pas encore été remplies.

Demande de documents:

Enquêtes faites par le coroner d'Iberville

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Appuyé par le député d'Iberville, (M. L. Molleur), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre d'enquêtes faites par Edouard Peltier, écuyer, coroner du district d'Iberville depuis sa nomination à venir au 1er novembre dernier; indiquant aussi la date de ces enquêtes, la date que les comptes ont été filés au gouvernement pour les frais de chacune de ces enquêtes, la date du paiement fait par le gouvernement audit coroner et la date de la distribution de l'argent aux personnes employées par lui lors de ces enquêtes.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ne voit aucune objection à l'adoption de cette motion, mais il doit déclarer que jamais des plaintes n'ont été faites au gouvernement sur la conduite de l'officier public dont il est question.

Adopté.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), propose qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport détaillé des dépenses encourues depuis le 24 décembre 1875 jusqu'à ce jour pour tous arpentages, explorations et opérations quelconques, en vue de l'indication définitive ou de tout projet de changement de tracé du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, entre Maskinongé, Montréal et Terrebonne, avec indication des noms de toutes les personnes employées à ces opérations, de la durée de leurs services, et du montant de leurs salaires ou honoraires respectifs.

En outre, copie de tous comptes ou réclamations des contracteurs, pour indemnité en raison des retards occasionnés à leurs travaux par lesdits arpentages, explorations et opérations ou pour toute autre cause.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que ces informations se trouvent dans l'état des commissaires des chemins de fer qui doit être présenté à la Chambre. Cependant, le gouvernement n'a aucune objection à produire l'état demandé, bien qu'il n'y voie pas d'utilité.

Adopté.

Terres du comté d'Argenteuil

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Retire sa motion demandant un rapport au sujet des terres dans le comté d'Argenteuil sur lesquelles les arrérages sur le capital ou les intérêts sont réclamés par le département des Terres de la couronne.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur : répon-

se à une adresse de l'Assemblée législative datée le 21 décembre 1877, demandant un état indiquant tous les emprunts faits jusqu'ici par la province de Québec, au moyen de bons, débentures ou autrement, depuis la dernière session, et auxquels ces bons et débentures ont été placés et le taux de l'intérêt payable par la province sur lesdits emprunts. (Documents de la session, no 14)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 21 décembre 1877, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance du Canada, ou aucun de ses membres, depuis la dernière session, relativement à l'administration de la justice en cette province et la nomination des juges; et, aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province ou aucun de ses membres et l'honorable juge Bélanger, ou tout autre juge ou juges, relativement aux dispositions de la loi passée à la dernière session, 40 Vict., chap. 13, et, en général, ce qui concerne l'administration de la justice. (Documents de la session, no 15)

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

L. Letellier,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le rapport de l'imprimeur de la reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels Us ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation; et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session restant, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts. (Appendice no 3 des Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1877-1878)

Hôtel du gouvernement,
Québec, 18 janvier 1878.

Interpellations;

Comité des comptes publics

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si le trésorier a l'intention de réunir le comité des comptes publics, demain matin, pendant que les députés ont beaucoup de temps à disposer.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le comité se réunira, demain, pour élire un président.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il s'assemblera demain pour l'élection d'un président, mais que ses séances régulières ne commenceront que mercredi.

La Chambre s'ajourne à quatre heures quinze.

Séance du 22 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions ;

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. Duhamel, la pétition des Soeurs de la Charité de Notre-Dame-de-Maniwaki, et la pétition de Charles Leclerc, de la cité de Hull.

Par M. Tarte, la pétition de Louis-Thomas Laroche.

Par M. Houde (Nicolet), la pétition du révérend A. Smith et autres, de la paroisse de Sainte-Perpétue, et la pétition de David Marier et autres, de la paroisse de Saint-Célestin.

Par M. Dupont, la pétition de A. Casavant.

Par M. Houde (Maskinongé), la pétition des Soeurs de l'Assomption de la Vierge, de la paroisse de Saint-Paulin.

Par M. LeCavalier, la pétition des Soeurs Marianites de Sainte-Croix, de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier.

Par M. Charlebois, la pétition de Joseph Dubois et autres, de la ville de Lachine.

Par M. Alleyn, la pétition de W. G. Petry, révérend H. J. Petry et Dame Gertrude Petry.

Par M. Taillon, la pétition de la corporation de la cité de Montréal, la pétition de Thomas Henrichon et autres, et la pétition de J.-R. Lapointe et autres, du village de la Côte-Saint-Louis, Montréal.

Par M. le secrétaire provincial Chapleau, la pétition de Robert J. Burke, de Stanstead Plain, comté de Stanstead.

Par M. de Beaujeu, la pétition du révérend C. Dufour et autres, de la paroisse de Saint-Ignace, du Coteau-du-Lac, comté de Soulanges.

Rapport de comités:

M. E. LACERTE (Saint-Maurice): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation. Voici ce rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Adopté.

M. L.-O. LORANGER (Laval): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité des comptes publics. Voici ce rapport :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Adopté.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivan-

tes et a constaté que des avis suffisants avaient été donnés dans chaque cas.

De John Henry Pangman et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie du chemin de l'Ile de Montréal,"

De Henry Fry et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Quebec Young Men's Christian Association".

De la municipalité du village de la paroisse de Sainte-Rose, demandant que certaines terres soient détachées de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose et annexées à la municipalité dudit village.

De Arthur Turcotte et autres, de la cité des Trois-Rivières, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Cercle Saint-Louis".

De C. Vincelette et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Le Cercle catholique de Québec".

De "Adams Tobacco Company", demandant des amendements à sa charte.

De "The Reformed Episcopal Church of Canada", demandant un acte autorisant les ministres de ladite Eglise de tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Collocation des frais

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la deuxième lecture du bill concernant la collocation des frais.

Il explique que le bill a pour objet d'accorder droit d'hypothèque pour la perception des frais d'appel. Il dit que le but du bill est de mettre les frais à la cour d'Appel sur le même rang que la réclamation du demandeur.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Pense que les créanciers de seconde et troisième classes seront fortement opposés à une telle mesure qui serait préjudiciable à leurs intérêts.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Croit que les frais devraient être assurés, mais qu'il ne devrait y avoir aucune obscurité en ce qui regarde leur montant. Si une hypothèque de £1,000 existe sur une propriété de £4,000 et qu'il y ait aussi un mémoire de frais, les conséquences pourraient être malheureusement pour le prêteur, si on laissait subsister une telle obscurité.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Est opposé à ce que les frais d'appel soient inclus dans les réclamations privilégiées, ce qui créerait un fardeau à la charge des créanciers de 2e et 3e classes; le premier hypothécaire recevrait probablement tous les produits de la vente de la propriété hypothéquée.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Cite le cas où un hypothécaire perdrait sa cause dans la cour Supérieure et serait obligé d'en appeler, dans lequel cas il serait forcé de supporter les frais de l'appel.

M. L. MOLLEUR (Iberville): S'oppose à l'adoption de ce bill.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que les plaideurs interjetant appel devraient donner des sûretés pour le paiement des frais et qu'en conséquence la personne en faveur de laquelle se prononcerait le jugement aurait ample garantie pour les frais.

Il espère que le député de Yamaska ne hâtera pas la deuxième lecture de son bill.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Dit que, d'après la loi française, l'hypothèque couvre les accessoires tels que les intérêts et les frais, et son bill ne propose pas de changer les privilèges existants concernant les frais sous aucun rapport. On a dit qu'une injustice serait faite aux créanciers de la deuxième et de la troisième classes en étendant le privilège aux frais d'appel et qu'une nouvelle hypothèque serait ainsi créée. Il semble qu'on oublie ce qui arrive aujourd'hui, où des sociétés de construction comprennent dans leurs hypothèques une somme spéciale pour couvrir les frais. Ceci est plus préjudiciable aux créanciers inférieurs que pourrait le faire le bill actuel. Il ne rejette pas sa proposition puisqu'elle a donné lieu à une discussion si importante. Il consent à retarder la seconde lecture du bill afin de laisser à la Chambre le temps de l'étudier.

Il dit qu'il a soulevé ce débat à l'instigation de l'honorable solliciteur général afin d'obtenir l'opinion des membres de la Chambre appartenant au Barreau sur cette question importante. Il consent, cependant, à retarder la seconde lecture de son bill.

La proposition est retirée.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Seigneurie Nicolas Rioux

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Propose, appuyé par le député d'Argenteuil, (M. S.R. Bellingham), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral au sujet de certains droits seigneuriaux "ou corvées" dans la seigneurie des Ha! Ha! dite Nicolas Rioux, comté de Rimouski, et de tout ordre en conseil en rapport à ce sujet.

Adopté.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Fait remarquer que c'est aujourd'hui qu'expire le délai pour la présentation des bills

privés. Il propose que cette Chambre s'ajourne maintenant pour un espace d'un quart d'heure, afin de permettre aux deux comités ayant le droit de prolonger les délais de se réunir et faire rapport immédiatement.

La proposition est adoptée.

La Chambre s'ajourne.

Reprise de la séance à quatre heures et demie.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport :

Votre comité recommande que le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés soit de nouveau prolongé jusqu'à mardi, le 29 courant; pour recevoir des bills privés, jusqu'au quatrième jour de février prochain inclusivement et, pour recevoir des rapports sur des bills privés, jusqu'au douzième jour de février prochain.

Adopté.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité recommande que le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés soit de nouveau prolongé jusqu'à mardi, le 29 courant; pour recevoir des bills privés, jusqu'au 4e jour de février prochain inclusivement; et, pour recevoir des rapports sur les bills privés jusqu'au 12e jour de février prochain.

Adopté.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose l'ajournement.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il a appris que le gouvernement a beaucoup de peine à s'entendre avec ses amis; il comprend sans les connaître d'une façon précise les difficultés dont le cabinet se trouve entouré et il pense que, dans l'intérêt du gouvernement, il serait à propos d'adopter un ajournement de quinze jours afin que les obstacles puissent s'aplanir avec plus de facilité et que la réconciliation s'effectue.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je ne connais pas la difficulté dont parle l'honorable député de Lotbinière; dans tous les cas, jusqu'à présent, l'Opposition n'a pas soulevé d'obstacles (applaudissements ironiques à gauche). Le gouvernement a été soutenu jusqu'à présent par ses amis et le passé est une garantie pour l'avenir; il serait mal à propos d'ajourner la Chambre pour quinze jours attendu qu'à cette époque les mesures que le député de Lotbinière suppose embarrasser le gouvernement seront déjà adoptées.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): En ce cas, il faut qu'elles soient promptement soumises.

La Chambre s'ajourne à quatre heures quarante-cinq.

Séance du 23 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La Chambre s'ouvre à trois heures cinq.

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal, pour l'année 1877 (Documents de la session, no 7)

Dépôt et lecture de pétitions :

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Ogilvie, la pétition de The Church Home, et la pétition de la Société de numismatique et d'archéologie, toutes deux de Montréal.

Par M. Dulac, la pétition du révérend B.-C. Guy et autres, du township de Broughton, la pétition de George Veilleux et autres, du township d'Adstock, et la pétition du révérend P. Dassylva et autres, de la paroisse de Saint-Ephrem-de-Tring, toutes du comté de Beauce.

Par M. Duhamel, la pétition de Michael McBean et autres, de Wakefield, Masham et autres townships.

Par M. Dupont, la pétition du révérend J. C. Alfred Desnoyers et autres, de la paroisse de Saint-Pie, et la pétition de la municipalité du village d'Acton Vale, toutes deux du comté de Bagot.

Par M. Gauthier, la pétition de l'honorable juge Routhier et autres, de la paroisse de la Malbaie, et la pétition du révérend M.-E. Roy et autres, de la paroisse de Saint-Irénée, toutes deux du comté de Charlevoix.

Par M. le procureur général Angers, la pétition de l'Institut canadien de Québec.

Par M. Picard, la pétition de la municipalité du township de Brompton.

Par M. le secrétaire provincial Chapleau, la pétition de Michael Joseph Francis Quinn, de la cité de Montréal.

Par M. Bellingham, la pétition de Thomas Hodge et autres, de Gore, Mille-Isles et autres townships.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

Du conseil de ville de la ville des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

De The Montreal Conference of the Methodist Church of Canada, demandant la passation d'un acte concernant la propriété de ladite Eglise et pour d'autres fins.

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Shefford et Brome, demandant la passation d'un acte pour légaliser l'organisation de ladite compagnie.

Du révérend A. Smith et autres, de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, comté de Nicolet, demandant que la partie de Sainte-Brigitte-des-Saults qui se trouve dans le comté de Drummond soit annexée à l'autre partie de Sainte-Brigitte qui se trouve située dans le comté de Nicolet.

De Etienne Comeau et autres, demandant la

passation d'un acte pour donner à la municipalité de Saint-Léonard des limites identiques à celle de la paroisse de Saint-Léonard.

De E.-H. Trudel et autres, de la cité de Montréal, du révérend J.-B. Vallée et autres, de la paroisse de Saint-Jérôme-du-Lac-Saint-Jean, du révérend F.-X. Delage et autres, de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac-Saint-Jean, du révérend S.-A. Girard et autres, de la paroisse de Saint-Louis-de-Métabetchouan, et du révérend B.-E. Leclerc et autres, de la paroisse de Notre-Dame-d'Hébertville, demandant respectivement la passation du bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay.

Des municipalités du township de Roxton et du village de Roxton Falls, et de la municipalité du village de Waterloo, comté de Shefford, demandant respectivement que la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est soit forcée de continuer sa ligne de chemin de fer depuis Acton jusqu'à Waterloo.

De Alexander Beaton et autres, des townships de Gore, Mille-Isles et autres, du comté d'Argenteuil, demandant remise des arrérages de réclamations sur les terres de la couronne.

De la Chambre de commerce de Québec, demandant de l'aide pour une ligne télégraphique depuis Matane jusqu'à la Rivière-aux-Renards.

De MM. Catelli & Frères, de Montréal, demandant de l'aide pour l'établissement d'une manufacture pour extraire et préparer la fécule de pommes de terre.

De la Société littéraire et historique, de The Woman's Christian Association, tous de la cité de Québec, de The Woman's Hospital, de la cité de Montréal, de la Faculté médicale de l'Université de Bishop's College, Montréal, et des Soeurs de la Charité (dites Soeurs Grises) de la ville de Longueuil, demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné la pétition de Jean-Baptiste et Louis-Amédée Quesnel, demandant la passation d'un acte les autorisant à vendre certains immeubles et a constaté que les avis nécessaires avaient été donnés.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes et a constaté qu'elles étaient de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis, savoir:

Du révérend J.-D. Déziel et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "L'Oeuvre de Saint-Joseph-de-Délivrance".

De L.-P. Labougli et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société de Saint-Jean-Baptiste de Buckingham".

De Mgr J.-S. Raymond et autres, chanoines titulaires de la cathédrale de Saint-Hyacinthe, demandant un acte d'incorporation.

Votre comité désire attirer l'attention de votre honorable Chambre sur le fait que le dépôt de cent piastres exigé par la règle n'a pas été fait dans le cas des deux dernières pétitions.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des lois expirantes. Voici ce rapport :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Adopté.

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des industries. Voici ce rapport :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

Introduction de bills:

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer le Cercle catholique de Québec.

Accordé.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'article 873 du code de procédure civile.

Accordé.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer le cercle Saint-Louis des Trois-Rivières.

Accordé.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser les ministres de l'Eglise appelée The Reformed Episcopal Church of Canada, dans la province de Québec, à célébrer des mariages et à tenir des registres des baptêmes, mariages et sépultures.

Accordé.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 32 Vict., chap. 89 intitulé: "Acte pour incorporer l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles".

Accordé.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser The Adams Tobacco Company à faire un emprunt.

Accordé.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill pour

incorporer le chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe.

Accordé.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'article onze du code civil.

Accordé.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Accordé.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le titre cinq du code civil.

Accordé.

Documents;

Bureau d'enregistrement de Montréal

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 17 janvier 1878, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local, au sujet de la division du bureau d'enregistrement de Montréal, comprenant le rapport du ministre de la Justice à ce sujet et la pétition des citoyens de Montréal demandant que le bill soit rejeté, ainsi qu'une copie d'une dépêche du secrétaire d'Etat de Sa Majesté, et toute communication de Son Excellence au gouverneur général à ce sujet, et tout autre document, représentation ou communication ayant trait à cette question (Documents de la session, no 16)

Adresses au lieutenant-gouverneur:

Aide aux compagnies de chemins à lisses de bois ou en fer

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député des Deux-Montagnes (M. C.-L. Champagne), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les sommes d'argent payées jusqu'à ce jour par le gouvernement à aucune compagnie de chemin à lisses de bois ou en fer; la date de ces paiements et l'autorité en vertu de laquelle ces paiements furent faits; et le nombre de milles de chemins complétés par les compagnies.

Adopté.

Limites à bois

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le député de Lévis (E.-T. Paquet), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1. Etat des limites vendues depuis le 10 décembre 1873, indiquant l'endroit où sont ces limites, leur étendue, les noms des possesseurs, les dates des octrois, le mode de vente, le prix payé par mille, le montant total, la date du paiement, le mode du paiement; ledit état devant comprendre toutes les limites qui ne sont pas mentionnées dans l'appendice no 50 du rapport du commissaire des Terres de la couronne pour 1874, ou qui, ayant été remises au gouvernement depuis la date de ce rapport, ont été revendues depuis;

2. Un état des limites remises depuis le 10 décembre 1873, par qui remises, la date de telles remises, la durée de la possession, le montant du prix d'achat et de la vente, le montant payé et la date du paiement;

3. Un état indiquant les transferts des limites qui ont eu lieu depuis la date de l'état sur le même sujet demandé en 1874, le susdit état indiquant la date de tel transfert, par qui et à qui tel transfert a été fait, la prime payée au gouvernement et la date du paiement; ledit état de transfert présentement demandé devant être annexé à l'état de transfert demandé en 1874 dont il est ci-dessus question pour ne former qu'un seul état.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit qu'il n'a pas la moindre objection à donner les informations demandées.

La proposition est adoptée.

Instruction publique dans Sherbrooke

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 40 Vict., chap. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique en ce qui concerne la cité de Sherbrooke.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Compagnies à fonds social

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant l'incorporation des compagnies à fonds social.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay

M. D.-N. SAINT-CYR (Champlain): Propose,

selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufactures.

Discours du budget

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Se plaint de ce que le trésorier n'est pas à son siège le jour où il a promis de faire son exposé financier. Il demande quelles sont les causes qui retiennent le trésorier loin de son siège, le jour même où il a promis de faire son exposé financier.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le trésorier n'est pas dans l'édifice. Il ne pourrait pas précisément dire la date où l'exposé financier sera fait, mais il pourrait dire que cela ne retarderait pas beaucoup.

On attend le rapport des commissaires des chemins de fer qui va être imprimé ces jours-ci.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il ne voudrait pas prendre le ministère par surprise, mais il aimerait à savoir s'il y a quelque chose de définitivement décidé au sujet du tracé du chemin de fer du Nord. Peut-être, les ministres seraient-ils disposés à répondre de suite?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il n'a aucune objection à répondre. Le gouvernement a adopté un tracé de Québec à Maskinongé et de Maskinongé à Montréal sur lequel les travaux sont à peu près terminés; mais de Montréal à Terrebonne il n'a choisi encore aucun tracé. (Rires.)

La Chambre s'ajourne à quatre heures quarante-cinq.

Séance du 24 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues;

De A. Casavant et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec".

De Joseph Dubois et autres, de la ville de Lachine, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "L'Union Saint-Joseph de Lachine".

Des Soeurs Marianites de Sainte-Croix, de la paroisse Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

Louis-Thomas Laroche, demandant la passation d'un acte pour autoriser la Chambre des notaires à l'admettre, après examen, à la pratique du notariat.

De Charles Leduc, de la cité de Hull, demandant la passation d'un acte autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre, après examen, à la pratique de la profession de procureur et avocat.

De Robert J. Burke, de Stanstead Plain, comté de Stanstead, demandant la passation d'un acte autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre, après examen, à la pratique de la médecine.

De la corporation de la cité de Montréal, demandant réduction des taxes scolaires dans la cité de Montréal.

De Thomas Henrichon et autres, demandant la passation d'un acte pour ériger en municipalité rurale une partie de la municipalité du village de la Côte-Saint-Paul.

De J.-R. Lapointe et autres, du village de la Côte-Saint-Louis, Montréal, demandant la passation d'un acte érigeant la partie dudit village dite Mile-End en une municipalité de village.

Du révérend A. Smith et autres, de la paroisse de Sainte-Perpétue, demandant que ladite paroisse soit érigée en municipalité.

De David Marier et autres, de la paroisse de Saint-Célestin, demandant â être annexés à la municipalité de Bécancour.

De W.G. Petry, révérend H.J. Petry et Dame Gertrude Petry, demandant la passation d'un acte autorisant la vente de certaines propriétés appartenant aux successions de feu William Petry, père, et William Petry, fils.

Des Soeurs de l'Assomption de la Vierge, de la paroisse de Saint-Paulin, demandant de l'aide.

Des Soeurs de la Charité, de Notre- Dame-de-Maniwaki, demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

Du révérend C. Dufour et autres, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau-du-Lac,

comté de Soulanges, demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'asile de ladite paroisse soit continuée et augmentée.

Introduction de bills:

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le code municipal de la province de Québec.

Accordé.

M. E. LABERGE (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Accordé.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le code de procédure civile du Bas-Canada.

Accordé.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Demande la permission d'introduire un bill pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose à la municipalité du village de Sainte-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires.

Accordé.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport.

Accordé.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville des Trois-Rivières.

Accordé.

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer The Quebec Young Men's Christian Association.

Accordé.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour amender la loi de la chasse de cette province.

UN DEPUTE: Demande des explications.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Dit que son bill a pour but de proposer que les chasseurs paient une licence au gouvernement pour le privilège de chasser le canard. Il prétend que sans cela ce gibier aura bientôt disparu dans le pays.

M. M. HOUDE (Maskinongé): Fait remarquer que l'on fait bien de protéger le gibier, mais que, quant aux chasseurs, aux pauvres gens qui chassent non pour leur plaisir mais pour leur bien, ils sont déjà d'autre part suffisamment taxés.

La proposition est accordée.

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser la vente de certains immeubles substitués par le testament de feu Peter Devins.

Accordé.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le chap. 51 de la 37e Victoria de Québec, intitulé: "Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et des divers actes qui l'amendent, en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal".

Accordé.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser la vente des biens immeubles substitués par le testament de feu Jean-Baptiste Quesnel.

Accordé.

Interpellations:

M. Philippe Landry

M. L.-N. FORTIN (Montmagny): Demande si M. Philippe Landry, qui fait actuellement partie du Conseil d'agriculture, est le même M. Philippe Landry qui a été disqualifié par un jugement de la cour d'élection en date du 29 mai 1876. Si oui, est-ce l'opinion du gouvernement que M. Philippe Landry puisse légalement continuer à siéger dans ledit Conseil d'agriculture?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le jugement en date du 29 mai 1876 ne disqualifie pas M. Landry, mais annule seulement son élection. Quant à la question d'établir s'il peut siéger dans le bureau du Conseil d'agriculture, elle doit être réglée devant les tribunaux.

Rapport de comités

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis nécessaires avaient été donnés dans chaque cas:

Du révérend G. Tremblay et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport.

De la corporation de la cité de Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

De la Compagnie d'assurance mutuelle con-

tre le feu des comtés de Shefford et Brome, demandant la passation d'un acte pour légaliser l'organisation de ladite compagnie.

De Patrick McKenna et autres, de Montréal, demandant des amendements à la sous-section 5 de la section 196 du chapitre 51 de la 37e Victoria, de Québec, concernant les propriétés expropriées pour le parc Mont-Royal.

De Richard John Devins, de la cité de Montréal, demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre et aliéner certains immeubles.

Message du Conseil législatif:

Message du Conseil législatif par Boucher de Boucherville, écuyer, l'un des maîtres en Chancellerie.

Monsieur l'Orateur,

Le Conseil législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Archambault, de Boucherville, Dionne, Laviolette, Lemaire, deLéry, Starnes et Webb pour aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en autant que les intérêts du Conseil législatif s'y trouvent concernés, et pour agir au nom de leur Chambre, comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Et le Conseil législatif informe aussi cette Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Archambault, Beaudry, Ferrier, Gaudet, de la Brière, Roy, Webb et Wood pour agir de la part du Conseil législatif, avec le comité de l'Assemblée législative, comme membres d'un comité conjoint des impressions, tel que demandé par l'Assemblée législative par son message.

Question de privilège

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article du National d'hier et donner à ce sujet une explication personnelle. Ce journal étant le principal organe du parti libéral dans cette province, son accusation acquiert, par ce fait même, une certaine valeur. C'est donc pour moi un devoir de convenance envers la Chambre de fournir une explication.

On m'accuse d'avoir "organisé une odieuse conspiration" pour frauder un entrepreneur et ses créanciers en profitant de ma position de directeur du chemin de fer des Laurentides et de membre du Conseil exécutif de cette province.

Je déclare que les faits sur lesquels se fonde cette accusation sont absolument controuvés.

Depuis deux ans surtout, j'ai pris une part très active dans l'entreprise du chemin de fer des Laurentides dont le parcours se trouve presque tout entier dans le comté que je représente; si c'est là une faute, j'avoue que j'en suis grandement coupable. J'ai engagé dans cette entreprise toutes les ressources et tout le crédit dont j'ai pu disposer, et j'ai fait obtenir aux contracteurs des avances, soit en argent, soit en matériel, qui s'élèvent à plus de $100,000. Sur cette somme, $55,875 seulement ont été remboursées à ceux qui avaient fait des avances. Ce remboursement a été effectué au moyen de la subvention législative qui a été versée intégralement dans la Banque de Montréal qui avait fourni les fonds employés dans l'exécution des travaux. La balance de ces avances est encore due à ceux qui les ont faites. Je n'ai donc tiré aucun bénéfice personnel de cette subvention, laquelle a été accordée par cette Chambre à la compagnie des Laurentides comme aux autres compagnies qui se trouvaient dans des conditions identiques.

Toutes les transactions relatives à cette entreprise ont été faites ouvertement et peuvent subir l'épreuve de la plus scrupuleuse investigation. Le sort des poursuites vexatoires intentées contre la compagnie et les municipalités par ceux qui ont inspiré l'article du National viendra bientôt confirmer mes déclarations.

J'ai d'ailleurs donné, dès ce matin, instruction à mes avocats de prendre immédiatement contre le journal qui a publié cet odieux libelle une action en dommages de $25,000.

Adresses au lieutenant-gouverneur:

Colonie de rapatriement de Témiscouata

M. G.-H. DESCHENES (Témiscouata): Propose, appuyé par le député de Kamouraska (M. J. Dumont), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre de milles de chemins faits dans la colonie de rapatriement de Témiscouata; et aussi le montant dépensé pour ces milles de chemin, le nombre de ponts faits, le coût payé pour ces ponts, aussi les noms des entrepreneurs, soit des chemins ou des ponts, et les conducteurs qui ont été chargés de conduire certains travaux dans ladite colonie; le nombre de lots mis en réserve pour l'établissement des colons; et faisant connaître les travaux faits depuis le 1er mai 1876 au 30 juin 1877, et depuis le 30 juin 1877 à cette date.

Adopté.

Mines d'or de Ditton

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'enquête, des procédés et du rapport du commissaire nommé par le gouvernement au sujet des terrains aurifères ou réputés aurifères de Ditton.

Adopté.

Cercle catholique de Québec

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer le Cercle catholique de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

L'HONORABLE A.-R. ANGER (Montmorency): Met devant la Chambre: Rapport des commissaires nommés sous l'autorité de l'acte de Québec, 39e Victoria, chap. 2, intitulé: "Acte relatif à la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sur les progrès des travaux exécutés sur ledit chemin, jusqu'au 1er décembre 1877". (Documents de la session, no 11.)

Il observe qu'il est imprimé et qu'il contient une telle masse de matières que quelques jours seront accordés aux députés pour l'examiner. Mardi prochain, il présentera ses résolutions.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit qu'il n'a pas encore reçu la réponse à l'adresse qu'il a proposée au début de la session, demandant des renseignements au sujet du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand) trouvera dans ce rapport tout ce qu'il a demandé.

Discours du budget

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Rose to reply to a question with reference to his budget speech, which was made during his absence from the House on Wednesday afternoon by Mr. Joly, and which had been answered for him by the Leader of the House.

He desired to inform the Honourable gentleman opposite that personally he was ready at that present moment to make his financial exposé, but that from a variety of circumstances, he deemed it would be to the public interest to postpone it for a few days. He thought it advisable that before bringing down the budget, the Government should have an opportunity of laying their railway resolutions before the House, and having the opinion of Members thereon. Then again, a week from to-morrow, tenders are to be received for the different sections of the Government railway, and he thought it was an object, in order to make the financial statement as comprehensive as possible, that the Government should wait 24 or 48 hours after they might otherwise be in a position to lay it before the House, so as to comprise in it the result of the tenders, and to express the opinion of the Government thereon. He was sure the House would bear him out in the assertion that he had displayed the utmost anxiety to place what he could before it at the earliest possible moment, and Members would find by comparison with the periods at which the budget was brought down in the Ontario and Dominion Legislatures that he would be as early as the Treasurer in either of those Houses with the financial statement, even in bringing it down next week.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): S'étonne que le trésorier, pendant qu'il est à prendre son temps, s'arrête à mi-chemin et n'attende pas aussi que toutes les autres questions qui touchent à celle-ci aient été discutées.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Demande de quelles questions veut parler l'honorable député.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Répond qu'il y en a dix. La question de la politique financière du gouvernement; celle de la possibilité pour la province de payer les dettes contractées par le gouvernement; celle du tracé, etc.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Ne trouve pas que le trésorier ait fait merveille, puisque la Chambre est en réalité en session depuis la mi-décembre.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Répond qu'il ne compte pas le temps de l'ajournement.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il aurait dû employer ce temps à préparer son budget.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit qu'il a vu, dans les rapports des journaux sur les délibérations de la Chambre, que le trésorier a déclaré que le chemin de fer paierait 10 pour cent.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Nie avoir fait une telle assertion.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il est sous l'impression que le trésorier a fait une pareille déclaration.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit que certains journaux ont dit cela, mais qu'il a contredit ce rapport, et il espère que les députés rejetteront de leur esprit cette impression erronée. Il n'a pu faire une déclaration aussi absurde. Il aura une idée de ce que le chemin pourra payer quand il connaîtra les offres que feront ceux qui désirent le louer.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Pense que le trésorier pourrait savoir, d'après les

rapports du trafic actuel, ce que la ligne peut donner de profits. Il ne saurait en juger par les soumissions, car les soumissionnaires devront vraisemblablement offrir beaucoup moins que la valeur des profits.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Had understood from the utterances of the Treasurer last year that he expected the Q. M. O. and O. Railway to pay ten per cent. With reference to his reasons for delaying the budget speech, he contended that they were not good ones. If it was advisable to first receive the tenders for the lease of the road, why had they not been called for earlier? The delay of the Railway Commission in preparing and submitting their report had been urged as another reason, but if he was not mistaken, the Commissioners were under the control of the Government, and it was only reasonable therefore that Ministers should have exacted from the former their report at a certain date.

La Chambre s'ajourne à quatre heures vingt.

Séance du 25 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de l'Hôpital Saint-Patrice de Montréal, pour l'année 1877. (Documents de la session, no 7)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Taillon, la pétition de l'Ecole de médecine et de chirurgie de la cité de Montréal, la pétition du Dispensaire ophthalmique de l'Asile Nazareth, Montréal, la pétition des Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général (dites Soeurs Grises), Montréal, la pétition des Soeurs de l'Asile de la Providence, Montréal, et la pétition des Soeurs de la Miséricorde pour la régie de la Maternité, Montréal.

Par M. Loranger, la pétition de la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga.

Par M. le secrétaire provincial Chapleau, la pétition de la Société historique de Montréal.

Par M. Houde (Nicolet), la pétition du révérend A. Smith et autres, de la paroisse de Sainte-Perpétue, comté de Drummond.

Par M. Robert, la pétition du révérend J.-A. Provencal et autres, de la paroisse de Saint-Césaire, et la pétition du révérend J. Bessette et autres, de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, toutes deux du comté de Rouville.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

De la municipalité du township de Brompton, demandant des amendements à l'article 1080 du code municipal.

De Michael Joseph Francis Quinn, de la cité de Montréal, demandant la passation d'un acte autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre, après examen, à la pratique de la profession d'avocat et procureur.

De la municipalité du village d'Acton Vale, comté de Bagot, demandant que la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est soit forcée de continuer sa ligne de chemin de fer, depuis Acton jusqu'à Waterloo.

Du révérend J.-Charles Alfred Desnoyers et autres, de la paroisse de Saint-Pie, comté de Bagot, demandant de l'aide pour faire des explorations pour constater s'il existe des mines de charbon dans la paroisse de Saint-Paul-d'Abbottsford, comté de Rouville.

De Thomas Hodge et autres, des townships Gore, Mille Isles et autres, comté d'Argenteuil, demandant remise des arrérages des réclamations sur les terres de la Couronne.

De Richard McBean et autres, des townships de Wakefield, Masham et autres, demandant la remise totale de l'intérêt dû sur les terres de la couronne.

De The Church Home, Montréal, demandant que son allocation annuelle soit augmentée.

De la société numismatique et d'archéologie, Montréal, et de l'Institut Canadien, de Québec, demandant respectivement que son allocation annuelle soit continuée et augmentée.

Du révérend P. Dassylva et autres, de la paroisse de Saint-Ephrem-de-Tring, comté de Beauce, demandant de l'aide pour deux ponts et une route dans le township de Tring.

De l'honorable juge Routhier et autres, de la paroisse de la Malbaie, et du révérend M.-E. Roy et autres, de la paroisse de Saint-Irénée, tous du comté de Charlevoix, demandant respectivement de l'aide pour un chemin le long du fleuve du Saint-Laurent, entre Saint-Irénée et la Pointe-à-Pic.

Du révérend B.-C. Guy et autres, du township de Broughton, et de George Veilleux et autres, du township d'Adstock, tous du comté de Beauce, demandant respectivement de l'aide pour des chemins dans lesdits townships.

Introduction de bills:

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas LaRoche à la pratique du notariat.

Accordé.

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham, dans la paroisse de Saint-Grégoire-de-Nazianze.

Accordé.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le code municipal de la province de Québec, aux fins de permettre l'établissement de compagnies d'assurance mutuelle sous le contrôle et la garantie des municipalités.

Accordé.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 70 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé: "Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins et de certains autres travaux".

Accordé.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus du Canada, concernant les arpenteurs et les arpentages.

Accordé.

M. E. T. PAQUET (Lévis): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Oeuvre de Saint-Joseph-de-la-Délivrance.

Accordé.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'article 499 du code municipal de la province de Québec.

Accordé.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Demande, en l'absence du député de Brome (M. W. W. Lynch), la permission d'introduire un bill pour légaliser certains procédés préliminaires de l'acte d'incorporation de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Shefford et Brome.

Accordé.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Demande, en l'absence du député de Brome (W. W. Lynch), la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique en cette province.

Accordé.

Aussi la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Accordé.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société de l'Union Saint-Joseph, de Lachine.

Accordé.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Robert J. Burke, après examen, à la pratique de la médecine.

Accordé.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAU (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis avaient été donnés dans chaque cas:

Du ministre et des syndics de l'Eglise Saint-André, Montréal, demandant des amendements à l'acte d'incorporation, concernant ladite église.

De A. Casavant, écuyer, demandant l'incorporation de la Compagnie du sucre de betterave de la province de Québec.

De Joseph Dubois et autres, de la ville de Lachine, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Union Saint-Joseph de Lachine.

Des Soeurs Marianites de Sainte-Croix, de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

De Louis-Thomas LaRoche, demandant la passation d'un bill pour autoriser la chambre des notaires à l'admettre, après examen, à la pratique du notariat.

De Robert J. Burke, de Stanstead Plain, comté de Stanstead, demandant la permission d'introduire un bill pour être admis à la pratique de la médecine.

Bref d'injonction

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et réglant la procédure à cette fin.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Fait remarquer que cette mesure sort du ressort du Parlement provincial et tombe sous la juridiction du Parlement fédéral.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Explique qu'en adoptant ce bill le Parlement provincial n'outrepasse pas ses droits et que tout ce qui concerne les lois civiles de la province est en dehors de la juridiction du Parlement fédéral. Il commente les différentes clauses du bill et dit qu'afin de laisser à la Chambre le temps d'étudier la mesure, il en fixerait la troisième lecture à une date aussi éloignée que possible.

Après une assez longue discussion, le bill est adopté en deuxième lecture.

Poursuites contre certaines corporations

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'article 997 du code de procédure divile relativement aux poursuites contre certaines corporations.

Adopté.

Instruction publique dans Sherbrooke

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la réception du rapport du comité de toute la Chambre formé pour étudier le bill pour amender l'acte 40 Vict., chap. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique par rapport à la cité de Sherbrooke.

Adopté.

Le comité fait rapport du bill.

Paroisse de Sainte-Madeleine

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour déclarer toute la paroisse de Sainte-Madeleine située dans le comté de Saint-Hyacinthe, et aussi pour la constituer en municipalité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Interpellations :

Circonscription d'enregistrement de Beauharnois

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande quand le gouvernement a l'intention de déposer les plans et livres de renvoi de la circonscription d'enregistrement du comté de Beauharnois, lesquels sont maintenant terminés.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dès qu'ils auront été examinés, dans quinze jours environ.

Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 42 Vict., chap. 89, intitulé: Acte pour incorporer l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Adams Tobacco Compagny

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser The Adams Tobacco Company à faire un emprunt.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Reformed Episcopal Church of Canada

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser les ministres de l'Eglise appelée The Reformed Episcopal Church of Canada, dans la province de Québec, à célébrer des mariages et à tenir des registres des baptêmes, mariages et sépultures.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Cercle Saint-Louis des Trois-Rivières

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du

bill pour incorporer le cercle Saint-Louis des Trois-Rivières.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Chemin de fer de Québec Montréal, Ottawa et Occidental

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que le rapport de la commission des chemins de fer ne contient pas tous les rapports, correspondances et ordres en conseil demandés dans son adresse comme le lui a annoncé l'honorable solliciteur général. De plus, ce rapport ne contient pas de cartes de la section du chemin de Montréal à son extrémité ouest; c'est une omission tout à fait regrettable et qui prive la Chambre de renseignements importants.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Saint-Jean montre qu'il n'a pas compulsé assez attentivement le rapport, car il se serait convaincu qu'il contient tout ce qu'il a demandé dans son adresse; naturellement, le rapport ne contient pas les correspondances échangées avec certaines localités après le changement du tracé mais le gouvernement n'a aucune objection à fournir tous les documents qui lui seront demandés. Si le plan de la section ouest du chemin n'a pas été soumis, c'est que le tracé n'en a pas été changé; dans tous les cas, lorsque se discutera la question des chemins de fer, on déposera sur la table de la Chambre le plan détaillé des ingénieurs.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): L'honorable député devrait se rappeler que le rapport de M. Legge distribué à la Chambre il y a deux ans contenait tous les renseignements qu'il demande.

La Chambre s'ajourne à cinq heures.

Séance du 28 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Dulac, la pétition du révérend S. Garon et autres, d'Aylmer, Gayhurst et autres townships dans le comté de Beauce.

Par M. Price, la pétition de Louis Goudreault et autres, de la paroisse de Bagotville, comté de Chicoutimi.

Par M. Bellingham, la pétition de James Hamilton et autres, de Gore, Mille Isles et autres townships, dans le comté d'Argenteuil.

Par l'Honorable M. Robertson, la pétition des syndics de l'Eglise presbytérienne américaine de Montréal, la pétition de la municipalité du township d'Orford, comté de Sherbrooke, et la pétition de E. Clark et autres, du district de Saint- François.

Par M. Ogilvie, la pétition de l'association "The Montreal Infant School".

Par M. Sylvestre, la pétition de Bruno Mondor et autres, de la paroisse de Saint-Damien, comté de Berthier, et la pétition de J.-O. Hénault et autres, de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Par M. Taillon, la pétition de J.-R. Lapointe et autres, du village de la Côte-Saint-Louis, Montréal, et la pétition de François-X. Pruneveau et autres, du village de la Côte-Saint-Louis.

Par M. Houde (Nicolet), la pétition d'Abraham Décoteau et autres, des comtés de Nicolet et Arthabaska.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

De la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du révérend A. Smith et autres, de la paroisse de Sainte-Perpétue, comté de Drummond, demandant que la partie de ladite paroisse de Sainte-Perpétue qui se trouve située dans le comté de Drummond en soit détachée et soit annexée à la partie qui se trouve située dans le comté de Nicolet, pour toutes fins quelconques.

Du révérend J.-A. Provençal et autres, de la paroisse de Saint-Césaire, et du révérend J. Bessette et autres, de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbottsford, tous du comté de Rouville, demandant respectivement de l'aide pour faire des explorations pour constater s'il existe des mines de charbon dans la paroisse de Saint-Paul-d'Abbottsford.

De la Société historique, de l'Ecole de médecine et de chirurgie, des Soeurs de la miséricorde pour la régie de l'Hospice de la maternité, des Soeurs de l'Asile de la Providence, des Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général

(dites soeurs grises), et du Dispensaire ophthalmique de l'Asile Nazareth, tous de la cité de Montréal, demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis requis avaient été donnés:

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier, demandant un acte d'incorporation.

De la Société de construction de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De "The Montreal Conference of the Methodist Church of Canada", demandant la passation d'un acte concernant la propriété de ladite église et pour autres fins.

De W. G. Petry et autres, demandant la passation d'un acte autorisant la vente de certaines propriétés appartenant aux successions de feu W. Petry père et W. Petry fils.

Votre comité a aussi examiné la pétition de Robert G. Leckie et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Orford Nickel and Copper Company" et a constaté que les avis ne sont publiés que depuis le 11 courant, mais que le temps sera expiré lorsque le bill viendra devant le comité des bills privés; c'est pourquoi votre comité désire recommander la suspension de la 51e règle.

Votre comité a aussi examiné la pétition de "The Montreal City Passenger Railway Company", demandant des amendements à son acte d'incorporation, et a trouvé que les avis requis n'avaient pas été donnés, mais il a été prouvé que tous les intéressés sont bien informés de la nature de la demande, et votre comité, en conséquence, recommande que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la "Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté de Joliette", demandant des amendements à son acte d'incorporation, et a trouvé que les avis requis n'ont pas été donnés.

Introduction de bills:

M. J. THORNTON (Stanstead): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant l'Eglise méthodiste du Canada (38 Vict., ch. 60).

Accordé.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la Société de construction de Montréal, en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs.

Accordé.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer The Orford Nickel and Cooper Company.

Accordé.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal et pour radier son capital-actions non payé.

Accordé.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Demande la permission d'introduire un bill concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Victorial, chap. 11.

Accordé.

M. F. DUPONT (Bagot): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le code municipal.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si le gouvernement a l'intention de nommer un comité pour prendre en considération tous les bills ayant pour but d'amender le code municipal.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le gouvernement a l'intention de demander la nomination d'un comité auquel seront soumis tous les bills tendant à amender le code municipal.

La permission est accordée.

M. F. DUPONT (Bagot): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec.

Accordé.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 12 Vict., chap. 137, incorporant la Corporation de la communauté des Soeurs de Sainte-Croix, dans la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation.

Accordé.

Question de privilège

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande la parole pour un fait personnel et s'exprime comme suit: "La Minerve du 25 de ce mois arrivée à Québec, samedi dernier, le 26, m'accuse d'avoir conspiré avec deux

autres messieurs de Montréal, pour monter l'affaire Deslongchamps contre l'honorable secrétaire provincial; je profite de la première occasion qui se présente devant cette honorable Chambre pour repousser avec indignation cette odieuse accusation dont je nie la vérité de la manière la plus ample et la plus formelle. Je me suis toujours trop respecté pour entrer dans aucune conspiration pour faire tort à qui que ce soit. Je n'ai pas par conséquent conspiré dans cette occasion contre l'honorable secrétaire provincial et je ne crois pas que messieurs Thibodeau et Jetté, accusés comme moi par la Minerve, l'aient fait non plus; dans tous les cas, j'ai pris si peu part dans cette prétendue conspiration que je n'avais pas entendu parler de cette affaire avant d'en lire ici à Québec le récit dans le National. Cette accusation de conspiration portée contre moi par le principal organe du parti conservateur est entièrement fausse et nullement fondée. Je n'ai pas poursuivi la Minerve pour son odieux libelle et il est bien probable que je ne la poursuivrai pas plus cette fois que je ne l'ai fait pour les mille et une honteuses calomnies et mensonges que ce journal a publiés contre moi depuis 1872. époque de la fondation du National. Je méprise toutes ces attaques comme elles le méritent. Je tenais à profiter de la première occasion qui s'offrit pour faire cette déclaration devant cette honorable Chambre et je vous remercie, Monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de le faire".

Municipalité de Sainte-Rose

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose à la municipalité du village de Sainte-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Union Saint-Joseph de Notre- Dame-de-Beauport

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Young Men's Christian Association

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer "The Young Men's Christian Association".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Testament de Peter Devins

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser la vente de certains immeubles substitués par le testament de Peter Devins.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Cité de Montréal

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender le chapitre 51, de la 37e Victoria, province de Québec, intitulé: "Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent, en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal".

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Testament de Jean-Baptiste Quesnel

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser la vente des biens immeubles substitués par le testament de feu Jean-Baptiste Quesnel.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Louis-Thomas LaRoche

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas LaRoche à la pratique du notariat.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Oeuvre de Saint-Joseph de la Délivrance

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer l'oeuvre de Saint-Joseph de la Délivrance.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Adresses au lieutenant-gouverneur :

P.-A. Doucet

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie de toute plainte ou requête

présentée au gouvernement de cette province contre P.-A. Doucet, écuyer, juge des Sessions de la paix pour le district de Québec et de toute correspondance à ce sujet ainsi que des instructions données à Charles Coursol, écuyer, juge des Sessions de la paix à Montréal, concernant l'enquête à ce sujet et de toutes procédures, dépositions, documents, ordres en conseil et rapports concernant lesdites plaintes.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Perdu!

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Hoped the House would not take the advice of his honourable friend and adopt this motion. At first sight, it seemed singular to find it proposed by the Member for Levis; but, no matter by whom offered, it was absolutely and positively objectionable, as it did not go far enough and ask for the defence and the evidence, as well as the complaints against the gentleman incriminated. It was both unjust and unfair to ask the Government to produce and lay before the public a charge against a high public functionary, connected with the administration of Justice, without at the same time asking for the results of the investigation, which might or not clear him of any damaging imputations against his honour and reputation (hear! hear!) and which might be well or ill founded.

It was not desirable, nor could the Government consent, in the public interests and those of justice and fair play, to bring down an exparte case against any public officer, and none other than an exparte case could be produced, as no proof had as yet been made on either side, and the motion was therefore premature. He (Mr. Angers) might say that the Government had received serious complaints against the public functionary mentioned. They had followed in the matter the course dictated by justice and had communicated them to him, with a demand for his defence. They had appointed one of his peers, another respected magistrate, Mr. Coursol, to try the merits of both plaint and reply. That gentleman had accordingly come to Quebec, but was unable to proceed owing to the default of the complainant (Hear! Hear!).

The Government therefore could not proceed with the enquiry. Had they done so, they would, no doubt, have been accused by the Opposition of desiring to stifle investigation. The enquiry was consequently adjourned; and some time after, Judge Coursol again came to Quebec, but was again debarred from proceeding by the default of the complainant. Since then, he (Mr. Angers) avowed that the matter had escaped his attention, though he was certain that no application to proceed had been received on the part of the complainant.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Demande quand le gouvernement a l'intention de procéder.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Asked his Honourable friend if he was prepared to undertake the business for the plaintiff? He (Mr. Angers) repeated that it was neither the interest nor the desire of the Government to stifle enquiry; but he could say that they did not intend to allow injurious charges to be suspended forever over the head of any officer connected with the administration of justice, and proposed before long to call upon the complainant to prove his charges or abandon them.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Fait remarquer que la demande d'enquête est venue du gouvernement. C'est le Canadien, son organe, qui a demandé une enquête, à cause de certaines accusations mises à la charge du juge Doucet dans l'affaire du chemin de fer de Lévis et Kennébec.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Nie que le gouvernement se soit laissé guider par le journal cité plus haut.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Did not know whether his honourable friend from Levis was satisfied with the ministerial informations; but he denied the right of the Government to say that a Member had no right to make such a motion or to assume that it implied a censure or attack upon the honor and reputation of any one, and particularly upon so respectable a magistrate as Mr. Doucet, whom he was quite sure his Honourable friend had no intention to injure.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Could understand the Honourable Member for Levis asking for the reasons why the investigation had not proceeded; and if the Government refused them, his going a stop further and desiring the House to urge the production of the case in its actual stage; but the Government had given valid reasons for the delay, and would not be a consenting party to the publication of what might, perhaps, be an unfounded charge and which might be read by many, who would never see the refutation and defence.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Considered the Attorney General's theory exceedingly ingenious and pleasant, but it totally ignored the House, which after all had to decide whether it should receive the motion or not, and not the Government.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Well, then, take the vote upon it!

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil):

Thought that, when a Member advanced a motion upon his responsibility, he was entitled to consideration in receiving documents asked for.Nevertheless, he (Mr. B.) would go with the Attorney General in saying that the Magistrate affected was pretty well baited, but thought it was for the House to decide whether it was advisable to vote the address or not.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Regarded it as an unheard of thing to give an ex parte statement. The House was the guardian of the honour and reputation of public officers and it would be un-British and unfair to do anything detracting from the beneficial influence and responsibility of that guardianship. He therefore did not believe that Honourable Members would or could support or countenance the principle of the motion.

M. E.-T. PAQUET (Levis): Dit qu'ayant obtenu, par sa motion, toutes les informations qu'il désirait il la retire; mais, avant de le faire, il déclare qu'il n'a pas eu la plus légère intention de ruiner le caractère du juge Doucet, mais il a la confiance que le gouvernement continuera l'enquête.

La proposition est retirée.

Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant SonExcellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des nominations faites par les commissaires du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental depuis la dernière session jusqu'à la fin de l'année 1877, constatant le nom des employés nommés pendant cette période, leur fonction et leur salaire.

Adopté.

Interpellations :

Chemins de fer

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Se plaint de ne pas avoir reçu la copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et certaines municipalités au sujet des chemins de fer.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Répond que la correspondance échangée entre le gouvernement et les différentes municipalités au sujet de chemins de fer serait soumise demain à la Chambre.

Acte des licences

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande quand sera présenté l'acte des licences.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Déclare que l'acte des licences est prêt et que le gouvernement le soumettra en temps voulu.

Discours du budget

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit qu'il a lu ce matin dans un journal de la ville que l'honorable trésorier ne présentera son exposé financier que le 7 de février. Il veut savoir ce qu'il y a de vrai dans cet avancé.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Répond qu'il ne peut que répéter ce qu'il a dit déjà, c'est-à-dire qu'il fera son exposé dès que la Chambre aura adopté les résolutions relatives aux chemins de fer qui seront soumises demain.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 12 novembre 1876, demandant:

1. Copie de tous papiers, titres, documents, concernant les propriétés connues sous le nom de fief Hubert, près de Québec.
2. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement actuel, ou l'un de ceux qui l'ont précédé, ou aucun des membres de ces gouvernements ou quelqu'un de leurs employés, et René Auguste Richard Hubert, protonotaire à Montréal, ou aucune autre personne concernant ledit fief.
3. Un état indiquant le nom du propriétaire ou des propriétaires dudit fief qui l'ont possédé jusqu'à ce jour ou qui le possèdent actuellement, avec les titres, ou copie des titres en vertu desquels ils le possèdent.
4. Un état de tous arpentages faits entre le gouvernement actuel, ou les gouvernements précédents, ou par leurs ordres, et les propriétaires réels, supposés ou apparents dudit fief. (Documents de la session, no 17)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 21 janvier 1878, demandant un rapport détaillé des dépenses encourues depuis le 24 décembre 1875 jusqu'à ce jour, pour tous arpentages, explorations et opérations quelconques en vue de l'indication définitive ou de tout projet de changement de tracé du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental entre Maskinongé, Montréal et Terrebonne, etc., avec l'indication de toutes les personnes employées à ces opérations, de la durée de leurs services, du montant de leurs salaires ou honoraires respectifs; en outre, copie de tous comptes ou réclamations des contracteurs dudit chemin, ou de leurs sous-contracteurs, produits par lesdits contracteurs, pour indemnité, en raison des retards occasionnés à leurs travaux par lesdits arpentages, explorations ou pour toute autre cause. (Documents de la session, no 11)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 22 janvier 1878, demandant copie de toute correspondance échangée entre le

gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral, au sujet de certains droits seigneuriaux ou corvées dans la seigneurie des Ha! Ha! dite Nicolas Rioux, comté de Rimouski, et de tout ordre en conseil à ce sujet. (Document de la session, no 18)

Inventaires

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de messieurs Wùrtele, Alleyn, M. le solliciteur général Baker, Bisson, Bachand, Le-Cavalier, Lynch, Loranger, Marchand, Paquet, Picard, Taillon et Verreault, pour en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Instruction publique

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province.

Il explique que ce bill a pour objet d'imposer un intérêt sur les taxes d'écoles qui ne sont pas payées en temps voulu.

Adopté.

Le bill est renvoyée à un comité de toute la Chambre.

Rapport de comités:

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Fait remarquer que le rapport du comité des ordres permanents présenté au commencement de la séance n'a pas été adopté.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): Propose, appuyé par le député de Yamaska (M. J. S. C. Würtele), que cette Chambre concoure dans cette partie du 8e rapport du comité permanent des ordres permanents qui a rapport à la suspension de la 51e règle.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à cinq heures.

Séance du 29 janvier 1878

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ogilvie, la pétition de la faculté de médecine de l'université McGill, Montréal.

Par M. Price, la pétition de J.-F. Langlois et autres, de Alma Island, comté de Chicoutimi.

Par M. Alleyn, la pétition de l'Institut littéraire de Saint-Patrice et la pétition de l'association de l'Asile Sainte-Brigitte, toutes deux de la cité de Québec.

Par M. Préfontaine, la pétition des Soeurs de la Charité du Village du Bassin de Chambly et la pétition du révérend A. Thibault, de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Par M. Rinfret dit Malouin, la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de Québec et la pétition de la Loge Stadacona, no 26, de l'ordre indépendant des Bons Templiers, de la cité de Québec.

Par M. Taillon, la pétition de S. Rivard et autres, la pétition de S. Monier et autres, la pétition du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres et la pétition du révérend Alfred Bélanger, du Côteau Saint-Louis, Montréal.

Par M. Turcotte, la pétition du conseil de comté no 2 du comté de Chicoutimi.

Par M. Houde (Nicolet), la pétition du révérend A.-P. Bellemare et autres, de la paroisse de Sainte-Monique, comté de Nicolet.

Par M. le secrétaire provincial Chapleau, la pétition des commissaires d'écoles catholiques romaines, de la cité de Montréal, et la pétition des municipalités de Grantham et Wickam-Ouest, comté de Drummond.

Par M. Joly, la pétition de Weston Hunt et autres, de la cité de Québec.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné la pétition du révérend A. Smith, de la paroisse de Sainte-Perpétue et d'autres, des paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults, de Saint-Léonard et de Saint-Célestin, demandant que les limites desdites paroisses soient changées, et a constaté que les avis requis avaient été donnés.

Votre comité a aussi examiné la pétition de Michael Joseph F. Quinn, de la cité de Montréal, demandant la passation d'un acte autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre, après examen, à la pratique de la profession d'avocat et procureur, et a trouvé qu'aucun avis n'a été publié dans les journaux de la localité, mais vu la production de l'assenti-

ment écrit du Barreau du district de Montréal, que le pétitionnaire devra transmettre au comité des bills privés, votre comité est d'opinion que tous les intéressés seront suffisamment informés de la nature de la pétition et, en conséquence, recommande humblement à votre honorable Chambre que la 51e règle soit suspendue.

Il est résolu que cette Chambre concoure dans la partie de ce rapport qui a trait à la 51e règle de cette Chambre.

Introduction de bills:

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Isle de Montréal.

Accordé.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre Michael Quinn à la pratique de la profession d'avocat.

Accordé.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Informe la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant pris connaissance de certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, il lui a plu de les recommander à la favorable considération de la Chambre.

Il propose, appuyé par le trésorier, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre lesdites résolutions en considération.

Il rappelle que, le 10 décembre 1875, la Chambre fut appelée à adopter une mesure qui devait amener l'achèvement de la grande entreprise nationale du chemin de fer de Québec à Ottawa.

La province avait déjà engagé une somme de $2,500,000 pour ces chemins et, voyant qu'ils étaient en danger, elle a cédé à l'opinion générale en prenant sur elle-même la responsabilité de l'achèvement des travaux. Le rapport des commissaires est suffisant pour donner une idée des travaux accomplis sur les différentes lignes et, si quelques esprits timorés et désappointés n'avaient semé l'inquiétude dans les esprits, il ne se croirait pas obligé d'accompagner les résolutions de longues remarques. Lorsque le gouvernement a pris sur lui la responsabilité de l'entreprise, il a eu non seulement l'appui de ses amis mais encore celui de ses adversaires, comme en font foi les articles des journaux libéraux de Québec et de l'Ontario même.

M. P. BACH AND (Saint-Hyacinthe): D'Australie et d'Yokohama peut-être. (Rires.)

L'HONORABLE A.-R. ANGER.S (Montmorency): Fait ensuite un long exposé des travaux accomplis sur les différentes sections du chemin. Parlant du contracteur de la section ouest, M. Macdonald, il dit que sous l'ancienne compagnie il avait accompli une grande partie des travaux et à un prix beaucoup plus élevé que celui qui lui a été accordé ensuite par le gouvernement. Ce contracteur a été payé en débentures et il a reçu de la Banque Jacques-Cartier des avances considérables. En retour il a donné des débentures avec l'assentiment de la compagnie qui, par le fait même, se trouvait engagée.

Il est donc devenu nécessaire de conclure un arrangement avec la banque pour le paiement des débentures et d'en retenir le montant sur la somme due au contracteur. A la dernière session, la Chambre a manifesté le désir de voir payer les sous-contracteurs avant le contracteur. Ce dernier, comme on le sait, s'est vu dans l'impossibilité de rencontrer ses obligations à cause des sommes qu'il devait aux sous-contracteurs et il se trouvait lié par les débentures qu'il avait fait accepter à la banque Jacques-Cartier et qui étaient considérées comme dettes privilégiées. Le gouvernement, agissant pour la compagnie, a été obligé de donner aux contracteurs des bons pour payer les sommes dues.

Des bons assuraient à la banque un intérêt préférentiel et une hypothèque sur le chemin.

Une autre opinion existait aussi dans le pays; c'était que le gouvernement, en empêchant la faillite de la Banque Jacques-Cartier, rendait un service national qui profiterait au commerce de la ville de Montréal. Les parts de la banque étaient alors cotées à 26 p.c; aujourd'hui, elles valent 60 p.c. Il n'aurait pas été possible de régler d'une manière satisfaisante avec le contracteur déjà nommé, dans l'état où se trouvaient les affaires. Il était nécessaire pour lui de continuer les travaux et d'obtenir de la Législature l'autorisation voulue pour faire face à ses affaires. Cette autorisation fut obtenue par une loi passée en 1875, sect. 4, chap. 40. Cette mesure autorisait l'emploi des sommes appropriées pour des dépenses contingentes votées pour remédier à cette difficulté. Ceci fut en conséquence exécuté dans le contrat pour continuer l'ouvrage sous le contrôle des commissaires. La somme de $150,000 avait été appliquée à l'achat de terrains; elle fut insuffisante. Le prix des terrains de Montréal à Sainte-Thérèse dépassait de beaucoup le montant voté.

Quant à la qualité de l'ouvrage, les ingénieurs compétents, n'ayant aucun rapport avec le gouvernement, avaient déclaré qu'elle était sous tous les rapports égale à aucun travail de chemin de fer dans la Puissance.

Le montant pour la construction du chemin était de $10,338,000.

M. Angers fait alors lecture de certaines parties du rapport des commissaires des chemins de fer sur les travaux accomplis. L'acte 37 Vict. accordait un susbside de $1,248,634 au chemin de fer de la rive nord, un autre de $757,366 au chemin de fer de colonisation du Nord et enfin $562,000 pour la ligne d'Aylmer.

En vertu de l'acte 39 Vict., les octrois des terres accordées à ces deux dernières lignes ont été convertis en argent et on leur a donné la somme de $2,327,000.

Montréal et Québec avaient déjà souscrit $250,000 et les autres municipalités $459,000.

Il n'est pas nécessaire de rappeler dans quelles circonstances ces chemins sont tombés sous le contrôle du gouvernement. Les commissaires nommés pour s'occuper de leur construction et de leur exploration ont été autorisés à négocier pour $3,000,000 de bonds. Nous avons contracté une dette de $10,238,000.

Le chemin de Québec à Montréal, y compris le chemin de fer des Piles, coûtera, d'après le rapport et les estimés fournis par les ingénieurs et les commissaires, la somme de $4,935,045.44. Il a été payé $3,882,615 aux contracteurs de la section ouest. Les travaux nécessaires pour l'achèvement de cette partie de la ligne coûteront encore $689,280.86. L'installation de la ligne télégraphique, dont le coût n'est pas compris dans le contrat, occasionnera une dépense de $15,000. La station de Montréal, où se réuniront les deux lignes, coûtera en tout $60,000. La commission se trouvera donc ainsi avec une balance de $190,000 à son crédit.

Abordant la question du tracé de Maskinongé à Terrebonne, l'honorable Solliciteur général s'exprime en ces termes:

Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps et surtout depuis un mois ou deux, l'on a beaucoup agité l'opinion publique relativement au tracé adopté par le gouvernement de Maskinongé à Terrebonne. On a publié dans la presse de la province que le gouvernement, en changeant ainsi le tracé, avait d'abord violé la constitution; secondement qu'il avait manqué à sa promesse et, troisièmement, qu'il avait fait un acte de mauvaise administration.

La première question que je vais considérer est donc celle-ci: Le gouvernement a-t-il, en changeant le tracé, violé la constitution? Par l'acte 39 Vict., dans le statut de 1875 et dans le contrat intervenu entre les commissaires, le gouvernement et le contracteur de la section est du chemin, il est convenu que le gouvernement aurait le droit de changer, s'il le trouvait utile, le tracé de la ligne.

Dans le cas où il y aurait une augmentation dans le coût du nivellement ou de la construction de la ligne, le contracteur recevrait une augmentation sur le prix de son contrat, d'après les prix de la cédule; ou dans le cas où il y aurait une diminution dans le coût de la construction, une diminution correspondante serait faite par lesdits entrepreneurs d'après les prix de ladite cédule.

On voit qu'il était convenu que la localisation du chemin pouvait être changée si la chose devenait nécessaire et que le gouvernement avait déterminé le mode d'après lequel le coût de ce changement soit en augmentation, soit en diminution, devait être réglé; et l'acte 39 Vict., qui a constitué le chemin de fer de Q.M.O. et O., a ratifié les contrats intervenus entre les contracteurs et le gouvernement; de sorte que le contrat faisait partie de l'acte lui-même. C'est comme l'on avait dit dans le statut: le gouvernement est autorisé changer le statut de la ligne quand la chose sera nécessaire et la manière de payer le contracteur sera celle qui est indiquée dans le contrat et sera déterminée par les prix de la cédule; de sorte que je crois que la réponse est très facile à cette partie des accusations que le gouvernement a violé la constitution en changeant le tracé.

Maintenant, le gouvernement a-t-il violé sa promesse?

L'on cite l'interpellation faite par l'honorable député de Berthier sur laquelle il avait été répondu: "S'il devenait nécessaire de changer le tracé du chemin, le coût n'en serait pas augmenté" et l'on considère cela comme une promesse de ne pas changer la ligne, si les intérêts de la province l'exigent.

Certainement, si je comprends ce que veut dire la déclaration du gouvernement, elle veut dire: S'il devenait nécessaire de changer le tracé du chemin, le gouvernement prendrait soin de le changer sans augmenter le coût. On considère cela comme une promesse de ne pas changer le tracé, probablement parce que, quand on désire une chose, on se fait facilement illusion et l'on annonce cela comme une promesse véritable. Je ne vois pas d'autre raison pour montrer cette fausse interprétation; on a dit que le gouvernement avait agi de ruse; que l'on savait que le député en question avait dans sa poche un vote de non-confiance et que c'est pour l'éviter qu'on lui a fait cette réponse. Eh bien, Monsieur l'Orateur, si un député de cette Chambre avait dans sa poche un vote de non-confiance contre le gouvernement, il est regrettable qu'il ne l'ait pas montré plus tôt. Il est regrettable qu'il n'ait pas eu l'énergie, le courage, la résolution de le produire.

D'ailleurs, la Chambre se rappelle que le gouvernement à cette époque était assez habitué aux votes de non-confiance de l'autre côté de la Chambre, qu'il lui a fallu subir jusqu'à quatre votes de ce genre dans la même semaine, sans doute de la part de ceux qui aujourd'hui vont répéter dans la presse et dans les assemblées que le gouvernement a agi de ruse pour éviter un vote de non-confiance. C'est la première fois que l'on nous accuse d'agir de ruse. (Oh! Oh! à gauche.) On m'a toujours au contraire reproché ma naiveté; oui, Monsieur l'Orateur, c'a été un des grands griefs de mes adversaires de me voir dans le poste que j'occupais parce que j'étais trop jeune, trop peu expérimenté dans les affaires, trop naïf. Je le déclare, le gouvernement ne savait pas alors qu'aucun jeune député de cette Chambre eût un vote de non-confiance dans sa poche; il peut arriver souvent que bien des députés entrent dans la Chambre avec un vote de non-confiance dans leur poche et que le vote ne sorte jamais delà.

La partie la plus sérieuse de ces accusations est celle qui dit que le gouvernement a fait un acte de mauvaise administration en changeant le tracé.

C'est là seule qui ait quelque portée; les deux autres sont si pauvres que je ne crois pas que personne y ait attaché d'importance. Quant au changement du tracé, l'on a cité des rapports d'ingénieurs faits en 1853, principalement les explorations de M. Gilders dont le rapport est daté du 20 décembre 1853, où il parle d'une ligne passant au Bout-de-1'Ile, suivant le bord du fleuve, et l'on cite ensuite les témoignages d'un autre ingénieur M. McQuisten, qui parle d'une ligne par Terrebonne.

Je suis surpris que l'on ait cité ces deux rapports en voulant les appliquer à la ligne no 1 sur le plan annexé au contrat et à la ligne no 4 qui est celle que le gouvernement a définitivement adoptée.

Serait-il possible que l'on ne se serait pas aperçu qu'ils ne s'appliquaient pas aux deux lignes en question? Je veux croire que quand on imprime de pareilles choses on ne veut pas sciemment tromper le public; mais je ne trouve pas d'autre excuse pour ceux-là qui n'ont pas su distinguer entre les lignes sur lesquelles M. Gilders et M. McQuisten ont fait leur rapport et les lignes actuelles.

L'on disait que le pont du Bout-de-1'Ile ne devrait avoir que 1200 pieds et l'on dit: Si vous aviez construit votre chemin par le Bout-de-1'Ile, il n'y avait pas plus de 1200 pieds de pont; et, cependant, le pont tel qu'il est fait par les plans de la compagnie de la rive nord en rapport avec le tracé no 1 de la ligne, qu'on appelle le tracé du Bout-de-1'Ile, avait 2,340 pieds; et l'on a voulu confondre ces deux tracés et apposer le plus bas estimé au tracé choisi par le gouvernement. Mais le pont du Bout-de-1'Ile de M. Gilders doit avoir 1200 pieds tandis que ce pont, d'après les plans de l'ingénieur civil, d'après les ordres de celui qui fait ce rapprochement et sous sa direction comme un des directeurs de la compagnie d'alors, avait 2,340 pieds. Ce pont avait 13 piliers à l'eau, plus deux culées, et de plus c'était un pont ouvert, un pont-levis où il était nécessaire de construire deux autres piliers d'appui pour la partie du pont s'ouvrant; de sorte que ce pont, qui avait 2,340 pieds, avait 17 piliers et je crois que 13 de ces piliers, en toute saison de l'année, étaient à l'eau et qu'il n'y en avait que trois ou quatre qui fussent à sec quand l'eau était basse.

Cependant, l'on compare le pont de M. Gilders avec le tracé de Terrebonne au lieu de prendre pour comparaison le pont tel qu'il existe sur les plans de la compagnie, long de 2,342 pieds, pour que la comparaison fut exacte.

Maintenant, on dit que d'après l'expérience de M. Gilders, qui dit cependant ne pas avoir fait de sondages, le fond de la rivière était de roc. Eh bien, la chose est contredite. Elle est contredite par M. Peterson, l'ingénieur qui a exploré ce tracé, qui a fait, lui, des sondages. On constatait que M. Gilders, dans son rapport, disait qu'il avait lieu de croire que le fond était de roc, cependant il n'a jamais fait de sondages, et M. Peterson, qui en a fait, constate que le fond est de terre glaise.

Maintenant, prenons la ligne de Terrebonne. Ici, l'on a fait la même erreur; on fait la comparaison entre la ligne tirée par Terrebonne par M. McQuisten à la même époque et l'on dit que les ponts par Terrebonne sont plus nombreux, que les travaux sont plus considérables, et qu'il y a 550 pieds de plus de longueur de ponts par Terrebonne que par le Bout-de-1'Ile. La chose est facile à constater. Le rapport qui est devant la Chambre et les députés de cet endroit qui connaissent parfaitement la localité peuvent vous le dire: la rivière des Prairies sera traversée par un pont de 750 pieds. M. McQuisten le mettait de 900 pieds; il est évident que ce n'est pas pour le même tracé qui est suivi que M. McQuisten a dû faire un arpentage, qui n'est pas l'arpentage de l'ingénieur du gouvernement.

A la rivière Jésus, il y aura un pont de 650 pieds. M. McQuisten lui donnait 450 pieds. A la rivière Mascouche, un pont de 100 pieds; à la rivière Assomption, un pont de 275 pieds. Il n'est pas question de pont sur la rivière Lavaltrie, que la nouvelle ligne ne traverse pas. A la rivière Saint-Esprit, un pont de 100 pieds; à la rivière de l'Achigan, un pont de 120 pieds; à la rivière de la Chaloupe, un pont de 80 pieds; à la rivière Bayonne, un pont de 120 pieds; à la rivière Chicot, un pont de 100 pieds; de sorte que l'on a un total de longueur de ponts, de Montréal à Maskinongé, de 2,835 pieds.

Deux de ces ponts sont de fer: les ponts de la rivière des Prairies et de la rivière des Mille-Iles.

Maintenant, le pont du Bout-de-1'Ile seul, d'après la ligne no, 1 indiquée sur les plans, à une longueur de 2,340 pieds; les autres ponts sur la ligne pour passer par l'Assomption étaient de 750 pieds; l'on avait ainsi un total de 3,190 pieds de ponts en passant par le Bout-de-1'Ile, et cependant on a crié partout, on a imprimé partout que les ponts de la ligne actuelle, par Terrebonne, avaient une longueur plus considérable et étaient plus nombreux que pour la ligne du Bout-de-1'Ile.

Mais, Monsieur l'Orateur, le coût de ces ponts est une chose qui mérite considération. S'il y a moins de pieds de longueur de ponts par Terrebonne, peut-être le coût en est plus élevé. Je dis que non; et le rapport des ingénieurs constate que le coût sera moins élevé.

Les deux ponts en fer sur la rivière des Prairies et la rivière des Mille-Iles sont estimés devoir coûter $213,695. Cela ne comprend pas 2,300 pieds de treillis en fer pour lesquels il faut ajouter $6,900. Les ponts au-delà de Terrebonne jusqu'à Saint-Barthelemy ou Maskinongé, ayant 850 pieds, doivent coûter $85,500; de sorte qu'on aurait un total de coût des ponts par la voie de Terrebonne de

$368,000 disons $370,000 en comprenant le coût des treillis en fer.

Maintenant, voyons ce qu'aurait coûté le pont du Bout-de-1'Ile s'il fût fait comme on l'avait projeté, avec 8 piliers, en le faisant à une hauteur suffisante et en faisant un pont fixe, en réduisant ce pont à 8 piliers au lieu de 17, car pour le pont-levis il fallait 17 piliers et les deux culées; il est nécessaire de faire 7,000 verges cubes de maçonnerie à $8, ce qui fait $84,000. La maçonnerie de seconde classe coûterait $190,800; ces fondations, en outre de la maçonnerie, se montent à $5,600; la pierre perdue pour protéger les remplis de chaque côté, $9,000 et les remblais nécessaires, 4,000 verges cubes de terre, $112,000. Ces chiffres sont plutôt bas qu'élevés et l'on a $442,800.

Si nous ne faisons pas de pont-levis, en réduisant les piliers de 17 à 8 et en élevant le pont à 36 pieds au-dessus des plus hautes eaux, l'on avait $442,800 pour le coût seul du pont par le Bout-de-1'Ile tandis qu'avec la ligne actuelle, tous les ponts réunis ne doivent coûter que $368,000 ou $370,000. Et voilà ce qu'on appelle un acte de mauvaise administration; avoir sauvé sur un seul pont une somme suffisante pour construire tous les autres ponts entre Montréal et Maskinongé.

Je suis convaincu que lorsqu'on faisait à M. Gilders l'honneur de prendre ses estimés, on ne s'attendait pas à un tel résultat. D'après ce M. Gilders, on a vu que le pont du Bout-de-1'Ile n'avait que 1,200 pieds; d'après lui aussi ce pont en bois devait coûter $120,000. Vous vous demandez de quel espèce de pont il voulait parler; probablement d'un pont sur chevalets, qu'il aurait fallu enlever tous les hivers. Je crois qu'à ce prix, on ne pourrait pas bâtir un pont, non pas un pont de chemin de fer, mais un pont pour les voitures, et c'était un pont à double voie. Un pont à voie simple aurait, dit-il, coûté environ $90,000. La chose est si ridicule, si absurde pour les gens de l'art, qu'il ne vaut pas la peine d'y répondre davantage.

Maintenant, on a encore dit que la ligne par le Bout-de-1'Ile était plus avantageuse, était meilleure au point de vue du commerce. C'est encore l'ancien président de la compagnie qui le dit et aussi à cause de la différence des niveaux. On sait combien il est avantageux sur un chemin de fer que les niveaux soient parfaits. Les différences de niveaux sur la ligne de Terrebonne ont un maximum de 26 pieds, tandis que sur la ligne du Bout-de-1'Ile, elles ont un maximum de 52 pieds; de sorte que la ligne avec la différence de niveau de 52 pieds ne peut pas faire le même travail avec le même personnel, avec les mêmes engins, et qu'un engin sur une ligne comme celle-ci ne peut tirer que 11 chars de fret, tandis que le même engin sur un chemin ayant un maximum de 26 pieds peut tirer 20 chars de fret. Dans le cas de 26 pieds, un engin peut tirer 200 tonneaux de fret, pendant que le même engin avec des rampes de 52 pieds ne pourra tirer que 110 tonneaux.

Quand bien même une différence de longueur existerait, et celle qui existe actuellement est de trois milles et demi, un engin qui tramerait 200 tonneaux de fret gagnerait $238.00 et le même engin par l'autre voie en gagnerait $127.00.

Maintenant, un des prétextes donnés en faveur de la ligne du Bout-de-1'Ile est que, en la suivant, les passagers jouiraient de paysages splendides; en longeant la rive du fleuve, ils verraient des milliers de navires sillonner les flots du Saint-Laurent, et de vertes campagnes. Je me demande si ce sont des raisons pour que le pays dépense ses ressources. Dans une entreprise de ce genre, il faut des raisons plus sérieuses et la province n'ira pas dépenser son argent mal à propos sur une ligne parce que, sur son parcours, il y a des paysages magnifiques; ce n'est pas l'objet de la province en construisant le chemin. Mais son désir était d'en faire une route commerciale et je suis surpris qu'on ait exprimé cette accusation.

Pour demander compte au gouvernement de cette entreprise, devait-on s'appuyer sur des raisons comme celles qui ont paru dans la presse depuis un mois? On dit aussi: de deux chemins, le plus horizontal est le meilleur; celui qui a le moins de courbes est le meilleur. Eh bien! de c'est ce qui est le plus plausible, mais ces raisons sont du côté du gouvernement et non pas du côté de ceux qui les invoquent.

Voilà ce que l'on tire de la comparaison avec ces rapports que l'on a cités, dont on a apporté le faux témoignage; car ce sont de faux témoins.

Leur témoignage ne se rapporte pas à la ligne actuelle.

L'on a dit que le coût de la ligne par Terrebonne serait plus élevé que celui de la ligne par le Bout-de-1'Ile. J'ai déjà montré qu'un seul pont sur la ligne no 1 coûtait plus que tous les ponts de la ligne par Terrebonne. Il en est de même quant à ce qui concerne le reste de la ligne. De Maskinongé, en passant par Terrebonne, à Montréal, la ligne doit coûter $1,094,000; la ligne du Bout-de-l'Ile aurait coûté $1,298,000. Ainsi, l'on voit en outre que la ligne de Terrebonne est la meilleure et qu'un char pourra y transporter plus de marchandises et que le coût n'en sera pas plus considérable.

Cependant, on disait que le gouvernement, en changeant cette ligne, en sauvant $204,000, avait fait un acte de mauvaise administration. Mais l'on venait dire que le gouvernement avait dépensé $100,000 et on allait même jusqu'à $300,000 pour les explorations nécessaires pour le changement de ce tracé; on était sûr de $100,000 et on disait: Cela va peut-être à $300,000; et il se trouve que le gouvernement a dépensé pour ces explorations qui ont permis de sauver $204,000 dollars à la province la somme de $9,284. On a mis hier devant la Chambre les comptes détaillés des dépenses des commissaires; le chiffre de $13,000 est porté comme le chiffre du coût de cette exploration,

mais, sur cette somme, il y a $400 qui doivent être imputées au contracteur, qu'il aurait été nécessaire de dépenser pour localiser la ligne par le Bout-de-l'Ile; de sorte que l'on peut donner le chiffre à $9,285. Et ceci n'était pas la rumeur; c'était la certitude. On disait $100,000. En outre de cette grave erreur de n'avoir dépensé que $9,285 et d'avoir sauvé $204,000, nous avons une ligne meilleure et plus avantageuse pour nos transports.

Mais on vient nous dire: Vous allez tomber dans une grande savane, dans une affreuse savane où, si les chars viennent à dérailler, on ne retrouvera plus ni chars ni passagers. Il est parfaitement impossible de passer par là avec le chemin de fer.

Tous les voyageurs éviteront cette ligne et voilà pourquoi le contracteur, sans faire de remblai, a posé des traverses par terre sur la savane; il a mis des lisses dessus et il passe et repasse avec un train et le chemin est actuellement terminé sur cette savane; et dire qu'il ne s'est pas enfoncé, qu'il ne s'est rencontré aucune difficulté! On y a même envoyé des témoins; on y a envoyé des gens qui ont pris les chars et qui ont passé sur la savane, et, lorsqu'ils ont été rendus au bout, ils ont dit au conducteur, dit-on. Mais montrez-nous donc cette fameuse savane. Le conducteur leur répondit: Vous venez de passer cette savane.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, il y aurait aussi une autre raison pour que la ligne no 4 fût plus favorable que la ligne par le Bout-de-l'Ile. Cette dernière passe sur une distance de 12 milles par un terrain qui est inondé au printemps; ainsi l'on se rappelle ce qui a eu lieu en 1865. Si le chemin avait été construit à cette époque, il se serait trouvé à un endroit à 5 pieds au-dessous du niveau de l'eau.

Demandez à un ingénieur s'il aurait été possible de passer avec un train sur une ligne enfoncée de 5 pieds dans l'eau. Certainement pas un passager, pas même un conducteur n'aurait voulu se risquer là. Il était donc nécessaire de trouver un passage meilleur que celui-là. En changeant la ligne et en le faisant passer par Terrebonne, on a réussi à élever le chemin de sorte que l'on a sauvé 6 milles de terrain inondé.

Si l'inondation de 1865 devait se répéter, les chars resteraient encore au-dessous de l'eau; mais la ligne exposée tous les printemps à l'inondation n'aurait pas su résister et aurait été enlevée à chaque fois que l'eau serait montée plus haut que le niveau du chemin. Il était donc d'une absolue nécessité de trouver un autre tracé.

Maintenant, la ligne du Bout-de-l'Ile montait des côtes en grand nombre. Il y en avait cinq, je crois, entre Terrebonne et le Bout-de-l'Ile, et toutes très considérables et on sait que c'est ce qui augmente le danger des chemins de fer, que ces déviations de la droite ligne augmentent aussi les dépenses et par conséquent diminuent les profits.

De Saint-Barthelemy à Terrebonne, la ligne est parfaitement droite, de sorte qu'un ingénieur avec son instrument pourrait voir d'un bout à l'autre en divisant la ligne en trois stations. C'est une ligne mathématiquement droite. De Saint-Barthelemy à Terrebonne, la ligne est de trois milles plus longue par Terrebonne que par l'autre tracé; mais comme je l'ai exposé, la différence des niveaux qui est considérable fait que le chemin, quoique 3 milles plus long, peut être parcouru plus rapidement que s'il était 3 milles plus court avec des rampes de 52 pieds. La ligne actuelle, quoique de trois milles plus longue, n'offre donc aucun désavantage. Un avantage de la ligne actuelle, c'est qu'il n'y a pas de pont-lévis. Si les règlements du gouvernement fédéral avaient été rigoureusement mis en force, le contracteur aurait été obligé de mettre un pont-lévis au bout solide, au grand danger des voyageurs, ce qui en outre occasionnait un retard pour chaque train de pas moins de six minutes. Il aurait fallu arrêter les locomotives à chaque extrémité du pont. S'il était arrivé que le pont eût été ouvert, un train arrivant là, on n'aurait pas pu le fermer et le laisser passer en moins d'une demi-heure. C'est le temps nécessaire pour ouvrir et fermer les ponts de bois: 20 à 30 minutes. Les chars auraient été retardés et ils auraient perdu là beaucoup plus de temps qu'il ne leur en faudrait pour parcourir trois milles de plus.

On a encore accusé le gouvernement d'avoir violé ses obligations en ce que la ligne était établie pour le Bout-de-1'Ile et l'on ne pouvait le changer sans répudier ses obligations. Du temps où la compagnie avait le contrôle de ces travaux, en 1874, lorsque la direction était composée de membres du gouvernement, de l'honorable M. Archambault, de M. Ross, du Colonel Rhodes et d'autres directeurs dont le nom m'échappe, la direction s'était occupée à cette époque même de chercher une meilleure ligne que celle du Bout-de-1'Ile et, en 1875, la direction passa une résolution par laquelle elle permettait à la ville de Joliette et au comté de Montcalm, je crois, de faire une autre exploration afin de constater si l'on ne trouverait pas un meilleur tracé. La correspondance échangée entre la compagnie et la ville de Joliette est là pour en faire foi. Ces explorations ont été faites dans le temps même et, lorsque le gouvernement a été mis en possession du chemin, on lui a demandé la même faveur que l'on avait sous l'ancienne compagnie de chercher si l'on ne pourrait pas trouver une ligne meilleure.

Les ingénieurs de la ville de Joliette sont venus avec un projet de tracé. Le gouvernement était obligé de soumettre ce projet à son ingénieur. L'ingénieur du gouvernement a trouvé que les travaux par la ligne proposée étaient trop dispendieux; il s'est mis à l'ouvrage pour faire une exploration qui a eu pour résultat l'adoption de la ligne actuelle par Terrebonne. Cet ingénieur ayant fait son rapport, le gouvernement l'a soumis à M. Peterson. M. Peterson a

différé d'avis avec l'ingénieur du gouvernement et, quoique M. Light connût parfaitement le terrain, M. Peterson a déclaré qu'il était d'un avis différent de M. Light. Il restait au gouvernement, entre deux opinions diverses, de soumettre la chose à un troisiéme ingénieur. Je suppose qu'il n'y a pas entre les ingénieurs de ces jalousies de métier comme il s'en trouve souvent dans les autres professions. Comme il était nécessaire de soumettre ces deux rapports å un troisième ingénieur, le gouvernement choisit M. Shanley. Je ne crois pas qu'il pût faire un meilleur choix; c'est un homme dont la réputation était une garantie de bonne foi et de capacité. S'il s'était agi de chercher quelqu'un qui pût pencher plutot pour une ligne que pour une autre, ce n'était pas la qu'il fallait s'adresser.

M. Shanley n'a pu se charger de ce travail. Ne pouvant avoir M. Shanley, nous avons choisi M. Fleming, le premier ingénieur de la Puissance. C'est lui qui a construit de grands trayaux dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; il est aujourd'hui chargé de travaux considérables par le gouvernement fédéral. C'est un employé fédéral et il est absolument désintéressé dans la question. M. Fleming, aprés avoir examiné les plans et interrogé les ingénieurs eux-mêmes, en est venu å la conclusion que le meilleur et le plus sur était le tracé par Terrebonne; et, cependant, le gouvernement a été accusé d'avoir choisi ce tracé malgré l'opinion des ingénieurs. Je suppose qu'on aurait dû s'en rapporter à M. Gilders avec son estime du pont du Bout-de-l'Ile å $120,000. Je pense que les ingénieurs que le gouvernement a consultés valent bien celui-là.

En prenant M. Fleming, une personne qui ne favoriserait ni Montréal ni Québec, le gouvernement ne voulait favoriser ni Montréal ni Québec aux dépens l'une de l'autre,

Est-ce que ce chemin de fer est un chemin local? N'est-ce pas cette grande ligne qui doit porter å Montréal et å Québec le commerce de l'ouest? Est-ce que ce n'est pas, malgré la conduite du gouvernement fédéral actuel, la continuation naturelle du Pacifique? Le gouvernement veut remplir ses obligations, les remplir fidélement, de même que nous voulons que ceux qui ont contracté des obligations envers la province de Québec les remplissent aussi fidélement que nous.

M. Angers explique ensuite les clauses relatives aux mesures qui devront être employées pour assurer le paiement des sommes souscrites par les municipalités et celles qui ont trait à la réduction du nombre des commissaires. Il termine en proposant les résolutions suivantes:

1. Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sera construit en ligne directe de Terrebonne å Montréal; "l'endroit où cette partie du chemin ci-devant appelé le chemin de la rive nord se reliera au chemin de fer ci-devant appelé le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, sera dans les limites est de la ville de Montréal et le terminus principal dudit chemin de fer de la rive nord sera dans la ville de Montréal", conformément à la huitième résolution soumise par la cité de Montréal, acceptée par le gouvernement et adoptée par le conseil de cette cité le dix-sept septembre mil huit cent soixante-quinze. Un atelier de réparations pour la partie ouest dudit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa, Occidental sera construit dans les limites est de la cité de Montréal.

2. Les conventions et conditions, soumises par la cité de Montréal au gouvernement de cette province, d'après lesquelles cette cité s'est obligée de payer au gouvernement la balance du million de piastres votées en faveur de la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, telles qu'amendées par le gouvernement et ensuite adoptées par le conseil de cette cité le 17 septembre 1875, sont déclarées valides, légales et obligatoires.

Toute taxe ou cotisation imposée et collectée ou à être imposée ou collectée en vertu du règlement de cette cité no 59, intitulé: "Règlement pour autoriser la corporation du maire et des échevins et des citoyens de la cité de Montréal à prendre des parts dans la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, au montant d'un million de piastres courant, et à payer ledit montant en argent, ou en bons ou en débentures, et à imposer une cotisation annuelle pour payer l'intérêt et pourvoir à un fonds d'amortissement" sont aussi déclarées valides, légales et obligatoires.

La résolution adoptée par le conseil de la cité de Québec le 20 août 1875, par laquelle cette cité s'oblige de payer au gouvernement de la province la balance due sur sa souscription au capital-actions de la compagnie du chemin de fer de la rive nord, est déclarée valide, légale et obligatoire; et le règlement en vertu duquel cette souscription a été originairement faite, ainsi que toute taxe ou cotisation imposée et collectée, ou à être imposée ou collectée, pour payer l'intérêt sur les débentures émises ou à être émises conformément à ce règlement, sont aussi déclarées valides, légales et obligatoires.

3. Les municipalités ou corporations, mentionnées dans la cédule A annexée aux présentes, sont et seront tenues d'exécuter et de remettre au trésorier de la province leurs débentures pour le montant ou la balance de leurs souscriptions appropriées pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental par la 39e Vict., ch. 2, comme suit :

La cité de Montréal devra livrer la balance de sa souscription en argent ou en débentures en quatre versements, savoir: "un quart aussitôt que le chemin sera ouvert de Montréal-Est jusqu'à Sainte-Thérèse; un quart lorsque le chemin sera ouvert jusqu'à Grenville; un quart lorsque le chemin sera ouvert jusqu'à Papineauville; et l'autre quart lorsque le chemin sera ouvert jusqu'à Hull; ceci ne comprenant pas

nécessairement l'achèvement des stations, hangars, ateliers de réparations, etc., sur la ligne", conformément à la troisième résolution proposée par le conseil de la cité de Montréal, amendée par le gouvernement et adoptée par ce conseil le dix-sept septembre mil huit cent soixante-quinze;

La cité de Québec devra livrer la balance de sa souscription en débentures, conformément à la résolution adoptée par le conseil de cette cité le vingt-cinq août mil huit cent soixante-quinze.

Et les autres municipalités ou corporations devront livrer le montant de leurs souscriptions ou débentures aux échéances mentionnées dans les règlements qui autorisent leurs souscriptions.

4. Le lieutenant-gouverneur en conseil sera juge de l'accomplissement des conditions convenues relativement aux échéances de ces diverses souscriptions et déclarera l'époque à laquelle les paiements à faire sur ces souscriptions seront exigibles.

5. Nulle objection, exception, raison, défense ou opposition ne saura justifier aucune des municipalités ou corporations mentionnées en ladite cédule A de refuser de signer, exécuter et livrer, au trésorier de la province, ses débentures appropriées pour la construction du susdit chemin par la 39e Vict., ch. 2, ou de lui payer en argent, au cas où elle le préférerait, ledit montant ou ladite balance, et ce aussitôt que le lieutenant-gouverneur en conseil aura déclaré que ces débentures sont exigibles.

6. Si aucune de ces municipalités ou corporations refuse ou néglige de payer sa souscription, ou de signer et exécuter sesdites débentures pour le montant ou la balance due, nonobstant toutes choses à ce contraire, le maire ou le préfet de cette municipalité ou corporation selon le cas, est par les présentes autorisé â signer et à exécuter lesdites débentures, sans responsabilité personnelle de sa part en ce faisant, pour le montant ou la balance de la souscription de la municipalité ou corporation dont il est le principal officier ou le chef, et ces débentures ainsi signées et exécutées par le maire ou préfet auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées du consentement et sur l'ordre de la municipalité ou corporation elle-même; et tel maire ou préfet devra remettre lesdites débentures au trésorier de la province à sa demande, conformément aux échéances décidées par le lieutenant-gouverneur en conseil, et ces débentures formeront partie du fonds consolidé des chemins de fer.

7. Sur le défaut d'aucune de ces municipalités ou corporations, ou de son maire ou préfet, selon le cas, de signer et exécuter lesdites débentures pour le montant ou la balance de ladite souscription et de les remettre au trésorier de la province comme ci-haut dit, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser un syndic à signer et à exécuter lesdites débentures de la part de ladite municipalité ou corporation; et ces débentures ainsi signées et exécutées par le syndic auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées par les personnes ou officiers autorisés de ladite municipalité ou corporation.

8. Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera, pour mettre à exécution les dispositions de la résolution ci-haut, s'il y a lieu, un syndic qui sera décrit sous le nom de: "Syndic de (nom de la cité, ville, comté, paroisse ou village pour lequel il signera) nommé en vertu de la 41e Vict., chap. ". Chaque fois que ce syndic signera ou exécutera aucune débenture en vertu des présentes, il devra le faire en énonçant, après sa signature, la qualité spéciale et l'acte en vertu desquels il signe et, en agissant ainsi, il n'encourra aucune responsabilité personnelle.

9. Les débentures signées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, selon le cas, tiendront lieu et place des débentures

que la municipalité ou corporation était tenue d'exécuter et de remettre au Trésor de la province pour le montant ou la balance due de sa souscription appropriée à la construction dudit chemin par la 39e Vict., ch. 2.

10. La forme des débentures exécutées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, suivant le cas, et le montant de chacune de ces débentures, en sterling ou en courant, pourront être déterminés par le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel pourra aussi prescrire le mode d'exécuter les coupons qui doivent être attachés à ces débentures.

11. Si, en aucun temps, aucune des municipalités ou corporations mentionnées en la susdite cédule A, dont les débendures auront été signées et exécutées par son maire ou préfet ou par un syndic, en vertu des présentes, néglige pendant trente jours de payer les intérêts sur icelles ou partie d'icelles, selon qu'elle y sera tenue, le shérif du district dans lequel telle municipalité ou corporation sera située est et sera tenu, sur la simple déclaration écrite d'un porteur de ces débentures ou de son agent, appuyé d'un affidavit établissant le fait que lesdits intérêts sont dus, de donner dans la Gazette officielle de Québec avis pendant quinze jours que telle municipalité ou corporation a négligé de payer les intérêts dus sur cesdites débentures ou partie d'icelles, et de requérir les porteurs desdites débentures de produire à son bureau un état assermenté de ce qui leur est dû pour intérêts.

A défaut de paiement à l'expiration de cet avis, le shérif émanera son warrant pour le montant total des réclamations ainsi produites et il procédera de suite à imposer et à prélever sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation en proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation une somme suffisante pour payer le montant dû avec intérêts et frais de remise et de prélèvement.

12. Si aucune de ces municipalités ou corporations est tenue de faire un fonds d'amortissement pour le rachat de ses débentures signées et exécutées en vertu des présentes, par son maire

ou préfet ou par un syndic, selon le cas, néglige de pourvoir annuellement audit fonds d'amortissement, le shérif du district comme susdit, sur la déclaration écrite d'un porteur de ces débentures ou de son agent, appuyée d'un affidavit établissant le fait, devra informer telle municipalité ou corporation que telle déclaration a été faite; et, à défaut par elle de prouver audit shérif dans un délai de quinze jours qu'elle a pourvu audit fonds d'amortissement, le shérif émanera son warrant pour le montant requis pour pourvoir au fonds d'amortissement échu, sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation, en proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation une somme suffisante pour pourvoir audit fonds d'amortissement, avec intérêts et frais de prélèvement.

13. Le shérif aura libre accès aux registres, rôles et autres documents ou archives du conseil de toute municipalité ou corporation où il doit prélever des deniers, et pourra requérir les services des officiers municipaux de ce conseil.

Il se fera remettre tous les documents ou archives qui lui paraîtront nécessaires et, sur opposition, négligence ou refus, il est autorisé à en prendre possession lui-même.

A défaut de paiement du montant requis d'un contribuable, le shérif procédera au prélèvement de ce montant, d'abord par la saisie et la vente des biens meubles de tel contribuable; et, si le produit en est suffisant, il remettra sans délai aux porteurs qui auront produit leurs réclamations, sur remise des coupons d'intérêts ou d'un reçu suivant le cas, le montant qui leur est dû; et, si le shérif a procédé sous l'autorité de la résolution précédente, la somme prélevée, déduction faite des frais de prélèvement, sera déposée entre les mains du trésorier de cette province pour être placée conformément au règlement en vertu duquel le fonds d'amortissement est dû.

S'il n'y a pas de biens meubles ou s'ils sont insuffisants, le shérif procédera à la saisie et à la vente des immeubles imposés; il fera ensuite rapport de la vente à la cour Supérieure et la distribution des deniers s'y fera comme dans une cause ordinaire, le montant imposé par le shérif pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement conservant le rang que ces réclamations auraient eu si elles eussent été imposées et prélevées par la corporation ou municipalité elle-même.

D'ailleurs, le shérif, dans le prélèvement de ces diverses sommes, adoptera les procédés qu'il croira les plus convenables pour atteindre les fins des présentes et percevoir les fonds requis, sans qu'il soit requis de suivre de mode particulier, sauf ceux indiqués dans cette résolution.

14. Aussitôt que la construction de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental s'étendant de Québec à Aylmer le permettra, le nombre des commissaires composant la commission créée par l'acte 39e Vict., ch. 2, sera réduit à un seul commissaire, lequel sera choisi parmi les membres du Conseil exécutif. Ce changement sera fait par le lieutenant-gouverneur en conseil et, à cet effet, une proclamation sera émise et publiée dans la Gazette officielle de Québec: ce titulaire pourra être changé de temps en temps par ordre en conseil.

15. Le commissaire ainsi choisi aura et pourra exercer tous les droits, pouvoirs et attributions que la 39e Vict., chap. 2 conférait aux trois commissaires composant la susdite commission.

16. L'acte 39e Vict., chap. 2, est amendé en conséquence.

A cinq heures quarante-cinq, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

Chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer le Chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Cité des Trois-Rivières

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer l'Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham, dans la paroisse de Saint-Grégoire-de- Nazianze.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Union Saint-Joseph de Lachine

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Société de l'Union Saint-Joseph de Lachine.

Société de construction de Montréal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte incorporant la Société de construction de Montréal en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Orford Nickel and Copper Company

M. J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer The Orford Nickel and Copper Company.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité des bills privés.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

La Chambre reprend les débats sur la question proposée aujourd'hui, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je ne prétends pas suivre l'honorable M. Angers dans la dernière partie de son discours, car celle-ci aurait été mieux placée dans la bouche du premier ministre. Il n'y avait pas besoin d'allusion aussi inconvenante que celle qu'il a faite en parlant des oies du Capitole pour comprendre ce qu'il s'agissait de répondre à un discours prononcé par un des honorables membres de l'autre Chambre. Du reste, il n'y a pas de doute que, si l'occasion s'en présente, ce même monsieur ne manquera pas de répondre à M. Angers. Je me bornerai à parler de ce qui nous concerne particulièrement. Le gouvernement est confiant dans sa majorité qui, paraît-il, est déjà satisfaite sans avoir entendu la discussion. L'honorable Solliciteur général, qui dit que cette loi est une tache dans nos statuts, a cru devoir citer comme précédent une loi de l'Ontario. Il faut qu'il n'ait pas lu cette loi pour l'avoir citée. Une partie des municipalités de l'Ontario était endettée envers le gouvernement depuis un quart de siècle et plus. Le gouvernement passa une loi pour leur faire grâce d'une partie de ce qu'elles devaient à condition qu'elles paieraient le reste en donnant de nouvelles débentures.

La position prise par le gouvernement de Québec est bien différente, la loi que l'on nous soumet est tout simplement inique. L'on nous dit qu'il y a un précédent et l'on cite celle de l'Ontario. Oui, mais dans cette province, c'est une loi généreuse parce que le gouvernement de l'Ontario est dans un état florissant qui lui permet d'aider ses chemins de fer, mais c'est bien différent ici, quand il s'agit d'un gouvernement à la veille de la banqueroute qui vient faire une loi pour forcer Québec et Montréal à payer leurs millions à des conditions qui seront établies par le gouvernement lui-même. On comprend que, lorsqu'un débiteur est forcé par son créancier, il emploie toutes sortes de moyens; c'est ce que fait le gouvernement. Et puis, si le gouvernement a un droit légitime, n'y a-t-il pas des tribunaux dans le pays? Est-ce que le gouvernement n'aurait pas confiance dans nos tribunaux? N'y a-t-il pas eu déjà des municipalités de poursuivies? Mais, non, le gouvernement n'a pas rempli ses conditions à l'égard des municipalités, et voilà pourquoi il veut se servir de sa majorité pour passer une loi qui lui assure les millions de Québec et de Montréal; c'est là une présomption bien forte contre le gouvernement.

Commençons par Montréal, qui a déjà payé $340,000 dollars sur le million qu'elle avait souscrit à la condition que le terminus fût à Montréal. Actuellement, le gouvernement n'a droit qu'aux deux premiers quarts de la balance du million; pour cela, je m'appuie sur le rapport des commissaires eux-mêmes qui disent qu'il n'y a que les deux premiers quarts du chemin qui sont complètement terminés et que les autres ne le seront point maintenant. Lorsque le gouvernement aura rempli une partie de ses obligations vis-à-vis de Montréal, je ne doute pas que celle-ci consente à payer ses deux premiers quarts; et alors pourquoi faire une loi pour la forcer?

Arrivons à Québec, qui a payé $143,000 sur le million qu'elle a souscrit. Lorsque le gouvernement s'est emparé du chemin de fer du nord, le conseil de ville passa une résolution à l'effet que le million serait payé à mesure que les conditions seraient remplies vis-à-vis d'elle; il y a en outre dans le statut une clause qui dit que la ville de Québec ne pourra pas être forcée à payer ces débentures, ni l'intérêt sur celles-ci, tant qu'un train n'aura pas fait le trajet d'un bout à l'autre du chemin.

La loi 34 Victoria, chap. 22, section 15, déclare que, dans le cas où ces contracteurs cesseraient de payer les intérêts sur les débentures,

la ville de Québec aurait le droit de chercher d'émettre ses débentures. Eh bien, le gouvernement en enlevant le contrat aux contracteurs en assume toutes les obligations et je demande si le gouvernement a bien payé ces intérêts le 9 mars 1877; le gouvernement n'avait pas encore payé les intérêts échus le 1er janvier 1877 sur les cent quarante-trois mille piastres payées par Québec; donc, si le gouvernement omet de payer ces intérêts, il n'a pas le droit de demander l'émission de nouveaux bons et c'est ce qui explique la loi que l'on nous demande de passer. Quoi, voilà une corporation qui ose rappeler au gouvernement ses obligations vis-à-vis d'elle; c'est pour cela que le gouvernement veut passer une loi pour lui lier les mains derrière le dos afin de mettre ensuite la main dans la poche de cette corporation. Le gouvernement a fait comme tous les gens rendus à bout après avoir fait payer ses dettes légitimes et il a voulu collecter celles qui ne le sont pas et, sentant que la corporation se trouvait dégagée, le gouvernement a multiplié les billets doux afin de l'engager à lui donner de l'argent. Il ne faut pas oublier que la ville de Québec a des contre-réclamations contre le gouvernement pour ses terrains du palais. La corporation a passé les résolutions suivantes:

1. Que la valeur des terrains du gouvernement soit établie par arbitres; 2. Que le gouver-

nement se lie à indemniser la corporation de tous les dommages qui pourraient être réclamés contre elle par les résidents des rues Saint-Edouard et autres; 3. Que les ateliers du chemin de fer soient situés dans la ville de Québec.

Le gouvernement a adopté ces résolutions, a nommé un arbitre pour agir avec celui de la corporation et la cause est maintenant pendante et le gouvernement voudrait traiter Québec comme un banqueroutier frauduleux. La Chambre ne souffrira pas cela; bien que M. Angers dise que la loi est une tache dans nos statuts, Québec n'est pas en défaut dans ce moment. Le gouvernement a établi avec elle, par arbitrage, le montant qu'il doit à la ville de Québec pour le terrain du palais; ce montant établi doit être diminué sur la balance du million et la corporation par sa résolution du 14 septembre dernier se déclare prête à payer le reste.

Jusqu'à la semaine dernière, Montréal ne voulait pas payer et c'est seulement depuis la semaine dernière que les gens de Montréal sont contents, et si Montréal refuse de payer c'est qu'il y a quelque chose de mystérieux que nous ne savons pas et que nous apprendrons plus tard. Du reste, je laisse aux députés de Montréal le soin de défendre leurs intérêts et je sais qu'ils sont dévorés par leur dévouement pour cette belle ville.

Mais je reviens à la ville de Québec et je dis qu'elle n'a pas manqué à ses engagements; il y a un arbitrage, dont M. Joseph Hamel est membre pour le gouvernement, et M. Peters pour la ville, chargé d'évaluer la valeur des terrains. Le 5 novembre, M. Jos. Hamel a sommé M. Peters de comparaître devant un juge pour être assermenté.

Les arbitres procèdent en ce moment; pourquoi M. Angers ne nous a-t-il pas parlé de tout cela? Si l'on ne peut pas prouver que les corporations ont renié leurs dettes, il n'y a pas de raison pour justifier une telle loi et je crois avoir démontré que Québec n'est pas en faute.

Arrivons à la quatrième résolution qui se lit comme suit: Le gouverneur en conseil sera juge de l'accomplissement des conditions, etc.", Or, on savait que le gouverneur en conseil, c'est le gouvernement. Comme cela serait commode pour le gouvernement ! Le gouvernement pourrait dire: "Nous n'avons pas rempli la première condition en payant les intérêts sur les débentures,

mais nous déclarons que les conditions sont accomplies et vous devez payer". Voilà ce que c'est que la force. L'on comprend que ce n'est pas agréable pour le gouvernement, à court d'argent, d'avoir affaire à des corporations comme celle de Québec. Aussi la clause est-elle à citer. On nous fait des objections, mille objections. On donne des raisons, mille raisons des dépenses. Mais je ne puis comprendre ce qui pourrait justifier le gouvernement de faire une pareille loi.

La corporation veut résister. "Comment, dira le gouvernement, voilà une corporation qui veut raisonner! Ce n'est plus le moment de raisonner, c'est le règne de la force; il n'y a plus de raison". Maintenant le syndic a signé les débentures; il ne s'agit que de les mettre sur le" marché de Londres. Je voudrais bien savoir quel effet produiront sur le marché de Londres des débentures qui auront été émises au bout de la bayonnette.

J'arrive à la dernière résolution relative aux commissaires. Nous avions commencé à faire notre deuil des commissaires et nous nous réjouissions pour ces messieurs de voir qu'on allait mettre un terme aux immenses sacrifices qu'ils se sont imposés pour le service public; on croyait que leurs sacrifices allaient finir, mais il paraît que non; ils resteront jusqu'à ce que la dernière coupe de peine leur soit donnée sur la dernière porte de la dernière des stations du chemin de fer. Il est parfaitement incompréhensible pour moi que l'on passe ainsi une loi pendant qu'il y a encore un arbitrage en cour afin de faire croire à la ville de Québec que l'on veut avoir recours à la justice et en même temps forcer la Chambre et passer une loi qui sera la honte de la Législature de Québec.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Monsieur l'Orateur. Dans les résolutions soumises à la Chambre cet après-midi avec tant d'habileté pour l'honorable procureur général, il y a deux parties bien distinctes. Dans la première, le gouvernement s'engage solennellement à accomplir les obligations qu'il a contractées; dans la seconde, il demande à la Législature de lui donner le pouvoir et l'autorité de forcer les corporations, qui ont contracté des engagements envers la province, à remplir ces engagements.

Je n'hésite pas à dire que ces résolutions sont peut-être les plus importantes qui aient été présentées dans cette enceinte depuis la Confédération, car elles embrassent des principes très sérieux et affectent des intérêts considérables, tant publics que privés. Je n'hésite pas non plus à dire que les honorables députés qui soutiendront ces résolutions donneront au ministère un vote de confiance absolue. Mais, Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a-t-il pas droit à cette confiance, quand après avoir entrepris sous sa responsabilité les immenses travaux que nous connaissons, il est aujourd'hui en position de venir devant cette Chambre avec un rapport indiquant que la plus grande partie de ces travaux ont reçu leur accomplissement (Ecoutez! Ecoutez! des bancs de la droite. Non, non, des banquettes de l'Opposition). Les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre crient "Non, non". Ils me donnent l'occasion de déclarer de suite qu'ils ont eux-mêmes pris la responsabilité de la politique du gouvernement, tout en ayant par eux-mêmes aucune politique définie à offrir à la province. Quelle a été leur manière d'agir sur cette question des chemins de fer?

La politique d'un parti se juge par ses organes aussi bien que par les déclarations verbales de ses principaux hommes publics.

Que disait donc la presse libérale, en 1875,

lorsqu'il fut question que le gouvernement consentirait à se charger du fardeau que la Compagnie du chemin de fer du nord et celle de colonisation ne pouvaient plus porter?

Je demande la permission de lire à la Chambre les lignes suivantes de l'Evénement, du 17 août:

"Le Mercury annonce hier soir que le gouvernement local, prenant en considération les difficultés éprouvées par la Compagnie du chemin de fer du nord et la Compagnie du chemin de colonisation, les a relevées de leurs obligations. Notre confrère ajoute que le chemin de fer du nord sera continué par le gouvernement local sous la direction d'une personne compétente et que l'intention des ministres est que la ligne d'ici aux Trois-Rivières soit terminée avant la fin de l'année.

Nous espérons que la nouvelle que le gouvernement provincial prend en main l'entreprise du chemin de fer du nord et est décidé à la pousser vigoureusement à bonne fin, se confirmera. Tout esprit de parti mis de côté, nous le souhaitons vivement dans l'intérêt de la ville et dans celui de la province...

En persévérant dans la voie où l'on s'agite depuis un an, la province et la ville ne feraient que risquer davantage sans s'assurer guère plus à la fin.

Ce qui a été donné, ce qui a été fait ne doit pas être perdu; et le seul moyen qu'il ne le soit pas, c'est que le gouvernement se substitue à la compagnie impuissante et à l'entrepreneur aux abois... Depuis longtemps ajourné, le projet du chemin de fer du nord, en se réalisant enfin, réparerait en bonne partie le préjudice causé par un long retard".

L'Evénement était alors — il faut avouer qu'il ne l'est plus aujourd'hui — le principal organe du Parti libéral dans cette province !

Je suis heureux, maintenant, Monsieur l'Orateur, de mettre sous les yeux des honorables messieurs de l'autre côté l'opinion de l'honorable M. Cauchon qui depuis 1873 a été le véritable chef des libéraux, malgré eux, si vous voulez, mais enfin ils l'ont accepté, ils l'ont soutenu, ils l'ont acclamé parce que sans doute ils ne trouvaient pas dans leurs rangs un homme capable de les diriger !

"Mille rumeurs circulent sur cette entreprise. Tantôt, c'est le gouvernement qui veut s'emparer du chemin pour le faire lui-même... Il n'y a qu'un seul moyen de guérir le mal, c'est que le gouvernement s'empare du chemin en désintéressant l'entrepreneur et le construise lui-même".

Ces lignes que je trouve dans le Journal de Québec du 12 août démontrent que M. Cauchon reconnaissait la nécessité pour le gouvernement de construire lui-même le chemin.

Le 13, le même journal disait:

"Le Nouveau Monde, dont nous reproduirons l'article demain, demande, comme nous, que le gouvernement fasse les deux chemins de la rive nord et de colonisation du nord".

Le 14, il écrivait encore :

"Si nous voulons que le gouvernement fasse le chemin, c'est dans le seul intérêt de l'entreprise et de la ville".

Le 16, M. Cauchon, parlant des difficultés que le gouvernement rencontrerait probablement, s'exprimait ainsi:

"Cette considération ne saurait arrêter le gouvernement dans l'accomplissement d'une politique nationale pour laquelle il aurait le cordial appui de tous les partis. Nous exprimons ici un sentiment à peu près universel".

Le 18, il terminait par ces mots, un article vigoureux:

"Mais qu'importe, il faut sauver le chemin, et le gouvernement, dans l'état actuel des choses, peut seul le sauver avec ce qui reste de la souscription civique".

Il y a mieux, Monsieur l'Orateur. Le National, l'organe de l'honorable député de Shefford qui pose comme l'un des chefs de l'Opposition, approuvait la position prise par la presse libérale de Québec, en publiant sans commentaire — ce qui équivaut à en prendre la responsabilité — l'article de l'Evénement du 18 août 1875.

Il y a bien mieux encore, si j'ouvre le Franco-Canadien du 5 octobre, j'y trouve ce qui suit:

"Il résulterait de ces deux transactions que le gouvernement de Québec, en prenant à sa charge les deux chemins, assume une dépense de sept â huit millions de piastres pour laquelle il lui faudra doter la province d'une dette énorme. C'est la seule alternative qui paraît lui rester pour sortir des embarras occasionnés par la politique injudicieuse suivie depuis quelques années au sujet des chemins de fer provinciaux. Après avoir fait pour les deux compagnies en cause des sacrifices considérables, aux dépens de la fortune publique, et leur avoir donné toutes les chances possibles de tirer partie des avantages qui leur étaient accordés par la Législature, il en est réduit, pour sauver sa position, à choisir ce qui parait être le moindre de deux embarras considérables."

Comme vous le voyez, Monsieur l'Orateur, il est facile de reconnaître dans ces lignes le style élégant de l'honorable député de Saint-Jean, le lieutenant-colonel de la grande armée que dirige avec tant d'habileté le chef de l'Opposition.

Fait singulier! Aujourd'hui les honorables messieurs de l'autre côté trouvent maladroite et mal inspirée la politique du ministère. En 1875, l'honorable représentant de Saint-Jean qualifiait d'injudicieuse la conduite des gouvernements qui ont précédé celui-ci, et soutenait qu'en prenant sous sa charge la construction de la grande voie ferrée du nord, le ministère tirait de la position le meilleur parti possible !

Voilà dans quelles contradictions un parti tombe nécessairement quand il n'a en vue que la satisfaction de son ambition et de ses intérêts.

Pendant que je suis à signaler ces contradictions, j'attirerai l'attention de la Chambre et

spécialement de l'honorable député de Shefford, sur l'article suivant du National du 16 septembre 1875:

"Chaque fois que la Minerve publie un long plaidoyer en faveur d'une entreprise de chemin de fer, il est facile de découvrir le ressort qui la fait mouvoir. En 1872, elle consacrait tout son espace à prôner les bienfaits futurs et les perfections de prospérité que nous offrait la compagnie du chemin de fer de colonisation. Le scandale du Pacifique nous dévoila le motif secret de son zèle.

Aujourd'hui, la Minerve est encore en liesse, cette fois au sujet du tracé du chemin de la rive nord. La route de l'Assomption et du bord du fleuve serait incomparable et il ne faudrait pas songer à Joliette et aux paroisses de l'intérieur.

Dans la présente occasion, la Minerve obéit encore aux inspirations du dehors. M. Louis Archambault, l'un des chefs des tanneurs, voulant le tracé de l'Assomption, son organe montréalais seconde ses vues, tandis que la Gazette de Joliette prêche pour sa paroisse."

A cette époque, l'on considérait le tracé du Bout-de-1'Ile comme une spéculation montée par l'honorable M. Archambault, le chef des tanneurs! L'on sait que cette qualification de tanneurs n'était pas alors précisément flatteuse. J'en sais quelque chose, Monsieur l'Orateur, car je la méritais en défendant ces fameux tanneurs qui — pour me servir des épithètes si élégantes que l'honorable député de Lotbinière a appliquées aux résolutions du Gouvernement — étaient des infâmes, des tyrans, des brigands, etc.

Aujourd'hui, non seulement c'est le tracé du Bout-de-l'Ile que l'on veut, mais c'est le chef des Tanneurs, le brigand, le pillard que l'on acclame. En justice pour l'honorable M. Archambault, à qui je dois le peu que je suis dans le monde, qui m'a fait faire les premiers pas dans la vie politique, qui m'a appris à connaître le Parti libéral, en justice pour lui, je dois protester contre les éloges, les flatteries que la presse libérale lui décerne! Car elles sont autant d'injures à l'honnêteté et à la réputation de ce vieux champion des idées conservatrices, de ce fidèle et toujours dévoué partisan de M. Cartier.

Le Parti libéral a donc applaudi à la détermination du gouvernement de construire lui-même le chemin du nord et de colonisation. Il est donc responsable de la politique financière qui en a été la conséquence nécessaire et inévitable.

J'ai été étonné, Monsieur l'Orateur, d'entendre le chef de l'Opposition s'écrier: "Nous sommes à la porte de la banqueroute, nous voici réduit aux dernières ressources".

Est-ce là la position que devait prendre le chef d'un parti qui aspire à gouverner la province? Je suppose pour un instant que l'honorable député fût dans le vrai, serait-ce faire preuve de patriotisme que d'exposer le crédit public, au moment où nous avons besoin de toutes nos ressources pour terminer les grandes entreprises sur lesquelles doit être assise notre future prospérité? La patrie, dans les jours de difficultés, n'a-t-elle pas droit au dévouement de tous ses enfants?

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Quand sa mère est dangeureusement malade, un bon fils doit pousser le cri d'alarme.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Je ne souhaite pas à la mère de l'honorable député, si jamais elle est gravement malade, de l'avoir à son chevet. Au lieu de lui dire: "Ma mère, suivez tel traitement, vous êtes malade, mais en prenant des précautions, vous en reviendrez", il ira maladroitement lui crier: "Ma pauvre mère, vous êtes morte, il est inutile de vous soigner" et l'honorable député tuera sa mère, c'est sûr. L'honorable député tient le langage d'un mauvais fils. Mais heureusement qu'il est plus malade que la patrie, sa mère, quoiqu'il y ait encore espoir de le guérir.

Heureusement aussi que près de cette mère qu'il assasinerait fatalement, il y a d'habiles médecins dans les honorables messieurs qui occupent les bancs du Trésor.

Le chef de l'Opposition, je le répète, a pris une position qui ne plaide pas en faveur de son dévouement aux intérêts publics. Ici, dans cette enceinte, je suis obligé de dire qu'il aime sa province! Mais je puis difficilement concilier cet amour qu'il doit avoir avec sa conduite en cette circonstance!

Comment ! L'honorable député ose dire que nous sommes en banqueroute! Quel fait, quelles circonstances l'autorisent à parler d'une manière aussi peu digne de sa position de chef de parti et aussi préjudiciable au crédit de la province !

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): L'emprunt à 7 pour cent.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Voici que l'honorable député, l'ennemi acharné de l'influence indue, répète devant cette Chambre ce qui a été dit dans une autre enceinte par un autre libéral aussi peu renseigné, je présume, que l'honorable député, et dans tous les cas aussi injuste que lui en cette circonstance. C'est sans doute cette autorité qu'il a acceptée pour prétendre que cet intérêt de sept pour cent est une preuve de la destruction de notre crédit. Peut-il dire sérieusement qu'il était possible, à l'époque où l'emprunt a été fait, d'obtenir de l'argent à un moindre taux que 7 par cent?

M. H.G. JOLY (Lotbinière): Oui.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Alors, l'honorable député aura sa place dans l'histoire à côté du député de Lévis qui nous a annoncé gravement qu'une institution a pu emprunter $13,000 à 6 par cent.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): $13,500!

M..J.-I. TARTE (Bonaventure): Mon honorable ami dit $13,500. La fraction en effet est importante et je suis coupable de l'avoir omise.

Le chef de l'Opposition, si jamais il parvient à conquérir un siège de ce côté-ci de la Chambre, sera sans doute obligé de faire comme M. Cartwright qui, après avoir déprécié les ressources de la Puissance, a dû, pour emprunter sur le marché monétaire, rendre justice au gouvernement de Sir John et avouer que depuis la Confédération nos revenus avaient, jusqu'en 1873, excédé nos dépenses.

L'honorable député a été bien sévère à l'égard des résolutions du procureur général. Il les a qualifiées de tyranniques, injustes, iniques, il les a appelées une loi de brigands. Comme d'habitude, il n'a été ni heureux, ni exact. S'il s'était donné le mal de les étudier, il aurait facilement découvert qu'elles ne s'appliquent qu'aux municipalités de mauvaise foi qui refusent de remplir leurs obligations. Ces résolutions sont rigoureuses, je dirai même arbitraires, mais elles doivent être ce qu'elles sont. Et, dans tous les cas, l'on ne peut me contredire sur ce point, elles ne recevront leur application que contre les municipalités qui voudront faire elles-mêmes de l'arbitraire en refusant de remplir leurs engagements.

Quand ces municipalités ont souscrit, elles savaient ce qu'elles faisaient; elles savaient que pour terminer les travaux que nous avons entrepris, il faut rencontrer nos obligations vis-à-vis des contracteurs. Mais l'honorable député dit: les municipalités sont prêtes à payer. Si tel est le cas, ces résolutions ne peuvent les atteindre. Je demanderai au chef de l'Opposition ce qu'il adviendrait si les municipalités ne voulaient pas faire honneur à leurs engagements? Arrêterons-nous les travaux? Ou ferons-nous de nouveaux emprunts? La loi actuelle nous tirera de la difficulté en faisant comprendre aux municipalités que le gouvernement a le moyen et l'autorité de les forcer à respecter les engagements contractés. Poursuivre les corps municipaux devant les cours de justice, est une ressource insuffisante pour protéger les intérêts publics en cette circonstance, car l'on sait que ces procès peuvent durer des années et des années. Je le répète, où prendrions-nous l'argent nécessaire pour conduire les travaux? Laisserons-nous nos chemins de fer inachevés?

L'honorable député de Lotbinière comprend ces choses, mais pour des fins de parti il se fait l'avocat des municipalités et surtout de Québec, que personne ne menace.

Je suis citoyen de Québec et je ne permettrais pas que cette ville fût traitée d'une manière injuste. Mais je maintiens que la mesure qui nous est soumise est dans les intérêts de Québec, parce qu'elle assure le parachèvement du chemin.

Pourquoi l'honorable député fait-il entendre ces explosions de tendresse pour Québec et les autres municipalités que les résolutions concernent? Les conditions intervenues entre le gouvernement et les municipalités ne sont pas changées. Le gouvernement remplira les siennes, il achève de les remplir, il faut que les municipalités s'exécutent de leur côté.

Avec la permission de la Chambre, je soumettrai au chef de l'Opposition les remarques suivantes que faisait M. Cauchon, son chef, le 26 août 1875.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Hear, hear.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): J'entends le député de Rimouski crier "hear, hear". S'il est quelqu'un qui devrait ne pas attirer l'attention de la Chambre quand je parle de M. Cauchon, c'est l'honorable député qui, lui aussi, s'est enrôlé sous la bannière de M. Cauchon, malgré les efforts faits par ce dernier pour détruire la réputation d'un homme à l'honneur duquel il doit tenir.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): J'ai simplement voulu signaler que vous citiez votre cousin.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): C'est une finesse cousue de fil blanc.

Voici donc ce que M. Cauchon disait :

"Ici nous réitérons notre conseil au gouvernement qui est que s'il ne veut pas se heurter à de nouveaux et prochains embarras, il doit se charger lui-même des deux chemins dont il placerait la construction sous la direction d'un ou plusieurs commissaires intègres et expérimentés. En acceptant cette responsabilité à l'aide d'une législation, il devrait exiger des municipalités, qui ont souscrit, qu'elles lui donnent le contrôle de leurs souscriptions en s'engageant de son côté, vis-à-vis d'elles, de faire et compléter les chemins. Jusqu'ici ces municipalités ont pu tenir à être représentées pour pouvoir contrôler des entreprises à l'accomplissement desquelles elles contribueront si largement, sans être sûres à l'avance que leurs sacrifices considérables suffiraient à les mener à bonne fin. Mais leur unique but étant d'avoir les chemins, du moment qu'ils sont garantis par une législation, il n'y a plus de motif pour elles de payer une surveillance coûteuse".

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je ne veux pas être responsable de ce que la presse libérale a pu écrire en 1875 et même il y a deux jours.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Dans cette déclaration de l'honorable député, je reconnais le chef d'un parti qui, à Sainte-Croix, reniait la presse qui le soutient pour échapper à la responsabilité de ses principes. C'est un procédé commode, mais qui ne peut être accepté par la Chambre autrement que comme une preuve que

l'honorable député a honte de la presse de son parti. Dans tous les cas, il reste acquis que M. Cauchon était d'avis que le contrôle des souscriptions municipales devait être remis entre les mains du gouvernement. C'est plus que ne demande le ministère qui ne désire qu'une chose: assurer la complétion du chemin en mettant les municipalités dans l'impossibilité de répudier leurs engagements.

L'honorable chef a cru devoir affirmer que la corporation de Québec avait trop peu de confiance dans le gouvernement pour consentir à lui confier la balance de son million. Sans doute que lui, il touve notre argent municipal plus en sûreté entre les mains de certains libéraux qui le détournent par milliers de louis.

Il a cru aussi ne pas devoir s'attaquer aux frais et aux données fournies par le procureur général, prétextant que cette partie du discours de mon honorable ami eût été mieux placée dans la bouche du premier ministre. Les connaissances que le député de Lotbinière a acquises dans plus de quinze ans de vie publique, lui défendent d'ignorer que la constitution qui nous régit permet au premier ministre de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, et d'avoir ses collègues pour interprètes de sa politique dans la Chambre où il ne siège pas. Il sait cela, et aussi eût-il mieux fait d'en appeler à sa féconde imagination pour cacher son impuissance de répondre à l'exposé si clair, si véridique, si irréfutable du leader de la Chambre. Il était plus facile de soulever les préjugés et l'esprit sectionnel, et il s'est borné à ce rôle qui n'est certainement pas le fait d'un homme politique qui désire le bien général de la province.

Avant de terminer ces remarques trop longues, je le sens, je ferai observer à la Chambre que le Parti libéral a approuvé le gouvernement quand il s'est chargé de construire les chemins de fer auxquels les présentes résolutions ont trait; que conséquemment ils sont responsables de la dépense que ces entreprises ont occasionnée.

Dans l'exécution de la politique autorisée par la Chambre, le gouvernement a agi avec une prudence et une habileté qui lui vaudront la continuation de la confiance publique, qui ne s'est pas démentie un seul instant jusqu'à ce jour.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Critique la politique du gouvernement.

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de donner quelques explications sur la question qui est maintenant devant la Chambre:

La politique du gouvernement sur les chemins de fer dans le pays est sans contredit une politique que nous devons considérer avec soin, sans passion et au point de vue des intérêts généraux de cette province puisque, de celle législation, dépend l'avenir et le bien-être de la population.

Ce n'est pas sans inquiétude que j'ai vu depuis plusieurs mois l'opinion publique s'agiter sur cette question et que j'ai remarqué qu'une portion considérable de la presse de cette province se prononçait contre l'adoption faite par le gouvernement d'un tracé pour le chemin de fer de la rive nord de préférence à un autre tracé que l'on disait être plus avantageux pour la province. Aussi ai-je pris la résolution d'étudier cette question avec tout le soin qu'elle mérite et ma position, comme représentant d'un comté que n'a à bénificier en aucune manière de l'un ou l'autre de ces tracés, me met à l'aise d'envisager cette question à son véritable point de vue.

Je n'avais pas l'honneur, Monsieur l'Orateur, d'occuper un siège dans cette enceinte lorsqu'en 1875 le gouvernement a cru de son devoir de prendre possession de cette grande ligne de chemin de fer appelée Québec, Montréal, Ottawa et Occidental qui est destinée à relier la capitale et la métropole commerciale de cette province à la capitale de la Puissance, pour devenir plus tard l'un des chaînons du Pacifique. Mais appelé quelques semaines après à briguer les suffrages des électeurs pour remplacer dans cette honorable Chambre l'homme distingué qui est aujourd'hui à la tête du département de l'Education dans cette province, je n'ai pas craint de déclarer devant le peuple que j'approuvais cette politique qui, suivant moi, était la seule qui devait sauver la confection de cette grande entreprise, et le verdict populaire dans cette élection comme dans celles qui l'ont suivie est là pour prouver à cette honorable Chambre et au pays que le gouvernement a eu son approbation en dotant notre province de l'un des plus beaux chemins de fer qui existe en Amérique.

En cela, Monsieur l'Orateur, le gouvernement de Boucherville s'est montré fidèle au passé du parti conservateur et des hommes éminents qu'il avait pour chef, il s'est rappelé que le parti conservateur, qui avait contribué à développer les ressources de la province en aidant les chemins de fer du côté sud du Saint-Laurent, devait compléter son oeuvre en favorisant les entreprises du même genre sur ce côté-ci du fleuve.

Aussi, de même que les députés conservateurs représentant des comtés au nord ont aidé de leurs votes au développement des Cantons de l'Est, les députés conservateurs du sud, à plus de vingt années de distance, ont-ils tendu une main amie à leurs compatriotes du nord lorsqu'il s'est agi d'aider, de favoriser la colonisation et de travailler au bien-être des populations de cette partie importante de la province. Ce qui fait voir que de tout temps la devise du parti conservateur a été d'assurer le bonheur du peuple en favorisant les grandes entreprises et en développant les ressources de la province. S'il m'était permis de jeter un coup d'oeil sur le passé du Parti libéral, de regarder à quelque vingt ans en arrière, je verrais que les libéraux

d'aujourd'hui sont dignes de ceux de cette époque, je verrais qu'alors, comme aujourd'hui, leur mission était de soulever les préjugés du peuple contre toutes ces grandes entreprises et de les entraver par tous les moyens possibles.

Lorsqu'en 1875 le gouvernement s'est chargé de terminer les travaux à faire sur les chemins de fer de la rive nord et de colonisation du nord, aujourd'hui le chemin de Québec, Montréal, Ottawa Occidental, il y avait eu alors des sommes considérables de dépensées sur ces deux chemins, et, si le gouvernement et la Chambre n'étaient pas venus à leur secours, ces argents se trouvaient dépensés inutilement et c'en était fait de l'entreprise.

On se rappelle, Monsieur l'Orateur, sous quelles circonstances le gouvernement a été forcé de prendre possession de ce chemin. Les compagnies du chemin de fer de la rive nord et de colonisation du nord de Montréal, ayant essayé de se procurer des fonds en échangeant leurs bons sur le marché anglais, rencontrèrent une opposition telle, de la part de la compagnie du Grand Tronc qui craignait la confection d'une ligne rivale, qu'elles ne purent réussir dans leur projet.

Je suis d'avis, Monsieur l'Orateur, qu'il est une autre raison qui n'a pas peu contribué à l'insuccès de ces compagnies, c'est cette malheureuse habitude que l'on a dans ce pays d'accuser trop facilement de malhonnêteté nos hommes publics et ceux qui se mettent à la tête de semblables entreprises. Je fais ces remarques, d'une manière générale, Monsieur l'Orateur, sans vouloir les attribuer plus à un parti qu'à l'autre, parce que je crois que des deux côtés l'on a commis des exagérations sous ce rapport. Par ce système de dénigrement, Monsieur l'Orateur, on discrédite nos hommes publics, on ruine notre crédit ici et à l'étranger, et l'on fournit des armes puissantes à ceux qui ont intérêt à combattre nos entreprises.

Après cet échec en Angleterre, le gouvernement de Boucherville, mû par un sentiment de patriotisme et désireux d'assurer la confection de cette grande entreprise, s'est emparé du chemin et a décidé de le faire construire, et cette honorable Chambre a confirmé par son vote la position qu'il a prise.

Il me semble, Monsieur l'Orateur, qu'il est de mon devoir de remercier, au nom du comté que je représente, le gouvernement et les honorables membres de cette Chambre pour nous avoir donné cette ligne de chemin de fer qui répand sur son parcours le bonheur et la prospérité. Partout dans mon comté j'entends dire par tout le monde, sans distinction de partis politiques, que le gouvernement de Boucherville a bien mérité du pays par sa politique générale de chemins de fer.

En prenant possession de ce chemin de fer, Monsieur l'Orateur, le gouvernement a été substitué au droit et aux obligations de la compagnie du chemin de colonisation du nord de Montréal.

Une grande partie de ses obligations sont maintenant remplies, mais il est de mon devoir de dire ici qu'il reste encore quelque chose à faire.

Dans l'acte d'incorporation du chemin de colonisation du nord de Montréal, 32 Vict., chap. 55, il est dit qu'un embranchement sera fait depuis la ligne principale jusqu'à Saint-Eustache. Le temps n'est pas éloigné où le gouvernement devra faire honneur à cet engagement.

Puisque les promoteurs de cette entreprise, bien que forcés par les circonstances à éloigner le tronc principal de Saint-Eustache, ont reconnu l'importance de cette localité au point de prendre l'engagement dont je viens de parler dans leur acte d'incorporation, j'ai la conviction que le gouvernement ne croira sa tâche accomplie qu'après la construction de cet embranchement.

Nous avons fait faire l'exploration de cette ligne, Monsieur l'Orateur, avec évaluation du coût de ces travaux et d'après un rapport distribué aux honorables membres de cette Chambre, il y a déjà plusieurs jours, on a pu s'assurer par des chiffres indéniables et pris à des sources officielles que ce chemin fournirait un fret considérable qui rapporterait à la province un bénéfice d'au delà de $6,000.00 par année.

Après que le gouvernement se fût emparé du chemin, Monsieur l'Orateur, les travaux de construction furent poussés avec beaucoup de vigueur par les contracteurs et le chemin est déjà livré au trafic entre Montréal et Hull et sur plus de la moitié du chemin de la rive nord.

Comme j'avais l'honneur de le dire au commencement, Monsieur l'Orateur, une question qui a fortement agité l'opinion publique depuis quelque temps a été celle du tracé du chemin de fer de la rive nord, savoir si le chemin devait arriver à Montréal par le Bout-de-l'Ile, ou par Terrebonne.

J'ai examiné avec beaucoup de soin le rapport des commissaires et celui des divers ingénieurs chargés d'explorer ces diverses lignes et j'ai en outre consulté des hommes compétents qui ont travaillé sur le tracé no 4, qui a été adopté par le gouvernement.

Le résultat de mes recherches a été, Monsieur l'Orateur, qu'il n'y avait jamais eu de tracé définitivement adopté par la compagnie avant que le gouvernement prit possession du chemin, puisqu'au commencement de l'année 1875 une députation de Joliette a obtenu de la compagnie la permission de faire faire de nouvelles explorations pour trouver un autre tracé plus avantageux et lorsque le gouvernement a pris possession du chemin ces explorations n'étaient pas encore terminées; dans le contrat entre le gouvernement et le contracteur, on trouve que le gouvernement se réserve le droit de changer le tracé si les intérêts du pays l'exigent.

L'on a dit que ces explorations avaient coûté au gouvernement au-delà de $100,000 et je vois

à la page 6e du rapport des commissaires que ces explorations n'ont coûté à la province que $9,883! $9,883, pour sauver une dépense de $204,449. Et on appelle cela de la mauvaise administration.

On a prétendu qu'en passant par le tracé no 4, il fallait traverser une savane de douze milles de longueur et sur un terrain si peu solide qu'il était impossible d'y asseoir un chemin de fer. Eh bien, Monsieur l'Orateur, j'ai acquis la certitude que cette savane n'a guère plus que trois milles de longueur et que le chemin qui est actuellement fait à cet endroit n'a fourni aucune difficulté sérieuse au point de vue du génie et n'a pas été plus coûteux que sur les autres parties de la ligne. Mais, en passant par la ligne no 1, on ne se trouve pas aussi loin de la savane que l'on veut le faire croire, l'on a plus d'un mille de savane et en outre on est forcé de passer, sur une longueur de plusieurs milles, dans un endroit bas qui est inondé pendant plusieurs mois de l'année par les eaux du fleuve.

Enfin, après avoir examiné le rapport des commissaires et considéré avec attention les rapports contradictoires des ingénieurs Light et Peterson et celui de M. Fleming, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement avait agi sagement en adoptant le tracé de Terrebonne. Par ce tracé, il évite la construction d'un pont-levis au Bout-de-l'Ile, ce qui est toujours dangereux pour les voyageurs, et il épargne à la province une somme d'au-delà de $200,000.

Je suis étonné, Monsieur l'Orateur, que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre, ces fidèles gardiens du trésor, ces hommes qui ont tant à coeur les intérêts du peuple, qui ont des paroles si éloquentes pour repousser toute augmentation dans les dépenses, ne soient pas venus, cette fois du moins, féliciter le gouvernement d'avoir sauvé cette somme à la province.

Une fois n'est pas coutume et, il me semble que c'était pour eux une belle occasion de prouver que leur rôle en cette Chambre ne se borne pas à toujours critiquer les actes du gouvernement, quels qu'ils soient.

On s'est plaint, Monsieur l'Orateur, des résolutions qui sont maintenant devant le fauteuil, résolutions que l'on a dit être injustes et arbitraires.

Mais, qui nous dit qu'il sera nécessaire de mettre la loi à exécution? Qui nous dit que les municipalités lorsque le gouvernement aura rempli ses obligations vis-à-vis d'elles, refuseront de payer leurs débentures? J'ai la conviction que les municipalités qui ont souscrit pour bénéficier de cette grande entreprise savent trop bien en apprécier les avantages pour refuser de payer leurs contributions; et je connais plus d'une municipalité qui serait heureuse de donner des débentures pour jouir des mêmes avantages.

Les députés qui ont soutenu le gouvernement en 1875 ne l'ont fait que sur l'assurance que les municipalités avaient souscrit deux millions et demi de piastres, et sans cette assurance et sans la promesse qui leur a été donnée alors que les municipalités paieraient, le vote de la Chambre eût été hostile et l'entreprise était manquée et tout ce qui avait été dépensé jusque là se trouvait perdu.

Mais l'on dit que le gouvernement n'a pas rempli ses engagements vis-à-vis des corporations des cités de Montréal et de Québec! La chose est possible, mais les résolutions ne disent pas qu'elles seront tenues de payer avant l'accomplissement de ces conditions! La troisième résolution dit quand devront payer les municipalités qui ont souscrit: "elles devront livrer le montant de leurs souscriptions en débentures aux échéances mentionnées dans les règlements qui autorisent leurs souscriptions" et il est évident que ces échéances ne peuvent arriver que lorsque les conditions imposées dans leur règlement ont été accomplies.

L'on dit que ces résolutions sont arbitraires et que l'on n'a jamais rien vu de semblable dans notre Législature; mais, Monsieur l'Orateur, ne voit-on pas dans notre code municipal un pouvoir aussi arbitraire donné aux municipalités pour la perception des cotisations? Et cependant je n'ai jamais appris que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre se soient jamais opposés à cette loi.

D'ailleurs, je suis convaincu que cette loi ne sera pas mise à exécution; les municipalités paieront aussitôt que le gouvernement aura rempli ses obligations. Cette loi est une mesure de précaution pour pourvoir au cas où les corporations refuseraient de payer. Supposons que le chemin soit terminé et que les cités de Québec ou de Montréal refusent de payer, où prendra-t-on l'argent pour payer les constructeurs? Poursuivons ces corporations puissantes? L'on sait, Monsieur l'Orateur, et l'on connaît les lenteurs des procès. On sait que ces villes entramant ces poursuites d'un tribunal à l'autre pourraient facilement retarder l'issue de ce procès une dizaine d'années.

Pendant ce temps-là, la province se trouverait dans l'embarras et exposée à des dommages considérables vis-à-vis des contracteurs. Voilà ce que le gouvernement nous demande d'éviter par ces résolutions.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Critique le gouvernement et voit un grand danger dans la loi qu'il veut faire passer. En réalité, elle autorisera le shérif à entrer dans une maison quelconque de Québec, si la corporation de Québec ne paie pas sa souscription, et à saisir le lit sur lequel repose la famille, sans permettre aux citoyens d'avoir aucun recours contre cette saisie. Il prétend que, depuis le 30 juin dernier jusqu'au 19 décembre, la dépense de la province a excédé la recette de $610,000.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmo-

rency): Appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), propose que les débats soient ajournés jusqu'à demain et qu'ils soient alors le premier ordre du jour.

La Chambre ajourne ses travaux à onze heures et quarante.

Séance du 30 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Ogilvie, la pétition de la Grande Division des Fils de la Tempérance de la province de Québec.

Par l'honorable M. Robertson, la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de Sherbrooke.

Par M. le commissaire Garneau, la pétition de Jacques Dufresne et autres, de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De E. Clark et autres, du district de Saint-François, demandant un acte d'incorporation sour le nom de "Compagnie de Nickel et de phosphate de Sherbrooke".

Des syndics de l'Eglise américaine presbytérienne de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De l'Association de la salle d'asile de Montréal, demandant la passation d'un acte pour changer son nom en celui de "The Boys Home of Montreal".

De la municipalité du township d'Oxford, comté de Sherbrooke, demandant des amendements à l'article 1080 du code municipal.

De Louis Gaudreault et autres, de la paroisse de Bagotville, comté de Chicoutimi, demandant des amendements à l'acte érigeant le village de Bagotville en municipalité séparée (39 Vict., ch. 45).

De J.-R. Lapointe et autres, du ville de la Côte-Saint-Louis, Montréal, demandant la passation d'un acte érigeant la partie dudit village dite Mile-End, en une municipalité séparée.

De François-Xavier Pruneveau et autres, de la municipalité du village de la Côte-Saint-Louis, demandant que la pétition pour ériger la partie dudit village dite Mile-End, en municipalité séparée, ne devienne pas loi.

De Abraham Décoteau et autres, des comtés de Nicolet et d'Arthabaska, demandant que la paroisse de Saint-Samuel soit érigée en municipalité séparée.

De J.-O. Hénault et autres, de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, demandant que le township de Peterborough soit érigé en municipalité.

De James Hamilton et autres, des townships Gore, Mille-Isles et autres, comté d'Argenteuil, demandant la remise des arrérages des réclamations dues sur les terres de la couronne.

Du révérend S. Garon et autres, des townships Aylmer, Gayhurst et autres, comté de Beauce, demandant la remise de l'intérêt dû sur les terres de la couronne.

De Bruno Mondor et autres, de la paroisse de Saint-Damien, comté de Berthier, demandant de l'aide pour un chemin dans ladite paroisse.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des ordres parmanents. Voici le rapport :

Votre comité a examiné la pétition suivante et a constaté que des avis suffisants ont été donnés.

De Charles Leduc, de la cité de Hull, demandant un bill pour permettre au Barreau de l'admettre à la pratique de la profession de procureur et d'avocat dans la province de Québec.

Introduction de bills:

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill concernant la compagnie d'assurance mutuelle pour le feu des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier.

Accordé.

M. C.-E. HOUDE (Nicolet): Demande la permission d'introduire un bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Accordé.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée hier: Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Avant de donner mon vote sur cette question, je tiens à expliquer la position toute particulière dans laquelle se trouve le comté d'Ottawa que je représente et la part qu'il a prise dans l'entreprise. Je suis loin de blâmer le gouvernement qui nous a dotés d'un chemin de fer qui s'arrête aux portes de la ville d'Ottawa et qui a déjà rendu, dans notre district, des services que j'ai été à même d'apprécier; mais je veux qu'il me soit permis de parler des événements qui se sont passés les années précédentes.

Lorsque l'ancienne compagnie a conçu le désir de construire le chemin, elle a réussi à se faire voter de fortes souscriptions par les municipalités. La plupart ont voté à la légère, car si on leur avait bien expliqué les charges que leur imposait le règlement, elles auraient certainement agi d'une façon bien différente. Après l'adoption du règlement, la lumière se fit, l'opposition se manifesta et les municipalités éloignées qui avaient été sacrifiées demandèrent $50,000 aux paroisses du front pour construire un chemin jusqu'à la Gatineau, ce qui leur fut refusé. Les municipalités de l'intérieur se trouvaient en majorité. Le comté d'Ottawa a refusé de payer la souscription, comprenant bien que la compagnie ne remplirait jamais ses obligations, et s'il s'est laissé poursuivre, sa conduite ne peut pas être blâmée, car si les débentures avaient été livrées à la compagnie, il est certain qu'elles n'auraient contribué en rien à la construction du chemin. A la suite de ce refus, le comté est aujourd'hui poursuivi pour le paiement du boni de $150,000 qui est depuis longtemps échu, et pour $500,000 de dommages. Le comté s'est engagé, il est vrai, au paiment d'un certain montant, mais les dommages causés pas son refus de remplir ses engagements ne doivent pas s'élever aussi haut. Je ne veux pas affirmer que celui qui a contracté des obligations doive s'y soustraire, mais avant de voter pour la mesure, je tiens à ce que le gouvernement s'engage à faire cesser toutes les poursuites intentées contre le comté.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Desired to claim the indulgence of the House while he explained his reasons for supporting the railway resolutions of the Government, the more so that, on this particular question, he believed, he had the misfortune to differ from his colleagues representing the East and Centre divisions of the city of Quebec.

In alluding to the North Shore Railway, he would go back 25 years, to its inception. Till within two years back, the undertaking had undergone various vicissitudes under the management of a company. In October 1875, however, the company had given up and acknowledged that it could do no more to further the construction of the road. It was considered as a grave public misfortune that this line, which had been regarded for upwards of a quarter of a century as a national undertaking, should, after all, have to be dropped as impracticable. In this crisis of the road's history, it was taken in hand by the Government, who certainly deserves therefore the best thanks of the country. The newspapers belonging to both sides of politics agreed that the policy of the Government in this respect was a national and patriotic one.

In 1875, the Government and this House ratified the contract for the building of the road. Before that was done, however, two important resolutions were adopted, one by the city of Quebec, voting a grant of a million of dollars to the road, and another, in the following month, by the city of Montreal, voting another million of dollars to the same enterprise. It was on the strenght of these resolutions that the Governement undertook

the construction of the line, and in respect to their action in so doing, there was but one feeling: that they acted in a patriotic and praiseworthy manner, and resolved to take in hand what the country had longed for during the last 20 or 30 years. The railway resolutions now before the House, had, so far as he could see, but two objects.

One of these was the location of the western portion of the North Shore Road from Terrebonne to Montreal, and the other the establishment of the course of procedure, which should regulate the payment by cities and municipalities of the subscriptions voted by them towards the building of the road. In regard to the adoption of the route, he was forced to admit that, as a Quebecer, he would personally prefer to see the line run to Sainte-Thérèse, but it must be borne in mind that it was not the duty of the Government to so locate it as to satisfy sectional interests. He knew that it was impossible to adopt that route, and the fact justifies Quebecers in saying that it is just that the line should run direct from Terrebonne to Montreal. At the same time, he sincerely hoped that the small line to Sainte-Thérèse was only postponed for a while and would also shortly be constructed.

Some of the Members from Montreal had contended that the Government should have considered themselves bound to have adhered to the Bout-de-l'Ile line, but so far as he could ascertain, adn he judged from the statements of competent engineers contained in the report of the Railway Commissioners the line adopted by the Government was the cheaper and the safer one. Again expressing the hope that the Sainte-Thérèse extension to Terrebonne would eventually become a reality, he had no hesitation in saying that he was quite ready to vote for the first two or three resolutions, those having reference to the change of route.

As to the more stringent and summary resolutions relative to the payment of the subscriptions due by municipalities, he regretted that it had become necessary to propose them, but it must be borne in mind that when the Government took over the road from the old company, they dit it under the solemn promise of the cities and municipalities to pay the several amounts voted by them. It was thus that Members of the Government were principally induced to undertake the building of the line.

If the citizens of Québec undertook to pay to the road a million dollars, they did it by their reprensentatives in the City Council and under given circumstances. Had they fulfilled their obligation? He contended that they had not. Last night he had listened to a portion of the speech of the leader of the Opposition. He had not heard the whole of that Honourable gentleman's address, but he had understood him to say that the Government were not justified in demanding from the Corporation of Quebec payment of their million dollar vote, because the Government owed the city for strip of land at the Palais. He understood this to be urged as a reason why the Government should not bring down such resolutions so far as Quebec was concerned; but he could not see the matter in the same light.

In August 1875, the Quebec City Council ratified its previous vote of a million dollars, and the question of the land at the Palais was a very different transaction. It was a long time after the vote of the million dollars that the contractor, proceeding with his work, commenced to lay the track in the Palais. Then, the Corporation asked to be remunerated, and were immediately told by the Government that they should be. Arbitrators had been appointed to agree upon the proper figure, and the case was now proceeding. It was altogether, however, a different matter from the question of the city's subscription to the road. He regretted very much the stringency of the resolutions, but it was quite necessary. Municipalities had been too ready in the past to vote bonuses and undertake obligations without considering the fact that a day of reckoning must sometime come. Complaints are made of national ruin, bankruptcy and direct taxation. He considered that the best and surest method of avoiding it would be for all to pay their just debts. He had partly understood from the Member for Lotbinière, whether rightly or not, he could not say, that Quebec city should repudiate its subscription to the road.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'on ne l'a pas compris. Il a dit que le conseil avait nommé un arbitre, M. Peters, pour estimer la valeur du terrain au palais et avait décidé que lorsque le montant serait déterminé et que le gouvernement déchargerait la ville de tous les dommages qui pourraient arriver aux propriétaires par le passage du chemin de fer par la rue du Prince-Edouard, le maire serait autorisé à signer des débentures pour la balance de la souscription.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Réplique qu'il ne peut concevoir comment on peut faire un tel marché.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que le gouvernement a accepté les conditions par une lettre du secrétaire provincial.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Ajoute que la corporation a refusé les débentures qui lui ont été demandées.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): At the present time, when the work was almost completed, something must be done, and be believed that all should meet their just debts while they could. The promise of the city would now be performed; the money would be paid. He

regretted that the manner of enforcing this payment was so summary, but the city was in the same position as other municipalities, and all were included in one law, hard as it might appear. He heard last night the Member for Argenteuil allude to the voting in Montreal on the bylaw granting a million dollars to the Northern Colonization Railway, and read from 35 Victoria, chapter 8, to the effect that all eligible electors, whether they had voted or not, and even if dead or absent, should be considered to have voted.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): The House should be ashamed to have passed such a law.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Said that the principle of the bill was much more stringent than the resolutions now before the House. He again expressed regret at the necessity which had called forth such severe resolutions, and his hope that the Sainte-Thérèse extension of the line would yet be built. He had confidence in the Government when they undertook this work, he had confidence in them a few days ago when he was elected, and he had still confidence in them, and would vote in support of the resolutions.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Je regrette de différer d'opinion avec mes honorables amis et de me trouver dans la nécessité d'être en contradiction avec ceux auxquels j'ai toujours accordé ma plus entière confiance. La forme des résolutions m'a tellement surpris que je me suis demandé comment le gouvernement de Québec avait osé les présenter.

Sans aucun doute, nos chefs doivent être félicités pour avoir mené à bonne fin, en dépit d'obstacles insurmontables, l'entreprise du chemin de fer de la rive nord qui est appelé à rendre au pays des services si considérables.

Lorsque le projet fut soumis, la Chambre désirait aussi sincèrement qu'aujourd'hui son accomplissement, mais, alors comme maintenant, on a différé sur le choix des moyens. Et s'il est une question sur laquelle on puisse être divisé, c'est bien sur celle du mode de remboursement par les municipalités que l'on propose aujourd'hui. Il n'est nullement démontré que les municipalités ne veulent pas payer. Les résolutions soumises par le gouvernement sont donc injustes et arbitraires; leur rédaction frappe au premier coup d'oeil et l'on se demande pourquoi il est nécessaire d'appliquer une mesure aussi rigoureuse, lorsque les intérêts de la province ne sont nullement en jeu. Le gouvernement veut éviter des longueurs et des procès en sortant de la loi commune, mais je doute qu'il arrive à un résultat pratique.

Par la section II, le gouvernement s'arroge le même pouvoir que celui dont jouissent les municipalités pour la perception des taxes. Mais il ne pourra l'exercer qu'avec mille difficultés. Le peuple est si bien habitué au paiement de taxes municipales qu'il l'acquitte généralement avant l'émanation du mandat et le pli est si bien pris que même l'exécution d'un mandat ne soulève pas l'opinion publique. Une nouvelle loi dans le genre de celle que veut présenter le gouvernement serait loin de trouver une application aussi facile. On veut éviter des lenteurs, mais pourquoi adopter des mesures de rigueur, lorsqu'il n'est nullement prouvé que les municipalités refuseront de payer si les conditions sont remplies?

La nouvelle loi confère au shérif des pouvoirs excessifs dont il peut abuser s'il n'est pas honnête, et certainement le sentiment public ne pourra supporter l'application d'une loi aussi sommaire. Du reste, qui prouvera qu'après la saisie, il n'y aura pas des oppositions qui entraîneront tout autant de délais qu'une défense à une action ordinaire? Je comprends qu'on mette une ville en état de siège, que dans des circonstances difficiles on adopte des mesures extraordinaires, mais il ne me vient pas à l'idée qu'il soit raisonnable de faire des règlements de cette nature lorsque la loi commune suffirait complètement.

Les municipalités ont confiance au gouvernement. Pourquoi ce dernier douterait-il d'elles? La ville de Trois-Rivières, par exemple, qui a souscrit $100,000, c'est-à-dire beaucoup plus comparativement que la ville de Montréal, a-t-elle douté un seul instant de la bonne foi du gouvernement? Les sections 4 et 5 sont particulièrement odieuses. Elles mettent entre les mains du lieutenant-gouverneur en conseil des pouvoirs trop étendus et forcent péremptoirement les municipalités au paiement de leur souscription sans qu'il leur soit permis de faire nulle objection, exception, raison, défense ou opposition. Le gouvernement se trouvera ainsi avoir toujours raison, puisqu'il est juge en sa propre cause, et à toutes les objections, il répondra: "Payez, le gouvernement veut terminer le chemin". Son intention est louable, mais il prend le mauvais moyen pour assurer l'achèvement de l'entreprise. Ce n'est que difficilement qu'il pourra négocier les débentures signées par les syndics contre la ligne des municipalités et certainement ces valeurs devront subir une dépréciation considérable.

Le député de Bonaventure a fait hier de la mesure une question de confiance ou de non-confiance dans le gouvernement. Je ne saurais partager son avis et je ne crois pas me séparer de mon parti en enregistrant mon vote contre les résolutions. Je ne puis moins faire que d'accorder ma confiance à un gouvernement qui a doté la province de chemins de fer et qui saura achever celui des Piles, dont l'importance, je regrette de le dire, n'est pas généralement connue des honorables députés de cette Chambre. Cette ligne, de 26 milles seulement, qui met Trois-Rivières en communication directe avec la partie navigable du Saint-Maurice, ouvre un territoire immense à la colonisation, et je ne

crains pas de dire que, dans quelques années, elle deviendra une des voies de chemin de fer qui contribuera le plus à la prospérité et au développement de la colonisation dans notre pays.

Si le Canada est aujourd'hui doté du chemin de fer du nord, c'est grâce à l'énergie et à l'activité déployées par les citoyens des Trois-Rivières, qui ont fait tout en leur pouvoir pour ressusciter le projet de la construction du chemin de fer des Piles et qui ont par là ramené dans l'opinion publique l'idée presque abandonnée de la construction du chemin de fer du nord.

M. L.-G. MARTIN (Montcalm): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et la bienveillance de cette Chambre, je me permettrai de faire quelques remarques sur l'importante question qui agite l'opinion depuis quatre ans et sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer en dernier ressort.

De toutes les raisons qui ont occasionné les difficultés actuelles, le refus ou le retard des municipalités de villes ou de villages à payer leurs souscriptions, celle du changement du tracé de Maskinongé à Montréal semble la plus saillante.

Comme étant un de ceux qui ont travaillé le plus activement à ce changement de tracé, je crois devoir donner ici la raison de mes démarches. Chargé en 1874 de venir représenter dans cette Chambre les intérêts du comté de Montcalm, un de mes premiers actes fut de soulever cette question et d'appeler l'attention de nos gouvernants sur les besoins des populations de l'intérieur.

Depuis les représentations écrites jusqu'aux travaux d'exploration, rien ne fut épargné. L'intérieur s'offrait, à la surprise de tous, avec d'immenses avantages; mais malheureusement, pour les intérêts que je représentais, les arrangements arrêtés avec les villes qui avaient souscrit des millions liaient le gouvernement, et une ligne plus directe vers le terminus à Montréal dut être choisie. Aujourd'hui que le gouvernement est entré de bonne foi dans la voie, que les millions que nous avons votés sont dépensés ou à peu près, et qu'il ne reste plus que le versement des octrois des municipalités pour aider à l'achèvement des travaux, faudra-t-il hésiter à donner au gouvernement les pouvoirs pour collecter cet argent?

Je suis surpris, Monsieur l'Orateur, que dans une Chambre comme la nôtre, composée en grande partie des députés représentant des comtés ruraux, nous voyions l'influence des villes si prépondérante; je suis étonné aussi, lorsqu'il s'agit de s'assurer le bénéfice de l'entreprise, de trouver encore parmi nous autant d'avocats chaleureux pour travailler à retarder le paiement des obligations des villes.

Citoyen de Montréal, personne plus que moi n'est jaloux de voir cette grande cité jouir de l'avantage de tout ce que lui garantissent les arrangements pris avec le gouvernement. Mais entre les droits garantis par les contrats et les prétentions plus ou moins exagérées qui ont été depuis quelque temps formulées, il y a un pas immense, et je n'ai pu comprendre, par exemple, que parce que le gouvernement changeait le tracé du Bout-de-l'Ile, chose qu'il était en plein droit de faire, la corporation pouvait par là se déclarer exempte de toute redevance envers le gouvernement.

Les résolutions qui forment la substance de la loi qui sera passée pour cet objet, a quelque chose de rude et d'impérieux, mais que des circonstances expliquent, c'est-à-dire le besoin de parachever le chemin de fer et pour cela la rentrée immédiate des fonds promis pour cette fin.

Comme dans toute loi, le côté coërcitif ne se fera sentir que contre les récalcitrants. En finissant, je formerai un voeu: c'est que le gouvernement, armé de ces pouvoirs, ne sera pourtant pas dans l'obligation d'en faire l'application, prévenu par le bon vouloir que chacun mettra à remplir ses obligations.

L'HONORABLE J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit qu'il est triste d'être contraint de présenter de semblables résolutions pour obliger les municipalités à remplir des engagements volontairement consentis. Il pense que lorsqu'elles arriveront devant la Chambre sous forme de bill, il faudra leur faire subir un amendement en ce qui regarde les avis de vente de propriétés mobilières et immobilières qui doivent être données par le shérif. Il approuve les résolutions et considère que l'état des finances de la province de Québec les rend indispensables.

M. E. LACERTE (Saint-Maurice): Dit que l'intérêt public doit toujours passer avant les intérêts particuliers et que, pour cela, il ne peut aucunement partager les opinions du député de Trois-Rivières. Le gouvernement a accompli une noble tâche en dotant la province de chemins de fer; mais pour que son entreprise soit menée à bien, il faut de toute nécessité que les municipalités se conforment aux obligations qu'elles ont contractées. Il votera avec plaisir en faveur des résolutions.

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre la parole sur les résolutions dont nous discutons en ce moment le mérite et surtout l'opportunité, je me contenterai seulement de démontrer, en aussi peu de mots que possible, les flagrantes contradictions de la presse libérale et de ses amis, toutes les fois qu'il s'agit de grandes améliorations publiques.

Je n'avais jamais cru que ces honorables messieurs se seraient fourvoyés aussi étrangement pour ne pas dire plus, soit en cette Chambre ou au dehors, relativement à la politique de nos chemins de fer en général, et en

particulier à la ligne de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, que nous sommes et serons toujours fiers et orgueilleux d'appeler "notre Grand Tronc du nord".

Avec la permission de cette honorable Chambre, j'essaierai de démontrer et de prouver que tous les honorables députés qui siègent de l'autre côté, ainsi que leur presse, commettent des imprudences et des contradictions impardonnables, et cela, malheureusement, chaque fois que nous avons à débattre en cette Chambre ou ailleurs des questions des plus importantes d'intérêt public.

Et pourquoi toutes ces contradictions, ces cris d'alarme, ces reproches et ces appels aux préjugés populaires, si ce n'est que pour servir des intérêts mesquins de clocher et de parti, au détriment des intérêts les plus chers de notre province?

Pour ne parler que de la question qui nous occupe aujourd'hui, voyons et examinons ce qu'ils reprochent au gouvernement.

Ils se plaignent de ce que le tracé du Bout-de-l'Ile n'a pas été adopté de préférence à celui de Terrebonne.

Pensez-vous, Monsieur l'Orateur, que ces honorables messieurs soient sincères lorsqu'ils vous disent que le gouvernement aurait servi les intérêts de la province en général, s'il eût adopté le tracé du Bout-de-l'Ile? Oh non, je ne pense pas.

En prêchant pour le tracé du fleuve, je crains beaucoup que ces honorables messieurs aient en vue non seulement de protéger quelques-uns de leurs amis spéculateurs, mais de soulever, et contre le gouvernement et contre l'honorable représentant de Montréal-Est, des préjugés séditieux, dont les effets pourraient être bien défavorables au parachèvement de cette belle et patriotique entreprise.

Comment pourrions-nous les juger autrement lorsque je puis prouver qu'ils ont déjà, dans une autre circonstance, voter pour un tracé qui passerait loin du fleuve?

Je me rappelle, et vous aussi, Monsieur l'Orateur, que ces honorables messieurs ont tous voté, en 1870, pour un tracé dans l'intérieur et je pense qu'ils avaient raison cette fois du moins, à mon point de vue, car j'ai voté avec eux. La différence qu'il y a entre eux et moi aujourd'hui, c'est que je suis encore le même et eux ont changé. Ce qui est regrettable, c'est que ce changement d'opinion s'est fait pour servir des fins politiques seulement. L'esprit de parti, sur cette question comme sur bien d'autres, malheureusement, l'a emporté sur le patriotisme. A la session de 1870, le gouvernement de ce temps, dont l'honorable M. Chauveau était le chef, présenta des résolutions à l'effet d'accorder certaines quantités de terrains à la compagnie du chemin de fer du nord dont le président et les directeurs à cette époque, comme vous le savez, Monsieur l'Orateur, désiraient adopter le tracé du fleuve, c'est-à-dire du Bout-de-1'Ile. Pour l'information des honorables députés qui n'étaient pas ici à cette époque, et aussi pour l'information du public en général, je vous dirai ce que fit l'honorable chef de l'Opposition dans le temps, à propos de ce prétendu tracé du Bout-de-1'Ile. A la séance du 16 décembre 1870, l'honorable représentant de Lotbinière, qui était alors comme aujourd'hui le chef de la loyale Opposition de Sa Majesté, propose l'amendement suivant aux résolutions du gouvernement:

"Monsieur Joly, secondé par M.M. Poupore, propose en amendement aux susdites résolutions: Qu'il est important que le chemin à lisses entre Québec et Montréal soit construit à une assez grande distance du fleuve pour rencontrer le but que se propose la Chambre, en consentant cet octroi considérable de terres, qui est de favoriser la colonisation et que les plans et le tracé du chemin soient approuvés par le gouvernement avant qu'aucune partie des travaux ne soit commencée."

Ont voté pour cet amendement:

Messieurs Bachand, Bellingham, Dugas, Joly, Laberge, Lafontaine, Lavallée, Marchand, Picard et Robert.

Comme vous voyez, Monsieur l'Orateur, en 1870, ces honorables messieurs non seulement votaient, mais parlaient très fortement en faveur du tracé dans l'intérieur et, aujourd'hui que ce tracé dans l'intérieur a été voté par le gouvernement, de suite on tempête, on crie, on s'engage pour le tracé du fleuve, ne se souciant peu de répudier ses idées d'hier, pour le seul plaisir d'attaquer, de blâmer et de critiquer le gouvernement, parce qu'il leur a fait justement, ce qu'eux-mêmes voulaient que l'on fît en 1970. N'avais-je point raison de dire que ces honorables messieurs ne sont point sincères lorsqu'ils critiquent et blâment aujourd'hui le gouvernement parce qu'il n'a point adopté le tracé du Bout-de-1'Ile?

Voyons maintenant ce que dit la presse libérale de Québec depuis l'ouverture de la session.

En premier lieu, je suppose que le gouvernement continue la ligne de Terrebonne à Sainte-Thérèse, et de là à Montréal par le chemin de colonisation du nord. Ces journaux ont écrit plusieurs articles dans lesquels il était dit et répété souvent que le gouvernement allait sacrifier les intérêts de Québec et de Montréal, parce que le chemin n'allait point à Montréal par le tracé du Bout-de-1'Ile ou du moins de Terrebonne à Montréal. A l'appui de cela, ils ont dit que les cités de Québec et de Montréal n'avaient souscrit chacun un million qu'à la condition que le terminus des deux chemins fût à Montréal, et non pas à la jonction de Sainte-Thérèse, comme le gouvernement paraissait avoir eu l'intention de le faire.

Que les vrais intérêts des citoyens de la cité de Québec, disaient-ils, au point de vue du commerce, surtout, étaient de communiquer avec Montréal par la voie la plus courte, le Bout-de-l'Ile ou Terrebonne, mais non point par

Sainte-Thérèse, qui aurait augmenté la distance pour aller à Montréal et en revenir d'à peu près trente milles.

Quelques jours après, ces mêmes journaux apprenaient que le gouvernement allait de Terrebonne à Montréal. De suite, on change de chanson, il fallut en composer une nouvelle, que l'on chanta sur l'air d'une complainte. On se mit à écrire de nouveaux articles dans lesquels on s'apitoyait sur le sort de Québec, qui venait, disait-on, d'être sacrifiée pour et au profit de Montréal. Oui, disaient-ils, Montréal a triomphé et Québec a été sacrifiée.

Et ce qui est le plus comique, les journaux de Montréal, la presse libérale bien entendu, disaient: Québec a triomphé et Montréal a été immolée pour sauver Québec.

Quelle audace! Quelle hypocrisie! Quelles contradictions étranges non seulement dans la presse libérale de Québec mais de Montréal même. Qui le croirait? C'est véritablement honteux.

Qu'il me soit permis de dire, en passant un mot de l'assemblée qui a eu lieu à Montréal ces jours-ci. Cette assemblée, dit-on, avait pour but de critiquer la politique du gouvernement à l'égard du chemin du nord et de détruire l'influence de l'honorable représentant de la division est de Montréal.

Les organisateurs de cette assemblée étaient probablement ces mêmes spéculateurs si bien connus dans le monde de la spéculation qui étaient incapables de réaliser de beaux bénéfices sur des terrains qu'ils avaient achetés, il y a quelques mois, dans le voisinage de la ligne (dite Bout-de-l'Ile). Cette assemblée devait, toujours dans leur opinion, leur servir à quelque chose ne serait-ce qu'à les aider à tuer l'influence de l'honorable député de Montréal-Est.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance que la grande majorité des électeurs de la division est de Montréal reconnaîtra avant longtemps, si déjà elle ne le reconnaît point, que rien ne justifiait cette démonstration de l'autre jour, et qu'elle la regrettera, surtout qu'elle ne permettra jamais qu'il soit fait à leur représentant actuel en cette Chambre ce qui a été fait au défunt et tant regretté Sir George Cartier, l'un des plus grands hommes politiques que notre pays ait eus jusqu'à ce jour.

Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de reconnaître ici que l'honorable député pour Montréal-Est a, en cette circonstance comme dans bien d'autres, combattu vaillamment pour les intérêts de Montréal en général et en particulier pour la division qu'il représente avec tant d'honneur, d'intelligence et d'énergie.

Si un représentant a mérité un bon point de la part de ces constituants à propos du règlement final de cette question du terminus du chemin de fer à Montréal, c'est bien mon honorable ami de Montréal-Est.

Je ne voudrais point insinuer que le gouvernement n'était pas prêt à aller de Terrebonne à Montréal, mais dans tous les cas l'on me permettra, j'espère, de croire que, si le gouvernement a définitivement pris cette détermination d'aller de Terrebonne à Montréal, l'honorable député de Montréal-Est et ses deux autres collègues de Montréal, aidés aussi de ceux du voisinage, ont contribué tous pour une large part. Un mot à propos des résolutions et je termine.

L'Opposition, accoutumée à toujours critiquer et blâmer le gouvernement dans tout ce qui a été entrepris et fait depuis dix ans pour le plus grand bien de nos populations (je veux parler de nos chemins de fer), je ne suis pas surpris de voir qu'elle trouve à redire encore aujourd'hui aux résolutions qui sont devant nous. Voulez-vous savoir le but de cette Oppositon? Le voici, Monsieur l'Orateur.

Sous prétexte que cette loi est injuste, infâme, odieuse et tyrannique même, on voudrait entraîner la majorité de cette Chambre à voter contre, et cela dans l'espoir que les municipalités qui ont souscrit pensent avoir une chance, au moyen d'opposition et de contestation, de ne point payer le montant de leurs souscriptions; et que, dans ce cas, le gouvernement se trouverait obligé de faire un nouvel emprunt de $2,500,000 à $3,000,000.

C'est dans cette position embarrassante où ils voudraient nous conduire et où ils désireraient nous voir placés, afin de pouvoir crier au peuple: "Nous voila arrivés à la banqueroute, à la taxe directe! " L'on sait qu'ils seraient heureux de voir le pays dans cette position.

N'allez pas croire, Monsieur l'Orateur, qu'ils ont en vue les intérêts de la province dans l'opposition qu'ils font aux résolutions. Oh non, c'est leur intérêt propre qu'ils veulent servir. Voici ce qu'ils se disent tout bas entre eux: "Si par l'opposition que nous allons faire à ces résolutions nous pouvons entraîner la majorité de la Chambre avec nous, alors, elles ne passeront pas. Et les municipalités en ce cas auront peut-être une chance de ne point payer leurs souscriptions. Et si toutefois on les force à payer au moyen de poursuite, elles devront sans doute se réunir ensemble pour faire une vigoureuse résistance aux demandes et réclamations du gouvernement et, pendant le temps que durera cette contestation qui aura peut-être à passer devant les tribunaux judiciaires du pays et même par celui du Conseil privé de Sa Majesté, le gouvernement, qui comptait sur ces souscriptions municipales pour rencontrer ses engagements, se trouvera forcé d'emprunter de nouveau $2,500,000 à $3,000,000: c'est pour le coup que nous traverserons de l'autre côté".

Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé de dire une vérité aussi dure, mais c'est malheureusement le langage que ces honorables messieurs tiennent entre eux en ce moment. Ils sont prêts à plonger dans le gouffre notre province si, en le faisant, ils peuvent avoir le pouvoir. Ils sont les dignes imitateurs de certaines gens bien connus en France qui, pour avoir la tête de Napoléon, ont laissé saccager une partie de la

France; ils étaient prêts à livrer à l'ennemi la ville de Paris, pour le seul plaisir de détruire Napoléon et ses ministres afin de prendre leurs places.

Monsieur l'Orateur, j'ai trop de confiance dans le patriotisme de la majorité des membres de cette Chambre pour croire un instant que les intérêts généraux de notre province ne soient pas aujourd'hui sauvegardés, comme elle a toujours su le faire par le passé, malgré ce que l'on en dit dans cette Chambre et dans toute la presse prétendue libérale.

Au moyen de notre concours en faveur des résolutions qui peuvent paraître un peu rigoureuses, mais non injustes, ni tyranniques comme on s'efforce à le faire croire, nous allons assurer le parachèvement du Grand Tronc du nord sans augmenter la dette provinciale de $2,500,00 à $3,000,000.

Après tout, ces résolutions, Monsieur l'Orateur, ne sont que le complément des lois et règlements encore en force aujourd'hui.

Et la loi qui sera basée sur ces résolutions ne sera pas nouvelle ni plus rigoureuse que bien des lois qui se trouvent dans nos statuts. Pour n'en citer que quelques-unes, je mentionnerai notre code municipal et la loi d'expropriation pour la cité de Montréal, les lois concernant nos chemins de fer. Je termine, Monsieur l'Orateur, avec l'espoir que les résolutions seront votées par une forte majorité.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Après avoir fait allusion à l'assemblée publique tenue samedi dernier à Montréal, il parle des difficultés qui se sont produites entre le gouvernement et certaines municipalités. Le conseil de ville de Montréal a fait plus particulièrement acte de mauvaise volonté et, par une résolution qu'il adoptait le 4 juin dernier, il répudiait les arrangements de 1875 pour s'en tenir strictement au règlement 59, fixant le terminus aux casernes et faisant passer la ligne par le Bout-de-l'Ile. Le gouvernement se trouvait ainsi placé dans l'alternative d'abandonner les arrangements précédents ou de forcer Montréal à remplir ses obligations. Québec a voulu tirer avantage de l'attitude de Montréal pour obtenir un autre tracé par Sainte-Thérèse, qui aurait occasionné un détour de 16 milles. Québec espérait ainsi, avec plus ou moins de raison, s'assurer le commerce de l'ouest. Le gouvernement avait à décider entre les prétentions rivales de Québec et de Montréal et à choisir entre deux alternatives: profiter de la déclaration de Montréal, qui voulait imposer d'autres conditions que celles qui avaient été d'abord posées pour adopter d'autres plans, ou forcer cette ville à remplir ses obligations.

Le gouvernement a manifesté le désir de remplir ses engagements et il a dû prendre des mesures pour forcer les municipalités à s'acquitter des leurs. Les moyens qu'il propose dans ce but sont sévères sans doute, mais ils sont nécessaires pour arriver à la fin qu'il veut atteindre. En analysant les résolutions, on trouve qu'elles comprennent trois parties distinctes:

1. Comment le gouvernement entend construire la partie de la ligne qui faisait l'objet de la querelle?
2. les obligations des municipalités;
3. les moyens à employer pour les contraindre à les accomplir.

Quant à la première partie, elle affecte non pas les intérêts particuliers, mais ceux de toute la province. La route directe, il n'est pas besoin de le dire, jusqu'à Montréal était de beaucoup préférable au tracé de Sainte-Thérèse. Le second point ne demande pas d'explications. Il n'est que juste que les municipalités qui participent aux bénéfices du chemin paient leurs contributions et Montréal en profite plus que toute autre localité. Le gouvernement est prêt à remplir ses obligations. Il n'est que juste qu'il force les municipalités à remplir les leurs.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Shefford et Brome

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour légaliser certains procédés préliminaires de l'acte d'incorporation de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Shefford et Brome.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Robert J. Burke

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder, après examen, à Robert J. Burke, de Stanstead Plain, une licence pour la pratique de la médecine et de la chirurgie dans la province de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Eglise méthodiste du Canada

M. J. THORNTON (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte concernant l'Eglise méthodiste du Canada (38 Victoria, chap. 60).

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie du chemin de fer à passagers de Montréal

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose,

selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal et pour radier son capital-actions non payé.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Code municipal

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau le code municipal à l'égard de la perception des taxes devenues dues sur des terrains après leur adjudication.

Adopté.

Compagnies à fonds social

M. L. MOLLEUR (Iberville): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender le chapitre 70 des statuts refondus du bas-Canada, intitulé: "Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction des chemins et de certains autres travaux".

Adopté.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée hier: que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Il rappelle les efforts faits par le conseil de ville de Montréal pour rompre ses arrangements. A une assemblée tenue le 13 septembre 1875, un rapport du comité des finances fut présenté et renvoyé à un comité spécial dans lequel se trouvaient les échevins Nelson, Stephens qui, tous les deux, avaient voté d'une façon défavorable à la question. Un an auparavant, ils faisaient également partie du comité.

Le député de Montréal-Est expose les conditions auxquelles l'octroi du million a été voté ; il parle de la correspondance échangée entre le gouvernement et Montréal, des résultats qui en ont découlé, maintenant d'une façon spéciale la réserve faite par Montréal au sujet des casernes de Québec et le sort du projet qui devait en faire la grande gare des chemins de fer de colonisation et de la rive nord. Quels sont les droits et les obligations de la cité de Montréal? Le gouvernement se trouvait-il contraint par ses engagements ou contrats de faire passer le chemin de fer par le Bout-de-l'Ile? Le député de Lotbinière répond par l'affirmative à cette dernière question, mais il est certainement bien mal renseigné.

On a prétendu qu'en 1872 il avait été bien compris que le chemin de fer devait passer par le Bout-de-1'Ile. A cette époque, il a assisté à de nombreuses assemblées publiques convoquées pour engager les citoyens à voter en faveur du règlement, mais il n'était alors aucunement question du tracé du Bout-de-1'Ile. En 1875, au moment où le gouvernement était en pourparlers avec Montréal, on parlait de faire passer la ligne par Joliette. On pensait que ce tracé serait utile à l'agriculture et à la colonisation. La ligne de Joliette à Montréal est beaucoup plus dangereuse que celle de Terrebonne. Mais, quoi qu'il en soit, à cette époque le conseil de ville n'a pas jugé nécessaire de dire quoi que ce soit au sujet de la route que devait être suivie.

On a dit que les résolutions étaient injustes, tyranniques, arbitraires, parce que le gouvernement n'avait pas rempli sa part d'obligation pour ce qui concerne Montréal. Le reproche est mal fondé, car il est tout à fait impossible de prouver que le gouvernement ait failli aux engagements qu'il avait contractés vis-à-vis de cette ville. Il n'y a rien d'odieux à forcer les municipalités à payer leurs dettes, surtout quand il s'agit de faire un acte de justice qui est utile aux meilleurs intérêts de la province.

Les résolutions, en un mot, légalisent ce qui devait être légalisé et mettent le gouvernement à l'abri des municipalités qui pourraient faire acte de mauvaise foi. Le gouvernement s'est chargé de l'entreprise avec l'entente que les municipalités paieraient leurs subsides. Il n'agit donc pas d'une façon tyrannique en exigeant l'accomplissement de cette condition. Les clauses 2 et 3 ne diffèrent que fort peu de la clause de 1875 et cependant elles soulèvent des clameurs intenses. Les résolutions, en un mot, ont pour seul but de rendre plus claire la clause 38 qui établissait que, malgré les changements qui pourraient être faits dans les conditions, les municipalités n'en étaient pas moins tenues de payer leur octroi; et en les forçant à payer l'octroi qu'elles ont promis, il ne peut qu'applaudir à la clause 14 réduisant le nombre des commissaires du gouvernement. Les affaires sont si avancées que les services de trois commissaires sont devenus inutiles.

L'honorable député fait lecture des résolutions adoptées à la dernière assemblée publique de Montréal et soutient que le gouvernement a fait face à toutes ses obligations, si ce n'est toutefois celle du prolongement de la ligne jusqu'aux casernes, qui est facultative.

Quant au tracé du Bout-de-1'Ile, rien dans le dernier arrangement n'engageait le gouvernement à l'adopter. La majorité de la population de Montréal est en faveur du paiement de la balance de l'octroi du million. Mais les clameurs d'un certain parti politique cherchent à empêcher l'expression de l'opinion publique. Les députés de la gauche ne sont pas sérieux en demandant avec tant d'insistance le tracé du Bout-de-l'Ile. Ils voudraient donc que le gouvernement ait accompli en pure perte les travaux considérables de la ligne de Terrebonne? Il est

certain que l'attitude que je prends aujourd'hui sera approuvée par mes électeurs. Je suis prêt à recevoir leur verdict.

M. M. HOUDE (Maskinongé): Approuve la conduite du gouvernement; il parle des bénéfices que la province retirerait des chemins de fer et se déclare prêt à voter en faveur des résolutions.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole maintenant. Après l'éloquent discours de mon ami le député de Montréal-Est, nous devions nous attendre à ce que l'Opposition détacherait l'un de ses plus vaillants champions pour relever le défi hardi et courageux qu'il vient de leur lancer. Notre attente est trompée; personne évidemment n'aura le courage de relever le gant; et, comme je ne veux pas laisser fermer ce débat sans exprimer mon opinion sur les résolutions qui nous sont soumises, je réclame quelques moments d'attention.

Un autre motif au reste, m'engage, Monsieur l'Orateur, à élever encore une fois la voix dans cette enceinte. S'il faut en croire certaines rumeurs du jour, je subirais dans le moment, à Montréal, le supplice du feu; on m'y brûlerait en effigie. Si j'étais la seule victime, Monsieur l'Orateur, le plaisir de mes ennemis serait de courte durée; mais je suis, paraît-il, en compagnie de mes honorables amis les députés de Montréal-Est, Centre et Ouest, et l'holocauste devra être considérable. Je veux donc, avant d'être détruit pour toujours, faire entendre ma parole une dernière fois.

Le refus de la gauche de relever le défi de l'honorable député de Montréal-Est ne prouve-t-il pas, jusqu'à l'évidence, le peu de sincérité de son Opposition à la politique du gouvernement? Vous prétendez, leur dit-il, que le gouvernement a trahi les intérêts de Montréal, en substituant au tracé du Bout-de-l'Ile celui de Terrebonne! Eh bien! voulez-vous être francs? Proposez que le gouvernement abandonne maintenant le tracé de Terrebonne et reprenne celui du Bout-de-l'Ile, et je vous soutiendrai. Ou, si vous ne voulez pas tenter cette proposition, voulez-vous me soutenir? Je la ferai moi-même.

A cela, qu'a-t-on répondu? L'Opposition, a dit l'honorable député de Saint-Jean, a ses plans et n'est pas obligée de les faire connaître. Oui, Monsieur l'Orateur, l'Opposition a ses plans, nous le savons de ce côté de la Chambre; les amis de l'Opposition n'ont pas eu à Montréal la même discrétion qu'eux. Demandez-vous, M. l'Orateur, ce que faisait, samedi soir, cette foule assemblée dans une des rues de la division-Est de Montréal, en l'absence de son député, et pendant qu'il était ici travaillant sans relâche pour faire reconnaître ses droits. Demandez-vous par qui cette assemblée avait été convoquée et par quels prétextes trompeurs l'on a surpris la bonne foi des citoyens, pour les engager à s'y rendre. Et vous saurez quels sont les plans de l'Opposition. Ses plans sont ici ce qu'ils étaient là-bas, dans cette assemblée, rien autre chose qu'une tentative perfide et déloyale de profiter des embarras de la situation pour servir des fins politiques.

Si ce que je dis n'est pas vrai, pourquoi n'accepte-on pas la proposition du député de Montréal-Est? Si réellement c'est le tracé du Bout-de-l'Ile que l'on veut, pourquoi refuser de se joindre à lui quand il leur offre de travailler avec eux pour l'obtenir?

Il y a longtemps déjà, Monsieur l'Orateur, que l'on essaie, dans la division Est de Montréal, de tromper l'opinion publique à ce sujet; mais heureusement on a compté sans le bon sens de sa population, son attachement et sa confiance dans les amis qui l'ont servi jusqu'ici. Et, si un moment on a pu surprendre la bonne foi de quelques citoyens respectables, le réveil ne se fera pas longtemps attendre. Si j'en crois certaines informations reçues aujourd'hui, on commence déjà à s'expliquer l'apparition subite et inattendue, à cette assemblée nocturne, de certaines figures inconnues que l'on ne trouve ordinairement que derrière le rideau pour tirer les ficelles. On commence à comprendre pourquoi l'on a fait descendre d'Ottawa les plus habiles parmi les valets du service public, dans l'art de nouer des intrigues. On le comprendra davantage, Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Montréal-Est pourra se soustraire à ses devoirs parlementaires et se rendre au milieu de ses électeurs pour déjouer la tentative déloyale de ses ennemis. Il y a deux ans, à peine, Monsieur l'Orateur, le pays applaudissait à la nouvelle politique de chemins de fer inaugurée par le cabinet de Boucherville. Nous l'avons vu avec bonheur s'engager sur les traces des provinces maritimes dans une voie qui leur avait assuré la prospérité. Depuis une dizaine d'années, en effet, la politique de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avait été de confier au soin de leur gouvernement la construction des chemins de fer. L'expérience heureuse qu'elles avaient faites de cette nouvelle politique nous avait amenés à nous demander s'il ne serait pas plus avantageux d'imiter leur exemple. Outre qu'en laissant à l'initiative privée la construction des chemins de fer, le gouvernement exposait ses subsides aux mains de spéculateurs. Il y avait un autre danger qu'il importait de faire cesser. Les octrois de terre étaient devenus si nombreux que la province était menacée de se voir dépouiller d'une grande partie de ses bois, la source féconde de ses revenus.

Les municipalités elles-mêmes étaient endettées pour des montants considérables qu'elles avaient souscrits pour la construction de ces chemins de fer. Il était temps que cet état de choses cessât. Ainsi, lorsqu'il fut connu que les deux compagnies de la rive nord avaient échoué sur le marché anglais, dans la négociation de leurs bons, et qu'elles étaient incapables de continuer leur entreprise, on se demanda de

toutes parts si le temps n'était pas venu de mettre à profit l'expérience des provinces soeurs. Plusieurs des municipalités avaient déjà payé des montants considérables; le gouvernement lui-même avait tiré du trésor des sommes d'argent pour des montants élevés qu'il avait versés entre les mains des compagnies devenues insolvables. Deux moyens se présentaient: relever le crédit des compagnies en garantisssant leurs bons, ou les contraindre à céder leur actif et confier au gouvernement le soin de terminer leur chemin. Garantir leurs bons, c'était s'exposer à des risques nouveaux, et le gouvernement eût manqué de prudence en le faisant. Les municipalités elles-mêmes ne voulurent point y consentir. Que restait-il à faire, si ce n'est de s'en rapporter au gouvernement? Aussi les vit-on venir les unes après les autres lui offrir la balance de leurs souscriptions s'il consentait à continuer l'entreprise lui-même.

Telle était la situation en 1875 lorsque le gouvernement se décida à accepter la propriété de ces deux chemins et à en prendre le contrôle absolu.

Comment se fait-il donc maintenant, Monsieur l'Orateur, que nous en soyons venus à demander contre ces mêmes municipalités une loi aussi rigoureuse? Comment se fait-il qu'après avoir elles-mêmes engagé le gouvernement à compléter la construction de ces chemins, en promettant de payer entre ses mains la balance de leur souscription, elles refusent de le faire maintenant qu'ils sont au trois quarts terminés?

Lorsqu'en 1875 le gouvernement adoptait à leur demande la proposition de terminer aux frais du public les deux chemins, il annonçait à cette honorable Chambre que, sur le coût total, la somme de 2 millions et demi serait à la charge des municipalités intéressées. Le fardeau était déjà lourd pour toute la province, et n'est-il pas raisonnable de croire, Monsieur l'Orateur, que cette Chambre aurait hésité à adopter cette politique si ce fardeau eût dû peser en entier sur le peuple? Si l'on avait, dans le temps, dit aux députés du sud ou aux députés du Bas-du-Fleuve que les municipalités traversées par ce chemin n'auraient rien à payer en sus de leur contribution commune aux charges publiques, est-il possible de croire qu'ils auraient consenti à soutenir la politique du gouvernement? Certainement non.

C'est donc sur la foi que les municipalités endettées envers les compagnies verseraient dans le trésor public deux millions et demi que la majorité de cette Chambre a engagé le gouvernement à continuer leur oeuvre. Deux années à peine se sont écoulées, les chemins sont aux trois quarts finis, et cependant les municipalités qui devaient payer leurs contributions au fur et à mesure que les travaux avanceraient n'ont encore rien payé. Quelle en est donc la raison? Elle n'est pas la même pour toutes les municipalités, il est vrai, mais le résultat n'en est pas moins le même. Il est dû à la province deux millions et demi, et rien ne doit être négligé pour les faires tomber dans le trésor. Je désire toutefois établir une distinction entre ces municipalités. Il en est parmi elles, Monsieur l'Orateur, contre lesquelles on pourrait sévir sans retard, car toutes les conditions de leurs souscriptions ont été remplies par le gouvernement. Il en est d'autres toutefois contre lesquelles on ne saurait, dans le moment, exercer la même rigueur. Je veux mentionner particulièrement la ville de Montréal. Cette ville n'a pas le tort qu'on lui prête, quoiqu'une majorité de son conseil ait commis une erreur.

On a dit, dans le public, que la ville de Montréal avait répudié sa dette et manqué à la foi de son contrat. Ces accusations sont fausses. La ville de Montréal n'a jamais répudié ses obligations, pas plus en cette circonstance qu'en aucune autre. Elle a, la première, offert au gouvernement le paiement de sa souscription, mais elle y a mis certaines conditions dont elle exige l'accomplissement. Ces conditions, Monsieur l'Orateur, sont la construction de la gare et des usines de la section ouest du chemin, ainsi que l'entrée de ce chemin dans les limites est de la ville. Aucune de ces conditions n'a été remplie, et la ville était justifiable de ne point payer. Mais, tout en exigeant avec raison l'accomplissement de ces conditions, la ville a été, dans deux circonstances, par le fait d'une majorité de son conseil, exposée à être soupçonnée de mauvaise foi. Une première fois en répudiant les engagements solennels du 17 septembre 1876 et une autre en imposant des conditions nouvelles au gouvernement. Dans ces deux circonstances, Monsieur l'Orateur, je suis heureux de le dire, la majorité du conseil ne représentait pas l'opinion des citoyens de Montréal. S'il est une population à la fois généreuse, honnête et loyale, c'est celle de Montréal. Il est inouï qu'elle ait en aucune circonstance répudié ses engagements.

Ainsi lorsqu'en mars dernier, la majorité du conseil adoptait la proposition de l'échevin Holland par laquelle il était déclaré que les arrangements du mois de septembre 1875 ne seraient pas suivis et que la ville ne paierait son million que lorsque ces arrangements auraient été ratifiés par un vote du peuple, la ville se constituait en apparence en délit de mauvaise foi. Cependant c'était l'acte d'une majorité de deux; et d'une majorité recrutée parmi ceux qui se sont toujours opposé à ce que le terminus fût fixé dans la partie est; d'une majorité qui verrait avec plaisir manquer toute l'entreprise, plutôt que de voir la partie est de la ville en profiter.

Encore une fois, Monsieur l'Orateur, il ne faut pas faire supporter aux citoyens de Montréal la faute commise par cette majorité. Je le répète, la majorité du conseil, en cette circonstance, ne représentait pas l'opinion de la ville; je ne parle pas seulement de la partie est, mais aussi des citoyens bien pensants de la partie ouest.

Je disais, Monsieur l'Orateur, que, dans une autre circonstance, en juin dernier, la ville de

Montréal avait une seconde fois été mise, par une majorité de son conseil, dans la position d'être soupçonnée de mauvaise foi, et ceci m'amène à discuter la véritable question en toute cette affaire, savoir le changement de tracé.

J'ai dit il y a un instant que la ville de Montréal n'a point répudié ses obligations et qu'en refusant de payer la proportion que l'on a réclamée d'elle sur la balance de son million elle était dans son droit, parce que les conditions auxquelles elle devait payer n'ont pas été remplies. Il y avait la troisième condition, savoir que la jonction des deux chemins se ferait dans la partie est, mais il n'y avait pas d'époque déterminée quant à son accomplissement. La ville devait payer un quart de la balance qu'elle devait, lorsque le chemin serait ouvert au trafic (depuis la ville même et non d'Hochelaga à Sainte-Thérèse); un quart à Grenville, un quart à Papineauville, la balance lorsque le chemin serait ouvert au trafic à Hull.

Si le chemin était entré dans la ville et ouvert au trafic comme il l'est depuis à Hochelaga, nous devrions aujourd'hui les trois quarts de la balance de notre million, car le chemin est ouvert au trafic jusqu'à Papineauville. Mais le terrain pour le terminus n'est pas acheté et le chemin n'est pas entré dans la ville, et c'est en cela que la ville a raison de ne pas payer.

Quant à la jonction des deux chemins, dans la partie est, cela n'était pas et n'est pas encore une condition précédente au paiement. Ce que nous avons demandé et ce que nous avons le droit d'exiger, c'est que le gouvernement nous garantisse que la jonction se fera dans la ville. Or il le fait par les résolutions qu'il nous soumet.

On a prêté au gouvernement l'intention de continuer le chemin du nord en ligne directe de Terrebonne à Sainte-Thérèse, évitant ainsi la ville de Montréal. Ce tracé eût été, Monsieur l'Orateur, une violation du contrat du 17 septembre 1875, et la ville de Montréal aurait eu raison de se plaindre. D'un côté, en décidant, en juin dernier, que la ville ne paierait point la balance de son million à moins que la jonction des deux chemins se fasse par le tracé du Bout-de-1'Ile et que le terminus serait aux casernes, la majorité du conseil a violé les mêmes arrangements et, en le faisant, cette majorité ne représentait pas l'opinion des citoyens. On se rappelle que, par les arrangements du 17 septembre 1875, la ville de Montréal, menacée par la déconfiture de l'ancienne compagnie de perdre les $319,005 qu'elle avait payées, avait demandé au gouvernement de terminer le chemin, offrant de lui payer les $651,000 qu'elle devait sur son million, à certaines conditions; et je viens de dire quelles étaient ces conditions en ce qui concerne le terminus et la jonction des deux chemins.

Il y avait une autre condition à laquelle la ville avait elle-même attaché beaucoup d'importance et qu'elle avait imposée au gouvernement; c'était celle de changer la place du terminus. Par le règlement du million, ce terminus devait être aux anciennes casernes, et la ville avait retenu, sur son million, $150,000 pour en payer le prix au gouvernement fédéral.

Le conseil de ville, dans un temps où la fièvre de la spéculation sur la propriété devait donner le vertige à la moitié de notre population, avait cru dans l'intérêt de la ville de reprendre ces casernes, et avait offert au gouvernement, par les arrangements du 17 septembre 1875, de lui payer en argent cette somme de $150,000, ce qui fut accepté par le gouvernement.

Les arrangements du 17 septembre 1875 furent ratifiés à l'unanimité du conseil à sa séance du même jour.

Cependant, quelle ne dut pas être la surprise du public en apprenant qu'au commencement du juin dernier, une majorité du conseil avait décidé de ne payer au gouvernement aucune somme d'argent, à moins que la jonction se fît par le Bout-de-l'Ile et que le terminus fût fixé aux casernes. Et quelle a été la raison de cette décision? C'est que, disait-on, le gouvernement avait choisi le tracé de Terrebonne au lieu du tracé du Bout-de-1'Ile. En quoi ce changement de tracé pouvait-il justifier la décision du conseil quant aux choix du terrain des casernes comme celui du terminus? Cette honorable Chambre conviendra avec moi qu'il est difficile de le dire, et admettra que j'ai raison de répéter qu'en cette circonstance, comme lors du vote du mois de mars précédent, la majorité du conseil ne représentait pas l'opinion des citoyens de Montréal.

Au reste, s'il faut en avoir la preuve, que l'on consulte le rapport de l'assemblée qui eut lieu au commencement de juin dernier dans la partie est et les résolutions qui y ont été adoptées, et on verra que les citoyens de Montréal comprennent la foi qu'il faut apporter aux arrangements librement pris et le soin qu'ils ont pris de répudier l'acte de la majorité de leur conseil. Ils ont compris ce que sont exactement les droits de la ville en ce qui concerne la jonction des deux chemins, c'est-à-dire que cette jonction doit se faire dans les limites est de la ville, mais qu'elle n'est point, par les conventions, surbordonnée à l'idée qu'elle doit être opérée par aucun tracé particulier.

Je me permettrai, Monsieur l'Orateur, de rappeler ici un fait qui n'a pu échapper à la mémoire de ceux qui, comme moi, s'occupaient dans le temps des affaires municipales de Montréal, et prouvera que le tracé du Bout-de-1'Ile n'a pas été une des conditions du vote du million.

Plusieurs mois après que le million eût été voté, les membres du conseil de ville eurent, à l'hôtel de ville même, une entrevue avec l'honorable M. Cauchon, alors président de la Compagnie du chemin de la rive nord, pour discuter avec lui la question de la jonction de ces deux chemins. A cette entrevue prenaient part tous

les conseillers de ville qui avaient favorisé le vote du million et chacun d'eux s'engagea à voter une somme additionnelle d'un quart de million en faveur de la compagnie du chemin de fer de la rive nord à la condition que cette jonction se fît dans les limites de la ville. Sur cette promesse, M. Cauchon nous dit qu'il ferait tous ses efforts pour obtenir que le point de réunion fût fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ainsi que l'exigeait le statut, de manière à favoriser nos vues.

Depuis lors, la proposition faite à M. Cauchon n'a pas été relevée par la compagnie, et nous n'en avons plus entendu parler. Ceci avait lieu, comme je viens de le dire, plusieurs mois après que le vote du million eut été voté et que le règlement eut été sanctionné par le peuple.

Ainsi, Monsieur l'Orateur, en répétant sur tous les tons que le peuple est trompé par le changement du tracé, on dit ce que l'on sait n'être pas exact et on trompe le peuple. L'objet en est manifeste. Les élections vont arriver bientôt; le thème est trop beau et l'occasion trop favorable pour qu'on ne cherche pas à s'en emparer pour égarer l'esprit public et semer la division dans le camp conservateur.

S'il fallait davantage, Monsieur l'Orateur, pour montrer que ce changement de tracé n'est que prétexte pour faire de la clameur politique, et que non seulement il n'y a eu aucune convention quant au tracé du Bout-de-l'Ile, mais même que les espérances qui ont pu être fondées sur ce tracé ne pouvaient être que très incertaines, je renverrais à la charte spéciale de la Compagnie du chemin de fer de la rive nord. On y verra à quelles conditions cette jonction dans la ville de Montréal était soumise et le peu d'espoir que nous pouvions fonder sur ce tracé.

Par son acte d'incorporation passé en 1853, la Compagnie du chemin de la rive nord a été autorisée à construire un chemin de fer de Québec à Montréal et de joindre cette dernière ville à tel point qui serait jugé convenable et propice pour prendre le commerce de l'Ouest. La compagnie n'est, par cet acte, obligée en aucune façon de faire entrer son chemin dans les limites de la ville de Montréal. C'est l'acte passé en la seizième année du règne de Sa Majesté, chapitre 100. Je tiens ce statut en ma main pour mes honorables amis de la gauche, s'ils désirent le consulter.

Plus tard, en 1854, lorsque la Compagnie du chemin de fer du lac Huron, dont a parlé le député d'Argenteuil, demanda à changer son nom en celui du Canada Central, la Compagnie de la rive du nord obtint par le même acte la permission de se joindre par le chemin de Granville à Carillon, et d'Ottawa Valley à Hawkesbury, au Canada Central. Dans aucun de ces actes publics on ne trouve la mention d'un terminus dans les limites de la ville de Montréal. Au contraire, partout on y retrouve la faculté de se rendre à Montréal soit par la ville soit par l'ouest de la montagne.

Ce projet d'union avec le Canada Central ayant échoué, plusieurs années s'écoulèrent durant lesquelles on crut que l'idée de relier Montréal avec l'Ouest par un chemin de fer au nord avait été abandonnée, lorsqu'en 1870, quelques citoyens entreprenants, parmi lesquels on vous comptait, Monsieur l'Orateur, relevèrent ce projet et jetèrent les bases de la grande entreprise qui nous occupe maintenant.

L'acte de 1870 fut passé, et les deux chemins de la rive nord et de colonisation du nord furent largement subventionnés. On trouve dans chacun des actes qui concernent ces deux compagnies l'idée d'en faire un des chaînons les plus puissants de la ligne qui doit nous relier plus tard avec le Pacifique; mais nulle part, Monsieur l'Orateur, on ne trouve la mention d'un point particulier de jonction.

C'est tellement le cas que lorsque le règlement du million a été passé, nous avons cru devoir exiger que cette jonction se fit dans la ville même, mais nous n'avons pas indiqué le tracé par lequel elle s'opérerait. De son côté, la Compagnie de la rive nord recevait des octrois pour faire son chemin jusqu'à Montréal, et le tracé qu'elle devait suivre était laissé à la discrétion de son bureau de direction, sous la dépendance et le bon vouloir duquel nous nous trouvions quant à ce tracé. C'est pour cela que nous avons eu, comme je l'ai dit, Monsieur l'Orateur, une entrevue avec le président de cette compagnie, plusieurs mois après que le million eût été voté, pour l'engager à joindre son chemin à celui de colonisation du Nord.

Pendant que je suis à parler du vote du million, je regrette de ne pas voir l'honorable député d'Argenteuil à son siège. Je n'ai pas été peu surpris de l'entendre dire, hier soir, que le vote du million avait été obtenu par fraude. Le reproche m'a été sensible, Monsieur l'Orateur. J'ai, dans le temps, pris quelque part à ce vote, et me suis occupé, avec quelques amis de l'entreprise, de l'organisation et de la discussion préalable à la votation, tant au conseil de ville, dont je faisais alors partie, que dans les assemblées publiques. Je dis que ce reproche m'est sensible, parce que j'ai cru avoir fait mon devoir en favorisant ce vote et avoir agi dans les intérêts bien entendus de mes commettants d'alors et des habitants de la partie est de Montréal. Au nom de tous les citoyens qui ont enregistré leur vote sur cette question, je désire repousser hautement cette accusation injuste et injustifiable. Le vote a été pris librement et sans menées ou influence indue: la votation a duré vingt jours durant lesquels tous les citoyens ont pu avoir accès au bureau de votation. L'honorable député a dit qu'il n'y avait eu que quelques centaines de votes d'enregistrés, et a-t-il dit, c'était pour la plupart des gens sans aveu.

Il y a là une assertion erronée que je qualifierais d'un autre nom si l'honorable député était présent. Mais je ne désire rien dire en son absence de plus qu'il n'est nécessaire pour contredire son assertion. J'userai envers lui

d'une loyauté dont ses amis de Montréal n'ont pas donné l'exemple à l'assemblée de samedi dernier.

Je me suis, depuis cette assertion de l'honorable député, procuré les renseignements de Montréal, et voici, Monsieur l'Orateur, ce qui en est de ce vote de quelques centaines de personnes sans aveu. Six mille cinquante-neuf votes ont été enregistrés en faveur du million, et cent dix-sept contre.

Si l'honorable député d'Argenteuil s'était dans le temps présenté à l'un des bureaux de votation, il y aurait vu que les gens sans aveu qui, samedi soir, troublaient la paix publique à Montréal, par leurs cris insensés, ne faisaient pas partie de la foule respectable qui se pressait autour de l'Hôtel de Ville pour y enregistrer ses votes sur la question du million.

L'honorable député d'Argenteuil et ses amis ont eu, dans le temps, l'occasion de montrer que ce vote a été obtenu par surprise. Qui ne se rappelle la législation de 1872 par laquelle les règlements des différentes municipalités ont été ratifiés? Pourquoi mon honorable ami ne s'est-il pas présenté devant le comité des bills privés et n'a-t-il pas dénoncé la fraude dont il se plaint aujourd'hui? Cet honorable monsieur faisait alors partie de la députation parlementaire, et mieux que personne il pouvait dévoiler cette prétendue fraude et la réprimer.

Une autre occasion lui a été offerte quelques mois après. Les adversaires de l'entreprise, battus au conseil de ville et par le vote du peuple, n'avaient point perdu courage. Il leur restait une dernière ressource et ils l'employèrent.

On les trouva devant le Conseil Privé à Ottawa demandant le veto sur cette loi de 1872. Ils étaient représentés par les jurisconsultes et les avocats les plus distingués de notre Barreau, et c'est vous dire, Monsieur l'Orateur, que rien ne fut épargné pour faire désavouer le vote du million. L'honorable député d'Argenteuil trouvait une seconde fois l'occasion de se faire relever de la fraude commise à son égard et à l'égard de ses amis. Cependant, ils durent subir devant le Conseil Privé le sort qu'ils avaient déjà éprouvé devant le Parlement local; la législation de Québec fut confirmée.

L'honorable député d'Argenteuil ne peut se plaindre. Toutes les ressources de la chicane ont été épuisées à son profit, et il a perdu, Lorsque, huit ans après, il vient nous raconter ses déceptions, nous avons bien le droit de le soupçonner d'être un plaideur rancunier.

Passons, maintenant, Monsieur l'Orateur, à une autre question. Est-il bien vrai que, par l'adoption du tracé de Terrebonne, la ville de Montréal perd les avantages qu'elle attendait du vote du million?

Pour cela, il faut se demander quelle est la différence qui existe entre les deux tracés quant à la longueur du parcours, le trafic que l'on doit en espérer, et le plus ou moins de risques auxquels nous exposerait le tracé de Terrebonne.

Il est vrai que ce tracé est de trois milles et un tiers plus long, ainsi que le constatent les rapports des ingénieurs. Mais cette différence dans la distance ne serait une objection sérieuse que dans le cas où le terrain à parcourir et les difficultés à surmonter seraient les mêmes pour les deux tracés; si, comme cela arrive pour le tracé de Terrebonne, vous avez une ligne droite de 38 milles à parcourir, la différence dans la longueur du parcours s'efface par la rapidité de la course; et trois milles de plus, sur un chemin bien fait et qui ne présente aucune courbe, sont d'une importance minime.

D'un autre côté, la différence dans la longueur du tracé est largement compensée par la différence dans le coût des deux chemins.

Mon inexpérience en ces matières ne me permet pas de risquer aucune opinion, mais si je consulte les rapports des différents ingénieurs qui ont exploré ces diverses routes, je trouve que le tracé de Terrebonne coûtera $204,000 de moins que celui du Bout-de-l'Ile.

Je prie mes honorables amis de la gauche, qui nous répètent à chaque heure du jour leurs vieux refrains, savoir: que le peuple est en banqueroute, de bien noter ce chiffre de $204,000. Ils doivent s'estimer heureux de n'avoir pas à regretter cette perte.

Il se présentait une autre difficulté pour le tracé du Bout-de-1'Ile. Il y avait, outre la longueur du pont à construire à cet endroit, les dangers d'un pont-levis à éviter. Le gouvernement et cette honorable Chambre, doivent naturellement s'en rapporter là-dessus au dire des hommes de l'art. Deux messieurs ont été choisis, et comme leur rapport était contradictoire, le gouvernement a dû s'en rapporter à un troisième, choisi parmi les plus distingués de sa profession.

Ce monsieur (M. Fleeming) fit un rapport favorable au tracé de Terrebonne, et à moins de substituer notre inexpérience aux connaissances qui lui ont valu la réputation dont il jouit, nous devons accepter son rapport comme le plus exact. Ainsi, Monsieur l'Orateur, il paraît constaté que le tracé de Terrebonne est le moins dispendieux, celui qui, quoique trois milles plus long, offre la communication la plus rapide et présente dans sa construction le moins de difficultés à vaincre.

Voyons maintenant si ce tracé enlève à Montréal les avantages que cette ville espérait de son million. Pour cela, il faudrait dire que le tracé de Terrebonne, étant le plus rapproché de Sainte-Thérèse, offre plus de chances à la continuation d'une ligne directe entre ses deux points, et comme conséquence une voie plus facile au transit du commerce de l'ouest en évitant la ville de Montréal.

En effet, Monsieur l'Orateur, la ville de Terrebonne étant plus rapprochée de Sainte-Thérèse que du Bout-de-1'Ile, cette voie directe de communication, si plus tard elle a lieu, devra coûter moins cher.

Mais croit-on, en vérité, que si cette ligne directe doit dans l'avenir être jugée nécessaire,

la distance qui sépare Terrebonne du Bout-de-l'Ile sera jamais un obstacle sérieux à sa construction? Pourquoi cette voie directe serait-elle nécessaire et à quelle époque le deviendrait-elle? N'est-il pas vrai, Monsieur l'Orateur, que tant que le chemin du Pacifique ne sera pas construit, nous resterons là-dessus dans le domaine des suppositions? A quoi servirait une ligne entre Sainte-Thérèse et Terrebonne sans ce chemin du Pacifique? Ne sait-on pas que le gouvernement a publiquement annoncé son intention de ne pas commencer la construction de son chemin de fer de Aylmer au Portage-du-Fort avant que le gouvernement fédéral n'ait définitivement arrêté et fait connaître sa politique sur le tracé du Pacifique?

Ainsi, Monsieur l'Orateur, quand des alarmistes ou des rusés politiciens nous disent que Montréal est menacé par le rapprochement de ces deux localités, il faut les écouter avec patience et faire la part de l'expérience des uns et du charlatanisme des autres. Si jamais la ligne directe est jugée nécessaire entre Sainte-Thérèse et Terrebonne, c'est que le commerce de l'ouest aura nécessité la complétion du Pacifique; ce qui nous laisse bien des années à venir pour enrichir notre ville avec les produits et les échanges que nous apportera notre ligne locale.

En supposant que le tracé ait été choisi par le Bout-de-l'Ile, si jamais il devient nécessaire d'établir une ligne directe, ce n'est pas la distance qui sépare ce dernier endroit de Terrebonne (6 milles) qui empêchera le gouvernement fédéral de faire cette voie directe.

Au reste, si l'on consulte la carte officielle sur laquelle se trouvent indiqués les différents tracés entre Québec et Aylmer, on y trouvera, marquée distinctement, la future ligne de Sainte-Thérèse au Bout-de-1'Ile. Cette carte, que j'ai sous les yeux, date de dix années passées, et elles est familière à tous ceux qui se sont occupés de ce chemin de fer, lors du vote du million.

Ainsi, Monsieur l'Orateur, il est faux de dire que le tracé de Terrebonne est un danger nouveau pour la ville de Montréal; le danger eût été le même si le tracé du Bout-de-1'Ile avait été choisi, et il était prévu longtemps avant que le million fût voté.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, au point de vue des revenus que la province doit attendre de ce chemin, quel est celui des deux tracés qui lui assure le plus d'avantages?

De Québec à Maskinongé, le tracé est le même, et si l'on veut connaître le trafic que l'on doit espérer depuis ce dernier endroit, faisons une comparaison entre les différents centres que traversent les deux tracés. Celui du Bout-de-l'Ile était éloigné de Berthier, Lanoraie, Lavaltrie et Saint-Sulpice de plusieurs milles. Il touchait le village de l'Assomption, traversait la rivière au Bout-de-1'Ile et atteignait Montréal après avoir suivi une ligne droite et éloignée de tout centre. Ainsi, de Berthier à Montréal, cette ligne ne touchait qu'un village, dont le commerce pouvait garantir des bénéfices certains.

Le tracé de Terrebonne, à partir du même point de départ, savoir Maskinongé, fait un parcours de 38 milles en ligne droite, après avoir touché les villages de Saint-Thomas et de l'Epiphanie. Or, je ne crains pas de le dire, M. l'Orateur, ces trois villages, outre que ce tracé se trouve plus rapproché de Joliette et en rapport avec cette ville par le chemin de fer de ce lieu, donneront plus de trafic que n'aurait pu en fournir la ligne du Bout-de-1'Ile pour la même distance. A partir de Terrebonne, ce tracé atteint la paroisse de Saint-Vincent où se trouve le pénitencier de la Puissance.

J'ai devant moi, Monsieur l'Orateur, le rapport du surintendant de ce pénitencier, et je vois qu'il en coûte au gouvernement fédéral une somme de $12,500 par année pour le transport des prisonniers et des provisions de cet établissement. Des ordres viennent d'être donnés pour agrandir la prison, de manière à y loger huit cents prisonniers, et d'après les calculs du surintendant, il en coûtera alors au moins $15,000 au gouvernement fédéral par année pour frais de transport ou d'approvisionnement. Le nombre des visiteurs est, en moyenne, de treize cent. La population du village est de neuf cents âmes.

En prenant la moyenne constatée par les statistiques les plus accréditées, savoir $2.20 par tête, le transport des voyageurs rapporterait une somme de $1,800. Si, en outre, l'on prend en considération le fait que le village de Saint-Vincent-de-Paul est un des sites les plus recherchés dans les environs de Montréal, la campagne la plus attrayante pour l'établissement de villas, qu'il contient un couvent, un collège et un grand nombre de maisons de commerce, on peut, en toute sûreté, affirmer que nul autre centre entre les Trois-Rivières et Montréal ne donnera autant de revenus.

On dira peut-être, Monsieur l'Orateur, que, plaidant pour une des paroisses du comté que je représente, j'exagère les avantages de sa position. Que l'on se désabuse, je ne vois pas la question à ce point de vue de clocher, et mes électeurs de ce lieu le savent très bien. Car, Monsieur l'Orateur, je leur ai toujours dit que si, dans l'intérêt de la province, le gouvernement adoptait le tracé du Bout-de-1'Ile, ils n'avaient aucune plainte à formuler. Mais puisque l'intérêt du public exigeait le tracé de Terrebonne, ils ont lieu de s'attendre de le voir traverser leur village. Si le gouvernement entend exploiter lui-même ce chemin de fer, il ne peut en espérer des bénéfices qu'à la condition de toucher des centres payants; si, d'un autre côté, sa politique est de louer, ce n'est pas en le faisant passer à travers les champs qu'il pourra tenter les spéculateurs.

J'espère, Monsieur l'Orateur, que le gouvernement prendra en sa considération les quelques informations que je viens de lui donner et comprendra que, dans son propre intérêt et celui du public, le tracé de Terrebonne à Montréal devra se faire par le village de Saint-Vincent-de-Paul.

Il est une considération qui devra engager le gouvernement à adopter ce tracé, c'est la différence dans le coût du chemin. Outre que le pont à être construit au village ne sera que de quatre arpents au lieu de huit, comme il devra l'être sur l'Ile-à-la-Pierre, il y! a une différence de $8,740. dans le coût de la construction de la ligne. Ainsi le tracé de Terrebonne à Montréal, par l'Ile-à-la-Pierre, coûtera $519,656, tandis que celui du village est à $510,916. Je prends ces chiffres dans les rapports officiels qui accompagnent le rapport des commissaires.

Il y a plus, le tracé de l'Ile-à-la-Pierre coupera les terres en travers et causera aux propriétaires des dommages considérables qu'il est impossible d'évaluer maintenant. Il sera en outre exposé aux inondations du printemps, en raison de l'abaissement des terres en cet endroit.

Comme on le voit, Monsieur l'Orateur, le tracé du village de Saint-Vincent-de-Paul est à tous égards le plus avantageux, et j'ai le ferme espoir que le gouvernement le comprendra.

J'arrive maintenant, Monsieur l'Orateur aux résolutions elles-mêmes. J'ai déjà retenu cette honorable Chambre si longtemps que je vais essayer d'abréger.

Si les municipalités ne paient pas leur souscription, dans quelle position se trouvera la province? Les chemins sont tellement avancés qu'il n'est pas possible de les abandonner; il faut nécessairement les finir. Si les deux millions et demi des municipalités ne sont pas payés, il faudra recourir de nouveau au trésor public et répartir sur toute la province une dette valablement contractée par les municipalités.

Est-il un député dans cette Chambre qui consente à ce nouvel impôt et ne veuille faire payer par son comté aucune proportion de la dette contractée par Québec, Montréal et les autres municipalités? Je ne le crois pas, et je pense que je puis dire sans crainte d'être contredit que si, en 1875, lorsque le gouvernement se chargeait de compléter ces deux chemins, on nous avait dit que les municipalités de Montréal, Québec et autres n'auraient rien à payer, quand ce sont elles qui doivent en retirer le plus de bénéfices, cette Chambre n'aurait pas consenti à imposer à la province un fardeau aussi lourd.

En outre, il ne faut pas se dissimuler que le gouvernement n'a pas le droit de faire remise aux municipalités de l'argent qu'elles ont souscrit; cet argent appartient au trésor provincial; l'acte de 1875 a été voté avec la certitude que cet argent serait payé. Le gouvernement ne peut faire cette remise qu'avec le consentement de la Législature et, certes, ce consentement, nous ne le donnerions pas.

Puisqu'il est admis que les municipalités doivent payer leurs souscriptions, il reste à voir si le mode que l'on prend pour les y contraindre a quelque chose d'exorbitant.

J'admets avec cette honorable Chambre, et le procureur général lui-même en convient, que cette législation est rigoureuse; mais elle n'est pas injuste et je la trouve justifiable.

Elle ne sera coercitive que pour les municipalités qui se constitueront en mauvaise foi. Ainsi, parlant pour Montréal, quels sont les droits de cette ville, et quelles sont les conditions que le gouvernement est obligé de remplir avant de la contraindre à payer ce qu'elle doit? Je l'ai déjà dit, il faut que le chemin entre dans la partie est de la ville, que la gare et les ateliers de réparation (work shops) y soient localisés. Le gouvernement s'oblige, par la première résolution, à ce qu'avant d'exiger aucun paiement, ces travaux seront faits; il déclare, en outre, que la jonction des deux chemins se fera dans la ville, ce qui, comme je l'ai déjà dit, n'est pas une des conditions précédentes au paiement.

Je n'ai aucun doute que lorsque ces conditions auront été remplies, la ville paiera sans retard; elle a encaissé le montant de sa dette; et alors la loi ne s'appliquerait pas à elle. Si, d'un autre côté, une majorité de son conseil décidait de ne pas payer, est-ce qu'il ne serait pas juste de punir son mauvais vouloir? Personne ne songerait, dans ce cas, à blâmer le gouvernement d'employer les moyens les plus sommaires pour se faire rembourser de ses avances.

Je prendrai le cas des villes de Québec et de Trois-Rivières. La première de ces villes n'a certes pas à se plaindre. Les premiers travaux ont été faits chez elle; sa gare et ses ateliers sont construits; elle a tous les avantages du chemin, et cependant elle refuse de payer.

Il en est de même de la ville des Trois-Rivières, et cependant son député vient de parler contre les résolutions.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): La ville des Trois-Rivières n'a jamais refusé de payer, et est prête à remplir ses engagements.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Je suis bien heureux de l'apprendre. Dans ce cas, la loi ne s'appliquera pas à elle et l'honorable député a bien tort de s'y opposer.

Je pourrais aussi parler des comtés de Terrebonne et Ottawa, qui n'ont encore rien payé, quoiqu'ils aient eu les premiers les avantages de la section ouest du chemin. Saint-Jérôme et Sainte-Thérèse sont depuis plus d'une année en communication avec notre ville, les gares sont construites; toutes les conditions sous lesquelles ces municipalités devaient payer ont été remplies; et malgré cela, elles n'ont rien payé.

Les gares de Lachute, Grenville, Montebello, Papineau, Buchkingham et Hull, dans le comté d'Ottawa, sont terminées; les lignes télégraphiques en opération; les ponts les plus dispendieux de la ligne y sont finis. En un mot, le chemin est en opération. Deux convois conduisent chaque jour les voyageurs de Montréal à Ottawa; cependant le comté d'Ottawa doit $150,000 et ne veut pas les payer.

Peut-on après cela blâmer le gouvernement de prendre ses précautions pour l'avenir et ne manquerait-il pas à son devoir s'il agissait autrement?

On se plaint que, par les résolutions, ces municipalités sont privées de leur recours en justice. On voudrait qu'elles fussent contraintes par les voies ordinaires de la procédure. Je voudrais, Monsieur l'Orateur, que la chose fût possible. Mais si l'on songe que le gouvernement a tiré du trésor la plus grande partie du montant que la province devait payer pour rendre les chemins dans l'état d'avancement où ils sont aujourd'hui, et qu'il faut sans retard les termi ner avec ce qui est dû par les municipalités on comprend qu'il leur est impossible d'attendre le résultat de procès qui peuvent durer des années.

Encore une fois, il ne saurait y avoir préjudice pour aucune de ces municipalités; le gouvernement ne pouvant exiger d'elles le montant de leur souscription que lorsqu'il aura lui-même accompli ses conditions.

Au reste, cette législation, toute rigoureuse qu'elle soit, n'est pas nouvelle. Si l'on consulte les statuts de l'Ontario (34 Vict.), on trouvera que le même principe a été admis par le Parlement de cette province.

Toute notre législation sur les chemins de fer est exceptionnelle. Ainsi, l'on permet aux compagnies d'hypothéquer leurs biens futurs, même leurs meubles, ce qui est tout à fait contraire à notre droit.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, si l'on veut consulter le code municipal, on y trouvera des dispositions semblables pour la perception des taxes. Si l'honorable député de Saint-Jean veut bien consulter les articles 810 et 814, de même que les articles 1,060 et suivants, il verra que le shérif est investi en certains cas des pouvoirs que lui donnent les présentes résolutions. La municipalité émane son mandat et le débiteur est saisi et vendu sans forme de procès. Ainsi ces dispositions contenues dans les résolutions sous discussion ne sont pas plus rigoureuses que ne l'est le code municipal pour la perception des taxes en certains cas. Je termine maintenant ces remarques déjà trop longues. Qu'il me soit permis, Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, de répondre à certaines remarques de l'honorable chef de l'Opposition.

L'honorable député de Lotbinière nous disait qu'il avait constaté avec plaisir que le calme était rétabli dans notre camp et qu'évidemment les députés de Montréal et des environs avaient fini par s'entendre avec le gouvernement.

Je ne cache pas, Monsieur l'Orateur, qu'il y ait eu des difficultés entre le gouvernement et ses amis. De ce côté de la Chambre, nous avons l'habitude de nous entendre; et si parfois il surgit des difficultés, elles sont bien vite expliquées. Nous nous flattons de posséder assez la confiance et l'estime de nos chefs pour que nous puissions les approcher avec la certitude d'être écoutés.

L'honorable député de Lotbinière serait peut-être fort embarrassé d'en dire autant de ses amis d'Outaouais, et en supposant que les députés de Montréal eussent réussi à faire reconnaître les droits de cette ville, cela prouverait qu'ils ont une influence, que les libéraux d'Outaouais ne représentent pas. Si les amis de l'honorable député avaient exercé, auprès de leurs chefs, les instances qu'il dit avoit été faites par les députés de Montréal auprès du gouvernement d'ici, peut-être auraient-ils empêché que notre province fut sacrifiée par le changement de tracé du Pacifique. Ils auraient aussi obtenu la protection et comblé ainsi de bonheur le député de Lotbinière. Avec de l'instance auprès de leurs chefs, les amis de l'honorable chef de l'opposition, la vieille capitale n'aurait pas perdu le bassin de radoub et ils auraient sans doute empêché, Monsieur l'Orateur, que l'argent que nous demandions pour rapatrier les Canadiens français des Etats-Unis ne fût donné aux Mennonites.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que l'Opposition croyait que c'était à elle à décider si elle devait accepter ou refuser le défi du député de Montréal-Est.

Prises dans leur ensemble, les résolutions sont contraires à tous les principes de droit. Pour leur trouver un précédent, il faut remonter aux jours de la Terreur, aux époques les plus critiques de l'histoire de la France.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Au moment où votre parti se trouvait au pouvoir.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Bien entendu, mes honorables amis suivent toujours la même tactique.

Le député de Saint-Jean cite alors différents auteurs pour démontrer que la loi est injuste et il ajoute qu'elle sera entièrement inutile.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Pourquoi?

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Parce que le gouvernement possède déjà tous les pouvoirs nécessaires pour forcer les municipalités à payer leurs octrois.

Le député de Saint-Jean fait ensuite remarquer que son collègue de Laval a différé d'opinion avec le représentant de Montréal-Est. Le premier prétend que le gouvernement a rempli toutes les obligations qu'il a contractées vis-à-vis de Montréal; le second, au contraire, dit que le tracé par Terrebonne est une preuve que le gouvernement n'a pas rempli toutes ses obligations. Il est donc d'opinion que les citoyens de Montréal ont le droit de refuser le paiement de l'octroi, lorsqu'un de leurs représentants reconnaît que le gouvernement a failli à ses engagements.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Ex-

plique qu'il a dit simplement que la corporation n'était pas obligée, pour le moment, à payer aucune portion de l'octroi au gouvernement. Il existe deux lignes parfaitement distinctes de Québec à Montréal. De cette dernière ville, à l'ouest, la première condition de l'arrangement de 1875 avait rapport au droit de la corporation d'être représentée dans le bureau de la direction; la seconde était relative à l'emplacement de la gare dans la partie est de Montréal et la troisième obligeait Montréal à faire un premier versement lorsque la ligne serait rendue jusqu'à Sainte-Thérèse. Les conditons ont été remplies et Montréal n'est tenue à payer la balance de l'octroi que lorsque le chemin de l'ouest sera achevé.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que les clauses relatives à la perception des octrois des municipalités sont iniques et vexatoires et qu'elles amèneront certainement les inconvénients signalés dans son discours par le député de Trois-Rivières.

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Parle de l'inquiétude qui s'est emparée de l'esprit public à Québec en apprenant la manière arbitraire avec laquelle le gouvernement se propose de procéder, sans remplir les conditions que la ville de Québec a le droit d'attendre de lui.

Il soutient que Québec a toujours agi avec la plus parfaite bonne foi, mais il a le droit de protéger ses propres intérêts quand il voit qu'on les méprise. Il mentionne la propriété de la corporation et il dit que ce n'est qu'après bien des vexations et des délais qu'elle a obtenu de faire évaluer cette propriété avec un semblant de désir de régler la question. Cette propriété a une superficie d'un demi-million de pieds et il y a un quai dont on doit la construction à l'honorable M. Langevin, et qui a coûté $50,000. Il faut considérer, de plus, que les travaux du chemin de fer ont complètement ruiné le Palais comme havre et détruit le grand commerce qui s'y faisait. Il dit que les résolutions sont excessivement vexatoires, au moins en ce qui regarde Québec qui n'a jamais refusé de payer et n'a jamais cherché à échapper à ses obligations, pourvu que les conditions fussent remplies. On lui a promis les usines principales, et l'ouvrage que l'on croyait obtenir pour la classe ouvrière a été un motif puissant pour accorder la souscription; on lui a promis le chemin de fer jusqu'à l'eau profonde; mais, jusqu'ici, nous n'avons rien vu qui nous démontre que le gouvernement désire remplir ses engagements.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Regretted to be unable to argue with the Member for Quebec County in the absence of any cause for alarm in the resolutions. On the contrary, he regarded them as very alarming. He, for one, could not understand how his colleague for Quebec West could have favored the Government scheme, with the knowledge he should have of the interests and views of Quebec, to regard the situation in any other light than the rest of his fellow-citizens. We had been promised the workshops, the continuation of the line to deep water; and as for the continuation of the road to deep water, although it was well known that this work alone would cost $200,000, he had failed to see any provision made for it or commencement made in that much desired direction, though compensation was claimed for 77 per cent, of work done, while there was only really 50. In the government's good faith was a half-finished station and a bit of unballasted roadway at the Palais. As to the resolutions, he objected strenuously to the adoption of the principle that Ministers should be judge and party to a cause at the same time, as well as decide without appeal whether the Corporation had fulfilled their conditions or not. In fact, legislation of the sort was most iniquitous and unheard of. If the Corporation were ready to pay, as the Member for Quebec West stated — and he assuredly should know the temper of that body, there could be no bad faith intended; there was not the slightest necessity for such legislation, and he would, therefore, vote against the resolutions.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser prendre le vote sur la question importante qui occupe en ce moment la Chambre sans exprimer les opinions que j'ai sur ce sujet. Mais, comme je vois par l'horloge qui est en face de moi que l'heure est déjà avancée, je promets de ne pas occuper très longtemps votre temps et celui des honorables députés.

Les résolutions qui nous occupent en ce moment peuvent se diviser en deux catégories. La première se rapporte au tracé du chemin entre Maskinongé et Montréal et l'autre, au mode à être employé pour la perception de cette partie du fonds consolidé du chemin de fer qui est composé des souscriptions municipales mentionnées dans l'acte autorisant la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Je vais donc considérer séparément ces deux divisions de la mesure qui nous occupe.

Et d'abord quant au tracé.

En nous occupant de ce sujet, nous devons voir en premier lieu s'il y a, dans le tracé que le gouvernement a adopté, violation d'aucune promesse, et ensuite si le tracé adopté est le meilleur dans les intérêts de la province.

Il y a un grand nombre d'années, une compagnie qui avait nom la Compagnie du chemin de fer de la rive nord a été incorporée dans le but de construire cette partie du chemin de fer qui s'étend de Québec à Montréal, sans déterminer néanmoins de tracé entre ces deux villes. Quand cette compagnie, en 1875, a reconnu son impuissance à construire le chemin

et a dû céder ses droits au gouvernement, nul plan fixant le tracé du chemin en haut des Trois-Rivières n'avait été déposé et par conséquent nul tracé n'avait été définitivement adopté. Le statut de 1875 relatif à la construction du chemin de fer décrète que "le chemin de fer sera construit partant du port de Québec et s'étendant depuis l'eau profonde dudit port, via Montréal, au point dans le comté de Pontiac qui paraîtrait le plus avantageux pour relier dans la suite le chemin de fer à la portion subventionnée du chemin du Canada central".

Le statut fixe deux points, Québec et Montréal, qui doivent être reliées par le chemin, mais il n'établit pas le tracé entre ces deux points et n'indique pas la route par laquelle le chemin devait arriver à Montréal. Il s'agit maintenant d'établir le tracé à être suivi pour conduire ce chemin depuis Maskinongé jusqu'à Montréal. Montréal croit que le chemin de fer doit passer par le Bout-de-l'Ile et que la construction du chemin, en suivant cette ligne, est une des conditions de sa souscription d'un million. Voyons si tel est le cas.

En 1872, il existait une compagnie nommé la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, dont le but était de construire un chemin de fer depuis Montréal jusqu'à Aylmer avec un embranchement à Saint-Jérôme. C'était une compagnie distincte de la Compagnie du chemin de fer de la rive nord, n'ayant aucun contrôle sur la direction des affaires de cette dernière compagnie. Dans le but de favoriser la construction du chemin de fer de Montréal à Aylmer et de l'embranchement de Saint-Jérôme, la cité de Montréal, par un règlement adopté par les électeurs municipaux, a souscrit $1,000,000 à la condition que le chemin serait commencé au port de Montréal, en dedans des limites est de la cité, et se continuerait jusqu'à Hull, et que la gare et les ateliers seraient placés près du port; il n'y avait aucune condition que le chemin devait passer par le Bout-de-l'Ile.

J'ai entendu plusieurs des honorables membres de cette Chambre dire que, quand le règlement a été adopté par les électeurs municipaux, on leur avait promis que le chemin de la rive nord viendrait à Montréal par la voie du Bout-de-l'Ile; mais, si telle chose a été dite, si telle promesse a été faite aux électeurs, cela a été fait sans autorité quelconque et aucun document n'existe comportant engagement de qui que ce soit à cet effet.

Et, tout au contraire, en 1872, quand le règlement a été voté, il était incertain si le chemin serait construit ou non; le règlement a été adopté par la corporation de Montréal le 3 avril 1872 et la votation avait eu lieu quelques jours auparavant; et le contrat pour la construction du chemin de la rive nord n'a été signé qu'après, c'est-à-dire le 5 avril. Et ce contrat lui-même n'établit que les deux extrémités du chemin, laissant le tracé entre ces extrémités indéterminé. Voici les mots mêmes du contrat qui a été fait entre la compagnie et MM. Smith, Keith & Dunlop, qui ont plus tard cédé leur contrat à M. McGreevy; "Pour la construction du chemin de fer connu et désigné sous le nom de chemin de fer de la rive nord, s'étendant depuis un point à ou près du marché Saint-Paul dans le quartier Saint-Pierre de la cité de Québec, jusqu'à un point à ou près des limites nord-est de la cité de Montréal".

Et dans les devis, l'on trouve que la location de la ligne entre le point de départ et le terminus sera faite sous la direction et supervision de l'ingénieur en chef, sujet à l'approbation du bureau des directeurs.

La Compagnie du chemin de fer de la rive nord, qui seule pouvait contrôler la location du chemin, n'a donc pas promis que cette ligne passerait par le Bout-de-1'Ile et n'a pas même pourvu par le contrat pour la construction du chemin qu'il y passerait.

Ce que Montréal voulait dans le temps, c'était d'avoir une voie de communication sur la rive nord de l'Ottawa avec Hull et Québec, et pas autre chose.

Quand les deux compagnies se sont trouvées dans l'impossibilité de construire leurs chemins, il y a eu des pourparlers et des négociations avec le gouvernement auxquelles la corporation de Montréal a pris part; c'était en 1875 et, alors, pour la première fois, il a été question d'une condition à propos de la souscription du million de Montréal, qui se rapportait au chemin de la rive nord.

Parmi les conditions auxquelles Montréal a consenti à payer la balance du million souscrit pour le chemin de fer de colonisation du nord, si le gouvernement entreprenait de compléter ce chemin, se trouverait celle-ci qui a été acceptée.

"L'endroit où le chemin de fer de la rive nord se reliera au chemin de fer de Montréal Ottawa & Occidental sera dans les limites est de la ville de Montréal, et le terminus principal dudit chemin de la rive nord sera dans la ville de Montréal".

Et cette condition, qui était la seule ayant rapport à la ligne de la rive nord, a été adoptée à l'unanimité par la corporation de Montréal, le 17 septembre 1875. Que la jonction des deux chemins fût dans les limites est de la ville de Montréal est une chose, mais que le chemin de la rive nord doive passer par le Bout-de-1'Ile est une autre chose, et une chose toute différente de la première.

Quelques mois plus tard, le statut autorisant la construction du chemin de fer par le gouvernement a été sanctionné, et ce statut rendait obligatoire que le chemin passât à Montréal, mais il ne fixait d'aucune manière la localisation entre Montréal et Québec. Il donnait effet néanmoins à la convention entre la corporation de Montréal et le gouvernement, que je viens de mentionner.

Je répète que, lors de la votation du million souscrit par Montréal, il n'appert pas qu'aucune promesse ait été faite que le chemin passerait

par le Bout-de-l'Ile; et que le règlement adopté ne contient aucune condition à cet effet; que plus tard le gouvernement n'a fait aucune promesse et n'a pris aucun engagement dans ce sens; mais, en même temps, je dis que les conditions auxquelles Montréal a voté son million et en considération desquelles elle a consenti à en payer la balance au gouvernement doivent être exécutées fidèlement par le gouvernement.

Ces conditions sont: que la gare doit être dans les limites est de la cité et que l'on devra y construire les ateliers dans les mêmes limites.

Comme il n'y a eu ni engagement, ni promesse de la part du gouvernement que le chemin de fer passe par le Bout-de-1'Ile, le gouvernement avait pleine liberté de choisir le tracé qui pourrait être le meilleur, qui coûterait le moins cher entre Maskinongé et Montréal.

Il ne nous reste donc qu'à voir quelle est la meilleure ligne de Maskinongé et Montréal.

Ceci est un sujet qui est du ressort des ingénieurs; il s'agit de constater, d'abord, quelle sera la meilleure pour le mouvement des trains et, ensuite, quelle ligne sera la plus économique dans sa construction.

Comme je n'ai pas d'expérience dans la matière, je dois m'en rapporter aux rapports d'ingénieurs qui, comme MM. Light et Fleming, occupent une position si distinguée dans le génie civil, et au témoignage d'hommes compétents en matière de chemin de fer.

La ligne par Terrebonne et la Rivière-des-Prairies est environ 3 1/2 milles plus longue que celle par le Bout-de-1'Ile; mais, d'un autre côté, on évite un pont tournant ou un pont fixe d'une hauteur de 36 pieds au-dessus de la ligne des plus hautes eaux; et, depuis Maskinongé jusqu'à Terrebonne, au lieu d'avoir un chemin exposé à être submergé à quelques endroits et ayant en outre un nombre considérable de courbes, l'on a un chemin sur une ligne parfaitement droite, de Saint-Barthelemy à Terrebonne, qui n'est pas exposée aux inondations. Ce chemin sur une ligne droite a, au dire des ingénieurs, une grande supériorité. C'est sur un tel chemin que l'on peut obtenir les plus grandes vitesses. Les lignes courbes augmentent considérablement l'usure du matériel roulant et des lisses, ainsi que les risques de déraillements.

M. Light, dans son rapport du 14 décembre dernier au sujet du coût des quatre tracés parmi lesquels le gouvernement avait à choisir, nous dit que le tracé du Bout-de-l'Ile coûterait $1,298,986 et que celui de Terrebonne ne coûterait que $1,094,537, ce qui donne un avantage de $204,449 au dernier tracé.

MM. Light et Fleming se prononcent pour toutes ces raisons en faveur du tracé par Terrebonne. J'ai eu dernièrement occasion de venir d'Ottawa par la section de Montréal du chemin et j'ai fait le trajet en compagnie de M. Brydges. Ce monsieur, qui a certainement de l'expérience en matière de chemins de fer, m'a exprimé l'opinion favorable qu'il a de la manière dont le chemin est construit, et c'est avec plaisir que je déclare qu'il m'a dit que le chemin était un des mieux et des plus solidement construits qu'il y ait en Canada. En parlant de la question du tracé, il m'a dit que, sous le rapport du génie civil, il ne pouvait pas y avoir de doute que le tracé par Terrebonne était préférable à l'autre.

Les rapports des ingénieurs et l'opinion d'un homme d'expérience en matière de chemins de fer arrivent à la même conclusion et cette conclusion, c'est que le tracé adopté par le gouvernement est le meilleur pour l'exploitation du chemin et celui qui doit coûter le moins. Je suis par conséquent en faveur de la première résolution qui localise le chemin par la voie de Terrebonne et qui déclare que le chemin doit venir en droite ligne de Terrebonne à Montréal, et je suis content de voir qu'elle donne la sanction de la Législature aux conditions arrêtées entre Montréal et le gouvernement, en vertu desquelles la jonction entre les deux sections du chemin doit être dans les limites est de la cité de Montréal, et aussi qu'elle pourvoit à la constrution en cet endroit d'un atelier pour les besoins du chemin.

Avant de terminer sur cette partie de résolutions, je dois, Monsieur l'Orateur, ajouter quelques mots sur le projet qui a été mis en avant depuis quelque temps, de la construction d'un embranchement entre Terrebonne et Sainte-Thérèse.

On assiste en ce moment à un curieux spectacle; les deux grandes villes de Québec et de Montréal poussent de hauts cris; chacune d'elles prétend qu'elle va être sacrifiée, Québec, si cet embranchement n'est pas fait , et Montréal, s'il est construit. Telle qu'est la loi aujourd'hui, le gouvernement ne peut pas le construire et Québec, qui n'a jamais souscrit que pour un chemin n'allant qu'à Montréal, ne peut pas exiger cet embranchement comme un droit; mais le commerce qui ne recherche pas les lignes favorisées par les intérêts nationaux ni celles que favorisent les intérêts des localités, mais qui prend toujours la ligne la plus économique et qui, par conséquent, donne le plus de profit au commerçant, demandera la construction de cette ligne aussitôt que le besoin s'en fera sentir. Québec devrait être satisfaite de savoir qu'aussitôt que ce besoin se fera sentir cet embranchement sera construit.

Je suis un de ceux qui ne voient pas dans la construction de cet embranchement un danger pour le commerce de Montréal. Avec les avantages que Montréal possède pour les chargements, elle aura toujours la part qui lui appartient dans le trafic. Et ça ne fera pas plus mal à Montréal que le fret et les voyageurs de l'ouest en destination de Québec passent par cet embranchement que s'ils passaient par la ville sans s'y arrêter. L'embranchement se fera en temps opportun; Québec aura ce qu'elle demande à grands cris et Montréal ne devra pas en être jalouse. Et les mêmes raisons feront construire

aussi un embranchement qui reliera la partie ouest du chemin avec le Grand Tronc, à la pointe Saint-Charles. Le besoin des communications en hiver avec l'océan, soit à Halifax soit à Portland, l'exigera certainement avant qu'il s'écoule un grand nombre d'années. Cela ne plaira ni à Québec, ni à Montréal-Est, mais les exigences du Commerce l'emporteront.

Je procède maintenant à la seconde division du sujet qui nous occupe; c'est cette partie des résolutions qui a pour but de donner suite aux engagements des municipalités envers le gouvernement.

Avant de considérer le mérite des résolutions en question, il convient de constater d'abord ce que l'on propose de faire. Cherche-t-on à imposer de nouvelles obligations aux municipalités ou à changer les effets des obligations qui existent actuellement, ou cherche-t-on simplement à régler le mode d'exécution des contrats existants entre les municipalités et le gouvernement? Eh bien! la simple lecture des résolutions nous montre que leur but n'est pas d'imposer de nouvelles obligations, mais qu'il est uniquement de fournir au gouvernement un moyen pratique et expéditif d'avoir à sa disposition, pour la construction du chemin de fer, cette partie du fonds consolidé des chemins de fer qui est composé des souscriptions municipales.

J'ai entendu un honorable membre de cette Chambre dire, pendant ces débats, que les résolutions étaient arbitraires et contraires au principe du droit parce qu'elles changeaient les contrats qui existent entre le gouvernement et les municipalités, et qu'il y aurait conséquemment rétroactivité. Personne ne peut contester le principe qu'une loi nouvelle ne doit pas changer les conditions essentielles, le mode de preuves, ni les effets d'un contrat antérieur; mais, comme les résolutions ne changent aucune des conditions essentielles des règlements et ne cherchent pas à changer l'effet des obligations des municipalités, l'argument ne peut avoir d'application.

Mais si une loi nouvelle, d'après les principes du droit, ne doit pas changer les conditions essentielles et les effets des contrats antérieurs, il est également vrai que la loi nouvelle peut régler le mode d'exécution des contrats antérieurs. Puisqu'un de mes honorables collègues dans cette Chambre a cité un auteur à l'appui de ses avancés, je me permettrai à mon tour de citer Demolombe à l'appui de ce que je viens de dire. Voici ce que l'on trouve aux numéros 56, 57 et 59 du premier volume de cet auteur. "Il est vrai que la loi nouvelle peut régler le mode d'exécution des contrats antérieurs, et quelquefois même soumettre l'exercice et la conservation des droits antérieurement acquis à des diligences, à des formalités par elle introduites, telles qu'une inscription hypothécaire, un inventaire, etc. Mais il faut, pour qu'une telle application soit exempte de rétroactivité, qu'il ne s'agisse, en effet, que du mode d'exécution et que, au lieu de régler seulement, on ne crée pas une condition résolutoire dans un contrat antérieur pur et simple..."

On a proposé, à cet égard, une distinction entre les effets et les suites d'un contrat. Les effets seraient toujours régis par la loi en vigueur à l'époque du contrat et les suites, au contraire, par la loi nouvelle.

"Mais il est essentiel de ne pas confondre le fond avec la forme; le droit lui-même avec l'exercice du droit, ce qui est enfin décisorium avec ce qui n'est que ordinatorium. En effet, ce qui concerne la forme de procéder est réglé, même à l'égard des droits antérieurement acquis, par les lois en vigueur à l'époque où ces droits sont exercés.On ne peut pas dire que les particuliers aient eu spécialement en vue les formalités de procédure et d'exécution telles qu'elles étaient réglées par les lois, au moment où leurs droits et obligations ont pris naissance".

Je dis donc, et je m'appuie pour cela sur l'auteur éminent que je viens de citer, qu'une loi qui changerait les conditions des obligations des municipalités serait une loi rétroactive, mais que quand la loi nouvelle ne touche pas aux conditions essentielles et que ses dispositions sont seulement destinées à fournir dans l'intérêt général un mode d'exécution plus prompt et plus économique, il n'y a pas de rétroactivité.

Les résolutions ne violent conséquemment aucun principe de droit. Elles ne sont pas un jugement législatif contre les municipalités; on ne cherche pas à imposer aux municipalités des obligations contrairement à leurs volontés; on cherche à fournir au gouvernement un moyen de forcer les municipalités à remplir des obligations auxquelles elles ont consenti légalement et volontairement. Les règlements auxquels on désire maintenant donner suite effective ont été approuvés et ratifiés par les électeurs municipaux conformément à la loi. Le règlement de la cité de Québec contribuant un million à la construction du chemin de fer de la rive nord a été sanctionné par la Législature en 1870, par l'acte 34 Vict., chapitre 22, et il a été, ensuite, en 1872, amendé par le conseil de la cité en vertu de l'autorité de cet acte. Les règlements autorisant les souscriptions pour aider à la construction du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal ont tous été confirmés, sans opposition de la part des municipalités, par la Législature en 1872, par l'acte 36 Vict., chap. 49. Aucune de ces municipalités n'a appelé de l'arrêt rendu par ce statut, et on laissé passer l'année dans laquelle on pouvait demander au gouvernement de la Puissance d'exercer son droit de veto sans protester contre ses effets et sans en demander le désaveu.

Le désir et le but de la cité de Québec et des municipalités de Saint-Sauveur et de Trois-Rivières étaient de favoriser la construction d'un chemin de fer entre Québec et Montréal, avec un embranchement aux Grandes-Piles; et le désir et le but des autres municipalités étaient

d'obtenir la construction d'un chemin de fer entre Montréal et Aylmer avec un embranchement à Saint-Jérôme. Toutes les conditions insérées dans les règlements quant à l'époque à laquelle les compagnies devaient compléter leurs travaux n'ont été insérées qu'afin de forcer les compagnies à y mettre l'activité désirable et d'assurer plus promptement l'achèvement des travaux.

En 1875, les deux compagnies se sont trouvées dans l'impossibilité de continuer les travaux qu'elles avaient commencés. Alors, les municipalités intéressées se sont adressées au gouvernement et lui ont demandé de venir au secours des compagnies, et même, s'il le fallait, de construire lui-même les deux chemins de fer comme travaux publics. Les cités de Montréal et de Québec ont été les premières à faire cette demande et elles ont usé de toutes leur influence pour induire le gouvernement à entreprendre la tâche; et, dans leur désir de voir terminer les deux chemins de fer auxquels elles avaient souscrit, ces deux cités ont offert et ont promis, nonobstant le laps de temps écoulé et le retardement dans l'exécution des travaux, de payer la balance de leurs souscriptions au gouvernement s'il entreprenait lui-même la construction. Et les autres municipalités ont consenti, elles aussi, à payer sous les mêmes circonstances leurs souscriptions au gouvernement.

Quand, en 1875, cette Législature a ratifié la cession au gouvernement des droits de la Compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, portant alors le nom de chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'elle a autorisé le gouvernement à construire le chemin de fer de Québec, Montréal et Occidental, qui devait s'étendre du port de Québec via Montréal, jusqu'à un point au-dessus d'Aylmer, dans le comté de Pontiac, avec embranchements aux Grandes-Piles et à Saint-Jérôme, il a été statué par l'acte 39 Vict., ch. 2, dans la section 37, que les souscriptions en faveur des deux compagnies seraient payées à la construction du chemin de fer que le gouvernement entreprenait; dans la section 38, que les corporations qui avaient souscrit ne seraient pas admises à plaider par voie d'exception, ou pour modifier leurs engagements, le laps d'une période de temps fixée ou la négligence de la part des compagnies dans l'accomplissement des conditions sous lesquelles leurs souscriptions avaient été faites, mais que les règlements seraient obligatoires et que les municipalités seraient tenues d'émettre et de délivrer au trésorier leurs débentures pour le montant de leurs souscriptions respectives; dans la section 39, que ces souscriptions seraient réputées un placement fait sur le chemin de fer, portant intérêt à 5 pour cent par an, payable selon que les revenus du chemin le permettraient, après le paiement des dépenses courantes et des intérêts des débentures pour $3,000,000 à être émises sur le crédit du chemin de fer; et, dans la section 40, que les balances ou les montants des sommes souscrites par les municipalités seraient payés par le trésorier aux commissaires du chemin de fer et seraient employés par eux à la construction du chemin de fer.

Ce statut n'a fait qu'enregistrer et confirmer la volonté et les conventions des municipalités. Mais, en même temps, c'est un jugement solennel rendu contre les municipalités en faveur du gouvernement; elles ont toutes eu connaissance de la mesure par la discussion qui a eu lieu; loin de protester, contre le bill, elles ont usé de toute leur influence pour en assurer la passation et elles ont toutes laissé écouler l'année dans laquelle elles auraient pu en appeler, sans demander que le droit de veto fût exercé pour les soustraire aux dispositions qui les obligeaient de payer leurs souscriptions au gouvernement.

Cette obligation des municipalités de payer leurs souscriptions au gouvernement a été confirmée en 1876, encore sans protestation aucune de leur part, par l'acte 40 Vict., chap. 2 concernant le fonds consolidé des chemins de fer, qui déclarait que les souscriptions municipales formeraient partie de ce fonds.

Si, en 1875, les municipalités avaient soutenu que leurs souscriptions étaient périmées, la Législature n'aurait jamais passé une loi pour donner validité à leurs règlements, mais, loin de prétendre qu'elles étaient déchargées de l'obligation de payer leurs souscriptions, elles demandaient avec instance la construction du chemin et offraient volontairement de payer leurs souscriptions au gouvernement.

Le jugement qui existe en faveur du gouvernement pour le paiement à son trésorier du montant des souscriptions est donc un jugement qui a été rendu avec l'assentiment des municipalités et qui est aujourd'hui par le laps de temps fixé pour l'appel un jugement final. Quand la loi de 1876 établissant le fonds consolidé des chemins de fer a été passée, les municipalités intéressées avaient encore une occasion de protester contre l'obligation de leur part, quoique la Législature l'avait sanctionnée et qu'elle l'avait acceptée; mais encore dans cette occasion, au lieu de protester, elles ont donné leur appui par la voix de leur représentant, à une mesure qui confirmait leur obligation de payer leurs souscriptions au gouvernement.

Il résulta de ceci que le droit du gouvernement, d'une part, d'exiger les souscriptions et que l'obligation des municipalités, d'autre part, de les payer existent; et que ni législation ni procédure judiciaire ne sont nécessaires pour établir et constater les droits du gouvernement et l'obligation des municipalités.

Il ne s'agit dans le moment que de régler le mode d'exécution des contrats qui existent entre le gouvernement et les municipalités, chose qui peut être, comme je l'ai déjà dit, réglée par une loi nouvelle sans déroger aux principes de la justice et du droit.

On dit qu'une nouvelle loi n'est pas néces-

saire pour la perception de ces souscriptions; que les tribunaux sont à la disposition du gouvernement pour forcer les municipalités à remplir leurs engagements.

La Compagnie du chemin de fer du sud-est, dont le chemin traverse le comté que j'ai l'honneur de représenter, sait ce que c'est que d'avoir recours aux tribunaux. Une partie de mon comté sait aussi, par une triste expérience, ce qu'il en coûte. Un procès à propos de la souscription de $150,000 fait par le comté de Drummond en faveur du chemin de fer que je viens de nommer a duré plusieurs années et a coûté plusieurs milliers de piastres à la paroisse de Saint-Gullaume-d'Upton, qui a été détachée en 1872 du comté de Drummond et annexée au comté d'Yamaska. Ce procès a eu pour résultat, d'un côté, de nuire au crédit du comté de Drummond et de la Compagnie du chemin de fer et de gêner celle-ci dans ses opérations; et, d'un autre côté, d'augmenter le fardeau qui pesait sur les contribuables de la paroisse de Saint-Guillaume-d'Upton, car, en dernier lieu, il a fallu non seulement pourvoir, au moyen d'une taxe, à la perception d'une somme d'au-delà de $20,000, qui était sa quote-part dans la souscription, mais aussi des milliers de piastres qui avaient été dépensées devant les tribunaux.

J'ai entendu souvent des personnes intéressées à détruire ou amoindrir le crédit non seulement de nos municipalités, mais aussi de notre province affirmer qu'il serait impossible de prélever des taxes pour subvenir au paiement des dettes municipales ou provinciales. Je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que ces personnes bienveillantes se trompent; et je mentionnerai ici le fait que non seulement la paroisse de Saint-Guillaume-d'Upton s'est imposée à payer une forte taxe pour rencontrer sa quote-part de la souscription du comté Drummond en faveur du chemin de fer du sud-est, mais que toutes les municipalités dans le comté de Drummond paient aussi les taxes imposées sur elle pour cet objet. Le peuple de cette province n'aime pas à payer des taxes; mais jamais ne consentira à répudier les engagements que le gouvernement a contractés. Il tient à maintenir le crédit de la province, et je crois qu'il s'imposera les sacrifices nécessaires à cet effet. Lorsque, à Saint-Guillaume-d'Upton, le conseil municipal s'est trouvé, par suite du procès dont j'ai parlé, forcé à payer une somme d'au-delà de $5,000 il s'est adressé à moi pour que je lui trouve un emprunt, afin de le soulager pour le moment de son fardeau. J'ai trouvé qu'il était facile de négocier les débentures de la paroisse; mais, avant de compléter l'emprunt, les contribuables ont décidé entre eux qu'une cotisation valait mieux, qu'il était préférable de s'imposer de suite que de rester sous le poids d'une dette.

Je connais à fond les sentiments des gens de la compagnie et je sais qu'ils tiennent à l'économie dans l'administration des fonds publics et à l'exemption des taxes en autant que possible, mais je sais tout de même qu'ils ne consentiront jamais à répudier la dette publique ou à laisser le gouvernement dans l'impossibilité de faire honneur aux obligations du pays.

Le gouvernement ayant entrepris la construction du chemin de fer à la condition que les municipalités lui paieraient leur souscription, tout le reste de la province a le droit d'insister et s'attend même à ce que la Législature les force à payer, selon leur promesse et suivant les obligations contractées.

Maintenant, la loi que l'on propose est-elle nécessaire? Je regrette d'avoir à répondre que oui.

Il m'est pénible de dire que la corporation de Montréal paraît aujourd'hui vouloir éviter, s'il est possible, le paiement de la balance de sa souscription; la corporation de Québec ne se rend pas à la demande qui a été faite par le gouvernement pour le paiement d'une partie de sa souscription; le comté d'Ottawa refuse de payer; et je crains que les autres municipalités qui ont souscrit ne se laissent séduire par l'exemple des grandes municipalités que je viens de mentionner.

Montréal refuse de payer parce que la ligne du chemin ne passe pas par le Bout-de-l'Ile, malgré que la seule condition qui ait rapport au chemin de fer de la rive nord, tant dans le règlement que dans l'accord de 1875 entre le gouvernement et la corporation, était que la jonction entre ce chemin de fer et celui de colonisation du nord de Montréal serait dans les limites est de Montréal.

Québec refuse de payer parce que la ligne doit passer par Montréal, où la loi exige qu'elle passe, au lieu d'éviter Montréal et de passer tout droit à Sainte-Thérese, et aussi parce qu'elle prétend que le gouvernement lui devra le prix d'un terrain dont il a besoin pour le dépôt, tendis qu'il ne peut y avoir de compensation, vu que ce prix est payable par l'entrepreneur du chemin. Mais le gouvernement a besoin de toutes les souscriptions municipales pour continuer et achever la construction du chemin. Dans ces circonstances, il devient donc nécessaire de fournir au gouvernement, dans l'intérêt général, un mode prompt et économique pour recouvrer les montants qui lui sont dus par les municipalités.

Voyons maintenant quelles sont les dispositions des résolutions de la deuxième catégorie.

La seconde résolution répète ce qui a été statué en 1875, que le règlement par lequel les cités de Montréal et de Québec ont souscrit, seront obligatoires et déclare que la convention entre le gouvernement et la corporation de Montréal du 17 février 1875 sera aussi obligatoire. Cette convention ne change aucune des conditions essentielles du règlement et il ne peut, par conséquent, y avoir d'objection à cette résolution.

La troisième résolution regarde l'époque à laquelle les souscriptions doivent être payées, soit en débentures, soit en argent.

Comme les échéances mentionnées sont conformes au règlement de la cité de Montréal et à la convention ci-dessus mentionnée, à la résolution adoptée par le conseil de la cité de Québec, le 25 août 1875, et aux règlements des autres municipalités, cette résolution ne peut pas non plus souffrir d'objection.

La quatrième résolution déclare que le lieutenant-gouverneur en conseil jugera quand les conditions auxquelles les différentes souscriptions ont été faites seront accomplies. On prétend que cette résolution est trop arbitraire et qu'elle donne trop de pouvoirs au gouvernement; mais la chose à être soumise au lieutenant-gouverneur en conseil et décidée par lui ne sera ni une question politique ni une question de parti; et il m'est impossible de croire que l'on décidera autrement que d'après la plus stricte équité. Je suis informé néanmoins que le gouvernement a l'intention d'amender cette résolution de manière à faire faire un rapport sous serment par des ingénieurs constatant l'accomplissement des conditions et de faire donner ensuite un avis de quinze jours à la municipalité intéressée avant que le lieutenant-gouverneur en conseil ne prenne sous considération la question si les conditions ont été exécutées ou non.

Les résolutions depuis 6 jusqu'à 10 autorisent le maire ou le préfet des municipalités qui ont souscrit à signer et à livrer au gouvernement les débentures pour le montant de leurs souscriptions, dans le cas où la corporation refuserait de le faire; et elles pourvoient à ce que les débentures soient signées par un syndic, au nom des municipalités, dans le cas ou le maire ou le préfet refuseraient de signer. L'émission des débentures n'aura pas l'effet de rendre les municipalités responsables; elles l'étaient déjà en vertu de leurs règlements et en vertu de l'acte de 1875. Chaque municipalité est tenue tous les ans de payer l'intérêt dû et la contribution au fonds d'amortissement. Cette obligation résulte de son règlement, confirmé par la Législature. L'émission des débentures n'aura d'autre effet que de permettre au gouvernement de réaliser le montant des souscriptions par la négociation des débentures.

Les 11e, 12e et 13e résolutions pourvoient à ce que les porteurs de débentures, à défaut par une municipalité de payer l'intérêt et la contribution au fonds d'amortissement, auront le droit, sur demande par écrit appuyée d'un affidavit constatant le défaut de paiement, de faire prélever d'une manière sommaire par le shérif sur les contribuables le montant qu'elle aurait négligé de payer, et ces résolutions autorisent le shérif à procéder à la perception de ces arrérages avec intérêts et frais, de la même manière qu'il procède pour prélever le montant d'un jugement rendu contre une municipalité. La dette qui pourrait être ainsi prélevée par le shérif est une dette municipale; et chaque contribuable est responsable pour sa quote-part. L'obligation de payer qui incombe à chaque contribuable résulte d'un règlement légalement adopté et régulièrement confirmé par les électeurs municipaux. Si les municipalités avaient le désir de payer, le secrétaire-trésorier de chaque municipalité intéressée n'aurait qu'à faire pour le paiement de chaque année un rôle de perception, et il aurait le droit, à défaut de paiement, de prélever la quote-part de chaque contribuable sans poursuite ou procédé judiciaire, par la saisie et la vente de ses meubles sujets aux taxes imposées pour le règlement. Ainsi, l'effet des résolutions 11, 12 et 13 est simplement de substituer le shérif au secrétaire-trésorier pour la perception de sa quote-part payable par chaque contribuable. Les municipalités, si elles étaient disposées à remplir leurs engagements, auraient exécution parée; et je ne vois pas qu'il y ait d'injustice à donner cette exécution parée aux porteurs des débentures quand les municipalités sont récalcitrantes.

On nous dit que les résolutions rendraient le shérif absolu, et qu'il pourrait commettre des injustices sans qu'il y eût de remède. Tel ne sera pas le cas. Le shérif est un officier de la cour Supérieure et il est sous le contrôle de cette cour. Si l'on faisait voir que le montant que les porteurs de débentures demanderaient à faire prélever a été payé, ou que la quote-part d'un individu dont les effets seraient saisis ou dont la terre serait annoncée en vente avait été payée, la cour aurait toujours le droit de donner un ordre pour arrêter les procédés, et le shérif serait obligé de s'y conformer sous les peines pour mépris de cour.

Les municipalités qui ont souscrit ont sollicité et ont même forcé le gouvernement à faire le chemin comme travail public; et maintenant la bonne foi qui doit régner dans les conventions entre les municipalités et le gouvernement, aussi bien qu'entre les particuliers, les oblige à remplir les obligations qu'elles ont contractées. Est-ce que les municipalités doivent craindre cette loi? Mais non; car tout ce qu'elles ont à faire est de payer honnêtement ce qu'elles ont promis et ce qu'elles doivent, et la loi ne les affectera pas. Ces clauses n'ont pour objet que d'assurer et de forcer l'exécution d'obligations antérieures.

Les municipalités qui veulent agir de bonne foi et qui désirent payer, certainement ne devront pas en craindre les dispositions; elles n'ont qu'à remplir leurs engagements pour que la loi qui va être basée sur ces résolutions reste lettre morte à leur égard.

On nous dit, Monsieur l'Orateur, que les résolutions sont sans précédent, que jamais dans un pays civilisé on a tenté une chose semblable. Quand une chose est nécessaire et qu'elle n'est pas injuste, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un précédent pour qu'elle se fasse. Mais l'assertion qu'il n'y ait pas de précédent pour la législation qui est maintenant proposée n'est pas fondée. En 1873, la province de l'Ontario voulait régler la question du fonds d'emprunt municipal. Un certain nombre de municipalités avaient reçu

des argents de ce fonds et devaient au gouvernement des sommes considérables tant pour capital que pour intérêts échus, tandis que d'autres municipalités, qui n'avaient rien reçu, avaient droit à une part dans la distribution du fonds; et l'affaire a été réglée par le statut 36 Vict., chap. 47.

Ce statut va même plus loin que ce qui est proposé par les résolutions. La première section décrète d'une manière absolue quelle est la somme que chaque municipalité endettée doit au gouvernement; et la deuxième section fixe la somme que les municipalités, qui n'avaient pas eu leur part du fonds, auraient droit d'avoir dans la distribution. La 3e section donne au lieutenant-gouverneur en conseil le droit de corriger aucune erreur qui pourrait s'être glissée dans la cédule fixant les montants à être payés par les municipalités endettées. La 6e section statue que chaque municipalité endettée livrerait au trésorier de l'Ontario des débentures pour le montant de sa dette telle que fixée par le statut et ordonne qu'à défaut par elle d'exécuter telles débentures, des débentures pourraient être signées par des syndics, qui auraient le même effet que si elles avaient été émanées par la corporation.

Les sections 20 et 21 autorisent les syndics, à défaut du paiement de l'intérêt et de la contribution au fonds d'amortissement par les corporations, à émaner un warrant au shérif pour la perception de la somme arriérée, et autorisent le shérif à prélever le montant mentionné dans tel warrant des contribuables par la saisie et la vente de leurs effets mobiliers et par l'adjudication de leurs immeubles.

Voici donc un précédent pour la législation maintenant proposée et je répète que ce statut de l'Ontario va même plus loin que la législation que l'on nous propose. Dans ce statut, la Législature décrète quelles sommes les municipalités seraient obligées de payer, et ensuite elle pourvoit à un mode d'exécution, tandis que les résolutions qui nous occupent en ce moment ne pourvoient qu'au mode d'exécution pour le recouvrement de dettes qui existent aujourd'hui, dont le montant est légalement établi et constaté et dont les échéances sont convenues.

Je ne reconnais pas que le peuple de l'Ontario soit supérieur à celui de cette province, mais il y a des personnes qui se plaisent à répéter que les habitants de l'Ontario entendent mieux les principes d'une constitution libre que nous et ces personnes nous disent que jamais le peuple de l'Ontario se soumettrait, lui, à une loi comme celle dont on discute maintenant le projet. Je répondrai à ces personnes que nulle municipalité n'a demandé au gouvernement de la Puissance le désaveu du statut de l'Ontario que je viens de citer, et que personne n'a jamais prétendu que ce statut fût dangereux pour les libertés du peuple.

Je suis d'opinion que les résolutions sont nécessaires, afin de permettre au gouvernement de recouvrer les souscriptions municipales d'une manière prompte et lui fournir des deniers nécessaires à l'achèvement des travaux autorisés par cette Chambre, et en grande partie exécutés.

Je crois que ces résolutions ne violent aucun principe du droit, vu qu'elles ne changent en rien l'effet des obligations contractées par les municipalités et qu'elles ne règlent que la suite de ces obligations. Pour ces raisons, je voterai pour l'adoption des résolutions.

Permettez-moi, Monsieur l'Orateur, d'ajouter quelques mots sur une matière qui m'est personnelle.

Un journal publié en cette ville a dit ce soir que si je votais pour l'adoption des résolutions, je ne serais jamais réélu dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je tiens à déclarer, ici, avant de m'asseoir, que ma conduite en Chambre n'a jamais été et n'est pas aujourd'hui influencée par le désir de me rendre populaire et d'assurer une réélection. Je tiens à faire ce que je crois être non seulement pour le bénéfice de mon comté mais pour celui du pays tout entier.

Je voterai donc pour ces résolutions, parce que je crois qu'elles sont non seulement dans l'intérêt particulier de mon comté, mais aussi dans l'intérêt général. Si mes électeurs partagent mon opinion, j'aurai leur approbation; mais si, au contraire, ils ne la partagent pas et n'approuvent pas la ligne de conduite que je suis en ce moment, il me restera toujours la consolation d'avoir fait mon devoir.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je sollicite de cette honorable Chambre un moment d'attention. Je ne me propose pas d'être long, vu l'heure avancée de la nuit, mais je désire expliquer le vote que je dois donner sur cette question.

Voyons d'abord quelle était la position des deux compagnies, la Compagnie de chemin de fer de colonisation du nord de Montréal et la Compagnie du chemin de fer de la rive nord de Montréal à Québec, en 1875. Voyons exactement quelle est la position que nous avons acceptée alors.

Par le statut de Québec de 1874, 30 Vict., ch. 2, la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal reçut un octroi de $751,366, et la Compagnie du chemin de fer de la rive nord de Québec à Montréal reçut un octroi de $1,248,634. Ces compagnies avaient, en outre, droit à un octroi de terres, bloc A, contenant 1,827,400 acres. Par ce même acte, la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal avait droit, pour faire le chemin depuis Aylmer à la rivière Creuse (Deep River), une distance d'environ 90 milles, à un octroi proportionnel à celui qu'avait la compagnie pour le reste de sa ligne, c'est-à-dire environ $6,108. par mille. Ce qui fait, pour 90 milles, $449,700. Cette compagnie avait déjà droit pour faire ce chemin à un octroi de terre que l'honorable John Young évaluait à $4 de l'acre, mais que l'on admit des deux côtés de cette Chambre valoir au moins $1 de l'acre. Ces octrois se résument ainsi:

La Compagnie du chemin de fer du nord	$1,248,634.00
La Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal	751,366.00
La Compagnie du chemin de fer à la rivière Creuse	547,720.00
Octroi de terres à ces compagnies, bloc A, 1,827,400 acres évalués à $1	1,827,400.00
900,000 acres au chemin d'Aylmer à la rivière Creuse à $1	900,000.00
Total	$5,277,120.00

Ainsi, Monsieur l'Orateur, la province avait déjà été fort libérale envers ces chemins, puisqu'elle leur avait assuré un octroi équivalant à $5,277,120.

Voyons maintenant ce que nous avons entrepris de faire en 1875:

Le contrat du chemin de fer du nord, y compris l'embranchement des Piles a été donné pour	$4,732,387.00
Le contrat du chemin de Montréal à Aylmer, y compris l'embranchement de Saint-Jérôme, a été donné pour	3,601,648.95
Ligne de Aylmer à Portage-du-Fort	1,000,000.00
Pour rencontrer les extras, nous avions calculé	466,701.80
Total	$9,800,738.75

Ces chemins devaient donc coûter à la province $9,800,738.75.

De cette somme nous déduisions les octrois déjà votés en faveur de ces compagnies et qui, comme nous venons de le voir, s'élèvent à une somme de $5,277.120.

Coût du chemin	$ 9,800,738.75
Octroi déjà voté	5,277,120.00
Balance	$ 4,523,618.75

Nous ne nous trouvions donc à contracter des obligations additionnelles que pour un montant de $4,523,618.75.

De cette somme, nous déduisions les souscriptions des municipalités qui revenaient à la province.

1. Souscriptions et octrois municipaux en faveur du chemin de terre de colonisation du nord de Montréal.

La cité de Montréal	$ 1,000,000.00	en parts
Le comté d'Ottawa	200,000.00	en parts
La paroisse de Saint-André	35,000.00	en parts
Le village de Sainte-Thérèse-de-Blainville	12,000.00	en parts
La paroisse de Sainte-Thérèse	12,000.00	en parts
Le village de Saint-Jérôme	15,000.00	en parts
Le village de Saint-Scholastique	10,000.00	en parts
Le village de Saint-Jérusalem-d'Argenteuil (Lachute)	25,000.00	bonis
Le village de la Côte Saint-Louis	15,000.00	en parts
	$ 1,334,000.00	

2. Souscriptions municipales en faveur du chemin de fer de la rive nord.

La cité de Québec	$ 1,000,000.00	en parts
La cité des Trois-Rivières	100,000.00	en parts
La paroisse de Saint-Sauveur, Québec	25,000.00	
	$ 1,125,000.00	
	$ 1,334,000.00	
Total	$ 2,459,000.00	

Obligations additionnelles contractées par la province, comme nous venons de voir	$ 4,523,618.75
Souscriptions des municipalités.	2,459,000.00
Balance des obligations additionnelles	$ 2,064,618.75

Nos obligations additionnelles se réduisaient donc, en 1875, lorsque nous avons entrepris de faire ces chemins aux frais de la province, à la somme de $2,064,618.75. On nous a dit alors que nous pouvions compter sur les souscriptions des municipalités, c'est-à-dire sur la somme sus-mentionnée de $2,459,000.00, et ceux qui alors criaient plus fort que nous pouvions compter sur cette somme étaient justement ceux qui aujourd'hui s'opposent au paiement de ces mêmes montants.

Peut-on croire que la province eût entrepris la construction de ces chemins, si nous n'avions pas compté sur le paiement des octrois municipaux?

Pour ma part, je me serais formellement opposé à cette entreprise qui eût été trop considérable pour nos ressources, si nous n'avions pas dû recevoir le montant des souscriptions municipales. Ces municipalités ont sollicité le gouvernement d'entreprendre la construction de ces chemins, et elles ont promis le paiement de leurs souscriptions. Le conseil de la cité de Québec a, le 25 août 1875, adopté une résolution dans laquelle il sollicitait le gouvernement provincial de prendre des mesures pour assurer la construction immédiate du chemin de terre du nord, et promettait, en ce cas, de lui payer la balance du million qu'il avait souscrit.

Le conseil de la cité de Montréal a, le 13 septembre 1875, adopté une résolution approuvant un rapport du comité des finances recommandant que, dans le cas où le gouvernement entreprendrait de faire le chemin de terre de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, le conseil lui payât la balance due sur le million souscrit pour ce chemin. Mais on nous dit: "Vous n'avez pas accompli les conditions imposées à notre souscription". Nous répondons à cela: "Nous avons accompli la plupart des conditions, et celles qui n'ont pas été remplies le seront bientôt. Dans tous les cas, par les résolutions qui sont soumises, nous ne délions pas le gouvernement de l'obligation d'accepter ces conditions". C'est vrai que le juge de l'exécution de ces conditions doit être le lieutenant-gouverneur en conseil, et sans doute que nos débiteurs auraient préféré laisser cette décision aux municipalités récalcitrantes. Il va sans dire qu'elles auraient toutes infailliblement déclaré que les conditions n'étaient jamais remplies, et conséquemment qu'elles n'étaient pas obligées de payer.

J'assimile la position de ces municipalités à celles des propriétaires intéressés à l'ouverture d'une rue dans une ville. Les propriétaires demandent au conseil de ville l'ouverture d'une rue, le conseil ordonne cette ouverture et impose à ses propriétaires une taxe spéciale pour en payer le coût.

A toutes les sessions, nous permettons à des corporations municipales d'imposer des taxes municipales dans ce but, et je n'ai jamais entendu les honorables députés qui, aujourd'hui, prétendent combattre pour grand principe s'insurger contre l'immoralité de ces lois.

On nous a demandé de construire ces chemins, et pour nous engager à entreprendre cette construction, on nous a promis une certaine somme. Nous avons fait les chemins; qu'on nous paie maintenant.

La cité de Montréal a pensé que la construction du chemin lui vaudrait bien un million de piastres, puisqu'elle a souscrit ce montant, et de même pour la cité de Québec.

Ces municipalités doivent être dans la même position qu'était la municipalité de la ville de Sorel, que j'ai l'honneur de représenter, lorsqu'elle a souscrit $40,000 pour la construction du chemin de terre de Sorel à Acton. Sorel a payé le montant de sa souscription; que les autres municipalités fassent de même. Qu'elles paient le montant qu'elles ont souscrit, et le chemin leur rapportera certainement un bénéfice plus immédiat qu'à nous.

Monsieur l'Orateur, la question, la voici:

Les municipalités qui ont souscrit le montant que j'ai mentionné plus haut doivent-elles le payer? Ou allons-nous mettre ce montant à la charge de la province?

Dans d'autres termes, Québec, Montréal, Trois-Rivières, etc., paieront-ils les montants de leurs souscriptions ou exigerons-nous que le comté de Richelieu et les autres comtés qui ne sont pas intéressés immédiatement dans la construction de ces chemins paient pour eux?

Vous avez contracté une dette; payez-la, et comme vous ne voulez pas la payer et vous vous montrez récalcitrants, nous allons vous la faire payer. On dit que c'est une loi arbitraire. Qu'on exécute ses obligations et on se soustraira à cette loi arbitraire.

L'honorable représentant de Saint-Hyacinthe a déclaré qu'il ne plaidait pas pour les municipalités qui ont souscrit; je serais curieux de savoir pour qui il plaide. Est-ce pour le comté de Saint-Hyacinthe, qu'il voudrait charger du paiement d'une partie de ces dettes en libérant les municipalités obligées, car enfin, si les municipalités qui ont souscrit ne paient pas cette somme, le comté de Saint-Hyacinthe aura sa part comme les autres? Moi, je plaide pour mon comté et pour la grande majorité de la province, contre des municipalités de mauvaise foi qui ont contracté des obligations qu'elles refusent d'exécuter et qu'elles voudraient mettre à notre charge. J'ai entendu l'honorable député de Trois-Rivières nous dire qu'il était étonné de la forme des résolutions maintenant soumises; la forme eût peut-être pu être un peu meilleure. Je ne suis pas à discuter cela maintenant, mais j'aurais été bien étonné si l'honorable représentant de Trois-Rivières eût dit à cette Chambre que la cité qu'il représente était prête à payer ce qu'elle doit au gouvernement. La cité des Trois-Rivières devait au gouvernement le 30 juin 1875, sur le fonds d'emprunt municipal, $492,073. Cette somme dépasse aujourd'hui de beaucoup $500,000; cette ville

n'a rien payé sur le montant qu'elle déclare ne pas devoir aujourd'hui, et cela n'a pas empêché qu'en 1875, nous l'avons encore traitée en enfant gâté, en lui votant $15,000 pour le pont de Saint-Maurice, en faisant le chemin du nord, le chemin des Piles, etc. En retour, elle nous a promis $100,000 qu'elle ne veut plus payer aujourd'hui. L'honorable député dit: "Ma ville a souscrit généreusement". Je réponds: "Oui, mais elle voudrait faire payer cette générosité par ses voisins".

L'honorable député de Trois-Rivières a longuement parlé de l'importance du chemin des Piles, mais nous avons prouvé cette importance en entreprenant sa construction; de votre côté, prouvez que vous appréciez ce chemin en payant ce que vous avez souscrit pour sa construction.

Je ne puis pas approuver le choix du tracé du chemin du nord, mais comme le chemin est construit jusqu'à Terrebonne, nous n'avons pas les moyens de recommencer cet ouvrage.

Quant aux autres parties des résolutions, je les appuierai avec plaisir, d'abord dans l'intérêt de la province en général, dans l'intérêt du comté que je représente, qui a assez à payer ses propres dettes sans payer les dettes des autres, et dans l'intérêt du grand principe que l'on semble ignorer, qui est celui-ci: Que celui qui doit, paie!

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Allen, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fra6 dette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Pelletier, Picard, Price, Robertson, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton, Verreault et Würtele, 41.

Contre: MM. Bachand, Bellingham, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De-Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly.Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre, Turcotte et Watts, 23

Ainsi, elle est résolu dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en ledit comité.

En comité:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sera construit en ligne directe de Terrebonne à Montréal; l'endroit où cette partie du chemin, ci-devant appelé le chemin de fer de la rive nord, se reliera au chemin de fer ci-devant appelé le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sera dans les limites est de la ville de Montréal et le terminus principal dudit chemin de fer de la rive nord sera dans la ville de Montréal, conformément à la huitième résolution soumise par la cité de Montréal, acceptée par le gouvernement et adoptée par le conseil de cette cité le dix-sept septembre mil huit cent soixante-quinze. Un atelier de réparation pour la partie ouest dudit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sera construit dans les limites est de la cité de Montréal.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution.

Il est ordonné que le rapport soit reçu aujourd'hui.

La Chambre s'ajourne à cinq heures vingt-cinq du matin.

Séance du 31 janvier 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Kennedy, la pétition des dames directrices de l'Hospice Saint-Julien de Saint-Ferdinand-d'Halifax.

Par M. Dulac, la pétition du révérend P. Dessylva et autres des townships de Tring et Adstock, et la pétition de Vital Cloutier et autres, de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, toutes du comté de Beauce.

Par M. Alleyn, la pétition de J.-B.-R. Dufresne et autres employés du bureau du protonotaire de la cour Supérieure et du greffier de la cour de Circuit de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De S. Rivard et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie occidentale de Transport" "The Northern Transit Company".

De J. Monier et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société de secours mutuels des Français, à Montréal".

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Québec, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de ladite cité.

De Weston Hunt et autres, de la cité de Québec demandant la substitution à la corporation de ladite cité de trois administrateurs à être élus par les propriétaires.

Du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres, demandant des amendements aux actes concernant les associations d'assurance mutuelle des fabriques.

Des commissaires des écoles catholiques romaines de la cité de Montréal, demandant que la taxe scolaire dans Montréal ne soit pas diminuée et que les maisons d'éducation y soient exemptées de taxes.

De la Loge Stadacona no 26 de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers, de la cité de Québec, demandant la fermeture de la buvette (Bar Room) du Parlement.

Des municipalités de Grantham et Wickham-Ouest, comté de Drummond, demandant que la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est soit forcée de continuer sa ligne de chemin de fer depuis Acton jusqu'à Waterloo.

Du révérend Alfred Bélanger, du Côteau Saint-Louis, Montréal, demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Institution catholique des sourds-muets soit continuée et augmentée.

Du révérend A. Thibault, de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Hôpital de Saint-Joseph-de-Chambly, soit continuée.

Des Soeurs de la Charité du village du bassin de Chambly, demandant de l'aide.

De la faculté médicale de l'Université McGill, Montréal, demandant que son allocation annuelle soit continuée.

De l'Institut littéraire de Saint-Patrice, et de l'Asile Sainte-Brigitte, tous de la cité de Québec, demandant respectivement que son allocation annuelle soit continuée et augmentée.

De J.-F. Langlais et autres, de l'Isle Alma, comté de Chicoutimi, demandant de l'aide pour un pont.

Du conseil municipal de comté no 2 du comté de Chicoutimi, et du révérend A.-P. Bellemare et autres, de la paroisse de Sainte-Monique, comté de Nicolet, demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas:

De l'honorable Joseph-Gaspard Laviolette et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Bernier's Quarries and Tramway Company".

Des syndics de l'Eglise américaine presbytérienne de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De J.-R. Lapointe et autres, du village de la Côte Saint-Louis, demandant la passation d'un acte pour ériger cette partie dudit village, dite "Mile-End", en une municipalité de village dite village de l'Enfant-Jésus.

Votre comité a aussi examiné la pétition de E. Clarke et autres, du district de Saint-François, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie des mines de nickel et phosphate de Sherbrooke" et a constaté que les avis n'ont été publiés que depuis le dix-huit courant seulement, mais que le temps sera expiré quand ce bill sera pris en considération par le comité des bills privés; en conséquence, votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que la 51e règle soit suspendue.

Adopté.

Discours du budget

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il est prêt à présenter son exposé financier à la séance du soir, mais que vu l'heure à laquelle la séance s'est terminée ce matin, il consent à renvoyer sa motion au lendemain si c'est le désir de la Chambre.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Est d'avis qu'il serait mieux de ne pas retarder la présentation du budget.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit qu'afin de laisser aux députés le temps d'examiner les estimés, il serait mieux de renvoyer l'exposé à demain.

M. J. W. McGAUVRAN (Montréal-Ouest): Dit qu'il serait mieux de présenter le budget ce soir, plusieurs députés devant quitter Québec demain soir.

Il est finalement décidé que le budget sera soumis ce soir.

Introduction de bills

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des carrières et tramways Bernier.

Accordé.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des mines de nickel et de phosphate de Sherbrooke.

Accordé.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant les syndics de l'Eglise américaine presbytérienne de Montréal.

Accordé.

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre Charles Leduc, après examen, à la pratique de la profession de procureur et d'avocat.

Accordé.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour suppléer aux articles 648, 649 et 650 du code de procédure civile, concernant les ventes de shérifs en pourvoyant à ce que les avis de ces ventes soient donnés aux créanciers hypothécaires.

Accordé.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour ériger cette partie du village de la Côte-Saint-Louis, dite Mile End, en une municipalité de village dite du village de l'Enfant-Jésus.

Accordé.

Code municipal

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, appuyé par le député de Brome (M. W. W. Lynch), qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le solliciteur général Baker, de M. le secrétaire provincial Chapleau, M. Bisson, M. Bachand, M. Cameron, M. Champagne, M. Daigle, M. Deschênes, M. Dupont, M. Houde (Nicolet), M. Houde (Maskinongé), M. Laberge, M. Lacerte, M. Loranger, M. Lynch, M. Mathieu, M. Préfontaine, M. Picard, M. Sawyer, M. Taillon, M. Thornton, M. Verreault, M. Watts et M. Würtele pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront y être suggérés, pour faire rapport sur iceux avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Adopté.

Adresse au lieutenant-gouverneur

Cadastrage dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil

M. R. S. DeBEAUJEU (Soulanges): Propose, appuyé par le député des Deux-Montagnes (M. C.-L. Champagne), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1. Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun des honorables ministres et toute personne quelconque au sujet du cadastrage dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil, depuis le 30 novembre 1876.

2. Un état indiquant le montant que le cadastrage a coûté dans ces deux comtés, jusqu'à ce jour, quand, à qui et pour quelles fins les différentes sommes ont été payées.

Adopté.

Code municipal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront y être suggérés.

Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Michael J. F. Quinn

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre

Michael J. F. Quinn à la pratique de la profession d'avocat.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. M. MATHIEU (Richelieu): Fait rapport à la Chambre que le comité de toute la Chambre chargé de prendre en considération certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, a passé une résolution (voir: Journaux de l'Assemblée législative, vol. XI, p. 69).

Ladite résolution étant lue une seconde fois, la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec ledit comité dans ladite résolution, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Puisque la Chambre s'est ajournée très tôt ce matin; il demande à l'Orateur de déclarer qu'il est six heures.

M. L'ORATEUR: Déclare qu'il est six heures et quitte son fauteuil (Rires).

La Chambre suspend ses travaux à quatre heures.

Reprise de la séance à sept heures et demie

Discours du Budget

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

L. Letellier,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative les estimés supplémentaires pour l'année courante et ceux pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1879, et en conformité des dispositions de la 54e clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867, il recommande ces estimés à l'Assemblée législative. (Documents de la session, no 1.)

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose que le message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, d'aujourd'hui, ainsi que les estimés qui l'accompagnent soient renvoyés au comité des subsides.

Quiconque a observé les recettes d'un trésorier ou d'un département du revenu, de mois en mois, pendant une année critique, que ce département appartienne à cette province ou à un Etat plus grand ou plus petit, et si de temps en temps, dans son anxiété, il a comparé ces recettes avec celles des années précédentes, celui-là doit avoir éprouvé divers sentiments d'élévation et de dépression selon que ses observations ont signalé une augmentation ou un déficit, et pour vous comme pour moi, responsables comme nous le sommes envers le peuple, moi en première ligne et vous en seconde ligne, l'année fiscale dernière a été une époque extraordinaire de soucis et d'anxiété. Dans un revenu comme le nôtre, dont une si grande portion est fixe, la marge sur laquelle la diligence ou l'énergie d'un trésorier peuvent s'exercer et affirmer un contrôle quelconque est nécessairement limitée et relativement petite, et en surveillant les fluctuations dont j'ai fait mention et se rappelant son propre dénuement, ses sentiments sont parfois ni rassurants ni enviables.

Enfin, cependant, l'année expire et le résultat est connu, qu'il soit satisfaisant ou non, et, quand le temps approche pour le faire connaître, c'est plutôt avec un sentiment de soulagement qu'autrement qu'il place, devant la Chambre et le pays, le fardeau de ses espérances, de ses craintes et de ses anxiétés pour la période qui vient de se terminer. J'ai éprouvé quelques-uns de ces sentiments pendant l'année dernière et, en ce moment, je suis venu vous parler du passé et de l'avenir, en tant qu'ils concernent l'année fiscale qui s'est terminée avec le mois de juin dernier et de l'année qui commencera avec le mois de juillet prochain.

L'année dernière a été un temps d'épreuve parce que j'ai eu à faire face à une dépense plus considérable qu'aucune autre qui l'a précédée, et j'ai eu à marquer jusqu'à quel point les dispositions faites pour supporter les fardeaux que cette dépense a occasionnés étaient proportionnées à cette fin. Comme de jour en jour, de mois en mois, les balances en caisse à notre crédit dans les banques diminuaient et comme l'actif qui les représentait se développait, un homme dans ma position ne pouvait qu'entretenir l'idée d'une diminution de $50,000. ou $100,000 dans la banque et d'une perte conséquente d'intérêt sur ce montant d'argent, avec l'extension du chemin de fer de Québec à Sainte-Anne ou de Montréal à Lachute, et de calculer jusqu'à quel point les revenus du trafic de cette communication par voie ferrée pourrait remplir le déficit dans l'intérêt.

Le revenu de l'année 1876-77 a été de $2,433,111.65. Pour réaliser ce montant brut, la province avait une réclamation ancienne et évaluée dans les subsides de la Puissance, et l'intérêt sur de tels fonds en fidéicommis tels qu'ils sont entre les mains du gouvernement de la Puissance. Le subside propre, tel qu'il a été jusqu'ici, est de $959,252.80, les fonds en fidéicommis donnant $55,492.32. Je me réjouis à la pensée que cet item de revenu ne représente aucun nouveau sacrifice ou fardeau, mais il est incorporé dans la constitution et rien ne saurait l'affecter. Il est là pour toujours, ne coûtant

rien pour le percevoir ou l'administrer, et c'est une garantie pour nos créanciers et nous-mêmes que, pour presque la moitié de toutes les nécessités et obligations de la province, il y a, pour tous les temps, des réserves proportionnées.

Vient ensuite l'item que l'on peut appeler l'héritage de la nation : le revenu des terres de la couronne. Jusqu'ici, le seul revenu tiré des millions d'acres du domaine de la couronne a été pour la vente de certaines descriptions de bois qui y croissent, mais cette année s'ouvre une autre ère, et le commissaire des Terres a l'intention de soumettre à l'approbation de la Chambre un projet pour utiliser, dans un but de revenu, ces dépôts minéraux dont des explorations récentes ont démontré l'existence dans le comté de l'Outaouais et qui semblent destinés à contribuer, dans un degré notable, à l'avenir de cette province et, à la vérité, de toute la Puissance.

Quand nous pensons aux résultats qui ont couronné les efforts tentés pour exporter de la viande, du beurre et du fromage du Canada en Angleterre, et quand nous pensons comme les plaines d'alluvion au pied des Laurentides, qui sont maintenant en quelque sorte épuisées par une culture irréfléchie et sans système, pourraient redevenir fertiles et riches, avec les effets de ces dépôts de phosphate de chaux qui, dans l'estime de M. Vennor, excèdent en valeur tout ce que le monde a jamais vu ou connu jusqu'ici dans ce genre, je crois que la richesse renouvelée du sol, donnant un produit qui doit commander des prix élevés sur le marché anglais, fera s'élever une nouvelle ère dans l'histoire du pays et que l'accroissement de prospérité engagera la jeunesse à rester dans le pays au lieu d'émigrer ailleurs.

La construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental a contribué plus que toute autre chose à faire faire ces découvertes, et je crois qu'il y a à peine un sous-contracteur qui ait été employé sur le chemin et qui ne se soit pas livré à l'exploitation des mines et avec de grands succès, donnant ainsi du trafic au chemin et de l'emploi à des centaines de personnes qui seraient restées oisives sans cela, à cause de la dépression de notre commerce de bois.

Pour en revenir aux faits importants de l'année, les terres de la couronne ont donné un revenu de $517,463.80; c'est $85,915 de moins que l'année précédente. Il ne faut pas s'étonner de ce résultat quand on considère les revers qui ont assailli le commerce de bois. Il faut que la Législature fasse tout en son pouvoir pour stimuler le retour à l'ancienne prospérité.

Dans le cours de l'année dernière, le bonus exigé sur le transfert des limites a été réduit de huit à quatre piastres par acre. Comme source de revenu, cet impôt est d'une bien faible valeur et se trouve sérieusement contrecarré par des transactions de limites, ce qui, dans un temps de dépression, doit être pris en ligne de compte pour relever plusieurs membres du commerce de bois de leurs embarras.

Les timbres judiciaires, pendant l'année, ont donné $197,981.32. Cet item de revenu accuse une expansion de 9 à 10 pour cent pour l'année sur les recettes de l'année précédente. Cette taxe n'est pas ce qu'il y a de mieux, mais il n'y a pas d'autres moyens de soutenir les cours de justice. Le revenu des timbres d'enregistrement a augmenté de 25 pour cent pendant l'année.

Quant aux assurances, la Chambre désire sans doute obtenir quelques renseignements sur le progrès de l'action en loi que les assureurs ont intentée pour connaître la validité de l'acte provincial 39 Vict., ch. 7, qui impose un droit sur les polices d'assurance. Avec tout le respect que j'ai pour le personnel de la cour, je crois devoir faire quelques remarques sur le jugement rendu par la cour d'Appel. Le juge en chef Dorion et les juges Monck, Taschereau et Cross ont déclaré, dans ce jugement, que la province pouvait, sous la constitution, imposer des taxes directes, mais non des taxes indirectes. La constitution ne définit pas ce qui est une taxe directe ou une taxe indirecte et ses termes sont d'une telle élasticité et d'un caractère si indéfini que des financiers, des législateurs et des juges sont bien pardonnables de ne pas s'entendre entre eux. Malheureusement, sous notre constitution, nous ne pouvons dire ce que disait le très honorable M. Gladstone en présentant son budget: "J'ai toujours pensé qu'il était oiseux pour un ministre des Finances de se troubler de ce qui pourrait être pour lui nécessairement une question abstraite, savoir qu'entre une taxe directe ou une taxe indirecte, chacune est considérée sur ses propres mérites".

Pour plusieurs, toutes deux paraissent suffisamment repoussantes. Je n'ai jamais pu penser à la taxe directe ou indirecte sans penser à deux soeurs attrayantes qui seraient présentées dans le monde de Londres; chacune avec une jolie fortune, toutes deux ayant la même parenté (leurs parents étant, je crois, la nécessité et l'invention) différant seulement comme des soeurs doivent différer: l'une est brune et l'autre est blonde, l'une étant plus expansive et l'autre plus réservée. Je ne saurais comprendre pourquoi il y aurait de la rivalité entre les admirateurs de ces deux femmes.

Le jugement de la cour dont je viens de parler se déclare contre la taxe, parce qu'elle est indirecte et doit être en réalité payée par l'assuré. L'acte déclare une police sans valeur quand elle n'a pas été estampillée par l'assuré. Cette législation n'affecte-t-elle pas l'assureur et lui seul? En ce cas, n'est-ce pas une taxe directe contre ses opérations? Le plus grand économiste politique moderne, John Stuart Mill, définit une taxe directe un impôt qui est exigé de la personne même que l'on a l'intention ou le désir de faire payer. A qui demande-t-on cette taxe? Qui doit la payer? L'acte dit que c'est l'assuré. Le Conseil Privé nous donnera la vraie définition de la taxe directe.

Les licences de mariage ont donné un revenu de $72 de moins que l'année dernière. Les honoraires de loi, à l'exclusion des timbres, est un item de peu de valeur, mais il montre une augmentation satisfaisante, entre 40 à 50 pour cent.

Les amendes et les licences ont plus que quintuplé. Le fonds des bâtisses et de jury n'a pas été satisfaisant, car bien qu'il montre une augmentation de plus de 50 pour cent, cependant il y a beaucoup d'arrérages accumulés qu'il est difficile de percevoir. Au moment où le shérif veut forcer le paiement de ces montants, il est reçu de pétitions donnant des raisons spéciales pourquoi la municipalité en question ne devrait pas être forcée de payer le montant qui lui est imposé. Les sommes prélevées sont si petites, cependant, qu'elles ne devraient pas soulever la plus légère objection.

Le gouvernement n'ayant pas su s'entendre avec la ville de Québec pour le service de la police, la force a été exemptée de ses devoirs municipaux et employée pour des fins de revenu. La cour de justice de Montréal, sauf les estampilles, a donné $4,677.52; l'éducation $5,704.47; le fonds spécial de l'éducation protestante supérieure, $610.42 ; la vente des statuts, $219.20; honoraires sur bills privés, $3,589.32, et la Gazette officielle a donné $34,907.77; le fonds d'emprunt municipal, $1,167.30.

Ce dernier item est sujet à s'accroître, car dans quelques mois la sentence sera annulée; le gouvernement prendra des mesures pour diviser l'actif mentionné dans la cédule, entre Québec et Ontario, sur une base juste et équitable; mais, si elle est confirmée, nous n'aurons qu'à prendre ce qui nous sera donné par la sentence, soit entre 4 et 5 millions de piastres. La contribution à la prison des femmes de Montréal, de $25,000, a été payée et forme partie de l'actif. Le fonds de pension s'élève à $3,402.32, le revenu casuel à $978.42 et l'intérêt sur le montant considérable de $243,166.20.

Cette somme considérable doit maintenant disparaître dans une grande mesure. Il restera l'intérêt pour l'année courante sur les argents des chemins de fer pour le temps qu'ils resteront dans les banques en attendant les demandes des commissaires. Pendant l'interrègne entre la dépense de ces hommes et le louage des chemins, il y aura une perte considérable pour la province, car, d'un côté, l'argent que ces chemins coûtent reste sans profit et, de l'autre, les bons portent intérêt. Les commissaires font des efforts pour compléter les chemins dans un temps aussi court que possible pour diminuer cet interrègne, et il faut remarquer que c'est demain qu'expire le délai pour la réception des soumissions pour le loyer des chemins.

Tous les divers montants mentionnés plus haut ajoutés ensemble font un total de $2,433,111.65, qui est le revenu brut de l'année. En ajoutant $4,185,334.33, reçues de la Banque des Marchands comme le prix des bons achetés par elle, et $2,122,016.56 en caisse, le 30 juin 1876, on a un grand total de $8,740,461.54 à disposer.

Maintenant, comment avons-nous disposé de cette somme considérable et quel montant restait encore à dépenser, le 30 juin 1877? Voici d'abord les sommes dépensées sur la législation.

Législation	167,969.21
Gouvernement civil	165,273.91
Administration de la justice, réforme et inspection des réformes et prison	520,358.77
Instruction publique, institutions littéraires et scientifiques, arts et manufactures	360,730.18
Agriculture, immigration, rapatriement et colonisation	189,387.13
Travaux et édifices publics non à porter au capital	77,734.70
Institutions de charité, y compris asiles d'aliénés ($182,287.68), écoles et réforme et d'industrie	240,748.16
Terres de la couronne, sans compter le service d'enregistrement	75,179.03
Gazette officielle de Québec	16,800.00
Divers	71,061.34
Total de la dépense ordinaire, sans compter les paiements aux chemins de fer et l'intérêt de la gestion de la dette	$ 1,885,242.43

A porter au capital

Travaux et édifices publics	127,829.07	
Service d'enregistrement	93,899.79	
		221,728.86
		$ 2,106,971.29
Intérêt et charge d'administration de la dette publique		407,176.01
Total des paiements, chemins non compris		2,514,147.30

Paiements aux chemins de fer	3,481,670.24
Total de la dépense, chemins de fer compris	5,995,817.54
Mandats non soldés, 30 juin 1876	39,059.39
	$ 6,034,876.93
Mandats déduits non soldés, le 30 juin 1877	14,136.19
	$ 6,020,740.74
Mandats non soldés, le 30 juin 1877, sur dépense de chemins de fer	93,891.99
	$ 5,926,848.75

Sommaire

Total des recettes, y compris balance en main, le 30 juin 1876	8,740,461.54
Total des paiements	5,926,848.75
Balance dans le trésor, déposée en banques telle que détaillée dans l'état no 2 des comptes publics	2,813,612.79

Sommaire additionnel

Recettes sans compter les profits de banques y compris la balance au 30 juin 1876		3,424,644.66
Dépenses sans compter les paiements aux chemins de fer		2,539,070.50
		$885,574.16
Produits de bons, y compris la balance au 30 juin 1876	5,315,816.58	
Paiements aux chemins de fer, moins les mandats non soldés	3,387,778.25	
		$1,928,038.03
Balance en banques, y compris $221,728.89 à porter au capital, et $407,176.01, intérêt sur la dette publique		2,812.612.79

Examinons maintenant les résultats et, pour nous permettre de le faire, il est nécessaire de faire une distinction entre le revenu ordinaire, normal, annuel et la dépense extraordinaire, ou plutôt un revenu et une dépense extraordinaires. Il faut donc examiner quel est le vrai revenu normal annuel de la province et quelle est la dépense vraie et normale et dans quelle mesure l'un pourvoit aux besoins de l'autre. En observant cette distinction, nous trouvons que nous avons reçu comme revenu ordinaire, normal, annuel (sans compter les bons des chemins de fer et leurs produits) pendant l'année fiscale 1876-77, $2,433,111.65 et que nous avons dépensé, pendant la même année, (sans compter les sommes payées aux chemins de fer, mais en comptant $407,176.01 de l'intérêt sur nos bons de chemins de fer) la somme de $2,514,147.30, laissant un déficit apparent de $81,036 sur les opérations de l'année. Maintenant, s'il n'y a pas de moyens de réduire ce montant facilement, nous nous trouvons en face d'une dépense qui excède le revenu. Voyons donc si c'est réellement le cas. En premier lieu, nous avons acheté et payé $13,000 des terrains pour l'exposition agricole. Nous avons prêté au département des Travaux publics la somme de $43,521.90. Nous avons, en outre, dépensé sur les nouveaux édifices publics, en cette ville, la somme de $33,806.83. La dépense brute sur la nouvelle prison des femmes, à Montréal, a été de $6,458.48, Montréal ayant donné $25,000 en sus de cette somme; $93,889.70 ont aussi été payées pour le service du cadastre, ce qui fait un total de $220,786.96.

En déduisant la dépense extraordinaire de la somme brute, vous réduisez la dépense totale à $2,293,360.34 et en déduisant encore cela des recettes réduites, $2,408,111, vous trouvez qu'au lieu d'un déficit de $81,036, les opérations de l'année accusent un gain de $114,750.66. Je ne vois rien d'alarmant dans ces chiffres; au contraire, je trouve matière à nous rassurer quand on en connaît le vrai caractère. Quelque $20,000 additionnelles ont été dépensées et sont à porter au compte du capital, y compris $7,531.38, le coût d'un nouvel appareil de chauffage dans la prison de Québec.

Nous avons payé, sur le compte de l'intérêt, $152,715 de plus que l'année dernière. Quant à l'emprunt de commissaires, nous avons pourvu de la manière la plus indubitable à l'intérêt et au fonds d'amortissement par le loyer annuel du chemin. Je ne puis m'empêcher de dire que je trouve bien étrange la conduite de ceux qui ont gardé le silence quand le pays entreprenait

de grandes oeuvres nationales ou qui, même en les approuvant et même quand ces entreprises sont presque terminées et que l'on sent la saignée financière qu'elles font à notre trésor, crient bien haut que la ruine et la banqueroute sont imminentes et, cependant, sont trop indifférents pour les intérêts du pays ou trop ignorants de ses ressources pour s'apercevoir de la folie et de la méchanceté de leur conduite, et qui s'efforcent, par la persistance de leurs assertions, à faire croire des déclarations qui ne sont fondées ni en fait ni en raison. Voici un état des montants dépensés sur les différents chemins de fer subventionnés et sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Nous avons dépensé jusqu'au 30 juin dernier et pendant l'année fiscale 1876-1877:

Sur le chemin Saint-François, Mégantic et International	25,006.50
Lac Champlain et Saint-Laurent	54,650.00
SouthEastern	75,904.99
Lévis et Kennebec …	85,738.00
Montréal, Portland et Boston, ci-devant Montréal, Chambly et Sorel	15,412.46
Missisquoi, Rivière Noire	3,900.00
Waterloo et Magog	26,937.50
	$287,549.45

Et sur le chemin de fer Q.M.O. et O. section est	1,753,130.77
Section ouest	1,425,000.00
Commission	25,000.00
	$3,203,130.77

Si l'on ajoute à cette somme le montant donné plus haut comme étant dépensé sur les chemins subventionnés, nous avons une dépense totale pour les chemins de fer, pendant l'année fiscale 1876-77, de $3,481,670.24. La dépense brute pour l'année est de $5,995,817.54, mais après avoir fait certaines déductions permises, la balance obtenue est de $5,926,848.75. En déduisant cette somme de $8,740,461.54, les recettes totales annuelles, il reste la somme de $2,813,611.79 à notre crédit dans les banques, à la fin de l'année fiscale le 30 juin 1877.

En ce qui regarde l'emprunt de $500,000 obtenu en décembre dernier, de la Banque de Montréal, je dirai qu'en premier lieu nous avons cette balance de $2,813,611.79. Nous avons reçu ensuite des sources de revenu ordinaires, $803,550.94, et finalement j'ai emprunté $500,000 de la Banque de Montréal. Ces sommes s'élevaient collectivement à $4,117,163.7 3, dont on doit déduire $1,413,930.03 dépensées pour le service public en général et la somme de $2,159,955.56 pour les mandats non soldés le 30 juin; déduisez $217,307.33 pour des mandats non soldés le 18 décembre dernier et vous trouverez la somme de $2,813,611.79 que vous désirez examiner et sur les autres sommes reçues depuis, vous verrez que la somme de $693,289.29 restait en caisse non dépensée le 18e jour de décembre, avec laquelle nous avons fait face aux demandes faites par les commissaires et aux exigences du service public en général.

Les licences qui, l'année dernière, ont réalisé $228,138 n'ont donné, jusqu'au 18 décembre, que $42,739.12 et, cette année, à partir de la même période, $76,773.42. Les terres de la couronne, qui avaient donné, l'année dernière, $517,463.80 jusqu'au 18 décembre, ont donné $190,372.98 et, pour cette année à la même date, $106,426.81, mais nous espérons recevoir de cette source, le 30 juin prochain, au moins $575,000. D'un autre côté, dans la dépense à partir de la même période, il n'y a pas une juste proportion entre les montants dépensés et la période de l'année fiscale que nous avons franchie, comparée avec l'octroi total pour les différents services pour toute l'année; par exemple, il a été accordé $48,000 pour les chemins de fer de colonisation et, bien que la moitié de l'année ne soit pas encore écoulée depuis que le rapport est fait, tout l'argent a été dépensé.

Ainsi, vous voyez que l'on ne saurait sûrement prendre, pour juger de la dépense probable de l'année, la première moitié de l'année pour point de comparaison pour juger quelle sera la seconde moitié. Je ferai remarquer que la dépense de la province a à peine augmenté, excepté celles qu'ont occasionnées les grandes entreprises publiques, et que notre revenu s'est développé presque sur toute la ligne.

Maintenant, quels seront le revenu et la dépense pour l'année fiscale, commençant le 1er juillet 1878 et finissant le 30 juin 1879?

Revenus évalués, 1878-79

Subside de la Puissance	$950,252.80	
Intérêt sur fonds en fidéicommis	55,459.32	
		$1,104,712.12
Département des Terres		557,000.00
Timbres judiciaires et d'enregistrement		232,500.00
Timbres d'assurance		34,000.00
Licences d'hôtels		330,000.00
Gazette officielle de Québec		34,500.00
Police		20,000.00
Administration de la justice, revenu		12,000.00
Revenu sur enregistrement		5,000.00
Honoraire judiciaire, sans compter les timbres		10,000.00
Fonds de bâtisse et du jury, sans compter les timbres		7,000.00
Cour de justice Montréal, sans compter les timbres		3,800.00
Amendes, justice et licences		6,500.00
Travaux publics, revenu		1,000.00
Législation: vente de statuts et honoraires sur bills privés		2,650.00
Impression des lois et revenu casuel et d'éducation supérieure, fonds spéciaux		1,375.00
Emprunt municipal		
Fonds capital 2,172,865.00		108,500.00
Intérêts sur droit du fonds en mains des écoles communes de l'Ontario		20,000.00
Intérêt		40,000.00
Taxes nouvelles, savoir : sur contrats, etc.		400,000.00
		$2,531,537.12

Dépenses courantes évaluées pour 1878-79

Conseil législatif, salaires, dépenses contingentes, indemnité aux membres et frais de voyage	44,150.00
Assemblée législative pour services semblables	109,906.00
Bibliothèque de la Législature	3,000.00
Dépenses d'élections	3,000.00
Greffier de la cour en Chancellerie, salaires et dépenses contingentes	800.00
Impressions, reliure et distribution des lois	4,000.00
Greffier en loi, salaires et dépenses contingentes	4,400.00
Législation totale	$169,256.00
Gouvernement civil, salaires et dépenses contingentes	172,945.00
Administration de la justice	409,790.00
Police	38,555.00
Réformes	45,000.00
Inspection de prisons	3,900.00
Total pour justice, police, réformes et inspection de prisons	$497,245.00

Instruction publique, éducation supérieure propre	71,000.00	
High Schools, Québec et Montréal	2,470.00	
Compensation aux institutions catholiques pour octroi aux High Schools	4,940.00	
		$78,410.00
Ecoles communes		155,000.00
Ecoles dans les municipalités pauvres		8,000.00
Ecoles normales		46,000.00
Salaires d'inspecteurs d'écoles		30,000.00
Livres pour prix		4,000.00

Journaux d'éducation	2,400.00
Instituteurs mis à leur pension	8,000.00
Ecoles des sourds et muets	12,000.00
Dépôt de livres, cartes, etc.	5,000.00
Total pour le département de l'instruction publique	348,810.00
Institutions littéraires et scientifiques	8,680.00
Bureau des arts et manufactures	10,000.00
Total instruction publique, institutions littéraires et scientifiques, arts et manufactures	367,490.00
Agriculture	74,152.00
Immigration	15,000.00
Colonisation	55,000.00
Total: Agriculture, immigration et colonisation	$144,152.00

Travaux et édifices publics

Loyers, assurance, réparations d'édifices publics, généralement	42,250.00
Inspections et explorations	4,000.00
Edifices parlementaires, nouvelles toitures	1,500.00
Pont sur l'Outaouais	1,000.00
Loyers des cours de justice, prisons	527.00
Assurances des cours de justice, prisons	2,500.00
Réparations des cours de justice, prisons	12,800.00
Bonaventure, cour de justice et prison, pour élever le mur	1,000.00
Total: travaux publics et bâtisses	$66,577.00

Dépenses contingentes 1878-79

Charités:		
Asiles d'aliénés de Beauport, Saint-Jean-de-Dieu Saint-Ferdinand d'Halifax		205,500.00
Asile de retraire de Belmont pour les ivrognes		700.00
Hôpital de la marine et des émigrés, Québec		2,666.67
Hôpital pour les malades, Québec		2,013.33
Divers, comme il appert par l'état		41,670.00
Ecoles de réforme et d'industrie		15,140.00
Total: Charités		$267,190.00
Divers généralement:		
Dépenses imprévues et non pourvues pour services		15,000.00
Fonds de municipalités, C.S.L.D., chap. 110		3,000.00
Explorations sur les terres de la couronne		15,000.00
Dépenses générales sur les terres de la couronne		58,880.00
Gazette officielle, Québec		16,750.00
Timbres, licences.		8,000.00
Total de la dépense courante évaluée, la dette publique non comprise		$1,801,485.00
Dette publique :		
Intérêts	403,933.34	
Administration	4,866.67	
Fonds d'amortissement	80,786.67	
		$489,586.68
Total des dépenses courantes, la dette publique comprise		$2,291,071.68

Dépenses au compte du capital

Départements publics, construction	141,200.00
Collège normal McGill, nouvelle aile	1,500.00
Palais de justice et prisons, nouveaux districts	6,000.00
Service d'enregistrement (cadastre)	60,000.00
Total des dépenses au compte du capital	268,766.00
Total des dépenses prévues	$ 2,449,771.68

Estimés supplémentaires: 1877-78

Police.	8,000.00
Ecoles de réforme	25,000.00
Ecole de navigation	500.00
Prison pour les femmes, à Montréal, compte du capital	8,300.00
Réparations au collège normal McGill, compte du capital	3,104.26
Démolition des casernes des Jésuites	2,000.00
Exposition de Philadelphie	514.27
Total	$ 47,418.53

Sommaire:

Dépenses courantes	36,014.27
Compte du capital	11,404.20
	$ 47,418.53

Pour couvrir les dépenses déjà faites pendant l'année fiscale expirée au 30 juin 1877, d'après l'état no 11 des comptes publics, il faut ajouter $70,240.18.

Je crois, Monsieur l'Orateur, que c'est le moment d'expliquer l'emprunt que j'ai contracté à la Banque de Montréal et dont on a tant parlé.

Quand le projet des chemins de fer fut soumis par l'honorable représentant de Sherbrooke en 1875, on se rappelle que la Chambre comptait sur les octrois des municipalités. Mais comme elles sont en retard de $969,354.38 dans leur paiement, cet item considérable dérangeait tous nos calculs et le gouvernement dut songer à remédier à cette difficulté. C'est alors, comme la Chambre le sait, que j'ai contracté un emprunt temporaire de $500,000.00 que je fus assez heureux d'obtenir à un taux très raisonnable, considérant l'état du marché monétaire. La banque m'offrit immédiatement cette somme à 6 p.c. Mais au mois de novembre, les troubles qui existaient en Europe firent monter l'intérêt à 7 et 8 pour cent et je dus accepter le taux de 7, craignant que les complications européennes ne vinssent encore augmenter le prix de l'argent.

Cette opération financière a été diversement critiquée. Les uns ont trouvé que j'avais bien fait d'emprunter l'argent qui m'était offert immédiatement.

D'autres, parmi lesquels un homme aussi distingué qu'honorable, ont dit que j'aurais pu obtenir l'argent à un meilleur taux. Un autre député, M. le représentant de Saint-Hyacinthe, a exprimé la même opinion.

Ma seule réponse est que j'ai eu l'approbation de l'honorable représentant de Montréal-Ouest et d'autres financiers de grande expérience. Je ne parle pas ici de l'honorable représentant de Lévis, qui a les motions les plus vaporeuses en fait de finance et qui, si l'on mettait à sa disposition une manufacture de papier et un graveur, aurait bientôt émis assez de papier-monnaie pour faire du Canada un véritable Eldorado et mériter la reconnaissance éternelle de la postérité. L'exposé qui précède montre que certains items de revenu, qui ont grossi les recettes en 1876-77, ne seront pas aussi productifs l'année prochaine et encore moins l'année suivante. De ce nombre est la vente des bons déposés dans les banques. L'an dernier, cette vente nous a rapporté $199,102.62.

Ainsi, je calcule qu'en 1878-79 il y aura un excédent de $175,000.00 des dépenses sur le revenu, mais, dans ce calcul, je ne tiens pas compte du revenu des chemins de fer. Si mon évaluation à cet égard est juste, et si nous réussissions à diminuer notre réseau de voies ferrées, je ne doute pas que le revenu excédera la somme nécessaire pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur les bons des commissaires.

Il ne faut pas oublier que tout surplus devra être employé à payer l'intérêt sur les souscriptions municipales de Québec, Montréal, Trois-Rivières et autres municipalités qui représentent $125,000 par année. Mais quand les chemins de fer seront terminés, quand Ottawa sera relié aux chemins de fer central et occidental de l'Ontario et au Great Western par l'embranchement de

la Baie Georgienne du Pacifique, et avec les chemins de fer de la rive nord, je crois que les revenus excéderont alors de beaucoup les $300,000 nécessaires pour couvrir cet intérêt.

Je tiens à expliquer que je ne me propose point de demander de crédit supplémentaire pour les déficits qui pourraient subvenir pendant l'année. Je crois que, si les revenus des terres de la couronne et de la vente des terres de phosphate atteignent le chiffre indiqué par l'honorable commissaire en 1876, le déficit ne sera nullement considérable. Je suis encore confirmé dans cette opinion, par l'augmentation constante qui s'est manifestée dans la vente des limites, timbres, etc., durant l'année 1876-77, comparée avec l'année précédente.

Quand on a constaté le chiffre probable d'un déficit, il faut prendre le moyen d'y remédier: la réduction des dépenses, l'imposition de nouvelles taxes, ou ces deux moyens réunis. Nous avons adopté ce dernier système. Nous nous proposons de réduire certaines dépenses et d'imposer de nouvelles taxes.

Je sais que rien ne tue la réputation d'un financier comme de parler de taxe.

Le célèbre chancelier de l'Echiquier, Robert Low, définissait ainsi la taxe: "Une distribution de misère que le financier doit rendre aussi tolérable que possible". Et l'éminent écrivain français, Turgot, disait que la science d'imposer des taxes était comparable à celle de plumer une oie vivante sans la faire crier. Je sais, par l'histoire, qu'en Europe les ministres qui se sont trouvés dans la nécessité d'imposer des taxes, ont été traités d'oiseaux de proie et autres noms charmants.

Le grand point est de choisir le mode de taxer. La clause 92 de notre constitution, l'Acte de l'amérique du Nord britannique, ne nous laisse guère d'autres ressources que la taxe directe.

Je sais que les alarmistes, les charlatans politiques, ont hautement dénoncé ce procédé. Mais les alarmistes et les charlatans n'ont pas beau jeu au Canada. Il n'est pas encore devenu nécessaire dans notre pays, et de longtemps j'en ai l'espoir, la nécessité ne se fera pas sentir d'imposer des taxes directes à la population en général.

Je crois que le temps ne viendra jamais où il faudra imposer une taxe directe sur le sol en cette province pour payer les dépenses de l'Etat. Cependant, je propose d'imposer un droit de 10 centins sur chaque cent piastres de la valeur nominale ou montant de tout billet de contrat pour la vente et l'achat de stock et sur chaque transport de stock d'une compagnie ou corporation quelconque, que ce transport soit fait sur les livres de telle compagnie ou autrement; mais dans le cas où ce droit aura été payé sur billet de contrat ou arrangement et sera produit à la corporation ou compagnie dont le stock aura été transporté, aucun droit ne sera payable sur le transport dans les livres.

Je propose en second lieu d'imposer un droit de 25 centins sur chaque cent piastres de la valeur nominale ou montant de tous contrats ou arrangements passés pour une fin quelconque, excepté ceux mentionnés plus haut, quand la chose à faire ou promise est de quelque valeur appréciable, y compris tous actes de ventes, transports de toute sorte, obligations, etc. J'exempterai certains contrats, tels que billets de banque, lettres de change, billets promissoires (mais non les protêts), billets de connaissement, recettes d'entrepôt, bons donnés relativement aux douanes et à l'accise, extraits des régistraires de l'état civil, polices d'assurance et reçus d'assurance, testament entre le père et son enfant, ou entre le fils et son père, et aussi tous autres contrats, quand la valeur de la chose contractée est au-dessous de $200. Je sais bien que les spéculateurs en stocks vont se croire lésés. Je crois qu'il est juste qu'ils contribuent en quelque chose aux dépenses de l'Etat. Je demande à la Chambre d'accepter la taxe et je crois pouvoir la défendre avec succès soit devant la Chambre, soit devant le pays. Ceux qui crient bien haut à la banqueroute et à la ruine ont coutume de faire un contraste entre cette province et celle de l'Ontario. Je crois devoir donner quelques explications pour répondre aux accusations persistantes de nos adversaires politiques.

On nous jette sans cesse à la figure cet argument: "La province de l'Ontario, d'après les derniers exposés financiers, a un excédent de son actif sur son passif de près de $5,000,000". Je me réjouis de ce fait, Monsieur l'Orateur, mais je ne trouve pas qu'il prouve en aucune façon que les finances de notre province soient mal administrées. Dans cet excédent, Ontario compte les fonds des écoles de grammaire représentant près de $400,000 et le fonds de construction du Haut-Canada représentant environ $1,500,000, mais il faut considérer que, quand la question d'arbitrage entre les deux provinces sera définitivement réglée, il est permis d'espérer que la moitié à peu près de cette somme devra nous appartenir. D'ailleurs, si l'Ontario a un surplus si considérable, la province de Québec n'en a-t-elle pas? J'en appelle à la décision des arbitres, MM. Macpherson et Gray, qui fixent le montant de l'actif de la province de Québec, comprenant, comme vous le savez, le fonds d'emprunt municipal, le fonds des écoles communes, le fonds du revenu de l'éducation supérieure, etc., à plus de $2,000,000. Je ne veux pas dire que nous sommes à même de tirer immédiatement parti de cet actif, de le vendre ou de le percevoir.

Mais c'est une propriété réelle qui nous appartient et quelle que soit la décision que nous obtenions en appel, que nous obtenions $4,000,000 ou presque le double, personne ne peut mettre en doute notre entière solvabilité.

Je vois, par les déclarations des ministres à Toronto, que depuis la Confédération, on a perçu un peu plus que $800,000 de ces arrérages.

Nous avons en outre plusieurs propriétés

appartenant à l'ancienne province du Canada et notre part des allocations non dépensées au 30 juin 1867 et qui représente environ $317,000.

Ainsi, Monsieur l'Orateur, nos ressources se comptent par millions, si l'on veut être juste et l'on doit attendre la décision du Conseil privé si l'on veut avoir une idée juste de la position financière de la province de Québec. Alors, nous pourrons, comme les marchands, faire l'inventaire de notre position et jusqu'alors nous devons avoir foi dans l'avenir de la province, compléter nos grandes entreprises, en un mot travailler à la prospérité de notre province.

Mais, Monsieur l'Orateur, il y a encore une autre manière de définir la situation avant de nous extasier devant ce surplus de la province de l'Ontario; examinons comment ce surplus a été produit.

Je citerai le fait significatif que, depuis la Confédération, la province de l'Ontario a reçu du gouvernement fédéral $2,386,200 de plus que Québec a titre de subside. Je citerai le fait encore plus significatif que l'Ontario ne contribue pas beaucoup plus que 30 pour 100 du coût de l'administration de la justice dans cette province sur les fonds locaux tandis que Québec fournit 95 pour 100. C'est tout simplement une économie pour l'Ontario de $2,500,000 depuis la Confédération.

Quelqu'un pourrait-il m'expliquer pourquoi l'Ontario est plus riche que le Québec? N'est-ce pas que les municipalités y contribuent beaucoup plus pour l'administration de la justice? Et l'on parle de la taxe directe à Québec! Mais n'est-ce pas une taxe directe que l'Ontario paie pour cette administration de la justice, taxe dont Québec est exempte?

Voyez aussi la différence pour l'entretien des palais de justice, les prisons dans l'Ontario et Québec. Qui les construit dans l'Ontario? Les contribuables locaux, en grande partie. Qui les entretient? Encore le contribuable local. Et par quel moyen? Par une taxe directe sur sa propriété. Et chez nous, qui les entretient? Le trésor provincial. Par quel moyen? Par les fonds généraux de la province. Si la population de la province de Québec veut accepter les fardeaux que porte celle de l'Ontario, si elle veut construire et maintenir ses palais de justice et ses prisons, nous aussi nous aurons bientôt deux ou trois millions à notre actif.

On a dit, Monsieur l'Orateur, que nos dépenses sont plus fortes que celle de l'Ontario. Cette assertion n'est aucunement fondée. On trouverait la preuve de ce que j'avance en examinant le détail des dépenses municipales dans l'Ontario.

Mais je crains que ces arguments n'aient pas beaucoup d'effet sur les honorables députés de la gauche. Je veux leur citer une opinion qui, je l'espère, aura de l'effet sur eux. C'est celle de l'honorable premier ministre, M. Mackenzie, alors qu'il était trésorier de la province de l'Ontario. On prétend, dit-il, que nous n'avions que des déficits avant la Confédération et que depuis lors notre province est devenue excessivement riche, mais il n'en est pas moins vrai que les montants payés, dans les quatre provinces, par les gouvernements locaux et les municipalités sont relativement comme suit per capita:

Ontario	$4.01
Québec	2.09
Nouvelle-Ecosse	1.83 3/4
Nouveau-Brunswick	1.51 1/2

Il s'ensuit qu'en étudiant bien la question, on constate que la population de Québec est administrée aussi économiquement que celle de l'Ontario. Si nous n'avons pas autant d'argent dans les banques, c'est que nous en avons moins pris dans les poches des contribuables; que si nous avons fait usage de notre crédit, ce n'a pas été pour de petites entreprises insignifiantes, mais pour de grandes entreprises provinciales; que nous avons fait travailler, alors que le travail était excessivement rare et que la population avait besoin d'ouvrage; qu'à part peut-être un petit excédent de taxes sur les spiritueux vendus en détail, les timbres et un faible droit sur les polices d'assurance, le contribuable de Québec n'est pas plus taxé qu'il l'était il y a dix ans; que nous pourrions abolir immédiatement toutes les taxes si le contribuable de Québec voulait assumer les charges qui pèsent sur celui de l'Ontario; que notre crédit à l'étranger s'améliore après avoir subi une petite dépression temporaire et que toutes les grandes entreprises que nous avons mises en marche seront bientôt, je l'espère, menées à bonne fin.

Laissons les oracles alarmistes prédire que nous marchons à la ruine ou à la taxe directe et disons hautement la vérité, savoir, que le crédit de la province est bon et que nous pouvons faire face à nos engagements. Disons encore que nous pouvons, à tout moment, montrer un bilan que nous permettrons sans crainte à nos créanciers ou à nos ennemis de scruter autant qu'il leur plaira. Je dirai plus, c'est que nous pouvons supporter la comparaison avec ce pays que l'honorable député d'Argenteuil se plaît à appeler la perle des colonies anglaises; je veux parler de l'Australie.

Ici l'honorable trésorier démontre, par des chiffres pris dans les documents publics de l'Australie, que les chemins de fer de la province de Québec ont coûté à peine la moitié des chemins de fer australiens.

Je parlerai maintenant des commissaires de chemins de fer. Leur rapport est explicite et en voici les conclusions principales. C'est qu'il faudra encore $3,216,955.98 pour terminer les chemins de fer du gouvernement et qu'il reste à payer $1,819,953.17 aux chemins de fer subventionnés.

L'honorable trésorier donne ensuite les détails des montants payés et dûs aux chemins de fer subventionnés. Le total des subsides votés s'élève à $3,191,050. Sur ce montant,

$1,377,323.83 a été payé, ce qui laisse une balance due, comme il est dit plus haut, de $1,819,953.17.

L'honorable trésorier termine en exposant les dépenses qui seront nécessaires pour terminer le prolongement ouest du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Ces dépenses s'élèveront, d'après son évaluation, à $2,891,955.98, et pour faire face à cette somme nous avons les bons des commissaires, moins les $500,000 prêtées par la banque de Montréal, et les souscriptions municipales s'élevant à plus de $4,000,000.

L'honorable trésorier termine en disant qu'il croît avoir démontré que l'état financier de la province n'est pas ce que les alarmistes ont bien voulu dire et que, confiant dans l'avenir, nous devons nous entendre pour travailler en commun au développement de nos ressources et au progrès général de la province.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Répond par quelques remarques à l'exposé financier.

Il est loin de ressentir la même satisfaction que l'honorable trésorier sur la position de la province, mais il pense qu'il est mieux de retarder le débat afin de ne pas imposer une fatigue excessive aux membres de la Chambre qui ont siégé le matin même jusqu'à près de six heures.

La proposition est adopté.

En comité:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliures comprises, etc., du Conseil législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas soixante six mille cinq cent six piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliures comprises, etc., de l'Assemblée législative, pour l'année financière le 30 juin 1879.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé deux résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à dix heures cinquante.

Séance du 1er février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures trente minutes

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ogilvie, la pétition des commissaires des écoles protestantes de Montréal, et la pétition des dames directrices de l'Université de la maternité, Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions sont lues :

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Sherbrooke, demandant que les dispositions du bill pour prohiber la construction de bâtisses en bois dans les cités et les villes, ne soient pas appliquées à la cité de Sherbrooke et pour autres fins.

De Jacques Dufresne et autres, de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, demandant des amendements au code municipal.

De la Grande Division des Fils de la Tempérance (Grand Division Sons of Temperance) de la province de Québec, demandant la nomination d'un officier chargé de mettre en force l'acte Dunkin.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter le douzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis requis avaient été donnés:

De Thomas Henrichon et autres, demandant la passation d'un acte pour ériger en une municipalité rurale, une partie de la municipalité du village de la Côte Saint-Paul.

De "The Montreal Infants School Association", demandant un acte pour changer son nom en celui de "The Boy's Home of Montreal".

Du maire, des échevins et des citoyens de la cité de Québec, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de ladite cité.

Votre comité a aussi examiné la pétition de J.-O. Hénault et autres, de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, demandant que le township de Peterborough soit érigé en une municipalité et a constaté qu'aucun avis n'a été donné.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des bills privés Voici ce rapport :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer "Le Cercle catholique de Québec" et a

l'honneur de rapporter ce bill à votre honorable Chambre avec quelques amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. W. W. LYNCH (Brome): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay, et a l'honneur de le rapporter avec un amendement.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 21 novembre 1876, demandant:

1. Le rapport de M. Dubreuil, touchant l'administration de M. Sentenne, l'ex-greffier de la cour de Circuit de Soulanges;
2. Toute correspondance échangée entre le gouvernement et M. Sentenne;
3. Toute plainte et correspondance adressées par différentes personnes au gouvernement relativement à l'administration de M. Sentenne, l'ex-greffier. (Documents de la session, no 19)

Introduction de bills:

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour changer le nom de "The Montreal Infants School Association" en celui de "The Boys Home of Montreal" et pour d'autres fins.

Accordé.

M. J. THORNTON (Stanstead): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, concernant la profession de la médecine et de la chirurgie dans la province de Québec.

Accordé.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour ériger en municipalité rurale une partie de la municipalité du village de la côte Saint-Paul.

Accordé.

M. W. W. LYNCH (Brome): Demande la permission d'introduire un bill pour protéger les créanciers hypothécaires, dans la vente des biens immobiliers par les shérifs, et pour amender dans ce but l'article 699 du code de procédure civile.

Accordé.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau le code municipal.

Accordé.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Invoque le règlement et il attire l'attention de la Chambre sur une correspondance du général Seymour, ancien ingénieur du chemin de fer du nord. Cette lettre l'a surpris et elle a dû étonner les députés des deux côtés de la Chambre et toutes personnes intéressées dans les entreprises de chemin de fer de la ville de Québec.

Le général déclare qu'il avait choisi le tracé du Bout-de-l'Ile et il termine sa lettre en disant que ni la Législature, ni une certaine partie du public ne seraient contents d'entendre certaines révélations.

Le signataire de cette correspondance peut connaître la manière dont se passent les choses dans la république voisine, mais il ignore certainement la manière de voir des membres de cette Chambre.

Je prétends qu'il était du devoir de cette Chambre devant de telles accusations de lancer un démenti formel.

Il espère que le général sera requis par une lettre du comité des comptes publics ou des chemins de fer de donner des explications afin que le gouvernement et la Chambre puissent se venger des accusations portées contre lui.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Est heureux que le chef de l'Opposition ait attiré l'attention de la Chambre sur la lettre du général Seymour. Il l'aurait fait certainement lui-même si la correspondance lui était tombée sous les yeux. Tout homme, quel que soit le parti auquel il appartient, n'ignore pas que, sous le pavillon anglais, les choses ne se passent pas comme dans le pays où flotte la bannière étoilée. Il approuve les remarques du chef de l'Opposition en ce qui regarde l'intégrité de la Législature, mais il pense que la Chambre désirerait réfléchir avant d'assigner le signataire de la lettre devant un comité. Ce serait donner à cet écrit une bien trop grande importance. Il ne considère pas la question comme membre du gouvernement ou du Parti conservateur, mais comme membre d'une Chambre qui a toujours su conserver sa dignité, mais ne pense pas qu'on daigne appeler devant un comité tout auteur d'un écrit attaquant la Législature. Si quelques attaques sont dirigées contre un représentant ou un des officiers de la province, c'est à lui de venir dans un comité se disculper. Que les membres de la commission des chemins de fer se présentent devant un comité et expliquent leurs actes, alors la Chambre décidera ce qui doit être fait.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): N'a aucune-

ment l'intention de blâmer l'honorable Solliciteur général de ne pas avoir attiré l'attention de la Chambre sur la lettre en question, car il est impossible à un membre de cette Chambre de parcourir tous les journaux. Il est bien disposé à traiter cet article avec mépris, mais il y a une limite même au mépris.

L'auteur de la lettre n'est pas un homme ordinaire; il a été ingénieur en chef du chemin de fer de la rive nord; il est par là à même de connaître tous les plans et tracés, il parle des défauts du tracé, de la mauvaise qualité des ouvrages et termine en faisant des récriminations contre le gouvernement et la Chambre. Il faut donc de toute nécessité prendre les moyens de s'expliquer devant un comité. Si le gouvernement ne veut pas donner au président du comité l'instruction d'assigner le général Seymour, il prendra des mesures qui l'amèneront devant la Chambre.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit que les observations du général Seymour sont justes et il accuse le gouvernement d'avoir agi avec mauvaise foi.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Repousse énergiquement ces accusations.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Ne voit pas dans la lettre des accusations aussi directes que celles qui ont été signalées. Elle ne contient pas d'attaques contre la Chambre ou le gouvernement. Il pense donc qu'on peut lui donner l'interprétation la plus favorable, car le général Seymour n'avait probablement pas les intentions qu'on lui attribue.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose que le Général Seymour soit appelé devant le comité des comptes publics lundi matin à dix heures pour donner des explications sur les insinuations contenues dans sa lettre du 1er courant dans le Morning Chronicle.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Nous allons contre ce que nous voulons faire en adoptant la motion du chef de l'Opposition. Sous prétexte que l'honneur de la Chambre est attaqué, nous ne pouvons faire à cet homme la faveur de l'appeler devant un comité afin de lui donner l'occasion de continuer les correspondances semi-scandaleuses et les déclarations fielleuses dont il a inondé dans le temps les journaux de Québec.

On pourrait à la rigueur amener le Général Seymour devant la barre de la Chambre mais non devant un comité. La motion est entièrement hors d'ordre. Qu'a fait le général Seymour? Il a exprimé son opinion sur un tracé, sur un rapport, mais n'y a-t-il pas tous les jours des membres du Parlement à la tête d'un journal qui attaquent de la façon la plus vive les actes du gouvernement?

Le général Seymour promet d'exposer une série de faits scandaleux; ce plat est malheureusement trop goûté depuis quelque temps. Mais ce n'est pas avec cela qu'on nourrit l'esprit public. Qu'il expose ses vues dans la presse, il en a parfaitement le droit; mais ses appréciations ne peuvent pas détruire Celles d'hommes aussi remarquables que M. Light et M. Sandford Fleming. La motion est entièrement hors d'ordre, d'autant plus que c'est à un comité et non à la Chambre qu'appartient le droit d'assigner un témoin. C'est du reste faire trop d'honneur au général Seymour, car rien ne prouve qu'il n'ait pas écrit cette lettre afin de se faire appeler devant un comité et de remuer la province au moyen d'un volumineux pamphlet.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Il pensait que le gouvernement intenterait une action sur la lettre elle-même mais il croit voir qu'il y a de l'autre côté de la Chambre une unanimité parfaite pour laisser passer l'incident sous silence; est-ce que le gouvernement aurait quelque crainte? Redouterait-il que M. Seymour fasse certaines révélations? La motion peut être hors d'ordre, mais elle est utile.

M. L.-O. LORANGER (Laval): L'honorable député de Saint-Hyacinthe veut faire entendre que le gouvernement redoute que la lumière se fasse. Notre parti est aussi jaloux que celui de mon honorable ami de la dignité de la Chambre. Il est disposé à prêter l'oreille à tous les renseignements, mais pour une lettre ne contenant que de vagues accusations, il est impossible de demander une enquête, d'autant plus que l'honneur de la Chambre n'est nullement attaqué car les commissaires des chemins de fer sont seuls accusés.

Il repousse énergiquement l'accusation de l'honorable député de Saint-Hyacinthe et veut qu'une enquête se fasse, mais alors selon les formes constitutionnelles. Du reste, il ne s'agit pas pour le gouvernement de discuter la question sur ses mérites, mais de décider seulement une question d'ordre.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): La motion n'est pas dans l'ordre pour une autre raison: elle devrait être soumise au comité des privilèges.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): L'honorable secrétaire provincial veut une enquête, mais il prend toutes les mesures possibles pour l'empêcher.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Après quelques discussions, retire sa motion et déclare qu'il fera motion devant le comité des comptes publics pour que le général Seymour soit entendu.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour prendre en

considération certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

En comité:

A la quatrième clause :

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): A la clause IV, propose en amendement que la cour Supérieure ait à décider sommairement si les travaux ont été remplis d'une façon conforme aux règlements et fixe la date des versements des municipalités.

Je regrette que l'honorable procureur général ne me laisse pas la liberté d'introduire cet amendement, et je veux dire quelques mots pour rencontrer les objections qu'il a faites à mon amendement. D'abord, comme tout bon avocat, il nous avertit qu'il peut donner lieu à un procès. L'autre jour, on parlait d'un procès qui pouvait durer 20 ans, on en est venu à 5 ans; on parle maintenant d'un procès de 2 ans, et pendant tout ce temps là, voilà des pauvres journaliers qui vont manquer de pain.

Mais heureusement que le procureur général nous fait espérer qu'après tout les procès ne durent pas 2 ans; c'est enfin 3 mois, et si les pauvres journaliers sont obligés d'attendre trois mois pour leur dîner, c'est un peu long.

L'honorable procureur général a dit que la chose irait bien plus vite avec le gouvernement; je ne doute pas que le gouvernement prendrait ni 2 ans, ni 3 mois pour décider quels sont les droits du gouvernement et des municipalités, si lui, le gouvernement, a rempli toutes ses conditions. Le gouvernement ne mettrait même pas 3 heures à décider.

En parlant des difficultés et des délais qui peuvent survenir pendant les procédures, l'honorable procureur général a été assez bon pour faire allusion à mon ignorance d'avocat.

Sans être avocat aussi distingué que l'honorable procureur général, je dois dire que moi aussi je suis fier d'avoir pratiqué quelque temps, pendant plusieurs années, et mes souvenirs ne me rappellent pas que c'est le devoir d'un avocat de traîner les causes en longueur.

Il est vrai que l'honorable procureur général a eu la bonté de nous dire l'autre jour que c'étaient les mauvaises causes qu'il avait toujours gagnées, et on s'est aperçu qu'il a dit vrai.

L'honorable procureur a ensuite fait allusion à moi, et il a dit que je ne savais pas ce qui se passait au Conseil Privé.

C'est vrai, je ne suis jamais entré dans ce temple auguste où siègent ces divinités du sort des nations; et si je dois juger du résultat d'après ce qui se passe en Chambre, je ne le regrette pas beaucoup. Il m'est impossible en effet de dire ce qui se passe dans ce temple sacré, car cela n'est pas révélé aux yeux des profanes.

Cependant, j'espère que l'honorable procureur général ne profite pas de mon ignorance sur le Conseil privé pour dire telles choses.

Mais pour consoler l'honorable procureur général, je dois lui dire que j'aurais pu, sans le mériter cependant, occuper un siège au conseil privé d'un gouvernement dont la puissance est aussi considérable que celui de Québec.

Maintenant, quels sont les arguments qu'a donnés l'honorable procureur général? Si l'on a toujours des arguments de ce genre-ci dans le temple où siège le Conseil Privé, je comprends que l'on doit jusqu'à un certain point déposer en entrant dans une région aussi élevée le bagage de bon sens, de sens commun qu'on est obligé de garder avec soi dans la vie ordinaire.

L'honorable procureur général aime toujours citer des précédents. Pourquoi, dit-il, objecterait-on à ce que le gouverneur en conseil décide sur le rapport de l'ingénieur et nomme lui-même l'ingénieur? "Lorsque, dit-il, le gouvernement donne un boni de $4,000 par mille à une compagnie de chemin de fer, et lorsque la compagnie vient réclamer cette somme, avant de payer, le gouvernement doit nommer un ingénieur pour voir à ce que les conditions soient remplies".

L'honorable procureur général a parfaitement raison et je suis complètement avec lui; cet argument est très fort. En effet, ici, c'est le gouvernement qui doit donner les $4,000 à la compagnie.

Ici, c'est la corporation qui doit donner le $1,000,000 lorsque certaines conditions seront remplies. Qui doit être le juge?

Lorsque c'est le gouvernement qui doit donner les $4,000 à la compagnie, c'est lui qui nomme un expert. Ici, c'est la municipalité qui doit payer le $1,000,000. et ce devrait donc être à elle de nommer les ingénieurs, de juger si les conditions ont été remplies.

Mais il est vrai que nous avons des résolutions où l'on dit qu'il n'y a plus de raisons, et j'ai peur qu'il y ait peut-être trop de raison dans les remarques que je fais pour les voir adopter.

M. le président, est-ce celui qui fait faire un ouvrage ou celui qui fait l'ouvrage qui doit décider si cet ouvrage a été bien fait ou non?

Encore une fois, je crois que les corporations veulent remplir leurs engagements, qu'elles veulent agir avec bonne foi, et c'est pour cela que je fais mon amendement.

Mais, nous a dit l'honorable procureur général, comment connaissez-vous un seul fait du gouvernement conservateur qui, depuis onze ans, puisse vous faire soupçonner pour un seul moment de la pureté des intentions de ce gouvernement? Il a même été jusqu'à dire que le firmament n'est pas plus pur que le fond de nos coeurs. Mais j'aimerais mieux voir l'honorable procureur général répondre lui-même à cette question indiscrète.

Je crois qu'il est toujours bon de prendre des précautions qu'on ne prendrait peut-être pas s'il s'agissait d'une affaire particulière, mais qu'il faut prendre quand il s'agit de l'intérêt public.

L'honorable procureur général a proposé un sous-amendement pour expliquer comment la chose se fera; auparavant, on aurait pu croire

que c'était Son Excellence elle-même qui devait voir si les conditions avaient été remplies, que c'était Son Excellence et l'honorable procureur général lui-même qui doivent aller faire l'examen des travaux. Mais maintenant, la besogne va être laissée à l'ingénieur nommé par le gouvernement et c'est là la seule chose que m'apprend ce sous-amendement.

Le gouvernement a aussi accusé les membres de l'Opposition de vouloir encourager les corporations à frauder le gouvernement, afin que tout le poids retombe sur la province de Québec. Il lui est facile de dire cela en dehors du comité, parce que nous ne pouvons lui répondre. Mais tant que nous siégerons en comité, tant que le gouvernement nous fera toutes sortes d'accusations, je suis parfaitement décidé de me lever à tout moment et de contredire de telles assertions.

Le créancier insiste sur la proposition qu'il n'est pas un créancier ordinaire. Je suppose qu'en me rendant chez moi, je rencontre au coin d'une rue un homme robuste, armé d'un bâton, qui me dit: vous me devez un écu, vous me devez une piastre. Cet homme-là n'est pas un crâncier ordinaire. C'est un créancier extraordinaire, comme le gouvernement veut l'être en ce moment.

Pour moi, je considère un créancier ordinaire, un créancier qui prend tous les moyens légaux pour se faire payer de ses dettes; c'est un homme qui a recours à la loi.

Mais, encore une fois, je désire que mes paroles soient interprétées comme je les ai prononcées et que l'on ne me donne pas des intentions que je n'ai pas. Car je veux avant tout que les dettes légitimes soient payées.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): S'oppose fortement à cet amendement.

A six heures la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

Compagnie d'assurance mutuelle

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant la Compagnie d'assurance mutuelle des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Limites du comté de Nicolet

M. C.-E. HOUDE (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie des mines de nickel et de phosphate de Sherbrooke

M. J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie des mines de nickel et phosphate de Sherbrooke.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Eglise américaine presbytérienne de Montréal

M. J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte incorporant les syndics de l'Eglise américaine presbytérienne de Montréal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Code municipal

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront être suggérés et pour faire rapport sur iceux.

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender le code municipal de la province de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront être suggérés et pour faire rapport sur iceux.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau l'article 499 du code municipal de la province de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront être suggérés et pour faire rapport sur iceux.

M. F. DUPONT (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture pour amender le code municipal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront être suggérés et pour faire rapport sur iceux.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

En comité:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose un amendement pourvoyant à ce que le lieutenant-gouverneur en conseil décidera quand les conditions du paiement ont été remplies d'après une déclaration assermentée de l'ingénieur du gouvernement.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): M. H.-G. JOLY (Lotbinière) et M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Donnent leur opinion sur cet amendement.

L'amendement de M. Angers est adoptée sur une division de 35 contre 21.

Le comité adopte les résolutions suivantes:

2. Les conventions et conditions, soumises par la cité de Montréal au gouvernement de cette province, d'après lesquelles cette cité s'est obligée de payer au gouvernement la balance du million de piastres voté en faveur de la Compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, telles qu'amendées par le gouvernement, et ensuite adoptées par le conseil de cette cité le 17 septembre 1875, sont déclarées valides, légales et obligatoires.

Toutes taxes ou cotisations imposées et collectées ou à être imposées et collectées en vertu du règlement de cette cité no 59, intitulé: "Règlement pour autoriser la corporation du maire, des échevins et des citoyens de la cité de Montréal à prendre des parts dans la Compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, au montant d'un million de piastres courant, et à payer ledit montant en argent, ou en bons ou en débentures, et à imposer une cotisation annuelle pour payer l'intérêt et pourvoir à un fonds d'amortissement", sont aussi déclarées valides, légales et obligatoires.

La résolution adoptée par le conseil de la cité de Québec, le 20 août 1875, par laquelle cette cité s'oblige de payer au gouvernement de la province la balance due sur sa souscription au capital-actions de la Compagnie du chemin de fer de la rive nord, est déclarée valide, légale et obligatoire; et le règlement en vertu duquel cette souscription a été originairement faite, ainsi que toute taxe ou cotisation imposée et collectée ou à être imposée et collectée pour payer l'intérêt sur les débentures émises ou à être émises conformément à ce règlement, sont aussi déclarées valides, légales et obligatoires.

3. Les municipalités ou corporations mentionnées dans la cédule A, annexée aux présentes, sont et seront tenues d'exécuter et de remettre au trésorier de la province leurs débentures pour le montant ou la balance de leurs souscriptions appropriées pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental par la 30 Vict., chap. 2, comme suit:

La cité de Montréal devant livrer la balance de sa souscription en argent ou en débentures, en quatre versements, savoir: "un quart aussitôt que le chemin sera ouvert de Montréal-Est jusqu'à Sainte-Thérèse; un quart lorsque le chemin sera ouvert jusqu'à Hull; ceci ne comprenant pas naturellement l'achèvement des stations, hangars, ateliers de réparations, etc., sur la ligne", conformément à la troisième résolution proposée par le conseil de la cité de Montréal, amendée par le gouvernement, et adoptée par ce conseil le dix-sept septembre mil huit cent soixante-quinze;

La cité de Québec devant livrer la balance de sa souscription en débentures, conformément à la résolution adoptée par le conseil de cette cité le vingt-cinq août mil huit cent soixante-quinze; savoir, à mesure qu'elle devient due, tel que pourvu par la loi, mais dans aucun cas on ne pourra exiger de cette corporation le paiement de l'intérêt sur les débentures émises ou à émettre en vertu de ladite souscription, avant que le chemin soit terminé sur tout le parcours entre les villes de Québec et Montréal, et soit en parfait état d'être livré au trafic, le tout conformément aux conditions de ladite souscription;

Et les autres municipalités ou corporations devant livrer le montant de leurs souscriptions en débentures, aux échéances mentionnées dans les règlements qui autorisent leurs souscriptions.

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport assermenté d'un ingénieur compétent, établissant jusqu'à quel point les conditions de souscriptions des différentes municipalités ont été remplies, quant à l'avancement et à la qualité des travaux aussi bien qu'à la localisation du chemin, pourra déterminer la date de l'échéance d'une partie ou du tout de ces souscriptions, suivant le cas; copie dudit rapport devant être transmise aux municipalités intéressées, au moins quinze jours avant la prise en considération dudit rapport par le lieutenant-gouverneur en conseil.

5. Nulle objection, exception, raison, défense ou opposition ne saura justifier aucune des municipalités ou corporations mentionnées en ladite cédule A de refuser de signer, exécuter et livrer au trésorier de la province ses débentures appropriées pour la construction du susdit chemin par la 39 Vict., chap. 2, ou de lui payer en argent, au cas où elle le préférerait, ledit montant ou ladite balance, et ce, aussitôt que le

lieutenant-gouverneur en conseil aura déclaré que ces débentures sont exigibles.

6. Si aucune de ces municipalités ou corporations refuse ou néglige de payer sa souscription, ou de signer et exécuter ses dites débentures pour le montant ou la balance due, nonobstant toutes choses à ce contraire, le maire ou le préfet de cette municipalité ou corporation, selon le cas, est par les présentes autorisé à signer et à exécuter lesdites débentures, sans responsabilité personnelle de sa part en ce faisant, pour le montant ou la balance de la souscription de la municipalité ou corporation dont il est le principal officier ou le chef; et ces débentures, ainsi signées et exécutées par le maire ou le préfet; auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées du consentement et sur l'ordre de la municipalité ou corporation elle-même; et tel maire ou préfet devra remettre lesdites débentures au trésorier de la province à sa demande, conformément aux échéances décidées par le lieutenant-gouverneur en conseil, et ces débentures formeront partie du fonds consolidé des chemins de fer.

7. Sur le défaut d'aucune de ces municipalités ou corporations, ou de son maire ou préfet, selon le cas, de signer et exécuter lesdites débentures, pour le montant ou la balance de ladite souscription, et de les remettre au trésorier de la province comme ci-haut dit, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser un syndic à signer et à exécuter lesdites débentures de la part de ladite municipalité ou corporation; et ces débentures ainsi signées et exécutées par le syndic auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées par les personnes ou officiers autorisés de ladite municipalité ou corporation.

8. Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera, pour mettre à exécution les dispositions de la résolution ci-haut, s'il y a lieu, un syndic qui sera décrit sous le nom de: "Syndic de (nom de la cité, ville, comté, paroisse ou village pour lequel il signera) nommé en vertu de la 41 Vict., chap." Chaque fois que ce syndic signera ou exécutera aucune débenture en vertu des présentes, il devra le faire en énonçant, après sa signature, la qualité spéciale et l'acte en vertu desquels il signe; et en agissant ainsi il n'encourra aucune responsabilité personnelle.

9. Les débentures signées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, selon le cas, tiendront lieu et place des débentures

que la municipalité ou corporation était tenue d'exécuter et de remettre au trésorier de la province, pour le montant ou la balance due de sa souscription appropriée à la construction dudit chemin de fer par la 39 Vict., ch. 2.

10. La forme des débentures exécutées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, suivant le cas, et le montant de chacune de ces débentures, en sterling ou en courant, pourront être déterminés par le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel pourra aussi prescrire le mode d'exécuter les coupons qui doivent être attachés à ces débentures.

11. Si, en aucun temps, aucune des municipalités ou corporations mentionnées en la susdite cédule A, dont les débentures auront été signées et exécutées par son maire ou préfet ou par un syndic, en vertu des présentes, néglige pendant trente jours de payer les intérêts sur icelles ou partie d'icelles, selon qu'elle y sera tenue, le shérif du district dans lequel telle municipalité ou corporation sera située est et sera tenu, sur la simple déclaration écrite d'un porteur de ces débentures ou de son agent, appuyée d'un affidavit établissant le fait que lesdits intérêts sont dus, de donner dans la Gazette officielle de Québec avis pendant quinze jours que telle municipalité ou corporation a négligé de payer les intérêts dus sur sesdites débentures ou partie d'icelles, et de requérir les porteurs desdites débentures de produire à son bureau un état assermenté de ce qui leur est dû pour intérêts.

A défaut de paiement à l'expiration de cet avis, le shérif émanera son warrant pour le montant total des réclamations ainsi produites, et il procédera de suite à imposer et à prélever, sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation en proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, une somme suffisante pour payer le montant dû avec intérêts et frais de remise et de prélèvement.

12. Si aucune de ces municipalités ou corporations, tenue de faire un fonds d'amortissement pour le rachat de ses débentures signées et exécutées en vertu des présentes par son maire ou préfet ou par un syndic, selon le cas, néglige de pourvoir annuellement audit fonds d'amortissement, le shérif du district comme susdit, sur la déclaration écrite d'un porteur de ces débentures ou de son agent, appuyée d'un affidavit établissant le fait, devra informer telle municipalité ou corporation que telle déclaration a été faite; et à défaut par elle de prouver audit shérif, dans un délai de quinze jours, qu'elle a pourvu audit fonds d'amortissement, le shérif émanera son warrant pour le montant requis pour pourvoir au fonds d'amortissement échu, et procédera de suite à imposer et à prélever, sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation en proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, une somme suffisante pour pourvoir audit fonds d'amortissement, avec intérêts et frais de prélèvement.

13. Le shérif aura libre accès aux registres, rôles et autres documents ou archives du conseil de toute municipalité ou corporation où il doit prélever des deniers, et pourra requérir les services des officiers municipaux de ce conseil.

Il se fera remettre tous les documents ou archives qui lui paraîtront nécessaires, et sur opposition, négligence ou refus, il est autorisé à en prendre possession lui-même.

A défaut de paiement du montant requis

d'un contribuable, le shérif procédera au prélèvement de ce montant, d'abord par la saisie et la vente des biens meubles de tel contribuable, en observant les formalités prescrites par le code de procédure pour la saisie et vente des meubles; et si le produit en est suffisant, il remettra sans délai aux porteurs qui auront produit leurs réclamations, sur remise des coupons d'intérêts ou d'un reçu suivant le cas, le montant qui leur est dû; et si le shérif a procédé sous l'autorité de la résolution précédente, la somme prélevée, déduction faite des frais de prélèvement, sera déposée entre les mains du trésorier de cette province pour être placée conformément au règlement en vertu duquel le fonds d'amortissement est dû.

S'il n'y a pas de biens meubles ou s'ils sont insuffisants, le shérif procédera à la saisie et à la vente des immeubles imposés, en observant les formalités prescrites par le code de procédure pour la saisie et vente des immeubles; il fera ensuite rapport de la vente à la cour Supérieure, et la distribution des deniers s'y fera comme dans une cause ordinaire, le montant imposé par le shérif pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement conservant le rang que ces réclamations auraient eu si elles eussent été imposées et prélevées par la corporation ou municipalité elle-même.

14. Aussitôt que la construction de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental s'étendant de Québec à Aylmer le permettra, le nombre des commissaires composant la commission créée par l'acte 39 Vict., chap. 2, sera réduit à un seul commissaire, lequel sera choisi parmi les membres du conseil exécutif. Ce changement sera fait par le lieutenant-gouverneur en conseil, et à cet effet une proclamation sera émise et publiée dans la Gazette officielle de Québec; ce titulaire pourra être changé de temps en temps par ordre en conseil.

15. Le commissaire ainsi choisi aura et pourra exercer tous les droits, pouvoirs et attributions que l'acte 39 Vict., chap. 2, conférait aux trois commissaires composant la susdite commission.

16. L'acte 39 Vict., chap. 2, est amendé en conséquence.

Cédule A

La cité de Montréal;
La cité de Québec;
La cité des Trois-Rivières;
Le comté d'Ottawa;
Le village de Sainte-Thérèse-de-Blainville;
La paroisse de Sainte-Thérèse;
Le village de Saint-Jérôme;
La paroisse de Saint-Jérôme;
Le village de Sainte-Scholastique;
Le village de Saint-Jérusalem d'Argenteuil (Lachute);
La paroisse de Saint-Sauveur de Québec.

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions.

Il est ordonné que le rapport soit reçu, mardi prochain.

La Chambre s'ajourne à onze heures quinze.

Séance du 4 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal pour l'année 1877. (Documents de la session, no 7)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Dulac, la pétition de Michael Cahill et autres, de la paroisse de Saint-Georges, comté de Beauce.

Par M. Mathieu, la pétition de l'hôpital-général de Sorel.

Par M. Robertson, la pétition de la Société d'agriculture de la cité de Sherbrooke.

Par M. Houde (Nicolet), la pétition du révérend H.-E. Julien et autres, de la paroisse de Sainte-Marie-de-Blanford, comté de Nicolet.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De J.-B.-R. Dufresne et autres, employés des bureaux du protonotaire, de la cour Supérieure et du greffier de la cour de Circuit, à Québec, demandant à être mis sur la liste des employés du service civil, sous l'acte 40 Victoria, chap. 9, et sous l'acte du fonds de pension 40 Vict., chap. 10.

Des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant que les taxes scolaires dans ladite cité ne soient diminuées.

Des daines directrices de l'Hospice de la maternité de l'Université, Montréal, demandant de l'aide.

Des dames directrices de l'Hospice Saint-Julien de Saint-Ferdinand d'Halifax, demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

De Vital Cloutier et autres, de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, comté de Beauce, demandant de l'aide pour un pont sur la rivière Le Bras, dans le township de Tring.

Du révérend P. Dassylva et autres, des townships de Tring et Adstock, comté de Beauce, demandant de l'aide pour un chemin.

Rapport de comités:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné le bill pour autoriser les ministres de l'Eglise s'appelant "The Reformed Episcopal Church of Canada", dans la province de Québec, à célébrer des mariages et à tenir des régistres de baptêmes, mariages et sépultures, et y a fait quelques amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis requis avaient été donnés:

Du révérendissime évêque catholique romain de Montréal et autres, demandant des amendements aux actes concernant les associations d'assurances mutuelles de fabriques.

De S. Rivard et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie occidentale de Transport" (The Northern Transit Company).

De S. Monier et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société de secours mutuels des Français à Montréal". Votre comité désire attirer l'attention de votre honorable Chambre sur le fait que le dépôt de cent piastres requis par la règle n'a pas été fait pour cette dernière pétition.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes et a constaté que les avis requis n'ont pas été donnés:

De la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De Louis Goudreault et autres, de la paroisse de Bagotville, comté de Chicoutimi, demandant des amendements à l'acte érigeant le village de Bagotville en municipalité séparée (39 Vict., chap. 45).

Introduction de bills:

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill pour abroger certains actes concernant les magistrats de district en cette province.

Accordé.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'article 1571 du code civil.

Accordé.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Petry père et William Petry fils, et le curateur à la substitution créée en vertu de leurs testaments à changer certains placements actuellement faits.

Accordé.

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

M. L'ORATEUR: Dit que le rapport du comité des ordres permanents n'ayant pas encore été produit le bill ne peut être présenté.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Parlant d'une

corbeille de fleurs, don du colonel Rhodes, déposée sur la table du greffier, il dit qu'il est heureux de présenter ses remerciements au généreux donateur qui orne depuis quelque temps de splendides bouquets la table qui n'était couverte jusqu'ici que de rapports arides.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Il serait à désirer que les rapports soient toujours aussi fleuris que ce bouquet.

Question de privilège

M. L. MOLLEUR (Iberville): Demande la parole pour un fait personnel et attire l'attention de la Chambre sur le passage d'un article publié dans la Minerve commençant par ces mots: "S'il a un faible pour les discours, il a plus de talent pour la chimie. On sait qu'il était jadis propriétaire d'une pièce qu'il appelait sa petite machine et que les officiers du revenu appelaient un alambic'"

L'article finit par ces mots: "Ils auraient dû le laisser distiller de l'alcool de patate; cela l'aurait peut-être détourné de distiller de l'ennui au Parlement".

Il déclare que jamais il n'a été propriétaire d'alambic, que par conséquent il n'a pu être victime d'une saisie; il nie le fait et ne peut que mépriser ceux qui ont publié un article semblable.

Introduction de bills:

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Accordé.

M. L.-0. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour incorporer The Northern Transit Company.

Accordé.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe.

Accordé.

Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay

M. D.-N. SAINT-CYR (Champlain): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D.-N. SAINT-CYR (Champlain): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec

M. F. DUPONT (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Communauté des Soeurs de Sainte-Croix

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 12 Vict., chap. 137, incorporant la corporation de la communauté des Soeurs de Sainte-Croix dans la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Boys Home of Montreal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour changer le nom de "The Montreal Infants School Association" en celui de "The Boys Home of Montreal", et pour d'autres fins.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Interpellations:

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Demande si c'est l'intention du gouvernement de prolonger le chemin de fer Q.M.O. et O. de Terrebonne à Sainte-Thérèse, en ligne directe.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que toute la politique du gouvernement est contenue dans les résolutions des chemins de fer et que, pour le moment, il ne peut donner d'autres renseignements, à moins que le député de Québec-Centre (M. F. Rinfret dit Malouin) ne soit assermenté comme ministre.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Employés publics

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose,

appuyé par le député de Québec-Centre (M. F. Rinfret dit Malouin), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état contenant les noms des personnes nommées à des emplois publics depuis le 1er janvier 1876 jusqu'à cette date, avec le montant de leurs salaires respectifs, les noms des employés dont les salaires ont été augmentés pendant cette période, la désignation des divers départements où ces employés ont été nommés; ledit état indiquant aussi ceux desdits employés nouveaux, ainsi nommés, qui l'ont été en remplacement d'autres et ceux qui l'ont été à de nouveaux emplois.

Adopté.

Compagnies d'assurance mutuelle

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le code municipal de la province de Québec, aux fins de permettre l'établissement de compagnies d'assurance mutuelle sous le contrôle et la garantie des municipalités, étant lu;

M. L. MOLLEUR (Iberville): Propose la deuxième lecture dudit bill.

Il dit que ce bill a seulement pour objet d'obliger les municipalités à faire ce qu'elles font maintenant volontairement, c'est-à-dire à reconstruire au moyen d'une contribution toute maison de cultivateur qui deviendra la proie des flammes.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): S'oppose à ce bill.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): S'oppose à ce bill qui est légalement immoral.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): S'oppose à ce bill.

M. M. MATHIEU (Richelieu): S'oppose au bill et objecte que ce bill n'est pas dans l'ordre et aurait dû être introduit sur message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur;

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Répond aux arguments.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Défend le bill.

M. L'ORATEUR: Décide comme suit:

La question d'ordre soulevée est celle-ci: Que le bill est hors d'ordre, parce qu'il impose de nouvelles charges au peuple et que pour cela il ne devrait être introduit que sur message.

Par la sous-section 615 de la clause 1re de ce bill, on déclare que la corporation de telle municipalité sera responsable envers ceux qui, volontairement, voudront s'assurer dans les assurances municipales.

Il n'y a donc pas que la propriété des assurés qui sera affectée par les provisions de ce bill, mais toute la municipalité pourra être appelée à payer des dommages. On s'expose par cette clause à imposer forcément des charges ou obligations à ceux qui ne feront pas partie de ces assurances municipales. C'est là, certainement, ce que l'on peut faire par le bill tel qu'il est introduit devant la Chambre.

Je le déclare donc hors d'ordre.

Subsides

M. L.-O. LORANGER (Laval): Fait rapport à la Chambre que le comité des subsides a passé deux résolutions, lesquelles sont lues et adoptées.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité de subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élection, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impressions, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires du bureau du greffier en loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du greffier en loi (comprenant un commis surnuméraire), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-sept mille deux cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires

et dépenses contingentes des départements publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si le gouvernement a l'intention de demander moins, comme il l'a annoncé.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que l'administration de la justice criminelle, principalement à Montréal, entraîne d'énormes dépenses. D'après les renseignements qu'il a reçus du représentant de la couronne à Montréal, il en est venu à sa conclusion qu'on économiserait beaucoup d'argent en multipliant le nombre de termes à Montréal, où le terme criminel dure jusqu'à 60 jours. On a payé des taxes énormes aux témoins, car, vu le grand nombre de causes, ils sont retenus beaucoup trop longtemps à la ville. De plus, en portant à cinq le nombre des termes, les prisonniers seraient détenus moins longtemps en prison avant leur procès. On réaliserait ainsi une économie sur leur entretien.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit qu'avec le système judiciaire qu'on a actuellement le changement en question n'est pas applicable.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Explique qu'il a l'intention de présenter une mesure de nature à être adaptée au changement du système actuel.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Félicite le gouvernement de son intention d'adopter une mesure qui aurait de si bons résultats; il fait remarquer, toutefois, qu'il n'en est nullement question dans le discours du trône; il ajoute qu'il voit, par un rapport distribué à la Chambre, qu'un juge a refusé de remplir son devoir.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que la difficulté à laquelle fait allusion l'honorable député de Shefford est réglée et que le juge en question a repris l'exercice de ses fonctions.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Répond que, pour le moment, le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir les magistrats de district. Cette année, du reste, les dépenses seront moins élevées, car il y a trois vacances que le gouvernement ne se propose pas de remplir.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Dit que l'institution des magistrats de district était mauvaise et que le système devrait être aboli. La province paie aux différents magistrats de 30 à $35,000 par année, alors qu'il lui serait bien facile d'épargner cette somme en laissant au gouvernement fédéral le soin de l'administration de la justice.

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose :

9. Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent cinquante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Rappelle les difficultés qui se sont produites entre la cité de Québec et le département au sujet de la police. La ville offrait $25,000 pour obtenir protection, mais le gouvernement en demandait $30,000. Qu'est-il arrivé? La ville a pris une police spéciale à sa solde et le gouvernement, après avoir licencié la police riveraine, a organisé un autre corps qui lui coûte certainement beaucoup plus de $5,000, qui est la différence qui existait entre la demande du gouvernement et les offres de la corporation.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Répond qu'il y a une différence de plus de $5,000 entre le gouvernement et la ville de Québec; il ajoute que le gouvernement n'a pas licencié la police mais l'a seulement réorganisée. Il parle du chiffre considérable des amendes provenant des arrestations opérées par la police provinciale, tant à Québec qu'à Montréal, et pense que l'entretien de ce corps est couvert par les sommes considérables qu'il fait tomber dans le coffre de la province.

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE L.-R. CHURCH (Pontiac): Propose :

10. Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien des prisons de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas soixante dix-huit mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure, savoir: éducation supérieure proprement dite, soixante et onze mille piastres; High Schools, Québec et Montréal, deux mille quatre cent soixante dix piastres, compensation en faveur des institutions

catholiques pour l'octroi accordé aux High Schools, quatre mille neuf cent quarante piastres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles communes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas quarante six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Ecole des sourds-muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la faculté médicale, université McGill, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Déclare qu'il y a un trop grand nombre de facultés de médecine, qu'elles se nuisent mutuellement et que la concurrence qu'elles se font a pour résultat d'admettre les élèves plus facilement et d'accorder les diplômes après un examen plus facile.

M. E. LABERGE (Châteauguay): Concourt dans ces opinions.

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Propose:

22. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Ecole de médecine, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Société d'histoire naturelle, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Société historique, Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Société de numismatique et d'archéologie, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Ecole de médecine, Bishop College, Lennoxville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Société historique et littéraire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Institut canadien, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

29. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide pour l'Académie de musique, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

30. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide pour la publication du Naturaliste canadien, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit qu'il ne voit pas du tout pourquoi on accorde un subside à ce journal qui est inutile et dont les numéros sont remplis de critiques violentes contre tous les journaux, libéraux comme conservateurs.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit qu'il n'ignore pas que ce journal a

fait, à maintes reprises, des appréciations sévères sur le compte de certains de ses confrères, mais qu'on ne peut nier qu'il rend aux savants de grands services. Il ne voit donc pas pour quelle raison on le priverait de son octroi relativement minime.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Ne voudrait pas voir un journal, aussi bien rédigé sous le rapport scientifique, privé de cet octroi; toutefois, il pense qu'on devrait rappeler au propriétaire du Naturaliste canadien ce que disait, il y a quelques années, l'honorable M. Chauveau, c'est-à-dire que la Chambre ne pouvait subventionner un journal de ce genre que s'il s'écartait entièrement de la politique.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

En comité :

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

31. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la publication des décisions des cours de justice, à Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

32. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Institut littéraire Saint-Patrice, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

33. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme aide à l'Ecole de navigation, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

34. Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'école pour les aveugles, Asile Nazareth, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

35. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la corporation de l'Hôpital général, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

36. Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux malades indigents, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

37. Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital Saint-Patrice, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

38. Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Soeurs de la Providence, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

39. Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

40. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Maison protestante d'industrie et de refuge, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

41. Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de Saint-Patrice pour les orphelins, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

42. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice de la maternité de l'université, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

43. Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de la Magdeleine (Bon-Pasteur), Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

44. Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des orphelins catholiques romains, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

45. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Soeurs de la Charité, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

46. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Soeurs de la Charité, Montréal, pour leur hospice des enfants trouvés (tant qu'il n'y en aura pas à Québec), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

47. Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des orphelins protestants, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

48. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice de la maternité, sous les soins des Soeurs de la

Miséricorde, Montréal, pour l'année fin; finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

49. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

50. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants abandonnés, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

51. Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide au Dispensaire, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

52. Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Société bienveillante des dames pour les veuves et les orphelins (comprenant la ci-devant maison de refuge) Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

53. Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Ecole d'industrie et refuge, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

54. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de Sainte-Brigitte, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

55. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

56. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice de Bethléem, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

57. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice de Saint-Joseph-du-Bon-Pasteur, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

58. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des enfants protestants, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

59. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital pour les femmes, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

60. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à The Church Home, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

61. Qu'une somme n'excédant pas deux cents cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Institution des sourds-muets, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

62. Qu'une somme n'excédant pas mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Association des dames charitables de l'Asile des orphelins catholiques romains et de l'Asile Nazareth, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

63. Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux malades indigents, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

64. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

65. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des dames protestantes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

66. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des orphelins, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

67. Qu'une somme n'excédant pas cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile Finlay, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

68. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des orphelines protestantes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

69. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile Sainte-Brigitte, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

70. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme

une aide au Dispensaire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

71. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Soeurs de la Charité, pour les personnes âgées et infirmes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

72. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital du Sacré-Coeur-de-Jésus, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

73. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide au Dispensaire de l'Hôpital du Sacré-Coeur-de-Jésus, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

74. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital des enfants trouvés, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

75. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à The Women's Christian Association, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

76. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux malades indigents, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

77. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice des Soeurs de la Charité, pour les enfants trouvés, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

78. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital général, Sorel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

79. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

80. Qu'une somme n'excédant pas deux cent piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des orphelins, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

81. Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des orphelins, Trois-Rivières, pour octrois de 1875-76-77 omis et non payés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

82. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Ouvroir de Saint-Hyacinthe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

83. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice Youville, Saint-Benoit, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

84. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de la Providence, Coteau-du-Lac, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

85. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice Saint-Joseph, Beauharnois, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

86. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Sainte-Marie, Sainte-Marie-de-Monnoir, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

87. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de la Providence, Mascouche, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

88. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Jean, Saint-Jean, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

89. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Soeurs de la Charité, Saint-Jean, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

90. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice de LaJemmerais, Varennes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

91. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice des Soeurs de la Providence, Saint-Vincent-de-Paul, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

92. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme

une aide à l'Hôpital de la Providence, Joliette, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice de Laprairie, Laprairie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

94. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital Saint-Joseph, Chambly, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

95. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de la Providence, Sainte-Elizabeth, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

96. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Soeurs de la Providence de l'Hospice de Notre-Dame, de l'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

97. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile de la Providence, Sainte-Ursule, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

98. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

99. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Soeurs de la Charité, Rimouski, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

100. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital de Saint-Ferdinand d'Halifax, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

101. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hospice d'Yamachiche, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

102. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital et Asile pour les orphelins, Sherbrooke, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

103. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Soeurs de la Charité, Lanoraie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

104. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Paulin, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

105. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital de Longueuil, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

106. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital de Saint-François-du-Lac, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

107. Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des écoles de réforme pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Après une longue discussion au sujet du travail des prisonniers, la proposition est adoptée.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

108. Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

109. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer diverses dépenses, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

110. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour allocations accordées sur le fonds de municipalités (Statuts refondus, B.-C, chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

111. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses d'arpentage, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

112. Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses générales pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Attire l'atten-

tion sur le paiement d'une somme élevée faite à Jackson Rao, administrateur général de la Banque des Marchands du Canada, Montréal, pour timbres, voitures, dépêches du câble, dépenses occasionnées par le placement des bons de la province.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Said he was glad his honourable friend had asked this question, as it afforded him an opportunity of explaining what otherwise appeared strange not only to the House, but to the whole country. The loan was made without the intermission of an agent or any charge for brokerage. This item was one for expenses, some six or seven hundred pounds, connected with bonds placed on the London market. The stamps on these bonds amounted to several hundred pounds. They had also to be engraved. In the first place, we had been obliged to go over at once to England at the request of and according to agreement with the Marchants' Bank to give information to enable the proper steps to be taken in placing the bonds on the market.

It would be easily understood that this property valued at $4,000,000 should not be handled carelessly. Arrangements were made with Sir Hugh Allan, that those bonds as fast as wanted would be despatched in charge of the captain of the vessel then en route to be delivered to Sir Hugh Allan's nephew in Liverpool, and transmitted by confidential messenger to him (Honourable Mr. Church) in London.

This occasioned charge for carriage, railroad expenses, etc., on the several occasions these bonds were forwarded to London. There was also a charge for cablegrams, as it has been found necessary, owing to some legal questions raised between the solicitors of the bank in London and the agents of the Merchants' Bank during the negotiations, to telegraph which the Counsel for the Government had omitted to transmit. The great bulk of the item was the stamps, which, by the laws of England, had to be affixed to every bond in proportion to the amount it covered.

Adopté.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose :

113. Qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de la Gazette officielle, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

114. Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

115. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de l'Ecole normale, McGill, pour une aide additionnelle, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

116. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de la construction des édifices publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Said the total cost of the Department and Parliament buildings was estimated at $500,000, of which $325,000 were for the Library and all the departments. No contract had yet been made for the construction of the Parliament buildings.

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

117. Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de la construction de voûtes à l'épreuve du feu pour les palais de justice et les prisons, nouveaux districts (imputable au fonds de bâtisses et des jurés), pour l'année financière se terminant le 30 juin 1879.

Adopté.

118. Qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement par le département des Terres de la couronne (imputable au fonds de bâtisses et des jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à neuf heures quarante-cinq.

Séance du 5 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de l'Asile Sainte-Brigitte, Montréal, et l'Asile des orphelins de Saint-Patrice, tous deux pour l'année 1877. (Documents de la session, no 7)

Rapport de comités:

M. L.-O. LORANGER (Laval): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill pour amender l'acte 32 Vict., chap. 70. intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut protestant des sourds-muets et des aveugles".

Bill pour incorporer "Le Cercle Saint-Louis", de Trois-Rivières.

Bill pour autoriser The Adams Tobacco Company à emprunter de l'argent.

Bill pour incorporer la société de "L'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport".

Votre comité a aussi examiné le bill pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose à la municipalité du village de Sainte-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Adopté.

Mines d'or de Ditton

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande à l'honorable secrétaire provincial si le rapport relatif aux mines d'or de Ditton est terminé.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Répond que le rapport est très volumineux et qu'il ne pourra être distribué avant quelques jours.

Mines de phosphate

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Appuyé par le député de Montmagny (l'honorable A.-R. Angers), propose que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la vente des terrains où se trouve le minerai de phosphate de chaux.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette proposition et la recommande à la considération de cette Chambre.

Il parle de la richesse des terrains à phosphate et, à l'appui de ses assertions, il fait lecture d'une lettre de M. Vennor, membre du bureau de la commission géologique, parlant des dépôts existant dans la vallée de l'Ottawa et dans toutes les parties du Canada et disant que le phosphate est un engrais plus puissant que le guano. Il termine en remerciant l'honorable ministre de l'Intérieur, à Ottawa, qui s'est fait un plaisir de lui communiquer tous les documents dont il a eu besoin. Il exprime le désir que l'Opposition ne refusera pas son concours au gouvernement dans l'adoption de cette mesure.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Est disposé à appuyer le gouvernement de tout son pouvoir dans cette mesure importante. Mais il ne veut pas que le gouvernement puisse disposer de ces terres par vente privée.

En comité:

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose:

1. Chaque vente publique de lots à phosphate sera faite à la charge et condition expresse que, outre le prix d'adjudication, l'acquéreur, ses hoirs et ayants cause ou tout autre qui, étant aux droits de tel acquéreur ou qui de son consentement exploitera le phosphate de chaux en et sur un lot ainsi vendu, paiera au commissaire des terres de la couronne, son ou ses agents dûment autorisés cinquante centins pour et par chaque tonneau de phosphate à l'état de matière brute qu'il tirera et enlèvera de tel lot; et ce, sous peine de nullité de la vente et des lettres patentes, qui devront contenir une stipulation à cet effet, et de la confiscation, au profit de la couronne, de toute portion et quantité de phosphate de chaux ainsi tirée et enlevée comme susdit, pour laquelle on refusera ou négligera de payer tels droits.

Cette confiscation sera faite par l'agent ou tout autre officier chargé de faire la perception de ces droits, au moyen de la saisie et vente de ladite quantité de phosphate, de la manière et dans la forme établie pour la confiscation, saisie et vente des bois pris et coupés sur les terres publiques, pour défaut de paiement des droits imposés sur iceux, en vertu du chapitre vingt-trois des Statuts refondus du Canada.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande quelle serait la dimension de chaque lot.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que les lots de première seraient de 400 acres, ceux de seconde classe de 200, et ceux de troisième classe de 100. Les ventes se feront par encan public.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Fait remarquer au gouvernement que le système des ventes privées de terres publiques ayant été abandonné au grand avantage de la province, il ne faudrait pas y retourner.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Est de cet avis-là aussi; mais aujourd'hui il s'agit d'un cas exceptionnel. La Chambre doit donner au gouvernement la permission de céder à certaines personnes de préférence à d'autres, lesdites terres publiques, à raison de $2 l'acre et de 50 cts par tonne de phosphate.

La première résolution est adoptée.

2. Pour chaque lot faisant partie des terres publiques en cette province, qui sera à l'avenir vendu aux prix et conditions ordinaires, pour les fins agricoles ou autres, mais en et sur lequel on constatera, en aucun temps après la vente, soit avant ou après l'émission des lettres patentes, qu'on exploite le phosphate de chaux, l'acquéreur ou les acquéreurs ou ceux qui seront à son ou leurs droits, comme propriétaires de tel lot, seront tenus et obligés de payer comptant au commissaire des terres de la couronne une somme additionnelle suffisante pour élever le prix de ce terrain au taux de deux piastres par acre et en outre les droits imposés sur l'exportation du phosphate; et une disposition à cet effet sera insérée dans les lettres patentes qui émaneront à l'avenir pour l'octroi des terres publiques en cette province.

Adopté.

3. Des lots à phosphate situés dans les territoires non arpentés, ainsi que ceux compris dans les cantons arpentés et subdivisés, sur lesquels il y aurait des améliorations dans un but d'établissement comme colon ou au sujet desquels il y aurait quelque réclamation, pourront être vendus par le commissaire des terres de la couronne ou sous sa direction, privément et sans enchère publique, à un prix convenu lequel, dans aucun cas, ne devra être moindre que deux piastres par acre, payable comptant; mais sujets à toutes les charges et conditions établies et imposées ou qui pourront être établies et imposées sur la vente des lots à phosphate, en vertu des diverses dispositions des présentes résolutions.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): S'oppose à la troisième clause autorisant les ventes privées.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Explique que cette clause ne s'applique qu'à des cas exceptionnels. Il ne serait pas juste en effet de déposséder par encan public des colons qui ont fait des améliorations considérables sur les terres. Le minimum du prix de ces lots a été fixé à $2 par acre.

Après quelque discussion, la troisième clause est adoptée.

4. Quiconque exploitera la phosphate de chaux sur les terres acquises en vertu des présentes résolutions, devra fournir au commissaire des terres de la couronne ou à ses agents dûment autorisés à cet effet, chaque fois qu'il en sera requis, un état fidèle et assermenté, constatant la quantité ou le juste nombre de tonneaux de tel minerai de phosphate, à l'état de matière brute, tiré et enlevé de telles terres; et quiconque refusera ou négligera de fournir tel état, encourra, pour chaque telle offense, une amende n'excédant pas cinquante piastres, outre les dépens.

Cette amende sera recouvrable à la poursuite et au nom du commissaire des terres de la couronne ou de l'agent chargé de faire la perception des droits additionnels au prix de vente comme susdit, soit devant un juge de paix, un magistrat de district ou toute cour ayant juridiction civile jusqu'à concurrence du montant de la pénalité.

Adopté.

5. Toute somme de deniers provenant de l'exploitation du phosphate de chaux, perçue par le commissaire des terres de la couronne, comme droit additionnel au prix de vente, et toutes amendes perçues en vertu de la résolution précédente feront partie du fonds de revenu consolidé de cette province.

Adopté.

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions.

Il est ordonné que le rapport soit maintenant reçu.

Introduction de bills:

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Demande la permission d'introduire un bill concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., chap. 11.

Accordé.

Interpellations :

Pétition de M. Hudon

M. P. G. VERREAULT (L'Islet): Fait remarquer à la Chambre que le comité des bills privés a renvoyé la pétition de M. Hudon et autres de Montréal pour cause de défaut de forme. Depuis, les formalités nécessaires ont été remplies et il demande en conséquence la suspension de la 52e règle.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Explique la pétition de M. Hudon et autres demandant la formation d'un syndicat pour l'émission de débentures. La lettre contenant le dépôt de 100 dollars et qui lui était adressée est arrivée à Québec en son absence et a été renvoyée à Montréal. C'est ce qui a occasionné le retard.

L'ORATEUR: Dit que ce bill ne peut être reçu que sur un rapport conjoint des comités des bills privés et des ordres permanents.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

Le comité de toute la Chambre chargé de prendre en considération certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental fait rapport de plusieurs résolutions.

La première résolution est adoptée. La seconde et la troisième résolutions, étant lues une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans lesdites résolutions, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant proposée, que la quatrième résolution soit maintenant lue une seconde fois;

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), après avoir fait quelques remarques, propose sous forme d'amendement, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "renvoyés de nouveau à un comité de toute la Chambre pour l'amender en effaçant tous les mots après "Que" au commencement de ladite résolution et en y substituant les suivants: "à défaut d'entente à l'amiable entre le gouvernement et les municipalités sur l'accomplissement des conditions convenues relativement aux échéances de ces diverses souscriptions, la cour Supérieure, sur procédé sommaire, à être indiqué ci-dessous, décidera, sans appel, si ces conditions ont été accomplies et déclarera par son jugement l'époque à laquelle les paiements à faire sur ces souscriptions sont exigibles".

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Considère qu'il est inutile d'élever une discussion sur une question déjà réglée. On peut interjeter appel de la décision de la cour Supérieure au moyen d'un bref de prérogative. On peut faire annuler un bref de prérogative par la cour du Banc de la reine et s'adresser de plus à la cour Suprême.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Dit que c'est la première fois qu'une Législature se transforme en tribunal judiciaire.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand, Bellingham, Bisson, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret di Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre et Turcotte, 21

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Picard, Price, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Tarte, Thornton, Verreault et Würtele,38

Ainsi, il est résolu dans la négative.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Affirme que le député de Bellechasse (M. P. Fradette) n'était pas présent à la Chambre au moment de voter et qu'il n'avait pas le droit de voter.

Et objection étant faite que M. Fradette n'était pas présent, lorsque la motion a été lue, et que, par conséquent, il n'avait pas le droit de voter.

M. P. FRADETTE (Bellechasse): Dit qu'il est entré en Chambre assez tôt pour entendre la lecture de la motion; il avait donc droit de voter.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il a remarqué que le député de Bellechasse n'était pas à son siège au moment de la lecture de la, motion.

M. P. FRADETTE (Bellechasse): Dit que le député de Lotbinière a raison.

L'ORATEUR: Sur l'explication de M. Fradette, décide que l'objection est valide et la question étant mise aux voix, que la quatrième résolution soit maintenant lue une seconde fois, elle est résolue dans l'affirmative.

Ladite résolution est, en conséquence, lue une seconde fois et adoptée.

La cinquième et les suivantes, jusqu'à la treizième inclusivement, étant lues une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concourt avec le comité dans lesdites résolutions, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant proposée que la quatorzième résolution soit maintenant lue une seconde fois:

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "de nouveau renvoyée à un comité de toute la Chambre pour l'amender en retranchant les mots "aussitôt que la construction de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental s'étendant de Québec à Aylmer le permettra" et en y substituant les suivants: "Le ou avant le premier jour de mai prochain (1878)" soient mis à la place.

Il explique que, par la résolution telle que rédigée par le gouvernement, les commissaires resteront encore longtemps en charge, car personne n'ignore que les chemins ne sont pas encore terminés et qu'ils sont loin d'être en la possession du gouvernement. Si le gouvernement désire sincèrement ne conserver qu'un seul commissaire, il ne peut moins faire que d'accepter cet amendement, d'autant plus que le commissaire demeurant en charge pourra facilement s'assurer le témoignage de ses collègues, dans toutes les causes amenant une

constestation et que son pouvoir sera égal à celui de la commission.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que la difficulté sera de savoir quand les travaux seront suffisamment avancés; mais il peut survenir des difficultés dans les travaux comme certainement il en arrivera, vu que le gouvernement s'est arrangé de façon à ne pas se rendre aux justes demandes de Québec ou de Montréal. La commission coûte $52,000; le gouvernement aurait pu réaliser une économie, si le commissaire des Travaux publics avec le personnel de ses secrétaires, ingénieurs et autres employés, avait fait la besogne de la commission, comme c'était son devoir. Le député de Lotbinière appelle ensuite l'attention de la Chambre sur la position particulière qu'un certain commissaire occupe dans la commission. L'honorable M. Chinic, comme commissaire des chemins de fer, s'est engagé à réviser les rapports mensuels des travaux du chemin de fer, de s'assurer de la qualité des matériaux employés dans la construction du chemin. Or, il appert que l'honorable M. Chinic est lui-même fournisseur des matériaux en question et qu'à l'instar du gouvernement il se trouve juge dans sa propre cause.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que M. McGreevy a importé lui-même les rails, les fiches, etc.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Insiste pour que M. Angers déclare positivement si l'honorable M. Chinic, commissaire des chemins de fer, ou la maison Chinic et Beaudet, n'a pas fourni des matériaux au chemin de fer du nord.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond qu'il peut se faire que MM. Chinic et Beaudet aient vendu à l'entrepreneur quelques clous, des fiches et des articles de peu d'importance, mais il répète que M. McGreevy importait directement d'Angleterre son matériel.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Contended that neither of the Commissioners, two of whom were lawyers and the other a merchant, were competent to superintend the building of a railway, and their appointment to perform such a duty was a huge mistake. He laid the whole blame of the dissatisfaction caused by the change of the route upon the deviation from the contract drawn by the ex-treasurer with the contractor.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Analysed the expenditure of the Commission to show that it was by no means an extravagant one.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand, Bellingham, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn et Sylvestre, 21.

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Picard, Price, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Tarte, Thornton, Turcotte, Verreault et Würtele,40.

Ainsi il est résolu dans la négative.

M. A. CAMERON (Huntingdon): Complained that his vote had not been counted. In response to the usual question by the Speaker, he said that he voted "yea" to the amendment. (Opposition cheers) He further added that he had not the slightest desire to shirk his vote on the railway question, but would, on the contrary, travel far to vote with the Opposition to the Government.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Explained that he had paired off with the member for Brome.

Et la question étant mise aux voix, que la quatorzième résolution soit maintenant lue une seconde fois, elle est résolue dans l'affirmative.

Ladite résolution est, en conséquence, lue une seconde fois et adoptée.

Les quinzième et seizième résolutions, étant lues une fois, sont adoptées.

A six heures, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

The Reformed Episcopal Church of Canada

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser les ministres de l'Eglise appelée "The Reformed Episcopal Church of Canada" dans la province de Québec à célébrer des mariages et à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Accordé.

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Demande la permission d'introduire un bill pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements.

Il dit que ce n'est pas l'usage d'entrer dans de longues explications lors de la première lecture d'un bill, mais que si la Chambre veut bien le permettre il exposera brièvement les principales clauses de la loi qu'il présente.

Il ne veut pas solliciter la paternité de la mesure; elle a été rédigée par la commission nommée pour la consolidation des statuts et il n'y a pas de doute que la Chambre saura apprécier les travaux d'hommes aussi expérimentés que les commissaires.

Les premières clauses du bill exposent les changements radicaux qui ont été faits à la loi. Elles expliquent ce qu'on doit entendre par liqueurs enivrantes. On comprendra sous la dénomination de liqueurs enivrantes toutes celles qui contiennent la plus faible portion d'alcool. L'ancienne loi faisait une distinction entre les liqueurs alcooliques et les liqueurs fermentées, ce qui obligeait le gouvernement à accorder deux sortes de licences. La première, pour la vente des alcools et la seconde appelée licence pour la vente du vin, de la bière, etc.

Une autre clause a trait à la vente des liqueurs dans le voisinage des lieux où les mines d'or sont exploitées. La clause suivante a rapport aux épiciers qui débitent des liqueurs. Jusqu'à présent, ils avaient eu l'autorisation de vendre en quantités au-dessus de trois demiards, ancienne mesure; dorénavant ils ne pourront vendre en quantité moindre que trois demiards, mesure impériale. De plus, les débitants de liqueurs en détail ne possédant pas de licence seront jugés d'une façon beaucoup plus sommaire, et les coupables ne pourront que difficilement échapper à la justice. Cette loi s'occupera aussi des prêteurs sur gages. Elle fixera la licence qu'ils auront à payer et le taux de l'intérêt qu'ils auront à percevoir sur les objets mis en gage et réglera les conditions du prêt. Le gouvernement a étudié avec soin cette mesure qui a, du reste, été rédigée par des législateurs émérites et il est prêt à écouter toutes les suggestions qui lui seront faites.

D'après la loi en vigueur, il n'y a que les sujets anglais qui ont droit d'obtenir des licences; cette clause a été mise de côté.

D'après la nouvelle loi, toute personne se conformant aux exigences de la loi et donnant les garanties nécessaires aura droit à une licence. Pourquoi le lord allemand n'aurait-il pas le droit de vendre son schnapp et son lager beer, tandis que nos compatriotes peuvent stimuler leur gaieté par l'usage des boissons nationales? Il y a dans la mesure des dispositions intéressant d'une façon spéciale la ville de Montréal. Le gouvernement voulait d'abord n'accorder que 150 licences en cette ville, mais vu l'état des finances de la province il a cru que le revenu aurait trop à souffrir; de plus cette diminution aurait eu pour effet d'encourager la vente des liqueurs alcooliques sans licence.

Il a été question ensuite de publier les noms des personnes demandant des licences dans deux journaux, mais le bill va plus loin. Toute personne faisant une demande devra donner son nom au greffier de la corporation, qui l'inscrira dans un livre que le public pourra consulter. Son nom et son adresse seront affichés au greffe de la corporation. Les commissaires des licences devront faire connaître au public l'endroit où ils tiennent leurs séances en en donnant avis dans les journaux de la ville. Ils ne recevront de demandes que des personnes pouvant produire un certificat du greffier de la corporation établissant que leur nom est inscrit sur le registre tenu à cet effet.

Les séances des commissaires seront publiques et ils devront prêter l'oreille à toutes les remarques qui pourront leur être faites au sujet des candidats. De cette façon, il n'y aura que les personnes réunissant les qualités voulues qui pourront obtenir des licences.

Il était question de supprimer pour deux ans les licences des aubergistes qui se seraient mis en contravention avec la loi, mais cette mesure est non seulement trop sévère, mais illégale; du reste, les pénalités imposées par la loi sont déjà suffisamment élevées.

Par l'ancienne loi déjà en force à Montréal, il suffisait de faire signer une demande de licence par trois électeurs; la nouvelle mesure exige la signature de 25 électeurs résidant dans le quartier où doit être ouvert l'établissement.

Les licences de billard seront réduites à $30; les pénalités seront les mêmes que sous l'ancienne loi, excepté pour les débitants convaincus d'avoir vendu à des mineurs au-dessous de 16 ans. La cour de Circuit aura juridiction dans les causes de licences. Quant aux restaurants où il ne se débite pas de liqueurs, leur taxe sera fixée suivant le chiffre de leur loyer.

En terminant, l'honorable procureur général se déclare prêt à accepter toutes les suggestions qui pourraient lui être faites.

La permission est accordée.

Subsides

Le comité des subsides fait rapport des 118 résolutions adoptées la veille. Lesdites résolutions, étant lues une deuxième fois, sont adoptées.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

En comité:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Conseil des arts et manufactures, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

L'HONORABLE M. LAPRAMBOISE (Shefford): Attire l'attention de l'honorable ministre des Terres de la Couronne sur l'Ecole des arts et métiers de M. l'abbé Chabert, Montréal, et demande si elle n'aura pas un subside.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Dit que la distribution du subside accordé devait être faite par le Bureau des arts.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Fait remarquer que le plus parfait accord ne règne pas entre les deux institutions et qu'il peut se faire que l'institut de l'abbé Chabert, qui a rendu jusqu'à présent les plus grands services, ne soit pas traité comme il le mérite.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Ne doute pas que la Chambre des beaux-arts sache reconnaître les mérites de l'institution de M. l'abbé Chabert.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le journal d'agriculture en français et en anglais, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

M. E. LABERGE (Châteauguay): Dit que ce journal ne remplit pas le but pour lequel il a été fondé. Il est trop savant pour beaucoup de cultivateurs et s'occupe trop d'histoire naturelle. De plus, les illustrations ne sont pas convenablement expliquées. Il veut qu'on évite les frais de l'impression d'une édition anglaise du Journal de l'agriculture en établissant des échanges avec les journaux d'agriculture de l'Ontario ou des Etats-Unis.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Fait remarquer que non seulement ce système d'échanges est trop coûteux, mais encore qu'il est impossible.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture (3 à $800), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'une école vétérinaire, à la condition que les cours soient donnés en français comme en anglais, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas trois mille six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'établissement de bourses, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Exposition d'horticulture et de pomologie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration et du rapatriement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Contended that it was very unfair to his contrymen, and especially to some of the early settlers in Argenteuil, pionneers of the county, that the utmost farthing should be exacted from them by the Commissioner of Crown Lands, while thousands of dollars were being spent to rapatriate those who had left the country with the object of bettering their condition. The settlers in Argenteuil, whom he alluded to, bought land years ago for $1 per acre, and though the Government had since reduced the price of similar land to 30 cents per acre, they were now being pressed for the balance of the purchase money and back interest.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Stated that he was not aware of any hardship or injustice having been done to the settlers of Argenteuil.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que, l'an dernier, le gouvernement, avec la somme de $45,000 à sa disposition, n'a pu rapatrier que quinze Canadiens. Il se demande ce qu'il pourra faire avec $15,000 seulement.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que cette somme de $45,000 a été consacrée non seulement au rapatriement mais encore à d'autres fins.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1re classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2e classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas quinze cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour un nouveau toit aux édifices du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un pont sur la rivière Ottawa jusqu'à l'Ile-au-Calumet, pourvu que le township dans lequel ce pont se trouve situé fournisse une somme suffisante pour le compléter (voté de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour lannée financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assureurs des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons (imputable au fonds de bâtisses et de jurés), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour élever et achever les murs du palais de justice et de la prison de Bonaventure (imputable au fonds de bâtisses et de jurés, voté de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

18. Qu'une somme n'exédant pas deux cent cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux asiles des aliénés de Beauport, Saint-Jean-de-Dieu et de Saint-Ferdinand d'Halifax, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

M. E. LABERGE (Châteauguay): Fait remarquer que les malades sont toujours envoyés beaucoup trop tard dans les maisons d'aliénés et que c'est ce qui explique le petit nombre de guérisons. Il pense que si le gouvernement faisait de plus grands sacrifices pour les asiles, l'état de choses changerait certainement.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Déplore les ravages causés depuis quelques années par l'aliénation mentale. Il dit qu'il y a actuellement 950 aliénés à Beauport, 625 à la Longue-Pointe et environ 125 à Saint-Ferdinand d'Halifax. Le gouvernement doit avoir toute la sympathie possible pour cette terrible plaie sociale, mais de leur côté les particuliers et les municipalités devraient se rappeler que la charité chrétienne leur impose le devoir de prendre soin de leurs malades. Le gouvernement se propose de présenter une mesure qui, tout en étant favorable à la guérison du pauvre aliéné, tendra à diminuer les dépenses de la province.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Belmont pour les ivrognes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent soixante-six piastres et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la marine et des émigrés, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas deux mille treize piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la maternité, sous les soins des dames du Bon-Pasteur, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de navigation, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la prison des femmes, Montréal, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas trois mille

cent quatre piastres et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations de l'Ecole normale McGill, Montréal, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la démolition des casernes de Jésuites, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatorze piastres et vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'exhibition de Philadelphie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions.

Il est ordonné que le rapport soit reçu demain.

Le comité demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en ledit comité.

La Chambre s'ajourne à dix heures.

Séance du 6 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Fradette, la pétition du révérend Théophile Houde et autres, des townships de Buckland et Mailloux, comté de Bellechasse.

Par M. Dulac, la pétition du révérend P. Dassylva et autres, de la paroisse de Saint-Ephrem-de-Tring, comté de Beauce.

Par M. Verreault, la pétition du révérend Charles Galarneau et autres, de la paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Par M. Houde (Maskinongé), la pétition de Joseph Pelland et autres, de la paroisse de Saint-Didace, comté de Maskinongé.

Par M. Houde (Nicolet), la pétition de Damasse Doucette et autres, de la paroisse de Sainte-Eulalie, et la pétition du révérend C.-A. Barolet et autres, de la paroisse de Sainte-Eulalie, toutes deux du comté de Nicolet.

Par M. Fortin, la pétition d'André Roy et autres, du comté de Saint-Jean.

Par M. Ogilvie, la pétition de William Frederick Kay, de la cité de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la société d'agriculture de la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à l'acte concernant l'agriculture.

De Michael Cahill et autres, de la paroisse de Saint-George, comté de Beauce, demandant que le gouvernement prenne des mesures pour leur venir en aide dans leurs réclamations contre la Compagnie Franco-Canadienne exploitant le canton Metgermette.

De l'Hôpital Général de Sorel, demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Du révérend Hen. E. Julien et autres, de la paroisse de Sainte-Marie-de-Blanford, comté de Nicolet, demandant de l'aide pour un chemin.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport :

Votre comité, en conformité de l'ordre de votre honorable Chambre, a réexaminé la pétition de la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, demandant des amendements à son acte d'incorporation, et a l'honneur de faire rapport qu'il a eu la preuve que les avis requis ont été donnés.

Votre comité fait de plus rapport qu'il a été représenté que la pétition de Frederick Kay, demandant un acte pour l'autoriser à vendre certains immeubles substitués, a été envoyée dans les délais voulus, mais que des retards de poste ont empêché qu'elle arrivât à temps pour être présentée conformément aux règles de cette Chambre.

Vu ces circonstances, votre comité recommande que les délais pour recevoir les pétitions pour bills privés et pour la présentation de ces bills soient prolongés jusqu'à demain en faveur de cette pétition ainsi que de la précédente dont le rapport n'a pu être fait dans les délais pour les raisons qui ont été exposées hier devant votre honorable Chambre.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill pour incorporer "The Young Men's Christian Association".

Bill pour autoriser la Chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat.

Bill pour incorporer l'Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham.

Votre comité fait de plus rapport qu'il a été représenté que la pétition de Frederick Kay, demandant un acte pour l'autoriser à vendre certains immeubles substitués, a été envoyée dans les délais voulus, mais que des retards de poste ont empêché qu'elle arrivât à temps pour être présentée conformément aux règles de cette Chambre.

Vu ces circonstances, votre comité recommande que les délais pour recevoir les pétitions pour bills privés et pour la présentation de ces bills soient prolongés jusqu'à demain, en faveur de cette pétition ainsi que de celle de la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, dont le rapport n'a pu être fait dans les délais pour les raisons qui ont été exposées hier devant cette honorable Chambre.

Il est résolu que cette Chambre concoure dans le quatorzième rapport du comité des ordres permanents et dans le sixième rapport du comité des bills privés.

Pétitions:

Il est ordonné que la pétition de Wn. Frederick Kay, présentée aujourd'hui, et demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à disposer de certaines propriétés à lui léguées par sa mère, soit reçue et lue.

Code municipal

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose que le comité spécial, nommé pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront être suggérés et pour faire rapport sur iceux, ait la permission de faire rapport de temps à autres.

Adopté.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront être suggérés et pour faire rapport sur iceux. Voici ce rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 28 janvier 1878, demandant un état des nominations faites par les commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental depuis la dernière session jusqu'à la fin de l'année 1877, constatant les noms des employés nommés pendant cette période, leurs fonctions et leurs salaires. (Documents de la session, no 11)

Introduction de bills:

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill pour abroger les articles 2172 et 2173 du code civil du Bas-Canada.

Accordé.

Interpellations:

Chemins de fer

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Demande si c'est l'intention du gouvernement de prolonger le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental de Hull ou Aylmer jusqu'au Portage-du-Fort, et si oui, quand les travaux sur cette partie du chemin doivent-ils commencer. Sont-ils sous contrat et quand doivent-ils être terminés?

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Répond que le gouvernement a expliqué sa politique à ce sujet dans l'exposé financier. Il déclare que telle est l'intention du gouvernement, aussitôt que M. Mackenzie aura déclaré ses intentions au sujet du chemin du Pacifique, en suivant sa première politique, c'est-à-dire en prolongeant la ligne du Pacifique près d'Ottawa, afin que le chemin de fer de la rive nord puisse s'y relier. En un mot, tout dépend de la détermination que prendra le gouvernement fédéral.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Terres de la couronne

M. O. GAUTHIER (Charlevoix): Propose, appuyé par le député d'Ottawa (M. Louis Duhamel), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Un état indiquant la superficie totale de l'octroi de coupe de bois fait à Louis Robitaille, écuyer, sur la rivière Bonaventure, dans le comté de Bonaventure ou ailleurs, avec la date de cet octroi;

2. Un état de toutes sommes payées au département des Terres de la couronne, soit

comme boni, soit comme rente foncière à compte dudit octroi de coupe de bois, ainsi que les dates de ces paiements;

3. Un état de toutes sommes payées par la couronne pour l'exploration de ces limites à bois.

Adopté.

Prisons

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Propose appuyé par le député de Yamaska (M. J. S. C. Würtele), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état constatant le nombre de personnes envoyées en prison en 1877 dans les cités de Montréal et de Québec, faute de pouvoir payer les amendes auxquelles elles avaient été condamnées, et combien le gouvernement de cette province a reçu, et quel montant lui est dû par chacune de ces municipalités pour la pension et entretien de ces prisonniers pendant la même année, quel est le coût total par année de l'entretien des prisonniers dans chacune des prisons de Montréal et de Québec, et quelle est la dépense par jour pour l'entretien et la pension de chaque prisonnier dans ces deux prisons.

Adopté.

Palais de justice de Montréal

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Propose appuyé par le député de Yamaska (M. J. S. C. Würtele), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état constatant le coût de la construction du palais de justice de Montréal, et le montant reçu par le gouvernement en paiement du coût de cette construction.

Adopté.

Interpellations:

Division d'enregistrement de Portneuf

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Demande si c'est l'intention du gouvernement de diviser le comté de Portneuf en deux divisions d'enregistrement suivant les désirs exprimés par l'honorable député dudit comté et autres intéressés, avant de nommer un nouveau registrateur.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement n'a pas changé sa politique à ce sujet, c'est-à-dire qu'il ne veut pas la séparation de la division d'enregistrement du comté de Portneuf.

Conseil législatif

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, appuyé par le député de Huntingdon (M. A. Cameron):

1. Que pour effectuer les économies essentielles à la prospérité de cette province et l'exempter de l'imposition de taxes nouvelles, il est nécessaire de supprimer toutes les dépenses publiques qui ne sont pas indispensables.

2. Qu'en vertu de l'article de l'Amérique du Nord britannique, la Législature de cette province a le pouvoir d'amender de temps à autre la constitution de cette province.

3. Que l'expérience a établi que les affaires publiques d'une province dans cette Confédération peuvent être conduites au moyen d'une Législature composée du lieutenant-gouverneur et d'une seule Chambre appelée l'Assemblée législative.

4. Qu'en conséquence, cette Chambre est d'opinion qu'il est désirable que la composition de la Législature de cette province soit modifiée par l'abolition du Conseil législatif.

Monsieur l'Orateur,

En me levant de mon siège pour mettre devant cette Chambre les résolutions que je vais proposer, il est de la plus haute importance que je donne aussi brièvement que possible les quelques raisons sur lesquelles je m'appuie pour prendre cette position. Je dois dire de suite qu'en proposant des résolutions tendant à faire affirmer par cette Chambre le principe de la nécessité de l'abolition du Conseil législatif, je n'écoute que mes convictions et que je n'ai aucun ressentiment contre cette branche de la Législature qui tâche, je suppose, dans les limites de ses attributions, de faire le plus de bien possible. Vous vous rappelez sans doute, Monsieur l'Orateur, qu'un des articles de foi du programme de l'Opposition dans la Chambre locale, a toujours été l'affirmation de l'inutilité et de l'inefficacité de ce rouage dans notre constitution. Si, jusqu'à aujourd'hui, l'opposition en général n'a pas voulu mettre réellement cette question devant le pays, c'est probablement parce qu'elle a cru que le gouvernement lui-même examinerait attentivement cette question au point de vue économique. Pour ma part, ayant toujours été opposé au Conseil législatif et ayant en grande partie fait mon élection avec ce programme, j'aurais certainement, depuis longtemps, mis cette question devant le pays si je n'avais pas cru qu'en vue des dépenses toujours croissantes de notre administration, les hommes qui nous gouvernent demanderaient eux-mêmes cette réforme. Voyant que rien n'était fait dans ce sens, l'Opposition a dû élever la voix et poser carrément la question. Car, Monsieur l'Orateur, le temps est certainement arrivé où il faut que tout bon citoyen envisage froidement la position financière de cette province et se demande sans arrière-pensée quels sont les moyens de nous conserver les droits qui nous sont garantis par la constitution ou au moins quels sont les meilleurs moyens d'en conserver la plus grande somme. En face, dis-je, des dépenses croissantes et de la restric-

tion de nos ressources, sans jeter de cri d'alarme, il est plus que jamais temps de dire: diminuons et retranchons sur nos dépenses celles qui ne sont pas indispensables.

L'honorable trésorier de la province nous dit, lors de son exposé financier, qu'en face du déficit probable de $195,000 il en était venu à la conclusion ou d'économiser ou de prélever de nouveaux impôts.

L'honorable trésorier, Monsieur l'Orateur, a constaté la maladie de la caisse publique et en bon médecin il a compris quels remèdes il fallait. Et il nous dit lui-même, comme je viens de le mentionner, qu'il y avait deux remèdes, bien distincts, tous les deux et bien différents dans leur application et leurs conséquences.

J'ai été bien surpris, Monsieur l'Orateur, de voir que tout en comprenant bien la maladie et le remède, l'honorable trésorier n'ait pas prescrit l'application de celui qui devait le plus rencontrer l'approbation du pays. J'ai été habitué, Monsieur l'Orateur, à croire dans les affaires journalières que lorsqu'un individu quelconque en arrivait à la conclusion que ses dépenses étaient trop considérables pour ses revenus, il prenait de suite le moyen de diminuer ses dépenses afin d'éviter la ruine. Est-ce que, dans la conduite des affaires publiques, le même principe ne peut pas s'appliquer? Je crois que oui et j'en suis convaincu. Je ne suis pas de ceux, voyez-vous, Monsieur l'Orateur, qui comprennent les affaires publiques d'une manière et les affaires privées de l'autre; qui ont une conscience politique et une conscience sociale avec des idées différentes et opposées dans les deux cas. Non, Monsieur l'Orateur; et c'est peut-être pour cela que je ne serais jamais ce qu'on est convenu d'appeler un politicien. Etant donc donné l'état de nos finances avec la perspective d'un déficit considérable, le gouvernement, il me semble, aurait dû retrancher sur les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires. Et si après ces économies il s'était encore trouvé dans l'embarras, venir devant le pays et demander alors l'imposition des taxes nécessaires à son fonctionnement. Je suis certain que dans ces circonstances, tout le monde l'aurait appuyé et lui aurait donné l'encouragement qu'il demandait.

Quant à moi, Monsieur l'Orateur, j'en fais la déclaration solennelle, si aujourd'hui ou demain le gouvernement voulait réellement faire ce qu'il est possible de faire dans le sens des économies, je lui donnerais ma confiance et mon appui. Mais pour des raisons que je ne considère pas bonnes, ces hommes qui sont à la tête des affaires ne veulent pas adopter cette politique, et alors nous sommes obligés de leur mettre sous les yeux et de mettre devant les yeux du pays les idées d'économie que nous avons, laissant aux électeurs à juger. Par les résolutions que je propose, nous demandons de supprimer une branche de notre Législature qui est complètement inutile et qui nous coûte, tout calculé, au-delà de $50,000. Il est vrai que par les comptes publics il appert que les dépenses du Conseil législatif sont de $45,257. Mais ajoutez à cela les dépenses de voyages des deux ministres qui ont leurs sièges dans le Conseil et aussi le loyer des appartements occupés, et vous en arriverez facilement à la conclusion à laquelle j'en suis venu moi-même. Calculez seulement ce montant depuis dix ans et vous aurez $500,000 qui ont été dépensées pour cette branche de la Législature. Si nous n'avions pas dépensé cette somme, nous aurions maintenant un surplus considérable. Voilà la dépense. Voyons maintenant l'inutilité. Depuis la mise en opération de notre nouvelle constitution, c'est-à-dire depuis 1867, citez-moi un seul cas, une seule circonstance où le Conseil législatif ait pris l'initiative sur une mesure d'une importance quelconque. Citez-moi un cas où le Conseil législatif est venu au secours des minorités. Depuis 1867, le Conseil s'est contenté de jouer un rôle passif.

L'on arrive à chaque instant à citer la province de l'Ontario. Et bien, dans ce cas-ci, citez la province de l'Ontario. Comment se fait-il qu'en dépit de l'état prospère de la province de l'Ontario, on ne se paie pas le luxe de cette seconde Chambre?

Mais l'on dit le Conseil législatif est composé d'hommes qui représentent les grands intérêts du pays, les grands intérêts financiers. Eh bien alors, s'ils représentent les grands intérêts financiers, qu'ils le fassent sans rémunération, comme la Chambre des Lords en Angleterre. Et ceci, en admettant que le Conseil rendrait des services essentiels au bon fonctionnement de notre constitution, par le Conseil législatif, quelle minorité voulez-vous protéger? Est-ce la minorité protestante? Mais la presque totalité de cette minorité lui est opposée. Et dans l'Ontario, la minorité est catholique; se plaint-elle de la non existence de cette branche de la Législature? Encore une fois, non.

Je comprends que lors de l'établissement de la Confédération, l'on a pu nous donner une constitution compliquée de ce rouage; l'on ne savait peut-être pas alors comment fonctionnerait cette constitution; peut-être aussi à cette époque avait-on besoin de cette Chambre pour y reléguer un certain nombre de vieux politiciens dont on voulait se débarrasser.

J'ai vu, quelque part dans un journal, je crois que c'est le Mail, un nom qui est bien vu par les membres de l'autre côté de la Chambre, qui disait qu'il n'y avait pas un pays dans le monde qui était gouverné par autant d'officiels.

Si encore les conseillers législatifs étaient électifs, le pays pourrait juger des capacités et des talents des membres qui en font partie. Et, Monsieur l'Orateur, s'il était électif, il est plus que probable que celui qui est à la tête du gouvernement n'y serait pas.

Aussi, Monsieur l'Orateur, à tous les points de vue, je suis foncièrement pour l'abolition du Conseil législatif, et surtout au point de vue de nos finances.

M. A. CAMERON (Huntingdon): Observed that until recently he was not aware that his name was to be associated with the motion, and hence he knew he would not be able to support it with that energy, that force of argument, with that precision of facts that its importance demands, and yet he did not shrink from the responsibility before the House and before the country of declaring himself in active accord with its provisions. Every Honourable Member of the House must see, and seeing must acknowledge that the province, financially, is not in so satisfactory a condition as could be desired. Although there is a deficit in the Treasury, a deficit, he granted, had been accounted for, and from a certain point of view satisfactorily explained, prospectively a regular and larger deficit has to be faced. He did not blame the Government for not being able to replenish the exchequer; that depends on such a variety of circumstances, the state of trade and particularly the lumber interests of the province and a variety of other contingents over which the Government has no control, that a deficit may and occasionally does take place with the best and soundest financiers that were ever entrusted with the distinguished position of Finance Minister. He considered it would be as dangerous to attack the Honourable Treasurer or rather blame the Honourable Treasurer of the Province with the causes that produced the deficit in his exchequer, as it was to blame the Honourable Premier of the Dominion with the advent of that prince of pests, that pest of all plagues, the Colorado bug. He rather liked the frank manner, the manliness with which he comes down and tells this House that there will be a deficit; it has the characteristic of honesty about it which should commend it to their consideration.

But now, Sir, when a deficit does exist, how should we be prepared to meet it? Clearly by reducing our expenses commensurate with the deficit we have to meet. When the railway resolutions were under discussion, Mr Speaker, and after I had made up my mind from the arguments advanced pro and con, how I should vote, I was not a little astonished, almost persuaded to reconsider my decision, to hear an Honourable Member of this House, whom I am very glad to see here and of whom the country expects a great deal, say from his place that he supported the Government policy because among other reasons we would have a certain immunity from taxes, but scarcely had his pleasant voice ceased to vibrate in our midst that his chief, and Treasurer of the Province, tells us that he means to impose additional taxes on certain callings. He was sure the Honourable Treasurer dit not propose these additional taxes from choice; he was sure he had the comfort, the convenience and the prosperity of the subject more at heart than to be indifferent in this matter.

He is necessitated from circumstances to do something, either to impose those taxes, or to reduce his expenses; which of the alternatives would a commercial man choose. Sales were low and far between, he had a large staff of clercks and salesmen, the one-half of them idle, rents were high, he was clearly eating out of his capital; Sir, if he was a wise man, he would discharge from his employment every one but such he could profitably employ. Now he held that principles which obtained in commerce or the counting house were equally applicable in administering the Government. These resolutions asked for the abolition of one branch of the Legislature; he had no doubt that the whole system would be changed if not abolished before long, and a better and less expensive system by legislative union inaugurated; that, he thought, would be the best possible alternative that could happen. He had not a single word to say in disparagement of the Honourable gentlemen who composed the Legislative Council, but history and experience proved that they are as useful to the proper administration of the Government as a beautifully painted fifth wheel is to a stage coach.

Look at Ontario, with her enterprise, her immunity from debt, the intelligence of her people, her laws, her attachment and devotion to her institutions, who has not and would not have this encumbrance in her Legislature, and say whether or not these worthies could be disposed with. Even Manitoba, composed largely of halfbreeds who have not had the advantages of this enlightened province, to their credit be it said, when the matter was fairly brought before them, did not hesitate to pronounce in favour of the very course implied in these resolutions and motion. That a further saving could be effected to the Province, instead of imposing taxes to meet its acknowledged deficit, no one can well question. I will mention but one item — other Honourable gentlemen, he had no doubt, could point out many — and that is the item under the head of Justice for District Magistrates.

Now, Sir, I would not be understood to say one word in disparagement of the learned gentlemen who occupy the position of District Judges. He beleived they were selected with care, and so far fully justified the choice, speaking generally. What he meant to say was that the country could well afford to dispose with their services. Take the district, a portion of which he had the honour of representing here. It is composed of three counties. In his own county not a single sitting of this Court has been held since the last appointment had been made, and only one Court by the predecessor in a number of years. The neighboring county of Chateauguay is precisely, or nearly so, in the same condition; a few trumpery cases are heard and disposed of before Mr Joseph, in the chef-lieu of the district, but there could be equally well

disposed of by a Justice of the Peace or Sheriff of the district.

These two items, Mr Speaker, amount to $50,000, capitalized at 6 per cent represent nearly a million. He was aware that the taxes about to be imposed would operate more adversely against the interests of Montreal and Quebec, and the large centres of trade and speculation, but every part of the country will feel it, and particularly when it could have been averted. Montréal is well and intelligently represented in this House, and perhaps Honourable gentlemen may say that he need not be solicitous and anxious about her interests. Well then, if this be the case, he could not refrain from saying: "In a whole city full, was pitiful, friends she had none".

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Notre constitution a été faite avec le plus grand soin. Nous la tenons d'hommes dont le parti conservateur se fait gloire et je crois qu'il ne serait pas bien pour nous de l'amender aujourd'hui. Quand cette constitution a été élaborée, les hommes politiques d'alors ont pesé les raisons pour et contre les constitutions qui en font partie et ce serait renier ce qu'ils ont fait que d'approuver cette motion, contrairement à ce que dit le député de Chambly. La minorité protestante ne veut pas l'abolition du Conseil législatif qui lui accorde une protection contre les revirements d'opinion, les égarements des électeurs qui sont toujours si prêts à écouter les factieux et les mécontents. Ce n'est pas une exagération, en présence de ce qui se passe à Montréal et de ce qui nous menace ici ce soir.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Ce sont des conservateurs !

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ceux qui se promènent dans les rues en agitant des torches et en poussant des clameurs ne sont pas des conservateurs. C'est au Music Hall qu'il fallait voir samedi les conservateurs.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Mais en 1849.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Que veut dire l'honorable député?

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je parle de l'incendie du parlement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Non, ce ne sont pas des conservateurs qui ont incendié le parlement, qui ont brûlé en effigie un gouverneur anglais, nous ne sommes pas des incendiaires. Supposons que la majorité de la province, dans un moment d'égarement, se tourne contre les protestants et qu'on les chasse des comtés qu'ils ont représentés jusqu'à présent, comment seraient-ils protégés si ce n'est par le Conseil, qui n'a pas besoin de caresser le sentiment populaire et de flatter les électeurs? Serait-il prudent de modifier cette constitution? Quelle serait notre position si, nous trouvant à la place des protestants, nous étions privés de Conseil législatif? Nous protesterions, et c'est ce que je fais aujourd'hui au nom de la minorité. Le député de Chambly a lu son discours de crainte d'aller trop loin, mais celui qui a secondé sa motion a dit qu'il y avait trop de rouages dans notre constitution et qu'il fallait nécessairement arriver à l'union législative et, comme il prononçait ces paroles, j'ai entendu à gauche des applaudissements sous forme de "hear, hear".

Les protestants n'ont pas raison de demander l'union législative et je trouve étonnant que les Canadiens français se prononcent en faveur de cette forme de gouvernement.

Il propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que" dans le premier paragraphe jusqu'à la fin de la proposition soient effacés et que les mots "cette Chambre est d'opinion qu'il n'est pas judicieux d'amender la constitution" soient mis à la place.

M. P. BACH AND (Saint-Hyacinthe): Regrette que l'honorable procureur général soit entré dans de telles considérations à propos d'une question comme celle-ci. Il regrette les accusations qu'il a lancées, non pas contre quelques hommes, mais encore contre tout un parti; il ne comprend pas qu'il ait traité d'une façon aussi peu convenable toute une division de Montréal. On dit que le député de Montréal-Est a été élu par une forte majorité mais, s'il faut prendre les rapports des journaux (ceux du conseil de ville), on voit comment son attitude en Chambre a été appréciée.

Après avoir passé en revue les institutions anglaises et françaises, l'orateur montre que, si les pairs représentant la noblesse étaient nommés à vie, la plupart des sénateurs étaient électifs, en France et tous en Belgique, en Italie et dans plusieurs contrées de l'Europe. Les affaires publiques n'en souffrent aucunement et ce système n'a donné lieu à aucune plainte. Du reste, l'exemple de Manitoba et de la Colombie-Britannique qui ne possèdent pas de Conseil, est une preuve plus convaincante que tous les arguments. Les débats qui ont eu lieu lors de la confédération au sujet de l'établissement d'un Conseil législatif montrent aussi qu'on n'a pas toujours considéré ce corps comme indispensable et beaucoup de députés qui ont voté contre l'abolition ont perdu leur élection en 1867, ce qui montre quelle est à ce sujet l'opinion populaire.

L'honorable procureur général prétend que le Conseil législatif est une sauvegarde pour les protestants. Cependant pourquoi, lors de la confédération, plusieurs députés protestants se sont-ils élevés contre cette institution? Le

moment est venu d'abolir le Conseil car si nous ne voulons pas nous voir accablés par de nouvelles taxes il faut de toute nécessité diminuer les dépenses.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit que, puisque la minorité protestante se trouve en jeu, il est de son devoir de dire quelques mots. L'abolition du Conseil législatif produira peut-être une économie de $40,000 à $50,000 mais, d'un autre côté, c'est un premier coup porté à notre constitution, qui fonctionne depuis dix ans. L'abolition du double mandat nous a privés de l'expérience de législateurs remarquables. Nous devons donc y regarder à deux fois avant d'amender notre constitution. Il est vrai que l'Ontario et Manitoba n'ont pas de Conseil législatif, mais ces provinces ne sont pas dans la même position que la nôtre, car nous avons un code civil spécial. Il s'oppose donc entièrement à la motion.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose appuyé par le député des Deux-Montagnes (M. C.-L. Champagne), sous forme d'amendement audit amendement, que le mot "maintenant" soit ajouté à la fin d'icelui.

Il dit, à l'appui de sa motion, qu'il est loin de demander l'abolition du Conseil législatif, mais il croit qu'une discussion à ce sujet ne peut qu'éclairer la question.

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Dit, en secondant la motion, qu'il ne croit pas qu'il soit opportun d'accepter maintenant les résolutions du député de Chambly. Les hommes distingués qui ont préparé l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique l'ont fait avec beaucoup de soins et cet acte est le résultat d'un long travail d'hommes d'une grande expérience politique.

Le Conseil législatif a été établi pour qu'il y eût un pouvoir indépendant et au-dessus des divisions de partis ou des passions populaires. Si, après quelques années d'expérience, l'on en vient à la conclusion que cette Chambre ne doit plus exister et que les raisons qui ont engagé nos législateurs à l'établir n'existent plus, le temps viendra peut-être où il faudra accorder à cette grave question toute l'attention qu'elle mérite. Mais il ne pense pas que le moment soit opportun pour le faire.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Félicite l'honorable député de Richelieu pour son sous-amendement à l'amendement de l'honorable procureur général, qu'il voulait proposer lui-même. Je félicite aussi l'honorable député de Chambly, non pas pour la motion, mais pour l'idée qu'elle comporte, l'abolition du Conseil législatif. Mais le moment n'est peut-être pas encore venu pour adopter cette mesure.

Il est d'opinion que le pays peut se passer des services du Conseil législatif, que, tout en ayant un profond respect pour ces honorables messieurs et plein de confiance dans leur intégrité et leur intelligence, il croit que la Chambre d'Assemblée peut fort bien faire des lois sans eux. Le pays n'en souffrirait nullement, au contraire. Quand aux services rendus par ces honorables conseillers, ils ne sont peut-être pas encore connus en dehors de leur enceinte, mais l'histoire pourra peut-être les redire plus tard. L'abolition du Conseil, celle des magistrats de districts et autres institutions inutiles seraient autant d'économies qui empêcheraient des taxes. L'idée de l'abolition du Conseil a déjà fait de grands progrès dans l'opinion publique. Le jour n'est pas éloigné où elle aura lieu, mais je ne crois pas que le moment soit arrivé. Il ne serait peut-être pas judicieux maintenant de l'abolir. Je voterai donc pour le sous-amendement de l'honorable député de Richelieu.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISË (Shefford): Depuis lontemps, mon opinion est formée sur ce sujet. En 1867, je donnai mon opinion sur cette question et il y avait dans la Chambre grand nombre de députés conservateurs qui se sont prononcés dans le même sens. Le moment est arrivé d'abolir le Conseil. On nous a fait un tableau navrant de l'état des finances. Le gouvernement nous a demandé, les larmes aux yeux, de l'aider à rétablir les finances de la province. Nous venons aujourd'hui lui suggérer une économie de $50,000 et nous sommes repoussés. L'honorable procureur général nous a presque traités de communards et d'incendiaires. Ce compliment doit s'adresser également à ses amis, car beaucoup d'entre eux demandent également l'abolition du Conseil. Ils sont convaincus que ce corps n'est pas indispensable, mais ils veulent des délais.

L'abolition du Conseil législatif ne met pas en danger les droits de la minorité protestante qui sont protégés par la clause 80 qui leur assure la représentation de 15 comtés. Nous sommes à la porte de la banqueroute et il faut de toute nécessité faire des économies afin de détourner le fléau de la taxe directe. On donne au gouvernement le moyen d'économiser $50,000, il est de son devoir d'en profiter.

M. M. HOUDE (Maskinongé): Dit qu'il a voté en 1866 pour l'abolition du Conseil législatif, mais qu'à cette époque on était à la veille d'une nouvelle constitution et qu'aujourd'hui il ne peut qu'accepter l'ordre de choses établi.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande des explications à l'honorable procureur général sur les paroles qu'il a prononcées à l'adresse de l'Opposition.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond qu'il a dit que, sur certaines questions, le peuple peut se laisser entraîner et devenir communard.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Quelle était alors la question: l'abolition du Conseil législatif. L'honorable procureur général a insulté la Chambre, ses amis et s'est souffleté lui-même puisqu'en votant en faveur de l'amendement du député de Richelieu il a admis le principe de la motion.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répète qu'il n'a pas voulu accuser l'Opposition. Il a dit qu'on égarait le peuple sur une question intéressant la minorité protestante et, parlant des excès auxquels pouvaient se porter des gens fanatisés, il a cité l'exemple de ce qui se passait à Montréal et à Québec.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Accepte les explications de l'honorable procureur général, mais il déclare ne pas les comprendre.

La question a fait un pas important. L'honorable procureur général, parlant sans doute au nom du gouvernement, a déclaré bien formellement qu'il considérait le Conseil comme utile pour le bon fonctionnement de notre gouvernement et qu'il ne voulait pas entendre parler un instant de cette motion. Cette question a fait un pas important, puisque la majorité de cette Chambre, sans vouloir l'abolition immédiate du Conseil législatif, ne s'y opposerait pas dans l'avenir.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le chef de l'Opposition essaie de me mettre en contradiction avec moi-même. J'ai dit qu'il était dangereux de changer la constitution. Toutefois, je ne pense pas aller contre mes opinions en approuvant la motion de l'honorable député de Richelieu, qui ne demande pour le moment aucun changement.

Et l'amendement audit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Picard, Price, Robertson, Sawyer, Tarte, Thornton, Turcotte et Verreault,38.

Contre: MM. Bachand, Bellingham, Bisson, Cameron, Daigle, De Beaujeu, Deschênes, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaire, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre et Watts, 22.

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

Et l'amendement à la question principale ainsi amendé étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Picard, Price, Robertson, Sawyer, Tarte, Thornton, Turcotte et Verreault, 38.

Contre: MM. Bachand, Bellingham, Bisson, Cameron, Daigle, De Beaujeu, Deschênes, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre et Watts, 22.

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Remarque que deux des députés ont voté pour et contre l'amendement.

M. L'ORATEUR: Requiert ces honorables députés de déclarer dans quel sens ils ont voté. Ils déclarent qu'ils ont voté contre l'amendement.

Et objection étant faite que l'honorable député de Lotbinière n'avait pas le droit de demander, comme il l'a fait, comment les honorables députés ont voté.

M. L'ORATEUR: Décide que cette objection ne peut plus être soulevée maintenant, les votes de ces honorables messieurs étant déjà enregistrés.

Introduction de bills:

M. L.-O. LORANGER (Laval): Demande la permission d'introduire un bill pour accorder à la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon le pouvoir de nommer des syndics pour l'émission de débentures.

Accordé.

A six heures la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et cinquante.

Le Cercle catholique de Québec

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Propose,

selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer le Cercle catholique de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Institut protestant des sourds-muets et des aveugles

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 32 Vict., chap. 89 intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut protestant des sourds-muets et des aveugles".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Le Cercle Saint-Louis de Trois-Rivières

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer le Cercle Saint-Louis de Trois-Rivières.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Adams Tobacco Company

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser The Adams Tobacco Company à faire un emprunt.

Aodpté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de- Beauport.

Aodpté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Municipalité de Sainte-Rose

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose à la municipalité du village de Sainte-Rose dans le comté de Laval pour les fins municipales et scolaires.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Bernier Quarries and Tramway Company

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer The Bernier Quarries and Tramway Company.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Conseil législatif

La Chambre reprend la considération ultérieure de la question proposée aujourd'hui:

1. Que, pour effectuer les économies essentielles à la prospérité de cette province et l'exempter de l'imposition de taxes nouvelles, il est nécessaire de supprimer toutes les dépenses publiques qui ne sont pas indispensables.

2. Qu'en vertu de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique la Législature de cette province a le pouvoir d'amender de temps à autre la constitution de cette province.

3. Que l'expérience a établi que les affaires publiques d'une province dans cette confédération peuvent être conduites au moyen d'une Législature composée du lieutenant-gouverneur et d'une seule Chambre appelée l'Assemblée législative.

4. Qu'en conséquence cette Chambre est d'opinion qu'il est désirable que la composition de la Législature de cette province soit modifiée par l'abolition du Conseil législatif.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska) et
M. R. PREFONTAINE (Chambly) et
M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Prennent la parole.

Et la question étant mise aux voix que tous les mots aprés "Que" dans le premier paragraphe jusqu'å la fin de lå proposition soient effacés et que les mots "Cette Chambre est d'opinion qu'il n'est pas judicieux d'amender la constitution maintenant" soient mis å la place, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Picard, Price, Robertson, Sawyer, Tarte, Thornton, Turcotte Verreault et Wurtele,37.

Contre: MM. Bachand, Bellingham, Bisson, Cameron, Daigle, De Beaujeu, Deschênes, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Robert, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre et Watts, 22.

Ainsi, la question est résolue dans l'affirmative.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Livres d'écoles

M. R. S. DE BEAUJEU (Soulanges): Propose, appuyé par le député de Richelieu (M. M. Mathieu), qu'il soit présenté une humble adresse å Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des comptes du département des livres d'écoles jusqu'au 31 décembre dernier, constatant:

1. La recette, comprenant le produit de la vente des livres et des autres objets.

2. La dépense, comprenant le prix d'achat des livres et autres objets; montants payés pour location, salaire et toutes autres dépenses en rapport avec ce département.

3. Le nom des employés.

Adopté.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse å Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse å une adresse de l'Assemblée législative, datée le 6 février 1878, demandant un état des comptes du département des livres d'écoles, jusqu'au 31 décembre dernier constatant:

1. La recette, comprenant le produit de la vente des livres et autres objets.

2. La dépense, comprenant le produit de la vente des livres et des autres objets; montants payés pour location, salaire et toutes autres dépenses en rapport avec ce département.

3. Le nom des employés (Documents de la session, no 20.)

Question de privilége

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Souléve une question de privilége. Un certain journal de Québec l'a accusé d'avoir eu connaissance, lorsqu'il était maire de Québec, de la négociation de $100,000 de bons votés pour l'établissement de la rue Saint-Jean. Cet article est entiérement faux, car le reglement autorisant l'émission de ces bons a été passé en 1875, et en 1874 il a résigné comme maire.

Compagnies å fonds social

M. L. MOLLEUR (Iberville): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender le chapitre 70 des Statuts refondus du Bas-Canada, intitulé: "Acte concernant les compagnies å fonds social pour la construction des chemins et de certains autres travaux".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un a mendement.

Code municipal

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender de nouveau le code municipal å l'égard de la perception des taxes devenues dues sur des terrains aprés leur adjudication, étant lu, il est ordonné que ledit ordre soit déchargé.

Il est ordonné que le bill soit renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération tous les bilis pour amender le code municipal, ainsi que tous les amendements qui pourront y étre suggérés.

La Chambre s'ajourne å neuf heures cinquante-cinq.

Séance du 7 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures-

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Rinfret dit Malouin, la pétition de "The Rine Total Abstinence Club of the city of Quebec".

Par M. Paquet, la pétition de Joseph Dubé et autres, hôteliers, aubergistes et restaurateurs de la cité de Québec.

Rapport de comités:

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné la pétition de Wm. Fred. Kay, de Montréal, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à vendre certains immeubles substitués, et a constaté que les avis requis ont été donnés.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanents des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte incorporant la cité des Trois-Rivières, 38 Vict., chap. 76, et a l'honneur de le rapporter avec plusieurs amendements qu'il soumet à la considération de notre honorable Chambre.

Introduction de bills:

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Demande la permission d'introduire un bill pour lever tout doute au sujet du pouvoir de William Frederick Kay de disposer de certain immeuble possédé par lui en vertu du testament de feu dame Mary Lacy.

Accordé.

Interpellations:

Chemin de fer de Montréal, Portland et Boston

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'exiger, avant de payer aucun subside au chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, que la compagnie dudit chemin prolonge sa ligne jusqu'à quelque point sur le fleuve Saint-Laurent, dans la paroisse ou la ville de Longueuil, comté de Chambly.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement a déjà pris cette précaution et il a retenu, sur le subside de la compagnie, une somme assez considérable pour assurer cette partie de la ligne.

Construction d'une voûte à Sorel

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande si c'est l'intention du gouvernement de construire, cette année, une voûte à Sorel pour mettre en sûreté et à l'épreuve du feu les papiers et dossiers de la cour.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Des fonds ont été votés pour la construction de telles voûtes là où elles sont nécessaires et, si Sorel en a besoin, elle en recevra sans doute une en temps et lieu.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Prison du district de Richelieu

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose appuyé par le député de Deux-Montagnes (M. C.-L. Champagne), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement ou aucun des départements publics et le shérif du district de Richelieu ou toute autre personne, au sujet des personnes logées dans la prison commune du district de Richelieu par les hommes de police de la ville de Sorel, en vertu des règlements de la corporation de cette ville.

Adopté.

Prison de réforme

M. E. LALONDE (Vaudreuil): Propose appuyé par le député de Nicolet (M. C.-E. Houde), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre de sujets détenus actuellement dans la prison de réforme, la date de leur condamnation, la cause de leur condamnation ou la nature de leur méfait, le montant qu'ils ont volé, et à qui (si c'est à des parents ou à des étrangers) et par qui ils ont été condamnés, et la durée de leurs sentences pour les deux dernières années.

Adopté.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Propose appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), que dans l'opinion de cette Chambre il est désirable que le général Seymour, autrefois ingénieur en chef, et après cela ingénieur-conseil de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental,

autrefois connu sous le nom de Chemin de fer du nord, soit requis de comparaître devant le comité des comptes publics vendredi matin, le 8 courant, à 10 heures, afin de donner toutes les informations sur le tracé dudit chemin de fer entre Maskinongé et Montréal et aussi sur toutes matières ayant rapport à cedit chemin, et que ledit comité prenne connaissance de ladite motion.

Il dit qu'il existe une grande anxiété dans l'esprit public. Il est désirable qu'il ne pèse aucune imputation sur la bonne renommée de la province dans une matière aussi importante, et qu'il existe de graves soupçons qu'il faut faire disparaître. Il faut que la Chambre s'enquière à toutes les sources d'information. Il accuse le procureur général d'avoir abusé de la bonne foi de la Chambre, quand il a dit que le pays autour de Maskinongé était exposé aux inondations jusqu'à une étendue de sept pieds au-dessus du niveau du chemin de fer, pendant que le général Seymour, qui a parcouru la ligne, prétend qu'elle est au moins un pied au-dessus de la hauteur de la plus grande inondation qui ait eu lieu.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il ne voit pas qu'il soit nécessaire de s'occuper de toutes les déclarations faites dans les journaux. Si la Chambre voulait faire cas de tout ce qu'ils publient, elle serait obligée de siéger en permanence. Il ne voit pas qu'il soit utile d'assigner le général Seymour devant un comité. Cette mesure ne pourrait amener aucun résultat pratique. Quant au tracé, il dit qu'il n'a jamais été question que d'une ligne directe de Québec à Montréal, et de cette dernière ville à Outaouais, et il n'a jamais parlé d'une ligne passant par Sainte-Thérèse.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Objecte que la motion n'est pas dans l'ordre, en autant qu'elle ne contient aucune instruction audit comité.

La situation géographique d'un chemin de fer ne relève pas du comité des comptes publics.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que la Chambre ne s'est pas toujours montrée aussi rigoureuse et que la phraséologie d'une motion est chose secondaire, pourvu que son sens soit clair.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit qu'on ne donnera au comité des comptes publics aucune instruction. La seule motion qui serait dans l'ordre serait celle qui demanderait au comité en question d'examiner tel ou tel compte et de demander ensuite au général Seymour s'il pourrait donner des renseignements utiles.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Dit qu'il y a de nombreuses contradictions dans le rapport des commissaires de chemins de fer et que l'examen de M. Seymour pourrait fournir des lumières utiles. Il ne pense pas que la question d'ordre soulevée par le député de Richelieu puisse être soutenue.

M. L'ORATEUR: Décide comme suit:

Par la motion telle que rédigée, on fait du comité des comptes publics, pour l'objet que l'on se propose, un comité spécial. Il n'aura pas dès lors à s'occuper uniquement des dépenses et comptes publics, même en rapport avec ce que l'on a en vue dans la motion, mais il devra "prendre connaissance de toute information sur le tracé du chemin et aussi sur toutes les matières ayant rapport audit chemin", selon les mots mêmes de la motion.

Pour que le comité des comptes publics puisse étendre ainsi son action, en dehors de ses attributions ordinaires, il lui faut, d'après mon opinion, des instructions spéciales, lesquelles devraient être contenues dans la motion. Le comité des comptes publics, après avoir commencé son investigation, selon les instructions contenues dans la motion telle qu'elle est rédigée maintenant, serait obligé de s'adresser à la Chambre pour instructions afin de pouvoir procéder.

Je déclare donc la motion hors d'ordre, pour défaut d'instructions suffisantes et détaillées.

Magistrats de district

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), que pour effectuer les économies essentielles à la prospérité de cette province et prévenir l'imposition de taxes nouvelles dont cette province est menacée il est nécessaire de supprimer et mettre fin à toutes les dépenses publiques qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement du gouvernement de cette province.

Que l'expérience a démontré que l'administration de la justice, en cette province, pouvait parfaitement fonctionner sans le concours et l'existence de magistrats de district.

Qu'en conséquence cette Chambre est d'opinion que l'acte 33 Vict., chap. 23, passé par cette Législature et qui crée et établit lesdits magistrats de district, soit abrogé et annulé.

Il parle de l'état dans lequel se trouvent nos finances, de la nécessité de faire des économies.

Il dit que devant un déficit de $175,000 il faut faire des économies partout où c'est possible. En adoptant la conduite préconisée dans cette résolution, on fera des économies sans nuire au bien public.

Si l'on ne veut pas arriver à la taxe directe, il pense que ce gouvernement peut réaliser une économie de 30 à 40,000 piastres en supprimant les magistrats de district, et déclare que l'administration était tout aussi parfaite avant l'institution des magistrats de district.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ne peut accepter cette motion, et cela

pour plusieurs raisons. L'honorable député de Shefford dit que la province réaliserait une économie de 30 ou $40,000 en abolissant les magistrats de district. Le calcul n'est pas exact, car personne n'ignore que les magistrats de district condamnent grand nombre de prévenus à la prison ou au pénitencier qui auraient à passer quelquefois quatre ou cinq mois en prison, s'ils devaient subir leur procès devant une autre cour. Une condamnation sommaire évite à la province la dépense de sommes considérables pour l'entretien des prisonniers. Le gouvernement veut faire des économies et pour cela, sans abolir entièrement les magistrats de district, il est décidé à ne pas remplir plusieurs places qui sont maintenant vacantes et plusieurs de celles qui pourront le devenir. Toutefois, il y a des districts où ces magistrats sont entièrement indispensables comme, par exemple, le comté d'Ottawa, dont l'étendue est aussi considérable que celle d'un duché en Europe.

M. A. CHAUVEAU (Rimouski): Partage l'opinion de l'honorable procureur général. Il pense que les magistrats stipendiaires sont indispensables dans certains districts tels que Rimouski, Gaspé, Ottawa, etc. Dans le comté de Rimouski, composé de près de 21 municipalités, les dépenses de la province ont diminué considérablement depuis la nomination d'un magistrat stipendiaire. Si ces magistrats sont inutiles dans les petits comtés, ils sont indispensables dans ceux qui ont une grande étendue.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Ne croit pas que l'institution des magistrats de district ait aucunement diminué les dépenses de la province. En 1871, au moment de la nomination de ces magistrats, les dépenses de l'administration de la justice étaient de $271,000; aujourd'hui elles sont de $414,000. Il est difficile de voir où se trouve l'économie. Du reste, l'avis de motion de l'honorable député de Shefford semble avoir fait réfléchir le gouvernement, puisqu'il a déclaré que, sans prendre un parti aussi décisif que celui que demande la motion, il ne remplirait pas toutes les vacances.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Se déclare heureux de travailler avec l'honorable député de Shefford pour l'abolition des magistrats de district. Il pense qu'ils seraient avantageusement remplacés par des juges de comté, qui seraient payés par le gouvernement fédéral.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): L'honorable député de Richelieu fait une recommandation pratique. Si l'on pouvait faire des magistrats de district des juges de comtés qui seraient payés par le gouvernement d'Ottawa, ce serait une solution heureuse de la question. Ce projet doit être mais à l'étude et peut-être l'administration de la justice y gagnera-t-elle; mais il faut ajouter qu'il n'est pas possible que l'administration accepte comme juges de comtés nos magistrats de district. Il répond aux assertions de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, disant que les chiffres qu'il a cités ne sont pas exacts et que l'abolition pure et simple des magistrats de district ne pourrait qu'augmenter les frais de l'administration de la justice.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Se prononce en faveur de l'abolition des magistrats de district. Il constate que cette institution est inutile pour l'administration de la justice; il pense de plus qu'en augmentant le nombre de cours on multiplie les procès qui, à la campagne surtout, amènent tant de ruines. Les habitants ont conservé quelque chose du caractère normand. La chicane est un élément important de leur caractère; plus il y aura de cours, plus ils plaideront. Les magistrats de district peuvent être conservés dans des comtés très étendus; mais, dans d'autres, ils sont inutiles, car dans ces derniers les juges de paix les remplacent parfaitement pour les petites causes.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Spoke for his own constituency, and would much regret to see the services of the District Magistrate stationed there, dispenced with. He had decided in numerous summary trials, whereas without such an officer prisoners would have been kept long awaiting trial, and the expenses of the administration of justice would have largely increased.

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe): S'oppose à la résolution.

La Chambre suspend ses travaux à six heures.

Reprise de la séance à sept heures et demie

The Adams Tobacco Company

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe): Fait rapport du bill pour autoriser "The Adams Tobacco Company" à faire un emprunt.

M. J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Quebec Young Men's Christian Association

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre); Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer "The Quebec Young Men's Christian Association".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.
Adopté.
Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Louis-Thomas Laroche

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat.
Adopté.
Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Propose la troisième lecture dudit bill.
Adopté.
Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Oeuvre de Saint-Joseph de la Délivrance

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer l'Oeuvre de Saint-Joseph de la Délivrance.
Adopté.
Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose la troisième lecture dudit bill.
Adopté.
Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Union Saint-Jean-Baptiste de Buckingham

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer l'Union Saint-Jean-Baptiste, du village de Buckingham, dans la paroisse de Saint-Grégoire-de-Nazianze.
Adopté.
Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L. DUHAMEL (Ottawa): Propose la troisième lecture dudit bill.
Adopté.
Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Côte Saint-Louis

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour ériger cette partie de la Côte Saint-Louis dite Mille-End en une municipalité de village dite du village de l'Enfant-Jésus.
Adopté.
Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Associations d'assurances mutuelles

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender les actes concernant les associations d'assurances mutuelles des fabriques des diocèses de Québec et de Trois-Rivières et des diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe.
Adopté.
Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnies minières

Il est ordonné que l'ordre de cette Chambre de mardi, le 29 janvier dernier, renvoyant le bill pour incorporer "The Oxford Nickel and Copper Company" au comité permanent des bills privés et l'ordre de cette Chambre de mardi. le 5 février courant, renvoyant le bill pour incorporer "The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company" au même comité soient rescindés tous deux.
Il est ordonné que lesdits bills soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Magistrats de districts

La Chambre reprend les débats sur la question proposée aujourd'hui.
"Que pour effectuer les économies essentielles à la prospérité de cette province et prévenir l'imposition de taxes nouvelles dont cette province est menacée, il est nécessaire de supprimer et mettre fin à toutes les dépenses publiques qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement du gouvernement de cette province.
Que l'expérience a démontré que l'administration de la justice, en cette province, pouvait parfaitement fonctionner sans le concours et l'existence de magistrats de district.
Qu'en conséquence cette Chambre est d'opinion que l'acte 33 Vict., chap. 23, passé par cette Législature, et qui crée et établit lesdits magistrats de district, soit abrogé et annulé".

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe) et
M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Prennent la parole.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Répondant aux arguments de l'honorable secrétaire provincial, dit que le gouvernement semble accepter la proposition du député de Richelieu, mais que certain il ne la mettra jamais à exécution, de crainte d'abandonner une partie de son patronage à l'administration d'Ottawa.

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Dit que la motion de l'honorable député de Shefford mérite d'être étudiée, mais il n'est pas

en faveur d'une mesure supprimant tous les magistrats stipendiaires dans le comté de Terrebonne. La cour de Magistrat de district a rendu de grands services et a diminué les frais de l'administration de la justice. Bien des gens qui, pour une petite somme, craignaient d'entamer un procès, à cause des frais de déplacement qu'il aurait entrainés, peuvent maintenant obtenir justice sans se rendre loin de leur paroisse. Il y a du reste des comtés qui ont une telle étendue qu'un magistrat de district y est indispensable.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Expressed himself as opposed to the resolution, and willing to place confidence in the delcaration of the Government that they would not fill vacancies unless where strictly necessary.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Contended that the system of District Magistrates had its disadvantages. Those officers of the law usually gave prisoners the fullest sentence allowed by the law, and he knew cases where children had been sent for five years to jail for stealing a few preserves. It had been said that this system was a saving to the province, but he asked if it was not much more expensive to carry out such a sentence as that above alluded to, than to have the children brought before a Grand Jury and probably discharged.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Appuie la résolution.

M. L. DUHAMEL (Ottawa): S'oppose à la résolution.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): S'oppose à la résolution.

Et objection étant faite que ladite motion n'est pas dans l'ordre, parce qu'il y a maintenant devant la Chambre un bill sur le même sujet.

M. L'ORATEUR: Décide que cette motion doit avoir la préséance.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bachand, Bisson, Charlebois, Daigle, Deschênes, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Mathieu, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Saint-Cyr, Sylvestre, Turcotte et Watts, 23.

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Chauveau, Church, De Beaujeu, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Lynch, Martin, Ogilvie, Peltier, Picard, Robertson, Sawyer, Taillon, Tarte, Thornton, Verreault et Würtele, 35.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

Compagnies à fonds social

M. E. LACERTE (Saint-Maurice): Fait rapport que le comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour amender le chapitre 70 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé: "Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction des chemins et de certains autres travaux", a voté un amendement, lequel est lu et adopté.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Magistrats de district

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger certains actes concernant les magistrats de district en cette province, étant lu;

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose que ledit ordre soit déchargé.

Subsides

M. L.-O. LORANGER (Laval): Fait rapport à la Chambre que le comité des subsides a passé 28 résolutions, lesquelles sont lues.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose l'adoption dudit rapport.

Il dit qu'il a l'intention de présenter les résolutions sur le fonds consolidé des chemins de fer, demain soir.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande quand les résolutions relatives à la nouvelle taxe seront présentées.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il présentera, mardi prochain, les résolutions concernant la nouvelle taxe.

La première résolution et les suivantes jusqu'à la septième inclusivement étant lues une seconde fois sont adoptées.

La huitième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans ladite résolution, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

La neuvième résolution et les suivantes, jusqu'à la vingt-huitième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Bref d'injonction

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et règlant la procédure à cette fin.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

Poursuites contre certaines corporations

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'article 997 du code de procédure civile relativement aux poursuites contre certaines corporations.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre s'ajourne à dix heures vingt.

Séance du 8 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Tarte, la pétition d'Alphonse Benoit, au nom de la convention littéraire tenue à Ottawa.

Par M. le trésorier Church, la pétition de George Hodgins et autres.

Par M. Houde (Nicolet), deux pétitions du révérend P. de Villers et autres, du township de Maddington et de la paroisse de Sainte-Gertrude.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De André Roy et autres, du comté de Saint-Jean, demandant le remboursement du produit de la vente des terres de Théodore Béchard, confisquées et vendues lors des troubles de 1837-38.

Du révérend Théop. Houde et autres, des townships Buckland et Mailloux, comté de Bellechasse, demandant la remise des intérêts dus au gouvernement sur leurs terres.

Du révérend P. Dassylva et autres, de la paroisse de Saint-Ephrem-de-Tring, comté de Beauce, demandant de l'aide pour un pont sur la rivière Prévost, et pour un chemin dans ladite paroisse.

De Joseph Pelland et autres, de la paroisse de Saint-Didace, comté de Maskinongé, demandant de l'aide pour un pont sur la rivière Maskinongé, et pour un chemin dans ladite paroisse.

Du révérend Charles Galarneau et autres, de la paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard, demandant de l'aide pour l'ouverture du chemin Arago.

Du révérend C.-A. Barolet et autres, de la paroisse de Sainte-Eulalie, comté de Nicolet, demandant de l'aide pour un chemin.

De Damase Doucette et autres, de la paroisse de Sainte-Eulalie, township d'Aston, comté de Nicolet, demandant de l'aide pour égoutter une savane dans ledit township.

Rapport de comités:

M. W. W. LYNCH (Brome): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. Voici ce rapport :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les bills suivants, savoir:

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de l'Ile de Montréal".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer The Orford Nickel and Copper Company".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer The

Sherbrooke Nickel and Phosphate Company", auxquels il a fait plusieurs amendements, qu'il soumet respectueusement à la considération de votre honorable Chambre.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait quelques amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill pour amender le chap. 51 de la 37e Victoria, province de Québec, intitulé: "Acte pour réviser et consolider la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent, pour ce qui a rapport à certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal".

Bill amendant l'acte concernant l'Eglise méthodiste du Canada (38 Vict., ch. 60).

Votre comité a aussi examiné le bill pour incorporer le chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Introduction de bills:

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les différents actes concernant les chemins à barrières de Québec-Nord.

Accordé.

Mort du pape

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Monsieur l'Orateur, la nouvelle est arrivée en ce pays que le pape, chef de 232 millions de catholiques, est mort. Par respect pour la mémoire du Saint-Père, chef de la religion catholique romaine, je propose l'ajournement de cette Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande la permission de seconder cette motion. Il dit que la grande mojorité du peuple de cette province et la grande majorité des membres de cette Chambre appartiennent à la religion catholique romaine. La mort de Pie IX doit avoir été un coup terrible pour eux. Il est heureux, comme membre protestant de cette Chambre, de se joindre à ses amis catholiques pour payer ce tribut à celui qu'ils aimaient comme un père et que tout le monde civilisé a appris à respecter.

Il est résolu que, par respect pour la mémoire de Sa Sainteté le pape Pie IX, cette Chambre s'ajourne.

La Chambre s'ajourne à trois heures vingt.

Séance du 11 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions :

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Dulac, la pétition du révérend N.-M. Huot et autres, de Lambton et autres townships, comté de Beauce et la pétition de Charles Morin et autres, du township de Watford du comté de Dorchester.

Par M. Martin, la pétition du révérend D. Maréchal et autres, des paroisses et township du comté de Montcalm.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De Joseph Dubé et autres, hôteliers, aubergistes et restaurateurs de la cité de Québec, demandant des amendements à l'acte des licences.

De The Rine Total Abstinence Club, de la cité de Québec, demandant la fermeture de la buvette (Bar Room) du Parlement.

De Alphonse Benoît, au nom de la convention littéraire d'Ottawa, demandant au gouvernement de faire copier et réunir en dépôt nos archives historiques.

De Georges Hodgins et autres, demandant un changement du tracé du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental dans le comté de Pontiac.

Du révérend P. de Villers et autres, et township de Maddington et de la paroisse de Sainte-Gertrude, demandant de l'aide pour un chemin dans les 12me et 13me rangs dudit township de Maddington.

Du révérend P. de Villers et autres, du township de Maddington et de la paroisse de Sainte-Gertrude, demandant de l'aide pour un chemin dans les 15me, 16me et 17 me rangs dudit township de Maddington.

Rapport de comités:

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait des amendements qu'il soumet à votre honorable Chambre:

Bill pour incorporer La Société de l'Union Saint-Joseph, de Lachine.

Bill pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la "Mutual Fire Insurance Company" des comtés de Shefford et Brome.

Bill pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., ch. 137, incorporant la corporation de la communauté des soeurs de Sainte-Croix, dans la paroisse de

Saint-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation.

Votre comité désire recommander que le délai pour la réception des rapports des bills privés, qui expire demain, soit prolongé jusqu'au 18 courant et que l'espace de temps pendant lequel ces bills doivent être affichés dans les couloirs de la Chambre soit réduit à trois jours.

M. W. W. LYNCH (Brome): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. Voici ce rapport:

Votre comité a l'honneur de recommander que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit prolongé jusqu'au dix-huitième jour de février courant; que l'avis de sept jours qui doit être affiché dans le couloir soit réduit à trois et que les règles de la Chambre concernant ces délais soient suspendues en conséquence.

Adopté.

Cité de Montréal

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender le chap. 51 de la 37e Victoria, province de Québec, intitulé: "Acte pour reviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent, en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Eglise méthodiste du Canada

M. J. THORNTON (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte concernant l'Eglise méthodiste du Canada (38 Victoria, chap. 60).

M. J. THORNTON (Stanstead): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer le Chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement. Il est ordonné que le rapport soit reçu, demain.

The Orford Nickel and Copper Company

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer "The Orford Nickel and Copper Company".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Il est ordonné que le rapport soit reçu, demain.

The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer "The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Il est ordonné que le rapport soit reçu, demain.

Interpellations:

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Demande si le gouvernement est informé qu'il n'y a pas encore de gare de construite à la station du chemin de fer de Q. M. O. et O., dans la paroisse de Saint-Augustin dans le comté des Deux-Montagnes; si oui, quelles sont les raisons qui ont retardé la construction de cette gare et quand sera-t-elle construite?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement a reçu information du secrétaire de la commission du chemin de fer qu'une difficulté au sujet de l'achat du terrain a été la cause du retard. La question est réglée maintenant et la gare sera construite aussitôt que possible.

Prisonniers

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande si le gouvernement se propose de donner des instructions au shérif du district de Richelieu et au géôlier de la prison commune dudit district de remettre aux constables de la ville de Sorel les prisonniers arrêtés pour contravention aux règlements de la ville de Sorel et vagabondage, qu'ils auront conduits dans ladite prison, lorsque lesdits constables iront chercher ces prisonniers pour les conduire devant un juge de paix pour subir leur procès.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Cette question est sous la considération du gouvernement.

Adresses au lieutenant-gouverneur:

Cité des Trois-Rivières et ville de Sorel

M. M. MATHIEU (Richelieu): Appuyé par le député de Deux-Montagnes (M. C.-L. Champagne), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie de la correspondance qui a eu lieu entre aucun des départements et le shérif du district de Richelieu et le shérif du district des Trois-Rivières, au sujet du montant payable respectivement à la corporation de la cité des Trois-Rivières et de la ville de Sorel, pour l'eau qui est fournie au palais de justice et à la prison de ces villes.

Adopté.

Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Appuyé par le député de Québec-Centre (M. F. Rinfret dit Malouin), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant quel montant a été payé à la Compagnie de chemin de fer de Montréal, Portland et Boston depuis le 1er janvier 1876 jusqu'à cette date, ledit état devant aussi contenir le détail des diverses sommes payées ou remises à certaines personnes autorisées par les propriétaires, à travers les propriétés desquelles ledit chemin se trouve à passer; avec copie de toute correspondance intervenue entre le gouvernement, la compagnie ou toute autre personne à ce sujet. Adopté.

Code civil

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose la deuxième lecture du bill pour amender le titre cinquième du code civil.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de M. le procureur général Angers, M. le secrétaire provincial Chapleau, M. le trésorier Church, M. le solliciteur général Baker, l'honorable M. Laframboise, M. Loranger, M. Taillon, M. Joly, M. Mathieu, M. Watts, M. Lynch, M. Préfontaine, M. Wurtele, M. Champagne, M. Bachand, M. Turcotte, M. Alleyn, M. Chauveau, M. Bellingham pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Code de procédure civile

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender la code de procédure civile du Bas-Canada.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour étudier le bill pour amender le titre cinquième du code civil avec instruction d'examiner ledit bill et d'en faire rapport à la Chambre.

Instruction publique

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender les lois concernant l'instruction publique en cette province.

In offering his motion, he remarked that he desired to offer a few observations, as well upon the nature and scope of the amendments which he proposed to offer for the consideration of the House, as upon other changes, which he thought might, with advantage, be made in the existing school laws of the Province. Our present educational system, resulting from the legislation which brought it into existence, had been unquestionably well-suited to the requirements of the people and to the state of education at the time of its adoption, and that it had rendered good and important service in the past, no one would undertake to question. But the altered condition of society since then and the rapid advancement which had taken place in the various departments of material progress had rendered it necessary that our educational system should be more or less modified to suit the advancing condition of the community and the consequent improved educational status of the people. He said he had no doubt that the Honourable gentleman who had the special charge of this department, aided and assisted as he was by the committees representing the respective religious faiths of the population, would devise some scheme of educational reform, which would meet the exigencies of the moment. He wished to direct

the attention of the House to some of the improvements, which he thought could advantageously be made in certain of the details of our present school management and which might result in substantial advantages to educational advancement, without at all interfering with the spirit of the present system.

No one could deny that any scheme which would be calculated to produce any lasting benefit must have its foundation upon a good and complete common school basis. What our people needed most was an elementary school system, which would give to our large and growing agricultural population facilities for acquiring, in the shortest possible time and at the least possible expense, a sound, practical agricultural and commercial education. This was essentially a commercial age; and, if we expected the future generation to do their duty in developping the hidden resources with which nature had so abundantly blessed the Province — speaking purely from an agricultural point of view — we should see to it that they were equipped with at least a knowledge of the elementary principles of a commercial and agricultural education. Some of the details to which he had already alluded, and which were susceptible of improvement that might not be radical in their character, he would briefly touch.

One of the most, if not the most important, was the status of the teachers who were to engage in the noble work of instructing the youth of this Province in those elements of education, which were to fit them to perform their duties as citizens. It could not be denied that the salaries, which were now being paid to this important portion of this community, was simply disgraceful pitances wholly unworthy of the time in which we live and unsuited to the spirit of the age.

They were below that which we paid to the humblest menial in our service, and yet to them and to their charge we committed the interests and intellectual development of those who were nearest and dearest to us. He said he would be glad to see a change in the direction of adequately remunerating our elementary school teachers, and that their term of services should be largely extended as to its duration. He meant by this that such teachers should be engaged by the year and not for a few months, as was now practised in the English sections of the Province.

The system of frequently changing teachers was most pernicious in its effects upon the scholars. He would also refer to the manner in which the Common School Fund was at present distributed. The effect of it was practically to give to the larger and more populous districts in a municipality the great proportion of the money coming from this fund, while the poorer and more deserving districts received comparatively a small portion of them. He advocated the principle that the elementary education in the municipalities should be a charge upon the whole people; that the funds contributed by Government should be distributed equally between the whole number of districts and that the surplus required to maintain the schools should be levied by a general rate upon the taxable property of the whole municipality.

The bill which he now submitted for the consideration of the House had for its object to give increased facilities to the School Commissioners and Trustees in those sections of the Province where it was thought that an improvement was needed in the maintenance of the elementary, as well as of the superior schools. One of the amendments contemplated had for effect to give to the School Commissioners or Trustees of any incorporated town or village, which had been erected into a separate school municipality, power to manage its schools without dividing the municipality into school districts.

This was earnestly desired by many of the larger villages of the Province, and it was thought this power would have a tendency to raise the standard of the schools in such villages. It was also proposed to give such municipalities power to enlarge their present school buildings, to erect new ones if required and to embellish and adorn the grounds around such school houses. He further intended to confer upon such municipalities power to adopt a graded system of schools whenever it was thought expedient to do so for better advancement of education in their midst. A further provision had been made in their bill, authorizing municipalities to devote a sum not exceeding $1,000 par annum to aid in the support of superior education in the shape of academies and model schools. In many sections, it had been found impossible to maintain a superior school through the limited means at the disposal of those charged with its management, and it was confidently to be hoped that the people in such localities would avail themselves of the power thus given them to assist in supporting their own domestic institutions. He would have been glad to have submitted a measure, having for its object the improvement of our whole educational system — one which would have met the approval of all classes and creeds in the Province. He had, however, too much confidence on the progressive spirit of the people, without reference to religious differences, and to believe that such a measure, much more elaborate than he could possibly hope to prepare, would at no distant day be submitted to the consideration of the House. In the meantime, trusting that the bill, now before the House, would be found a step in the direction which he had indicated, he confidently beleived that it sould be engrafted upon the existing law with great advantage to the country and without at all disturbing the operation of the actuel system.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Said he had been glad to hear the remarks which had fallen from his Honourable friend from Brome, and he was sure that the House had been equally so. He was only sorry of one thing and that was that he was not in a position to deal with the important question in the same able way. His colleague (Honourable Mr. Chapleau), who was charged with educational matters before the House, was unfortunately absent, and, had he (Mr. A.) known that the Member for Brome was bringing forward his bill to-day, he would have asked him to postpone it on this account. No doubt, the House would give to the subject all the attention it deserved in order to bring our educational system to highest pitch of perfection possible. Many of the points raised would be submitted to the Council of Public Instruction, where they would receive due consideration. In the Province, all parties and creeds had agreed remarkably well since the establishment of Separate Schools. Some years ago, the same unanimity was evinced in passing the present education law, of which they were now beginning to reap the fruits of this wise measure. Under the present separate Boards, each great division of religious opinion had perfect control over their own educational matters an arrangement which was likely to stimulate to a healthy rivalry in the production of the best results. As he had already remarked, he was not in a position to fully judge of the bearing of value of the Honourable Member's admendments, in the absence of his colleague, but he was sure that they would receive the most earnest attention of the House and the Superintendent of Public Instruction, in view of their possibly great importance to the vital cause of the proper education of our youth.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Thought the country was deeply indebted to Mr. Lynch for his able exposure of his views on the education question. Education, like everything else, should keep pace with the progress of the world or it would lamentably fall behind the requirements of the age. Residing as he did on the borders of Ontario, he had been specially impressed withe the lively and intelligent interest taken in that Province in educational matters, and the recent reference to the important question in the Budget Speech of the Ontario Treasurer was the latest proof of his interest. Another proof of the same was furnished by the fact that teacher' salaries had now as much as tripled in Ontario, and in this respect the progress was remarkable. With regard to the idea of graded schools, he believed with the Member for Brome that there was no other way to do justice to the ratepayers, especially in the large centres. In Ontario, the system has given entire satisfaction and no change would be tolerated. To his mind, the amendments proposed were most deserving and the feeling of the House and the Government was to consider with the greatest care and impartiality any proposition from any source, leading to the improvement of our educational system.

La proposition du député de Borne (M. W. W. Lynch) est renvoyée à demain.

Cours de commissaires

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte concernant les cours des commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Adopté.

Code municipal

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau le code municipal.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour prendre en considération tous les bills pour amender le code municipal et tous les amendements qui pourront y être suggérés et pour faire rapport sur iceux.

Subsides

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et la question étant proposée, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil:

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'ai retardé jusqu'à présent de prendre la parole sur l'exposé financier de l'honorable trésorier, attendant les résolutions concernant les taxes de façon à ne pas avoir à répéter mes remarques. Comme elles ne sont pas encore soumises, je crois qu'il est de mon devoir de répondre dès aujourd'hui à l'honorable trésorier.

L'exposé qu'il nous a fait, il y a quelques jours, est un véritable chef-d'oeuvre de diction et de style. Il nous a décrit en termes touchants et poétiques l'inquiétude par laquelle il a passé longtemps; il a conclu en disant que nous devions sympathiser avec lui en considérant la situation financière de la province. C'est avec plaisir que nous avons entendu l'honorable trésorier nous parler des gisements de phosphate, qui constituent une nouvelle source de revenu pour la province. Nos journaux s'opposent, il est vrai, à la taxe de 50 cts par tonne sur la matière brute, mais il faut espérer que ces remarques ne dérangeront pas le gouvernement, car si les calculs sont exacts, on pourra vendre à Liverpool $27 et $32 ce qui revient à $12. La taxe n'est donc pas exagérée.

L'honorable trésorier a annoncé à la Chambre la diminution du revenu provenant des

terres de la couronne. Ce résultat est dû en partie à la réduction faite sur le droit perçu par les changements de limites, qui de $8 a été porté à $4. Je regrette que le gouvernement ait consenti à cette diminution.

Il est une autre question sur laquelle je me réserve d'attirer en temps et lieu d'une façon spéciale l'attention de la Chambre. En 1868, on a adopté une résolution accordant la concession des limites jusqu'en 1891, le gouvernement se réservant toutefois le droit de changer les conditions de prix en septembre 1878. Cette époque arrivée, il faut espérer que le gouvernement ne laissera pas passer sans exiger des concessionnaires un prix plus élevé. Il faut espérer que le commissaire des Terres présentera une mesure pour la protection des forêts. Dans son rapport, M. Little, dont personne ne peut discuter la compétence, dit que dans un avenir prochain nous serons obligés de faire venir du bois pour notre consommation. Cette opinion est certainement entachée d'exagération, mais il est un fait certain, c'est que nos exportations de bois, qui se montaient à vingt millions de dollars, il y a quelques années, atteignent à peine aujourd'hui le chiffre de huit millions de dollars. Nous devons nous attendre à voir diminuer d'année en année les revenus des terres de la couronne, si le gouvernement n'adopte promptement une politique bien entendue.

L'orateur cite alors la circulaire de MM. Bell, Forsyth et cie, qui fait un tableau navrant de la destruction des bois. Une autre question devait considérablement embarrasser l'honorable trésorier; c'est celle des taxes perdues sur les compagnies d'assurance. La première année, elles ont rapporté $33,000; cette année, elles sont estimées à une somme plus élevée mais, si les décisions des tribunaux sont maintenues, le gouvernement aura à rembourser des sommes considérables. L'honorable trésorier ne veut pas attaquer les décisions judiciaires, mais il diffère d'opinion sur l'interprétation de la loi. Il considère cet impôt de timbres comme une taxe directe et c'est sous ce jour qu'il veut exposer la cause en Angleterre. Cette admission a dû prendre beaucoup de membres de cette Chambre par surprise. Elle montre que depuis deux ans, le gouvernement en était rendu à la taxe directe; c'est un aveu pénible à enregistrer et c'est un regret pour toute la province de constater qu'elle est arrivée à la taxe directe. Le gouvernement déplore un génie remarquable pour l'imposition des taxes. Il ne s'arrêtera pas en aussi beau chemin et bientôt, sur une dénomination ou autre, nous aurons d'autres impôts directs. Une autre question, c'est celle du prêt aux incendiés de Québec dont le gouvernement se sert pour faire du capital politique. L'année dernière, le gouvernement n'a reçu que $730 et cependant on emploie dans le département un employé qui perçoit un salaire de $1200.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Contredit cet avancé, disant que la seule personne employée dans le gouvernement a un salaire de $350.

La Chambre interrompt ses travaux à six heures.

Reprise de la séance à sept heures et demie

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): La difficulté du paiement de l'intérêt sur les bons se prolongera jusqu'au moment où les chemins de fer seront loués. Il a été question dans les journaux des offres qui ont été faites, mais jusqu'à présent l'honorable trésorier est resté muet sur cette question. Il faut espérer qu'il saura faire connaître en temps et lieu les intentions du gouvernement.

L'honorable trésorier semble jouer une comédie dont le pays ne sera pas dupe; il laisse à entendre que toute difficulté disparaîtra le jour où les chemins de fer seront loués, mais l'expérience du passé est là pour démontrer que les frais d'exploitation d'une nouvelle ligne dépassent de beaucoup le chiffre des recettes. Il suffit du reste de citer comme exemple la ligne du chemin de fer de Lévis et Kennebec.

L'honorable trésorier essaie de changer un déficit de $91,000 en le chargeant au fonds capital en un surplus de $114,000, mais on ne doit pas oublier que pour tout capital la province a sept millions et demi de dettes.

En considérant froidement l'état de nos finances, nous sommes forcés d'en venir à la conclusion qu'en laissant de côté les dépenses nécessitées par la construction de nos chemins de fer l'intérêt de notre dette et nos recettes se balancent exactement. Où nous mènera donc la dette énorme que nous avons contractée et comment pourrons-nous subvenir au paiement de l'intérêt et de l'amortissement?

L'honorable trésorier parle de son mépris profond pour ceux qui sont restés silencieux lorsqu'il s'est agi de grandes entreprises ou qui, après avoir semblé les approuver, reculent aujourd'hui. A qui s'adresse-t-il? Ce ne peut être qu'à ce côté-ci de la Chambre. On a essayé de représenter l'Opposition non pas comme un vaste éteignoir, le nombre de ses membres étant trop restreint, mais on a fait entendre que fidèle à son nom elle était hostile à toute amélioration, tout progrès, et voulait en un mot jouer le rôle d'éteignoir. Jusqu'en 1875, l'Opposition a courageusement aidé le gouvernement sur la question des chemins de fer et elle a même combattu avec lui contre des partisans restés jusque là fidèles au ministère. Mais, à un moment donné, elle a compris qu'il était impossible de laisser le gouvernement aller plus loin, et c'est alors qu'a été présenté l'amendement du 15 décembre, établissant que la politique ministérielle amènerait la taxe directe. C'est depuis ce moment que le gouvernement n'a plus eu à compter sur l'Opposition pour les chemins de fer, et les paroles de l'amendement

présenté alors s'appliquent à la situation actuelle.

A cette époque, l'Opposition a compris sa mission. Elle a montré au gouvernement le gouffre dans lequel il précipitait la province et, si sa voix n'a pas été écoutée, elle a au moins la satisfaction du devoir. L'orateur cite alors quelques passages du discours prononcé par l'honorable trésorier en 1875, lors de la présentation de l'amendement.

Je n'en veux pas à ceux qui ont voté en 1875 pour le gouvernement, trompés par les paroles de l'honorable trésorier, disant qu'il ne consentirait jamais à placer la province dans une position l'obligeant à avoir recours à la taxe directe non seulement pour le paiement des intérêts, mais encore pour rencontrer les dépenses courantes. Ils étaient animés par le désir de doter leur comté d'un chemin de fer.

L'honorable trésorier a parlé des efforts faits par certaines compagnies pour ruiner le crédit de la province; il ne faut pas chercher les ennemis de Québec en Angleterre, ils sont dans notre province...

En effet, quelle idée doivent avoir de nous les capitalistes anglais qui, après avoir lu de magnifiques prospectus de la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennebec, ont appris le résultat de l'entreprise dans laquelle M. Reed a englouti $155,000? Cet exemple aide-t-il beaucoup au placement d'un emprunt à l'étranger? Le gouvernement ne semble nullement disposé à conserver son crédit à l'étranger; il paraît bien plus porté à emprunter ici à 7 par cent que de faire des transactions en Angleterre.

L'honorable trésorier, qui savait parfaitement que les comptes du premier juillet au 31 décembre amèneraient un déficit de plus de $600,000, dit qu'on ne peut pas se faire une idée des dépenses totales par celles des six premiers mois; il cite à l'appui de son avancé l'octroi accordé aux chemins de colonisation qui a été entièrement dépensé. Toutefois, ce raisonnement est faux, car si l'on tient compte des chiffres on voit que les octrois pour le Conseil législatif, l'administration de la justice, l'instruction publique et l'agriculture, les travaux publics ont été à peine entamnés. Quelle sera donc la position de la province à la fin de l'année puisque dans le premier mois nous avons un déficit de $600,000? L'honorable trésorier dit que l'an prochain, en admettant que les chemins de fer rapportent $180,000 pour couvrir le paiement de l'intérêt, la province aura un déficit de $75,000. Puisse ce calcul être juste, mais il est peu probablement que dans les premières années les recettes de chemins de fer puissent couvrir les dépenses d'exploitation.

Le chef de l'Opposition établit alors une comparaison entre l'état des finances de la province de Québec et de celles de l'Ontario. D'après ses calculs, cette dernière a construit 970 milles de chemin de fer dans l'Ontario l'année dernière, grâce aux subsides accordés par le gouvernement. A peine en avons-nous le tiers de cette longueur achevée. On peut objecter que les municipalités de l'Ontario sont considérablement taxées; mais en admettant que la chose se fasse de même dans notre province, au lieu d'avoir deux ou trois millions de plus en caisse, nous aurions tout simplement une somme égale de moins à emprunter. Au lieu de devoir $75,000, nous n'en devrions que $45,000.

En 1875, l'honorable trésorier de la corporation de Québec ne voulait pas augmenter nos dettes et disait que le plan du gouvernement était admirablement combiné, que la population n'aurait à subir aucune taxe nouvelle; et cependant nous nous apercevons aujourd'hui que pour rencontrer les dépenses courantes, nos intérêts sur la dette, etc. nous nous trouvons réduits à la taxe directe.

Le gouvernement parle de nouvelles taxes; l'Opposition s'y oppose et croit que, si les affaires sont bien conduites, un nouvel impôt n'est pas nécessaire. Il est question de taxes sur les transactions financières qui sont vues avec la plus grande défaveur dans le public et il faut espérer qu'elles ne seront pas acceptées par la Chambre.

Comme je le disais, la partie la plus claire du discours de l'honorable trésorier est que nous sommes arrivés depuis deux ans à la taxe directe; la politique qu'il nous fait entrevoir nous montre que le gouvernement ne veut s'arrêter dans cette voie fatale. Je tiens à protester encore une fois et, quel que puisse être le sort de l'amendement suivant, je tiens à le proposer, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand) :

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil mais qu'il soit résolu que cette Chambre regrette l'imposition des taxes directes annoncées dans le discours de l'honorable trésorier sur le budget.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Said that, although his honourable friend had different opinions from his own concerning the financial statement, he could not find fault with the manner in which he had dealt with the subject. The first question raised was the reduction of the charge for bonuses upon transfer of limites. He thought this was an unwise act, that the Government should have, if anything, augmented the tax. He (Mr Church) was surprised at this view of the case, during the present depression of the lumber trade.

This was the staple trade of the country, from which, he believed, a revenue was derived in proportion to the capital invested in it, greater that derived from the staple trade of any other country. The Province received something like 16 per cent of the gross total value of the commodity manufactured, and any one who spoke of adding to the burdens of this great trade in a time of depression like the present did not express the sentiments of the people of the Province or of those who knew

the difficulties under which that trade suffered. It was a fact that there had been a short period of great stimulations in the lumber trade. There grew up in the Province a manufacture of lumber destined for the American market which never had any parallel. But equally rapid was the decline.

During the time of the inflation, gentlemen engaged in the trade, anxious to secure means to carry it on for a series of years, invested whatever means they could control in the Crown domain to secure a supply of the raw commodity. The Crown benefitted by obtaining large prices. These gentlemen holding over as capital an amount so large compared with the revenue of their business, found a time when they had to make great sacrifices to save their financial position. There existed a duty on the transfer of these limits which was practically prohibitory. The Government reduced it 50 per cent. $8 per square mile was the price charged for any transfer.

The policy of the Government in reducing the tax was a wise one in view of the depression in the trade. With respect to the deposit of mineral wealth, he was glad to find his Honourable friend concurred in the policy of the Government. With regard to the question of the duties on the lumber trade, the honourable gentleman had suggested that the time had come when greater burdens should be imposed. It was impossible for him (Mr. Church) to say what might be the condition of this trade or the wisest policy for the Government to adopt respecting it.

Looking at the present condition, any policy which would go to cripple this great trade further would not only be prejudicial, but a disastrous policy for the people of this Province to adopt. He (Mr. Joly) had said that the great lumber trade of this country was passing away, but an experienced friend of his, who had been engaged in the lumber business as far back as 38 years ago, assured him that the timber was as good as ever, but you had to go farther back for it. With regard to that decrease of prime timber and the general and reckless waste of our forest resources, he (Mr . Church) feared that they were one of those inevitable consequences which no human prudence could prevent. He had given the subject a great deal of attention for twenty years, but failed to find any efficient check to this wate.

Nevertheless, if any Honourable Member could suggest any means by which the Government could protect this source of wealth, they would readily give it a fair trial, but no more difficult problem could present itself. He believed there was both truth and error in the statement of the Member for Lotbinière that, owing to the rapid destruction of our pine forests, a diminution would result to our revenue; but he (Mr. Church) was of opinion that just as our pine forests decreased, the value of the remainder would augment, and be able to bear and augmented duty. He saw no reason to anticipate an exhaustion of the supply within this generation. Coming to the assurance tax, he said he had dealth with that tax apart from its legal merits; he had discussed it more in its relation to the individual who had to pay the tax than in any other direction.

Not direct in the sense to which some Honourable Members had alluded nor in the sense in which the press of the country had discussed it, but as a direct tax quo ad to whom the tax referred. He had discussed it from this point to show its constitutionality. With respect to the Quebec Fire Loan, he need only explain that it was among the undivised assets of the two old provinces of Canada and the Government had no power to deal with it. With reference to the lease of the Government railway, he regretted that his Honourable friend had not more confidence in the tenders made. He saw no reason to believe that the tenderers, wo had been called upon through the public prints to make bona fide propositions in a bona fide business matter, to think that they were in bad faith. He thought the names of these gentlemen were a sufficient guarantee for the integrity and genuiness of their proposals.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Remarked that he had said the business savored a little of comedy.

L'HONORABLE L.-R. CHURCH (Pontiac): Thought that, in a serious subject, comedy only meant bad faith on the part of those who played it; and, if such was the insinuation of his Honourable friend in this instance, he desired to refute. He hoped the public did not share in the gloomy view taken by his Honourable friend. If there was any enterprise, which presented paying prospects, it was the line from Quebec to Georgia Bay. He need not discuss its commercial prospects. He contrasted the case of the Intercolonial running through almost a wilderness and paying expenses or nearly so, with the outlook at no distant time of giving some return upon the capital invested, with a railway running through a fertile and populous country between two great cities like Quebec and Montreal, and carrying the Western trade, besides the prime timber of Western Ontario. He agreed that the word "deficit" as applied by certain journals to the amount short of receipts was a misnomer, for, instead of a deficit, it was really equal to a surplus of $100,000. He claimed that certain assets, such as the Agricultural Hall, Montreal, and the building on Logan's Farm, should be deducted from the expenditure. His Honourable friend said they took things out of capital when they had no capital; but they did not borrow any money to pay those things.

Relative to the temporary loan of $500,000, he desired to assure his Honourable friend that it was merely temporary, which he (Mr.

Church) had a discretionary right to effect, with the authorization of the Legislature. With regard to the collateral given by the Government, he could only say that the amount was not in excess of what was ordinarily given under similar circumstances. There was always a margin, and, in fixing the amount of $550,000, he had not given a greater one than ordinary business affairs warranted. As to the rate of interest, it was the rate current at the moment, and he defied any one to prove to the contrary.

The Opposition leader had stated that he had advised the Government from his seat in the House to have nothing to do with the building of the railway; that it would have been wiser to have adopted the suggestion of the contractors rather than have taken over this enterprise. He (Mr. Church) did not think it was a policy that would have been endorsed by the country, to have advanced two and three quarter millions to a road, which would belong to somebody else when built. He did not propose to discuss the efforts of the Grand Trunk people to destroy the credit of the Province, when the last loan was put on the English market.

A wiser, broader, more human and more Canadian policy prevailed in the direction of that company at present, and, if they had no reason to regret their conduct in the past, the Province certainly had none in connection with its loan. With respect to the six months' statement of revenue and expenditure, he claimed that it was uncertain and dangerous to make any comparison between the fragmentary portion of a year and the year in its entirety. With regards to his Honourable friend's remarks about Ontario, he assured that four-ninths or one-half of the amount spent upon public works by the sister province belonged to Quebec as her share of the municipal loan fund. Anyhow, it was pleasant to know that both provinces were able to meet their obligations.

The Honourable Member for Lotbiniere had claimed that the new taxes were unnecessary; if so, the Province could not be in a state of ruin and decay. If we have so conducted the affairs of the Province as to be able to carry on its ordinary business year after year and pay several million dollars interest on capital expended in creating a valuable asset, where is the ruin and decay? Respecting the necessity of the taxes, there was a difference of opinion. He believed that people who desired to stand well with the outside world must show a certain elasticity in their finances, and that they are equal to any obligations they are likely to contract.

They were face to face with an old obligation. They proposed to raise a sum of at least three millions dollars, and there was nothing in the resolutions that they distributed which looked forward to the substitution of those bonds which last year the House agreed to guarantee payment of.

His honourable friend had tried to prove the Government were making this a debt of the Province, losing sight of the fact that they had a valuable asset worth nine or ten million dollars for three million dollars. His honourable friend had not said one word against the principle of those taxes, the danger of their imposition or any of those subjects which would suggest themselves. If he would point in what manner they were unwise and unjust, he (Mr. Church) would be glad to discuss the point with him. If they were unnecessary, how can he, how could he, (Mr. Joly) pretend that the mismanagement or malversation, to use a milder term, of those who had charge of affairs had been so fatal as to threaten ruin, when he (Mr. Joly) himself said the taxes were not necessary? He put that question to his honourable friend.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): S'élève contre la politique du gouvernement sur la question des chemins de fer, disant qu'elle était ruineuse pour la province.

M. J.G. ROBERTSON (Sherbrooke): Après avoir donné un coup d'oeil aux finances de la province dans les années précédentes, il arrive à une conclusion toute différente de celle de l'honorable député de Lotbinière et s'oppose à son amendement.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), propose l'ajournement des débats afin de donner aux membres de la Chambre le temps d'exprimer leur opinion sur l'amendement.

Il est ordonné que les débats soient ajournés.

La Chambre s'ajourne à onze heures.

Séance du 12 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Bellingham, la pétition de John Chambers et autres, de Gore Mille Iles, et autres townships, comté d'Argenteuil.

Par M. Paquet, la pétition de H. Colette et autres, de la paroisse de Saint-Basile, la pétition de François Moisan et autres, de la paroisse de Saint-Raymond, la pétition de Camille Germain et autres de la paroisse du Cap Santé, et la pétition de Nérée Sauvageau et autres, de la paroisse de Les Grondines, toutes du comté de Portneuf.

Rapport de comités:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait des amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill intitulé: "Acte pour amender The act incorporating the Trustees of the American Society, of Montreal".

Bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier".

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 18 Vict., chap. 163, concernant les registres de l'état civil.

Bref d'injonction

M. E. LACERTE (Saint-Maurice): Fait rapport à la Chambre du comité formé pour étudier le bill pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et réglant la procédure à cette fin, avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé hier à la question "Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides", lequel amendement était que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "cette Chambre regrette que le gouvernement ait résolu de demander l'imposition des taxes nouvelles annoncées dans le discours de l'honorable trésorier sur le budget", soient mis à la place, étant lu;

La Chambre reprend lesdits débats ainsi ajournés.

Et cet amendement étant de nouveau proposé:

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, dans les remarques qu'il a faites sur l'exposé de l'honorable trésorier, le député de Lotbinière a débuté en exprimant la longueur, la profondeur, la largeur les inquiétudes qui le dévorent à l'endroit des finances de la province. La Chambre l'a écouté avec l'attention qui doit accueillir un chef de parti quand il se lève sur une grande question d'intérêt public. Pour un, j'ai prêté à ces paroles une attention toute spéciale, car il va de soi que je ne voulais pas perdre une parcelle de la grosseur, de la largeur, de la profondeur et de l'épaisseur des idées exprimées par l'honorable député. Comme l'on devait s'y attendre, le chef de l'Opposition a déclaré que nos finances sont dans un état délabré, que le gouvernement a plongé la province dans des embarras d'où il n'est pas facile de se tirer. J'admets sans hésitation que nous avons à faire face à des difficultés, à des embarras assez sérieux pour mériter la plus soigneuse considération de la Chambre.

Les embarras financiers peuvent naître de plusieurs causes, la mauvaise administration des affaires, des entreprises disproportionnées aux ressources d'un pays, ou avoir pour origine de ces calamités, de ces malheurs soudains qui frappent une nation à l'heure où elle s'y attend le moins. Quelles sont les causes qui ont suscité les embarras dans lesquels nous nous trouvons? Ce n'est assurément pas la mauvaise administration de nos affaires et de nos finances, car la Chambre, à maintes reprises, a proclamé, par de fortes et solides majorités, qu'elle reconnaît la prudence, l'intégrité, l'habileté des honorables messieurs qui composent l'exécutif.

Les causes des difficultés auxquelles il nous incombe de pourvoir sont faciles à signaler; la Chambre et la province les connaissent et ont pu les prévoir. Nous avons entrepris la construction de grandes voies ferrées, qui seront bientôt complétées; nous avons fait cette gigantesque entreprise à la pression de l'opinion publique entière, avec la sanction de tous les hommes bien pensants et, je le dis sans crainte car j'en ai la preuve sous la main, avec l'approbation du parti libéral, de l'Opposition dans cette Chambre.

L'honorable député de Lotbinière s'est écrié: "Le quinze décembre 1875, j'ai fait une motion, déclarant que la politique du gouvernement nous conduirait à la ruine". Personne n'a oublié, Monsieur l'Orateur, qu'en effet, le 15

décembre 1875, le chef de l'Opposition fit une motion dans ce sens, mais personne, excepté l'honorable député peut-être, n'a oublié non plus que le 13 décembre, deux jours avant la date fameuse derrière laquelle se retranche le chef de la gauche, l'honorable député de Saint-Jean fit une motion qui se lit comme suit:

"Dans l'opinion de cette Chambre, la politique du gouvernement sur les chemins de fer compromet le projet de la construction des chemins de fer de la rive nord de Montréal, Ottawa et Occidental et est en même temps injuste à l'égard des chemins de fer du côté sud du fleuve Saint-Laurent.

Les députés de l'autre côté de la Chambre ont soutenu cette proposition, qui exprime la crainte que l'entreprise du chemin de fer ne soit compromise par la politique du gouvernement.

Il est vrai que l'on ne dit pas dans cette motion comment et pourquoi l'entreprise est compromise. On affirme fortement ses craintes, se réservant le droit d'exprimer plus catégoriquement sa pensée à la première occasion.

Le quinze décembre, M. Préfontaine proposa "que pour assurer les deux premiers (les chemins de fer de la rive nord et de Montréal, Ottawa et Occidental) et pouvoir venir au secours de ces derniers (les chemins du sud) la province ne devrait pas s'engager pour le moment à construire la portion du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental depuis Hull à Portage-du-Fort, non plus que l'embranchement des Piles".

Dans cet amendement, la politique de l'Opposition, nuageuse et indéfinie dans la motion du 13 décembre, se dessine clairement. Les honorables députés déclarent qu'ils veulent assurer la construction du Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et que pour arriver à ce but le gouvernement ne devrait pas s'engager maintenant dans le chemin des Piles et dans celui de Hull à Portage-du-Fort.

On ne blâmait pas le gouvernement d'avoir pris à sa charge la grande entreprise de nos voies ferrées du nord, on déclarait simplement qu'il ne fallait pas construire de suite le chemin de Piles et de Hull, c'est-à-dire que l'on tenait au gouvernement ce langage: "Ne faites pas le chemin des Piles, ne faites pas le chemin de Hull, et vous assurez le succès du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental que pour rien au monde nous ne voudrions voir compromis".

C'est là, Monsieur l'Orateur, le sens exact des motions que j'ai soumises à la Chambre, et je défie les honorables messieurs de l'autre côté de soutenir le contraire.

Avec le gouvernement, ils voulaient la construction, par la province, du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; S'ils ne l'eussent pas voulu, n'avaient-ils pas le droit et n'était-ce pas leur devoir de proposer un vote de censure contre le gouvernement, pour avoir pris charge de cette entreprise?

Les amendements des députés de Saint-Hyacinthe et de Chambly furent perdus, et le 15 décembre, ce grand jour dont le chef de l'Opposition a si bien gardé la mémoire, il fit cette célèbre motion dont il nous a parlé avec tant d'orgueil, cette motion par laquelle il prétend avoir averti le gouvernement qu'en se substituant aux compagnies il conduisait la province à la ruine.

Dans l'opinion de cette Chambre, la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés et, avant longtemps, elle conduira à la taxe directe et à la ruine de la province.

Comme je l'ai démontré, les amendements des députés de Saint-Hyacinthe et de Chambly blâmaient le gouvernement pour la seule et unique raison qu'on refusait de déclarer que le chemin des Piles et celui de Hull ne seraient pas construits de suite. Ces amendements ayant été perdus, la motion du chef de l'Opposition était toute naturelle. Elle censurait le gouvernement de n'avoir pas voulu adopter les suggestions contenues dans les amendements partis de la gauche, mais non d'avoir entrepris la construction du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Tournez et retournez les motions des honorables députés et vous n'y trouverez pas un mot de blâme à l'adresse du ministère pour avoir pris, sous sa charge, cette importante entreprise. Les honorables députés ne peuvent sortir de là, malgré leurs faux-fuyants et leurs distinctions.

Comment se fait-il donc, Monsieur, qu'aujourd'hui le parti libéral cherche à dégager sa responsabilité des conséquences inévitables de la politique qu'il a lui-même adoptée, suggérée et sanctionnée? La politique financière que le gouvernement propose aujourd'hui est le pendant nécessaire de la politique de chemin de fer qu'il adoptait en 1875 et que le parti libéral, à l'intérieur comme en dehors de la Chambre, sanctionnait.

Que l'on ne nous dise pas: "Nous voulions arrêter la construction du chemin des Piles et de Hull et éviter cette dépense au trésor". Les honorables députés ne voulaient pas de ces chemins, mais ils proposaient de les remplacer par les chemins du sud qui nécessitaient une somme au moins égale à cette affectée aux chemins des Piles et de Hull! Au point de vue des finances, des dépenses à encourir, la politique de l'Opposition a donc été absolument celle du gouvernement. Si, au lieu d'affecter cinq ou six cents mille piastres pour les chemins de Hull et des Piles, on les eût affectées aux chemins préconisés par le parti libéral, le trésor public eût-il été en meilleure condition?

J'ai insisté fortement sur ce point, Monsieur l'Orateur, parce que je considère qu'il est de mon devoir d'établir, aux yeux de la Chambre et de la province, l'absence de bonne foi qui caractérise en ce moment le parti libéral.

La position que ce parti a prise dans cette enceinte est, au reste, en conformité avec la

position prise par la presse libérale. Il est vrai que le député de Lotbinière a contracté l'habitude de renier la presse qui le soutient et que, pour critiquer aujourd'hui la politique du gouvernement, il renie ses opinions et ses actes de 1875.

Mais il ne faut pas s'étonner de ces tergiversations. Le parti libéral a été à bon droit qualifié de parti de l'hypocrisie organisée, et il tient à garder sa réputation. Le député de Lotbinière est l'homme qu'il lui faut pour rester digne de son passé; il est un habile faiseur de contradictions, plus singulières les unes que les autres.

N'est-ce pas l'honorable député qui, en 1875, conseillait à mon honorable ami de Montréal-Est de retirer son célèbre bill de la gomme d'épinette, en lui disant qu'il le soutiendrait à la session prochaine? Et vous savez, Monsieur l'Orateur, qu'à cette session prochaine, en 1876, l'honorable député votait et parlait contre ce bill, vote et paroles dont son comté lui demandera à juste titre les raisons et les motifs.

N'est-ce pas aussi l'honorable député de Lotbinière qui, dans cette Législature, dénonçait le prétendu général Seymour et qui, aujourd'hui, s'appuie sur ce même homme pour condamner la politique du gouvernement?

Certes, c'est pour moi le temps de dire que s'il y a des héros de la presse — comme l'honorable député a bien voulu le dire — il y a aussi les héros de contradictions, de même qu'il existe également les héros du trottoir et de la rue, prêts au besoin à appuyer les actes de certains hommes qui ne sauraient trouver ailleurs d'approbation pour leur conduite. Et puis, que l'occasion s'en présente, je demande la permission de déclarer que je ne craindrai jamais de défendre ici les principes que j'ai défendus dans la presse, tendis que le député de Lotbinière est obligé, pour rester à la tête de sa petite brigade, de se donner à lui-même démentis sur démentis.

L'honorable représentant de Lotbinière, en s'enrégimentant dans les rangs de la brigade, n'a pas eu un grand effort à faire, c'est vrai, mais en l'entendant, hier, censurer le ministère pour sa politique de chemins de fer, je me suis demandé par quel procédé, au moyen de quelles raisons, un député peut se justifier, auprès de sa propre conscience et devant l'opinion publique, de condamner aujourd'hui ce qu'il exaltait hier. C'est ce qu'a fait l'honorable député d'Argenteuil. En 1875, il soutint chaleureusement la politique du gouvernement, même contre les amendements du chef de l'Opposition et de ses amis. Et il veut que nous ajoutions quelque foi à ses paroles quand il s'élève contre ce qu'il a sanctionné alors !

L'honorable député de Lotbinière a fait un avancé qui a dû faire rire tous les membres de cette Chambre et qui amusera tous ceux qui ont quelque connaissance de la constitution. Il nous a dit: "Nous voici rendus à la taxe directe; voyez où le gouvernement nous conduit". Je suis surpris qu'un chef de parti, un homme de son expérience des affaires ait fait preuve d'une absence aussi complète de connaissances constitutionnelles. Il devrait savoir que notre constitution provinciale ne nous donne que le droit d'imposer des taxes directes sur certaines industries, ou plutôt sur certaines gens et certaines choses qui sont de notre compétence. Je citerai à l'honorable député la section 92 de notre constitution.

"Dans chaque province la Législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir: ... la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux".

Je ne voudrais pas accuser l'honorable député de mauvaise foi, mais il m'est bien difficile de croire qu'il n'a pas compris les explications du trésorier sur cette affaire de la taxe directe. On nous a nié, devant les cours de justice, le droit d'imposer des taxes indirectes, et l'on a réussi, dans le cas des compagnies d'assurances, à faire déclarer l'impôt inconstitutionnel sur le principe qu'il constitue une taxe indirecte.

Les mots "taxe directe" signifient donc purement et simplement le mode de prélever l'impôt, et non cette chose terrible, effrayante, que l'honorable député nous a peinte.

Si je voulais parler du parti libéral en rapport avec la taxe directe, je pourrais lire devant la Chambre les paroles prononcées par M. Holton, ministre des Finances dans le gouvernement libéral en 1863. Voici ce que cet homme public disait :

> "Il faut regarder courageusement en face la question de la taxe directe et y habituer le peuple".

On a donc bien mauvaise grâce, Monsieur l'Orateur, à venir essayer de soulever l'opinion publique en criant à la taxe directe. Mais les élections fédérales approchent et il s'agit de sauver à tout prix, si possible, les hommes qui occupent le pouvoir à Ottawa. C'est de la capitale qu'est parti le mot d'ordre et on l'exécute. Il faut crier à la taxe, à la banqueroute, à la ruine, même au risque de détruire le crédit de la province! Qu'est la province en présence du salut du parti? Oui, il est malheureusement vrai que les honorables députés travaillent à anéantir le crédit de la province pour tâcher de tenir à flot les épaves du navire libéral que le vent du courrou populaire chassera du port où il n'aurait jamais dû arriver.

Après avoir suggéré au gouvernement de prendre sous sa charge le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, on ose dire que le ministère a arraché aux compagnies leurs contrats. Le chef de l'Opposition n'a pas craint de faire cet allégué aussi futile qu'inexact.

Je consens à mettre pour un instant dans l'oubli l'approbation donnée par le parti libéral à la politique du gouvernement. Je suis prêt à discuter le mérite de cette politique.

Les compagnies avaient déclaré être dans

l'impossibilité de continuer leurs opérations. De larges sommes d'argent, sorties du trésor public pour les chemins de fer commencés, allaient rester sans résultat et devenir une perte sèche pour nous. La province, qui attendait depuis de longues années la réalisation de ces entreprises, s'en voyait privée pour un avenir dont la durée ne pouvait être mesurée. Que fit alors le gouvernement? Il se substitua aux compagnies impuissantes et, sans injustice pour les intérêts privés, il devint le propriétaire des routes commencées et en assura le succès.

En supposant même que le gouvernement eût exercé une pression pour faire céder les compagnies, ce que je suis loin d'affirmer, il eût encore agi avec intelligence de nos intérêts. Les compagnies construisant les chemins en resteraient les propriétaires. Nous donnions notre argent sans autre profit que les profits généraux résultant de la construction de ces routes. Aujourd'hui, c'est le gouvernement, c'est la province qui sont les maîtres du chemin, qui est un actif considérable et qui donnera d'importants revenus et des avantages de toutes sortes.

Mais, dit l'honorable député, on augmente les taxes! Belle raison, Monsieur l'Orateur, à offrir à une Chambre, que celle-ci! Le chef de l'Opposition a admis, avec raison, que nos revenus ordinaires suffisent à peine à faire face à nos dépenses ordinaires. Nous construisons des chemins qui nous coûteront une douzaine de millions de piastres; il nous faut' emprunter ces sommes, et nous pouvons faire tout cela sans avoir recours aux moyens de rencontrer nos obligations! Si l'honorable député croit en imposer au peuple de cette province en lui disant que l'on construit des centaines de milles de chemin de fer sans argent, qu'il se détrompe!

En demandant la construction des chemins, le parti libéral a demandé et voté d'avance les taxes nécessaires pour conduire à bonne fin ces entreprises. Qui veut la fin, veut tous les moyens. Je connais assez le peuple du Bas-Canada, Monsieur, je le sais assez ami du progrès pour dire qu'il est prêt à faire les sacrifices suffisants pour promouvoir notre avancement dans la voie de la prospérité vers laquelle nos efforts doivent converger. Je le connais assez pour déclarer qu'il comprend le but de la motion inopportune et intempestive de l'honorable député. S'il eût été sérieux dans ses motifs, il eût attendu, pour demander à la Chambre de se prononcer contre l'imposition de nouvelles taxes, que ces taxes fussent soumises à la Chambre. Mais non, il a saisi au bond la première occasion de faire cette motion, dans un but de capital politique. Je ne suis pas autorisé à dire que la taxe de vingt-cinq cents par cent piastres sur certains contrats annoncée par le trésorier dans son discours sur le budget sera diminuée ou modifiée ou imposée sur d'autres objets. Mais, si quelque modification avait lieu on verrait les honorables députés et leur presse s'écrier: "C'est nous qui avons obtenu cela dans l'intérêt du peuple". C'était sans doute aussi dans l'intérêt du peuple que les libéraux d'Ottawa imposaient des taxes par millions pour placer leurs créatures et donner à leurs chefs des positions lucratives.

L'état des affaires de la province est loin d'être aussi désespéré que l'a représenté le chef de l'Opposition, qui ne me parait pas plus fort en chiffres qu'en tactique et en dévouement aux intérêts du pays. L'honorable député parle d'un déficit de $610,000 cette année. Comme de raison, il est dans l'impuissance d'établir son avancé, car si l'on envisage la position, au point de vue de nos recettes et de nos dépenses normales, loin d'avoir un déficit nous avons un excédent. Je défie l'honorable député de me contredire. Mais nous avons à faire face à des obligations extraordinaires qui sont la conséquence de notre politique de chemin de fer.

Le chef de l'Opposition a perdu de vue, je ne dirai pas à dessein, ce ne serait peut-être pas parlementaire, le fait que cette année est probablement la seule où nos embarras financiers seront de quelque importance.

Nous avons à négocier trois millions de débentures. Les diverses municipalités doivent un million neuf cent mille piastres comme souscriptions aux chemins de fer. Nous devrons avoir de l'arbitrage au moins quatre millions. Ce qui nous ferait un total de huit millions neuf cent mille piastres. A cela nous devons ajouter plus de six cent mille piastres d'arrérages au commissariat des Terres de la couronne. Nous avons donc un actif réel et tangible de près de dix millions, sur lequel nous pouvons compter dans un avenir rapproché. Malheureusement, nous n'avons pas ces montants dans notre caisse; il faut attendre que les municipalités aient rempli leurs obligations et que nous ayons rempli aussi les nôtres; il faut attendre la décision dans l'affaire de l'arbitrage maintenant devant le Conseil privé. Dans tous les cas, ces diverses sommes sont notre propriété et constitueront bientôt un actif qui nous donnera des revenus sérieux. Comme je l'ai dit il y a un instant, cet actif s'élève à près de dix millions.

Maintenant, nous avons à payer environ trois millions de piastres pour terminer les chemins sous le contrôle du gouvernement; les diverses compagnies aujourd'hui sous subside ont droit à un million huit cent mille piastres, ce qui fait quatre millions huit cent mille piastres, disons cinq millions. En supposant que nous soyons obligés de payer ces cinq millions en entier — ce qui n'aura lieu que si les compagnies sous subside accomplissent les obligations de ces subsides — il nous resterait cinq millions de piastres à notre avoir. En supposant encore que sur les quatre millions, qui sont le moins que nous retirerons de l'arbitrage, nous remettions cinquante par cent aux débiteurs de ces montants, nous resterons avec un actif certain de trois millions de piastres, qui nous donnera des revenus et nous aidera à rencontrer nos intérêts.

Nous aurons de plus le loyer de nos chemins

de fer, qui s'élèverait à un montant très considérable, $280,000, si la presse, qui a publié cette nouvelle, a été bien renseignée, ce dont je ne doute pas.

Outre le revenu direct de ces chemins, il faut aussi compter sur l'accroissement de prospérité qu'ils créeront nécessairement.

Il est donc facile de comprendre, monsieur, que nous traversons une ère de difficultés qui ne saurait durer, puisque nous en voyons le terme dans un avenir très rapproché.

Je regrette de voir que le parti libéral, au lieu de prêter main-forte au gouvernement, au lieu de travailler à l'oeuvre de progrès à laquelle tous les vrais citoyens donnent leur concours, je regrette, dis-je, que le parti libéral et le député de Lotbinière fassent leur possible pour accroftre nos difficultés. N'avons-nous pas entendu, depuis le commencement de la session, les honorables membres de l'autre côté en appeler sans cesse aux préjugés pour pousser les municipalités à ne pas payer les sommes qu'elles nous doivent et qu'elles se sont engagées de payer? Ces grands ennemis des taxes justifieront difficilement leur conduite devant la province, car, s'ils eussent réussi à faire perdre au trésor les deux millions des municipalités, c'était deux millions qu'ils imposaient au peuple!

L'honorable député de Lotbinière a comparé la position financière de l'Ontario à celle de Québec et, comme c'est un gouvernement libéral qui dirige les affaires en Ontario, il a déclaré que cette province est riche, puissante et que la nôtre est appauvrie, dénuée de ressources. J'accuse le chef de l'Opposition d'injustice à notre égard, d'exagération ou de manque de connaissances à l'endroit des finances du Haut-Canada. Je l'engage à me contredire de suite si j'avance un seul chiffre qui ne soit pas exact.

Pour démontrer que nos affaires son mal administrées, que nous courons à la ruine, l'honorable député s'est écrié: "En Ontario, cette année, un excédent de $84,000, ici un déficit de $81,000" S'il eût voulu étudier les estimés de l'Ontario pour l'année prochaine, il eût déclaré à la Chambre que le trésorier de cette province annonce un déficit de $91,000.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'ai annoncé ce fait à la Chambre et, si l'honorable député de Bonaventure y tient, je suis prêt à répéter ce que j'ai dit à ce sujet.

M. J.-L. TARTE (Bonaventure): Je n'avais pas remarqué cette partie du discours de l'honorable monsieur, mais je suis enchanté qu'il ait parlé du déficit de la province de l'Ontario pour l'année prochaine. Malgré ce déficit, il n'en trouve pas moins excellent le gouvernement de M. Mowat, ce qui prouve que, même au point de vue du chef de l'Opposition, un déficit n'est pas une preuve de ruine et de banqueroute. Je demande aussi à l'honorable député pourquoi, pendant qu'il était en veine, il n'a pas dit qu'en 1876 le déficit dans les finances de l'Ontario a été de $351,000. Ignore-t-il aussi qu'en 1875 le déficit s'y est élevé à $274,000?

M. L.-O. LORANGER (Laval): En 1874?

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): J'y arrive.

En 1874, le déficit a été de $425,000.

En additionnant ces divers déficits, on trouve que sous le règne des libéraux, que le chef de l'Opposition nous offre comme modèles, ces déficits forment au-delà d'un million de piastres.

Et certes, le parti libéral est arrivé au pouvoir en Ontario sous des circonstances bien favorables. M. Sandfield Macdonald avait laissé dans le coffre public $3,700,000.

Si l'on entre plus attentivement dans l'examen des finances de l'Ontario, on découvre que nous n'avons rien à lui envier et que nous avons dirigé nos affaires avec plus d'habileté et d'économie. Le trésorier de l'Ontario déclare que le surplus de cette province est de $4,752,000. Mais dans ce surplus il est inclus $2,699.407 composées du "Dominion Trust Funds". Cette somme considérable que le trésorier de l'Ontario compte dans sa caisse, comme surplus actuel, forme partie des sommes en litige entre Ontario et Québec, et M. Crooks, dont les honorables députés de l'autre côté ne répudieront pas les paroles, s'exprimait ainsi en 1873:

"Le ministère pourrait obtenir ce montant du gouvernement de la Puissance, mais il a été décidé entre les gouvernements de la Puissance, de l'Ontario et de Québec, que ces fonds ne seraient pas touchés jusqu'à ce que les questions pendantes entre eux soient définitivement réglées."

Si nous retranchons cette somme de $2,699,000 de surplus de $4,752,000, nous arrivons à constater que le surplus actuel de l'Ontario n'est que d'un million de piastres.

Et cette province reçoit du trésor fédéral un subside bien plus considérable que le nôtre, vu l'excédent de la population! Et son territoire a été sillonné par des voies ferrées aux dépens de l'argent de la Puissance, pendant que nous sommes obligés de construire à nos frais et dépens nos grandes voies de communication, si nous ne voulons pas être dépassés par nos provinces soeurs.

On dira peut-être: Vos dépenses ont augmenté d'une manière alarmante. J'admets que nos dépenses, surtout celles que nous ne pouvons contrôler, comme la justice, les prisons de réforme, les asiles d'aliénés, ont augmenté. Les dépenses d'un peuple croissent à mesure qu'il grandit et se développe; cela va de soi.

Mais à ce reproche de l'augmentation des dépenses dans certaines branches de l'administration, je réponds en mettant sous les yeux des honorables députés l'augmentation survenue à Ontario:

	1871	1878
Gouvernement civil		
Législation	$114,000.00	$158,000
Justice	94,000.00	131,000
Immigration	182,000.00	295,000
Institutions agricoles	29,000.00	37,000
Education	75,000.00	103,000
Institutions publiques	351,000.00	545,000
	170,000.00	507,000

Dans ces item seuls je trouve une augmentation de $761,000.00! C'est donc être souverainement injuste et ridicule que de reprocher au gouvernement une augmentation

Et jetant un coup d'oeil sur les revenus des deux provinces, on voit avec satisfaction qu'il n'existe presque pas de différence entre elles.

Les revenus de l'Ontario cette année sont de	$2,452,000
ceux de Québec	2,433,000
Différence:	$19,000

Je dis donc, sans hésitation, que nos finances sont dans un état qui n'a rien d'alarmant. Il suffit de faire face courageusement aux embarras passagers que nous nous sommes créés pour promouvoir le progrès et la prospérité de la province.

Avant de terminer mes observations, M. l'Orateur, je me crois tenu de féliciter les deux honorables messieurs qui représentent le district de Québec dans le cabinet, sur la conduite prudente et énergique qu'ils ont tenue dans la question du tracé du chemin de fer, dont l'honorable député de Lotbinière a traité assez longuement. Je suis fâché que l'honorable représentant de Québec-Est ne soit pas en ce moment à son siège, car les remarques que j'ai à faire s'appliquent plus spécialement à la manière d'agir incompréhensible qu'il a adoptée.

De l'autre côté de la Chambre, on se contente de blâmer, de critiquer, d'attaquer, se gardant bien d'offrir un projet défini, une politique arrêtée. Les uns ont semblé se prononcer pour le tracé du Bout-de-l'Isle, les autres contre le tracé de Terrebonne; la plupart ont parlé pour ne rien dire du tout, excepté des injures à ce côté-ci le la Chambre.

Je vois entrer l'honorable député de Québec-Est, je lui demanderai de suite s'il est en faveur du tracé du Bout-de-l'Isle, comme quelques-uns de ses amis semblent l'être. Peut-il nier que la souscription de la cité de Québec n'a été faite qu'à la condition expresse que le chemin de fer du nord relierait Québec et Montréal? Peut-il nier qu'en demandant de ne pas aller à Montréal on demande une chose qui pourrait autoriser Québec à ne pas payer son million? Peut-il nier aussi qu'en se rendant à Terrebonne, à dix milles de Sainte-Thérèse, le gouvernement a fait pour la cité de Québec plus que cette ville n'avait même songé de faire?

Plus, surtout, monsieur, que le parti libéral, dont les oeuvres se résument à avoir soudoyé des bandes d'hommes avinés pour venir insulter, sous les fenêtre du Parlement, la députation de la province; L'on sait dans le gousset de qui a été pris l'argent nécessaire pour organiser ces scènes dégoûtantes, contre lesquelles la vraie ville de Québec, celle qui se respecte et réfléchit, proteste énergiquement.

Au nom de mes collègues du district de Québec, dont je suis certain d'exprimer les sentiments, je proteste contre les injures des chiffons que le parti libéral a pour organes ici, à l'adresse du gouvernement. Cette espèce de presse est rédigée par des hommes sans valeur, sans position, sans influence, sans dignité et sans honneur. On voit même dans ses rangs des individus au front desquels on découvre le stigmate indélébile du parjure officiel!

L'honorable procureur général et le commissaire des terres savent, comme moi, quelle importance il faut attacher à ces prétendues assemblées de citoyens dont les comptes rendus ampoulés ornent les gazettes libérales. Trente ou quarante rouges de première qualité se réunissent, s'intitulent "property holders", quand même ils n'auraient pas cent piastres d'intérêt dans Québec, blâment le gouvernement dont ils ne comprennent pas même la politique, se votent des félicitations les uns aux autres et le tour est joué !

La politique du ministère a été digne, juste, à l'égard des deux villes. Celle de l'Opposition est de soulever, l'une contre l'autre, les deux sections de la province en faisant croire à chacune qu'elle est sacrifiée. Le peuple jugera, et jugera comme la Chambre va juger la motion du député de Lotbinière. Nous sommes dans l'une de ces circonstances où un parti doit rester ferme et uni. Bien que je sois le plus jeune des députés de ce côté-ci de la Chambre, il me sera permis de demander au parti conservateur de se tenir autour de son drapeau. Il y va de l'intérêt de la province, dont les destinées nous sont confiées.

M. L. MOLLEUR (Iberville): La Chambre semble reconnaître d'une façon unanime le mauvais état de nos finances. Ces difficultés viennent soit des circonstances, soit de la mauvaise administration. Or, comme il est bien reconnu que depuis la confédération le gouvernement n'a fait que ce qu'il a voulu, malgré l'opposition de la gauche, toute la responsabilité de cet état de choses doit retomber sur lui. Les dépenses qui vont sans cesse en augmentant proviennent de ses mesures et, si les frais s'accroissent à chaque année, c'est à lui qu'il faut en demander compte. Il est à remarquer, cependant, que le département pour lequel on devrait faire les plus grands sacrifices a été négligé. On fait voir en effet par les comptes publics la diminution des dépenses du département de l'Instruction publique. Depuis longtemps, l'Opposition avertit le gouvernement que ses extravagances amèneraient infailliblement la banqueroute ou la taxe directe; aujourd'hui, ses prédictions sont malheureusement accomplies.

Le député de Bonaventure a dit qu'en approuvant la construction du chemin de fer du nord l'opposition avait donné son concours d'avance aux dépenses qu'occasionnerait cette entreprise. A cette époque, le gouvernement parlait de ses ressources immenses et démontrait qu'il pouvait accomplir ces travaux gigantesques sans taxer la province. Il est également faux que l'Opposition ait empêché les municipalités de payer les octrois promis; mais si le gouvernement s'est écarté de ses engagements, ce n'est pas à notre parti d'exiger l'exécution d'un contrat auquel le gouvernement n'est pas resté fidèle.

Le député d'Iberville fait alors l'historique du chemin de fer du nord, soutenant que le gouvernement s'en était servi depuis de nombreuses années comme engin d'élection. Il fait le tableau de l'attitude prise par l'Opposition toutes les fois que de nouvelles mesures relatives à ces chemins de fer ont été présentées et conclut en disant que la conduite de son parti mettait entièrement sa responsabilité à couvert.

Le député de Bonaventure parle de la popularité de son parti, mais ne s'aperçoit-il pas que des villes entières se soulèvent contre lui, comme il l'avoue lui-même en parlant des démonstrations populaires, des bûchers sur lesquels on immole en effigie les chefs du gouvernement?

Le gouvernement supporte aujourd'hui les conséquences de ses fautes et l'Opposition ne serait pas fidèle à ses principes si elle l'encourageait dans sa mauvaise administration des deniers publics.

M. M. MATHIEU (Richelieu): La question de la taxe n'est pas encore devant la Chambre; l'amendement fait par l'honorable député de Lotbinière est donc une motion de non-confiance, pure et simple, sans autre résultat pratique que de renverser le gouvernement. Il votera donc en faveur de la motion principale.

L'Orateur déclare qu'il est six heures.

La Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures quarante-cinq

M. L'ORATEUR: Après le discours de l'honorable député de Richelieu, j'ai entendu bon nombre de députés prononcer les mots six heures. Ces paroles furent prononcées par un plus grand nombre encore au moment où le gaz s'éteignait presque complètement. J'ai cru que c'était le désir général de la Chambre, vu l'insuffisance de la lumière, de déclarer qu'il était six heures, je le fis en conséquence et laissai le fauteuil. On me proposa subséquemment de le reprendre, mais après avoir déclaré qu'il était six heures je ne pouvais me rendre à cette demande.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Le 2e règlement de la Chambre est tellement clair que, si M. l'Orateur n'avait pas donné cette explication, j'aurais certainement demandé l'opinion de la Chambre à ce sujet.

L'incident est clos.

Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Orford Nickel and Copper Company

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer "The Orford Nickel and Copper Company".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer "The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Société de l'Union Saint-Joseph de Lachine

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour

incorporer la société de l'Union Saint-Joseph de Lachine.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie d'assurance mutuelle

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, des comtés de Shefford et Brome.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Communauté des Soeurs de Sainte-Croix

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 12e Vict., chap. 137, incorporant la corporation de la communauté des Soeurs de Sainte-Croix, dans la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Village de la Côte de Saint-Paul

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour la deuxième lecture du bill pour ériger en municipalité rurale une partie de la municipalité du village de la Côte Saint-Paul.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Testament de feu dame Mary Lacy

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour lever tout doute au sujet du pouvoir de William Frederick Kay de disposer de certain immeuble possédé par lui en vertu du testament de feu dame Mary Lacy.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité des bills privés.

Subsides

La Chambre reprend les débats sur l'amendement qui a été proposé hier, à la question, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, lequel amendement était que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "cette Chambre regrette que le gouvernement ait résolu de demander l'imposition des taxes nouvelles annoncées dans le discours de l'honorable trésorier sur le budget", soient mis à la place.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Je regrette beaucoup la ligne de conduite qu'a cru devoir adopter l'honorable député de Lotbinière. S'il croit défendre les véritables intérêts de la province, il se trompe grandement. Sa conduite est sans précédent dans les annales parlementaires. En effet, son amendement ne s'appuie sur rien absolument; il aurait dû attendre au moins les résolutions annoncées par l'honorable trésorier; son zèle l'a entraîné beaucoup plus loin et sa motion devrait être considérée comme hors d'ordre par tous ceux ayant quelques connaissances des règles parlementaires. Mais le gouvernement n'a nullement l'intention de se retrancher derrière une question d'ordre pour répondre au défi qu'on lui a jeté.

L'honorable député de Lotbinière a fait reposer sa motion sur un seul point, la mauvaise administration des deniers de la province. Cependant, durant cette session comme dans les précédentes, le parti qu'il représente s'est-il jamais opposé à aucune dépense en s'appuyant sur une raison sérieuse? Le gouvernement n'épargne rien pour administrer les finances de la province avec économie et il a chaque jour à reculer devant le flot envahissant des demandes qui viennent de toutes parts. Tantôt ce sont les petits jurés qui demandent des frais de déplacement plus élevés; tantôt ce sont les grands jurés qui réclament des indemnités. En un mot, le gouvernement est harcelé et principalement par ceux qui lui reprochent la prodigalité. L'Opposition demande des chemins de colonisation. Un de ses lieutenants, le député de Saint-Jean, plaide la cause du rapatriement et, après avoir obtenu dans ce but un octroi de $45,000 dont il s'est attribué tout le mérite, il vient dire que cette somme n'a servi qu'au rapatriement de 15 colons. Des deux côtés de la Chambre, on demande l'argent pour la colonisation, pour un journal d'agriculture et, après avoir demandé un octroi de $70,000 pour une seule manufacture à Saint-Hyacinthe, on vient encore reprocher au gouvernement de faire des dépenses extraordinaires.

L'honorable député de Lotbinière, fidèle à son système, a été injuste en disant que les aliénés n'étaient pas traités comme ils le devraient dans la province de Québec, surtout

lorsque les Américains déclarent qu'il n'y a pas chez eux d'asiles tenus comme les nôtres. Aux portes de Montréal, nous avons un asile modèle destiné d'abord exclusivement aux catholiques, mais dans lequel aujourd'hui, les protestants, convaincus de sa perfection, demandent admission. Ces asiles nous coûtent, il est vrai, des sommes énormes, mais l'Opposition s'est-elle jamais opposée à ces dépenses? L'Opposition essaie de se prévaloir de l'amendement de 1875, disant que la politique du gouvernement conduisait la province à la ruine. Je ne dis pas qu'elle ne soit pas sincère, mais je ne puis m'empêcher de déclarer qu'en se trompant elle trompe le peuple.

L'honorable trésorier, digne de figurer dans le Moniteur en France, explique les difficultés passagères dans lesquelles se trouve la province. Il parle des sommes que nous devons retirer lorsque la question de l'arbitrage sera décidée et explique clairement que les chemins de fer peuvent seuls nous donner l'avantage de rivaliser avec les provinces voisines. Je regrette qu'il ait été si mal compris par l'Opposition.

En effet, nous ne devons pas nous occuper d'entasser des sommes d'argent dans nos coffres; il faut avant tout promouvoir les intérêts de la province. Nous avons dépensé des sommes considérables pour les chemins de fer, mais c'est de l'argent bien placé pour l'avenir et en faisant ces sacrifices le gouvernement a sauvé des octrois déjà donnés. Du reste, nous commencerons bientôt à être payés de nos sacrifices, car les journaux sont unanimes à déclarer que les soumissions pour l'exploitation des chemins de fer qui seront ouverts dans quelques jours couvriront non seulement l'intérêt de l'argent mais encore une partie du fonds d'amortissement. On dit que les résolutions sont sévères, mais le gouvernement est chargé de protéger les finances de la province.

On a essayé d'intimider le gouvernement. Je dirai à ce sujet que je comprends les manifestations populaires, pouvu qu'elles soient convenables, mais je n'admets pas celles faites par des gens qui éclairent la Chambre des lueurs d'un incendie. L'Opposition a souffert autant que nous de cette démonstration organisée par ses partisans, mais elle aurait dû au moins la désavouer publiquement.

Les membres de l'Opposition ont-ils fait jamais des recommandations pratiques? S'ils le prétendent, les livres de la Chambre sont là pour leur donner un démenti. Ont-ils toujours été partisans de l'économie? En 1874, cédant à la pression des deux partis, le gouvernement accordait des subventions énormes demandées pour différentes lignes et c'est alors que l'honorable M. Laframboise, secondé par M. Bachand, proposait une motion exprimant le regret de l'importance du South Eastern, du Montréal, Portland et Boston n'était pas suffisamment comprise. Semblable motion était faite par M. Pelletier, secondé par M. Langelier, pour le chemin de fer de Lévis et Kennebec. Mais ce n'est pas tout.

En 1875, le député de Brome exigeait l'accomplissement de promesses faites par le gouvernement précédent à différentes lignes. L'Opposition a fortement appuyé cette demande qui devait coûter beaucoup à la province. Ce n'est qu'à la session suivante que l'Opposition a proposé, un peu tard, alors que tous les travaux étaient commencés, un amendement déclarant que le gouvernement faisait de trop grands sacrifices pour les chemins de fer et que le chemin de fer de Québec à Ottawa étant un des embranchements du Pacifique les frais de sa construction devaient incomber au gouvernement fédéral.

L'Opposition voulait donc que la province abandonnât des chemins de fer qui avaient déjà coûté beaucoup. Fidèles à leur rôle, les députés de la gauche critiquent la façon dont s'exécutent les travaux sur nos lignes. Le témoignage de M. Hayes, qui déclare que le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sera un des meilleurs de la province, devrait leur suffire. De plus, il faut tenir compte que l'Intercolonial a coûté de $44,000 à $45,000 par mille, tandis que les lignes construites par ce gouvernement prodigue et corrupteur ne coûteront que $32,000 par mille. Du reste, si l'on veut se rendre compte de l'exécution des travaux, il n'y a qu'à prendre l'opinion de la presse des différents partis.

En 1874 et 1875, on reprochait au gouvernement de mettre de la mauvaise volonté à faire ses entreprises et aujourd'hui on lui reproche son zèle, son imprudence, qui conduiraient la province à la porte de la banqueroute. Mais si la situation est tendue aujourd'hui, c'est que nous avons fait des sacrifices considérables. Cette époque de crise passera et on dira un jour que la province de Québec s'est montrée à la tête de la Puissance du Canada. Il n'y a qu'ici qu'on ne nous rend pas justice. Lorsque je passais en Angleterre, il y a dix-huit mois, j'entendais faire l'éloge de la province, et plus tard, à Paris, M. Soubeyrand, directeur du crédit foncier, demeurait surpris des progrès énormes que nous avions accomplis. Ce n'est pas de la politique qu'il faut maintenant, mais du patriotisme, et tout le monde devrait s'unir pour aider le gouvernement à traverser cette période critique.

Une recommandation en apparence pratique de l'Opposition, était la suppression de l'embranchement des Piles. Un jour, l'Opposition crut qu'elle sauverait quelques centaines de millions de piastres à la province en demandant que cet embranchement ne soit pas construit.

Malheureusement, l'occasion fut mal choisie. Le chemin des Piles n'était pas dans la position des autres chemins qui demandaient de l'aide et se faisaient donner des chartes. Ce chemin avait des droits acquis que la province devait respecter. Un grand citoyen, un homme dont l'intelligence et l'énergie ont fait l'admiration de tous ceux qui l'ont connu, un homme dont les larges vues, la générosité et l'esprit d'entreprise ont doté le district où il vivait d'immenses et impérissables améliorations, un homme dont la

ville des Trois-Rivières déplore encore aujourd'hui la perte, l'honorable Joseph-Edouard Turcotte, avait obtenu, dès avant 1857, une charte assurant un subside que l'on peut évaluer à plus d'un million de piastres pour la compagnie de navigation du Saint-Maurice et du chemin des Piles.

Trois-Rivières, en venant, au nom des héritiers Turcotte, réclamer un subside pour la construction du chemin des Piles, ne demandait pas une faveur, ne mendiait pas des secours; elle revendiquait un droit qu'on lui accorde pour la moitié seulement, puisque le chemin des Piles ne doit pas coûter plus de $400,000.

On parle aussi de l'augmentation des taxes qui font émigrer les Canadiens aux Etats-Unis; mais en étudiant les statistiques économiques, on peut se convaincre facilement que ce raisonnement pèche par la base puisque, aux Etats-Unis, les taxes sont deux fois plus élevées qu'ici.

Nos taxes sont en somme bien peu considérables; on impose les aubergistes et les assurances qui font des affaires énormes ne paient presque pas de taxes municipales; ces impôts sont-ils injustes? Nos taxes d'écoles sont le cinquième de celles des Etats-Unis; en un mot, nous sommes le peuple le moins imposé, parce que les revenus de nos bois et forêts suffisent presque à toutes nos dépenses ordinaires.

Le gouvernement agit aujourd'hui pour les générations futures et lorsque le chemin de fer du Pacifique sera relié à l'Intercolonial, on verra la prospérité que les chemins du nord amèneront dans notre province. Nous aussi, nous regrettons d'avoir à imposer des taxes; nous regrettons que nos chemins ne soient pas terminés et que nous ne puissions payer les intérêts des emprunts avec leurs revenus. Mais que l'Opposition nous suggère quelque chose de pratique et nous l'écouterons. Si nous avons voulu faire avancer le pays, je pense que le bon sens de la province de Québec rendra justice au gouvernement qui a compris avant tout les besoins du peuple, ce que nous avons fait, ce que nous voulons faire et ce que la Chambre et le pays nous laisseront faire encore.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Les orateurs du gouvernement disent que si on est arrivé aujourd'hui à la taxe directe, c'est la faute de l'Opposition. Aurais-je rêvé depuis six ans, ne me serais-je pas aperçu que je menais le pays à cette taxe ruineuse? Je n'ai pas rêvé et je crois que l'honorable député qui vient de s'asseoir a voulu s'étourdir, lui et ceux qui l'écoutent; quand il s'est agi d'encourager des industries, nous n'avons rien épargné; nous avons voté pour des entreprises publiques, mais toujours selon le revenu que la province pouvait disposer. L'honorable secrétaire provincial a voulu rappeler ce qui s'était passé en 1875.

Ce qu'a fait l'Opposition à cette époque, c'était de réparer des injustices car le gouvernement ne voulait pas faire profiter ces chemins de fer de certaines parties du pays et c'est alors que, secondé par l'honorable député de Shefford, j'ai fait la motion dont il a été parlé. C'est alors que j'ai réclamé l'exécution de la promesse faite par un député n'étant plus au pouvoir et que j'ai voulu combattre le principe du patronage. L'Opposition a favorisé l'entreprise du chemin de fer de Québec à Aylmer; elle a voté des octrois de terres, plus tard des subsides en argent; considérant que la province pouvait le faire sans compromettre sa position financière, je ne puis comprendre qu'on ose dire que l'opposition est la cause des embarras du gouvernement. Ces embarras datent de la dernière session de 1875. C'est alors que le gouvernement s'est mis dans cette position malgré les avertissements répétés de l'Opposition. Nous pouvons, malgré tout, payer les dépenses de la législation antérieure à 1875, mais notre position a changé avec la nouvelle politique qui date de 1875, alors que la Chambre, si confiante dans l'engagement du gouvernement, a eu peut-être le tort de ratifier les octrois de la première session de 1875, alors que la Chambre, si confiante dans l'engagement du gouvernement, a eu peut-être le tort de ratifier les octrois de la première session de 1875. Le gouvernement a demandé quatre ou cinq ans pour les premiers remboursements, ce qui ne l'a pas empêché d'aller de suite en Angleterre négocier un emprunt de 4 millions autorisé par la législation.

La province de Québec s'est alors récriée; mais qu'est-il arrivé quand on a vu la province se soulever contre cet emprunt? On a pensé qu'il faudrait trouver les moyens d'écouler cette somme et il n'y avait d'autre alternative que celle de s'emparer des chemins de fer et alors, à force de tracasseries, le gouvernement a découragé les compagnies et les a mises dans l'impossibilité d'accomplir l'entreprise. C'est là le commencement de la politique de 1875. Dans la session suivante, le gouvernement a cru devoir inaugurer sa politique, mais alors l'Opposition a protesté comme elle l'a fait toutes les fois que la province a voulu entreprendre plus qu'elle ne pouvait. On disait alors,comme on dit aujourd'hui, que la province de l'Ontario nous devait des millions, mais si la chose est vraie nous devons toucher ces sommes dans un avenir prochain, comme le dit le gouvernement. Pourquoi nous imposer de nouvelles taxes s'il ne s'agit que de $175,000? Est-ce que l'honorable trésorier ne pourrait pas les emprunter lors même que ce serait à 7 p.c? Je comprends les embarras du gouvernement; il accuse dans les comptes publics un déficit de $80,000 qui se serait monté à un chiffre bien plus élevé, s'il avait fait figurer dans les comptes de l'année fiscale se terminant le 30 juin 1877 la somme destinée au fonds d'amortissement.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): J'ai déjà donné des explications à ce sujet.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Le trésorier a dit en effet que pour des raisons lui

paraissant bonnes, il avait placé cette somme au compte de juillet. Je comprends en effet que le chiffre de $80,000 sonne mieux à l'oreille que $170,000, mais l'honorable ministre aurait dû faire ce qu'il a fait les années précédentes; la réserve pour le fonds d'amortissement n'est pas à la discrétion du trésorier, il aurait dû la faire en temps voulu. Je comprends l'anxiété du gouvernement, mais il s'est de gaieté de coeur jeté dans la position où il se trouve aujourd'hui : il aurait dû comprende qu'en dépensant plus que ses recettes, il s'acheminait inévitablement à taxe directe.

Toutefois, si l'on voulait entrer dans la voie des économies, on parviendrait bien facilement à supprimer les taxes. Quand on a parlé de retrancher le Conseil législatif, le gouvernement a compris que l'économie pouvait se faire, et c'est alors qu'il a soufflé à un député le fameux amendement allant à dire qu'il n'était pas désirable de le supprimer maintenant. Si la chose peut se faire un jour, pourquoi ne pas l'exécuter de suite? On économiserait environ $75,000.

Il a été question aussi de l'abolition de la commission des chemins de fer, qui coûte $25,000.

On visait donc ainsi à une économie de $100,000.

Il reste encore $75,000; mais en consultant les comptes publics, on verra que l'économie peut se faire. Une somme de $35,000 est donnée à une seule personne pour le rapatriement dans le canton de Ditton. Cette dépense est inutile et sans résultat. On peut également supprimer beaucoup de gardes-forestiers, gardes-chasse et on arrivera facilement au chiffre de $175,000. Voyant que l'économie peut se faire, on est donc justifiable de dire que les taxes ne doivent pas être imposées.

On demande à l'Opposition ce qu'elle a à reprocher au gouvernement? D'abord, il n'a pas fait honneur à ses engagements; il a dit que, de Montréal à Aylmer, le chemin coûterait $3,000,000. Cependant, l'entrepreneur a reçu $381,000 et il reste encore plusieurs centaines de milliers de dollars à dépenser.

Le chemin de fer de Québec à Montréal devait coûter $4,732,000; il coûte $230,000 de plus et il coûtera davantage avec les extras. Le contrat était pour un chemin de Québec à Montréal, passant par le Bout-de-l'Ile, et contrairement à ses engagements, le gouvernement adopte le tracé de Terrebonne.

L'honorable député disait, cet après-midi, que le parti conservateur est populaire. Ce n'est pas là l'opinion de Québec ni de Montréal. Je ne veux pas justifier les démonstrations qui ont été faites à la porte de cette Chambre et auxquelles la foule ne devrait jamais se porter; mais sont-elles un signe de popularité? En un mot, le gouvernement s'est mis, par sa propre faute, dans une position difficile; il n'a pas respecté sa parole, ses engagements et a trompé la population de Québec cornue celle de Montréal; il a mécontenté non seulement les grandes villes, mais encore les localités sur tout le parcours. Si le gouvernement avait adopté le premier moyen qui se présentait à lui pour éviter la taxe directe, il aurait mérité de la province, mais puisqu'il ne l'a pas fait, l'Opposition ne peut en aucune façon l'encourager.

On a voulu établir une comparaison entre Québec et l'Ontario; on a parlé des déficits excessifs de cette province. Mais les statistiques officielles prouvent que l'actif de cette province, qui était de trois millions lors de l'avènement du gouvernement libéral, est aujourd'hui de cinq millions, tandis que nos coffres sont vides et que nous devrons bientôt une somme de onze millions.

Si, en 1868, on avait pensé à ces taxes, personne n'aurait voté pour la Confédération, car Sir Geo.-E. Cartier et Sir A.T. Galt promettaient formellement que la taxe directe serait chose impossible, sous le nouveau régime, les revenus de la province devant suffire amplement aux dépenses. S'il ne s'agissait que d'une somme de $175,000 ou $200,000, je ne dirais rien; mais cette première taxe nous entraîne dans une voie déplorable dont nous ne sortirons pas aisément. Enfin, je suis prêt à dire au gouvernement: "Si vous ne pouvez pas administrer avec ce que vous avez â votre disposition, cessez d'administrer."

M. L.-O. LORANGER (Laval): Contended that the Opposition had supported and encouraged the railway policy of the Government up to the session of 1875, and that it was only right and proper that they should continue to lend their support to the fulfillment of the contracts which had been entered into by the Government on the strength of that support.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): J'avoue, Monsieur l'Orateur, qu'il m'a fallu toute la force d'une conviction profonde et un grand dévouement aux intérêts de la province pour résister à l'entraînement contre lequel l'honorable député de Lotbinière nous dit s'être défendu en entendant l'exposé fait par l'honorable trésorier de ses théories sur la taxe directe. L'honorable ministre, dans son éloquent discours, a revêtu la question des impôts sur le peuple de toutes les plus belles fleurs de sa rhétorique. Il en a parlé avec enthousiasme, avec amour; il a pour ainsi dire poétisé la taxe. (Rires.)

Malheureusement pour le sort de son oeuvre favorite, elle est tirée à deux éditions, différant par la forme sinon par le fond. La seconde de ces éditions, dépouillées de toutes les décorations du style, nous est maintenant soumise sous l'aspect le plus prosaïque possible, et laisse à nu le projet ministériel dans toute sa laideur malfaisante.

Après deux années d'une administration financière déplorable, le gouvernement en est rendu à réaliser déjà les sombres prévisions

énoncées par l'opposition, en 1875. Nous voici arrivés à la taxe directe.

C'est le seul moyen que trouve le gouvernement pour réparer les conséquences de sa politique ruineuse et se tirer momentanément d'embarras.

Mais, comme toutes les fausses mesures, celle-ci représente des difficultés d'application auxquelles les honorables ministres ne paraissent pas avoir songé; je n'hésite pas à dire que, sous sa forme actuelle, elle est impraticable.

Il suffit d'entrer dans quelques détails pour s'en convaincre. La première résolution soumet les actes, pièces et documents authentiques ou sous seing privé, synallagmatiques ou unilatéraux, créant une obligation quelconque de donner ou de faire quelque chose, à l'imposition d'un timbre de quinze centins par cent piastres, sur la valeur de la transaction. Eh bien! je vous le demande, Monsieur l'Orateur, comment constatera-t-on la valeur d'une charge ou d'une obligation non fixée en argent dans l'acte?

Il est une foule d'actes qui tombent sous cette catégorie. Les procurations par exemple...

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Une procuration ne constitue pas un engagement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je m'étonne beaucoup d'entendre un des officiers en loi exprimer une opinion semblable. Les connaissances légales de l'honorable procureur général lui enseignent pourtant que l'exécution du mandat devient une obligation chez le procureur dès qu'il s'en est chargé par le fait d'un commencement d'exécution.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Mais nous exempterons les procurations puisqu'elles présentent des difficultés.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): A la bonne heure; mais vos résolutions n'indiquent pas cette exemption. Du reste, l'honorable trésorier, en étudiant son projet d'impôt au point de vue pratique, découvrira qu'il lui faudra multiplier ces exemptions à l'infini pour le mettre en opération.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Je ne pense pas.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): C'est ce que nous allons voir dans un instant. Comment apprécier, par exemple, la valeur du contrat de société, du bail à terme, du partage d'immeubles, de la donation, du testament et d'une foule d'autres actes où la valeur n'est pas fixée à prix d'argent. L'honorable ministre exigera-t-il que des experts siègent en permanence dans le bureau de chaque notaire de la province pour évaluer les charges non liquidées de ces actes, afin d'établir le montant de timbres dont il faudra les charger? (Rires.)

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Oh non! Nous placerons dans la loi une disposition obligeant les parties, elles-mêmes, à indiquer la valeur représentée par leur convention. C'est le système adopté en Angleterre.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Alors, il faudra s'en rapporter à l'honnêteté des parties. Un malhonnête homme pourra frauder à son aise et rien payer, et l'honnête homme seul paiera la taxe à sa juste valeur. Ce sera une prime offerte à la fraude et une pénalité imposée à la bonne foi.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Pour obvier à l'inconvénient signalé par l'honorable député, nous pourrions insérer dans la loi une disposition à l'effet de priver les parties du droit de prélever sur leur transaction une plus forte valeur que celui représenté par les timbres apposés à leur acte.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Cette précaution causera un inconvénient plus grave encore que le premier, comme on va le comprendre par l'exemple qui se présente à l'instant même à mon esprit. Prenons le testament. Je suppose qu'un homme, au début de sa carrière, fasse un legs universel à sa femme, ou à un parent collatéral, si l'on veut, de tous ses biens. A l'époque de la passation de son testament, il n'a pour toute fortune que des valeurs au montant de trois cent piastres et il appose, en conséquence, à l'acte un timbre de quarante-cinq centins. Mais ses affaires sont prospères et dans le cours d'un certain nombre d'années il acquiert une immense fortune, puis, il meurt millionnaire. Qu'arrive-t-il alors! Son légataire se présente, muni du testament qui l'institue légataire universel, et réclame la succession entière. Mais pour arriver à la possession de cette fortune, il rencontre une difficulté légale infranchissable. Les timbres apposés au testament ne représentent qu'une valeur de trois cents piastres. C'est tout ce que la loi, basée sur la théorie de mon honorable ami, lui accorde.

Le fait est, Monsieur l'Orateur, que cette mesure est malfaisante en principe, comme elle l'est dans ses moindres détails. Non seulement elle charge le public d'un impôt onéreux, dont il subira le poids dans le cours de ses moindres transactions; mais elle présente mille causes d'embarras, de difficultés, de litige même dont le public souffrira journellement.

Des personnes de toutes les conditions seront appelées à en faire l'application.

C'est le petit nombre qui sera assez au fait de la loi pour en interpréter sûrement les formalités multiples et les observer exactement. Il s'en suivra des malentendus, des dommages, des difficultés de tous genres dont cette mesure sera la source inévitable.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Mon bon ami oublie que nous n'avons ici que les résolutions, et il ne doit pas s'attendre à ce

qu'elles contiennent tous les détails de la mesure. Nous y pourvoirons dans le bill.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): C'est impossible. Le bill sera encore plus odieux que les résolutions. C'est dans les détails de sa mesure que l'honorable trésorier rencontrera les plus grandes difficultés; inévitablement, ses rouages seront compliqués, et ses exigences tellement vexatoires pour le public que sa mise en pratique en sera impossible sans les plus graves inconvénients.

Nous ne voyons là, cependant, que le côté le moins sombre de cette étrange mesure. Ajoutons aux mille tracasseries de détails qui accompagneront son exécution, la lourde taxe dont elle frappera les transactions quotidiennes de chacun, et l'on n'aura encore qu'une faible idée des pénibles conséquences de la politique désastreuse poursuivie depuis deux ans par le gouvernement de Boucherville.

Cette taxe de quinze centins par cent piastres peut paraître légère au premier aspect, mais il faut se rappeler qu'elle se multiplie à l'infini et qu'elle se rencontre partout. Dans les moindres affaires comme dans les transactions importantes, il faudra en subir les nombreux inconvénients. Et son chiffre ne sera pas aussi insignifiant qu'on veut le croire.

Je suppose, par exemple, un cultivateur achetant une terre à crédit pour quatre mille piastres. Il lui faudra, d'abord, après avoir payé les frais du titre et de l'enregistrement, se procurer un timbre de six piastres. Puis, lorsqu'il s'acquittera, la quittance sera encore frappée d'un timbre d'égale valeur. Par ce double effet, la taxe s'imposera deux fois sur le même montant.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Mais nous exempterons les quittances.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): A la bonne heure; mais vos résolutions ne le disent pas. Au contraire, les quittances et même les simples reçus y sont spécialement mentionnés.

Voici maintenant un grave danger qui devra inévitablement se produire par l'effet d'un faux principe de droit énoncé dans cette mesure. Elle frappe de nullité absolue les conventions écrites auxquelles les timbres n'auraient pas été apposés, mais remet en vigueur, contrairement à toutes les questions de droit, ces mêmes conventions lorsque plus tard, cette apposition de timbres y aura été effectuée. Cette déposition est à l'encontre d'une règle élémentaire du droit qui dit que la nullité absolue anéantit l'acte qui en est entaché de telle manière qu'il ne peut renaître. On voit qu'il a fallu toute espèce de législation exceptionnelle pour tirer le gouvernement de ses difficultés.

Mais j'ai dit que cette disposition est dangereuse, et voici comment un acquéreur malhonnête néglige d'apposer les timbres sur son titre, et le législateur refuse, en conséquence, de l'enregistrer. Le vendeur, agissant de concert avec lui pour surprendre la bonne foi d'un second acquéreur, me vend de nouveau cette propriété, et comme je n'ai pas trouvé le titre précédent au bureau d'enregistrement, j'achète sans crainte, j'appose les timbres à mon contrat, et me croit dans une parfaite sécurité.

Mais voilà qu'après toutes ces précautions prises et toutes les formalités légales observées par moi, le premier acquéreur appose les timbres à son titre et le remet en vigueur en dépit de sa nullité absolue. Il s'ensuit que, par un effet rétroactif, son titre détruit le mien, et si j'ai payé mon prix de vente à un insolvable, mon argent est perdu.

Voilà une fraude et une injustice flagrante dont cette loi permettra la perpétration et qui jettera un doute sur la validité de tous les titres.

Si au moins l'honorable trésorier avait assimilé cette déposition à l'art. 2098, du code civil, en suspendant l'effet du contrat jusqu'à l'apposition des timbres, l'acquéreur subséquent de bonne foi aurait le bénéfice de sa vigilance.

Je crois en avoir dit assez, Monsieur l'Orateur, pour établir que cette mesure informe est d'une nature excessivement vexatoire, qu'elle paraît avoir été bâclée à la hâte, sans égard aux principes les plus élémentaires du droit, et qu'elle enlève au droit de propriété, toute garantie de sécurité.

Mais on invoque l'urgence. Le gouvernement, assure-t-on, est tellement engagé dans sa politique pernicieuse des chemins de fer, ses dépenses en sont tellement augmentées, que l'imposition d'une taxe nouvelle est indispensable.

C'est une urgence et c'est cette nécessité que je conteste.

Je prétends que le gouvernement avait d'autres moyens moins odieux pour se tirer d'embarras.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Quels moyens?

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le retranchement dans les dépenses du service civil et une sage et économique administration des revenus de la province.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Cette sage économie existe déjà et le retranchement est impossible.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): C'est ce que nous allons voir. Je suis en mesure de prouver que depuis 1869, les dépenses du service civil ont augmenté d'une manière extravagante et inutile. Voici un tableau comparatif, extrait des comptes publics de ces deux années, qui établit que sur quelques points seulement des dépenses départementales, l'augmentation s'est élevée à $400,000.

Service départemental	Année 1869	Année 1877	Augmentation
Secrétaire provincial	$10,650	$12,212	$ 1,562
Régistraire	3,616	4,235	619
Officiers en loi	9,314	10,600	1,290
Trésor	14,400	23,030	8,630
Terres de la couronne	32,429	35,724	3,595
Travaux publics	13,556	16,800	3,244
Instruction publique	4,929	15,847	10,918
			$ 22,828
Contingents:			
Bureau du lieutenant-gouverneur	471	1,493	1,022
Département de l'Exécutif	400	633	233
Trésor	3,131	3,990	859
Terres de la couronne	5,194	6,917	1,723
Agriculture	2,237	6,743	3,596
Instruction publique	3,517	30,753	36,175
Dép. contingentes des shérifs	20,761	177,455	156,694
Dép. contingentes des coroners	11,238	20,230	8,992
Magistrats de district		31,585	31,585
Police	15,599	66,030	50,431
Immigration		20,966	20,966
Agents des terres:			
Leurs salaires	14,373	37,742	23,349
Conseil législatif	31,998	41,507	9,509
			$374,873
Commissaires des chemins de fer			25,000
			$399,873

Personne n'osera prétendre, Monsieur l'Orateur, que le service départemental fut moins effectif en 1869 qu'aujourd'hui. Pourquoi, alors, ce surcroît énorme de dépenses et pourquoi, dans ce moment de pénurie extrême, n'essayerions-nous pas à le réduire à son taux originaire, au lieu d'imposer ces taxes nouvelles et vexatoires.

Mais le gouvernement se sent trop compromis par ses extravagances du passé pour faire un semblable retour sur lui-même. Dans ses préoccupations du moment, il oublie les leçons fructueuses du passé et il compromet inutilement l'avenir. L'honorable procureur général nous a déjà dit, du reste, qu'il ne se préoccupe pas de l'avenir. C'est l'aveu d'un gouvernement qui sent ses fins dernières. Cet honorable ministre se plaignait l'autre jour de ce qu'on lui reprochait sa trop grande jeunesse comme homme public; après avoir imposé cette législation à la province, ni lui, ni son gouvernement ne mériteront un pareil reproche. Au contraire, le public sera unanime à proclamer que, pour l'intérêt bien entendu de la province, ils ont trop vécu. (Applaudissements à gauche;)

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bachand, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre et Watts. 21

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton et Turcotte,38.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La motion principale étant alors mise aux voix, il est ordonné que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil. La Chambre en conséquence se forme en ledit comité.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à minuit quarante-cinq.

Séance du 13 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

A l'ouverture de la séance, lecture est faite d'une lettre de l'archevêque de Québec invitant les membres de la Législature au service qui sera célébré demain, à dix heures, à la Basilique, pour le repos de l'âme de Sa Sainteté Pie IX.

Bibliothèque

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre: Rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, lequel est lu comme suit:

Le comité conjoint de la bibliothèque a l'honneur de faire rapport:

Qu'il a examiné avec soin les comptes de la bibliothèque et les a trouvés, comme toujours, bien tenus, exacts et accompagnés de toutes pièces justificatives.

Qu'il a cru devoir recommander l'achat de diverses collections de journaux politiques du Haut-Canada, notamment du Globe 1849-1876, du Leader 1853-1876, du Mail 1872-1876, de l'Ottawa Times 1866-71, du Morning Chronicle 1861-1865, et de quelques autres journaux qui se trouvent maintenant entre les mains de l'assistant-bibliothécaire.

Qu'il a cru devoir autoriser le bibliothécaire, comme les rayons de la bibliothèque sont déjà presque tous remplis, à faire faire de nouveaux rayons, qui pourront être mis à la place de l'une ou de plusieurs tables, selon et à mesure qu'il sera utile de le faire.

Qu'il a pris en considération la lettre de M. Watteville, président de la commission centrale des échanges internationales de France, au sujet de l'échange des publications officielles et autres, et qu'il a cru devoir suggérer que le gouvernement de la province de Québec acceptât, pour lui-même, le système d'échange proposé dans cette lettre, et que M. le bibliothécaire fût choisi pour correspondre à ce sujet avec M. de Watteville, au nom de la Législature.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Taillon, la pétition de messieurs Fabre et Gravel, marchands libraires et éditeurs de la province de Québec.

Par M. Paquet, la pétition d'Augustin Lesage et autres, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, la pétition de Joseph Picard et autres, de la paroisse de Saint-Casimir, et la pétition de F.-X.-T. Hamelin et autres, de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf, toutes du comté de Portneuf.

Par M. Robert, la pétition du révérend L.-C. Blanchard et autres, de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir, comté de Rouville.

Par M. Bellingham, la pétition de William McOuat et autres, la pétition de James Pallock et autres, la pétition de Dominique Bigras et autres, et la pétition de James Fisk et autres, toutes de la paroisse de Saint-Jérusalem, comté d'Argenteuil.

Par M. le secrétaire provincial Chapleau, la pétition des municipalités du village et de la paroisse de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne.

Par M. Alleyn, la pétition de dame Margaret Chancy.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

Du révérend N.-M. Huot et autres, de Lambton, et autres townships, comté de Beauce, demandant de l'aide pour des ponts sur la rivière Saint-François, et pour des chemins dans les townships de Price et Statford.

De Charles Morin et autres, du township de Watford, comté de Dorchester, demandant de l'aide pour un chemin dans ledit township.

Du révérend D. Maréchal et autres, des paroisses et des townships du comté Montcalm, demandant de l'aide pour un chemin dans le township de Rawdon.

Rapport de comités:

M. L.-O. LORANGER (Laval): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait divers amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel.

Bill pour incorporer la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec.

Introduction de bills:

M. L. SYLVESTRE (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 29, 30 Vict., chap. 30 concernant la loi seigneuriale.

Accordé.

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 32 Vict., chap. 51, concernant les chemins de fer.

Accordé.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 23 janvier 1878, demandant:

1. Etat des limites vendues depuis le 10 décembre 1873, indiquant l'endroit où sont ces limites, leur étendue, les noms des possesseurs,

les dates des octrois, le mode de vente, le prix payé par mille, le montant total, la date du paiement, le mode de paiement; ledit état devant comprendre toutes les limites qui ne sont pas mentionnées dans l'appendice no 50 du rapport du commissaire des terres de la couronne pour 1874, ou qui, ayant été remises au gouvernement depuis la date de ce rapport, ont été revendues depuis;

2. Un état des limites remises depuis le 10 décembre 1873, par qui remises, la date de telles remises, la durée de la possession, le montant du prix d'achat et de la vente, le montant payé et la date du paiement;

3. Un état indiquant les transferts des limites qui ont eu lieu depuis la date de l'état sur le même sujet demandé en 1874, le susdit état indiquant la date de tel transfert, par qui et à qui tel transfert a été fait, la prime payée au gouvernement et la date du paiement; ledit état de transfert présentement demandé devant être annexé à l'état de transfert demandé en 1874 dont il est ci-dessus question, pour ne former qu'un seul état. (Documents de la session, no 21)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 24 janvier 1878, demandant copie de l'enquête des procédés et du rapport du commissaire nommé par le gouvernement au sujet des terrains aurifères ou réputés aurifères de Ditton. (Documents de la session, no 22)

Interpellations:

Question de procédure

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Desired, before the orders of the day were called, to draw attention to an omission in the votes and proceedings of the session of yesterday. He referred to the explanation made by the Speaker on the reassembling of the House after the recess, relative to the manner in which he had left the chair at 5.20 p.m. He had accepted those explanations from the Speaker, but was surprised to find that they had not been published with a true record of the case, setting forth the facts concerning the Speaker leaving the chair. He found instead the simple entry: "At six o'clock Mr. Speaker left the chair."

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Contended that there was no necessity at all for the entry being made, as the explanations of Mr. Speaker had been accepted and the sense of the House regarded them as satisfactory. If the Opposition needed the publication of the explanations, they should have asket it yesterday.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Contended that it was by no means unusual to correct errors in the votes and proceedings, and that, if this particular error was not justified, there was nothing to prevent the whole matter being brought up again by a motion from the Opposition. If the Government wished for an adjournment last night, as it was evident they did, they should have moved it, when the yeas and nays would have been taken.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Read from May to show that the papers called "Votes and Proceedings" were simply a record of the votes and proceedings from day to day, without any reference to the debates. He therefore argued that such an entry as that demanded by the Member for Lotbinière had no right to a place therein, nor in the Journals of the House.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Quand une question se discute, la Chambre doit siéger jusqu'à ce qu'elle soit épuisée. Si, à six heures, les débats ne sont pas terminés, l'Orateur peut interrompre la séance, mais il lui est interdit de le faire auparavant s'il n'a pas l'assentiment général de la Chambre. Or, hier soir, l'Opposition protesta contre l'interruption de la séance. Il est donc juste que les explications de l'Orateur figurent dans le procès-verbal.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Appuie les arguments du député de Lotbinière (M. H.-G. Joly).

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Claimed that, owing to a misapprehension of the desire of the House, the Speaker had left the Chair before six o'clock. What Mr. Joly desired to have entered upon the votes and proceedings was not a proceeding of the House at all but a merely verbal explanation of the Speaker. He saw no object at all in making the entry unless it was to show that the Speaker, like other men, was sometimes fallible and likely to fall into error.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Pointed out that the treasurer had certainly lost sight of the important fact that the Speaker had declared it upon his own authority to be six o'clock, when in reality it was but twenty minutes past five. The sense of the House was required to be taken in such cases, but in this instance had not been sought at all. Certainly, the side of the House to the left of the Speaker had not been consulted at all. It was very important that the entry should be made, since otherwise it might be used as a precedent and become a practice for the Speaker at any time to declare it six o'clock.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Invoque également May pour montrer qu'à part des débats, tout ce qui se passait en Chambre devait entrer dans les votes et délibérations. L'honorable député de Lotbinière, en retirant sa motion après avoir entendu les explications de l'Orateur, a fait acte de gentilhomme, mais le moins qu'il pouvait demander

était de voir entrer la déclaration dans les procès-verbaux.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): N'aurait jamais supposé qu'il eût été nécessaire de faire entre cette déclaration dans les journaux de la Chambre.

L'Orateur a parfaitement le droit de déclarer, lorsque la Chambre le désire, qu'il est six heures, lors même que cette heure n'est pas arrivée.

La séance a été levée hier à la demande générale des députés, au moment où le gaz commençait à s'éteindre.

M. H.-J. JOLY (Lotbinière): Pas le moins du monde. On disait "non" de ce côté-ci de la Chambre.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dans tous les cas, il est tout à fait hors de propos de vouloir censurer la conduite de M. l'Orateur, qui a cru se rendre au désir général de la Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose, appuyé par le député de Sainte-Hyacinthe (M. P. Bachand), que l'Orateur, en déclarant hier à cinq heures vingt, avant que les affaires ne soient terminées, qu'il était six heures, a enfreint les règles de la Chambre.

M. L'ORATEUR: Commence à lire la proposition quand...

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency) et autres: Dispensé.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Insiste pour que l'Orateur lise la proposition.

M. L'ORATEUR: Lit ladite proposition.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Pour répondre à quelques insinuations allant à dire que le gaz a été éteint volontairement afin de pouvoir suspendre la séance, il produit la déclaration de l'ouvrier qui a fait les réparations nécessaires au compteur.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Replied to the last speaker, and supported the motion, insisting strongly that the entry should have been made.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Said that he had the best of reasons for knowing that the Leader of the Opposition, on account of his personal attachment to the Speaker, had moved in the matter with the greatest reluctance, but his duty to his party as Leader was more imperative than his personal esteem for any Member of the House. The provincial secretary made a great mistake when he supposed that this was a personal matter between two gentlemen.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Indignantly repelled the charges of contracditory and ungentlemanly conduct launched against the Opposition by Honourable Mr. Chapleau.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Regretted the motion made by the Member for Lotbinière, which he contended was the result of partisanship, since it was a simple attempt to censure Mr. Speaker, who had not willingly offended any Member or infringed the rules of the House, and was not therefore worthy of censure.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said that, if he had imagined that the Speaker's explanations were not to appear on the votes and proceedings, he would have made yesterday the motion now made by him. He indignantly repudiated the insinuations of party feeling in this matter, which had been made against him.

Et la question étant proposée, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bachand, Bellingham, Chauveau, Daigle, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Watts 16.

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Bisson, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fradet, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Laberge, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Price, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon, Tarte, Thornton, Turcotte, Verreault,42,

M. M. MATHIEU (Richelieu): Said that he would not now allow the matter to drop. He therefore moved, seconded by Mr. Champagne, that no entry relative to the last proceedings of the House be published in the Journals of the House". In support of his resolution, he cited the cases from May, of motions made by the English House of Commons, one by Mr. Cobden against Sir Robert Peel, and another respecting the appointment of a Recorder for Brighton, when it was resolved that the motions and proceedings on those motions should not appear in the journals of the House.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Raised the point of order. He knew that with that majority at his back with which the leader of the House had previously threatened that evening to vote down any motion coming on the subject from

the Opposition, the rights of the minority would not be studied by the Government. He claimed that a motion could only be expunged from the journals which was insulting to the Legislature or to a Member of it, and therefore urged that the motion was not in order.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Contended that malice dictated the policy of the Opposition, and that the motion of the Member for Sorel was perfectly in order and in conformity with the precedents quoted by him.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Replied to the arguments of the mover, showing that in the English precedents quoted by him from May, the resolutions had been expunged from the journal because the seconders refused to vote for them, and they therefore ceased to be resolutions at all. He quoted further from May to the effect that expunging from the journals was a practice seldom resorted to and a very extreme one, in as much as it might prove unjust to some Members of the House. It lost much of its force, from the fact that the public journals published reports of all that transpired in Parliament.

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe): Amid laughter and cries of "order", rose with a paper in his hand and commenced to read "that there was evidently something wrong with the gas". He contended that the Members had quoted from books, and he was justified in reading from newspapers.

M. L'ORATEUR: Dit qu'il est personnellement concerné par le point d'ordre soulevé et ne rendra sa décision qu'à sept heures et demie.

Instruction publique dans Sherbrooke

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour amender la 40 Vict., chap. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique par rapport à la ville de Sherbrooke, étant lu:

Il est ordonné que ledit ordre soit déchargé.

Il est ordonné que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J.-G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

Code de procédure civile

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'article 873 du code de procédure civile.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Profession de la médecine et la chirurgie

M. J. THORNTON (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le député d'Ottawa (M. L. Duhamel), la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, concernant la profession de la médecine et la chirurgie dans la province de Québec.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance a sept heures et cinquante.

Compagnie d'assurance mutuelle

Le comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, des comtés de Shefford et de Brome, fait rapport à la Chambre dudit bill.

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cité des Trois-Rivières

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte incorporant la cité des Trois-Rivières.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordone que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Société presbytérienne américaine de Montréal

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte incorporant les syndics de la Société presbytérienne américaine de Montréal.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie d'assurance mutuelle

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cité de Québec

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender les actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Adopté,

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

The Northern Transit Company

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie de transport du nord (The Northern Transit Company).

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Question de procédure

La Chambre reprend le débat sur la question proposée aujourd'hui pour que certains votes ne soient pas entrés dans les journaux de la Chambre.

M. L'ORATEUR: Rend la décision suivante sur la motion de l'honorable député de Richelieu.

Après avoir consulté les précédents, entre autres ceux qui ont été cités devant cette Chambre, avant six heures, je suis dans l'obligation de déclarer qu'en prononçant la motion de l'honorable député de Richelieu hors d'ordre, je refuserais de reconnaître à cette honorable Chambre le droit qu'elle a de pouvoir affirmer qu'elle désire considérer certains de ses procédés comme n'ayant pas eu lieu et, pour cela, en faire disparaître le rapport dans son journal. J'ai donc à déclarer que la motion est dans l'ordre.

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe): Se prononce en faveur de la motion, disant que les membres de la gauche auraient dû se contenter des explications données hier par l'Orateur et aussi de celles fournies par un de leurs organes, le Telegraph.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Dit qu'il s'est contenté des explications de l'Orateur, mais qu'il considère qu'on méconnaît les droits de la minorité en refusant de faire entrer dans les journaux le dernier vote.

Il votera contre la proposition qui crée un dangereux précédent en expurgeant le procès-verbal du Journal de la Chambre.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Read English precedents to show the great caution with which the House of Commons availed itself of the right to expunge its proceedings from the Journals of the House. In one case which occured in 1769, when a motion was made that a certain resolution should not appear in the Journals, the Speaker put it in this shape, that the motion be expunged from the Journal, in as much as it had already been entered by the Clerk of the House. The manuscript journals of that date still show the resolution expunged, but in the printed copies it appeared. He therefore contended that too much caution could not be manifested by the House in this nature.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): S'élève contre les insinuations dirigées contre le gouvernement par l'Opposition et qui vont à dire qu'il a fait baisser le gaz afin de retarder la dernière discussion. Il ne comprend pas que l'opposition, qui prêche l'économie, prolonge ainsi la session par des discussions oiseuses.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Proteste au nom de la minorité contre la conduite du gouvernement; il cite les règles de la Chambre et dit que si les ministres, confiants dans leur majorité, commencent à les violer, on ne peut prévoir où s'arrêteront les abus de pouvoir. Parlant de la subite extinction du gaz, à la séance de la veille, il dit qu'il ne voulait pas, sans posséder de preuves, y voir de la préméditation, mais en lisant les deux certificats de l'ouvrier chargé d'examiner ce qu'il y avait de défectueux, il voit des contradictions flagrantes. Dans l'une il est dit que le gaz a été éteint dans toute la haute ville, ce qui est faux; dans l'autre, que la soupape du compteur s'était fermée, faute d'eau. Il considère que la discussion n'est pas oiseuse, car elle démontrera qu'on ne doit pas mettre de côté les règlements de la Chambre et que la force brutale ne doit pas régner dans cette enceinte.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Soulève la question d'ordre.

M. L'ORATEUR: Fait remarquer à l'honora-

ble député de Lotbinière que les mots "force brutale" ne sont pas parlementaires.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Insiste pour que l'expression soit retirée, parce qu'elle insulte la Chambre.

M. L'ORATEUR: Engage le député de Lotbinière à retirer ces expressions.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Said that if the remarks of the Member for Lotbinière, which were addressed to the whole House, were unparliamentary, the statements of the Provincial Secretary addressed personally to Mr. Joly was much more so.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Refuse de retirer ses paroles et demande au greffier de les noter; il dit que c'est le premier pas à faire. Il déclare ne pas avoir l'habitude de se servir de semblables expressions, mais quand il les emploie, c'est qu'il a de bonnes raisons pour le faire. Dans ces circonstances, il ne croit pas devoir les retirer.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Cite les précédents anglais qui obligent l'Orateur à appeler le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly) par son nom pour lui faire retirer ses paroles. Il cite les coutumes parlementaires et dit que c'est à l'Orateur de la Chambre à décider ce qu'il y a à faire dans ces circonstances.

M. L'ORATEUR: Déclare que, dans les circonstances aussi graves, il croit devoir demander de suspendre le débat et il annonce qu'il rendra sa décision demain.

Documents:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, le neuvième rapport des inspecteurs de prisons, asiles, etc., de la province de Québec, pour les années 1876 et 1877. (Documents de la session, no 23)

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (L'honorable L. R. Church), que cette Chambre s'ajourne maintenant.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): S'oppose à la motion, disant qu'il n'est que dix heures et que la Chambre pourrait parfaitement se former en comité des subsides et considérer l'item des dépôts de livres, qui a été réservé.

La proposition est adoptée.

La Chambre s'ajourne à dix heures quinze.

Séance du 14 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures cinq minutes.

Question de procédure

L'ORATEUR: Nous reprenons les débats d'hier, où nous les avons laissés, et comme s'ils n'avaient point été interrompus, à ma demande.

Dans le cours des débats, je me suis trouvé dans l'obligation de rappeler l'honorable représentant de Lotbinière à l'ordre, pour certaines expressions qui lui ont échappé, sans doute, dans la chaleur de la discussion; expressions que j'ai déclarées n'être par parlementaires et qu'il a refusé de retirer.

C'était le droit de tout membre de cette Chambre de demander que ces paroles fussent retirées, comme c'était mon devoir de faire moi-même cette demande, et je l'ai faite.

Aujourd'hui, je demande de nouveau à l'honorable député de vouloir bien retirer ces expressions déclarées non parlementaires.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Comme ce procédé me paraît irrégulier, je ne me crois pas obligé de répondre.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Rose to complain that there was no record before the House to indicate what the language alluded to really was, and as it had not been specified by the Speaker, he would be at a loss to know how to act if it should become necessary to vote on the matter.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Hyacinthe): Parle dans le même sens et demande si les paroles en question ont été enregistrées par le greffier. (Cris: à l'ordre ! à l'ordre!)

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Monsieur l'Orateur, quand vous donnez une décision, vous êtes obligé de citer la règle de la Chambre sur laquelle vous vous appuyez. (Plusieurs voix: à l'ordre!)

Que le greffier lise les paroles prononcées.

L'ORATEUR: On a attiré l'attention de la Chambre sur ces expressions dès qu'elles ont été utilisées.

En présence de l'attitude prise par l'honorable député, il ne me reste plus qu'un pénible devoir à remplir. C'est celui de soumettre sa conduite au jugement de la Chambre.

Pour me guider dans ma manière d'agir actuelle, j'ai suivi en tous points les précédents de la Chambre des Communes en Angleterre, et on pourra référer au Hansard, 22 juillet 1875, page 1826.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmo-

rency): Regrette d'avoir un devoir aussi pénible à remplir. Il déplore qu'un député de cette Chambre, devant connaître tous les usages parlementaires, ait refusé de se conformer à un jugement rendu par l'Orateur de la Chambre lors de l'ajournement des débats, et n'ait pas voulu rétracter des paroles prononcées dans la chaleur de la discussion, ou amenées peut-être par quelques autres motifs.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Pour quels motifs?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je ne veux pas attribuer ces paroles à un autre motif que celui que j'ai premièrement énoncé.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Les ordres du jour font-ils foi que ces paroles aient été prononcées?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'Orateur a agi sagement en suspendant la discussion afin de donner à la Chambre et au député de Lotbinière le temps de réfléchir. Il est à regretter que l'honorable député n'ait pas profité de ces sursis.

L'honorable procureur cite alors le précédent de M. Plimsoll, censuré le 22 juillet 1875 par la Chambre des Communes d'Angleterre, pour avoir prononcé des paroles non parlementaires qu'il a refusé ensuite de retirer.

Il veut donc présenter contre l'honorable député de Lotbinière une motion semblable, sauf à la rendre moins sévère. (Voix à gauche: très bien! très bien! J'entends des bruits confus qui montrent qu'on ne sait pas comprendre la dignité de la Chambre. Ces cris ne m'empêcheront pas de faire la motion suivante:

Appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), il propose que, considérant que le député pour le comté de Lotbinière s'est servi d'expressions qu'il a refusé de retirer, quoique requis de ce faire par M. l'Orateur, M. Joly soit admonesté, à sa place, par M. l'Orateur.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Said that he desired to be informed of the subject that was now before the House. The Attorney General had said that the Speaker had yesterday declared certain language of the Member for Lotbinière unparliamentary and had asked him to retract. He was now asked to vote upon a motion that the Member for Lotbinière should be admonished in his place, and did not know what it was for. He demanded that the words made use of by Mr. Joly should be read out by the Clerk of the House.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Contended that it was not usual to publish questions of order upon the votes and proceedings, and said that it was always presumed that every Member should be in his seat during the debate. If this had been the case with the Member for Argenteuil last night, he would have heard the expressions referred to. However, any Member had a right to enquire for any expressions that had been used by another Member, and he had no doubt that the Member for Argenteuil would find that the Speaker was willing to inform him of the language used by the Member for Lotbinière.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Defied anyone at this time to quote correctly the expressions made use of by the Member for Lotbinière last evening. He quoted from May to prove that whenever any terms were employed in a debate which were taken exception to as unparliamentary, the first step to be taken, if demanded by any Member of the House, was to order the Clerk to record them. He cited the case of Dr. Dingenan in the British Parliament, to show that no entry of the words so used and objected to could be allowed unless made at the very moment in which they were used, or if made when any Member had spoken between. In Dr. Dingenan's case, a motion was made to record the language used, after a Member had complained of it and the Speaker had declared it unparliamentary, but this motion was not allowed, on the ground that the words should have been taken at the time. He therefore held that in the present case also it was now impossible to recall the language objected to, and raised the point of order on the ground that there was no official record of the pretended unparliamentary language.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Contended that the language of Mr. Joly was seized upon at the moment by the House and pronounced upon by the Speaker.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Followed, reading again the precedents quoted by the Member for Saint-Jean; and asking for the proof of Mr. Loranger's assertion that the language of the Member for Lotbinière had been seized upon at the time, since he found no entry of it upon the Votes and Proceedings of the House.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Replied, using his former arguments, and contending that the words of the Member for Lotbinière were immediately marked by the House.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Could not compliment the Provincial Secretary upon his knowledge of Parliamentary usage. He seemed to mix up verbal statements with written records. He regretted that the Government proceeded upon such a groundless motion, and also that the rules of the House were not better observed. For instance, he had voted

upon a motion yesterday, and he saw no notice of it to-day in the Votes and Proceedings of the House. He could not understand how the Government, the Speaker or anyone else could take to themselves the power of suppressing the proceedings of the House. When he voted on a motion, he had the right to have that motion and his vote thereon declared upon the journals of the House, and he could enforce that right in a Court of law.

Et objection étant faite, que l'on ne peut prendre aucun procédé sur les paroles que l'on suppose avoir été prononcées par M. Joly, parce qu'elles n'ont pas été prises par écrit, dans le temps qu'elles ont été prononcées.

L'ORATEUR: Les règles et usages parlementaires sont que les paroles auxquelles on objecte doivent être relevées immédiatement, et l'on doit prendre sur elles action immédiate; mais si l'on ne veut procéder que plus tard, il faut prendre ces paroles par écrit, en les consignant dans le journal de la Chambre; ce n'est que dans ce cas que l'on est tenu de les faire consigner, afin qu'il n'arrive pas que des mots, des faits ou des circonstances soient oubliés.

Dans le cas sur lequel j'ai à me prononcer, je suis d'opinion que l'on a pris action immédiatement, que par conséquent il n'était pas nécessaire de faire inscrire dans le journal les mots auxquels on faisait objection.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): En appelle de la décision de l'Orateur.

Et appel étant fait de la décision de l'Orateur, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour la décision de l'Orateur

MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Verreault, 37.

Contre la décision de l'Orateur

MM. Bellingham, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Laberge, Laframboise, Lynch, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Price, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre et Watts,21.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est confirmée.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W.J. Watts), propose en amendement que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "en autant qu'il n'y a aucune preuve dans les records de la Chambre des raisons alléguées dans la motion de l'honorable procureur général, cette Chambre ne peut pas voter avec connaissance de cause sur ladite motion" soient mis à la place.

In support of his motion he said that it was introduced in defence of the minority. He held that there was no power inherent in this House or in any of its officers to suppress any of the proceedings of the House.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Declared that the paper laid before the House by the Member for Argenteuil was neither a motion nor an amendment. He would not raise the question of order upon it however.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Said that if the Members of the Opposition had no right to speak in the House or to be present, the best thing they could do would be to pack up their baggage and go home.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Strongly supported the amendment at length.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said that he was not in the House at the time the unfortunate circumstance occured, and enquired from the Speaker what the language was that had been objected to as unparliamentary.

L'ORATEUR: Read from a slip of paper given him by Mr. Loranger that the language used by the Member for Lotbinière and objected to as unparliamentary was: "It is time to know whether brute force is to rule in the House".

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Regretted that the matter had proceeded so far but now that it was before the House, he held that the Government must press it.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Asked permission to state, as the matter concerned himself, that he had asked the Speaker three or four times to have his words recorded by the Clerk and had been refused. If trouble existed in consequence, he should not be made to suffer for it.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Was doubtful as to the offensive nature of the language imputed to Mr. Joly. If it was only "brute majority", he supposed the Government did not object to the word "majority" but only to the word "brute". Perhaps they understood the term to mean "a majority of brutes". He heard lately of a Russian who wanted to insult an Englishman, and so called him "a brute, a

donkey". Well the Englishman thought he could afford that, a donkey was a fine animal. Then the Russian called him "a pig, a dirty pig". However, the Englishman only laughed, and said that the pig was a very useful animal. Some brutes were the friends of man and very useful, though others, quite the contrary.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, il sont pris comme suit:

Pour: MM. Bellingham, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Laberge, Laframboise, Lynch, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre et Watts, 20.

Contre: MM. Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Robertson, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Verreault,35.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Robertson, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Verreault,35.

Contre: MM. Bellingham, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Laberge, Laframboise, Lynch, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Robert, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Sylvestre et Watts 20

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Après ce qu'il vient de se jouer, il ne nous reste plus qu'à protester contre la force du nombre.

Et M. Joly, ayant pris son siège dans la Chambre, est admonesté par M. L'ORATEUR, comme suit:

"M. Joly, une motion qui vient d'être adoptée par cette Chambre, déclarant que vous vous êtes servi d'expressions que vous avez refusé de retirer, quoique requis de ce faire par M. l'Orateur, m'ordonne de vous admonester, et en conséquence je vous admoneste".

L'admonition de l'Orateur ayant donné lieu à des marques de désapprobation dans le public, ordre est donné de faire évacuer les galeries.

A six heures dix minutes, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures quarante-cinq

L'ORATEUR: Announced the continuation of the consideration of Mr. Mathieu's motion, that the proceedings of the House with reference to Mr. Speaker leaving the chair on Tuesday night at 5.20 do not appear upon the journals of the House.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que ne se trouvant pas sur les ordres du jour, elle ne peut être prise sous considération.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Contended that the motion could not now be considered, not being upon the orders of the day.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Urged that his motion, being a question of privilege, took precedence of all other business.

L'ORATEUR: Decided that the consideration of the motion was in order.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): En appelle de cette décision.

La décision est maintenue sur une division de 38 pour et 20 contre.

La motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, Mathieu, McGauvran, Picard, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Verreault.35.

Contre: MM. Bellingham, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Laframboise, Lynch, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre et Watts 21,

Message du Conseil législatif:

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le

greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit :

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender de noveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., chap. 15) et les actes qui l'amendent", auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'article 997 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations", sans amendement.

Acte d'agriculture

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), propose que le bill du Conseil législatif, intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., chap. 15) et les actes qui l'amendent", soit maintenant lu la première fois.

Adopté.

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De John Chambers et autres, des townships de Gore, Mille Isles et autres, comté d'Argenteuil, demandant la remise des arrérages dûs au gouvernement sur les terres de la couronne.

De H. Colette et autres, de la paroisse de Saint-Basile, de François Moisan et autres, de la paroisse de Saint-Raymond, de Camille Germain et autres, de la paroisse du Cap Santé, de Nérée Sauvageau et autres, de la paroisse de les Grondines, tous du comté de Portneuf, demandant respectivement des amendements à l'acte médical de 1876.

Rapport de comités:

M. W. W. LYNCH (Brome): Présente le deuxière rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill pour amender le code municipal ainsi que tous les amendements qui pourront y être suggérés. Voici ce rapport :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les bills:

"Acte pour amender de nouveau le code municipal à l'égard de la perception des taxes devenues dues sur des terrains après leur adjudication";

"Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec";

"Acte pour amender le code municipal de la province de Québec";

"Acte pour amender de nouveau l'article 499 du code municipal de la province de Québec";

"Acte pour amender de nouveau le code municipal";

"Acte pour amender de nouveau le code municipal"; référés à ce comité ainsi que tous les autres amendements qui lui ont été soumis. Que subséquemment, savoir à une séance de votre comité tenue mardi, le douzième jour de février courant, il a nommé un sous-comité avec instruction de prendre en considération lesdits amendements et faire rapport de ceux qu'il jugerait les plus urgents à adopter.

Que ledit sous-comité a adopté un certain nombre d'amendements qu'il a réunis en un seul bill sous le titre, intitulé: "Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec" et en a fait rapport à votre comité.

Que votre comité approuve ledit bill, tel qu'amendé, et le soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Adopté.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 26 décembre 1876, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement, ou aucun des honorables ministres, ou toute autre personne quelconque, concernant la nomination de M. Emery Lalonde junior, comme assistant-secrétaire du bureau du cadastre des comtés de Soulanges et de Vaudreuil. (Documents de la session, no 24.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 11 février 1878, demandant copie de la correspondance qui a eu lieu entre aucun des départements et le shérif du district de Richelieu et le shérif du district des Trois-Rivières, au sujet du montant payable respectivement à la corporation de la cité des Trois-Rivières et de la ville de Sorel, pour l'eau qui est fournie au palais de justice et à la prison de ces villes. (Documents de la session, no 25)

Instruction publique dans Sherbrooke

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, la réception du rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour amender l'acte 40 Vict., chap. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique par rapport à la ville de Sherbrooke.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Profession de la médecine et de la chirurgie

La Chambre reprend les débats sur la ques-

tion proposée hier, que le bill pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, concernant la profession de la médecine et de la chirurgie dans la province de Québec, soit maintenant lu une seconde fois.

Et la question étant de nouveau proposée.

Et objection étant faite que cette motion n est pas dans l'ordre, parce que les débats ont commencé hier, et n'ont pas été ajournés.

M. L'ORATEUR: Décide que les délibérations d'hier n'ont pas été ajournées, mais simplement suspendues.

Et la question étant de nouveau proposée.

M. E. LABERGE (Châteauguay): Propose sous forme d'amendement, appuyé par le député de Québec-Centre (M. R.-F. Rinfret dit Malouin), que le mot "maintenant" soit effacé et que les mots "d'hui en six mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Et l'amendement étant suis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

M. W. W. LYNCH (Brome): En l'absence du député de Stanstead (M. J. Thornton), propose la deuxième lecture dudit bill.

Adopté.

Compagnie des moulins à coton de V. Hudon

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour autoriser la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à nommer des syndics pour l'émission de débentures.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Mines de phosphate de chaux

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement de l'acte 32 Vict., chap. 11.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Registres de l'état civil

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 18 Vict., chap. 163, concernant les registres de l'état civil.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à neuf heures et cinquante.

Séance du 15 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De MM. Fabres et Gravel et autres, marchands libraires et éditeurs, de la province de Québec, demandant des amendements à l'acte pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province, passé à la dernière session.

De Augustin Lesage et autres, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de Joseph Ricard et autres, de la paroisse de Saint-Casimir, et de F.-X.-T. Hamelin et autres, de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf, demandant respectivement des amendements à l'acte médical de 1876.

Du révérend L.-C. Blanchard et autres, de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir, comté de Rouville, demandant de l'aide pour faire des explorations pour constater s'il existe des mines de charbon dans la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford.

De William McOuat et autres, de James Pollock et autres, de Dominique Bigras et autres, de James Fish et autres, tous de la paroisse de Saint-Jérusalem, comté d'Argenteuil, demandant respectivement qu'on leur rende justice relativement à leur souscription au chemin de fer de colonisation du nord.

Des municipalités du village et de la paroisse de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, demandant que le gouvernement sauvegarde leurs droits relativement à leur souscription de $25,000 à la compagnie du chemin de colonisation du nord de Montréal.

De dame Margaret Clancy, demandant une rénumération en conséquence des longs services rendus au gouvernement par feu son mari.

Rapport de comités:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait des amendements qu'il soumet à notre honorable Chambre.

Bill pour amender l'acte incorporant la société de construction de Montréal, en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs.

Bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties des municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Votre comité a aussi examiné le bill pour changer le nom de "The Montreal Infant's School Association", en celui de "The Boys Home of Montreal" et pour autres fins, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Il est ordonné que l'ordre de cette Chambre de mercredi, le 6 courant, renvoyant le bill pour incorporer "The Bernier Quarries and Tramway Company" au comité permanent des bills privés, soit rescindé.

Il est ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Introduction de bills:

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 69 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction dans la province de Québec.

Accordé.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique en cette province.

Accordé.

Chemins de fer

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la province de Québec.

Les principales dispositions de ces résolutions consistent en ceci: il sera loisible au lieutenant-gouverneur, quand il le croira opportun, au moyen de sûretés collatérales, d'émettre les débentures municipales ou partie d'icelles, appartenant au fonds consolidé des chemins de fer de la province de Québec, pour une somme quelconque d'argent, afin de mettre les commissaires des chemins de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental en état de construire ledit chemin; cet argent sera aussi applicable aux fins mentionnées dans lesdites résolutions où les actes de cette province 39 Vict., chap. 2 et 40 Vic., chap. 2.

Le lieutenant-gouverneur pourra aussi ordonner la négociation ou la vente, par le trésorier de la province, des susdites débentures, suivant les termes et conditions qu'il jugera à propos de fixer; Son Excellence pourra autoriser le trésorier, quand elle le croira opportun, de contracter un emprunt et d'émettre à cet effet des bons de la province jusqu'à concurrence de $3,000,000; dans ce cas, ces derniers bons auront préséance sur l'emprunt de trois millions que les commissaires de chemins de fer sont autorisés de contracter par la 39 Vict., chap. 2, sect. 25, ainsi que sur les bons que lesdits commissaires sont autorisés à émettre en vertu dudit acte. Les susdits bons porteront un intérêt ne devant pas excéder 5 p.c. par année, avec un fonds d'amortissement de 1 p.c. par année. C'est parce que les sécurités des chemins de fer canadiens sont mal vues sur le marché de Londres, que le gouvernement a cru devoir prendre le parti de les couvrir de sa garantie.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette proposition et la recommande à la considération de la Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que lorsque l'ex-trésorier a demandé à la Chambre de voter $11,000,000 pour les chemins de fer, il l'a prié de dire comment il ferait pour payer l'intérêt sur l'emprunt. L'ex-trésorier lui a répondu que $3,000,000 sur la somme demandée ne représentaient pas un emprunt provincial. Alors, lui, M. Joly, lui répliqua que c'était au contraire un emprunt provincial. Aujourd'hui le trésorier provincial est venu corroborer ce qu'il a dit alors. L'ex-trésorier ajouta dans le temps qu'il était fortement hostile au principe de la taxation directe. Il n'est pas étonnant que les sécurités des chemins de fer canadiens soient mal vues sur le marché anglais, après la malheureuse affaire des capitalistes anglais qui ont avancé $150,000 pour la construction du chemin de fer de Lévis et Kennebec.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit qu'il comprend maintenant que le député de Sherbrooke a résigné son portefeuille de ministre des Finances parce qu'il voyait que le gouvernement glissait rapidement vers la taxe directe. Il prétend que c'est à l'ex-trésorier que l'on doit attribuer les difficultés financières actuelles de la province. Il demande si l'emprunt de la province de 3 millions doit prendre la place de l'emprunt de la commission et être un lien sur la ligne.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): In referring to Mr. Joly's remarks respecting the Levis and Kennebec Railway, he had no doubt that the lamentable circumstances connected with that enterprise, which he, as a Canadian, deeply regretted, had a very disastrous effect upon the value of Canadian railway securities in London, yet the Government could accept no responsibility for that unfortunate affair. The Member for Lotbinière had suggested that he should be tied down to a certain figure in disposing of the railway bonds. Now the House either had confidence in him and in the

Government to which he belonged or it had not. If it had not, it should declare it in the constitutional method. As the leader of the Opposition had foreseen, the naming of a minimum figure for the bonds would lead capitalists to say that the people of this Province knew best the value of their bonds, and to refuse to give more than that minimum figure. In reference to the remarks of the Member for Argenteuil, he said that that gentleman formerly supported the Government policy and now most unaccountably opposed it.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Replied to the Treasurer that he opposed the railway policy of the Government because he believed they were bungling and making a muddle of it. He certainly had no personal ambition to serve at his time of life or any desire to accept an appointment. If he could conscientiously do so he would be glad still to support the Government, but he could not endorse their conduct. He desired to know from the Honourable Treasurer whether the three million Province loan was to take the place of the Commission loan and be a lien upon the line.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Explained that there would be a special lien upon the line for the interest merely of the line.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Ne voit aucune différence entre un lien sur la ligne pour le paiement des bons et un lien pour le paiement de l'intérêt.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que l'intérêt sur les bons des commissaires, comme les choses existent aujourd'hui, doit être payé à même les premiers profits du chemin, et ensuite l'intérêt sur les bons des municipalités.

Selon cet arrangement, on remplacera le prêt de $3,000,000 des commissaires par des bons.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Demande si les résolutions sont basées sur l'entente qu'aucun autre montant ne sera nécessaire pour compléter le chemin. D'après ce qu'il apprend, il faudra un autre million pour compléter la ligne de Terrebonne à Hochelaga et un demi-million pour prolonger le chemin jusqu'à l'eau profonde à Québec.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il a pourvu aux sommes complètes requises par les évaluations et par les rapports des commissaires.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Désire savoir de plus ce qui adviendrait si l'entrepreneur ne réussissait pas à terminer son contrat.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, attendu que la partie la plus dispendieuse du chemin est déjà complétée et que le gouvernement a entre ces mains, comme garantie, un grand "drawback" de près de $250,000 qui appartient à l'entrepreneur, ce qui est presque suffisant pour le reste de l'entreprise.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit, en réponse au député d'Argenteuil (M. S. R. Bellingham), que le gouvernement a encore de grandes sommes dans le trésor pour des dépenses imprévues, pendant qu'il reste $600,000 pour l'extension de la ligne au-delà de Aylmer.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Stated that he did not desire to change one iota of the language read by Mr. Joly as having been used by him when Treasurer. He was then and was now in favor of the railways and opposed to direct taxation, but was not answerable for changes in the Government policy. He failed to see how he was to blame for the present financial difficulties, as they had been called, but felt proud that he had anything to do with the inception of the grand railway project of the Government. He believed that there was not the slightest necessity now for direct taxation. (Cries of hear, hear, and the Opposition applause.) He believed the development of prosperity of a new country depended largely upon railways, and he preferred to ses money invented in them, to locking it up at five and six per cent interest.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose les résolutions suivantes:

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, en tout temps, lorsqu'il le jugera opportun, placer, par voie de garantie collatérale, les bons ou débentures municipales ou toute partie d'icelles appartenant au fonds consolidé des chemins de fer de la province de Québec, pour toute avance de sommes d'argent faite ou requise pour mettre les commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en état de construire ledit chemin de fer, ou pour aucune des fins des présentes, ou des actes de cette province, 39 Vict., chap. 2, et 40 Vict., chap. 2; on pourra ordonner la négociation et la vente, par le trésorier de cette province, desdits bons ou débentures ou d'une partie d'icelles,

sujet aux termes et conditions qu'il pourra décider ou prescrire.

2. Le lieutenant-gouverneur en conseil, s'il le juge à propos, pourra autoriser le trésorier de cette province à contracter un emprunt et, pour cette fin, à émettre, vendre et négocier des bons ou débentures de la province, jusqu'à un montant n'excédant pas trois millions de piastres; mais dans ce cas, ces derniers bons ou débentures seront substitués à l'emprunt de trois millions de piastres que lesdits commissaires de chemin de fer étaient autorisés à faire, en vertu de la 30e Vict., chap. 2, section 25, ainsi qu'aux bons ou débentures que lesdits commissaires étaient par ledit acte autorisés à émettre, et ils en tiendront lieu et place.

3. Les produits de la vente de ces bons ou débentures subsitués formeront partie du fonds consolidé des chemins de fer, en autant qu'il sera nécessaire pour rembourser audit fonds ou mettre en ligne de compte, toute avance faite d'après l'acte 40 Vict., chap. 2, section 4.

4. Le lieutenant-gouverneur en conseil devra, avant de faire telle émission, s'entendre avec les porteurs des bons desdits commissaires de chemin de fer émis jusque-là, pour la remise et l'annulation desdits bons et débentures, aux conditions qu'il croira justes et convenables.

5. Toute émission de bons et débentures de la province, faite en vertu des présentes, prendra, gardera et aura les mêmes privilèges et avantages et le même rang et priorité sur le revenu ou loyer dudit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, que les bons ou débentures desdits commissaires de chemin de fer auraient pris et en vertu dudit acte, 39 Vict., chap. 2; et les revenus ou loyers nets dudit chemin seront employés et appliqués, conformément aux termes dudit acte, au paiement et à la décharge de l'intérêt et du fonds d'amortissement, résultant desdits bons ou débentures substitués.

6. Tels bons ou débentures substitués seront émises dans la forme et suivant le mode et les conditions que le lieutenant-gouverneur jugera à propos de prescrire dans l'intérêt de la province.

7. Ces bons seront payables dans trente ans, en monnaie courante ou sterling, et porteront intérêt à un taux n'excédant pas cinq par cent par année. Un fonds d'amortissement d'un par cent par année sera établi pour leur rachat.

8. Il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil, s'il juge à propos de le faire, d'avancer auxdits commissaires de chemin de fer, sur le fonds consolidé des chemins de fer de la province de Québec, une somme de trois millions cent seize mille, neuf cent cinquante-six piastres; et cette avance devra être remboursée audit fonds consolidé des chemins de fer, aussitôt que possible.

9. Dans le cas où ledit fonds consolidé des chemins de fer ne serait pas, pour une cause quelconque, suffisant pour rencontrer tout subside payable à tout chemin de fer y ayant droit en vertu des dispositions d'aucun acte de la Législature, ce déficit sera comblé et le subside sera payé à même le fonds consolidé du revenu de cette province.

10. Rien de contenu dans les présentes résolutions ne sera interprété de manière à affecter les droits des municipalités ou corporations mentionnées dans la cédule A de l'acte 39 Vict., chap. 2, en ce qui concerne l'intérêt qui doit leur être payé, sur leurs souscriptions conformément à la loi.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé plusieurs résolutions.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose à la municipalité du village de Sainte-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires.

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay".

Et aussi le Conseil législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour permettre aux ministres et aux syndics de l'église Saint-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de ladite église", auquel il demande le concours de cette Chambre.

Eglise Saint-André

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W. J. Watts), que le bill du Conseil législatif, intitulé: "Acte pour permettre aux ministres et aux syndics de l'église Saint-André, Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de ladite église" soit maintenant lu la première fois.

Adopté.

Incident Joly

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Soulève une question de privilège. Il propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W. J. Watts):

Qu'hier soir, il a été résolu, sur un vote de cette honorable Chambre: "Que rien de ce qui concerne la question qui vient d'être soumise à cette Chambre ne soit entré dans les votes et délibérations et journaux de cette Chambre".

Que le proposeur et le secondeur de la présente motion, ainsi que dix-neuf autres membres de cette Chambre ont protesté par leur vote contre cette résolution, mais que, comme elle a été adoptée par une majorité de

cette honorable Chambre, ils sont tenus de s'y soumettre.

Que dans le procès-verbal des votes et délibérations de la séance d'hier, il se trouve entré un incident se rattachant à la question à laquelle il est fait allusion à la résolution ci-dessus citée, c'est-à-dire les procédés relatifs à la censure prononcée contre l'honorable député de Lotbinière.

Qu'il soit résolu qu'en vertu de ladite résolution passée par la Chambre dans la séance d'hier, le procès-verbal des votes et délibérations de la séance d'hier soit amendé en retranchant tous les mots depuis "M. l'Orateur" inclusivement, au commencement de la première page, jusqu'aux mots "Il est reçu un message" près du bas de la seconde page.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Regretted that the motion had been made, and contended that it was altogether out of order. Mr. Mathieu's motion had no reference to this question of order, but to the question of privilege raised against Mr. Speaker. In common with all his friends he had regretted the action which it had been necessary to take in regard to the Member for Lotbinière to vindicate the dignity of the House.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Expressed himself at a loss to see how the words in question which were objected to, could appear in the votes and proceedings of yesterday. The resolution of the Member for Richelieu had not been adhered to, because in the words to which objections had been taken, "the debate" was frequently alluded to. The language for which the Member for Lotbiniere was admonished was a portion of that debate and none of the proceedings upon it could properly be published. He proceeded to cite from a prominent authority that when Mr. Speaker thanked or admonished a Member of the House, the speech of the Speaker might be taken down and published if requested by the House. This clearly indicated that it was not usual to publish such admonitions. It was evident that the Government in this House required no rules. The minority knew that they were their only safeguard however, and they demanded them. They now asked a right and a just one at the hands of the Speaker and of the majority. There was danger that the majority would override precedents, but he asked them to pause and consider before they did so and not have to look back with a blush ten years hence, upon precedents created by them yesterday and to-day.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Expressed his surprise at the motion placed in the Speaker's hands, and at the frequently insulting manner in which Members of the Opposition spoke of "the majority", which was only a repetition in milder language of that for which the Member for Lotbiniere had been admonished. He held that the motion was not intended to express simply that which appeared upon its surface, but was out of order inasmuch as if put to the House it would be published in the next day's Votes and Proceedings, and thus secure the publication of a portion of the proceedings which by the resolution of Mr. Mathieu had been ordered to be suppressed. If the House voted the motion, it would simply acknowledge that it was ashamed to see published the decision of the Speaker and the subsequent proceedings in the case of the Member for Lotbinière. If such a case had occurred in England, instead of two day's debate upon the matter, the decision of the Speaker would have been immediately respected and complied with.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il est le parti principalement en cause. Il rappelle les événements des deux derniers jours et déclare que le gouvernement lui fait une injustice flagrante, en ne faisant insérer dans les votes et délibérations que la partie des débats relative à la censure portée contre lui.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): En me rendant à la Chambre ce matin, on m'a informé que de tout le débat sur l'incident d'hier, il n'y avait dans les journaux de la Chambre que la motion de censure qui a été portée contre moi; quand on m'a parlé de la sorte, je n'ai pas voulu y ajouter foi. A midi j'ai réussi à me procurer le journal de la Chambre contenant la séance d'hier et j'ai constaté avec étonnement que ce qui m'avait été dit était exact.

En effet, dans le journal de la Chambre, on met dans votre bouche, Monsieur l'Orateur, les paroles prononcées par M. Chapleau, sans dire les paroles non parlementaires dont je me suis servi; on sait ce qui s'est passé. J'ai dit que la majorité se servait de la force brutale, c'est alors que le député de Laval a attiré l'attention de M. l'Orateur sur ces mêmes paroles, et sur votre observation que l'expression n'était pas tout à fait parlementaire, j'ai déclaré que je n'emploierais plus cette expression; or, Monsieur l'Orateur, vous m'avez fait un salut courtois indiquant que vous étiez satisfait, et c'est vous qui êtes le gardien de l'honneur et de la dignité de cette Chambre et du moment que vous êtes satisfait, la Chambre devait l'être; une ou deux minutes après que vous m'aviez fait ce salut courtois, M. Chapleau a rappelé votre attention sur cette même expression. On m'a demandé de retirer l'expression et j'ai refusé de le faire.

M. Chapleau a dit qu'il y avait beaucoup de grands hommes qui s'étaient rétractés et il s'est placé parmi tous ces grands hommes. M. Chapleau voulait faire croire par là qu'il était un

grand homme et qu'en agissant comme lui je ferais comme les grands hommes. J'aime bien à imiter les grands hommes, mais pas à imiter M. Chapleau. Je vais tâcher de faire comprendre à cette Chambre la question qui est soumise, car il est probable que ce ne sont pas les explications de M. Chapleau qui ont dû la renseigner; il y a deux jours, Monsieur l'Orateur, il s'est passé un fait que j'ai considéré comme très irrégulier. Vous avez laissé le fauteuil à 5.20 minutes; dans la soirée vous avez fait une déclaration que j'ai comprise être une déclaration faite par un député, dans laquelle vous avez expliqué ce qui avait eu lieu. J'ai alors compris qu'une telle déclaration devait être entrée dans le registre de cette Chambre; voyant le lendemain qu'elle n'était entrée, je n'ai pas alors procédé de suite à vous faire censurer, Monsieur l'Orateur. Je vous ai alors demandé, Monsieur l'Orateur, de faire entrer dans le registre cette déclaration de la veille. Le débat sur cette question a duré au-delà d'une heure. C'est seulement quand je vous ai vu vous préparer à faire appeler les ordres du jour que je vous ai demandé si vous alliez faire entrer votre déclaration dans les registres. Evidemment la raison qui vous avait porté à faire une telle déclaration vous obligeait à entrer cette déclaration dans le régistre. Il y avait une irrégularité que vous avez cru nécessaire d'expliquer, pourquoi ne pas constater cette irrégularité? Ce qui montre, Monsieur l'Orateur, que je n'avais pas l'intention de vous censurer, c'est que j'ai attendu une heure et c'est alors seulement que j'ai proposé ma motion qu'on a appelé une motion de censure contre vous. Pour arriver à ce but, on a été obligé d'ajouter le mot "malicieusement" à la motion.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Ce n'est pas moi!

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Alors, c'est M. Angers.

Que ce soit M. Chapleau ou M. Angers, les membres du gouvernement doivent être solidaires les uns des autres. Il n'y a rien d'étonnant que je ne puisse pas dire lequel des deux s'est servi de l'expression "malicieusement", car ces messieurs n'ont pas coutume de ménager leurs expressions à l'égard des députés de ce côté-ci de la Chambre. En tous cas c'est l'un des deux.

Voulant faire croire, Monsieur l'Orateur, que je voulais vous insulter, on a ajouté le mot "malicieusement" à ma motion! Monsieur l'Orateur, depuis que vous présidez cette Chambre, il n'y a pas un député qui vous ait plus respecté que je ne l'ai fait; il n'y a pas un député qui vous ait plus aidé que moi à établir ces règlements tendant à faire respecter cette Chambre. Quant vous avez ordonné aux messagers d'avoir à porter un costume décent, lorsque l'on vous a attaqué dans les journaux avec tant de violence à ce sujet, lorsque l'on a dit que vous vouliez enlever le pain de la bouche des orphelins, lorsque l'on a dit que vous aviez fait un tel règlement pour satisfaire votre vanité personnelle (tous les regards se portent vers M. Tarte), c'est moi qui vous ai défendu et comme il était trop tard pour élever la voix dans cette Chambre, je l'ai élevée dans la presse pour dire que vous aviez bien fait.

Il y avait eu dans les procédés, Monsieur l'Orateur, une irrégularité que vous avez été le premier à reconnaître. Tout ce que je vous ai demandé, c'a été d'entrer votre déclaration dans les registres de cette Chambre. Le premier pas que j'ai fait, c'a été de demander à la Chambre comment vous aviez enfreint les règles de la Chambre. Quel est le second pas? Après un débat assez long, un vote a été pris sur cette question et la majorité s'est déclarée contre moi. Ensuite, Monsieur l'Orateur, M. Mathieu a fait sa motion.

On a dit à la Chambre: Les attaques du député de Lotbinière sont d'une nature tellement insultantes contre l'Orateur qu'il ne faut pas que cette motion soit entrée dans les registres de la Chambre. S'il y a des députés qui vous respectent tant, qui vous considèrent avec une telle vénération, Monsieur l'Orateur, qu'ils pensent qu'une motion comme celle-là était une motion contre votre honneur, je ne veux pas contester que, dans leurs consciences, ils pouvaient avoir raison. En combattant la position prise par M. Mathieu, j'ai employé certaines expressions que vous avez déclarées n'être pas tout à fait parlementaires; j'ai alors dit, Monsieur l'Orateur, que je me soumettrais à votre décision et que je n'emploierais plus cette expression.

D'après la manière dont vous aviez accueilli mes paroles, j'ai compris, Monsieur l'Orateur, que vous étiez satisfait.

M. L'ORATEUR: Je n'ai pas dit cela et je ne veux contester à aucun député son droit de faire censurer un député qui emploie des expressions non parlementaires.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Je regrette, Monsieur l'Orateur, de vous entendre dire cela. J'ai vu à Ottawa un cas bien semblable à celui-ci. J'ai vu un des hommes les plus respectés dans notre monde politique canadien, Sir Francis Hincks, dans une position analogue à la mienne, avec la différence que les paroles prononcées par Sir Francis Hincks étaient bien plus graves que les miennes; alors j'ai vu mes amis, ceux qui se trouvaient gravement insultés par Sir Francis Hincks, je les ai vus presser celui-ci dans le but de lui faire abandonner la position qu'il avait prise afin de ne prendre aucune procédure contre lui.

J'ai vu l'Orateur à Ottawa avec sa position de gardien de l'honneur et de la dignité de la Chambre, dès qu'il vit le désir exprimé par mes amis, essayer avec le prestige de sa position de faire adopter par la Chambre les regrets exprimés par mes amis à la vue de la position prise

par mes amis, c'est vous, Monsieur l'Orateur, qui êtes le juge suprême de la Chambre, c'est vous qui êtes le gardien de son honneur et de sa dignité et vous avez paru satisfait des explications que j'ai données. Je considère la question soulevée par la motion de M. Marchand comme très importante, non pas seulement pour moi, mais pour mes amis qui sont près à partager avec moi tout le poids de cette censure.

Comme chef de l'Opposition, j'étais chargé de défendre les droits de la minorité et c'est un privilège dont je suis fier et que je veux exercer jusqu'au bout (appl.). M. Mathieu a introduit la motion dont je viens de parler il y a un instant. Cette motion a été adopté hier soir; on a décidé par là que rien de ce qui concerne la question ne serait entré dans les votes et délibérations; elle-même, elle n'a pas été entrée dans les registres et s'il y avait eu un amendement à cette motion, il n'aurait pas non plus été enregistré. De tous les procédés qui ont eu lieu dans ces deux derniers jours, dont pas un seul incident ne devait être rapporté si la motion de M. Mathieu a quelque signification, l'on choisit la seule chose qui se rapporte à moi; c'est la censure prononcée contre moi, sans même dire pourquoi l'on me censure, sans même citer les paroles incriminées. (Rire à droite).

J'entends rire un député de l'autre côté; je n'en suis pas surpris, il ne peut comprendre les sentiments qui m'animent en ce moment (appl. à gauche).

Si l'on n'avait rien dit de ceci, comme la Chambre l'avait décidé, je n'aurais pas dit un seul mot, mais je dois protester contre ce procédé où l'on dit que je suis condamné sans même dire pourquoi, sans citer mes paroles.

Les motifs qui ont porté M. Marchand à faire cette motion sont ceux d'un ami qui voit son ami traité d'une façon injuste et qui veut lui faire rendre justice. Je suis content que M. Marchand ait exposé sa motion avec modération; elle était tellement juste que lorsque j'ai vu M. Angers se lever, j'étais convaincu qu'il allait dire que M. Marchand avait raison. Loin de là, lui et M. Chapleau ont tâché de faire croire à la Chambre que le vote qui a été donné hier n'obligeait pas son parti et que le vote sur la motion de M. Mathieu ne vaut rien pour ce côté de la Chambre. Si tel était le sens de la motion, croit-on, Monsieur l'Orateur, que je l'aurais laissé passer sans protester? Depuis la Confédération, Monsieur l'Orateur, je crois que seul je partage avec M. Deschêne l'honneur d'avoir été censuré par vous; mais pour lui, au moins, l'on voit dans les votes et délibérations pour quelle raison il a été censuré, et si on l'accuse il peut prendre les registres de la Chambre et se défendre. Quant à moi, c'est différent, je ne pourrais pas le faire. On me demandera pourquoi j'ai été censuré et je ne pourrai pas le dire ou bien on sera forcé de se fier à mon honneur, vu que je n'aurais pas de preuves. On a un argument tout à fait nouveau, l'on nous reproche d'aller contre nos opinions exprimées sur la motion de M. Mathieu; en effet, M. Angers dit: Ces messieurs ont voté contre la motion et n'ont pas le droit d'en réclamer le bénéfice: En d'autres termes, il a dit: Les membres de la gauche ne sont pas des parias, ce sont des gens qui n'ont pas de droits dans cette Chambre; nous avons le droit de faire des règles, nous avons la majorité mais la minorité ne peut pas en bénéficier!

Cette règle a été faite par nous, mais la minorité pense-t-elle par hasard que nous allons adopter une motion pour sauvegarder ses droits? Est-ce que la minorité civile a le droit de venir partager avec nous les banquettes parlementaires? Appl.)

Nous forcerons la Chambre à passer des résolutions mais le lendemain, nous n'y serons plus tenus, c'est pour notre avantage, nous les mettrons de côté.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, Monsieur l'Orateur, c'est de protester contre le fait d'entrer dans les registres seulement un incident du débat qui a eu lieu et cet incident est très important pour moi. On dit simplement que j'ai été censuré sans dire pourquoi, sans mentionner ce qui a donné lieu à cette censure.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir mérité la sévérité et l'inimitié avec lesquelles je suis traité par l'autre côté de cette Chambre. Quelquefois, souvent même, j'ai pu discuter avec chaleur les questions qui se sont présentées, mais l'on m'a toujours reproché de ne pas mettre de férocité dans les luttes parlementaires, de faire trop d'efforts pour ne pas froisser les sentiments de mes adversaires; mais c'est un défaut dont je suis en train de me corriger. (Appl. et rires à gauche.)

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Stated that he had given many votes in the House since 1867, but never one which had caused him a much pain as that for the admonition of the Member for Lotbinière. After having known for so many years that Honourable gentleman — whom he was proud to call his friend — as a model of all that was courteous and gentlemanly, he could safely avert that it was hardly possible for him to say how grieved he felt to see that he Would not submit to the decision of the Speaker and withdraw the unparliamentary language. If the Member for Lotbinière would only withdraw the expressions he had made use of, he would vote in favour of striking the item complained of from the record.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Replied that he had already said he would not withdraw the words made use of by him, and he therefore could not do it. The Member for Sherbrooke was perhaps not aware that he had bowed to the Speaker's decision and promised not to use the same expression again, when he had been first called to order, and that it was some time

afterwards that the Provincial Secretary called upon him to withdraw.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Contended that it was not fair to Mr. Joly that the language for which he had been admonished should not be published with his admonition.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'on ne pouvait faire cela et qu'on ne l'avait pas fait dans le cas de M. Plinsoll.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Attire l'attention sur les très graves paroles de M. Plimsoll.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Said that while Mr. Joly had only been admonished, Mr. Plimsoll had been reprimanded.

La Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bellingham, Bisson, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Laframboise, Marchand, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre et Watts,18.

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Robertson, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton, Turcotte et Verreault, 37.

Ainsi la proposition est résolue dans la négative.

Dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, appuyé par le député de Québec-Comté (l'honorable P. Garneau), que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant les conventions stipulées entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose que les conventions stipulées entre le gouvernement de Sa Majesté, dans la province de Québec, et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, concernant la surveillance et le soin des détenus de la prison des femmes du district de Montréal, telles qu'énumérées dans un acte passé devant maître Delage et confrère, notaires, en date du 8 août mil huit cent soixante-seize, et dont copie est produite, soient approuvées par cette Chambre.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution.

Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, appuyé par le député de Québec-Comté (l'honorable P. Garneau), que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette proposition et la recommande à la considération de cette Chambre.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose: Que le contrat passé entre le gouvernement de Sa Majesté, dans la province de Québec, et les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à la date du neuf janvier mil huit cent soixante-dix-huit, pour la direction et la régie de l'école de réforme de Montréal, copie duquel contrat est produite, soit approuvé par cette Chambre.

Adopté.

Le comité fait rapport à cette Chambre qu'il a passé une résolution.

Mines de phosphate de chaux

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant la vente des terres publiques pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux en amendement à l'acte 32 Vict., chap. 11.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

Registres de l'état civil

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 18 Vict., chap. 163, concernant les registres de l'état civil.

Adopté.

Le comité, après avoir étudié le bill, demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

Acte d'agriculture

Le bill du Conseil législatif, intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., chap. 15), et les actes qui l'amendent" est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour lundi prochain.

Compagnies à fonds social

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, la troisième lecture du bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'article 873 du code de procédure civile.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Profession de la médecine et de la chirurgie

M. J. THORNTON (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, concernant la profession de la médecine et de la chirurgie dans la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

M. J. THORNTON (Stanstead): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger les articles 2172 et 2173 du code civil du Bas-Canada étant lu;

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député de Charlebois (M. O. Gauthier), la deuxième lecture dudit bill.

La Chambre se divise et la question est résolue dans la négative.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec.

Accordé.

Testament de feu William Petry

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), la deuxième lecture du bill pour autoriser les exécuteurs des testaments de feu William Petry. père, et de William Petry. fils, et le curateur à la substitution créée en vertu desdits testaments à changer certains placements actuellement faits.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre s'ajourne à onze heures trente-cinq.

Séance du 18 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de l'Association musicale de Québec pour l'année 1877. (Documents de la session, no 7)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Lalonde, la pétition du révérend T. Brassard et autres, de Saint-Michel de Vaudreuil et autres paroisses, comté de Vaudreuil.

Par M. Lynch, la pétition de l'Institut Hervey, Montréal.

Par M. Dulac, la pétition de Ephrem Poulin et autres, du township de Watford et de la paroisse de Saint-George, district de Beauce.

Par M. Larochelle, deux pétitions du révérend J.-A. Rainville et autres, de la paroisse de Sainte-Germaine, du Lac Etchemin, la pétition du révérend Henri de Brie et autres, de la paroisse de Sainte-Justine, de Langevin, et la pétition du révérend J.-A. Rainville et autres, de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon, toutes du comté de Dorchester.

Rapport de comités:

M. W. W. LYNCH (Brome): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. Voici ce rapport :

Votre comité a l'honneur de recommander que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit prolongé jusqu'au vingt et unième jour de février courant.

Adopté.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des bills privés.

Voici ce rapport :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal, et pour radier son capital-actions non payé.

Bill pour incorporer la municipalité du village de l'Enfant-Jésus.

Bill pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe.

Bill pour incorporer la municipalité rurale de la paroisse de Montréal.

Bill pour incorporer la Compagnie de transfert du nord "The Northern Transit Company".

Bill pour autoriser la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga à nommer des syndics pour assurer ses propriétés pour la protection des porteurs des débentures de ladite compagnie et autres fins.

L'honorable promoteur du bill pour autoriser la vente de certains biens-fonds substitués par le testament de feu Peter Devins, ayant déclaré à votre comité qu'il désirait ne pas procéder sur ce bill, votre comité recommande en conséquence à votre honorable Chambre que votre permission lui soit accordée de retirer ledit bill, et que la somme de cent piastres payée au greffier du comité des bills privés soit remise audit promoteur du bill, déduction faite du coût de l'impression et de la traduction dudit bill.

Votre comité recommande de plus à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi prochain inclusivement.

Adopté.

Vente de propriétés

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel.

Adopté. Le comité fait rapport de quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec

M. F. DUPONT (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. F. DUPONT (Bagot): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Boys Home of Montreal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour changer le nom de The Montreal Infants School Association en celui de The Boys Home of Montreal, et pour d'autres fins.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Société de construction de Montréal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte incorporant la Société de construction de Montréal, en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Pointed out that the House might exceed its powers by passing the bill.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): For the promoter of the bill, urged that no fear need be entertained in that respect; that some of the powers asked for had already been taken out of the bill in Private Bills Committee, and that the Association was about to apply to the Dominion Parliament for a further extension of its powers.

L'étude du bill est remise à demain.

Eglise Saint-André

Le bill du Conseil législatif intitulé: "Acte pour permettre aux ministres et aux syndics de l'église Saint-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de ladite église" est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Système de taxation municipale

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le procureur général Angers, M. le Solliciteur général Baker, l'honorable M. Robertson, l'honorable M. Laframboise, M. Mathieu, M. Joly, M. Loranger, M. Thornton, M. Lalonde, M. Wurtele, M. Préfontaine, M. Lacerte, M. Sawyer, M. Bisson et M. Watts, pour prendre en considération le présent système de taxation municipale qui existe en la province de Québec, avec instruction de s'enquérir des meilleures mesures à adopter pour remédier à l'injustice qui se rattache à l'imposition des taxes municipales, tel qu'actuellement pratiquées, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre par bill ou autrement.

In support of his motion, he stated that he considered, and the people of the Eastern Townships considered, that it was fully time that a change was made in the present system of municipal taxation, the whole burden of which had to be borne by real estate. It was not his intention to propose that real estate should not continue to bear a large proportion of municipal taxation, but he desired that it should not bear it all. In several States of the American Union, all kinds of personal property, including mortgages and promissory notes, contributed to the support of the municipal machinery, and to a certain extent this system had been introduced into Upper Canada.

He maintained that the effect of the present system was that the agriculturist who took an interest in his work and made costly improvements upon his property, found his taxes increasing in proportion to the continued improvements made upon his real estate. On the other hand, he alleged that many individuals reaped large profits by lending money at a high rate of interest, and yet contributed nothing to the maintenance of municipal government. It might be said that this would result in driving capital out of the country to be invested elsewhere, but the experience of the States in which that system had been adopted proved that such was not the case.

He cited a very common case in illustration of his argument. A hard-working, struggling farmer, proprietor of land valued at $4,000, is forced to borrow $1,000, for which he gives a mortgage. Besides paying heavy interest upon the amount borrowed, he pays municipal taxes upon land valued at $4,000, though really owning but $3,000 worth, and the lender of the $1,000 worth, who holds the mortgage and is in reality proprietor of one-fourth of the land, bears no share whatever of the burden of municipal taxation. In conclusion, the Member for Brome trusted that the House, by adopting his motion, would recognize the principle that a change was called for in the present system of municipal taxation.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Said that there could not be any objection to the consideration of the question in the manner in which his honorable friend had placed it, and that there was no doubt that the time had arrived when the matter could be looked fairly in the face. As with most other questions, however, he contended that there were two sides to it. He complained that the people of these agricultural districts appeared too anxious to acquire large tracts of land without having a sufficiently large floating capital or live stock to maintain the fertility of the soil.

Any burden which was to be laid upon the acquisition of further stock or capital could not be considered a step in the right direction. However, he should be very glad to aid the Committee named by the Member for Brome in their consideration of the question of municipal taxation. He contended that if a heavy tax was to be imposed upon loans, capitalists would merely raise their rates of interest, so as to throw the burden of increased taxation upon the borrowers. The present rates of interest were much lower, however, than before the repeal of the usury laws.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Could not help joining issues with the Treasurer upon one point, though it could not be mended by the House, namely, that the rate of interest had declined considerably since the repeal of the usury laws. On the contrary he found that in the country districts especially, the rate of interest had advanced from 6 to 8 and 9 per cent and lenders felt quite satisfied in their consciences, feeling that they were disobeying no law.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Was surprised at the statement made by the Member for Lotbinière, as in the west of the Province and eastern part of Ontario, the rate of interest had declined since the repeal of the usury laws from 121/2 and 15 per cent to 8.

M. W. W. LYNCH (Brome): Stated that he had taken the opinion of several leading capitalists in the Eastern Townships who had means invested in land, and they had all acknowledged the justice of the system which he suggested.

Adopté.

Fonds d'emprunt municipal

M. C.-E. HOUDE (Nicolet): Appuyé par le député de Vaudreuil (M. E. Lalonde), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant:

1. Un état du montant dû par les municipalités sur le fonds d'emprunt municipal de la ci-devant province du Canada.
2. Les noms de ces municipalités.
3. Le montant dû par prêt aux incendiés.
4. Les noms des corporations et municipalités qui ont contracté ces derniers emprunts.

Adopté.

Siège du gouvernement

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Appuyé par le député de Saint-Maurice (M. E. Lacerte), propose que cette Chambre déclare qu'il serait dans l'intérêt de cette province et de la Législature de transporter le siège du gouvernement à Trois-Rivières.

Il dit qu'il est très sérieux en faisant cette proposition. Il est nécessaire que les députés aient une liberté parfaite pour discuter toutes les questions qui leur sont soumises, et la démonstration hostile que vient de faire la populace en face du Parlement démontre que cette liberté nécessaire n'existe pas à Québec. Il dit que la ville des Trois-Rivières serait prête à payer le coût des travaux exécutés jusqu'ici.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Réplique que Trois-Rivières ferait bien mieux de payer sa souscription pour le chemin de fer du nord.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Dit que cette souscription sera payée. Il ajoute que le désordre qui a régné dans la galerie lorsque l'Orateur a réprimandé M. Joly montre que plusieurs personnes de Québec veulent amoindrir l'indépendance de la Chambre.

M. E. LACERTE (Saint-Maurice): Se prononce en faveur de la motion du député des Trois-Rivières. Il cite l'exemple de la France qui a placé le siège de l'Assemblée législative en dehors de la capitale, c'est-à-dire à Versailles.

M. F. RINFRET dit MALOUIN (Québec-Centre): Appuyé par le député de Québec-Est (M. J. Shehyn), propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et que les mots "il n'est pas opportun de changer le siège du gouvernement" soient mis à la place.

Il dit que la démonstration dont a parlé le député des Trois-Rivières n'a été qu'une protestation contre une injustice faite à Québec.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Stated that he feld somewhat embarrased. Till within the past few days he had fered that the principal danger to Quebec came from Montreal, but now he saw that the Member for Three-Rivers had moved for the seat of Government to be removed to that city. He had no doubt that if any necessity should exist for the removal of the Parliament House, Three Rivers would be a very suitable site for it.

It is an enterprising little city and likely to rise to considerable importance. He entirely failed, however, to see any necessity for the motion and so far as the amendment went, proposed by Dr. Rinfret, he was in accord with it. He would have liked, however, to have seen his Honourable colleague go much farther in his remarks and declare from his place in the House, that he in no way endorsed or was responsible for the demonstration before alluded to. He could speak for the citizens of Québec just as well as the Member for Quebec-Centre, and said that the actions of that demonstration were reprobated by all respectable and well-meaning citizens. He trusted it would be long before another such demonstration occured, and that Quebec would remain the Provincial capital for many years to come.

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Dit que si le gouvernement devait changer le siège du gouvernement, la ville de Montréal lui était ouverte; la corporation mettrait à sa disposition l'ancien hôtel de ville.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que dans cet édifice, il n'y aurait place que pour la Chambre d'Assemblée, sans le Conseil législatif.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmo-

rency): Dit qu'il ne considère pas comme sérieuse la motion du député de Trois-Rivières. Il pense que les derniers troubles ne sont pas imputables aux citoyens de Québec, mais à des influences extérieures. L'histoire et les traditions exigent que le siège du gouvernement se trouve à Québec, car c'est dans cette ville que se sont dénouées toutes les grandes questions intéressant le Canada français et c'est là sa véritable capitale.

Il ajoute que par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, toute démarche faite dans le but de changer le siège du gouvernement doit venir de l'initiative de l'Exécutif, c'est-à-dire par le lieutenant-gouverneur en conseil. En conséquence, la proposition du député des Trois-Rivières n'est pas dans l'ordre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): S'élève contre les insinuations qui ont fait peser sur les membres de la gauche la responsabilité des événements qui se sont produits il y a quelques jours. Tout en regrettant cette manifestation, il pense que ceux qui y ont pris part on fait preuve d'une modération relative, car cette démonstration a eu pour seule conséquence une ou deux vitres brisées; encore se trouvaient-elles du côté occupé par les membres de la gauche.

Il croit que personne n'a été effrayé de la présence de quelques centaines de personnes devant le Parlement, et qu'il désavoue complètement.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Appuie le député de Montmorency (M. Angers), et ajoute que si jamais on doit changer le siège de la capitale, Sorel serait un endroit idéal.

Et objection étant faite que la motion principale n'est pas dans l'ordre.

M. l'Orateur décide comme suit:

Une motion entraînant des charges sur le public est de la nature de celles qui doivent être introduites sur message transmettant l'assentiment de Son Excellence le lieutenant-gouverneur; vu qu'elle n'a pas été ainsi introduite, j'ai à la déclarer hors d'ordre.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour incorporer le Cercle Saint-Louis, de Trois-Rivières".

Bill intitulé: "Acte pour autoriser les ministres de l'Eglise s'appelant The Reformed Episcopal Church in Canada, dans la province de Québec, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Oeuvre de Saint-Joseph de la Délivrance".

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un état indiquant:

1. Les noms de tous les employés et journaliers ou ouvriers qui ont été victimes de quelque accident en travaillant sur cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, entre Québec et Montréal, depuis le 1er janvier 1877 jusqu'à ce jour;
2. La cause de chaque accident.
3. Les suites de l'accident, dans chaque cas.

Il fait remarquer que plusieurs accidents se sont produits maintenant sur les chemins de fer se trouvant sous le contrôle du gouvernement et qu'il est de toute nécessité que les renseignements nécessaires soient produits devant la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement ne voit aucune difficulté à fournir les états demandés.

Adopté.

Preuve en matière de succession

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant la preuve en matière de succession et de legs universels.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial chargé d'étudier le bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires:

Vente de shérifs

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour suppléer aux articles 548, 649 et 650 du code de procédure civile concernant les annonces des ventes de shérifs, en pourvoyant à ce que les avis de ces ventes soient donnés aux créanciers hypothécaires.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial chargé d'étudier le bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

Créanciers hypothécaires

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour protéger les créanciers hypothécaires dans la vente des biens immobiliers et pour amender dans ce but l'article 699 du code de procédure civile.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial chargé

d'étudier le bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

Code civil

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'article 1571 du code civil.

Adopté.

Le bill est renvoyé au comité spécial chargé d'étudier le bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

Chemins de fer

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur certaines résolutions concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la province de de Québec.

Adopté.

Le comité fait rapport des résolutions.

Lesdites résolutions étant lues une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans lesdites résolutions, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Introduction de bills:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Demande la permission d'introduire un bill concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la province de Québec. Accordé.

Mines de phosphate de chaux

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, la réception du rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill concernant la vente des terres publiques pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux en amendement à l'acte 32 Vict., chap. 11.

Adopté.

Le comité fait rapport du bill, avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose la troisième lecture dudit bill.

Et la question étant mise aux voix, que le bill passe et que le titre soit: "Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux en amendement à l'acte 32 Vict., chap. 11", la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Pontiac (L'honorable L. R. Church), propose la deuxième lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Dit que c'est avec crainte qu'il se lève pour donner son opinion sur le bill soumis en ce moment à la Chambre, parce qu'on l'accusera vraisemblablement de vouloir embarrasser le gouvernement et exciter l'élément populaire. Il est sous l'impression que, sous un gouvernement constitutionnel, un député a le droit d'approuver ou de désapprouver toutes les mesures qui lui sont soumises. S'il y a eu de l'excitation populaire et des assemblées publiques dans lesquelles la politique du gouvernement a été énergiquement condamnée, il doit dire qu'il s'est rendu coupable de la faute d'avoir condamné la politique du gouvernement. On ne doit pas être étonné qu'il y ait eu des assemblées publiques et même une combustion spontanée. Toutes ces choses sont le résultat des mesures concernant les chemins de fer soumises à la Chambre par le procureur général. Le procureur général lui-même a dit à la Chambre qu'une loi aussi rigoureuse était une tache sur le livre du statut.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Nie avoir tenu un pareil langage.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Dit qu'il doit accepter les explications du procureur général, bien qu'il ait certainement compris qu'il a employé ce langage. L'Opposition a été souvent accusée, dernièrement, d'avoir excité l'élément populaire. Il doit dire aujourd'hui, et tous ses amis peuvent le dire comme lui, qu'ils n'ont jamais convoqué aucune assemblée publique, bien que, dans son opinion, les citoyens de Québec ont bien le droit de se réunir et d'exprimer leurs opinions sur les mesures du gouvernement. Il aurait honte d'acquérir une popularité qui ne serait pas fondée sur des principes honorables.

Cependant, comme représentant d'une grande division de la ville de Québec, et comme citoyen intéressé dans le progrès de notre industrie et de notre commerce, il croirait manquer à son devoir s'il n'exprimait pas son opinion franchement sur le bill qui est maintenant devant la Chambre.

En 1875, le gouvernement présentera une mesure dont le but était de ratifier le contrat pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Outaouais et Occidental, s'étendant depuis l'eau profonde à Québec et se reliant à Montréal avec le chemin de fer de la colonisation du nord. Après avoir entendu parler, pendant 25 années, des avantages qui résulteraient d'une communication par chemin de fer avec l'extrême ouest, et après avoir été témoin de l'impuissance de plusieurs compagnies pour mener ces grands travaux à bonne fin, il a été heureux quand le gouvernement a

entrepris ces chemins de fer, car il était certain qu'entre ses mains, il y avait meilleure chance de les voir se construire, et il lui a donné son concours, n'ayant aucune raison de douter de l'exactitude de la déclaration de l'ex-trésorier, qui a dit à la Chambre qu'il avait à sa disposition d'amples ressources pour compléter l'entreprise, qu'il avait fait un contrat si exact pour la construction de la ligne que les entrepreneurs n'avaient pas la moindre chance d'obtenir des extra, et qu'il aimerait mieux voir abandonner le chemin que d'avoir recours à la taxe directe.

Tous ses amis de l'Opposition, bien qu'ils fussent en faveur des travaux, prétendirent, dans le temps, que le fardeau était trop lourd pour la province et que les chemins de fer ne pourraient être terminés sans avoir recours à la taxe directe. Il voit aujourd'hui par les nouvelles taxes que veut imposer le trésorier, que l'Opposition avait raison. Si le gouvernement avait réalisé le contrat de la compagnie qui était de construire la ligne la plus directe jusqu'à Montréal, on n'aurait pu le blâmer, mais comme plus tard il a changé la ligne à Terrebonne, cela a donné lieu à plusieurs sujets de plaintes et Québec, qui contribue au chemin pour presque le quart de ce qu'il coûte, par sa souscription d'un million de piastres, a le droit de voir si ses intérêts n'ont pas été sacrifiés.

Pendant la dernière session, le procureur général, en réponse à une question qui lui a été faite dans la Chambre, déclara que le gouvernement n'avait pas alors l'intention de dévier de la politique adoptée pendant la session précédente, touchant la ligne déjà localisée, mais il appert, aujourd'hui, par un ordre en conseil annexé au rapport des commissaires, sous la date du 27 mars 1877, que la ligne du Bout-de-l'Ile avait été abandonnée en faveur de celle de Terrebonne. Il voit aussi, par le rapport de l'ingénieur en chef en date du 14 décembre 1877, que le gouvernement n'était pas décidé sur la ligne à adopter entre Terrebonne et Hochelaga. A en juger par les diverses évaluations incluses dans le rapport, il est évident que le gouvernement avait l'intention de pousser la ligne de Terrebonne à Sainte-Thérèse. Tout cela se passait quelques jours avant la réunion des Chambres, en sorte que ce doit avoir été pendant les vacances qui suivirent l'ajournement que le gouvernement adopta finalement la ligne de Terrebonne à Hochelaga, qui est une continuation de la ligne no 4.

Il demande ce qui peut avoir engagé le gouvernement à choisir la ligne la plus coûteuse, quand l'ingénieur en chef a recommandé fortement l'adoption de la ligne no 6 ou la ligne no 5. Nul doute que la cause réelle a été l'influence qu'a exercée sur lui la ville de Montréal. Cette ville, désappointée de l'abandon de la ligne du Bout-de-l'Ile, menaçait de combattre le gouvernement. Ce dernier ne pouvait suivre la ligne du Bout-de-1'Ile, attendu que les travaux sur l'autre ligne étaient trop avancés; mais pour calmer ses amis qui disaient que son existence serait mise en péril par la perte de l'appui des Montréalais, il a adopté la ligne la plus dispendieuse et doit avoir promis de plus de ne pas construire l'embranchement de Sainte-Thérèse.

D'après l'évaluation des ingénieurs du 14 décembre, la ligne de Terrebonne à Hochelaga coûtera $519,000, la ligne de Terrebonne à Sainte-Thérèse, connue sous le nom de ligne no 6, aurait coûté environ $132,000 et la ligne via Saint-Vincent-de-Paul jusqu'au Sault-au-Récollet, $252,000. Il est favorable à la ligne adoptée par le gouvernement jusqu'à Terrebonne, mais il est opposé à la ligne adoptée de Terrebonne à Hochelaga, parce que c'est la plus coûteuse, parce qu'elle réduit la section orientale du chemin à une simple ligne locale et parce qu'elle n'est pas la route la plus favorable pour le développement du trafic sur toute l'étendue de la ligne entre Québec et Outaouais.

La ligne de Terrebonne à Hochelaga coûtera plus que la balance de la souscription. Elle retardera notre connexion avec Montréal, car il faudra au moins deux ans pour la construire. Ce délai causera, outre la perte de l'intérêt, une perte dans le trafic du chemin. Pour le meilleur intérêt du chemin, on aurait dû suivre le conseil de M. Sandford Fleming, contenu dans son rapport, c'est-à-dire continuer la ligne de Terrebonne à Sainte-Thérèse.

Dans l'opinion de cet ingénieur éminent, c'est la meilleure ligne à adopter à cause de son bon marché et à cause de la communication directe qu'elle nous donnerait avec l'ouest, outre qu'elle placerait Québec, en très peu de temps, en communication avec Montréal, par la voie du chemin de fer de Montréal, Outaouais et Occidental, depuis Sainte-Thérèse jusqu'à Hochelaga.

M. Light a aussi fortement recommandé cette ligne, mais, dans son rapport, il exprime une préférence pour la ligne no 5 passant par Saint-Vincent-de-Paul jusqu'au Sault-au-Récollet.

Le député de Québec-Est pense que, sous les circonstances, elle aurait été une bonne ligne à adopter parce qu'en étendant un petit embranchement qui n'aurait pas coûté plus de $80,000, elle nous aurait placés en communication directe avec le Grand Tronc. Si cette route avait été suivie, la rive nord aurait été en communication avec le chemin de fer de Montréal, Outaouais et Occidental, et aussi avec les Etats-Unis, par le Grand Tronc.

Tous les produits qui viennent par le Grand Tronc et qui, maintenant, passent par Montréal et par le pont Victoria, pour aller jusqu'aux provinces maritimes, seraient venus, sans aucun doute, à Hochelaga, pour être de là expédiés par eau à leur destination, et tous les produits destinés à Québec seraient venus directement par voie ferrée, sur la rive nord, pour être chargés dans notre port.

Il prétend que jamais la Chambre n'a été saisie d'une question aussi sérieuse, non seule-

ment pour Québec, mais aussi pour toute la partie orientale de la province. En conséquence, il n'y a rien d'étonnant dans l'attitude déterminée et l'opposition unanime prise par toute la population de cette ville. Le gouvernement ne doit pas se laisser tromper par la douce illusion que toute cette agitation est le résultat d'intrigues formentées à dessein par les libéraux.

La question des chemins de fer n'est pas une question de parti, c'est une question de vie ou de mort pour cette section de la province. Il fait mention des améliorations du havre depuis longtemps projetées et destinées à faire de l'embouchure de notre port un havre supérieur à tout ce qui existe de ce côté-ci de l'Atlantique et qui, quand elles seront complétées, coûteront un million de piastres. Ces améliorations ont été décidées en prévision de cette communication projetée par chemin de fer avec l'extrême-ouest. Québec est justifiable de s'alarmer de la politique suivie par le gouvernement en rapport avec le chemin de fer du nord, et il dit que la ville ne pourra pas ainsi endurer d'être privée de ses avantages naturels. Un coup d'oeil sur la carte fera voir les avantages que Québec retirerait de ses améliorations du havre et d'une communication directe avec le grand ouest. Depuis la Baie Georgienne, le long de la rivière Française et le lac Nipissing, sur l'extension projetée du Canada Central avec le chemin de fer de Québec, Montréal, Outaouais et Occidental, par la route de Sainte-Thérèse jusqu'à Québec, la distance est moindre de 500 milles, sur une ligne aussi droite que possible jusqu'à Québec, pendant qu'actuellement la route par eau, que suivent aujourd'hui les riches produits de l'ouest, suit les lacs Huron, Erié et Ontario, passant à travers un canal long et difficile et de là à travers la rivière, ce qui fait probablement environ 1200 milles jusqu'à Montréal.

Il prétend que si on rend justice à Québec, notre ville ne pourra manquer d'obtenir une partie de ce commerce qui a enrichi ses voisins, et il entrevoit un avenir prospère pour cette ville ancienne, et au lieu d'être considérée comme un monument de l'antiquité qui a été transplanté de l'ancien monde, il espère qu'à une époque prochaine il la verra devenir un marché digne du Canada et de la place qu'elle occupe sur la carte du pays.

Aucun gouvernement ne subsistera, qui continuera à résister aux justes réclamations de la section orientale de la province.

A dix heures l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Dit maintenant quelques mots sur les autres clauses du bill, ayant trait au mode de procédure touchant la perception des subsides votés par les diverses municipalités. Il condamne ces clauses, qu'il appelle injustes et arbitraires. Elles sont injustes en ce sens qu'elle font croire aux étrangers que la ville de Québec ne veut pas remplir ses engagements, et elles nuiront à notre crédit à l'étranger. Il sera difficile de faire accepter nos bon municipaux quand on saura que nous sommes à la merci du shérif. La corporation demande par un nouveau bill, le pouvoir de contracter un nouvel emprunt d'un demi-million de piastres pour couvrir sa dette flottante. Comment un capitaliste sera-t-il enclin à prendre ces bons quand le gouvernement a des pouvoirs si illimités sur la corporation? Il énumère les conditions du million souscrit par la ville de Québec, comprenant la construction de la gare et des usines au palais et l'extension de la ligne jusqu'à l'eau profonde, déclarant aussi qu'il est entendu que le gouvernement ne doit demander aucune partie du million, tant que la valeur du terrain au Palais, maintenant occupé par le chemin de fer, n'aura pas été décidée par un arbitrage.

Le commissaire des Terres de la couronne a admis, il y a quelques jours, que toutes les conditions n'étaient pas encore remplies, mais a prétendu qu'elles le seraient. Alors, Québec devrait placer son million à la disposition du gouvernement et se confier à sa sollicitude paternelle. Les ingénieurs disent que 77 pour cent du chemin ont été complétés, mais il ne sait pas si on veut parler de la longueur ou de la valeur. Dans son opinion, on n'a pas encore fait certainement 25 pour cent à Québec, et bien qu'il ne veuille pas contredire le rapport des ingénieurs, il ne croit pas qu'une quantité aussi considérable du travail soit complétée. En conséquence, il est évident que le million sera absorbé avant que Québec n'obtienne ce qu'il a droit d'obtenir.

Les clauses du bill sont arbitraires dans le sens que, sans avoir manqué à nos engagements, le gouvernement prendra forcément possession de notre million. Le gouvernement a certainement violé une des conditions, celle qui dit qu'aucun bon ne devra être émis à moins que ce soit sur un rapport de l'ingénieur du gouvernement, et approuvé par l'ingénieur de la corporation. Québec aura la consolation de voir son argent passer devant le nez de l'ingénieur de la corporation, et les autres municipalités qui n'ont pas d'ingénieur n'auront pas même cette consolation.

Il est vrai que le gouvernement aura un ingénieur assermenté qui fera les évaluations et dont la décision sera finale. Ce serait très bien si le gouvernement avait la chance d'avoir un ingénieur infaillible, mais on sait que les ingénieurs commettent parfois des erreurs dans les évaluations et pour s'en convaincre, nous n'avons qu'à regarder le rapport des commissaires des chemins de fer, pour voir la contradiction qui y est apparente concernant la meilleure ligne à suivre entre Québec et Montréal. L'un est en faveur de la ligne du Bout-de-1'Ile, l'autre en faveur de la ligne de Terrebonne, chacun prétendant que sa ligne particulière coûterait moins cher que l'autre.

Le million sera donc vraisemblablement absorbé dans la conception générale du chemin longtemps avant qu'il soit complété. En conséquence, il croit devoir s'opposer à ce bill, parce que la politique des chemins de fer du gouvernement est préjudiciable aux intérêts de la section orientale du chemin et parce que les autres sections dudit bill sont injustes et arbitraires en ce qui regarde Québec.

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Dit que ce serait une fausse économie de sauver un demi-million en perdant le million de piastres de Montréal, ce qui arriverait si on ne remplissait pas les obligations contractées envers cette ville. Il admet que les résolutions sont sévères, mais sévères pour ceux qui ne voudraient pas payer. Il concède que les conditions de Québec ne sont peut-être pas remplies, pas plus que celles de Montréal, mais les résolutions ne disent pas que le gouvernement mettra la loi en force quand bien même il n'aurait pas satisfait à toutes ses obligations. Il prétend que prolonger le chemin jusqu'à Sainte-Thérèse, ce serait violer le contrat passé avec Montréal, qui était pour un chemin devant relier Québec et Montréal, et cette dernière aurait conséquemment le droit de refuser le paiement de sa souscription.

On dit que cette loi est arbitraire. Tel n'est pas le cas. Les obligations n'ont pas été remplies par Québec et elles ne le sont pas non plus par Montréal. Les municipalités manquent aussi à leurs engagements et le gouvernement veut les forcer à accomplir leur devoir. C'est donc une loi sage.

On prétend encore que de ce côté de la Chambre on a la force pour nous. Est-ce notre faute si nous sommes forts? Accusez donc le peuple si nous avons la majorité. On nous reproche d'être unis, parce que nous avons peur que le Parti libéral monte au pouvoir. Que dirait l'immense majorité du peuple que nous représentons si nous ne restions pas fermes à nos principes et aux principes de nos constitutants?

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Est encore d'opinion que les résolutions sont inopportunes et inconstitutionnelles. S'il comprend bien la question, le gouvernement a remplacé l'ancienne compagnie et en a pris les obligations et les responsabilités. Pouvait-il s'arroger plus de droits et plus de pouvoir vis-à-vis des municipalités que n'en avait l'ancienne compagnie? Il ne le croit pas et, dans son opinion, les résolutions sont inconstitutionnelles, parce qu'elles enfreignent la loi commune et donnent au gouvernement un pouvoir illégal.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Blâme le gouvernement de s'être départi injustement et inconstitutionnellement des dispositifs de l'acte de 1875, qui assurait la construction du chemin pour un prix fixe. Il prétend qu'en déviant de la ligne originale, il a ouvert la porte à des dépenses additionnelles et a, de plus, perdu beaucoup de temps précieux, attendu que le chemin entier, dans son opinion, serait maintenant construit et en opération de Québec à Hull, s'il eût adhéré aux arrangements, sans les changer, qu'il avait conclus originairement avec les entrepreneurs, arrangements par lesquels ils devaient, sous une pénalité, livrer la ligne complète, le 1er décembre dernier.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Défend la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, comme il l'a défendue lorsqu'il a présenté les résolutions pour la première fois. Il dit que, le 7 janvier dernier, l'Opposition s'est déclarée contre l'extension du chemin de Terrebonne à Sainte-Thérèse.

M. F. RINFRET dit MALOUIN (Québec-Centre): Dit que la loi est injuste et arbitraire.

M. O. GAUTHIER (Charlevoix): La politique du gouvernement sur cette question a été sage, puisqu'il veut le bien de la province avant tout, et je me ferai un devoir de le suivre.

La Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demain.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ne voit aucune raison de retarder le bill qui a été devant la Chambre pendant trois semaines.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que le gouvernement n'a rien à gagner en hâtant l'adoption de la mesure.

Il est ordonné que le bill soit lu une troisième fois, demain.

Acte des licences

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne à dix heures et cinquante.

Séance du 19 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Dulac, deux pétitions du révérend L.-M. Moriset et autres, du township de Linière, comté de Beauce.

Par M. Bellingham, la pétition de Félix Desjardins et autres, la pétition de Hugh Clelland et autres, la pétition de C.S. Pollock et autres, la pétition de John Griffith et autres, et la pétition de Thomas W. Hammond et autres, toutes de la paroisse de Saint-Jérusalem-d'Argenteuil.

Rapport de comités:

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des industries.

Assemblée Législative,
Québec, 19 février 1878

Votre comité a l'honneur de faire rapport:

Qu'à la demande de M. O. Gauthier, un des membres de votre comité, il a pris en considération une lettre de M. Prévost, métallurgiste français, contenant certains renseignements concernant la fabrication du fer malléable, au moyen de gaz recueilli au gueulard des hauts fourneaux.

Qu'il appert, d'après cette lettre de M. Prévost, que ce procédé, appliqué déjà depuis huit ans en France, donne les résultats les plus avantageux.

Que ce système de fabrication de fer réalise une économie de trois cents minots de charbon par tonne de fonte. Que la production d'un seul four, d'après ce procédé, est de trois et demie à quatre tonnes par vingt-quatre heures, tandis que d'après le mode de fabrication ordinaire, elle est à peine de trois quarts de tonne dans le même temps et avec une main-d'oeuvre égale.

Que votre comité croit devoir attirer d'une manière toute spéciale l'attention de votre honorable Chambre sur les observations contenues dans la lettre de M. Prévost, dont copie est annexée à ce rapport.

Votre comité croit aussi de son devoir de soumettre de nouveau à la considération de votre honorable Chambre, le quatrième rapport que votre comité a eu l'honneur de présenter à votre honorable Chambre à la dernière session et qui est ci-annexé, lequel reproduit en entier, un rapport soumis par M. Piret sur le résultat des expériences faites par ce Monsieur à la demande de votre comité, dans le but de séparer l'acide titanique du minerai de fer, provenant de la mine de Saint-Urbain, dans le comté de Charlevoix, sur les causes de non succès des opérations de mines à cet endroit, et suggérant les changements à faire dans le mode de construction des fourneaux de Saint-Urbain pour pouvoir fabriquer la fonte à meilleur marché.

En terminant ce rapport, votre comité suggère respectueusement, qu'il est de la plus haute importance pour encourager le développement de l'industrie minière en cette province, que des expériences soient faites le plus tôt possible, afin de s'assurer de l'utilité pratique des suggestions faites par MM. Piret et Prévost, en ce qui concerne l'exploitation des mines de fer de Saint-Urbain.

Charles-L. Champagne,
président

Saint-Hyacinthe, le 10 février 1878

L'honorable P.-B. De LaBruyère,

Cher et honorable monsieur,

Je viens vous transmettre les renseignements qui concernent la fabrication du fer malléable au moyen du gaz recueilli au gueulard des hauts fourneaux et à laquelle vous voulez bien vous intéresser, je le fais le plus brièvement possible.

Le gaz (acide carbonique) est donc recueilli au gueulard du haut fourneau et de là, conduit au moyen d'un tuyau en tôle de 10 à 12 pouces de diamètre dans le four où il doit être enflammé et servir à la transformation de la fonte en fer malléable; toutefois, avant de servir à cet usage ce gaz doit être purifié par un lavage à courant d'eau; ce procédé, qui est appliqué depuis huit ans en France, où son inventeur jouit encore des avantages de son brevet, donne les résultats les plus avantageux.

Dans l'usine où j'ai vu et étudié ce procédé, il y a deux fours, l'un qui sert pour la transformation de la fonte (par le pudlage) et l'autre qui sert au réchauffage des billettes, avant de les passer sous le laminoir; l'un et l'autre sont alimentés par le gaz provenant du même haut fourneau.

Il résulte donc de ces opérations, qu'elles se font l'une et l'autre sans dépenser pour un centin de charbon, en un mot la quantité de charbon, consommée pour obtenir le fer malléable, se réduit juste à celle qui est nécessaire pour obtenir la fonte dans le haut fourneau, c'est-à-dire, à peu près celle de 120 à 140 minots par tonne de fonte produite. En lisant les rapports géologiques du Canada, j'ai vu que les forges de Moisie, par exemple, employaient 350 minots pour obtenir seulement le fer à l'état brut, ce qui laisse supposer encore une dépense assez forte pour finir d'étirer le fer. La plupart des forges des Etats-Unis marchent aussi, à peu près sur les mêmes données. Le

système dont j'ai l'honneur de vous entretenir réalise, au moins sur ces derniers, une économie de 300 minots de charbon par tonne de fonte.

De plus, la production d'un seul four donné de 3 1/2 à 4 tonnes par 24 heures, tandis que les autres produisent à peine 3/4 de tonne dans le même temps et avec une main d'oeuvre égale.

Dans ces conditions il est facile de faire le décompte de ce que coûterait une tonne de fer; ce calcul, je l'ai fait souvent et sans le recommencer ici, qu'il me suffise de vous dire, qu'il est de $33 à $34 par tonne.

C'est à peu près le prix des fers sur le marché anglais !

(Signé) M. Prévost

Assemblée Législative

Québec, 26 décembre 1876

Quatrième rapport du comité permanent des industries

Votre comité a pris en considération un rapport par écrit que lui a soumis M. Piret sur le résultat des expériences qu'il a faites chez messieurs Bisset et Cie, dans le but de séparer l'acide titanique du minerai de fer provenant de la mine de Saint-Urbain, sur les causes de non succès des opérations de mines, à cet endroit; et suggérant aussi des changements à faire dans le mode de construction des fourneaux de Saint-Urbain, pour pouvoir fabriquer la fonte à meilleur marché.

Votre comité croit que les suggestions faites par M. Piret dans son rapport, sont de la plus haute importance et méritent la sérieuse considération du public et particulièrement de tous ceux qui sont engagés dans l'industrie minière.

C'est pourquoi votre comité a l'honneur de soumettre ledit rapport ci-annexé de M. Piret comme son quatrième rapport.

Le tout humblement soumis,

Charles-Louis CHAMPAGNE,
président

A M. C.-L. CHAMPAGNE,
président du comité des industries

Monsieur,

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous être présenté, par le rév. A. Labelle, curé de Saint-Jérôme, pour expérimenter un procédé de fabrication pouvant débarrasser la fonte de Saint-Urbain de l'acide titanique qu'elle renferme, vous avez résolu de me faire faire certaines expériences chez messieurs George Bisset & Cie, de votre ville.

Ces expériences faites en présence de ces messieurs, métallurgistes à Québec, et des personnes qui ont bien voulu y assister, ont répondu aux engagements que j'avais pris devant le comité de l'industrie.

Les fontes produites par mon procédé, ont été rendues avec la plus grande facilité; elles ont été battues à froid et battues à chaud à la forge. Les échantillons restent à la disposition du comité.

L'opération s'est faite comme suit :

Cinq cents livres de fonte, blanche, grenue, de Saint-Urbain, de première fusion, ont été placées dans un fourneau cubilot pour les liquéfier.

Par l'addition de mon procédé, elles ont été rendues malléables et à grain d'acier. J'ai donc donné à cette fonte les qualités nouvelles déclarées impossibles avant l'essai. Sur votre observation, Monsieur le président, qu'il serait désirable d'agir directement par mon procédé sur le minerai, pour en connaître le résultat, j'ai traité directement au creuset le minerai de Saint-Urbain, sans grillage préalable, afin de produire, en première fusion, une fonte malléable de première qualité, à prix réduit.

L'augmentation des frais, dans les deux cas, ne peut se compter, le coût du procédé ne dépassant pas 20 centins par tonne. La fonte du minerai, au creuset, a donné un produit si extraordinaire en qualité, qu'il ne peut être comparé à aucune fonte de première fusion offerte sur le marché du Canada, ou sur les marchés des Etats-Unis. La Suède, seule, pourrait rivaliser par de telles fontes, et j'en appelle aux plus grands métallurgistes du Canada.

Les échantillons sont à la disposition des connaisseurs. Dans cette opération directe sur le minerai, j'ai obtenu, au lieu dune fonte blanche, intraitable, une fonte grise, malléable, supérieure en qualité à aucune fonte en Canada.

Ainsi, ces échantillons ont été livrés, battus à froid, battus à chaud, sans s'égrener aucunement; mis au feu de forge, ils ont acquis des qualités nouvelles, lorsqu'ils ont été plongés dans un réfrigérant, puis soumis à de nouveaux essais, et martelés sur l'enclume, par M. George Bisset, lui-même. Ce progrès est immense, monsieur le président, et dépasse tout ce que vous pouvez désirer de mon procédé.

Il permet au pays de mettre à profit, non seulement les mines, les hauts fournaux de Saint-Urbain, mais d'implanter au Canada l'industrie de fer, l'exploitation sur une grande échelle des minerais titaniques qui sont répandus à profusion dans les Laurentides. La production du fer, dans des conditions économiques, peut devenir la richesse du Canada. Le pays peut ne plus être tributaire de ses voisins et écouler ses produits aussi bien que la Suède, sur les marchés anglais et français.

Aujourd'hui, M. le président, vous me demandez à combien je puis fournir une tonne de fonte malléable, sortie des hauts fourneaux de Saint-Urbain.

Ici, la réponse devient plus difficile pour moi, ne connaissant ni Saint-Urbain, ni vos

montagnes des Laurentides que j'aurais voulu visiter, afin de mieux approprier, par des fondants ou des mélanges ferrugineux, tout ce qui peut contribuer à rendre plus faciles à fondre vos minerais titaniques.

La question du combustible peut être aussi grandement réduite.

Dans l'état actuel et d'après les données qui m'ont été fournies par monsieur O. Gauthier, M.P.P., je pense qu'il est impossible d'arriver à un succès, parce que la fonte grenue, blanche, produite par les hauts fourneaux de Saint-Urbain, demande, dans les conditions les plus favorables de 100 à 237 minots de charbon pour faire une tonne de fonte. Le bois serait donc plus avantageux, mais la fonte restera toujours blanche intraitable par suite de quelques vices dans la construction même des hauts fourneaux, ou parce que cette fonte est le produit du dérangement des matières dans les fourneaux.

En principe, il est reconnu que ces fontes blanches, grenues, font du mauvais fer, elles sont impropres à bien des usages parce qu'elles restent toujours à l'état de fusion pâteuse.

Par le procédé Player de N. Y., le minerai de Saint-Urbain a été fondu dans de petits fourneaux, avec une soufflerie donnant une température réglée de 1000°. On a dépensé 2 tonnes de houille pour 2 1/2 tonnes de minerai, 15 quintaux de pierre à chaux et 10 quintaux de lave compacte.

La fonte produite contenait peu de carbonne, le puddlage s'en est fait facilement et a produit un fer malléable ayant une grande force de tension.

Il résulte donc de tout ceci et de mes observations sur le minerai, sur la fonte blanche de Saint-Urbain:

1. Qu'une étude approfondie doit être faite sur les lieux pour s'assurer des vices de construction qui peuvent ou doivent exister aux deux hauts fourneaux de Saint-Urbain, et pour explorer les montagnes afin de rechercher les fondants à base de fer ou de manganèse propres au minerai titanique, qui économiseraient grandement le combustible.

2. De rendre ces hauts fourneaux, par des changements peu coûteux, économiques, l'un propre à la fonte au coke, l'autre, à la fonte au bois, afin d'éviter, en cas de grève, l'arrêt du travail, par des prétentions élevées sur le prix du charbon de bois.

3. Il faut produire dans les deux hauts fourneaux des fontes grises, maléables, en première fusion, avec vos minerais titaniques, par mon procédé, qui n'augmente aucunement les frais. Ces fontes pourront rivaliser sur le marché du pays, sur le marché anglais, contre celles de Suède de première qualité faites au bois. Elles seront propres, au sortir du fourneau, à la fonte des poêles, aux objets d'ornement, aux objets mécaniques de toutes sortes. L'affinage de cette fonte, ou sa transformation en fer malléable, vous laissera une assez grande marge, attendu qu'il se vend 42, 45 piastres sur le marché de Montréal, et vos qualités de fer seront toujours supérieures, par mon procédé de fabrication, qui n'ajoute rien au frais.

L'affinage, le corroyage vous donneront aussi des fers qui égaleront en force de tension, en résistance, celle du fer forgé.

Les rails faits de ce fer ne seront jamais susceptibles de se déchirer, de s'écailler, comme ceux qui sont employés aujourd'hui et auront l'avantage sur l'acier de ne point se briser.

On sait, du reste, que, dans la pratique, les rails en fer, de qualités supérieures, sont préférés aux rails en acier parce qu'ils sont moins susceptibles de se casser et que l'on évite ainsi bien des accidents.

En résumé, Saint-Urbain est appelé par la situation, par les établissements qui existent déjà, et dont une nouvelle compagnie peut profiter, à produire, par des procédés économiques, les meilleures fontes et les meilleurs fers, avec son minerai titanique.

Le prix de revient d'une tonne de fonte brune, malléable, propre à mettre en usage au sortir du fourneau, ne peut excéder le prix de vingt, vingt et une piastres, si les changements reconnus utiles, économiques, sont faits aux hauts fournaux, et que la production se fasse sans arrêt, pour et autant que les fours peuvent fondre en 24 heures.

Ajoutant aux établissements, les fours à puddler, les fours à réchauffer, des creusets pour produire l'acier avec les rognures de tôle, un laminoir, la compagnie des mines de Québec pourra défier, par ses prix, par ses qualités de fer et d'acier, la concurrence des établissements américains aussi bien que ceux de l'Angleterre.

Veuillez accepter,
M. le président,
l'expression sincère de ma
plus haute considération.

J.-M. Piret

Hôtel Saint-Louis,
Québec, 29 décembre 1876.

Adopté.

M. W. W. LYNCH (Brome): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières. Voici le rapport :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la Compagnie des carrières et tramways Bernier, et est convenu de rapporter que le préambule dudit bill n'a pas été prouvé à votre comité.

Message du lieutenant-gouverneur :

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Remet à M. L'Orateur un message de

Son Excellence le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

L. Letellier, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec soumet à l'Assemblée législative le premier rapport des commissaires nommés pour opérer la classification, révision et refonte des Statuts généraux de la province de Québec. (Documents de la session, no 28)

Hôtel du gouvernement,
Québec, 18 février 1878

Licences

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Stated that owing to a misapprehension, the License resolutions had not yet been printed in French. He left it to the House to say whether he sould now go on with his explanations, or wait till the French copies were distributed.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que les députés n'ont pas encore eu le temps de lire les résolutions.

Les résolutions seront présentées à sept heures et demie.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill concernant le chemin de fer de Québec, Ottawa et Occidental, étant lu;

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), la troisième lecture dudit bill.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said that he did not rise to open a new debate, for the small minority to which he belonged had done all that could be expected of them to prevent the passing of the obnoxious measure. He was convinced that the Government had overshot the mark in taking the municipalities "by the throat", as the Honourable Attorney General had put it, an action which would certainly prove most injurious to the credit of those cities, and cause people to ask what grave extremity could have existed to justify such rigorous measures on the part of the Government. Not only would the policy of the Government be injurious to the credit of the municipalities, but to that of the Province also, and as capitalists would assuredly refuse to have anything to do with bonds exacted by such means from the municipalities, so would it be now found a difficult task to negotiate in the English market any further Quebec bonds, either Provincial or Railway.

The fight was now over, and the Opposition had left nothing undone to prevent, if possible, the adoption of the present measure. Before the bill was read a third time, however, he desired to meet the Attorney General once more upon the question of the precedent quoted by him from the Ontario Statute Book, for the atrocious injustice sought to be done the cities of Quebec and Montreal.

The action of the Government of Ontario, with reference to defaulting municipalities in that Province, had been cited by the Leader of the House as a parallel case to some of the provisions of the present railway bill. That act was not an act which the Government of the Province of Quebec could be guilty of, for it was an act of generosity and of relief, a wise measure of the Government of Ontario.

The honourable gentleman then took up a copy of the Statutes of Ontario and read that at the time of the passage of the act, the Government of that Province had struck off the greater part of the indebtedness of the different municipalities which had subscribed towards railways that had proved, so far as those municipalities were themselves concerned, disastrous failures.

The remainder of the indebtedness, the Government did not collect themselves but employed trustees to issue the debentures for the amount, which were handed to other municipalities, not defaulters. One clause of the act provided that certain municipalities should not partake of the benefits of the act, and he, therefore, contented that if given any caption at all, it should have been headed "an act to benefit the municipalities indebted to the Government". Yet this was the act that the Attorney General quoted, not only as a parallel for the Railway Act now before the House, but as the only precedent for it, for an act that took the cities of Quebec and Montreal by the throat and forced them to and over the debentures granted under certain conditions, whether those conditions were fulfilled or not, providing also that in case of their refusal, syndics should be appointed to issue the bonds for them.

There was no such supposition at all in the Ontario Act, as a refusal of the municipalities to comply with its terms, since it was not intended to take them by the throat, but to benefit them. Unlike the Quebec Railway Bill, now before the House, the Ontario Act was a credit to the Province and not a stain upon the Statute Book. There was no comparison and no parallel between the two laws, and he wondered that the Attorney General had been so lost to a sense of responsibility as to deliberately attempt to mislead the House in this respect. He should not have forgotten that there was intelligence enough in the House to compare the two enactments, and to construe them in regard to their proper meaning.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Est surpris du langage tenu par le député de Lotbinière, qui prétend qu'il a trompé la Chambre. Les députés de l'Opposi-

tion ont prétendu que l'acte de l'Ontario était un bienfait et avait pour objet le bien public. Il soutient que la mesure actuelle est aussi non seulement bienfaisante, mais juste, attendu qu'elle a pour but de forcer à payer ceux qui ont le devoir de payer. De même que l'Ontario, par l'acte en question, a distribué des bienfaits dans la province en argent, de même le gouvernement de Québec a distribué des bienfaits en travaux. Il prétend que la loi de l'Ontario et celle de Québec sont identiques en principe, excepté que, dans un cas, ce sont des curateurs qui sont nommés et que, de l'autre, c'est un syndicat. Il existe une nécessité pour la loi de Québec, mais il ne pouvait y en avoir pour justifier l'acte de l'Ontario, puisqu'il avait trait à des travaux qui n'étaient pas alors entrepris.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Told the Attorney General that it was evident he did not understand the act in question. He contended that there was no analogy at all between the Ontario law and that brought down by the Government of Quebec, which reflected great discredit upon the Conservative Party and the Conservative character, in as much as it was an ex post facto law, which attempted to violate and set aside solemn contracts. The present railway measure was unparliamentary and unconstitutional, and he desired to enter his protest against the new and dangerous precedent which was being created.

L'HONORABLE L.R. CHURCH (Pontiac): Dit que, dans la province de l'Ontario, plusieurs municipalités étaient grandement endettées envers le gouvernement et, néanmoins, elles ont été forcées de remplir leurs obligations. Dans notre province, on voudrait agir avec plus de sagesse en laissant les municipalités libres d'accomplir leurs promesses, et cela dans l'intérêt du pays.

M. S.R. BELLINGHAM (Argenteuil): Replied that he had come to the conclusion that the conditions of the contracts with the different municipalities had not been observed from what he saw in the public prints and of the dissensions of the City Council of Quebec, where gentlemen, who certainly ought to know their business and the contracts which they had made with the Government, had declared by resolutions, which they adopted by a large majority, that the Government had not fulfilled the conditions of the contract. He alluded to the reports published in some of the papers that the large vote of money to the road by the county of Ottawa had been obtained by fraud, and pointed out that the arbitrary law now before the House took away from the county any right to test the legality of its vote to the road.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Répond que l'honorable député qui vient de parler avant lui a avancé que l'on a extorqué frauduleusement le règlement dans le comté d'Ottawa. Pourtant, le député d'Argenteuil a voté avec le gouvernement en 1875 sur cette mesure. Comme tous les actes ont été publics, il est clair que l'on n'a pas agi frauduleusement. Il aime à relever cette assertion pour faire voir l'inconséquence de cet honorable député qui siège de l'autre côté. Notre loi diffère de celle de l'Ontario en ce que les faits ne sont pas analogues, mais le principe est le même. Le mode de prélever les octrois votés est le même.

L'objet de l'acte de Québec est tout simplement de forcer certaines municipalités à remplir leurs engagements, si le gouvernement remplit lui-même ses promesses à leur égard. Si le gouvernement refuse d'agir suivant ses engagements, ces municipalités seront exemptes de payer. Cette mesure est donc sage.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit qu'en effet il a voté en faveur de la mesure du gouvernement, mais qu'il ne peut pas aujourd'hui approuver une mesure contraire à la constitution.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Persiste à remarquer une différence entre la loi de l'Ontario et celle de Québec, en disant que le principe de l'acte de l'Ontario est un principe de bienfaisance, tandis que le principe de l'acte de Québec est un principe de coercition. Les municipalités dans notre province n'ont pas reçu ce qu'elles devaient recevoir et voilà pourquoi cet acte est trop sévère.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit qu'il ne sera pas aussi sévère que le député de Saint-Jean qui prétend que nous ne voulons pas comprendre la différence de ces deux lois, mais lui, il ne peut pas comprendre. Dans la province de l'Ontario, des municipalités étaient endettées depuis de longues années; ces municipalités croyaient qu'elles ne paieraient pas; mais au contraire on est venu un jour leur dire: Payez ou bien vous serez saisies. C'était par bienfaisance. Des municipalités avaient refusé d'accorder des octrois et le gouvernement les a forcées à signer par l'entremise de son syndic. Dans le cas de refus de paiement, le syndic allait dans ces municipalités et les sommait de remplir leurs engagements.

L'Orateur montre que la loi de l'Ontario était aussi sévère que celle de Québec et même plus, parce que le gouvernement de l'Ontario signait pour les municipalités qui refusaient de le faire. Dans notre province, on demande ce qui est dû. Ne doit-on pas avoir confiance dans le lieutenant-gouverneur en conseil? Eh bien, il sera juge si toutes les obligations ont été remplies soit par le gouvernement, soit par les municipalités. Les municipalités pourront porter leurs plaintes au lieutenant-gouverneur et lui dire: On ne nous donne pas ce qui nous est dû. Alors, elles seront libres de tout engagement.

Pourra-t-on tromper ces municipalités et agir comme dans l'Ontario?

Le secrétaire provincial termine en disant qu'il réserve une remarque à l'égard du député d'Argenteuil, lorsqu'il sera à son siège.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Appuie les affirmations du député de Lotbinière (M. H.-G. Joly) sur la loi de l'Ontario.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Déclare que cette mesure est devenue nécessaire d'après les demandes des municipalités, des villes de Québec, Montréal et le comté d'Ottawa qui ont sollicité cette grande entreprise en consentant à payer une certaine somme convenue. Le gouvernement doit accomplir les obligations dont il s'est chargé envers les municipalités et ces dernières doivent faire de même.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Prend la parole.

La Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Picard, Price, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton, Verreault et Würtele, 40.

Contre: MM. Bachand, Bellingham, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sawyer, Turcotte et Watts, 22.

Ainsi, la question est résolue dans l'affirmative.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur

Le comité de toute la Chambre chargé d'étudier certaines résolutions concernant les conventions stipulées entre le gouvernement de Sa Majesté et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, fait rapport à la Chambre d'une résolution, laquelle est lue et adoptée.

Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul

Le comité de toute la Chambre chargé d'étudier certaine résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement de Sa Majesté et les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, fait rapport à la Chambre d'une résolution, laquelle est lue une première fois.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said he had visited this institution and had been much pleased not only with the moral and educational instruction imparted to the young charges of the Brothers for their reformation, but also with the trades in which they were being instructed for their future benefit in the world, and with the remarkable skill and handicraft of many of them, not to speak of the admirable order and discipline reigning in the establishment. He regretted, however, that in asking for power to discontinue any of the branches of manufacture carried on in the institution, such as saddlery, shoemaking and cigar-making, owing to the depressed state of the market, the Government did not also ask for power to replace them by some other industry under more favorable auspices.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Was pleased to hear the Opposition Leader speak in this way and agreed with him in all he had said. He also testified to the admirable order maintained in the institution, its great advantages for the reformation and future welfare of juvenile criminals, many of whom had been of the most hardened type, and the thorough business principles upon which its industries were conducted by Brother Eusebe. He entered into explanations to show that to continue some of these industries at present would be a source of great loss, as large quantities of manufactured goods were kept in stock, as they could not now be sold for the cost of the material, owing to the depressed state of the market. In fact, with a continuation of the financial crisis, he feared that saddlery and shoemaking would become obsolete crafts, as they would all before long have to go afoot and that, barefooted too. Seriously, however, he said he desired to explain that the suspension of these industries would not militate against the useful employment onf the inmates of the institution, as there had been not only three, but some nine branches of manufacture carried on, he believed, which, for objects of present prudence, had been reduced to five, while a considerable saving could be effected. He spoke in conclusion of the high esteem in which the reformed and trained inmates of the establishment were held by outside industrial or commercial houses, many of whom sought them for employment in preference to others upon their discharge.

Ladite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Registres de l'état civil

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terre-

bonne): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 18 Vict., chap. 163, concernant les registres de l'état civil.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adopté.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Acte d'agriculture

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour étudier le bill du Conseil législatif, intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics, 32 Vict., chap. 15, et les actes qui l'amendent".

Le comité, après avoir étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

Société de construction de Montréal

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte incorporant la Société de construction de Montréal en changeant son som et étendant ses pouvoirs.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.W. OGILVIE (Montréal-Centre): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Limites du comté de Nicolet

M. C.-E. HOUDE (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W.J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, appuyé par le député de Brome (M. W.W. Lynch), que le bill tel qu'amendé soit réimprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Adopté.

Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal, et pour radier son capital-actions non payé.

Il donne quelques explications

Messieurs Molleur, Wurtele, Marchand, Angers et Garneau prennent la parole.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit qu'il n'a pas coutume de s'opposer aux mesures présentées par son honorable ami, mais il sait qu'il y a eu des poursuites sans fin de part et d'autre. La compagnie a poursuivi la Banque d'Epargne et cette dernière a poursuivi la compagnie. Il ne connaît pas les faits, mais, si cette loi est défectueuse, il en rejettera la responsabilité sur le gouvernement.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Réplique qu'il connaît les faits et qu'il parle par conséquent en connaissance de cause. Il n'y a pas eu de poursuite, comme le prétend le député de Shefford. La position de la compagnie n'est pas aussi critique qu'on le croit. Ce danger n'est pas encore éminent. La compagnie peut faire face à ses affaires. L'objet du bill sera de protéger les actionnaires.

La proposition est adoptée.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Village de la Côte Saint-Louis

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour ériger cette partie du village de la Côte Saint-Louis, appelée Mile End, en municipalité du village sous le nom du village de l'Enfant-Jésus.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Droit de timbre

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions pour imposer un droit de timbre sur certains documents.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur ayant été informé du sujet de ces résolutions, les recommande à la considération de cette Chambre.

He mentioned, in support of these resolutions, that they were submitted with the concurrence of the Lieutenant-Gouvernor in Council. They proposed exactly the same impositions which he had foreshadowed in the Budget speech, but which demanded from him a few words as to the reasons which had induced him to decide upon this system of providing for the exigencies of the public service of the Province. He remembered reading, some time ago, the reasons given by a leading English Minister for his preference for stamp duties over any other means of raising a revenue.

The most important of these reasons was the very small cost of the collection of such a revenue, which it is found in England to average but about 5 per cent, while in some instances it was as low as 3 per cent. The collection of the Crown Land revenue in this Province costs about 10 per cent, a much larger amount than the collection of the Stamp Duty in expected to cost, but less than is paid in England for the collection of the same revenue, where the Crown Lands yield $2,000,000 annually, 20 per cent of which goes to pay cost of collection. He remarked that in imposing these new imposts the Government had not taxes any important industry, while in exempting contracts to the amount of $200, the tax would not fall heavily on the poorer classes. The honourable gentleman then entered into a review of the history of Stamp Acts in Great Britain, where they were first introduced 200 years ago in the reign of William and Mary.

Since that time some 260 different Stamp Acts have been in force in England. Their history might be divided into three periods. First, there was the period of moderation, dating from the inception of the first Stamp Act to the French Revolution. Then, followed the period of excess, extending from the breaking out of the French Revolution to the signing of peace after the battle of Waterloo. From 1815 to 1850 may be considered the third period, during which efforts were made to reduce the number of Stamp Acts, and since which time to process of consolidation had been going on, so that now only about 200 acts exist with reference to the stamp duty in Great Britain. This duty, if not really popular, was certainly the most generally accepted of all the taxes, and was considered the most unexceptional.

The form of duty which at first existed in England was a specific one upon specific transactions; now it was more ad valorem than specific, and this was the form which he had adopted in the resolutions which he held in his hand. The Honourable gentleman then proceeded to explain the different resolutions. The term contract-note in the first resolution was used in England to specify an agreement between brokers for a sale of stock to take place at some future date. Powers of attorney were to be taxed in order to prevent the provisions of the bill from being evaded by powers of attorney being forwarded to other Provinces for the transfer of stock. Powers of attorney upon which no action in taken will be exempt.

In reference to the stamps upon transfers of stock in England he might say that 7s.9d. was payable upon every share transferred of the Bank of England and L1.10 upon all East India shares. The general rate at which duty was computed upon the transfer of ordinary stock was 1/8 of one per cent. He considered that it was most just that the class of transactions known as transfers of stock in this Province should bear their due share of the burden of taxation. The class of men who engaged in the business, some of whom did a business involving transactions of twelve and fifteen millions of dollars a year, might generally be said to have their offices in their hats, and often perhaps paid but $500 or $600 annually in municipal taxes. They made great profits or great losses as the case might be, but their transactions added nothing to the wealth of the Province. If anything it had a demoralizing effect.

The leading stocks of the country, say for instance Montreal telegraph, Bank of Montreal or City Passenger Railway, prove how the policy which at present exists with reference to speculation in stocks is anything but a wise or politic one. People who 18 months ago invested means that they had to spare, perhaps saved from the earnings of their industry, now find that they had lost 25 per cent through the prevelance of a system of inflation, by their investment.

The honourable gentleman confessed that his judgment was not infallible and that he was always ready to receive and weigh suggestions from gentlemen competent and willing to make them. Since the framing of the resolutions in question, he had listened to many suggestions from leading commercial gentlemen, which had induced him to modify somewhat his views with reference to some of them, and to impose the duties at the rate of one-tenth of one per cent instead of one-fourth. He had heard objections raised to the proposed taxes to the effect that they would weigh heavily upon the rural municipalities, but he believed that they fall evenly upon all in the proportion in which they were able to pay.

The clause providing that deeds and

instruments not stamped and obliterated were to be considered void, might at first sight appear harsh but, if such a law was not to become a dead letter, steps must be taken to enforce it. He had at first thought of taxing protests of bills of exchange and promissory notes, but considered that at present these were very numerous and generally had to be paid for the banks, and that as he expected some advantage from the banks, who were to make him quarterly returns with reference to the stamps, he had exempted them. He concluded by moving the House into Committee of Ways and Means upon these resolutions.

La proposition est adoptée (sur division).

En comité:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

1. Qu'il soit accordé à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins du service public de cette province,un droit de timbre (sujet aux exceptions ci-après) sur tout contrat-memorandum (contrat-note), acte, instrument et procuration pour effectuer le transport des actions dans aucun fonds ou capital (stock) et débentures, et sur tous autres actes et instruments authentiques ou sous seing privé, unilatéraux ou bilatéraux exécutés en cette province, ou hors de cette province, mais y devant recevoir leur effet, par lesquels on aucun desquels, aucune personne, corporation, société, association ou corps public quelconque, ayant le pouvoir de contracter, s'oblige:

a) A payer, fournir, ou livrer à toute autre personne, corporation, société et tout corps public quelconque toutes sommes de deniers et toutes choses qui par la loi et notamment par le chapitre premier et second du titre premier du second livre du code civil entrent dans la catégorie des biens et objets compris sous le terme de "biens meubles", mobilier ou "effets mobiliers" et "d'immeubles", et sont tels par leur nature, leur destination, l'objet auquel ils s'attachent ou par la détermination de la loi;

b) A faire ou ne pas faire une chose par rapport à laquelle l'inexécution de l'engagement peut produire un préjudice appréciable en argent.

c) Ou reconnaît ou assure l'exécution, modifie les conditions ou change les délais d'un engagement, obligation, ou contrat pouvant créer une action en justice et donner lieu à une condamnation en une somme de deniers;

Tels engagements, obligations et contrats étant, à titre de vente, échange, cession, transport, bail à loyer ou à ferme, quittance, constitution d'hypothèque, création de rente ou de constitut, société, dation en paiement, nantissement, gage, cautionnement ou à aucun titre légal quelconque, capable de produire des obligations civiles.

2. Ce droit sera prélevé en timbres adhésifs frappés suivant les lois de cette province et notamment suivant: "l'acte réglant les timbres", ou suivant les ordres en conseil passés à cet effet, qui devront être apposés sur chaque tel contrat-mémorandum, acte, instrument et procuration par la mention écrite en encre de la date par an, mois et jour de telle apposition et l'adjonction des initiales de celui qui fait l'oblitération.

3. Le montant des timbres qui seront apposés et oblitérés sur chaque contrat-memorandum (contract-note) acte, instrument, et procuration, exécutés en cette province ou en dehors de cette province, mais pour y avoir leur effet, ayant rapport à la vente ou transport de toute débenture ou actions dans le capital de toute corporation, compagnie ou institution financière, industrielle ou manufacturière, bu sur le livre de transport de telle corporation, compagnie ou institution, si les timbres n'ont pas été, au préalable, apposés sur ledit contrat-memorendum (contract-note) acte, instrument ou procuration sera de dix centins par chaque cent piastres et fraction de cent piastres, du montant nominal de telle débenture du montant demandé sur telles actions.

Le montant des timbres sur chaque autre acte ou instrument, contenant aucune des autres obligations, engagements ou contrats mentionnés dans la première résolution ci-haut, sera de quinze centins pour chaque deux cents piastres ou fraction de deux cents piastres, au-dessus de la somme de deux cents piastres de la somme nominale ou de la valeur appréciable en argent, de l'objet de telles obligations, engagements sous-contrats.

4. Tout tel acte ou instrument non timbré et non oblitéré de la manière ci-haut mentionnée sera invalidé à toute fin et frappé de nullité absolue, de manière à ne produire aucun effet quelconque et, notamment, ils ne produiront aucune action en justice, ne seront pas susceptibles d'enregistrement ni d'insinuation dans les registres publics et seront, à toutes fins quelconques, considérés comme non avenus, à moins que, sur demande à un tribunal ou à un juge compétent, l'omission ne soit réparée et permission ne soit accordée d'apposer les timbres exigés dans le principe, en apposant des timbres additionnels, dont le chiffre sera déterminé par le tribunal ou le juge, mais qui au maximum ne pourra pas s'élever à plus de cinq fois la valeur des premiers timbres.

5. Outre la responsabilité civile dommages et intérêts envers les parties lésées par son défaut, toute personne contrevenant à l'obligation ci-haut énoncée d'apposer les timbres voulus, dûment oblitérés, sera, hormis réparation de l'omission par l'apposition de timbres additionnels oblitérés comme dit ci-haut, passible, pour chaque telle contravention, d'une amende de cinquante dollars recouvrable suivant les dispositions de l'article 16 du code civil.

6. Le revenu provenant des droits de timbres imposés par les présentes résolutions sera

versé dans le trésor public, pour faire partie des fonds consolidés de la province.

7. Les actes et instruments suivants seront cependant exempts de ce droit:

1. Les billets de banque.
2. Les lettres de change, les billets promissoires et les chèques.
3. Les connaissements.
4. Les reçus de magasins d'entrepôt.
5. Les cautionnements (bonds) au regard des droits de douane.
6. Les chartes-parties.
7. Les actes de l'état civil.
8. Les polices d'assurances et reçus de primes d'assurances.
9. Les protêts de lettres de change et billets promissoires.
10. Les testaments et les donations entre vifs ou à cause de mort en ligne directe, faites par acte séparés ou contenues en un contrat de mariage;
11. Les partages de biens successifs, mobiliers ou immobiliers.
12. Toutes les opérations de courtage sur les meubles et effets mobiliers, à l'exception des actes et instruments relatifs aux ventes et transports de débentures et d'actions ci-haut mentionnés, dans les sociétés, compagnies et institutions financières, industrielles et manufacturières.
13. Toutes les ventes faites à l'encan par les encanteurs, des meubles et effets mobiliers, qui doivent par l'acte des licences être vendus par un encanteur, et aussi les ventes relatives aux immeubles vendus par un encanteur ou un shérif quelconque ou vendus par décret judiciaire.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé plusieurs résolutions.

Message du Conseil législatif :

M. L'ORATEUR: Informe le Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit.

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 70 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé: "Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction des chemins et de certains autres travaux", sans amendement.

Acte d'agriculture

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour étudier le bill du Conseil législatif, intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics, 32 Vict., chap. 15 et les actes qui l'amendent".

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements. Il est ordonné que le bill, avec les amendements, soient lus une troisième fois, demain.

Acte de licences

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements, étant lu :

L'HONORABLE G.B. BAKER (Missisquoi): Se lève de son siège et informe la Chambre que Son Excellence le lieutenant- gouverneur a été informé des dispositions de ce bill et le recommande à la considération de cette Chambre.

Il propose que la Chambre se forme en comité pour étudier ledit bill.

Adopté.

Le comité, après avoir étudié le bill, rapporte qu'il a fait progrès et demande la permission de siéger à nouveau.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à dix heures trente-cinq.

Séance du 20 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures-

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et mise sur la table:

Par M. Fortin (Montmagny), la pétition du révérend N.-Jos. Sirois et autres, de la paroisse du Cap-Saint-Ignace.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du révérend T. Brassard et autres, de Saint-Michel de Vaudreuil et autres paroisses, du comté de Vaudreuil, demandant à être affiliés à la maison des Dames de la Providence, du Côteau-du-Lac, comté de Soulanges, et pour autres fins.

De l'Institut Hervey, de Montréal, demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Du révérend J.-A. Rainville et autres, de la paroisse de Saint-Germaine-du-Lac-Etchemin, comté de Dorchester, demandant de l'aide pour des chemins dans les townships de Watford et Cranbourne, et pour un pont sur la rivière Etchemin, dans le township de Ware.

De Ep. Poulin et autres, du township de Watford, et de la paroisse de Saint-George, district de Beauce, demandant de l'aide pour un chemin dans ledit township de Watford.

Du révérend J.-O. Rainville et autres, de la paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, du révérend Henri de Brie et autres, de la paroisse de Sainte-Justice-de-Langevin, et du révérend J.-A. Rainville et autres, de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon, tous du comté de Dorchester, demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Rapport de comités :

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills privés.

Voici ce rapport :

Le bill pour amender les différents actes incorporant la cité de Québec et pour faire un nouvel emprunt a été soumis à votre comité, mais votre comité ne peut le prendre en considération, vu que le bill n'a pas de préambule sur lequel votre comité puisse se prononcer.

Votre comité a aussi examiné le bill pour enlever tout doute au sujet du pouvoir de William Frederic Kay de disposer de certains biens immobiliers qu'il possède en vertu du testament de feu dame Mary Lacy, et il est d'opinion qu'il n'est pas désirable que la Législature intervienne en pareil cas.

Il déclare que le bill pour amender les divers actes incorporant la ville de Québec et pour prélever un nouvel emprunt avait été soumis au comité, mais que ce dernier ne pouvait l'examiner, attendu qu'il demande des pouvoirs sur lesquels le comité ne peut exprimer une opinion et aussi parce qu'il n'a pas de préambule.

Interpellations:

Chemins de fer des Laurentides

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Demande si Joseph-Adolphe Chapleau, M.P.P., mentionné dans l'acte 36 Vict., chap. 44, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montréal et des Laurentides avec pouvoir de construire un chemin de fer au village de Saint-Lin, et mentionné dans la 11e section dudit acte comme un des directeurs provisoires de ladite compagnie, est la même personne que l'honorable Joseph-Adolphe Chapleau, membre de cette Chambre et secrétaire provincial; si le chemin de fer des Laurentides mentionné dans la sous-section 3 de la 40 Vict., chap. 4, comme ayant droit à un subside provincial de $4,000 par mille pour une longueur n'excédant pas 15 milles, est le même chemin de fer que le chemin de fer de colonisation de Montréal plus haut mentionné; si le gouvernement sait que J.-B. Deslongchamps, l'entrepreneur qui a contracté pour la construction du chemin de fer des Laurentides, a fait le onzième jour de décembre 1877 un affidavit dans l'affaire de J.-B. Deslongchamps, failli sous l'acte de faillite de 1875 et ses amendements; que, dans ledit affidavit, il a dit que des $45,000 de stock dans ledit chemin de fer lui ayant été payées comme part de paiements pour sondit contrat, lui, ledit J.-B. Deslongchamps, pendant qu'il était entrepreneur comme susdit, a transporté $16,000 dudit stock aux huit directeurs parmi lesquels était ledit honorable Joseph-Adolphe Chapleau, qui est maintenant un directeur et qui est aussi vice-président dudit chemin de fer; lesquels forment le bureau de direction de ladite compagnie de chemin de fer, et cela pour les qualifier comme tels directeurs et pour lequel stock de $1,000 chacun lesdits directeurs n'ont jamais en aucune manière que ce soit donné de valeurs.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): A la première partie de la question, je puis répondre que la déclaration faite par l'honorable M. Chapleau en Chambre ces jours derniers renferme une réponse à cette demande. Quant à la seconde partie, en lisant le statut, l'honorable député trouvera lui-même une réponse à sa question. Quant à la troisième partie, le gouvernement ne connaît rien de l'affidavit qu'a pu donner M. Deslongchamps.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit que le procureur général est très mystérieux.

Subsides aux chemins de fer

M. W. SAWYER (Compton): Demande si

c'est l'intention du gouvernement de remettre aux compagnies de chemin de fer mentionnées en la section 1re de la 40e Vict, chap 3, les cinq pour cent qu'il retient sur les sommes que ces compagnies ont le droit d'avoir en vertu des sections 1 et 2 dudit acte.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Par l'acte 40 Vict., le gouvernement a été autorisé à avancer une somme de $1,000 par mille sur les parties du chemin qui auraient été achevées. Le gouvernement a retenu 5 pour 100 qu'il devra rembourser aux compagnies en question. Ce montant doit être retenu plus tard sur la balance des subsides.

Introduction de bills :

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill pour la protection et la conservation de certains arbres de nos forêts.

L'honorable député explique l'objet du bill, qui consiste à épargner nos jeunes arbres et empêcher la destruction de nos belles forêts.

M. M. HOUDE (Maskinongé): S'oppose fortement au bill.

Accordé.

Conseil législatif

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): **A**ppuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), propose que cette Chambre exprime respectueusement l'opinion qu'avec la perspective de l'abolition du Conseil législatif dans un avenir peu éloigné il n'est pas opportun de remplir les vacances existantes maintenant ou celles qui pourront se faire à l'avenir dans les rangs du Conseil législatif.

Il explique que le gouvernement, en acceptant l'amendement de l'honorable député de Richelieu déclarant qu'il n'était pas opportun de changer la constitution maintenant, a reconnu le principe de la motion qu'il présente aujourd'hui. Il pense que la Chambre comprendra la nécessité d'abolir une branche inutile de la Législature, qui coûte des sommes considérables à la province.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Soulève une question d'ordre, disant que la Chambre ayant déjà donné son opinion sur ce sujet la discussion ne peut être renouvelée.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Se prononce contre la motion, disant que le gouvernement a le droit d'amender la loi, mais que le changement doit se faire d'une façon constitutionnelle, c'est-à-dire avec le concours des trois corps de la Législature, le lieutenant-gouverneur, la Chambre d'Assemblée, le Conseil législatif. Il pense que la résolution de l'honorable député de Lotbinière portera atteinte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui fixe à vingt-quatre le nombre des conseillers.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Réplique que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique statue que la Législature se composera de trois corps: le lieutenant-gouverneur, le Conseil législatif et l'Assemblée législative. Tant que cette constitution ne sera pas changée, on ne peut adopter les idées du député de Lotbinière. Ce dernier a fait allusion au mot "maintenant" mentionné dans notre droit constitutionnel. Le mot maintenant ne se réalisera pas d'ici trois, quatre ou vingt ans quant à l'abolition du Conseil législatif.

Il s'en tient à la question d'ordre soulevée par le député de Richelieu.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Prétend que la question d'ordre n'a pas de raison d'être et que le député de Lotbinière peut faire la demande maintenant devant la Chambre, savoir s'il est judicieux de faire des nominations pour remplir des places vacantes dans le conseil.

M. MATHIEU (Richelieu): Répond au député de Saint-Hyacinthe qu'il se trompe grandement car, s'il jette les yeux sur la section 75 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il se convaincra que la section dit que le lieutenant-gouverneur en conseil devra nommer un conseiller législatif aussitôt qu'il y aura une vacance. D'après la théorie de l'Opposition, elle voudrait dire au lieutenant-gouverneur: Vous n'avez pas le droit de faire une telle nomination.

Les députés des Trois-Rivières (M. A. Turcotte), de Shefford (l'honorable M. Laframboise), de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau) et de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand) prennent la parole.

Et objection étant faite que cette motion n'est pas dans l'ordre parce qu'elle est en contravention avec les dispositions de la section 75 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867:

M. L'ORATEUR: Décide que, dans son opinion, la Législature a le droit de changer la constitution et qu'en conséquence l'objection n'est pas valide.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Soulève une autre question d'ordre, vu que la question a déjà été réglée. On veut supprimer le Conseil législatif; on l'a tenté dernièrement, et la majorité a décidé le contraire. Aujourd'hui on fait un nouvel essai en voulant éliminer les membres du conseil. Le mode seul diffère.

On ne peut pas voter deux fois sur la même chose.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Soutient que ce n'est pas voter deux fois sur une même

question. Il ne veut pas supprimer le Conseil législatif. D'ailleurs, la clause 78 de l'acte précité fixe à dix le nombre minimum des membres du Conseil.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Réplique que le député de Lotbinière fait erreur en confondant le quorum et la constitution du Conseil législatif. Par sa motion, le député veut amender la constitution, car il veut substituer le nombre 23 au nombre 24. L'honorable secrétaire appuie ses avancés de quelques raisons qu'il puise dans le droit constitutionnel.

Et une nouvelle objection étant faite, que cette motion n'est pas dans l'ordre parce que cette Chambre a déjà exprimé son opinion sur le même sujet pendant la présente session;

M. l'Orateur décide comme suit:

Je suis d'opinion que la question d'ordre peut être soulevée en ce sens que cette Chambre a déjà exprimé une opinion sur le sujet pendant la présente session, et, en conséquence, je décide que la motion est hors d'ordre.

Employés de la Chambre

M. L.-N. FORTIN (Montmagny): Appuyé par le député de Kamouraska (M. J. Dumont), propose qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant le nombre d'employés surnuméraires de la session nommés depuis le 1er décembre 1877 jusqu'à aujourd'hui, ledit état mentionnant le montant du salaire de chacun de ces employés par jour, et indiquant aussi ceux desdits employés qui ont été payés depuis le 20 décembre 1877 jusqu'au 17 janvier 1878.

Adopté.

Testament de feu Jean-Baptiste Quesnel

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser la vente des propriétés immobilières substituées par le testament de feu Jean-Baptiste Quesnel.

Adopté.

Le comité étudie le bill, en fait rapport et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Associations d'assurances mutuelles

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender les actes relatifs aux associations d'assurances mutuelles des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Côte Saint-Paul

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour ériger en municipalité rurale une partie de la Côte Saint-Paul.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie des moulins à coton de V. Hudon

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour accorder à la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, le pouvoir de nommer des syndics pour l'émission de débentures.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Acte d'agriculture

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Propose la troisième lecture du bill pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., chap. 15) et les autres qui l'amendent.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Fait voir quelques défauts qui se rencontrent dans cette mesure.

A six heures, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

Droit de timbre

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, la réception de rapport du comité de toute la Chambre, sur certaines résolutions pour imposer un droit de timbre sur certains documents.

Adopté.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), propose la deuxième lecture des résolutions.

Et, la question étant mise aux voix, que lesdites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et que les mots "il soit résolu que cette Chambre est d'opinion qu'avec un système d'économie et de retranchement judicieusement appliqué par le gouvernement dans les dépenses de cette province, et par une sage administration de ses affaires publiques, il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles taxes", soient mis à la place.

Il rappelle au gouvernement, que quand l'Opposition lui retira, en 1875, l'appui qu'elle avait donné à sa politique de chemins de fer, elle l'avertit que sa nouvelle politique menait le pays à la ruine et à la taxe directe. Le gouvernement a persisté, malgré toutes les protestations de l'Opposition et, aujourd'hui, il a recours à la taxe directe. Il sait que le gouvernement a une majorité numérique dans la Chambre, mais il ne pense pas qu'elle représente le sentiment de la province. Il dit que bien peu de personnes ne seront pas affectées par cette taxe qui pèsera sur tout contrat de $200. Il craint qu'elle n'ait pour résultat de priver la province de beaucoup d'opérations qui iront se faire ailleurs.

Il dit que l'Opposition repousse toute la responsabilité de l'imposition des taxes nouvelles. Sa motion peut être considérée comme un vote de non-confiance. Dans tous les cas, le gouvernement ne doit pas s'effrayer, puisqu'il a pour le soutenir la majorité dont il aime à se vanter et dans les rangs de laquelle se trouvent cinq ministres qui s'accordent volontiers à eux-mêmes des votes de confiance et des futurs ministres comme le député d'Yamaska, dont l'avènement a été annoncé par l'honorable Solliciteur général lors de l'élection de Drummond et Arthabaska. Il n'hésite pas à dire avec l'honorable trésorier que la perception de taxes est facile; mais il est doublement surpris de voir qu'un gouvernement qui ne date que de dix ans en soit déjà réduit à de tels expédients. Il pense que tous les députés qui font passer l'intérêt général avant les questions de parti voteront en faveur de sa motion.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Replied that the Leader of the Opposition had contended that no necessity could be found for the proposed new taxes, providing due economy was manifested in the management of the financial affairs of the country. He knew of nothing which could justify the insinuations that the economy was not now observed. The actual figures proved that, since 1872, the expenditure of the Province had scarcely increased at all, with the exception of the amounts paid for interest and sinking fund, and added to capital account. During the last few years, $1,000,000 in all had been paid for interest and sinking fund, and $7,000,000 had been added to capital accounts, in the shape of the amount expended upon the grand arterial line of railway, the very best investment that the Province could possibly make. Ontario had been quoted more than once by Members of the Opposition and held up as a model for Quebec, but he regretted to see this spirit of self-depreciation, and showed that the expenditure in that Province, after excepting sums paid to the capital account, did not compare favorably with the finances of Quebec, being about $100,000 a year more than the expenses of this Province. The last speaker had laid particular stress upon the fact that Ministers and expectant Ministers supported the Government policy. He considered it nothing remarkable that the Members of the Government had confidence in themselves, nor that gentlemen of the mental calibre which qualified them for Ministers, such as were several Members of the House, should also place confidence in the Government's policy. The Member for Lotbiniere had objected to the fourth and fifth resolutions on the ground that they were vexatious, but he contended that they were only instances that the resolutions had been prepared and presented in good faith. They were not at all more harsh than provisions of the Interpellation Act which applied to all such measures as the present. It had also been said that the stamp duties proposed by him constituted a direct tax and a proff that the country was upon the verge of ruin. If stamps to the value of 15 cents upon all contracts over $200 constituted a direct tax, then he said that the terms applied to the present measure. It must be remembered, however, that stamp duties had been imposed from before Confederation. The Leader of the Opposition had said that his side of the House had invited the Members of the Government to practise certain economy — to abolish Stipendiary Magistrates and the Legislative Council. The salaries of the district magistrates would certainly be cut off if their offices were abolished, but he did not think that the result would be any saving to the country or to the administration of justice. With reference to the Legislative Council, that Chamber was a portion of the constitution granted to the Province and he would like to see the people of the Province come forward and demand its abolition before he cared to interfere with their rights.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Parle longuement.

Il dit que le premier inconvénient qu'il trouve dans cette mesure est qu'elle est très

embarrassante et que le système est difficile à mettre à exécution; par exemple, quel sera le nombre de timbres à imposer sur un travail à faire? On l'ignore. Comment définir le montant de timbres à imposer sur une procuration légale? C'est ouvrir la porte à la fraude. Il passe ensuite en revue tous les cas où il y aura impossibilité de mettre le système actuel en pratique.

Il se prononce énergiquement en faveur de l'amendement du député de Lotbinière.

M. J.S.C. WURTELE (Yamaska): Fait voir que l'honorable député de Saint-Jean s'est efforcé de tromper la Chambre par l'énumération de quelques chiffres. Ce dernier a oublié de citer les chiffres qui le condamnent. En comparant les dépenses de 1875 et de 1877, on trouvera à la vérité un surplus de dépenses pour 1877; mais quelles sommes le gouvernement a été obligé de dépenser pendant cette année? On peut en avoir une idée en connaissant les sommes données pour les nouvelles bâtisses du gouvernement, le cadastre, certaines institutions religieuses, etc., etc. Sans esprit de parti, il faut chercher l'intérêt de son pays et, pour cela, il faut maintenir notre crédit sur les marchés étrangers. Une taxe est toujours pénible pour un peuple, mais on doit imposer celle qui sera la moins onéreuse et la plus supportable pour ceux qui seront obligés de la payer. Il a eu l'occasion d'avoir des conversations avec le public et il s'est convaincu que l'on veut laisser le gouvernement dans l'embarras afin de permettre au parti libéral de monter au pouvoir.

On lui a reproché d'avoir introduit beaucoup de bills dans cette Chambre; mais l'honorable député qui a porté cette accusation a encore plus de bills que lui lorsqu'il est à son siège.

Les ministres sont accusés d'avoir une grande confiance en eux. Ils ont raison car le peuple, qui les a élus, a confiance dans leur administration. Ils doivent donc rester fidèle à leurs principes puisqu'ils sont bons.

Répondant au député de Lotbinière, il dit qu'il donne son appui au gouvernement sans arrière-pensée, croyant agir en vue des meilleurs intérêts de la province, et il déclare que jamais un portefeuille ne lui a été offert. C'est la première fois qu'il en entend parler. C'est fort surprenant.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Se base sur les émissions émises par les chefs conservateurs avant la Confédération, en 1865, pour démontrer que les revenus du pays sont suffisants pour couvrir les dépenses et que cette nouvelle taxe ne doit pas être imposée; avec une sage administration, on peut remédier au mal.

Il s'oppose à l'imposition de la taxe dans un moment où le commerce souffre et toutes les industries sont languissantes. Il pense que, si le gouvernement avait écouté les protestations de l'Opposition, il ne serait pas engagé dans la taxe directe.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said that he partly supported the claim of the Opposition, that the proposed taxes were unnecessary, and with due economy might have been done without. Nevertheless, whatever economy had been exercised, and even one third of the Civil Service employees dismissed, some extra revenue would have been rendered requisite. As Honourable Members on the other side of the House had expressed their willingness to assist the Government in any economy, he desired to call to mind a little circumstance which occurred last session when a caucus was held of Members of both sides of the House, to which he had not been invited, and at which the question was broached of increasing the indemnity of Members from $600 to $800. He had been informed that several of the gentlemen on the other side of the House had refused to follow the lead of the Honourable Member for Lotbiniere any longer, because he did not favor the additional $200 indemnity.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said that he must deny the statement in the most formal manner. No Member of his side of the House had made such a threat to him, and if any of them had, he would never had consented again to lead them for another day.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Stated that he must have been misinformed. Quebec had long been taunted as an unprogressive Province, and the present Government deserved well of the people for its efforts in regard to the railways of the Province, which would certainly reconcile them to the payment of the small taxes imposed by the Treasurer.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Pourrait bien discuter avec le député de Shefford sur les différentes opinions qu'il a citées, mais il se contentera de lui répondre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique statue que des taxes nouvelles seront imposées si le revenu n'est pas suffisant.

Lorsque le gouvernement s'est chargé de la construction des voies ferrées, il aurait dû prévoir que les revenus ne seraient pas suffisants et que, par conséquent, on aurait recours à la taxe directe. Cela était prévu; on ne travaillait pas pour le parti, mais pour le pays. Et le parti libéral est bien aise de voir que le gouvernement se trouve dans cette position, car ça fera son affaire pour les prochaines élections.

Parmi les causes qui ont amené cet état de choses, on remarque, et ce sont les seules, la politique de chemins de fer et la construction des bâtisses du parlement. Or, avant 1875, quelle ligne de conduite suivait le parti libéral à propos de cette politique de chemins de fer? C'est ce parti qui a travaillé le plus fort dans des assemblées publiques pour engager le parti conservateur ou plutôt le gouvernement à se

charger de la construction de ces chemins de fer. Mais ce parti n'a pas persévéré longtemps; une fois rendu en Chambre, les chefs de ce parti ont tourné le dos au gouvernement. Le chef pro tempore de ce parti en Chambre disait que le gouvernement compromettrait l'exécution de ces travaux en s'en chargeant.

Le temps n'était pas propice pour accepter ces entreprises; mais supposons que les travaux ne soient pas commencés. Eh bien! ces entreprises devraient être exécutées dans le temps actuel même, à cause des grands avantages que la province en retire. Sans la construction de ces voies ferrées dans notre province, que serions-nous? Rien. Notre province compterait pour rien dans la Puissance. Notre progrès est dû à ces entreprises qui méritent l'approbation des autres provinces mêmes.

Tous ceux qui ont voté avec le gouvernement pour la politique des chemins de fer doivent aussi voter avec lui lorsqu'il s'agit de mettre cette politique en pratique. (applaudissements).

M. L. MOLLEUR (Iberville): Dit que le gouvernement a tort de lever des taxes nouvelles.

Et, l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, DeBeaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre, Verreault et Watts 22.

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Price, Robertson, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton, Turcotte et Wiirtele,39.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Price, Robertson, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton, Turcotte et Würtele, 39.

Contre: MM.Bachand, Bisson, Cameron, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre, Verreault et Watts, 22.

Ainsi, la question est résolue dans l'affirmative.

Lesdites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Introduction de bills :

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Demande la permission d'introduire un bill pour imposer un droit de timbre sur certains documents.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à minuit quinze.

Séance du 21 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Travaux de la Chambre

M. L'ORATEUR: Fait remarquer qu'il y a un règlement de la Chambre qui n'est pas mis en force depuis quelque temps, c'est celui en vertu duquel il n'y a que les anciens membres de la Chambre qui aient le droit d'être admis dans l'enceinte de la salle de délibération et, encore, avec le consentement de l'Orateur. Il pense que la Chambre voudra bien ne pas oublier cette règle.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Attire l'attention de la Chambre sur une omission qui a été faite dans le dernier numéro des votes et délibérations.

M. L'ORATEUR: Dit qu'il prendra les mesures nécessaires pour que la faute soit corrigée.

Dépôt et lecture de pétitions :

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Watts, la pétition de James Béland et autres, du township de Warwick.

Par M. Deschênes, la pétition du conseil municipal du comté de Témiscouata, et la pétition d'Antoine Bellemare et autres, du township de Bégon, comté de Témiscouata.

Par M. Taillon, la pétition de J.-B. Desmarteau et autres, de la cité des Trois-Rivières.

Par M. Larochelle, la pétition de Patrick Hayes et autres du township de Buckland, et la pétition de Henry Joynt et autres, de la paroisse de Sainte-Malachie, comté de Dorchester.

Il est ordonné que la pétition du conseil municipal du comté de Témiscouata, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et ladite pétition, demandant trois termes de la cour de Circuit dans ledit comté de Témiscouata, est reçue et lue.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues:

De Félix Desjardins et autres, de Hugh Clelland et autres, de Edward B. Hume et autres, de C.S. Pollock et autres, de John Griffith et autres, et de Thos. W. Hammond et autres, tous de la paroisse de Saint-Jérusalem, comté d'Argenteuil, demandant respectivement qu'on leur rende justice respectivement à leur souscription au chemin de fer de colonisation du nord.

Du révérend L.-N. Morisset et autres, du township de Linière, comté de Beauce, demandant de l'aide pour le chemin Langevin.

Du révérend L.-N. Morisset et autres, du township Linière, comté de Beauce, demandant de l'aide pour le chemin des Grandes Coudées.

Rapport de comités :

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici ce rapport:

Votre comité a examiné le bill pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Petry,père, et William Petry,fils, et le curateur à la substitution créée en vertu de certains testaments à changer divers placements maintenant faits; et le bill pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre Michael J. F. Quinn à la pratique de la profession d'avocat, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill de l'honorable Conseil législatif, "Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église Saint-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et hypothéquer à cette fin la propriété de ladite église, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

L'honorable promoteur du bill pour autoriser le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder, après examen, à Robert J. Burke, de Stanstead Plain, une licence pour la pratique de la médecine et de la chirurgie dans la province de Québec, ayant exprimé le désir de retirer son bill, votre comité recommande humblement qu'il lui soit permis de retirer son bill et que remise lui soit faite des honoraires de cent piastres payés au greffier du comité des bills privés, déduction faite des frais de traduction et d'impression.

Votre comité désire recommander que les honoraires de cent piastres payés sur les bills suivants soient remis aux promoteurs de ces bills, après déduction faite des frais de traduction et d'impression:

1. Bill pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Charles Leduc à la pratique de la profession d'avocat;
2. Bill pour lever tout doute au sujet du pouvoir de William Frederick Kay de disposer de certains biens immobiliers qu'il possède en vertu du testament de feu dame Mary Lacy;
3. Bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.
4. Bill pour incorporer la "Compagnie des carrières et tramways Bernier".
5. Bill pour incorporer "La Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec".

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que les sommes d'argent payées par les parties qui ont introduit des bills privés, pour traduction et correction d'épreuves, et maintenant entre les mains du greffier de ce comité ou qui lui sont payées pour cet objet, soient remises aux chefs des traducteurs anglais et français et qu'un honoraire de cinq pour cent sur ces sommes soit payé au greffier du comité des bills privés, conformément à la pratique suivie ces trois dernières années.

Adopté.

Documents :

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 31 janvier 1878 demandant:

1. Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun des honorables ministres et toute personne quelconque au sujet du cadastrage dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil, depuis le 30 novembre 1876.

2. Un état indiquant le montant que le cadastrage a coûté dans les deux comtés jusqu'à ce jour, quand et à qui, et pour quelles fins les différentes sommes ont été payées. (Documents de la session, no 26)

Aussi, par ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Rapport des médecins, directeurs, propriétaires de l'Asile des aliénés de Québec, pour l'année 1876-77. (Documents de la session, no 27)

Introduction de bills:

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour amender la sous-section 31 de la section 1 du chapitre 7 5 des Statuts refondus pour le Bas-Canada.

Accordé.

Interpellations :

Palais de justice de Montréal

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande quand le rapport relatif au palais de justice de Montréal, qu'il a demandé depuis longtemps, sera soumis à la Chambre.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit qu'il donnera des ordres immédiatement pour la production de ce rapport.

Chemin de fer des Laurentides

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Se lève de son siège et déclare qu'il a été informé sur bonne autorité, et qu'il croit que la chose est vraie, que l'honorable Joseph-Adolphe Chapleau, un des membres de cette Chambre et secrétaire provincial, et maintenant un des directeurs et le vice-président de la compagnie du chemin de fer des Laurentides, a agi comme directeur dudit chemin de fer en vertu d'une qualification pour agir comme tel directeur, reçue de J.-B. Deslongchamps.

Il demande que le greffier de la Chambre donne lecture de l'affidavit signé J.-B. Deslongchamps.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député d'Argenteuil demande la lecture de l'affidavit qu'il produit. Il devrait savoir que c'est contre toutes les règles parlementaires. Lorsqu'un député a à porter de semblables accusations, il les profère lui-même en Chambre, sous sa propre responsabilité. L'affidavit ne peut avoir de valeur qu'autant qu'il est accompagné de tous les documents faisant partie du dossier de la cause. Dans sa déclaration, le député d'Argenteuil ne précise rien. Qu'il prenne la responsabilité des accusation contenues dans l'affidavit et on pourra les écouter.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Suggère que le député d'Argenteuil (M. S.R. Bellingham) lise l'affidavit et l'incorpore dans sa déclaration.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Est surpris que le député de Lotbinière insiste pour obtenir la lecture de l'affidavit, n'ignorant pas qu'il est écrit par un banqueroutier frauduleux auquel on ne peut accorder la moindre confiance. Du reste, l'affaire étant pendante en cour, la Chambre n'a pas à s'en occuper, attendu surtout que la déclaration qu'il a faite en Chambre lors de la publication de l'accusation dans les journaux n'a pas été contredite. L'honorable député peut porter sa responsabilité des accusations pour actes contraires à la dignité ou à l'indépendance du Parlement, mais il ne peut mettre devant la Chambre une cause qui se plaide en justice.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Fait remarquer que, si M. Deslongchamps a fait des déclarations fausses sous serment, le secrétaire provincial aurait dû le poursuivre pour parjure.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Répond qu'il n'a pas l'habitude d'abandonner ses devoir publics pour s'occuper de ses griefs privés, mais il s'engage à saisir, en temps et lieu, la justice de cette affaire.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que le député d'Argenteuil est prêt à prendre la responsabilité personnelle de l'accusation, en insérant l'affidavit dans sa déclaration.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit qu'il est prêt à le faire, si on lui remet le document.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il ne peut être reçu ou qu'on ne peut en prendre connaissance en aucune manière, parce qu'il n'a aucun caractère officiel quelconque, n'ayant pas même été certifié comme une vraie copie. L'honorable député devra insérer les frais dans sa déclaration sur sa propre responsabilité ou il sera annulé et mis hors d'ordre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Cite le précédent de l'honorable M. Irvine qui, en 1875, après avoir fait une semblable déclaration, a été autorisé à lire en Chambre une simple lettre

publiée dans un journal et qui n'a pas du tout le caractère d'un affidavit qui rapporte ce qui a été dit sous serment.

Il dit que la ligne de conduite adoptée par le député d'Argenteuil est identique à celle qu'a tenue l'ex-député de Mégantic, dans le cas de M. Deschênes, le député de Témiscouata. Effectivement, dans le cas actuel, la cause est plus forte, parce qu'un document assermenté est soumis, pendant que dans l'affaire de Témiscouata, on n'a fait que lire un article de journal.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que 1'affidavit en question ne peut être lu en Chambre, car n'étant qu'une copie de l'original, il n'a aucun caractère d'authenticité.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Cite de nouveau le précédent de l'honorable M. Irvine pour obtenir la lecture du document.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Déclare d'une façon solennelle qu'il met le député d'Argenteuil au défi de dire qu'à sa connaissance personnelle il s'est rendu coupable de ce dont on l'accuse. Si le député veut prendre sur lui la responsabilité de l'accusation et s'exposer à la perte de son siège et à des poursuites judiciaires, il est prêt à l'entendre.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit qu'il exercera son droit sans crainte, et sur sa responsabilité personnelle il lira l'affidavit.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Soulève une question d'ordre, disant que la question de privilège n'ayant pas été portée devant la Chambre comme elle aurait dû l'être, elle ne peut être prise sous considération.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit qu'un député a le droit de faire la déclaration qu'il lui plait, pourvu qu'il en prenne la responsabilité.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Soulève une autre question d'ordre et dit qu'une question de privilège ne saurait être appuyée sur une matière privée, mais seulement sur une matière affectant la dignité ou les privilèges de la Chambre, la pureté des élections ou l'intégrité d'un député en sa capacité publique. Si des matières privées devaient devenir des questions de privilège, elles absorberaient tout le temps de la session. L'honorable député d'Argenteuil n'aimerait pas, sans doute, à voir ses propres affaires privées, depuis 30 ans, devenir l'objet d'une question de privilège. Les affaires privées sont du ressort des cours de justice et non de la Législature.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit que ce n'est pas là une affaire privée puisqu'elle a trait à un chemin de fer subventionné par le gouvernement, en rapport avec lequel un membre du gouvernement est accusé d'avoir agi illégalement. Il comprend la tactique de ceux qui veulent faire manquer l'enquête, c'est de réduire au silence l'Opposition et d'empêcher de transpirer tout ce qui pourrait leur être préjudiciable.

M. L.-O. LORANGER (Laval): La Chambre ne peut s'opposer à ce que l'honorable député d'Argenteuil porte des accusations contre un député qui s'est rendu coupable d'actes contraires à la dignité et à l'indépendance de la Chambre, mais les accusations doivent être faites régulièrement et selon les règles parlementaires. Que le député d'Argenteuil mette les accusations par écrit, déclare en assumer la responsabilité, et alors on pourra l'entendre. Mais la Chambre ne peut considérer un affidavit qui n'a aucun caractère d'authenticité.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Essaie de lire l'affidavit.

M. L'ORATEUR: Rappelle le député d'Argenteuil (M. S. R. Bellingham) à l'ordre et déclare, conformément à la question d'ordre soulevée, que la question de privilège n'a pas été portée devant la Chambre comme elle devait l'être.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que l'accusation porte que le secrétaire provincial a agi en vertu d'une qualification donnée par un entrepreneur et pour laquelle il n'a pas payé. Il lui semble que la déclaration, telle qu'elle existe, est parfaite et complète, même sans la lecture de l'affidavit.

Il dit qu'il a engagé il y a un instant l'honorable député d'Argenteuil à lire l'affidavit, mais que maintenant il le prie de ne pas le faire. Après avoir relu attentivement la déclaration, il la considère comme entièrement suffisante et comme montrant clairement la responsabilité qu'il est prêt à prendre.

M. L'ORATEUR: Demande si on doit comprendre que le député d'Argenteuil se borne aux faits spécifiés dans sa déclaration.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Répond par l'affirmative.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Dit que puisque le député d'Argenteuil consent à retirer son affidavit, sa déclaration telle que rédigée ne peut être prise sous considération, puisqu'elle fait allusion à un affidavit qui ne se trouve pas devant la Chambre.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Consent à retrancher de sa déclaration la partie relative à l'affidavit.

Il propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W. J. Watts), que la question soit renvoyée à un comité spécial de cinq membres nommés par la Chambre.

L'HONORABLE A. R. ANGERS (Montmorency): Soulève une question d'ordre et objecte que la motion n'est pas dans l'ordre, parce qu'une question de privilège ne peut être renvoyée à un comité spécial, mais qu'elle devrait être renvoyée au comité nommé à cette fin, c'est-à-dire au comité des privilèges et élections.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que cependant l'affaire des Tanneries a été renvoyée à un comité spécial.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il n'y a aucune similitude entre les deux cas. L'un concernait un échange d'un terrain à Montréal et n'était qu'une question de bonne ou mauvaise administration. L'autre affecte l'honneur, la dignité et le siège d'un député de la Chambre.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit que l'affaire des Tanneries a renversé une administration. Il ajoute que le gouvernement lui paraît préparé à le contrecarrer partout pour empêcher l'enquête. Il n'a aucun sentiment préconçu; il ne veut que remplir un devoir public.

M. L'ORATEUR: Dit à la Chambre qu'il donnera sa décision ce soir.

Ladite objection est, avec la permission de la Chambre retirée.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre du député d'Argenteuil m'informant qu'il porterait à la considération de cette Chambre le sujet qui vient d'être l'objet de son attention.

J'ignore si le député d'Argenteuil agit, dans cette affaire, mû par un sentiment d'hostilité personnelle. Je ne puis croire que ce soit le désir d'affirmer la dignité de cette Chambre qui l'ait animé.

Depuis bientôt vingt ans, je suis mêlé aux luttes politiques, et depuis onze ans j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre; et si jamais j'ai regretté d'être entré dans cette voie, c'est aujourd'hui. Pourtant j'avais eu devant moi de belles et nobles traditions. J'avais assisté aux luttes ardentes mais loyales où j'avais rencontré des hommes comme le regretté Sir G.-E. Cartier, Sir A.-A. Dorion, le défunt Joseph Papin, le défunt juge Laberge, et d'autres hommes de leur taille. Je m'étais dit alors que l'on pouvait se combattre, se renverser, mais par des coups loyalement portés et loyalement rendus.

Cette époque, cependant, en était une des plus brûlantes, et la grandeur de la lutte pouvait fasciner les hommes trempés pour le combat. Comme beaucoup d'autres, je fus entraîné. J'entrai résolument dans l'arène et je crois pouvoir dire, sans être contredit par mes adversaires, que je n'ai jamais faibli aux heures du danger. Je dois dire pourtant que j'éprouve aujourd'hui un sentiment qui n'est pas encore de la défaillance, mais qui se partage entre le dégoût et le découragement. Les temps sont changés, et les armes aussi. Au lieu d'attaquer en face, on se cache dans l'ombre et on frappe en arrière; ou bien on fait comme aujourd'hui, on fuit le terrain de la politique et on fouille les recoins de la vie privée pour tâcher d'atteindre un adversaire qu'on ne peut terrasser autrement. Je ne sais pourquoi, est-ce fatalité, est-ce parti pris, mais on semble m'avoir choisi comme l'objet de toutes ces attaques aussi lâches qu'imprévues.

Dévoué tout entier à la cause politique à laquelle je me suis lié, n'écoutant que la voix de ce que je croyais être mon devoir envers les intérêts de ma province, j'ai négligé tout intérêt personnel, toute ambition de fortune pour le succès de la cause que je défendais. J'ai pu quelquefois être violent, mais jamais avant aujourd'hui je n'ai été accusé de n'être pas sincère et désintéressé.

Elu en 1867 par le vote unanime d'un comté qui s'enorgueillissait des grands noms de ceux qui l'avaient représenté, je n'ai pas cessé depuis ce temps de travailler pour ce beau comté dont je suis si fier d'être le représentant. La province d'abord, mon comté ensuite, telle a toujours été ma devise. Jeune député, j'ai essayé de suivre les sentiers de l'expérience et de la sagesse que me traçaient mes illustres devanciers.

La vie publique n'a jamais été pour moi un moyen de promouvoir mes intérêts personnels, ni de faire fortune. Je suis heureux et fier de le proclamer publiquement et hautement, je suis aussi pauvre aujourd'hui que je l'étais lorsqu'en 1867 j'entreprenais gaiement, quelques shillings en poche, ma première campagne électorale. Je n'ai jamais eu d'autre but que celui que je m'étais proposé, à l'ouverture de ma carrière politique: l'avancement de mon pays, la prospérité de mon comté et la fidélité à mon drapeau.

En 1871, mes électeurs me confièrent pour la seconde fois, à l'unanimité, leur mandat. En 1872, mon ami, l'honorable député de L'Assomption, présentait devant cette Chambre un projet de loi pour la construction du chemin des Laurentides. Il réclamait mon assistance pour l'aider à faire réussir cette mesure. Je l'aidai, comme toujours je suis prêt à aider ceux qui m'entourent. Ce chemin alors ne devait pas traverser le comté que je représente; il se dirigeait vers Lachenaie, la Rivière des Prairies et Hochelaga. En 1873, j'avais l'honneur d'être appelé dans les Conseils de Sa Majesté comme solliciteur général de cette province. Quelque temps après, le chemin des Laurentides recevait, comme les autres compagnies de ce genre, un subside de la Législature. En 1874, la conspiration de "l'Affaire des Tanneries" nous forçait à quitter le pouvoir pour demander à la Chambre et aux tribunaux la revendication de notre honneur politique et personnel mis en question

par cette odieuse machination. On connaît le sort de cette enquête, et on sait de quel côté fut l'humiliation de l'impuissance, et de quel côté fut la réhabilitation du droit.

J'avais l'honneur alors d'être un des directeurs du chemin des Laurentides, avec mon ami M. L.-A. Jetté, député aux Communes. Le tracé de ce chemin fut changé ou plutôt fixé entre Saint-Lin, son point de départ, et Hochelaga, son terminus, en passant par Sainte-Anne et Sainte-Thérèse, deux paroisses importantes du comté de Terrebonne. Il fallait trouver un entrepreneur pour exécuter les travaux de ce chemin. Cet entrepreneur, du nom de Deslongchamps, souscrivait alors une somme de $45,000 d'actions de la Compagnie des Laurentides. Le contrat pour la construction du chemin lui fut accordé à des conditions des plus avantageuses. Ce contracteur me pria alors de l'aider dans son entreprise, ce que je fis avec plaisir. Il m'offrit dès lors de me transporter une partie de son stock dans la compagnie pour un montant bien au-delà de celui dont il est question dans la motion du député d'Argenteuil. Je ne me souciais guère alors d'être un des directeurs de cette compagnie, mais un beau matin j'appris qu'un montant considérable de stock m'était transporté par le contracteur et que l'on désirait que je continuasse d'être un des directeurs de l'entreprise. Une paroisse de mon comté s'intéressait tout particulièrement à la construction de ce chemin et je crus, dans les intérêts de mes électeurs, devoir accepter. Je regretterais, si je ne savais que j'ai fait là mon devoir, d'avoir accepté d'entrer dans cette entreprise où je n'ai eu depuis que des déboires et des mécomptes.

La législature avait, comme je l'ai dit, accordé quelques subsides à cette compagnie: les municipalités de Sainte-Anne, dans mon comté, et de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, ajoutèrent une souscription généreuse aux subsides libéraux du gouvernement. Toujours soucieux des intérêts du peuple, je pris soin de faire mettre comme condition absolue de cette souscription que les municipalités ne paieraient que lorsque le chemin serait construit et en opération. J'ai été puni de mon zèle par de l'ingratitude. Le chemin est ouvert depuis le 4 octobre dernier; il n'a cessé d'être en opération et la compagnie a été obligée de poursuivre les municipalités pour leur faire donner
leurs débentures.

Au mois de février 1875, la compagnie signait un nouveau contrat pour la construction de ce chemin avec le nommé Deslongchamps. Ce dernier se mit à l'oeuvre, mais se trouvant sans ressources, les travaux languirent jusqu'à l'automne de 1876. A cette époque, le contracteur s'adressa à moi pour lui faire obtenir des avances de fonds dont il avait besoin. Je fis alors des propositions à plusieurs capitalistes qui tous refusèrent de faire des avances.

Ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, sont à la tête de la conspiration, dont une des trames se dénoue aujourd'hui devant cette Chambre, refusèrent de prêter leur concours à cette entreprise. Je frappai à toutes les portes, mais sans succès. Comme j'étais décidé à voir se réaliser cette oeuvre, je m'adressai à des personnes qui m'étaient liées et qui avaient confiance en moi. J'obtins pour le contracteur, avec la garantie du subside du gouvernement et celui des municipalités, des avances au montant d'au-delà de $96,000. Les travaux se continuèrent. La Banque de Montréal acheta pour les fournisseurs du contracteur tout le fer nécessaire à la construction du chemin, et fit des avances d'argent pour lesquelles elle fut payée au-delà de $55,000. Cela ne suffit pas, et je dus faire obtenir au contracteur un nouvel emprunt, toujours sur ma responsabilité, de $10,000.

Le contracteur ne put, même avec cela, terminer son chemin. J'y suppléai de mes faibles ressources pour plusieurs milliers de piastres, et le chemin fut enfin ouvert et livré au public. Ce fut alors que le contracteur fut mis en faillite par les créanciers dont les réclamations étaient antérieures à la construction du chemin, et ce sont ces hommes qui, depuis, ont entraîné ce malheureux contracteur à faire des déclarations mensongères en grande partie, sur lesquelles on veut que la Chambre me condamne. J'ai mis en danger la fortune de personnes qui m'étaient chères, et cela pour le succès de cette entreprise. C'est après de tels sacrifices qu'on voudrait non seulement m'accuser, mais encore me faire condamner par cette Chambre. Une clique malveillante a voulu faire de la politique avec des difficultés que la banqueroute du contracteur mettait sous nos pas. J'en ai été averti par des amis personnels qui m'étaient cependant opposés en politique. Je fus prévenu que l'on voulait faire du chantage au dépens de ceux qui, de bonne foi, auraient fait des avances de fonds dans cette entreprise. J'ai résisté à ces tentatives et les tribunaux décideront avant peu quels étaient les agitateurs de cette affaire. La Chambre n'a rien à faire dans ces procédés. On a monté une conspiration sur la parole d'un banqueroutier frauduleux, et je regrette, sans m'en étonner, que le député d'Argenteuil se soit fait en cette Chambre le porte-voix de ces conspirateurs. Une presse hostile et malicieuse s'est emparée de cette affaire pour essayer de me tuer dans l'opinion publique; la Chambre a entendu la déclaration de l'honorable député de Shefford, propriétaire du National, attestant n'avoir rien à faire avec cette odieuse conspiration que le député d'Argenteuil paraît vouloir continuer devant cette Chambre. Je ne lui envie pas la sale besogne dont il s'est chargé, et si ce député veut apporter ce triste bagage à Bellingham Castle, le château de ses pères en Irlande, ce n'était guère la peine pour lui de demander au comptable de cette Chambre des frais de voyage de 9,000 milles pour une aussi pauvre besogne. Il est vrai que le député d'Argenteuil n'a réussi à retirer que $99.40 de sa demande, mais qu'il jouisse en paix de ce

petit butin qui lui aidera à porter la nouvelle en Irlande du succès qu'il va obtenir de son effort de ce soir.

Qu'il aille dire là-bas qu'un homme, un de ses collègues, n'a pas fait comme il a fait lui-même en 1854, dans la fraude gigantesque du chemin de fer de Montréal et Bytown arrachant près de $300,000 aux municipalités crédules, pour un chemin qui n'a jamais été bâti. Qu'il aille dire que le député qu'il accuse a fait construire sans recevoir un sou des municipalités qui avaient souscrit, un chemin qui a fait leur prospérité. Lui, il se connaît en ces entreprises; grassement payé, à raison de $2,400, il réussit à prouver à un comité de la Chambre, en 1856, que l'argent obtenu sous de faux prétextes par une compagnie avait été employé pour des travaux imaginaires, tandis que celui qu'il accuse avait réussi à doter son pays d'un chemin de fer construit et complété sans que personne ait perdu un sou dans les travaux de cette entreprise. On reconnaît l'homme à son oeuvre, et le député d'Argenteuil, déjà célèbre par la fraude du chemin de Montréal et Bytown, restera encore un peu plus célèbre par son attaque malicieuse contre moi. Je ne souhaite à aucun des honorables membres de cette Chambre le sort qui m'a été réservé dans cette oeuvre que j'ai entreprise par désintéressement pour mes citoyens. J'ai perdu mes ressources, mais j'ai gardé, grâce à Dieu, ce que cette Chambre ne voudra pas, j'en suis sûr, me ravir, mon honneur et mon caractère.

Je devais cette explication à mes collègues dans cette Chambre. La dignité de ma position, l'honneur du siège que j'occupe m'en faisaient un devoir, et je laisse à celui qui s'est fait mon dénonciateur tout l'odieux de sa conduite. Le député d'Argenteuil nous a annoncé l'autre jour que c'était la dernière fois que cette Chambre aurait l'honneur de sa présence. Qu'il aille en paix et que le fantôme du chemin de Montréal et Bytown ne trouble pas le repos de ses nuits et que la terre de ses pères lui soit légère !

Interpellations:

Vente de lots

M. C.-E. HOUDE (Nicolet): Demande si le gouvernement persiste à refuser de vendre les lots de terres incultes dans les townships de Maddingston, Aston, Bulstrode et Wendover; s'il consent à les vendre, quels prix seront exigés pour ces lots?

L ' H O N O R ABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Répond que le gouvernement est prêt à vendre les lots en question; mais qu'il n'y a rien de décidé quant au prix.

Chemin de fer

M. H.-G. DESCHENES (Témiscouata): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'accorder à la ligne du chemin de fer projeté depuis la Rivière-du-Loup à la frontière du Nouveau-Brunswick un octroi, soit en terre ou en argent.

Si le gouvernement est informé qu'une compagnie est maintenant prête à construire ladite ligne de chemin de fer ci-haut mentionnée, pourvu qu'elle reçoive un octroi en terres de dix mille acres de terre par chaque mille de chemin de fer. Si oui, quand le gouvernement sera-t-il en demeure d'accorder cette aide à ladite compagnie?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement est parfaitement renseigné sur l'importance qu'il y a pour la province que le chemin de fer de la Rivière-du-Loup au Nouveau-Brunswick soit construit. Il n'a pas su qu'une compagnie, ait été formée dans ce but; avant l'organisation d'une compagnie, il sera impossible au gouvernement de répondre à la demande faite dans la dernière partie de l'interpellation.

Compagnie du chemin de fer Montréal, Portland, Boston

M. V. ROBERT (Rouville): Demande si le gouvernement a retenu, à même les subsides votés à la Compagnie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, un montant suffisant pour payer le droit du passage, les dommages en résultant ainsi que les frais d'arbitrage, sur certains terrains situés dans le comté de Rouville, et à travers lesquels ledit chemin se trouve à passer; et si non, si c'est l'intention du gouvernement, à l'avenir, de retenir sur les subsides qui pourraient être votés à ladite compagnie un montant suffisant pour rencontrer lesdites réclamations desdits propriétaires.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Une partie du droit de passage a été payée et le gouvernement a retenu sur les subsides les sommes suffisantes pour en payer le tout.

Employés de la Législature

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande si c'est l'intention du gouvernement de présenter une mesure pour régulariser la position officielle des employés de la Législature en les faisant participer aux avantages dont jouissent actuellement leurs collègues du gouvernement civil.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): La session est trop avancée pour qu'il soit possible au gouvernement de présenter une mesure dans ce but.

Conservation des forêts

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Propose,

appuyé par le député de Saint-Jean (M. P.-G. Marchand), qu'il soit résolu que la question de la conservation de nos forêts est d'une importance majeure;

Qu'elles sont la source la plus considérable de revenus, pour notre province, après l'octroi fédéral;

Qu'elles alimentent la branche la plus importante de notre commerce, et que l'on peut même dire, sans exagération, que la plus grande partie des opérations commerciales de la province de Québec découlent directement du commerce du bois, qui donne de l'ouvrage à une partie considérable de notre population, pendant l'hiver, emploie les manufactures de bois pendant l'été et attire dans nos ports un nombre énorme de vaisseaux d'outre-mer;

Qu'il est devenu indispensable d'introduire dans l'administration de nos forêts un système qui proportionnerait, autant que cela peut se faire, la coupe annuelle, de manière à protéger la durée du commerce du bois et à assurer à la province un revenu régulier et permanent;

Qu'il est devenu indispensable d'adopter des mesures efficaces pour protéger nos forêts contre les dangers qui les menacent, entre autres, contre, le feu, le pillage, le gaspillage du bois,

1. d'une production immodérée qui a pour effet d'encombrer les marchés et de faire baisser les prix, tout en ruinant les forêts,
2. de la manufacture de bois carré.
3. de la coupe de jeunes arbres au-dessous d'une certaine dimension,
4. par la destruction du bois de pruche pour manufacturer l'extrait de tanin.

Que le temps est venu pour le gouvernement de mettre à exécution la loi 29 Vict. de 1865, chap. 53, par laquelle une réserve de terre à bois doit être faite dans chaque nouveau township, pour assurer la conservation du bois.

Que cette Chambre est prête à donner son concours au gouvernement pour obtenir ces résultats si importants pour la prospérité de la province.

In support of his motion, the honourable gentleman stated that he was sure the fact required no demonstration, that the House was willing to assist the Government in measures looking to the economy of our forest wealth, and that the moment was opportune for the Government to take the matter in hand. To prove the necessity for immediate action in this respect, he quoted from letters written by Mr Little on the subject. He believed the country was indebted to that gentleman for pointing out the danger which threatened it by the destruction from fire and over-production of timber, of its forests, but could not agree with all his remarks upon the matter, as for instance the statement that the Crown Lands now yielded a revenue of $25,000,000, double of which amount would shortly have to be sent out of the country annually for its supply of timber. He certainly believed that, for many years to come, the Province would have a sufficiency of ordinary timber, unless some much more disastrous fires should occur than had yet taken place. What was particularly lacking was the finer qualities of white pine and such like woods, which were getting very scarce. As early as 1696, the attention of the old French Governments was called to the waste of timber. If action had been taken at that time, almost 200 years ago, upon the representations made to the French Governors, the scarcity of the superior class of wood would not now exist. He had introduced certain resolutions into the old Parliament of Canada, looking to the preservation of forest trees, which had been adopted, but had not yet been put into force. He thought it now time that the provisions of that acte should be enforced, especially by the setting apart of reserves, etc., and that we should profit by lessons of the past. In support of his reference to the increasing scracity of first-class timber, Mr Joly quoted from the trade circular of Messrs Bell, Forsyth & Co. of the 12th December, 1877, published at the office of the Morning Chronicle. He also quoted from the Timber Trades Journal of London, which speaks of the difficulty of obtaining from America the best qualities of fine deal timber, and said that everyone connected with the trade and with the sawing of timber, could bear witness to this fact, especially now that lumbermen had penetrated to the heads of rivers that had their rise in the watershed between the St. Lawrence country and that drained by the Hudson Bay rivers. The Honourable Member then proceeded to speak of the suggestions for the better protection of forest trees, to which he desired to ask the attention of the House. He spoke of the ravages of the fire, which no power short of a provindential interposition could resist, and suggested that the Government should give their earnest attention to the means to be used to prevent the taking of fire in the bush. He believed that many fires were due to settlers, and advised a system of burning in small quantities the branches and small parts of trees immediately after they were cut, in the clearing of land. He also urged the making of regulations to give municipal Councils absolute authority in appointing the days for burning, etc., and desired to lay upon them certain responsabilities in case of the occuring through their neglect of duty.

Le débat sur cette question est remis.

Chemin de fer des Laurentides

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Abandonne la question d'ordre qu'il a soulevée contre la proposition du député d'Argenteuil (M. S. R. Bellingham).

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

La Chambre reprend en considération la déclaration faite aujourd'hui par Sydney Robert Bellingham, écuyer, représentant la division électorale d'Argenteuil, qu'il a été informé sur bonne autorité et qu'il croit que la chose est vraie, que l'honorable Joseph-Adolphe Chapleau, un des membres de cette Chambre et secrétaire provincial et maintenant un des directeurs et le vice-président de la Compagnie du chemin de fer des Laurentides, a agi comme directeur dudit chemin de fer en vertu d'une qualification pour agir comme tel directeur, reçue de Jean-Baptiste Deslongchamps; et la question ensuite proposée que cette déclaration soit renvoyée à un comité spécial de cinq membres nommés par la Chambre;

Et la question étant de nouveau proposée que cette déclaration soit renvoyée à un comité spécial de cinq membres nommés par la Chambre;

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Dit que la ligne de conduite qu'il a adoptée est justifiée par le langage du secrétaire provincial lui-même, qui a reconnu l'accusation portée par lui, M. Bellingham, concernant son acceptation du stock, de la part de M. Deslongchamps, pour le qualifier comme directeur du chemin. Le secrétaire provincial n'a pas vu l'iniquité de sa conduite, bien que le juge en chef d'Angleterre, dans un cas en quelque sorte analogue, ait décidé qu'il était criminel et immoral de se qualifier par un transfert de stock pour devenir directeur d'un chemin de fer. Le secrétaire provincial sait qu'il a violé la loi et lui, M. Bellingham, en appelle à l'honorable procureur général, le chef de la Chambre et le premier officier de la Couronne, pour savoir s'il permettra une telle violation de la loi.

M. Bellingham accuse l'honorable secrétaire provincial d'avoir fait des aveux qu'on ne lui demandait pas et il pense qu'il s'est plus accusé qu'excusé, dans ses explications. Il est d'avis qu'il n'a pas compris la différence qui existe entre le chemin de fer du Canada et ceux d'Angleterre. Dans ce pays, les chemins de fer ne reçoivent pas d'octroi du gouvernement tandis que, dans notre pays, ils sont considérablement aidés. Il n'est donc pas convenable qu'un ministre fasse partie du bureau de direction. Il pense donc que par sa conduite l'honorable secrétaire provincial, qui est directeur d'un de ces chemins de fer depuis 1872 et qui n'a pas payé ses actions, s'est rendu coupable d'une infraction qui mérite la censure.

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): N'admet pas que le fait d'accepter un transport d'octrois constitue un délit; il pense que la conduite de l'honorable secrétaire provincial est parfaitement justifiable.

Il propose donc, appuyé par le député de Richelieu (M. M. Mathieu), sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et que les mots "la déclaration faite par M. Sydney R. Bellingham, le représentant de la division électorale d'Argenteuil, a sa place dans cette Chambre contre l'honorable Joseph-Adolple Chapleau, secrétaire provincial et membre de cette Chambre pour la division électorale de Terrebonne, n'affecte pas l'honneur et la dignité de cette Chambre et ne constitue pas une infraction à ses privilèges et que cette Chambre ne juge pas qu'il est nécessaire de prendre aucune action dans cette affaire", soient mis à la place.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ne voit rien d'illégal dans la conduite du député de Terrebonne.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que si la Chambre accepte cette opinion, elle affirme que rien ne peut être mauvais.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Réplique.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Charlebois, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Robert, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon, Tarte, Thornton, Turcotte, Verreault et Wurtele, 41.

Contre: MM. Bachand, Bellingham, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Maloin, Shehyn et Watts, 17.

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant alors mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative sur la division précédente.

Conservation des forêts

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Resumed his remarks with reference to his resolutions for forest preservation. He desired steps to be taken to prevent the pillage of valuable wood from Government lands, and deprecated the waste of wood resulting from excessive manufacture, which results in overstoking the market and lowering prices, while it destroys the forests,

and also the manufacture of square timber which being sent home as such deprives the people of the Province of the work of cutting it. He likewise contended that no tree should be cut which measured less than twelve inches in diameter.

M. M. HOUDE (Maskinongé): Alluded to the necessity of the Government looking more closely in the connection after the forest rangers to see that they did their duty, which he had reason to doubt very much.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Thought the House was much indebted to the Honourable Member for Lotbinière for the development of his views on a subject, upon which few were in a better position to speak. But he trusted he would not press his resolutions, but rather allow them to stand for the present as suggestions.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Said he had no objection, his only desire being to strengthen the hands of the Government in a most important matter.

Ladite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Pense que la Chambre devrait siéger samedi, car les divers comités ont complété leur travail.

Il propose donc, appuyé par le député de Québec-Comté (l'honorable P. Garneau), qu'il y ait deux séances de cette Chambre, samedi prochain, la première devant commencer à dix heures, a.m., jusqu'à midi, et la seconde devant commencer à deux heures, p.m., jusqu'à cinq heures, p.m.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): N'a pas d'objection.

La proposition est adoptée.

Cours des commissaires

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte concernant les cours des commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement.

Saisie de gages

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, appuyé par le député de Bonaventure (M. J.-I. Tarte), la deuxième lecture du bill pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers.

La question est résolue par la négative.

Loi de la chasse

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, appuyé par le député de Richelieu (M. M. Mathieu), la deuxième lecture du bill pour amender la loi de la chasse en cette province.

Et des débats s'ensuivant :

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W. J. Watts), que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

Adopté.

Chemins à barrières de Québec

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose, appuyé par le député de Beauce (M. F.-X. Dulac), la deuxième lecture du bill pour amender les différents actes concernant les chemins à barrières de Québec-Nord.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Soulève un point d'ordre et objecte que ce bill impose une nouvelle taxe sur le peuple et qu'il aurait dû être présenté sur un message du lieutenant-gouverneur.

M. L'ORATEUR: Décide que le bill n'est pas dans l'ordre, parce que certains mots dans le bill ne sont pas imprimés en italique.

Limites du comté de Nicolet

M. C.-E. HOUDE (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, la troisième lecture du bill pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ventes de propriétés

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Saisie de gages

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Demande

que son bill pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers soit de nouveau mis à l'ordre du jour demain.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à minuit vingt.

Séance du 22 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Watts, la pétition d'Edward McCabe et autres, du township de Wickham.

Par M. Shehyn, la pétition de Arthur Murphy et autres, de la cité de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue:

Du révérend M. Jos. Sirois et autres, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, demandant de l'aide pour des chemins dans ladite paroisse.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Présente une pétition de capitalistes de Québec demandant l'autorisation de former une compagnie pour la construction d'un chemin de fer de Terrebonne à Sainte-Thérèse.

M. L.-0. TAILLON (Montréal-Est): Dit que cette pétition tombe dans la catégorie des bills privés et que, par conséquent, elle devra être examinée l'année prochaine, puisque la date fixée pour les bills privés est expirée.

L'ORATEUR: Fait remarquer que le député de Québec-Est doit faire une motion pour présenter sa pétition.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Appuyé par le député de Rimouski (M. A. Chauveau), propose que la 49e règle de cette Chambre, qui exige qu'aucune pétition pour un bill privé ne soit reçue par la Chambre après les deux premières semaines de chaque session, soit suspendue et que la pétition de Arthur H. Murphy et autres, de la cité de Québec, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Soulève une question d'ordre disant que cette compagnie ne peut être incorporée que par un bill privé et que le délai pour la présentation de ces bills privés est expiré.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière) : Propose, appuyé par Je député de Québec-Est (M. J. Shehyn), qu'il soit donné instruction au comité des ordres permanents de prendre ladite pétition en considération.

M. L'ORATEUR: Décide que cette pétition ne peut être reçue puisque les délais pour les pétitions de bills privés sont expirés.

Votes et délibérations

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Signale plusieurs erreurs qui se sont glissées dans le dernier numéro des votes et délibérations.

L'ORATEUR: Dit que les inexactitudes seront corrigées.

Introduction de bills:

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Demande la permission de présenter un bill pour exempter de la saisie les gages des ouvriers.

L'ORATEUR: Déclare que le député des Trois-Rivières, ayant déjà présenté ce bill, ne peut le présenter une seconde fois durant la même session.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Appuyé par le député de Saint-Maurice (M. E. Lacerte), propose que l'entrée dans les journaux de cette Chambre en date d'hier, concernant la seconde lecture du bill pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers, soit rescindée.

Adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Missisquoi (l'honorable G. B. Baker), demande la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus pour le Bas-Canada concernant la cour du Banc de la Reine.

L'honorable procureur général explique l'objet de ce bill en disant qu'à Montréal, les cour Criminelle et cour d'Appel sont surchargées d'ouvrage et que, par suite, il en résulte un retard très préjudiciable.

Les témoins sont nommés pour le commencement du terme et sont obligés d'attendre 20 à 30 jours avant de comparaître. De là un surcroit de dépenses pour la province. Dans la cour d'Appel, 44 cas ont été inscrits, et 20 seulement ont été entendus. C'est pourquoi on propose que la cour d'Appel siège d'une manière permanente et que la cour Criminelle ait 4 à 5 termes par année. Pour cela, il sera nécessaire de nommer un autre juge qui s'occupera spécialement de la cour Criminelle. De la sorte, on épargnera beaucoup de dépenses à la province.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Se déclare satisfait de cette mesure et parle de cet excellent résultat qu'elle ne peut manquer d'amener.

Code civil

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le permier rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires et aussi sur d'autres bills renvoyés à ce même comité. Voici ce rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les bills suivants:

Bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

Bill pour pourvoir à ce que avis soit donné aux créanciers hypothécaires des ventes par le shérif, auquel il a fait divers amendements qu'il soumet humblement à la considération de votre honorable Chambre.

Acte des licences

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements.

Adopté.

Le comité étudie le bill et, après avoir siégé plus d'une heure et demie, fait rapport de quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique en cette province.

Il dit qu'il donnera ses explications lorsque la Chambre se formera en comité général pour la considération de ce projet de loi.

Adopté.

Chemins de fer

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la province.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Cours de commissaires

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, la réception du rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Adopté. Le comité fait rapport du bill avec un amendement, lequel est lu et adopté.

Code municipal

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport de quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

Message du Conseil législatif:

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour autoriser The Adams Tobacco Company à emprunter de l'argent", avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill pour incorporer la société de l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport.

Bill pour incorporer le Cercle catholique de Québec.

The Adams Tobacco Company

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill pour autoriser The Adams Tobacco Company à emprunter de l'argent.

Ledit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

A six heures, l'Assemblée suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

Compagnie de transport du nord

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est); Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour incorporer la Compagnie de transport du nord.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Testament de W. Pétry

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Pétry père, William Petry fils, et le curateur à la substitution créée en vertu desdits testaments à changer divers placements maintenant faits.

Adopté.

Le comité étudie le bill en en fait rapport sans amendement.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Michael J. F. Quinn

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre Michael J. F. Quinn à la pratique de la profession d'avocat.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Eglise Saint-André

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill du Conseil législatif intitulé: "Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église Saint-André de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de ladite église".

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Saisie de gages

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Appuyé par le député de Saint-Maurice (M. E. Lacerte), propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers.

Il prétend que le but de son projet de loi est bon, parce qu'il a pour objet de protéger les deux tiers de la population. Ce bill défend les intérêts des journaliers et des marchands en même temps. D'après les termes de la loi actuelle, lorsqu'on fait une saisie, on laisse certains effets à la victime, savoir: un lit, une table, 6 couteaux, etc., mais lui laisse-t-on quelque chose pour acheter du pain? Comme on le voit, le but de la mesure est charitable. L'orateur continue de citer des exemples pour appuyer sa thèse.

Il déclare que ce bill, en protégeant l'ouvrier, est une sauvegarde pour le marchand qui devra alors abandonner le système de crédit.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Ne doute pas que l'intention voulue par ce bill ne soit bonne; mais il ne croit pas que l'objet en soit aussi excellent qu'on le prétend. C'est un mauvais service à rendre au journalier que d'adopter une telle mesure.

M. M. MATHIEU (Richelieu): A toujours pensé que le député des Trois-Rivières n'était

pas sérieux lorsqu'il a soumis cette mesure; mais puisqu'il en est autrement, c'est une calamité pour la province. Ce projet de loi aura des effets désastreux. Le principe de cette loi est qu'un journalier se nourrira aux dépens d'autrui. Supposons un homme qui gagne 50 piastres par mois et qui a un crédit ouvert chez un marchand. Eh bien! ce journalier pourra bien se dire: dépensons donc; il me restera toujours 25 dollars à la fin du mois. On voit de suite les tristes conséquences qu'entraînerait cette loi.

Le représentant de Richelieu, appuyé par le député des Deux-Montagnes (M. C.-L. Champagne), propose sous forme d'amendement à la question que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "d'aujourd'hui en trois mois" soient ajoutés à la fin d'icelle.

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Se déclare pour le bill.

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Ne doute pas que le but que se propose l'honorable député en soumettant cette mesure devant la Chambre ne soit très louable, mais il croit que cette loi n'obtiendra pas tous les résultats que l'on en attend. Le journalier perdra ainsi son crédit. Ainsi lorsqu'un marchand verra qu'un journalier a dépensé la moitié de son salaire, il cessera de lui avancer même le plus strict nécessaire. Qu'en résultera-t-il? Cette famille tombera dans la plus grande misère.

Les députés de Bagot (M. F. Dupont), de Vaudreuil (M. E. Lalonde), de Laval (M. L.-O. Loranger), de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon) et de Montréal-Ouest (M. J. W. McGauvran) prennent la parole.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Angers, Baker, Bisson, Champagne, Chapleau, Charlebois, Dupont, Fortin (Montmagny), Fradette, Garneau, Laberge, Lafontaine, Laframboise, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, McGauvran, Molleur, Peltier, Sylvestre, Taillon, Verreault et Wùrtele,25.

Contre: MM. Alleyn, Cameron, Church, Daigle, Deschênes, Duhamel, Dumont, Dulac, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Joly, Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lynch, Marchand, Paquet, Préfontaine, Robert, Robertson, Saint-Cyr, Tarte, Thornton, Turcotte et Watts, 27.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant de nouveau mise aux voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Cameron, Church, Daigle, Deschênes, Duhamel, Dumont, Dulac, Fortin (Gaspé), Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Joly, Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lynch, Marchand, Paquet, Préfontaine, Robert, Robertson, Saint-Cyr, Tarte, Thornton, Turcotte et Watts,28.

Contre: MM. Angers, Baker, Bisson, Champagne, Chapleau, Charlebois, Dupont, Fortin (Montmagny), Fradette, Garneau, Laberge, Lafontaine, Laframboise, LaRue, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Martin, McGauvran, Molleur, Peltier, Shehyn, Sylvestre, Taillon, Verreault et Wùrtele,26.

Ainsi, la question est résolue dans l'affirmative.

Sociétés de construction dans la province de Québec

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender le chapitre 69 des Statuts refondus pour le Bas-Canada concernant les sociétés de construction dans la province de Québec.

Adopté.

Tarif des registrateurs

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Appuyé par le député de Verchères (M. J. Daigle), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

Copies de tous ordres en conseil fixant et déterminant le tarif des registrateurs en cette province en ce qui a rapport:

1. Aux demandes de recherches;
2. Aux communications des registres des registrateurs aux parties requérantes;
3. Au montant à charger sur chaque recherche ou certificat de recherche ou de documents;
4. Au montant à charger sur l'enregistrement des divers documents qui leur sont présentés;
5. Aux productions de documents, registres, index, plans et livres de renvoi;
6. A tous les renseignements ou informations exigés desdits registrateurs ou de leurs députés par toute personne intéressée, soit directement ou indirectement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement n'a pas d'objection à donner le tarif demandé, mais il n'y a aucune loi statuant que ce tarif doit être affiché dans les bureaux des registrateurs. On a

cependant donné l'ordre d'imprimer tous les tarifs qui ont été faits sous le contrôle du gouvernement.

Adopté.

Rôle de cotisation

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état montrant :

1. La valeur, telle que constatée par le dernier rôle de cotisation de chaque municipalité, de toutes les propriétés immobilières situées dans la province de Québec;

2. La valeur, telle que constatée par le dernier rôle de cotisation fait conformément à la loi dans chaque municipalité, de toutes les propriétés mobilières situées dans chaque municipalité;

3. Le montant de la dette de chaque municipalité située dans cette province et la valeur de l'actif de chaque telle municipalité;

4. Le montant des cotisations prélevées pour les fins municipales dans chaque municipalité;

5. Enfin toutes autres statistiques que les secrétaires trésoriers des municipalités sont obligés, en vertu du code municipal et des lois qui l'ont amendé jusqu'à ce jour, de transmettre chaque année aux trois branches de la Législature, le tout tel que constaté dans le dernier rapport fait jusqu'à ce jour, par chaque secrétaire trésorier, à la Législature.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il pensait qu'avec le recensement de 1870 l'honorable député pouvait avoir tous les détails demandés, mais puisqu'il en est autrement, il demande de remettre la question à un jour ultérieur, pour lui permettre de faire des recherches à ce sujet.

Message du Conseil législatif:

L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province 32 Vict., chap. 27, concernant le Barreau de la province de Québec", auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 40 Victoria, chap. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique, en ce qui concerne la cité de Sherbrooke".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'article 873 du code de procédure civile".

Bill intitulé: "Acte pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et réglant la procédure à cette fin".

Barreau de la province de Québec

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Appuyé par le député de Missisquoi (M. G. B. Baker), propose la première lecture du bill du Conseil législatif intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 32 Vict., chap. 27, concernant le Barreau de la province de Québec."

Adopté.

Acte des licences

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements.

Adopté.

Le comité étudie le bill, fait rapport de quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à onze heures trente-cinq.

Séance du 23 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à dix heures trente.

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Robertson, la pétition du Club pour la protection de la pêche et de la chasse, de la province de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De James Béland et autres, du township de Warwick, demandant à être détachés de la municipalité de la paroisse de Saint-Albert de Warwick et à être annexés à la municipalité de Sainte-Victoire d'Arthabaska.

De Antoine Bellavance et autres, du township de Begon, comté de Témiscouata, demandant de l'aide pour un pont sur la rivière de l'Est.

De J.-Bte Desmarteau et autres, de la cité des Trois-Rivières, demandant de l'aide pour la communauté des Soeurs Marianites de Sainte-Croix.

De Patrick Hayes et autres, du township de Buckland, et de Henry Joynt et autres, de la paroisse de Saint-Malachie, tous du comté de Dorchester, demandant respectivement de l'aide pour des chemins dans ledit township de Buckland.

Introduction de bills:

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les articles 2093, 2098 et 2099 du code civil.

Accordé.

Chemins de fer

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers) la troisième lecture du bill concernant le fonds consolidé des chemins de fer de la province de Québec.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cour Supérieure

L'HONORABLE A. R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), la deuxième lecture du bill pour amender la loi relative à la constitution de la cour Supérieure.

M. P. FORTIN (Gaspé): Monsieur, l'Orateur, je m'oppose à ce projet de loi, parce que je considère que c'est une mesure injuste et rétrograde: injuste, parce que le gouvernement doit accorder aux contrées éloignées où les communications sont difficiles, surtout dans la saison de l'hiver, autant de protection pour les fins de la justice qu'aux grandes villes et aux parties centrales du pays; rétrograde, parce qu'elle attaque dans sa base un système de décentralisation judiciaire établi, il y a plus de vingt ans, par tout le pays.

Ce système de décentralisation, mis en pratique par le parti conservateur, sous cet habile et patriotique homme d'Etat, le bien regretté Sir Georges Cartier, à qui ce pays doit tant de sages mesures, faisait aussi partie du programme libéral, de sorte que l'on peut dire, à bon droit, qu'il avait reçu l'approbation et la sanction du pays entier.

Par ce système, l'on donnait deux juges résidant au district de Gaspé, composé, comme on le sait, du comté de Bonaventure et du comté de Gaspé, y compris les Iles-de-la-Madeleine. Ce district comprend un territoire très grand, mais il n'avait alors qu'une faible population. Pourquoi donc l'érigeait-on en district séparé et lui donnait-on deux juges?

C'est que les hommes d'Etat qui fondaient ce système de décentralisation, dont devaient surtout bénéficier les contrées situées aux extrémités du pays, avaient confiance dans l'avenir de ces contrées, qui n'avaient eu jusqu'alors qu'une population insuffisante, mais qui possèdent des ressources abondantes de toutes sortes, les forêts, les pêcheries et des terres cultivables d'une immense étendue.

Cette mesure promettait une ère nouvelle pour ces contrées, car une bonne administration de la justice doit être regardée comme la base de l'ordre social et de la prospérité publique. Aussi fut-elle reçue comme un bienfait par toute la population de la Gaspésie. Malheureusement cette loi n'a pas été mise à exécution comme elle aurait dû l'être; cependant on espérait toujours qu'il viendrait un temps où l'on en recueillerait tous les fruits.

Mais aujourd'hui l'on veut démolir ce qui exsite depuis tant d'années, pour plonger le district de Gaspé dans l'embarras où il se trouvait avant la mise en pratique de ce système. Je vous le demande, Monsieur l'Orateur, cette loi n'est-elle pas injuste, rétrograde et intempestive?

Mais pour que cette Chambre et le pays puissent bien juger de la question, il faut faire connaître la Gaspésie et pour cela il faut faire un peu de géographie et de statistique.

Le comté de Gaspé contient 4,584 milles carrés, équivalents à 2,933,760 acres.

Le comté de Bonaventure comprend une superficie de 3,465 milles carrés ou 2,217,600 acres. Ce qui fait pour les deux comtés, c'est-à-dire le district de Gaspé, 8,049 milles carrés, équivalents à 5,151,360 acres.

Maintenant, si nous ajoutons cette partie du comté de Rimouski, qui se trouve à l'est de la rivière Métapédiac et qui est généralement comprise dans ce que nous appelons la Gaspésie, nous avons 2,898 milles carrés de plus ou

1,854,720 acres; ce qui fait en tout pour la Gaspésie 10,947 milles carrés, équivalant à 7,006,080 acres.

Maintenant, comparons une des provinces maritimes, l'Ile-du-Prince-Edouard par exemple, à la Gaspésie et nous aurons les résultats suivants.

Superficie de l'Ile-du-Prince Edouard: 2,133 milles carrés ou 1,365,400 acres.

Ainsi cette île, que l'on cite souvent comme le jardin du golfe Saint-Laurent, n'a pas la superficie d'un des comtés du district de Gaspé et ne forme pas le quart de la superficie totale de la Gaspésie. On ne pourra se récrier contre mes chiffres, car ils viennent de source officielle.

Ajoutons à cela que le comté de Gaspé a 240 milles de longueur, le comté de Bonaventure 200 milles, les Iles-de-la-Madeleine, qui ont 40 milles de longueur, gisent au milieu du Golfe Saint-Laurent, à 120 milles de la côte de Gaspé.

Mais on a dit souvent que la Gaspésie n'était qu'une immense étendue de montagnes, de savanes, de terres impropres à la culture. Il ne s'y trouverait que quelques point privilégiés où l'agriculture pourrait être pratiquée! Il y a en effet beaucoup de montagnes dans la Gaspésie, mais ce sont en grande partie des plateaux couverts de terres arables; aussi les Francais qui, les premiers, vinrent établir ce pays l'appelèrent-ils le pays des montagnes de terre.

Voyons si les statistiques confirment ce jugement. Ouvrons le recensement de 1871 et notons ce qu'il dit. Mais il faut établir des points de comparaison et pour cela je choisirai des comtés situés au centre du pays et favorisés de toutes les manières. Je prendrai donc les comtés de Laprairie et Chambly.

		Gaspé	Bonaventure	Laprairie	Chambly
Blé,	boisseaux:	18,593	10,214	22,000	10,000
Orge,	boisseaux:	42,541	26,616	29,310	22,579
Avoine,	boisseaux:	69,105	162,882	292,000	195,000
Seigle,	boisseaux:	12,084	4,648	98	86
Sarrasin,	boisseaux:	1,717	40,737	33,515	9,920
Patates,	boisseaux:	296,165	610,137	127,589	61,575
Navets,	boisseaux:	80,818	61,781		
Foin,	tonnes:	12,507	10,812	26,000	32,000
Beurre,	livres:	147,105	166,103	320,844	222,726
Drap manufacturé,	verges:	50,000	89,338	35,077	20,202
Chevaux:		1,822	1,906	4,219	3,064
Boeufs de travail:		1,057	1,011	64	34
Vaches laitières:		3,400	3,783	5,611	3,677
Moutons:		14,369	12,610	13,489	9,435
Cochons:		7,868	7,161	5,168	3,516

La comparaison des deux comtés gaspésiens à des comtés qui comptent parmi les plus riches et les plus avancés du pays paraissait peut-être hardie; cependant les premiers ne s'en tirent pas mal, car tandis que, sous le rapport de quelques cultures, comme l'avoine, le foin, les vieux comtés sont en avant, sous le rapport de l'orge, des patates et des navets, la Gaspésie est supérieure comme production. Et quant aux animaux, soit de travail ou de boucherie, une comparaison attentive fait voir que les comtés maritimes ne le cèdent pas aux autres. Quant aux produits de l'industrie domestique, on est peut-être étonné de voir une population de pêcheurs devancer la population que l'on serait tenté de considérer, à première vue, comme la plus avancée et la plus industrieuse. Mais pourtant les chiffres sont là; et il faut se rendre à l'évidence.

Il y a en outre les forêts, qui ne sont exploitées qu'en partie, et qui ont donné, en 1875-76, à l'Etat, tant en rente foncière qu'en droits de coupe, la somme de $8,871.

Il ne faut pas non plus perdre de vue les fourrures dont il est pris, tous les ans, une certaine quantité dans les vastes forêts qui couvrent l'intérieur de cette contrée.

Mais il est une autre source de richesse qui est particulière à cette contrée. Et l'on a cru même pendant longtemps que c'était là la seule ressource qu'elle offrait, c'est celle des pêcheries. Quelques statistiques, puisées dans le recensement de 1871, en feront voir la valeur.

		Gaspé	Bonaventure	Totaux
Morue,	quintaux:	151,777	42,970	194,747
Hareng,	barils:	38,193	25,956	65,149
Maguereau,	barils:	6,290	204	6,494
Autres poissons,	barils:	10,582	5,038	15,620
Huile de poissons,	gallons:	155,542	21,226	176,768

Voilà un aperçu des ressources de la Gaspésie. Les hommes d'Etat qui ont établi notre système judiciaire sur les bases actuelles avaient entrevu tout le parti que le pays en général pouvait en tirer.

Malgré ces statistiques et ce que j'ai dit déjà, en différentes occasions, des ressources de la Gaspésie et des avantages qu'il y aura pour ce pays en général de leur donner tout le développement possible, un certain nombre de personnes, et peut-être y en a-t-il dans cette Chambre, refusent de se laisser convaincre.

Mais un tribunal élevé et dont tout le monde doit respecter les décisions, la Commission des pêcheries, qui a siégé à Halifax, l'année dernière, s'est chargé pour ainsi dire de faire connaître par sa sentence arbitrale la valeur de ces pêcheries au monde entier; en vertu de cette sentence, le gouvernement des Etats-Unis devra payer au Canada, pour le simple droit de pêcher dans les eaux canadiennes, la somme de $5,500,000 pour une période de douze ans; ce qui fait un loyer annuel d'environ $500,000. N'est-ce pas là la preuve que nos pêcheries ont une grande valeur?

Nos hommes d'Etat, qui ont, pendant si longtemps, présidé aux destinées de ce pays et qui ont fait la Confédération, avaient entrevu tout l'essor que des mesures sages pouvaient donner à l'élément maritime et tous les avantages que le pays pourrait en retirer, et le gouvernement devait accorder toute la protection et tous les encouragements possibles aux pêcheries. C'est ce qu'il n'a pas toujours fait cependant. Et c'est avec chagrin que nous avons vu le gouvernement abandonner, en 1867, le système des primes d'encouragement qui avait déjà produit des bons effets.

Et s'il m'est permis de procéder par voie de comparaison pour démontrer l'importance des pêcheries, ne puis-je pas citer l'exemple de la Norvège, pays qui, avec une population de 1,900,000 âmes et dans des conditions à peu près semblables aux nôtres, voit ses navires sillonner toutes les mers? A quoi doit-il son grand commerce maritime et la richesse qui en découle, outre les produits abondants de ses pêcheries, qu'il exporte dans le monde entier, sinon à ses pêcheries qui lui fournissent une pépinière inépuisable de bons et hardis marins?

Si la Hollande a été puissante un jour, jusqu'à disputer à l'Angleterre la suprématie maritime, elle le devait à ses pêcheries. Dès qu'elle a cessé de cultiver cette industrie, elle a commencé à décliner et à perdre de son importance comme peuple.

Venons-en maintenant à la mère patrie, à l'Angleterre. Si elle possède la suprématie maritime et un empire colonial qui fait sa gloire et sa puissance, ne le doit-elle pas à sa marine? Et cette marine, n'a-t-elle pas dû en tout temps ses plus grands succès aux marins d'élite que ses pêcheries, dans lesquelles sont employés plus de cent mille hommes, lui ont fournis et lui fournissent encore? Eh bien, le Canada lui aussi, s'il veut devenir grand, il ne le sera que par sa marine et ses pêcheries. L'un ne va pas sans l'autre. Et le gouvernement pourrait en tirer pour le commerce interne et étranger des avantage considérables si, d'une main large et généreuse, il voulait tracer à cette contrée, jusqu'à présent à peu près livrée à ses propres ressources et à peine connue, une organisation dans laquelle elle pût se mouvoir à l'aise et jouir de tous les bienfaits qu'elle serait appelée à donner.

Est-ce que l'on n'a pas fait la même chose pour d'autres contrées éloignées? Pour la province de la Colombie anglaise, pour le Nord-Ouest, pour la province de Manitoba même?

Est-ce que l'on n'a pas établi dans ces provinces un système judiciaire bien supérieur à leurs besoins présents? L'on sait que la population de chacune de ces provinces n'est pas plus grande que la population de la Gaspésie, et on peut dire la même chose des ressources qu'offrent ces différentes contrées, sans crainte de se tromper beaucoup.

Pourquoi donc a-t-on donné à ces provinces un système judiciaire complet et plusieurs juges? C'est que l'on sait que ces pays vont augmenter rapidement en population et en richesse, et on a voulu les aider de toutes les manières possibles.

On avait agi de la même manière pour la Gaspésie.

Un gouvernement ne peut faire surgir la richesse partout, il ne peut donner la prospérité à toutes les parties du pays, il ne peut malheureusement mettre le bien-être à la portée de tous, mais il est une chose qu'un gouvernement sage et bien intentionné doit distribuer à tous, sans parcimonie, sans réserve: c'est la justice. Eh bien! ce système de décentralisation nous promettait une bonne administration judiciaire. S'il eût été mis en pratique avec régularité, nous aurions été satisfaits; malheureusement les justiciables ont eu bien souvent à se plaindre. Et si avec deux juges nous avons eu à souffrir, comment serait-ce donc avec un seul?

Je dois prévenir cette Chambre que ce n'est par aucun motif personnel que j'agis ainsi; je n'éprouve aucun sentiment d'hostilité contre aucun des juges; je respecte la justice et ceux qui la représentent, mais j'ai un devoir à remplir, je l'accomplirai sans fléchir.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Québec-Comté (l'honorable P. Garneau), que les débats soient ajournés.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à midi.

Reprise de la séance à deux heures

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De Edward McCabe et autres, du township de Wickham, demandant de l'aide pour l'embranchement L'Avenir du chemin de fer du Sud-Est.

Introduction de bills:

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 20 Vict., chap. 125, au sujet des chemins à barrière de Québec-Nord.

Accordé.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les actes 27 et 28 Vict., chap. 9, 29 Vict., chap. 9, 31 Vict., chap. 21, 33 Vict., chap. 29, et 34 Vict., chap. 14.

Il explique que la mesure qu'il présente a trait à l'octroi des licences dans les districts miniers.

Accordé.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill pour amender les actes concernant la réclusion des aliénés.

Il explique que cette mesure a pour but d'abréger la détention des aliénés dans les prisons et de faciliter leur admission dans les asiles.

Accordé.

Taxation municipale

M. W. W. LYNCH (Brome): Présente à la Chambre le premier rapport du comité spécial pour prendre en considération le système actuel de taxation municipale qui existe en la province de Québec, avec instructions de s'enquérir des meilleures mesures à adopter pour remédier à l'injustice qui se rattache à l'imposition des taxes municipales, tel qu'actuellement pratiquée, lequel est lu comme suit.

Votre comité a l'honneur de faire rapport:

Que les biens-fonds sont aujourd'hui dans la province de Québec la seule base sur laquelle repose la taxation municipale;

Que les placements rémunérateurs ne contribuent jamais en aucune manière au support de notre système municipal;

Que le temps est arrivé de trouver un système amélioré, ayant pour objet une distribution plus équitable des charges municipales;

Que chaque citoyen jouissant des avantages et de la protection du gouvernement municipal devrait contribuer autant que possible, en proportion de la valeur de la propriété possédée par lui, soit mobilière ou immobilière;

Que votre comité n'est pas prêt à soumettre un plan pour la répartition plus équitable de la taxation municipale dans le sens ci-dessus indiqué, mais il déclare respectueusement que le sujet est de la plus haute importance et mérite la sérieuse considération du gouvernement.

Chemins de fer

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant certains chemins de fer.

Il informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur a été informé du sujet de cette proposition et la recommande à la considération de cette Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que la session est trop avancée pour reprendre la discussion sur la question des chemins de fer; toutefois, il tient encore une fois à enregistrer un protêt contre la nouvelle politique du gouvernement.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose qu'il est résolu que:

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, aux compagnies suivantes, savoir:

la Compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennebec,

la Compagnie du chemin de fer de Québec Central "Quebec Central Railway Company",

la Compagnie du chemin de fer International de Saint-François et Mégantic,

à même la balance de leur subside, une avance de $1,000 par chaque mille de chemin qu'elles compléteront, pourvu qu'il reste ensuite mille piastres par mille sur la partie non construite de leurs chemins.

2. Le lieutenant-gouverneur en conseil, aussitôt que la Compagnie du chemin de fer de la vallée des rivières Missisquoi et Noire aura mis la partie inachevée de son chemin en bon état d'exploitation, et ce, à sa satisfaction, pourra lui avancer, en acompte de son subside, une somme de $1,500 par chaque mille de chemin ainsi complété en sus de la somme de $2,500 par chaque mille qu'elle a actuellement droit de recevoir et a en partie déjà reçue, et, à même la balance entière du subside à elle accordé pour toute autre partie de son chemin qu'elle peut compléter à l'avenir, une autre somme calculée à un montant tel et de telle manière que, cette avance faite, il reste encore à lui être payé pas moins de $1,000 par mille sur cette partie de

son chemin à être complété ci-après; et pourvu que, dans aucun cas, plus de $4,000. ne soient payées par chaque mille de tel chemin complété.

Il donne alors quelques explications sur les différentes clauses de ses résolutions.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé deux résolutions.

Acte d'agriculture

Le bill du Conseil législatif, intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., chap. 15) et les actes qui l'amendent" est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

Cour Supérieure

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question qui a été proposée aujourd'hui, que le bill pour amender la loi relative à la constitution de la cour Supérieure soit maintenant lu une seconde fois.

M. P. FORTIN (Gaspé): Voici des extraits de lettres, écrites par des personnes notables au comté, qui feront voir que nos sujets de plainte sont bien véritables.

1. "Le juge McCord est venu ici pour tenir le terme de janvier qui a été fixé par proclamation du 23 au 29 février inclusivement. Mais, quoiqu'il y ait plusieurs causes de fixées pour aujourd'hui (25) et des témoins assignés dans des causes du Cap-des-Rosiers, de l'Anse-aux-Griffons et de Newport, le juge a clos le terme hier (24) malgré les réclamations des avocats et est parti immédiatement. Les raisons qu'il a données, c'est que ces causes n'étaient pas assez importantes (de $20 à $30) et qu'il avait des causes plus importantes à juger, savoir l'élection de Kamouraska et le terme de février qu'il devait tenir à Québec.

Je ne sais pas ce que vous penserez de ces raisons, mais les justiciables de Gaspé ne les ont pas trouvées bonnes. Les témoins assignés sont arrivés hier et ce matin (le 24 et le 25) et je ne pense pas qu'ils louangent beaucoup l'administration de la justice, lorsqu'ils seront revenus chez eux.

Ils trouvent que, puisque l'on ne veut pas donner de juge, c'est bien le moins, lorsqu'il en vient un, qu'il tienne le terme jusqu'au bout, ou du moins qu'il entende les causes fixées et dans lesquelles il y a un grand nombre de témoins assignés qui demeurent à une grande distance du chef-lieu et qui étaient déjà en route...

Les gens ne font pas d'affaires à la cour, parce qu'ils ne sont jamais sûrs d'avoir un juge. C'est pour cela qu'il y a si peu de causes sur les rôles."

2. "Le juge a un salaire pour juger à Gaspé; il néglige de remplir ses devoirs ou bien le gouvernement lui ordonne de négliger ses devoirs de juge de Gaspé pour le transférer à Québec; et tout cela occasionne un surcroît de dépenses à l'Etat; c'est un déni de justice aux justiciables de Gaspé.

Pour ma part, j'ai des causes importantes, résultant du règlement d'une succession, que je ne puis entrer en cour, parce que je ne puis jamais compter sur la présence d'un juge au terme, et je n'ose pas faire des frais considérables pour commencer un plaidoyer devant un juge qui s'empresse de s'en retourner à Québec ou à Montréal et qui peut être remplacé par un autre au terme suivant, devant lequel tout est à recommencer de nouveau."

3. "Le terme était annoncé pour le 23. Le juge a siégé deux jours, a clos le terme le 24, sans avoir rien fait. M. Sainte-Croix de la Rivière-au-Renard était resté au pays tout l'hiver pour suivre sa cause à ce terme, et cette cause a encore été remise.

Des témoins sont venus de Newport, de la Rivière-au-Renard, de l'Anse-aux-Griffons, à grands frais et tout cela pour rien. Le juge était parti avant qu'ils arrivassent.

Les frais de tout cela tombèrent sur les pauvres clients.

Le fait est que beaucoup de personnes craignent d'intenter des actions en cour, à cause de la manière honteuse et incertaine avec laquelle les termes de cour sont tenus.

M. le juge McCord a dit qu'il avait à tenir le terme de février à Québec et s'occuper de quelques cas d'élection de Kamouraska".

On peut juger par ces extraits la malheureuse position dans laquelle se trouvent les justiciables du comté de Gaspé. Mais c'est encore bien pis pour les justiciables des Iles-de-la-Madeleine.

Supposons qu'une personne accusée ait besoin de se rendre à la cour de Percé, il consulte le calendrier judiciaire et il y voit que les termes sont fixés à certaines dates.

Il part de chez lui et voyons quelle route il a à faire. Comme il n'y a pas de service direct entre les Iles-de-la-Madeleine et Gaspé (il y en avait un autrefois mais le gouvernement fédéral actuel l'a aboli), il faut qu'il passe par les provinces maritimes.

Il prend donc le steamer à Amherst, Iles-de-la-Madeleine, et quel steamer! C'est un vrai bachot qui est obligé de se sauver dans les havres à chaque tempête. Il se rend à Pictou; voilà 120 milles de faits; de Pictou le steamer s'arrête à Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard, encore 50 milles; de Charlottetown à Shédiac, 60; de Shédiac à New Castle, Miramichi, 80 milles; de New Castle à Paspébiac, 120; de Paspébiac à Percé, 60 milles; ce qui fait en tout 490 milles.

Enfin il arrive à la cour et il est exposé à ne

pas trouver de juge. Il retourne chez lui, encore 490 milles. C'est un voyage de près de 1000 milles et qui coûte de 50 à 60 piastres.

Je pose la question maintenant. Peut-il y avoir de doute qu'un juge résidant ne soit absolument nécessaire à Percé? Je dis non; et la majorité de cette Chambre et la majorité du pays dira non avec moi.

Depuis quelques années, le comté de Gaspé, par l'entremise de ses représentants, a voté des sommes considérables d'argent pour les travaux publics, tels que chemins de fer et voies de communication et cela pour toutes les parties du pays. Nous voyons avec plaisir le développement de nos grandes villes et de nos campagnes; cela nous assure un meilleur marché pour notre poisson d'automne. Nous comptons aussi être remboursés de toutes nos contributions au trésor public par des améliorations dont le grand comté de Gaspé et la Gaspésie en général ont besoin. Mais, depuis quelque temps, nous croyons que nous ne recevons pas assez.

Nous avons droit à toute la protection du gouvernement, vu les richesses naturelles du pays et l'augmentation rapide de notre population! En effet, est-ce dans les grands centres où la population augmente le plus?

Non, nos villes augmentent peu en population et plusieurs de nos anciens comtés se dépeuplent.

Et, si notre population surabondante ne trouve pas à se loger dans les comtés situés aux extrémités du pays et qui renferment de grands territoires encore en partie incultes, il faut que cette population émigre aux Etats-Unis où, d'après les renseignements les plus authentiques, l'on sait que son sort n'est pas enviable. Je ne veux pas blâmer le gouvernement pour les sommes considérables qu'il dépense pour les fins de l'immigration, mais je voudrais que l'on fit aux habitants de la Gaspésie ce que l'on fait aux autres. En effet, que n'a-t-on pas fait pour les Islandais et les Mennonites établis à Manitoba? D'après les comptes publics, le gouvernement d'Ottawa a dépensé pour ces colons les sommes suivantes:

Pour les Islandais, $83,000 et, pour les Mennonites, $52,000; en tout $135,000 pour 3,500 colons, y inclus les femmes et les enfants.

Je demande que l'on fasse seulement pour les habitants de la Gaspésie un dixième de ce que l'on fait pour ces colons étrangers.

On dit que nous allons avoir le chemin de la Baie-des-Chaleurs. Oui! J'espère que nous l'aurons ce chemin avant bien longtemps. Je sais cependant que l'on fait des efforts dans certains quartiers pour nous enlever notre subside; je sais aussi que l'on voudrait faire croire au public que ce chemin de fer n'est ni important, ni nécessaire; et parmi ceux qui ont fait une vive opposition à cette voie ferrée, je puis citer, avec surprise et regret, le chef de l'Opposition dans cette Chambre, l'honorable représentant de Lotbinière.

On a souvent parlé de la misère qui a régné quelquefois dans la Gaspésie; et, à l'heure qu'il est, la misère est grande dans quelques parties de cette contrée. Mais à quoi est due cette misère? Elle a pour cause l'industrie de la pêche qui, de sa nature, est précaire. Comme la pêche a été jusqu'à présent la principale ressource de la Gaspésie, si elle vient à manquer, il en résulte une grande gêne pour la population. C'est absolument la même chose qu'un cultivateur qui compte sur sa récolte pour vivre. Si la récolte manque, tout est fini pour lui, il se trouve dans l'embarras. Il en est de même pour les habitants de la Gaspésie.

Mais depuis quelques années, nos pêcheurs se livrent de plus en plus à la culture de leurs terres. D'un autre côté, la colonisation fait des progrès considérables et, avec les ressources fournies par l'agriculture, de l'économie et des restrictions judicieuses dans le système de crédit qui jusqu'à présent a prévalu sur la côte, nos habitants gaspésiens pourront non seulement se mettre à l'abri du besoin, mais aussi se procurer le bien-être.

Je termine en remerciant la Chambre de la bienveillante attention qu'elle a bien voulu me prêter et j'ai l'espoir que le gouvernement voudra bien retirer la mesure qui vient d'être présentée, mesure injuste et préjudiciable aux intérêts du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique en cette province.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de

Missisquoi (l'honorable G. B. Baker), que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain, à onze heures.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à cinq heures.

Séance du 25 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à onze heures du matin.

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

Du Club pour la protection de la pêche, et de la chasse de la province de Québec, demandant que certaines parties du bill pour amender la loi de la chasse ne deviennent pas loi, et pour d'autres fins.

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession", auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitue: "Acte pour incorporer The Orford Nickel and Copper Company".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 32 Vict., chap. 89, intitulé: Acte pour incorporer l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer The Quebec Young Mens' Christian Association".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant les syndics de la Société presbytérienne américaine de Montréal".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckinghan dans la paroisse de Saint-Grégoire-de-Maziance".

Bill intitulé: "Acte pour autoriser la Chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict., chap. 25)".

Bill intitulé: "Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux en amendement à l'acte 32 Vict., chap. 11".

Ventes de meubles de succession

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), que le bill au Conseil législatif intitulé: "Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession" soit maintenant lu la première fois.

Adopté.

Interpellations:

Chemins de fer

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande s'il sera fait prochainement

quelque chose dans le but de forcer la Compagnie du chemin de fer du sud-est à continuer son chemin depuis Acton à Waterloo, ou au moins pour la forcer à poser les lisses depuis Acton à Waterloo.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement a reçu, il y a quelque temps, une demande des intéressés le priant de voir à ce que cette compagnie continue son chemin; il l'a engagée à terminer promptement la partie du chemin non achevée et sans aucun doute elle le fera.

M. V. ROBERT (Rouville): Asked whether it was the intention of the Government to apply to the Montreal, Portland and Boston Railway the provisions of sub-section 8 of section 5 of chapter 52 of the act 32 Victoria of Quebec; inasmuch as operations had been suspended on the said railway.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Cette question appelle la même réponse que la question précédente.

Adresses au lieutenant-gouverneur :

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Propose, appuyé par le député de Verchères (M. J. Daigle), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état demandant :

1. Le nombre de soumissions qui ont été reçues par le gouvernement pour la location du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.
2. Les noms des personnes qui ont soumissionné et les noms et désignations des sociétés commerciales ou à fonds social qui ont soumissionné.
3. Le montant offert par chacune de ces personnes, ou ces sociétés commerciales ou à fonds social, pour la location dudit chemin, les termes et manière de payement.
4. Les noms des personnes offertes comme cautions desdits soumissionnaires.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Lost!

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Carried.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement regrette de ne pouvoir acquiescer à la demande du député de Chambly.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Hear! Hear!

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement a de bonnes raisons pour ne rien communiquer pour le moment. Les soumissions sont sous considération et à l'étude parce qu'il est nécessaire, avant de décider la question, que le gouvernement se mette en position de juger avec discernement dans cette affaire, et il les a, en conséquence, soumises à l'examen d'un ingénieur et d'hommes pratiques.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Quel est le nom de cet ingénieur?

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il ne peut satisfaire la curiosité de l'honorable député parce qu'il est dans l'intérêt public que le nom de l'ingénieur ne soit pas connu.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Hear! Hear!

UNE VOIX: Est-ce le général Seymour? (Rires).

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): On reconnaîtra que le gouvernement a de bonnes raisons de ne pas dévoiler le nom de cet ingénieur. S'il était connu, il pourrait être exposé à des influences qui pourraient affecter sa décision. C'est ce que le gouvernement veut éviter. Avant de le consulter, le gouvernement s'est donné tout le trouble possible pour constater si cet ingénieur était intéressé, dans cette matière, directement ou indirectement.

Révéler son nom n'aurait aucune utilité, mais pourrait nuire au bien public, si le gouvernement mettait les offres devant la Chambre avant d'avoir pris une décision.

M. R. PREFONTAINE (Chambly): Espère que le gouvernement soumettra promptement les soumissions et il demande que le contrat ne soit pas accordé avant d'avoir été ratifié par la Chambre.

Il n'avait aucunement l'intention d'être préjudiciable à l'intérêt public en faisant sa motion.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je n'en doute pas, mais votre motion aura toujours ce résultat.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Explained that he had no personal anxiety or curiosity to learn the name of the engineer, but he was afraid that the Government would make a muddle of the whole affair. Of course, if the name of such an eminent engineer as Walter Shanly was mentioned, it would be a guarantee of good faith.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le gouvernement ne peut pas présentement donner les renseignements voulus mais, si le gouvernement a les renseignements à

temps, il n'a aucune objection à les soumettre à la Chambre avant la fin de la session.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Fait observer que le gouvernement ne peut affermer le chemin de fer du nord sans l'assentiment de la Chambre; comme la fin de la session approche, la chose va être retardée encore d'une année et le contracteur aura le bénéfice de tout le matériel de roulage qui se détériorera.

S'il y a des délais, ils viennent de la part du gouvernement, car on sait que l'honorable trésorier a retardé son exposé financier disant à la Chambre qu'il tenait, avant de présenter le budget, à connaître les soumissions qui seraient présentées. Il ne pense pas qu'il soit raisonnable que la Chambre soit prorogée avant d'avoir donné son assentiment au contrat.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Acknowledged that he had urged as a reason for his delay in bringing down the Budget his desire to wait for the reception of the tenders for the leasing of the road, but his honourable friends on the other side of the House had forced him to bring down the financial statement before the tenders were received, and hence he was unable to speak at that time with so much certainty with regard to the road, as if the tenders had been before him. He could say now, however, that the road would be leased at a figure that would pay the interest upon the $3,000,000 loan, and that experts were now at work with the figures of the different tenders, ascertaining their relative values.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que les soumissions ne peuvent pas indiquer exactement les recettes de l'affermage du chemin, parce qu'il est évident que les soumissionnaires comprennent qu'ils ne seront pas forcés de remplir leur contrat.

La Chambre a droit, avant de se séparer, à avoir des informations précises, et puisque les contrats ne peuvent être accordés sans son assentiment ils doivent lui être soumis de suite.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit qu'il peut toujours déclarer aujourd'hui à la Chambre que la somme qui sera payée par les contracteurs couvrira largement l'intérêt de $3,000,000.

Dans cette affaire comme dans toutes les autres, le gouvernement agit de bonne foi et est censé comprendre les véritables intérêts de la province.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Je suis heureux de savoir que l'affermage payera l'intérêt sur l'emprunt de $3,000,000, mais ce serait bien plus rassurant pour les capitalistes anglais de connaître les noms des soumissionnaires; ce ne serait pas encourageant pour eux si le chemin était affermé à des personnes du même genre que ceux qui ont affermé le chemin de fer de Lévis et Kennebec.

La Chambre se divise, et la proposition est résolue dans la négative.

Rôle de cotisation

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose, appuyé par le député de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant:

1. La valeur, telle que constatée dans le dernier rôle de cotisation de chaque municipalité, de toutes les propriétés immobilières situées dans la province de Québec.

2. La valeur, telle que constatée par le dernier rôle de cotisation, fait conformément à la loi, dans chaque municipalité, de toutes les propriétés mobilières situées dans chaque municipalité.

3. Le montant de la dette de chaque municipalité située dans cette province et la valeur de l'actif de chaque telle municipalité.

4. Le montant des cotisations prélevées pour les fins municipales dans chaque municipalité.

5. Enfin, toutes autres statistiques que les secrétaires-trésoriers des municipalités sont obligés, en vertu du code municipal et des lois qui l'ont amendé jusqu'à ce jour, de transmettre chaque année aux trois branches de la Législature, le tout tel que constaté dans le dernier rapport fait jusqu'à ce jour, par chaque secrétaire-trésorier, à la Législature.

Adopté.

Bureau d'enregistrement de Montréal

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W. J. Watts), que la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local, au sujet de la division du bureau d'enregistrement de Montréal, y compris le rapport du ministre de la Justice sur ce sujet, tels que présentés à cette Chambre, soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre et que la 94e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qu'elle a rapport à cette impression.

Il déclare que le gouvernement local a traité M. Ryland, registrateur de Montréal, d'une manière injuste. Il lui a demandé de faire plus d'ouvrage que n'en comportait sa position et lui a refusé une seconde série de livres; il a pris ce surcroît de besogne comme prétexte pour diviser le district d'enregistrement, nommer de ses créatures et augmenter ainsi les dépenses publiques sans en tirer plus de bénéfices.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne) et M. J. S. C. WURTELE (Yamaska) prennent la parole.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Dit, en réponse au député d'Argenteuil (M. S. R. Bellingham), que la division du bureau d'enregistre-

ment a amené des résultats heureux, que le monde à Montréal est à même d'apprécier.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Appuie la proposition.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans la négative.

A une heure, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à trois heures

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, appuyé par le député de Maskinongé (M. M. Houde), que cette Chambre déclare qu'en vertu de la clause 9 du contrat entre l'honorable Conseil exécutif de la province de Québec et l'honorable Thomas McGreevy, passé devant Me Phil. Huot, N.P., en date du 24 septembre 1875, et portant le no 7409 des minutes dudit notaire, les commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental son autorisés, pour et au nom du gouvernement, à juger et à décider du mérite et de la valeur de toute réclamation faite par un sous-contracteur de l'honorable Thomas McGreevy ou de quelqu'un tenant légalement lieu et place de tel dit sous-contracteur, pour ouvrages faits, matériaux achetés et fournis et argent avancé pour et en rapport avec le chemin que ledit McGreevy refuse ou néglige de payer; d'entendre et juger de la preuve contradictoire de telle réclamation et, sur preuve satisfaisante de telle réclamation, d'en payer le montant à qui de droit, sur et à même les deniers dus ou à devenir dus audit honorable Thomas McGreevy en vertu de son contrat ci-dessus mentionné.

Il cite plusieurs faits de sous-contracteurs qui n'ont pas pu être payés après l'exécution de leurs contrats et à qui les commissaires ont dit qu'en vertu de leur contrat, ils ne pouvaient régler que les réclamations qui n'étaient pas contestées par le contracteur en chef.

Il cite à l'appui de sa demande la clause 9 du contrat et montre que sa motion a pour but de mettre fin à des réclamations qui sont retardées pendant un temps excessif.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): S'oppose à la proposition et dit qu'il est absurde de supposer que les commissaires puissent juger les contrats des sous-contracteurs et décider si les termes de ces contrats ont été complétés.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Appuie la proposition, mais aurait préféré qu'elle fût formulée plus clairement.

La Chambre se divise, et la proposition est résolue dans la négative.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Prison des femmes à Montréal

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. Joly), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tous les contrats, soumissions, expertises, reçus des sommes payées, pièces justificatives et tous documents concernant la construction de la prison des femmes à Montréal.

Adopté.

Système de taxation municipale

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W. J. Watts), que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération le système actuel de taxation municipale qui existe en la province de Québec.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Desired to make a few remarks, rather in his personal capacity than in any other. He had no objection to the adoption of the report in question, but he must state that he had doubts as to the wisdom of the suggestions made in the report. He thought that under the existing law a sufficient latitude was allowed for municipal taxation, and he did not desire to see any system introduced that might serve to affect the credit of the municipalities. Already the municipalities of the Province collect $6,000,000 from 400,000 people and he did not consider that any such scheme, looking to the increase of this amount, should be adopted. In regard to the suggestion to tax mortgages, he contended that its adoption would result in capitalists investing their means in Ontario or elsewhere, where they would escape this municipal taxation.

M. W. W. LYNCH (Brome): Differed widely from the Treasurer in the results that would flow from the scheme of taxation recommended in the report of the Committee. The present scheme of taxation had for its practical object the forcing of the larger portion of taxes from the poorer classes of people and from those who employ their names in developing the resources of the Province, while those wealthy capitalists, who sit in their offices and draw interest from large sums of money invested in real estate, are exempted from contributing anything towards the cost of municipal taxation.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Agreed with the Treasurer that the Province

was already sufficiently taxed, and that it was advisable, if any change was made at all in the matter, to curtail the power of taxation. He knew in Montreal a house built by Mr. Torrance, the taxes on which amounted to $200 a year more than its rental. He knew other houses, one owned by Mr. Andrew Allan, which their proprietors were ready to let to any tenants willing to pay the municipal taxes thereon. He contended that the municipal taxation system of the United States was by no means to be admired, and urged that money invested in bank stocks or in mortgages did its share towards developing the resources of the country. He trusted that the Government would not allow the matter to go any further.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Said that the municipal debt of the United States was $70,000,000,000, while the State of Virginia alone had a debt which amounted to $175 for each adult in the State. He held that the present system of municipal taxation in this Province had opened the way to a great deal of fraud in the appropriation of lands in the Eastern Townships. He considered that it would be extremely unwise to extend this power which had already been productive of such evil results.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Endorsed every word that had fallen from the Treasurer.

M. W. W. LYNCH (Brome): Said that if the debate had been productive of no other result, it had succeeded in bringing about, for once, a unanimity of feeling between the Honorable Treasurer and the Member for Argenteuil, who would like to be the Treasurer. It was a beautiful picture, and he would like to see it perpetuated and to find his two friends agreeing together upon matters of finance. The Honorable gentleman protested against the insinuation of fraud in the appropriation of lands in the Eastern Townships.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Said that the question urged in the report of the Committee, now under discussion, would certainly have to be taken up at no distant date, as the people of the Eastern Townships had made up their minds that real estate should not continue to bear the whole burden of municipal taxation.

La Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Chemins de fer

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, appuyé par le député de Québec-Ouest (M. R. Alleyn), que la pétition d'Arthur H. Murphy et autres, de la cité de Québec, soit maintenant reçue et lue, et que les 49e et 51e règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ladite pétition, et qu'elle soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

He spoke in support of his motion, of the advantages which the St. Therese link of railway would confer, not only upon Quebec, but upon the whole Province. He knew that it was rather late to submit a petition, but the circumstances in the present case were such that it could not have been avoided. Nothing was thought of in reference to the enterprise until after the policy of the Government in regard to the railway had been made known, and even after it had been brought down, the people of Quebec had hopes that it would be amended. Not until the bill had been read a third time had those hopes been entirely abandoned. The gentlemen who asked to be incorporated in the building of this section of the line were well-known as leading businessmen of large means and strict commercial integrity, in fact gentlemen who might be depended upon to carry to a successful issue whatever they took in hand.

The enterprise was not a party one, as he showed by reading over the names of leading Conservatives as well as Liberals, who were amongst the petitioners. He saw no possible objection to the prayer of the petition, or to its reception, and was of opinion that the Government should look to the convenience of through traffic as well as to local requirements.

If the road in question was not to be built, the Treasurer would find some difficulty in negotiating his next railway loan. Capitalists would ask why the location had been so arranged, that the line ran out at an angle and then in again, and the Government would be forced to acknowledge that it was through municipal pressure. If a future loan could then be obtained at all, it would certainly be only on condition that the loop line should be built. If vexatious points of order were therefore raised upon this motion, he felt that it would be an injustice not only to Quebec but also to the whole Province.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Desired, in seconding the motion, to say a few words. He had supported the Government railway policy because he felt that the Government was bound to carry out its obligations, but at the same time he had mentioned his desire for the construction of the loop line from St. Therese to Terrebonne. Public opinion in Quebec was entirely in favor of the construction of this line and the petitioners were a number of wealthy gentlemen who merely asked for the permission to invest their means in the building of the loop line in question without asking the Government aid, so that he did not see how the motion could be refused.

If the petition was received, the petitioners were not afraid of any stringent provisions that

the Government might desire to introduce into the bill, with a view to demanding the completion of the work at any particular date, or of giving the Government the right to acquire the line at any time from them.

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Explique que cette ligne est de la plu haute importance pour le commerce de Québec et que les capitalistes de cette ville, voyant que le gouvernement n'était pas disposé à construire l'embranchement en question, ont cru devoir se charger de l'entreprise.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que l'embranchement de Terrebonne à Sainte-Thérèse devrait se construire de toute nécessité dans un avenir prochain; il est nécessaire à Québec, et cette ville a été désappointée et prise par surprise en apprenant que non seulement la ligne ne passerait pas à Sainte-Thérèse, mais qu'il n'y aurait pas d'embranchement de cette localité à Terrebonne. Il ne pense pas que le gouvernement puisse refuser à Québec le droit de construire cette ligne, puisqu'il ne peut le faire lui-même. Ce n'est, du reste, qu'un acte de justice. Il espère que les représentants du district de Montréal n'abuseront pas de leur influence sur le gouvernement pour l'engager à repousser cette motion.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Soulève une question d'ordre et objecte que cette motion n'est pas dans l'ordre, parce qu'aucune motion pour suspendre les règles ne peut être reçue par la Chambre à moins qu'elle n'ait été renvoyée au comité des bills privés ou qu'il n'en ait été fait rapport par deux ou plus de deux comités.

Il a attendu pour soulever cette question d'ordre afin que les députés de Québec-Est (M. J. Shehyn), de Québec-Ouest (M. R. Alleyn), et de Lotbinière (M. H.-G. Joly) aient le temps de se faire un peu de popularité.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Denied that he was actuated in any manner by any feelings whatever with regard to popularity. He cited Parliamentary rules as laid down by May and Todd, to prove that the motion was entirely in order.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que, depuis le commencement de la session, il a été fait un si grand nombre d'exceptions au sujet des règles 49 et 51 que la Chambre ne peut repousser la motion sur une question d'ordre.

M. L'ORATEUR: Décide comme suit:

Il s'agit, dans cette motion, de ce que la 49e règle qualifie de "suspension ou modification générale", parce qu'il est de fait, et c'est l'expérience de chaque session, qu'une fois la suspension de cette même 49e règle obtenue sur une simple motion faite en Chambre en faveur d'un bill, la même facilité est de suite étendue à plusieurs autres bills privés; je déclare donc que, dans le cas actuel, on devra agir comme dans celui d'une demande de "suspension générale" et référer la motion à deux comités, ainsi que le veut la 49e règle. La motion ne peut donc être maintenant reçue.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, appuyé par le député de Québec-Ouest (M. R. Alleyn), que la pétition de James G. Ross et autres, demandant la formation d'une compagnie pour la construction d'une ligne de chemin de fer entre Sainte-Thérèse et Terrebonne, soit référée au comité des ordres permanents.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande si un avis de motion a été donné.

M. L'ORATEUR: Décide qu'il faut un avis et que la présente proposition tiendra lieu d'avis.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): J'espère qu'on n'insistera pas sur cette formalité.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Dit qu'il insistera sur tous les points, à toutes les étapes de la législation.

Remise d'honoraires

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le député de Dorchester (M. L.-N. Larochelle), que l'honoraire payé de $100 sur le bill pour incorporer la Société de l'Union Saint-Joseph, de Lachine, soit remboursé.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Objecte que cette motion n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR: Décide que, vu que l'assentiment de Son Excellence le lieutenant-gouverneur n'a pas été obtenu pour la circonstance, la motion ne peut pas être reçue.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le député de Dorchester (M. L.-N. Larochelle), que l'honoraire de $100 payé sur le bill pour amender le chapitre 51 de la 37e Victoria, province de Québec, intitulé: "Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal, et les divers actes qui l'amendent, en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal"...

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Objecte que cette motion n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR: Décide que, vu que l'assentiment de Son Excellence le lieutenant-gou-

verneur n'a pas été obtenu pour la circonstance, la motion ne peut pas être reçue.

Cité de Québec

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose, appuyé par le député de Québec-Est (M. J. Shehyn), qu'en autant que la corporation de la cité de Québec a, par pétition présentée à la Législature de cette province durant la présente session, obtenu la permission d'introduire un acte pour amender les différents actes incorporant ladite cité et en autant que ladite corporation a présenté à ladite Législature, pour ces considérations, un acte pour les fins susdites, lequel acte a été soumis au comité permanent des bills privés, lequel comité a fait rapport qu'il ne pouvait prendre en considération ledit acte parce que ledit acte ne contenait aucun préambule sur lequel ledit comité pouvait formuler une opinion, et en autant qu'il est du plus grand intérêt pour la cité de Québec que les divers actes incorporant ladite cité soient maintenant amendés, que ledit acte soit de nouveau renvoyé au comité des bills privés avec instruction d'ajouter audit acte le préambule suivant: "Attendu que la corporation de la cité de Québec a, par requête, demandé un acte pour amender les divers actes incorporant la cité de Québec et pour prélever un emprunt aux fins de rencontrer la dette flottante ou toute autre dette maintenant due par ladite corporation, et attendu qu'il est juste d'accéder à ladite requête; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit: et que ledit comité reçoive instruction de considérer ledit préambule et d'agir et faire rapport sur icelui à cette Chambre; et que toutes ou chacune des règles de cette Chambre qui pourraient être opposées à la passation de la présente motion soient maintenant suspendues en autant que cette motion y est concernée.

He explained the circumstances which had necessitated this action, and said that the power of the House to apply a remedy, in the way pointed out, could not be questioned. He agreed that it was of the very greatest and most urgent necessity, as well as importance, to the city and Corporation of Quebec that something in the shape of legislation should be allowed to extricate them from their exceptionnally difficult position. He held in his hand a statement, received from the proper officials of the city, showing that, on the 1st February, there was $398,000 owing to banks, and that between the 1st May next and the 1st July, there would become due some $99,627 or $100,000 in round numbers for interest on débentures, some of which were held in the country and some in England.

It was notorious that the affairs of the city were in a deplorable condition; it was also notorious that the expenditure was barely covered by the revenue, that the latter, during any year, could not and was never collected before September, and that even then it only sufficed to meet current expenses. Unless therefore they came to its assistance by legislation, there was no doubt that in May and June next, Quebec would go by default. He did not say that all that was asked by the bill should be accorded, nor did he mean to say that the petition of certain citizens, seaking a radical change in the whole municipal system of the city, ought to pass; but what he would say was that the financial position of the city was so precarious and these debts so unprovided for and so likely to continue otherwise in that unfortunate condition, that he thought it the duty of the Legislature to act with indulgence and come to the assistance of Quebec in the matter.

That matter was not only important to Quebec, but to every municipality in the Province, and the exigencies of the case were such, directly for Quebec, and indirectly for all, as to warrant him in pressing his motion. If Quebec went by default and its credit lost, the result would be most desastrous and would be felt by every other municipality as well as Quebec, and he would go further and say that not only the credit of Quebec city debentures be injuriously affected, but also those of the Province, for, on the London money market, with most people, the two were identical or at least almost synonymous.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Took a similar view of the situation. He held that somebody — he would not particularize now — was very much to blame for the condition of things with the Quebec corporation; but considered that a grave injustice would be done if the bill did not pass.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Said he seconded the motion, but did not endorse all the clauses of the bill. The position in which the city was placed was a most embarrassing one, and he wished to see it extricated from it. At the present late stage of the session, however, he thought it would be very imprudent to consider anything like radical changes in the existing system, and he, for one, would oppose such a step.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Said Quebec city was like the Province — in a position of great embarrassment (Hear! Hear!). Of course, the member for Quebec-West only did his duty in promoting its interests, and if he (Mr. L.) opposed him on the present occasion, it was not because he did not feel the necessity of the proposed legislation, but because he desired to have the business carried through regularly and according to rule. A bill, which had been once thrown out during a session, could not be resuscitated. He (Mr. Alleyn) might, however, bring in a new bill, and he would have his support to carry it through.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Saw no necessity for a new bill and deprecated any obstruction, which might cause delay and relegate Quebec, in its embarrassed condition, to another twelve months for legislation so urgently necessary.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Parle en faveur de la proposition.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Thought the member for Quebec-West would do well to adopt the suggestion to introduce a new bill, and, to expedite matters, to leave out such clauses as he dit not consider to be urgent. He agreed in the necessity of the legislation asked for; but this necessity had been induced by the illegal acts of the corporation, and the latter should be given to distinctly understand that this practice of acting illegally and coming down to the Legislature as the last hour to be whitewashed could not be repeated.

M. J. W. MCGAUVRAN (Montréal-Ouest): Held that the shortness of the time at their disposal to consider this legislation should be taken into account. The case was an extreme and a pressing one.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Did not see what he would gain by introducing a new bill. The old bill was still before the House, and the House was all powerful and could accept it or not, as it stood. Moreover, May laid it down clearly that the House could recommit a bill reported in the same way and for the same reason as this one had been.

Et, objection étant faite que cette motion n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle est contraire aux règles de cette Chambre,

M. L'ORATEUR: Décide que, dans son opinion, on a recours là à un procédé dangereux, en référant de nouveau le bill au comité devant lequel il a été déclaré que le préambule n'était pas prouvé, que la Chambre ne peut convenablement s'occuper maintenant de la mesure que si elle est présentée de nouveau; par conséquent, il déclare la motion hors d'ordre.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Remarked that if the Honourable Member adopted his suggestion and introduced a new bill, he would gain a day.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Said that, at a letter stage of the sitting, with the permission of the House, he would move to introduce a new bill.

Code civil

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Présente à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires, et sur les autres bills renvoyés à ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné le bill concernant la preuve de la qualité d'héritier ou de légataire, auquel il a fait divers amendements qu'il soumet humblement à la considération de votre honorable Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Demande la permission d'introduire un bill concernant l'indemnité payée aux petits jurés dans les affaires criminelles.

Accordé.

Cours de commissaires

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, appuyé par le député de Champlain (M. D.-N. Saint-Cyr), la troisième lecture du bill pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

M. N. LECAVALIER (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le député de Dorchester (M. L.-N. Larochelle), sous forme d'amendement, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots "de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender comme suit:" et le second paragraphe de la quinzième section dudit acte est amendé en y retranchant les mots suivants: "beau-frère, neveu" soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La motion principale étant alors mise aux voix, elle est adoptée.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code municipal

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Créanciers hypothécaires

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en

comité pour étudier le bill pour protéger les créanciers hypothécaires dans la vente des biens immobiliers par les shérifs, et pour amender dans ce but l'article 699 du code de procédure civile.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemins de fer

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 32 Victoria, chap. 51, concernant les chemins de fer.

Adopté.

Statuts refondus

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender la sous-section 31 de la section 1 du chapitre 75 des Statuts refondus pour le Bas-Canada.

Adopté.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Instruction publique

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique en cette province, étant lu;

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose que ledit ordre soit déchargé et que ce bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Adopté.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

Exposition de Paris

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Annonce à la Chambre que le surintendant de l'Instruction publique a obtenu, à l'exposition de Paris, le terrain suffisant pour faire une exposition des progrès de l'instruction publique dans la province de Québec.

Cour du Banc de la Reine

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à la cour du Banc de la Reine.

Adopté.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), qu'il y ait deux séances distinctes de la Chambre demain: la première, de deux heures, jusqu'à six heures, et la seconde, de sept heures et demie, jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à onze heures.

Séance du 26 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à deux heures.

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre rapports municipaux de la province de Québec pour l'année 1877. (Documents de la session, no 9)

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table."

Par M. Ogilvie, la pétition de H. Stephens et autres, de la cité de Montréal.

Chemins de fer

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur certaines résolutions concernant certains chemins de fer, étant lu:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que ledit rapport soit maintenant reçu.

Le rapport est reçu.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Missisquoi (l'honorable G. B. Baker), que lesdites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit qu'il a déjà protesté contre la conduite du gouvernement et qu'il n'entend pas dévier de sa ligne de conduite.

Il propose donc, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand), sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "il soit résolu que cette Chambre admet l'importance des entreprises de chemins de fer mentionnées dans ces résolutions, mais que, vu l'état si peu satisfaisant des finances de la province et en face des nouvelles taxes dont elle va se trouver chargée, cette Chambre ne peut pas sanctionner les mesures proposées dans ces résolutions qui sont véritablement un nouvel octroi" soient mis à la place.

Il est d'avis que ces résolutions ne demandent pas autre chose qu'un nouveau subside alors que les ressources du trésor permettent à peine l'achèvement du chemin de fer de la rive nord.

Parlant du chemin de fer de Lévis et Kennebec, il dit qu'une grande partie de son matériel a été dissipée, et il ajoute que ce n'est pas à la compagnie mais aux créanciers anglais que le gouvernement aurait dû payer le subside de $5,000.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable député de Lotbinière a déclaré qu'il s'objectait à un nouvel octroi à ces lignes ferrées. Ce monsieur donne pour motif de son refus le mauvais état des affaires dans la province; et cela est dû à la politique que le gouvernement a adoptée à propos du chemin de fer du nord.

Dans la première partie de ses remarques, le représentant de Lotbinière a dit que ce que le gouvernement donnerait aux compagnies serait un nouvel octroi. Ce n'est pas le cas; c'est un secours temporaire. Après avoir exécuté une certaine partie des travaux, ces compagnies se seraient trouvées dans l'impossibilité de continuer ces entreprises, à cause de nombreuses dettes contractées par lesdites compagnies, si le gouvernement ne leur avait accordé un subside de $1,000 par mille pour les tirer d'embarras.

Citons par exemple l'International qui a fait faire 18 milles de chemin au moyen de ces octrois. Aurait-on pu continuer ces travaux sans le concours bienveillant de la province? Non, l'entreprise aurait échoué. On voit de suite la conduite sage tenue par le cabinet dans cette affaire. La chose frappe de suite aux yeux de ceux qui n'ont aucun intérêt à les tenir fermés.

La triste position du chemin de Lévis et Kennebec, a dit le chef de l'Opposition, a été faite par le gouvernement. Ce n'est toujours pas le gouvernement local, mais un autre gouvernement qui a tout fait pour faire tomber cette voie en ruines. Si ce chemin est venu près de succomber, c'est dû à un autre gouvernement qui a tenté de faire vendre tout le matériel roulant en possession de la compagnie, de faire enlever même les lisses posées sur la voie.

Malgré ces entraves, la compagnie a toujours continué ses opérations; elle s'est montrée courageuse en face du danger, et la circulation de trains n'a jamais été interrompue. Il semble que les raisons données hier suffisent pour faire comprendre l'importance de ces résolutions.

M. L.-N. LAROCHELLE (Dorchester): Relève certaines assertions du chef de l'Opposition. Le député de Lotbinière a accusé la Compagnie du chemin de Lévis à Kennebec d'avoir manqué à ses engagements. C'est tout le contraire, la compagnie a rempli ses obligations. C'est M. Reid qui a fait un "swindle", suivant l'expression du député de Lotbinière. Les transactions n'ont pas été entachées par la compagnie mais par M. Reid.

On a dit que la compagnie avait trompé les capitalistes anglais. En quoi, je voudrais bien savoir, la compagnie a-t-elle trompé ces capitalistes? Nous avions promis des débentures pour le montant de $300,000, pour la construction du chemin qui devait être divisé en trois parties distinctes. Or le montant total des débentures était divisé aussi en trois parties égales, $100,000 devant être appliquées à la construction de chacune des trois divisions du chemin de fer.

La première série des débentures lui a été

remise suivant les conditions. Après cette première émission, la compagnie en vint à un arrangement avec le fournisseur, en vertu duquel ce dernier devait fournir les fonds nécessaires pour construire la seconde partie du chemin, et la compagnie lui fit remise de la seconde série des débentures, lesquelles ne devaient être émises qu'après que quarante-cinq milles du chemin seraient terminés et ce, suivant les stipulations de la loi de 1873-74.

Ces quarante-cinq milles n'étaient pas encore parachevés que M. Reid lui-même pria la compagnie de demander la passation d'une loi l'autorisant à émettre la 3e série de débentures, à condition que tous les rails nécessaires pour le parachèvement de la ligne fussent fournis ainsi que les attaches. Sur la foi des promesses de M. Reid, la compagnie obtint de la Législature ce que ce monsieur demandait, et la balance des débentures de la compagnie fut remise entre les mains de M. Reid. La Chambre sait combien la Compagnie du chemin de fer de Lébis à Kennebec était désireuse, comme elle ne l'a jamais cessé depuis, de construire cette voie ferrée, coûte que coûte, même au prix de sacrifices signalés envers le fournisseur. Mais voici le moment où commence le "swindle" dont a bien voulu parler le chef de l'Opposition. Une fois que M. Reid eut entre ses mains toutes les débentures de la compagnie, celle-ci avait cru que ce monsieur remplirait ses engagements et qu'il fournirait, tel qu'il en était convenu, tous les matériaux nécessaires au parachèvement de la voie. Mais tout le contraire eut lieu. Ce fut la compagnie qui se vit, contrairement à ses plus chères espérances, indignement trompée par celui en qui elle avait mis toute sa confiance, au point qu'elle lui avait transmis toutes ses débentures.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Prend la défense de la compagnie de Lévis et Kennebec.

Il cite un rapport de M. Light prouvant l'excellence des travaux accomplis sur la ligne et il dit que ces faits ont été reconnus par les journaux de Québec, sans distinction d'opinion. Il regrette les obstacles qu'on fait surgir pour empêcher l'exploitation de ce chemin et dit qu'il a vu avec peine un des commissaires des chemins de fer embarrasser la compagnie par des poursuites vexatoires.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Held that inasmuch as Honorable Mr. Irvine was an employee of the local Government, the responsibility of his actions rested with the Government. The honourable gentleman then proceeded to argue that inasmuch as deficit in the Treasury seemed inevitable, as a decision adverse to the Government by the Privy Council in the matter of the insurance tax was not improbable, and as additional taxes were now being imposed, the action of the Government in proposing new subsidies to railways could not be justified.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Dit que les journaux de l'Opposition ont été les premiers à demander au gouvernement de se charger de la construction des grandes lignes de chemins de fer. Il propose, appuyé par le député de Gaspé (M. P. Fortin), que les débats soient suspendus jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Adopté.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur : Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 14 novembre 1876, demandant copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement ou quelques-uns de ses membres, avec des personnes du comté de Laprairie, relativement à la construction d'un bureau d'enregistrement dans ledit comté, mentionnant aussi les diverses sommes qui ont été payées pour cet objet et les autorités en vertu desquelles ces sommes ont été payées. (Documents de la session, no 29.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 6 février 1878, demandant:

1. Un état indiquant la superficie totale de l'octroi de coupe de bois fait à Louis Robitaille, écuyer, sur la rivière Bonaventure, dans le comté de Bonaventure ou ailleurs, avec la date de cet octroi;

2. Un état de toutes sommes payées au département des Terres de la couronne, soit comme bonis, soit comme rente foncière, à compter dudit octroi de coupe de bois, ainsi que les dates de ces paiements.

3. Un état de toutes sommes payées par la Couronne pour l'exploration de ces limites à bois. (Documents de la session, no 30)

A six heures la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'article 844 du code civil du Bas-Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments en forme notariée" pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Conseil législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., chap. 15) et les actes qui l'amendent".

Aussi le Conseil législatif a adopté les bills suivants avec des amendements pour lesquels il désire le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour amender le chap. 51 de la 37e Victoria, province de Québec, inti-

tulé: "Acte pour reviser et refondre la charte de la cité de Montréal, et les divers actes qui l'amendent, en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du sucre de betterave de la province de Québec".

Bill intitulé: "Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières (38 Vict., chap. 76)".

Bill intitulé: "Acte concernant les registres de l'état civil".

Et aussi le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé: "Acte amendant l'acte concernant l'Eglise méthodiste du Canada (38 Vict., chap. 60)".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., chap. 137, incorporant la communauté des soeurs de Sainte-Croix, dans la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins de l'éducation".

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal, et pour canceller son capital-actions non payé".

Bill intitulé: "Acte pour changer le nom de The Montreal Infant Schools Association en celui de The Boys Home of Montreal, et pour d'autres fins".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer le chapitre de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe".

Bill intitulé: "Acte pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la Montreal Fire Insurance Company of the counties of Shefford and Brome, et pour changer le nom de ladite compagnie".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 40 Vict., chap. 25, touchant la profession médicale et la chirurgie dans la province de Québec".

Cité des Trois-Rivières

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: " Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières" (38 Vict., chap. 76).

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté les amendements.

Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du sucre de betterave de la province de Québec".

Ledit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Cité de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender le chap. 51, de la 37e Victoria, province de Québec, intitulé: Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal, et les divers actes qui l'amendent, en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal".

La Chambre adopte cet amendement avec un amendement.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement avec un amendement et elle demande leur concours.

Registres de l'état civil

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte concernant les registres de l'état civil".

Lesdits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill du Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Documents :

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, en obéissance à un ordre de la Chambre de mercredi, le 20 du courant: Etat indiquant le nombre d'employés surnuméraires de la session, nommés depuis le 1er décembre 1877 jusqu'à cette date, ledit état mentionnant le montant du salaire de chacun de ces employés par jour, et indiquant aussi ceux desdits employés qui ont été payés depuis le 20 décembre 1877 jusqu'au 11 janvier 1878. (Appendice no 6 des Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1877-1878.)

Limites de bois

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande à l'honorable secrétaire provincial de vouloir bien faire imprimer l'adresse relativement aux licences des limites de bois.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): N'a aucune objection à faire imprimer le document en question.

Chemins de fer

La Chambre reprend les débats ajournés sur

l'amendement qui a été aujourd'hui proposé à la question: "Que les résolutions concernant certains chemins de fer soient maintenant lues une seconde fois", lequel amendement était que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "il soit résolu:

Que cette Chambre admet l'importance des entreprises de chemins de fer mentionnées dans ces résolutions, mais que, vu l'état si peu satisfaisant des finances de la province, et en face des nouvelles taxes dont elle va se trouver chargée, cette Chambre ne peut pas sanctionner les mesures proposées dans ces résolutions, qui sont véritablement un nouvel octroi" soient mis à la place.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Continue les débats suscités par l'amendement, en citant un article du Franco-Canadien écrit par le député de Saint-Jean, dans lequel il est dit que le gouvernement devrait prendre à sa charge le chemin de fer du nord, que ça serait la meilleure chose à faire dans les circonstances. Le député de Bonaventure fait cette citation pour prouver que le parti libéral marche de contradiction en contradiction.

M. F .-G. MARCHAND (Saint-Jean): Répond que sa politique est aujourd'hui ce qu'elle était alors, c'est-à-dire qu'il veut voir la province de Québec sillonnée d'un vaste réseau de chemins de fer pourvu que les contribuables ne soient pas imposés outre mesure. Il s'oppose d'autant plus à la taxe directe que le gouvernement peut, s'il le veut, prendre les moyens qui lui ont été indiqués par l'Opposition pour rendre cette mesure inutile.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Se prononce en faveur de l'amendement et soutient que malgré les arguments du gouvernement, les résolutions ont pour but d'accorder un nouveau subside aux lignes mentionnées.

M. P. FRADETTE (Bellechasse): Excuse le gouvernement des moyens rigoureux auxquels il a recours dans la situation présente en disant que le gouvernement a pris en mains l'exécution des travaux sur le chemin de fer du nord et qu'il doit en conséquence tout faire pour obtenir son but. Nous payons bien des taxes pour les lisses d'acier qui sont étendues le long du Pacifique, sans que nous n'en retirions aucun profit. Pourquoi donc refuser de coopérer à cette grande entreprise nationale qui doit apporter tant de bien à la province?

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Dit que le gouvernement, par ces résolutions, n'entraîne pas la province dans de nouveaux sacrifices et qu'il ne fait que remplir ses engagements antérieurs.

M. W. SAWYER (Compton): Partage l'avis du représentant de Sherbrooke et affirme que les compagnies de chemins de fer en question ne peuvent continuer leurs travaux sans l'aide du gouvernement.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Parle de la contradiction que l'on remarque dans la conduite des membres de l'Opposition; contradiction qui devient manifeste si l'on fait attention à leur manière d'agir en 1875 et à celle suivie aujourd'hui. Alors, on devait construire le chemin de fer du nord à tout prix et, aujourd'hui, on proclame que le gouvernement en se chargeant de ces travaux conduit le pays à la ruine.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Démontre que, par l'acceptation de cette entreprise du chemin de fer aux frais de la province, le gouvernement n'a pas conduit le pays à la banqueroute, et que les avantages que procurera cette ligne compenseront amplement les légers sacrifices que les municipalités intéressées et la province sont obligées de s'imposer. Le représentant termine en défendant celui qui est maintenant chargé de l'administration de la voie ferrée Lévis et Kennebec, M. Sénécal, contre lequel on a formulé tant de fausses accusations.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit que la situation financière de la province n'est pas aussi critique que veut le faire croire l'Opposition.

M. F. DUPONT (Bagot): Un homme remarquable qui avait fait une étude approfondie du monde disait: "Il n'y a plus rien de nouveau dans le monde; l'histoire se répète". J'ai suivi la discussion attentivement depuis le commencement. Je dois dire, avec cet homme éminent, que l'histoire se répète, témoin: les différentes motions de non-confiance qui ont été présentées pendant cette session. Il est presque impossible au gouvernement de satisfaire à toutes les exigences des parties intéressées. Mais le gouvernement a suivi une conduite sage en adoptant cette politique de chemins de fer; car un peuple ne peut devenir grand qu'en facilitant la construction des voies ferrées. Il fait voir ensuite les avantages que le chemin de fer de jonction du Lac Champlain au Saint-Laurent devra procurer à cette partie de la province. Il parle aussi du grand développement qu'a pris Montréal et Sherbrooke par suite de la construction des voies ferrées.

Mais les députés de la gauche ne sont pas responsables de ces progrès; ils ne le veulent pas. Tant mieux. Le gouvernement en est seul responsable. Toutes les menées de l'Opposition n'ont pour but que de ruiner notre crédit et de soulever les préjugés populaires. C'est triste de constater que le parti libéral fait tout en son pouvoir pour mépriser la province, tandis que la presse entière, même étrangère, loue le gouvernement d'avoir adopté cette politique des chemins de fer.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Il est évident que nous ne nous entendons pas avec l'Opposition et que tout espoir de conciliation est perdu. Pour prouver jusqu'à quel point ce parti se contredit dans cette question du chemin de fer du nord, je me permettrai de vous lire un article de l'Evénement de 1875, l'organe du Parti libéral en cette province. Dans cet article, il est dit que le seul moyen de résoudre la solution était que le gouvernement devait se charger de cette entreprise. Ainsi nous voyons quelle était la position prise par le Parti libéral à cette époque.

Il défend ensuite l'administration de la Compagnie du Lévis-Kennebec.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Dit que le pamphlet écrit pas M. Scott et auquel le chef de l'Opposition a recours est un pamphlet salement écrit, faux et calomniateur. Ce document a déjà été condamné comme faux par de hauts tribunaux, par des cours supérieures. Voilà pourquoi ce député a cité des chiffres mensongers. On a parlé des difficultés qu'a eu à souffrir cette Compagnie de Lévis-Kennebec. Eh bien! tout le monde connaît la source de ses embarras.

D'après l'Opposition, celui qui est à la tête du chemin de fer de Lévis et Kennebec est un homme qui ne mérite pas la confiance du public, un homme enfin qui ne donne aucune garantie. C'est un mensonge et une calomnie inventée par le Parti libéral pour ruiner un homme respectable qui n'a pas craint de se mesurer avec ses adversaires, et qui, malgré les obstacles semés sous ses pas, a réussi à donner à cette voie un élan tel que le succès en est assuré.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Corrobore les données du chef de l'Opposition.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Je ne comprends pas comment le chef de l'Opposition a pu présenter un tel amendement, surtout lorsqu'on connaît la ligne de conduite que le parti libéral a tenue dans le passé. Je suis également surpris des déclarations que vient de faire l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Il est en contradiction flagrante avec lui-même; il démolit ce qu'il a construit en 1875, car à cette époque il préconisait la politique du gouvernement à l'égard des chemins de fer. Il disait hautement que le gouvernement était injuste en ne votant pas des subsides aux compagnies de chemins de fer de la rive sud. Maintenant que veut-il? Il demande le contraire de ce qu'il désirait alors.

Je dis que si le gouvernement n'avait pas adopté cette politique de chemins de fer, il devrait le faire, et il devrait encourager toutes les compagnies existantes. Je ne viens pas ici blâmer le gouvernement de favoriser telle ou telle compagnie, car j'ai confiance dans les honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles. Si certaines compagnies n'ont pas reçu les mêmes faveurs, c'est sans doute dû à l'état des finances de la province qu'il importe de ne pas compromettre.

Les députés qui siègent de l'autre côté de cette Chambre agissent de mauvaise foi; car en 1875 ces compagnies de chemins de fer avaient droit, ou ne l'avaient pas, à la protection de la Chambre. Si elles avaient ce droit, pourquoi le leur refuse-t-on aujourd'hui? Si elles ne l'avaient pas, pourquoi les partisans du parti des purs demandaient-ils des octrois plus considérables que ceux que l'on sollicite dans ces résolutions? Et pourtant le gouvernement ne donne pas à ces compagnies un seul centin de plus qu'en 1875.

Les divers gouvernements qui se sont succédé semblent avoir adopté la même politique des chemins de fer. Le gouvernement actuel a marché sur les traces de ses devanciers; il a fait plus, même. C'est grâce à lui si la province est sillonnée aujourd'hui en tous sens par des grandes voies ferrées.

Je ne le cache pas, cette politique a créé des embarras nombreux, mais on ne doit pas accuser le parti conservateur, car les deux partis qui cherchent à mériter la confiance du public sont responsables de cette politique et, par suite, des difficultés qui ont surgi. En effet si on remonte un peu plus haut, en 1875, on verra que le Parti libéral a grandement favorisé cette politique.

On a souvent parlé du triste état dans lequel se trouvaient nos affaires financières; mais on n'a jamais prouvé en Chambre cette formule banale que l'on fait circuler dans le public depuis quelque temps. On ne cite aucun chiffre à l'appui de cet avancé, et l'on se contente de crier: le pays va à la ruine, à la banqueroute et à la taxe directe.

Je ne crains pas de le dire, un gouvernement qui adopte une politique de chemins de fer mérite bien du pays. En effet, jetons un regard sur la France, notre ancienne mère patrie. Qu'y voyons-nous après la funeste guerre franco-prussienne? Désolation générale et une dette énorme de cinq milliards à payer à la Prusse. Des esprits peu clairvoyants auraient jugé que c'en était fini de la France et qu'elle ne sortirait jamais de l'abîme où elle s'était jetée. Mais la France s'acquitta en quelques années de la dette qu'elle avait contractée envers son vainqueur et devint plus florissante qu'elle ne l'avait été avant la guerre. A quoi doit-elle des progrès aussi rapides? A la politique des chemins de fer inaugurée par Napoléon III qui avait parfaitement compris l'urgence de cette politique. Maintenant, pourquoi les Etats-Unis d'Amérique occupent-ils un rang aussi élevé parmi les autres puissances? C'est parce qu'ils ont toujours favorisé la politique de chemins de fer.

Le parti libéral fait tout en son pouvoir pour jeter du discrédit sur le gouvernement; et pourtant ce dernier ne néglige rien pour développer les ressources du pays. On crie partout que l'administration est mauvaise. Mais que

donne-t-on en échange? Quels moyens suggère-t-on pour remédier au mal? Aucun. Le Parti libéral se contente de chanter sur les toits qu'il est l'ami du progrès et qu'il veut le bien de la province. Il n'est bon qu'à présenter des votes de non-confiance, c'est-à-dire que sa politique se résume ainsi: "remplaçons les ministres actuels par de grands hommes qui travailleront à la prospérité du pays".

C'est ce parti qui règne à Ottawa et quel miracle fait-il? Il n'en fait pas du tout ou plutôt il s'amuse à gaspiller les deniers publics. Ainsi cette année on constate un déficit de $1,500,000; et pourtant, en 1874, on avait imposé des taxes additionnelles au montant de $3,000,000.

Il est un fait avéré que toutes les grandes entreprises publiques sont l'oeuvre du parti conservateur. Ce parti a toujours suivi une politique de progrès. Par ce mot politique de progrès, j'entends uen politique destinée à élargir le cadre de la prospérité vers lequel un peuple doit tendre. Or c'est ce que se propose le parti conservateur, et sur ce point il est unanime et toujours fortement attaché à ses principes. Le parti national a toujours travaillé à entraver la marche des affaires dans la province, c'est sa devise: faisons des embarras au gouvernement et nous monterons au pouvoir.

Le Parti libéral préconisait lui-même la politique de chemins de fer. Mais une fois rendus en Chambre, ces grands partisans des améliorations publiques n'ont pu s'empêcher de manifester leurs sentiments d'hostilité à tout progrès. M. Joly s'est levé et a déclaré que la politique du gouvernement à l'égard des chemins de fer conduira à la ruine, à la banqueroute et à la taxe directe. Telle est la conduite que le parti libéral a tenue en 1875, conduite louable, n'est-ce pas? Eh bien, c'est toujours comme cela, le Parti libéral est toujours opposé au progrès, pour la simple raison que c'est le Parti conservateur qui a marché le premier en avant et qui s'est mis à la tête des grandes entreprises.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Répond au député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon).

M. J. PICARD (Richmond-Wolfe): Prend la parole.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Bachand, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn et Sylvestre, 16.

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Bisson, Cameron, Chapleau, Church, Deschênes, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, Le-Cavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Paquet, Peltier, Picard, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton, Verreault, Watts et Würtele, 41.

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative sur la même division que la précédente.

Lesdites résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois et adoptées.

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau la loi concernant les octrois d'argent faits à certaines compagnies de chemin de fer. Accordé.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union Saint-Joseph de Lachine".

Et aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendements :

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 41, incorporant la Compagnie de construction de Montréal, changeant son nom et en étendant ses pouvoirs".

Bill intitulé: "Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental".

Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal".

Il est ordonné que lesdits amendements soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

Union Saint-Joseph de Lachine

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union Saint-Joseph de Lachine".

Il est ordonné que lesdits amendements soient lus une seconde fois à la prochaine séance.

La Chambre s'ajourne à minuit trente-cinq.

Séance du 27 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. Dumont, la pétition de Jean-Baptiste Dionne et autres, du township de Woodbridge, comté de Kamouraska.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue :

De H. Stephens et autres, de la cité de Montréal, demandant que le bill pour imposer un droit de timbre sur certains documents ne devienne pas loi.

Remise d'honoraires

L'HONORABLE P. GARNEAU (Québec-Comté): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), que l'honoraire de $100 payé sur le bill pour incorporer la société de l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport soit remboursé.

Et objection étant faite que cette motion n'est pas dans l'ordre:

M. L'ORATEUR: Décide qu'elle n'est pas dans l'ordre.

M. E.-T. PAQUET (Lévis): Propose, appuyé par le député de Kamouraska (M. J. Dumont), que l'honoraire de $100 payé sur le bill pour incorporer l'Oeuvre de Saint-Joseph-de-la-Délivrance soit remboursé.

Et objection étant faite que cette motion n'est pas dans l'ordre:

M. L'ORATEUR: Décide qu'elle n'est pas dans l'ordre.

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, appuyé par le député de Saint-Maurice (M. E. Lacerte), que l'honoraire de $100 payé sur le bill pour incorporer le Cercle Saint-Louis de Trois-Rivières soit remboursé.

Et objection étant faite que cette motion n'est pasdans l'ordre:

M. L'ORATEUR: Décide qu'elle n'est pas dans l'ordre.

Interpellations :

Chemins de fer de Montréal, Portland et Boston

M. V. ROBERT (Rouville): Demande si c'est l'intention du gouvernement d'appliquer au chemin de fer de Montréal, Portland et Boston les dispositions de la sous-section 8 de la section 5 du chap. 52 de la 32e Victoria de Québec, vu la suspension d'opérations de son chemin de fer.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le gouvernement a reçu déjà des représentations demandant la suspension d'opérations de ce chemin de fer; mais le gouvernement fera tout en son pouvoir, comme il est prêt à le faire pour les autres compagnies, pour que cette compagnie continue ses travaux.

Cité de Québec

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose, appuyé par le député de Québec-Est (M. J. Shehyn), que la motion suivante soit renvoyée aux comités des ordres permanents et des bills privés :

Qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour autoriser la cité de Québec à faire un nouvel emprunt et pour d'autres fins, avec instruction à ces deux comités de faire rapport sur l'opportunité de suspendre les 49 et 51e règles de cette Chambre et d'introduire le bill.

M. L'ORATEUR: Met la proposition au vote.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Sur division.

La Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Adresse au lieutenant-gouverneur:

Arrérages dans certaines seigneuries

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Propose, appuyé par le député d'Iberville (M. L. Molleur), qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant des arrérages dus au gouvernement dans les seigneuries de Lauzon et des Jésuites, et du domaine de la couronne, mentionnant séparément le montant dû dans chacune de ces seigneuries, ainsi que le revenu annuel.

Adopté.

Introduction de bills:

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill pour déclarer inéligible et incapable de siéger dans l'Assemblée législative et le Conseil législatif de la province de Québec tout actionnaire de compagnie de chemin de fer subventionnée par la province, de même que tout contracteur et sous-contracteur pour la construction de tel chemin de fer.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Demande si les dispositifs du bill

doivent s'appliquer aux présidents de banque. (On rit).

M. L.-O. LORANGER (Laval): Veut savoir si les commissaires d'écoles devront être compris dans les dispositifs du bill. (Rires).

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): S'objecte au caractère rétroactif du bill.

La permission est accordée.

Pétition de J. G. Ross et autres

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Propose que sa motion, faite le 25 février, relativement à la pétition de J. G. Ross et autres, soit référée au comité des ordres permanents et au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et corporations minières et manufacturières.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Objecte.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Demande pour quelle raison il objecte.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Dit que, s'il était convaincu que les pétitionnaires fussent sérieux et que le bill eût quelque chance d'être adopté, il ne ferait aucune objection. Le point qu'il soulève et qu'il soumet à la décision de la Chambre, c'est que la motion du député de Québec-Est n'a pas été appelée à son tour sur les ordres du jour, et est conséquemment irrégulière, ayant été proposée à une phase plus tard.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Hoped that the Honourable Member would not avail himself of a technical objection to defeat the legislation sought for.

M. L. MOLLEUR (Iberville): Said that if the Member for Montreal-East insisted upon a vexatious opposition to this bill, he promised him that while he (Mr. Molleur) remained in the House and retained his memory, which was a good one, he would see that the Member for Montreal-East got no favors, which were not strictly his right and according to rule.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Could assure the Member for Montreal-East that the promoters were very serious. They were all men of means and were acting in good faith. All they wanted was to get the bill in tangible shape before the Standing Orders Committee, where they would prove that they were serious.

M. A. W. OGILVIE (Montreal-Centre): Said the bill was a private one, and they had seen private bills rejected weeks ago. If there was any urgency for the measure, he would not have the slightest objection to it. He agreed with the Member for Quebec-West that the names of the petitioners were sufficient guarantee of their earnestness; but he did not think that they were so earnest altogether as to put out of their pockets $300,000 or $400,000 this spring to build this Ste. Therese branch. He considered that there was no hurry for this legislation. It would be time enough next session, when he promises to give it his most favourable consideration. At the present time, although they complained that they had been badly treated by the House and the Government, they were not suffering, as this legislation would be of no practical benefit to them now and would only uselessly prolong the session, if they got their bill tomorrow.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Said the honourable gentleman avoided the real point at issue, which was whether the proposed road was useful or not. He contended that the Quebec people knew their own business best; they wanted this road and they believed it was quite necessary to carry this measure this session.

M. A. W. OGILVIE (Montreal-Centre): Denied that he had ever said the road was not wanted.

M. J. McGAUVRAN (Montréal-Ouest): Said that, as a Montreal Member, he would at present oppose the bill with all his force, on account of the spirit in which it was attempted to be forced upon the House, a spirit, he contended, which was certainly not justified. As had already been said, the bill, if now allowed, would detain the House several days.

MM. L.-o. TAILLON: P. BACHAND, F.-G. MARCHAND ET L. MOLLEUR: prennent la parole.

M. F. RINFRET DIT MALOUIN (Québec-Centre): Urged the earnestness and financial capacity of the petitioners, and spoke generally of the importance of their being empowered to carry out their proposed undertaking, for the benefit of Quebec.

M. L'ORATEUR: Décide que, la motion n'ayant pas été présentée dans l'ordre et un député ayant objecté, elle ne peut être prise en considération, mais elle pourra être proposée à une autre séance.

Régistrateurs

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. H.-G. JOLY), vu que quatre bureaux d'enregistrement, dans cette province, sont actuellement sans registrateurs;

Que l'une de ces vacances existe depuis plus

d'un an et les autres depuis plusieurs mois;

Qu'en attendant la nomination de nouveaux titulaires de ces bureaux les fonctions de registrateurs y sont exercées par des personnes n'offrant pas les garanties et responsabilités requises pour la sécurité du public intéressé;

Que cette Chambre attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire immédiatement cesser cet état de choses, en ne retardant pas plus longtemps de remplir ces vacances.

Il dit qu'il serait malheureux d'attendre après les prochaines élections. Ceux qui aujourd'hui remplacent les régistrateurs décédés ou démissionnaires n'ont donné aucune sécurité et n'ont assumé aucune responsabilité.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Also stated that one election had occured in Drummond since the Registrarship of the county had been vacant, and the vacancy had been frequently mentioned to different parties during that election.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Les faits qui sont devant la Chambre ne justifient pas la motion. Le public a souffert considérablement de ce que les nominations n'ont pas été faites; mais aucune requête n'a été adressée au gouvernement. Aucune plainte n'a été faite allant à dire que les affaires étaient mal administrées dans les endroits où il existe des vacances. Le gouvernement a l'intention de s'occuper bientôt de cette question et de remplir ces vacances.

La Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bachand, Bisson, Chauveau, Daigle, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Sylvestre et Watts, 18.

Contre: MM. Alleyn, Angers, Baker, Cameron, Champagne, Chapleau, Church, De Beaujeu, Deschênes, Duhamel, Dulac, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Picard, Price, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton, Turcotte, Verreault et Würtele, 40.

Ainsi, la proposition est résolue dans la négative.

Code municipal

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Adopté.

Le comité, après avoir étudié le bill, rapporte qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

Documents:

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Présente, en conformité d'une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur: Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée le 18 février 1878, demandant un état indiquant:

1. Les noms de tous les employés et journaliers ou ouvriers qui ont été victimes de quelque accident, en travaillant sur cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, entre Québec et Montréal, depuis le 1er janvier 1877 jusqu'à ce jour;

2. La cause de chaque accident;

3. Les suites de l'accident, dans chaque cas. (Documents de la session, no 31)

Ajournement

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande qu'il y ait une deuxième séance, ce soir, afin de donner au député de Québec-Est une chance de proposer de nouveau sa motion.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Ne fait aucune objection et il espère que ses amis feront comme lui, mais il veut qu'il soit compris que la séance extraordinaire est simplement pour permettre au député de Québec-Est de faire sa motion.

Il propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à sept heures et demie, p.m.

Adopté.

La Chambre suspend ses travaux à six heures.

Reprise de la séance à sept heures et cinquante

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Shehyn, la pétition de J.-B.-Z. Dubeau et autres, marchands-épiciers, de la cité de Québec.

Cité de Québec

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, appuyé par le député de Québec-Ouest (M. R. Alleyn), que la motion faite le 5 février courant, ayant rapport à la pétition de Arthur H. Murphy et autres, de la cité de Québec, soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents et au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Objecte que cette motion n'est pas dans l'ordre parce que l'on demande que la pétition en faveur du bill soit renvoyée à deux comités et parce qu'il ne s'agit pas dans le moment de la suspension de cette règle pour un cas particulier.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Dit que la pétition a été reçue par la Chambre.

M. L'ORATEUR: Décide que la motion est dans l'ordre, parce que la décision a déjà été rendue que la demande de la suspension de la règle 49e, dans ce cas-ci, équivalait à une suspension générale, parce que la motion ne réfère pas la pétition elle-même, faite le 25 février courant, ayant rapport à cette pétition. Les deux comités ont à décider dans le cas présent si cette pétition sera présentée en Chambre et si les règles seront suspendues.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Dit que la motion n'est qu'une tentative inconstitutionnelle de présenter un bill privé sans en avoir donné dûment avis, et il s'oppose aussi à la motion sur ses mérites. Il dit agir dans l'intérêt des cultivateurs dont les propriétés seront coupées en deux par ce chemin.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Believed this to be the first time that the merits of a bill had been discussed and its principle condemned, on the motion to refer if to the Standing Orders Committee. In reply to the last speaker, he proceeded to show the advantage of the construction of a loop line of about eleven miles from Terrebonne to Ste.Therese, in order to avoid the round route of thirty-four miles between those two points.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Prend la parole pour s'opposer à ce projet de loi et condamne la conduite de l'Opposition, qui est généralement si scrupuleuse lorsqu'il s'agit des usages parlementaires et qui maintenant n'hésite pas de les enfreindre d'une manière aussi flagrante.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Said that this seemed to be the first time that a bill affecting such interests had been submitted to the House at the very end of the session without proper notice, and with the expectation that the House would pass it. He was forced to oppose the measure, not from any party point of view, but because he opposed hasty and unconstitutional legislation. He held that the line would cut through private farm property for 12 1/2 miles instead of 11, while the round route, via Montreal, was not more than 30 miles. He believed that some few weeks ago Quebec would have refused to pay its subscription if the line had been run to Ste-Thérèse, and would have been perfectly justified in doing so, considering that the city voted its million for a line to Montreal and not to Ste-Thérèse.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Opposed the measure as unconstitutional, but admitted that it is not unusual for the Committee on Standing Orders to overlook the lack of proper notice for Private Bills.

M. S. R. BELLINGHAM (Argenteuil): Said that the Member for Montreal-East had complained that the road, if constructed, would cut through a number of farms, yet he contended that even Members of the Government would not deny that sooner or later it was their intention to build the road.

M. J. W. McGAUVRAN (Montreal-Ouest): Said that the Member for Argenteuil having expressed his confidence that the road would be built by the Government, he was surprised at the persistent attempts of the Member for Quebec-East to introduce the bill in an unconstitutional manner.

M. L.-D. LAFONTAINE (Napierville): Prend la parole.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise et la question est résolue dans la négative.

Code municipal

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport

avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Sociétés de construction dans la province de Québec

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender le chapitre 69 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction dans la province de Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Instruction publique

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour amender de nouveau la loi concernant l'instruction publique en cette province, étant lu;

Il est ordonné que ledit ordre soit déchargé.

Il est ordonné que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose que la Chambre se forme en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Saisie de gages

M. A. TURCOTTE (Trois-Rivières): Propose, appuyé par le député de Saint-Maurice (M. E. Lacerte), la deuxième lecture du bill pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "cette Chambre se formera en ledit comité d'hui en trois mois" soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Dupont, Fradette, Garneau, Gauthier, Laberge, Lacerte, Lafontaine, Lavallée, LeCavalier, Martin, Mathieu, McGauvran, Molleur, Ogilvie, Sylvestre, Taillon et Verreault.24

Contre: MM. Alleyn, Bachand, Daigle, De Beaujeu, Deschênes, Duhamel, Dulac, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Lalonde, Larochelle, Marchand, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Robertson, Saint-Cvr. Turcotte et Watts. 20,

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La motion principale, ainsi amendée, étant alors mise aux voix, il est résolu que cette Chambre se formera en ledit comité, d'hui en trois mois.

Preuve de la qualité d'héritier

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill concernant la preuve de la qualité d'héritier ou de légataire.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemins de fer

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender l'acte 32, Vict., chap. 51, concernant les chemins de fer.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.-L. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi seigneuriale

M. L. SYLVESTRE (Berthier): Propose,

appuyé par le député de Rouville (M. V. Robert), la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 29-30 Vict., chap. 30, concernant la loi seigneuriale. La Chambre se divise et la proposition est résolue dans la négative.

Compagnie du sucre de betterave de la province de Québec

L'ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du sucre de betterave de la province de Québec", étant lu;

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal", étant lu;

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

Et la question étant mise aux voix, que ces amendements soient adoptés, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Union Saint-Joseph de Lachine

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union Saint-Joseph de Lachine", étant lu;

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre s'ajourne à une heure et quart du matin.

Séance du 28 février 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue:

De Jean-Baptiste Dionne et autres, du township de Woodbridge, comté de Kamouraska, demandant la remise des arrérages dus au gouvernement sur leurs lots de terre.

Rapport de comités:

M. E. LACERTE (Saint-Maurice): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation.

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il s'est réuni plusieurs fois et qu'il a donné sa plus sérieuse considération aux sujets qui suivent.

Votre comité a constaté avec plaisir que plusieurs mesures suggérées dans son rapport de l'année dernière ont été réalisées ou qu'elles le seront prochainement, savoir: 1. La publication d'un journal d'agriculture pour distribution gratuite, à titre d'encouragement, à tous les souscripteurs aux sociétés d'agriculture; 2. L'augmentation des bourses aux écoles d'agriculture et d'art vétérinaire de manière à permettre à chacune des sociétés d'agriculture de cette province d'envoyer un élève boursier à ces écoles; 3. Un amendement à la loi d'agriculture qui permettra à chacune des paroisses de cette province d'être représentée directement dans la société d'agriculture de comté.

Votre comité a constaté avec peine qu'une partie considérable de cette province ne profite aucunement des avantages que les sociétés d'agriculture sont appelées à rendre; ainsi, par le dernier rapport du département de l'Agriculture et des Travaux publics, il appert que, sur environ 600 paroisses dans cette province, il y en a 180 qui n'ont pas un seul souscripteur aux sociétés d'agriculture, et qu'au-delà de cent autres paroisses ont moins de six souscripteurs à leurs sociétés respectives. La plupart de ces paroisses ne bénéficient donc aucunement, ni des argents votés pour les sociétés d'agriculture, ni du journal d'agriculture. Comme ces paroisses sont, pour la plupart, parmi les moins avancées, elles auraient besoin, plus que toutes autres, de l'aide accordé si généreusement chaque année, par la Législature, afin d'avancer le développement de l'agriculture. Votre comité croit donc attirer l'attention de votre honorable Chambre sur le fait si regrettable qu'il vient de signaler.

Dans l'opinion de votre comité, les moyens qui lui semblent les plus propres a intéresser les paroisses éloignées et à les faire souscrire

généreusement aux sociétés d'agriculture de comtés seraient la distribution, parmi les souscripteurs dans ces paroisses, de graines fourragères, de grains de semence améliorés, l'achat de bons reproducteurs, des prix pour les terres les mieux tenues et pour des parties de labours dans la paroisse; ainsi que des prix spéciaux et locaux pour certaines améliorations, telle que la bonne conservation et l'augmentation des fumiers, la culture des arbres fruitiers, le reboisement, etc.

Votre comité constate également avec regret que nos expositions provinciales n'ont pas rencontré un encouragement suffisant de la part du plus grand nombre de nos cultivateurs canadiens d'origine française; sans entrer dans des considérations trop générales, votre comité croit devoir suggérer qu'à l'avenir on devrait encourager, d'une manière spéciale, nos cultivateurs à exposer leurs animaux à côté des animaux des races étrangères, qui, jusqu'ici, semblent avoir eu le gros des encouragements et des prix offerts. Dans l'opinion de votre comité, des prix considérables offerts à nos chevaux canadiens, à chaque exposition provinciale, auraient probablement empêché la disparition presque complète de cette magnifique race, qui, sous plusieurs rapports, étaient certainement égale, sinon supérieure, à ces races étrangères qu'on semblait préférer.

Il est peut-être possible de réunir encore les éléments épars de cette race, au moyen d'encouragements considérables et systématiques, et, dans l'opinion de votre comité, ce sujet mérite l'attention du futur comité d'expositions provinciales. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer à nos vaches canadiennes, quant à leur valeur incontestable et au peu d'encouragement qui leur est offert dans nos expositions provinciales. Quoi que l'on puisse dire à l'avantage des races laitières étrangères, le connaisseur désintéressé ne peut manquer d'admirer la vache canadienne pour son incomparable rusticité et sa production si économique des divers produits de la laiterie.

Tout en reconnaissant les services que le conseil d'agriculture rend à l'agriculture, votre comité a cru devoir, l'année dernière, attirer l'attention de cette honorable Chambre sur le fait que plusieurs parties de cette province ne sont aucunement représentées dans ce conseil et que, par son organisation même, les membres de ce conseil ne sont guère en position de surveiller individuellement les sociétés d'agriculture dans leurs districts respectifs et de contribuer à leur développement d'une manière efficace. Votre comité croit donc devoir attirer votre attention sur cette lacune importante dans notre rouage agricole.

Votre comité croit devoir rappeler de nouveau l'attention du gouvernement et de cette Chambre sur l'état pas trop primitif de la grande majorité de nos chemins municipaux, qui, à certaines saisons et pendant plusieurs mois de l'année, sont presqu' impraticables. Une amélioration sensible dans notre système de voirie devient surtout indispensable, maintenant que de nombreuses voies ferrées nous promettent de développer grandement nos ressources agricoles, minières, forestières et autres. Ce sujet mérite la plus sérieuse attention de tous ceux qui veulent l'avancement matériel de cette province.

Votre comité a vu avec grand plaisir la passation, dans cette honorable Chambre, des mesures qui nous font espérer l'érection prochaine d'une première fabrique de sucre de betteraves, et il espère que le succès de cet établissement entraînera bientôt la construction de nombreuses fabriques semblables, dans cette province, qui, au dire des meilleures autorités européennes, semble éminemment propre à ce genre d'industrie.

Votre comité croit devoir exprimer l'espoir que non seulement cette industrie nouvelle améliorera puissamment notre agriculture, mais qu'elle contribuera à doter cette province des fermes modèles si désirées depuis des années et qui ont fait tant de fois le sujet d'étude de nos prédécesseurs.

M. P.-G. VERREAULT (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le seizième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a pris en considération les instructions de votre honorable Chambre sur l'opportunité de suspendre les règles 49 et 51, par rapport au bill de la corporation de la cité de Québec, et désire recommander la suspension desdites règles.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, en l'absence du député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), le seizième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport :

Votre comité a pris en considération les instructions de votre honorable Chambre sur l'opportunité de suspendre les règles 49 et 51, par rapport au bill de la corporation de la cité de Québec, et il est d'opinion qu'il n'est pas opportun de recommander la suspension desdites règles.

Actes des licences

M. G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Regrette d'avoir à constater que ce bill touche les villages incorporés de la province d'une manière injustifiable et il demande le renvoi de cette mesure à une autre session, parce que les dispositions de cette loi sont trop importantes pour que

nous la passions sans une étude approfondie de toutes les clauses.

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Fait remarquer au député de Sorel qu'il n'y a rien dans la mesure en question qui puisse porter préjudice aux citoyens de Sorel. Ce projet de loi a été discuté sous tous ses points de vue. Les différentes suggestions fournies par plusieurs personnes compétentes ont été prises en considération et ce n'est qu'après un mûr examen du sujet que l'on a fait la rédaction de cette mesure.

La proposition est adoptée.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements.

Interpellations:

Taxe

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Demande si le trésorier a renoncé à son projet d'imposer une nouvelle taxe. (Rires)

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit que le bill sera distribué ce soir.

Subsides

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité :

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses du dépôt de livres, globes etc., dans le département de l'Instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

L. Letellier,

Le lieutenant-gouverneur transmet à l'Assemblée législative les estimés supplémentaires pour l'année expirant le 30 juin 1878, ainsi que les estimés supplémentaires pour l'année expirant le 30 juin 1879.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 25 février 1878

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose :

1. Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent quatre vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent trente-quatre piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour rencontrer le déficit sur la dernière Exposition provinciale, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses du journal d'Agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

Adopté.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

4. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide pour le pont Sainte-Anne ou pont Bacon, pour l'année financière finissant le 30 juin 1878.

M. E. LABERGE (Châteauguay): S'élève fortement contre l'octroi de ce subside. Le représentant de Châteauguay prétend que le gouvernement se conduit d'une manière injuste en acquiesçant à cette demande, car les habitants de Châteauguay ont construit un pont qui leur a coûté $4,000 et ils n'ont pas eu un seul sou du gouvernement. Ce pont est payé maintenant et, pourtant, la paroisse, qui a été obligée d'encourir ces dépenses, n'est pas bien étendue. C'est une toute petite paroisse. Je suppose que quelque honorable député désire favoriser le comté qu'il représente. Je m'oppose donc à cet estimé qui n'a pas sa raison d'être.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable représentant de Châteauguay tient en cette circonstance une conduite qui ne me surprend pas du tout. C'est la politique de l'Opposition de chercher à nuire au progrès et au développement du pays, d'empêcher l'augmentation des voies de communication, en un mot et créer des difficultés lorsque le gouvernement travaille à la prospérité de cette province. L'Opposition nous reproche d'accorder un octroi de $800 pour construire un pont dans le comté de Montmorency. Eh

bien! sans ce pont, quels seront les moyens de communication pour les habitants du comté de Charlevoix et les colons du Saguenay et Chicoutimi, lorsque la navigation sera fermée? Aucun, c'est la seule voie ouverte à cette partie de la province pendant l'hiver. C'est donc causer à cette contrée des dommages considérables que de les priver de l'unique voie qui la met en communication avec les autres parties de la province; et, pourtant, l'Opposition ne craint pas d'élever la voix et de crier à l'injustice.

L'honorable député de Châteauguay a fait une allusion qui ne doit pas passer inaperçue. Ce monsieur a dit que je désirais favoriser mon comté en demandant cet octroi. La chose semble toute naturelle. Mais de la manière dont l'accusation a été formulée, on est porté à conclure que je tiens une conduite fausse dans cette circonstance et que j'agis comme un homme malhonnête, qui veut flatter ses électeurs. Je n'hésite pas à déclarer que je me suis toujours conduit comme un honnête homme à l'égard de mes électeurs et je vais vous en donner une preuve.

L'an passé, vos émissaires parcouraient mon comté en criant partout que, si je le voulais, je pourrais faire macadamiser plusieurs lieues de ce chemin. Ils savaient bien que la chose était impossible, car je ne voudrai jamais commettre des injustices, même pour le comté que je représente. Mes électeurs, que je n'ai ni trompés, ni leurrés, ont compris que j'agissais comme un honnête homme. Et, aujourd'hui, le Parti libéral cherche à empêcher que mes électeurs n'aient la part de justice qui leur est due.

Quant à l'utilité du pont que je viens de mentionner, j'en réfère à l'honorable représentant du comté de Charlevoix. Je lui demanderai si c'est le comté de Montmorency qui retire plus d'avantages de cette voie ou bien le comté de Charlevoix et les colons du Saguenay et de Chicoutimi. Cet honorable député doit en savoir quelque chose.

Je termine en disant que ce pont est maintenant libre de tout droit. Anciennement, un cultivateur venant en ville avec un wagon chargé était obligé de payer $0.50 pour l'aller et retour et autant pour les autres ponts, entre autres celui de Dorchester. Le gouvernement a cru sage de faire disparaître ces lourdes charges imposées à cette partie du pays. Mais le pont Sainte-Anne est maintenant dans un état lamentable et déplorable, et même, avant peu, il y aura danger à passer dessus. Il est donc nécessaire de le faire réparer et voilà pourquoi le gouvernement demande ce subside.

J'oubliais d'adresser un mot à un honorable député de la gauche qui s'est plu à m'interrompre en disant que le comté de Charlevoix est bien éloigné de celui de Montmorency. Je conseillerais à ce monsieur, à l'exemple de mon honorable ami, le député de Gaspé, de se faire admettre membre de la Société de géographie, car il me paraît avoir de grandes connaissances dans cette science. Pour me servir d'une expression vulgaire, il connaît son Canada sur le bout de son doigt. Le comté de Charlevoix est éloigné de celui de Montmorency ! En voilà une bonne! Ces deux comtés se touchent. Ainsi, comme on le voit, le Parti libéral prend tous les moyens, bons ou mauvais, pour embarrasser le gouvernement et faire croire à cette Chambre que nous voulons la tromper. Heureusement, tout le monde connaît votre jeu et votre ambition: mentons et nous atteindrons notre but. Voilà la devise du Parti libéral (Applaudissements).

M. O. GAUTHIER (Charlevoix): Je suis heureux de prendre la parole sur une question qui intéresse aussi directement le comté que j'ai l'honneur de représenter. La mesure qui est soumise à la considération de cette Chambre mérite l'appui cordial de tous ceux qui ont à coeur le progrès de cette partie de la province qui bénéficiera des avantages accordés par le gouvernement. Je n'ai pas été surpris d'entendre un honorable membre de l'Opposition se prononcer contre l'adoption de cette mesure. C'est une preuve de plus que le Parti libéral est toujours opposé à ce qui fait le bien et la prospérité de la population. La conduite d'un de ses représentants en Chambre est digne en tout point de celle des chefs de ce parti.

Quant au mérite de la question, qu'il me soit permis de dire que le comté de Charlevoix a très peu de voies de communication. En hiver, le trajet entre Québec et ce comté est des plus difficiles; c'est à peine s'il y a un seul chemin plus ou moins en bon état. Il est vrai qu'en été, ses communications sont plus nombreuses, mais relativement assez rares si on les compare aux autres sections de la province. Est-il juste maintenant de venir crier quand on lui donne certains avantages?

Il ne faut pas oublier, non plus, que le pont que le gouvernement se propose de construire sur la rivière Sainte-Anne bénéficiera non seulement au comté de Charlevoix, mais aussi aux comtés de Chicoutimi et Saguenay. Ces comtés, comme Charlevoix, se trouvent isolés et manquent de communications faciles.

Il me sera permis aussi de rappeler à cette Chambre que le comté de Charlevoix fait des sacrifices chaque année pour entretenir des voies de communication par terre; plusieurs lieues de chemin entre ce comté et Montmorency sont réparé aux frais du comté que je représente.

J'ai été heureux lorsque le gouvernement a enlevé le droit de péage sur le pont de Sainte-Anne. Dans cette circonstance, le gouvernement n'a qu'après avoir reçu pétitions sur pétitions de la part de mes électeurs. J'ai moi-même beaucoup travaillé pour obtenir cette faveur et j'ai contribué pour une bonne part à encourager les électeurs à faire reconnaître leurs justes réclamations. D'ailleurs, il reste encore une barrière de péage en cette partie du chemin situé dans les Laurentides; et c'est une charge assez raisonnable pour ceux qui fréquentent ces chemins.

On a fait entendre que la colonisation était peu avancée dans le comté de Charlevoix. Je suis heureux de saisir cette occasion pour protester contre ces insinuations et inviter ceux qui ne croient pas à l'état prospère agricole de ce comté à vouloir bien consulter les statistiques qui s'y rapportent. Je ne crains pas d'affirmer que, malgré que ce comté ait bien peu d'avantages sous le rapport des communications, la colonisation y est aussi avancée que partout ailleurs. Pour s'en convaincre, comme je viens de le dire, il suffit de recourir aux statistiques.

La population de Charlevoix a fait beaucoup pour la colonisation. Nous trouvons que les comtés de Chicoutimi et de Saguenay ont reçu un grand nombre de colons de Charlevoix. Maintenant, pourquoi ne pas les encourager dans leurs généreux efforts?

Je disais, il y a un instant, que les communications sont difficiles avec Charlevoix et voici un fait qui prouve mon assertion. On se rappelle sans doute qu'un citoyen de Québec a filé un compte de $86 pour frais de voyage entre Québec et Chicoutimi, voyage nécessité par un procès dans lequel ce citoyen a rendu témoignage. Cet exemple suffira pour démontrer combien les frais de transport sont élevés et jusqu'à quel point les personnes nécessiteuses souffrent de cet état de choses. Il me semble qu'il est injuste de faire de la zizanie et de la mesquinerie quand il s'agit d'améliorer le sort de cette population.

On ne saurait prétendre que le comté de Charlevoix ne contribue pas au revenu provincial, car les documents publics attestent le contraire. Qu'il me soit aussi permis de dire que mes électeurs m'ont pleinement approuvé lorsque j'ai voté en faveur des grandes entreprises dont les travaux se poursuivent actuellement. Pourtant, on admettra sans conteste qu'ils ne retireront que des avantages bien indirects de la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Ouest. Pourquoi, encore une fois, se montrer mesquin à leur égard lorsque, eux, de leur côté, ne craignent pas de s'imposer des sacrifices pour l'avantage d'autres parties de la province?

On a accusé l'honorable M. Angers de profiter de son influence pour obtenir pour son comté plus que le gouvernement n'est disposé à faire pour les autres comtés. Cette accusation est purement et simplement gratuite. Je puis le dire avec connaissance de cause, car j'étais moi-même présent lorsque, à une assemblée tenue l'été dernier dans le comté de Montmorency, l'honorable procureur général a déclaré publiquement à ses électeurs qu'il ne pouvait faire plus pour eux que pour les autres. Je dois dire que la déclaration franche et loyale de l'honorable M. Angers a été, de ma part et de celle de ses électeurs, le sujet d'une grande admiration. Cet honorable monsieur n'est pas de ceux qui courtisent les sympathies du peuple aux dépens de la justice et du bon droit (applaudissements prolongés).

La proposition est adoptée.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac) Propose :

5. Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses du Conseil d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de transport et reconstruction du palais de cristal, sur les terrains de l'Exposition, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Hôpital général, Sorel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'asile de la Providence, Coteau-du-Lac, pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé plusieurs résolutions.

Ventes de meubles de succession

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture du bill du Conseil législatif, intitulé: "Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession".

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopte. Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec des amendements auxquels elle demande leurs concours.

Indemnité des petits jurés

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), la deuxième lecture du bill relatif à l'indemnité des petits jurés dans les affaires criminelles.

Il donne quelques explications.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que les débats soient ajournés.

Adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à sept heures et demie, p. m.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à six heures.

Reprise de la séance à sept heures cinquante

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a adopté l'amendement fait par cette Chambre aux amendements du Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 51 de la 37e Vict., province de Québec, intitulé: "Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers qui l'amendent, en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal".

Aussi, le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel", avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et, aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte relatif au fonds consolidé des chemins de fer de cette province, 40 Vict., chap. 2".

Bill intitulé: "Acte pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Petry senior, et William Petry junior, et le curateur à la substitution créée en vertu de leurs testaments, à changer divers placements maintenant faits";

Bill intitulé: "Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières et des diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe";

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la municipalité de la paroisse de la Côte-Saint-Paul";

Bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie des moulins à coton de V. Hudon (Hochelaga) à nommer des syndics pour assurer ses propriétés pour la protection des porteurs de débentures de ladite compagnie et autres fins".

Vente de propriétés

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières, substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Octrois à des compagnies de chemins de fer

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de

Pontiac (L'honorable L. R. Church), la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau la loi concernant les octrois en argent faits à certaines compagnies de chemins de fer.

Adopté (sur division).

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec un amendement, lequel est lu et adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose la troisième lecture du ditbill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

La Chambre reçoit le rapport du comité des subsides.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose que lesdites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Adopté.

Et la première résolution, étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans ladite résolution:

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Fait remarquer qu'en consultant les comptes publics, on peut se convaincre que la somme de $6,000 a été dépensée pour les impressions de la commission nommée pour reviser les statuts, et il pense que $14,000 est une dépense trop énorme pour la commission, depuis le mois de juin. Il pense que les commissaires reçoivent $16 par jour, y compris le dimanche et les jours de fête.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il a déjà donné des explications sur ce sujet. Mais il ajoutera encore quelques mots. On prétend que les commissaires ne consacrent pas tout leur temps à l'ouvrage dont ils sont chargés. On doit le savoir; les commissaires, d'après leurs engagements, ne sont pas tenus de ne pas interrompre leurs travaux. Ce sont des avocats qui, comme tous ceux qui appartiennent au bareau, ne désirent nullement perdre leur clientèle; car il en coûte trop de se faire une clientèle, pour la laisser s'éteindre. Quant à la nécessité de ce travail, la Chambre s'est prononcée sur cette question l'année dernière, et tout le monde en a reconnu l'urgence. Cet ouvrage est devenu indispensable.

La Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

La seconde résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

La troisième résolution et les suivantes, jusqu'à la septième inclusivement, étant lues une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans lesdites résolutions, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Les huitième et neuvième résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Acte des licences

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), que le rapport du comité de toute la Chambre chargé d'étudier le bill pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements soit maintenant reçu.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, appuyé par le député de Montréa-Ouest (M. J. W. McGauvran), sous forme d'amendement, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender comme suit:

Clause 63, dans la sous-section 1, en substituant au paragraphe a) le suivant:

a) Dans la cité de Montréal, cent soixante-quinze piastres, si le loyer ou la valeur annuelle du lieu pour lequel cette licence est demandée est moindre de quatre cents piastres; et deux cent soixante piastres, si ce loyer ou la valeur annuelle est de $400 ou au-dessus; et en substituant au paragraphe b), dans la même sous-section, le suivant: b) Dans la cité de Québec, cent soixante-quinze piastres, si ce loyer ou la valeur annuelle est moindre de $400, et deux cent soixante piastres, si ce loyer ou la valeur annuelle est de $400 ou au-dessus;

Clause 63, dans la sous-section 2, en substituant au paragraphe a) le suivant:

a) Dans la cité de Montréal, cent soixante-quinze piastres, si la valeur annuelle ou le loyer du lieu pour lequel cette licence est demandée est moindre de $500, et deux cent soixante piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de $500, ou au-dessus; dans la même sous-section, en substituant au paragraphe b) le suivant :

b) Dans la cité de Québec, cent soixante-quinze piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de $500 au-dessus;

Clause 71, en retranchant, après les mots: quatre vingt-quinze piastres, dans la neuvième ligne, tous les mots depuis: si la contravention jusqu'aux mots: "ainsi organisé" inclus, dans la douzième ligne", soient insérés à la place.

Et objection étant faite, que cette motion n'est pas dans l'ordre parce qu'elle contient des dispositions tendant à augmenter les fardeaux sur le peuple et qu'elle ne peut pas être reçue sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment de Son Excellence le lieutenant-gouverneur :

M. L'ORATEUR: Décide que cette motion impose de nouvelles taxes et qu'en conséquence, elle n'est pas dans l'ordre.

Et la question, étant de nouveau mise aux voix, que le rapport soit maintenant reçu :

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Propose, appuyé par le député de Montréal-Ouest (M. J. W. McGauvran), sous forme d'amendement, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soit effacés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender comme suit:

Clause 63, dans la sous-section 1, en substituant au paragraphe a) le suivant:

a) Dans la cité de Montréal, cent soixante piastres, si le loyer ou la valeur annuelle du lieu pour lequel cette licence est demandée est moindre de quatre cents piastres; et deux cent cinquante piastres, si ce loyer ou la valeur annuelle est de quatre cents piastres ou au-dessus".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix, elle est adoptée.

Le comité fait rapport du bill avec les amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Acte des chemins de fer

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Propose, appuyé par le député de Québec-Comté (l'honorable P. Garneau), la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869.

Il explique que le bill qu'il présente n'est pas une mesure du gouvernement. Cette loi pourvoit qu'à défaut de paiement par une compagnie, incorporée par un statut provincial, de bons, débentures ou autres garanties portant hypothèque ou de l'intérêt quand ils seront échus, tout porteur de bons, débentures ou autres garanties après jugement contre une compagnie pour une somme excédant cinq mille piastres pourra, après le délai ordinaire et après le retour d'un fieri facias de bonis non satisfait, faire émaner un bref de fieri facias de terris, adressé au shérif de tout district traversé par ce chemin de fer et en vertu de ce bref, le shérif saisira et vendra, en suivant la formalité ordinaire, toute la partie du chemin de fer située dans les limites de la province, que ce chemin soit en tout ou en partie dans les limites de tel district et la désignation dudit chemin sera suffisante en donnant le nom du chemin de fer; et l'acheteur du chemin sera sujet à toutes les obligations de la compagnie envers le gouvernement de cette province et envers le public, mais cette saisie-exécution ne déssaisira pas la compagnie de la possession de tel chemin de fer avant le jour de la vente.

M. W. W. LYNCH (Brome): Dit qu'il appuie le principe du bill, mais qu'il n'y a pas assez de temps pour en étudier les détails.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Parle dans le même sens.

M. J. G. ROBERTSON (Sherbrooke): Parle dans le même sens.

La proposition est adoptée.

Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de M. le procureur général Angers, M. le trésorier Church, M. le Solliciteur général Baker, M. le secrétaire provincial Chapleau, M. Robertson, M. Marchand, M. Mathieu, M. Molleur, M. Joly, M. Larochelle, M. Loranger, M. Lynch et M. Würtele, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Prorogation

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande de quel jour pourra avoir lieu la prorogation de la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répond que le gouvernement ne peut fournir aucun renseignement positif à ce sujet.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande à l'honorable procureur général s'il est vrai qu'un des commissaires du chemin de fer a donné sa résignation.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le gouvernement n'a pas eu connaissance du fait.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à onze heures et demie, a.m., demain.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à onze heures quinze.

Séance du 1er mars 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à onze heures et quarante-cinq.

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue:

De J.-B.-Z. Dubeau et autres, marchands-épiciers, de la cité de Québec, demandant que certaine partie du bill pour amender et refondre l'acte des licences de Québec ne devienne pas loi.

Indemnité des petits jurés

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la question qui a été proposée, hier, que le bill relatif à l'indemnité des petits jurés dans les affaires criminelles soit maintenant lu une seconde fois.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemins à barrières de Québec-Nord

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose, appuyé par le député de Beauce (M. F.-X. Dulac), la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 20 Vict., chap. 125, au sujet des chemins à barrières de Québec-Nord.

Adopté (sur division).

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant pris communication des dispositions de ce bill, les recommande à la considération de la Chambre.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

M. R. ALLEYN (Québec-Ouest): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté (sur division).

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des préparations d'envois pour l'exposition scolaire pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

2. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses d'un tableau analytique des archives provinciales pour l'année financière finissant le 30 juin 1879.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre des deux résolutions, lesquelles sont lues et adoptées.

Droit de timbre

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, appuyé par le député de Montmorency (l'honorable A.-R. Angers), la deuxième lecture du bill pour imposer un droit de timbre sur certains documents.

M. W. W. LYNCH (Brome): S'oppose à ce projet de loi.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Réfute les arguments apportés par le représentant du comté de Brome et fait voir l'utilité de la mesure actuellement soumise à la considération de la Chambre.

A GAUCHE: Perdu!

La Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Church, Duhamel, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Ma-

thieu, McGauvran, Ogilvie, Peltier, Robertson, Sawyer, Saint-Cyr, Tail-Ion, Tarte, Thornton et Wiirtele,34.

Contre: MM. Bachand, Chauveau, Daigle, De Beaujeu, Dumont, Fortin (Montmagny), Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robert, Shehyn, Sylvestre, Verreault et Watts,20,

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté (sur division).

En comité:

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Suggère que les timbres soient oblitérés au moyen d'un poinçon et avec de l'encre.

Adopté.

Le comité étudie le bill et en fait rapport avec des amendements, lesquels sont lus et adoptés.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose la troisième lecture dudit bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Indemnité des députés

M. L'ORATEUR: Mentioned to the House that several Members had applied for double mileage, by reason of the extra journey demanded by the holiday adjournment.

M. A. W. OGILVIE (Montréal-Centre): Believed the amount paid to Members for indemnity to be quite sufficient to pay their mileage and expenses also, and said that had spoken to a few of his friends at the commencement of the session with reference to taking off the indemnity from Members of both Houses, in order to avoid the necessity of imposing a new tax.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que lorsque cette Chambre suspendra ses travaux, elle le fasse jusqu'à trois heures aujourd'hui.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à une heure trente-cinq de l'après-midi.

Reprise de la séance à trois heures vingt

Comité des voies et moyens

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Propose que, pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $72,992.70 pour les dépenses durant l'année fiscale courante, et la somme de $1,824,998 pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1879, soit accordée à Sa Majesté, sur le fonds consolidé de revenu de cette province.

Adopté.

Le comité fait rapport à la Chambre qu'il a passé une résolution, laquelle est lue et adoptée.

Ledit comité demande aussi la permission de siéger de nouveau.

Accordé.

Introduction de bills:

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement civil durant les années fiscales expirant le 30 juin 1878 et le 30 juin 1879, et pour d'autres fins du service public.

Réception des testaments

L'ordre du jour, pour la première lecture du bill du Conseil législatif, intitulé: "Acte pour amender l'article 844 du code civil du Bas-Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments en forme notariée", étant lu;

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député de Montréal-Est (M. L.-O. Taillon), la première lecture dudit bill.

Adopté.

Eligibilité

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le député de Shefford (l'honorable M. Laframboise), la deuxième lecture du bill pour déclarer inéligible et incapable de siéger dans l'Assemblée législative et le Conseil législatif de la province de Québec, tout actionnaire de compagnie de chemin de fer subventionné par la province, de même que tout contracteur et sous-contracteur dans la construction de tel chemin de fer.

Il affirme que ceux qui reçoivent ou recevront du gouvernement des subsides de chemin

de fer ne peuvent pas siéger en Chambre comme députés indépendants. Il explique l'objet de cette mesure en disant que, de tout temps, on a travaillé à maintenir l'indépendance d'un membre de cette Chambre; et c'est ce qu'il veut obtenir en soumettant ce projet de loi à l'examen de la Chambre.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): S'oppose à ce bill.

La Chambre se divise et la question est résolue dans la négative.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Terrebonne (l'honorable J.-A. Chapleau), que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à huit heures aujourd'hui.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à cinq heures cinq.

Reprise de la séance à huit heures cinq du soir

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Shehyn, la pétition de la corporation de la Chambre de commerce de Québec.

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Missisquoi (l'honorable G. B. Baker), que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à trois heures demain.

Adopté.

Acte des chemins de fer de Québec, 1869

M. J. S. C. WURTELE (Yamaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869. Voici le rapport:

Votre comité a élu son président et recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Votre comité demande aussi qu'il lui soit permis de siéger de nouveau et aussi de faire rapport de nouveau.

Adopté.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Déclare qu'il vient d'apprendre que le Conseil législatif n'enverra aucun bill ce soir; par conséquent, il vaudrait mieux ajourner. Il propose donc l'ajournement.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à huit heures vingt-cinq.

Séance du 2 mars 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures dix.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé: "Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession", sans amendement.

Aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants avec des amendements, auxquels il désire le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la cour Supérieure".

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de transport du nord (The Northern Transit Company".

Et aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la municipalité du village de Saint-Louis-du-Mile-End".

Bill intitulé: "Acte pour amender la sous-section 31, de la section I du chapitre 75, des statuts refondus pour le Bas-Canada".

Bill intitulé: "Acte pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre J. F. Quinn à la pratique de la profession d'avocat".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les commissaires pour la décision sommaire des petites causes".

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province, 32, Vict., chap. 51, concernant les chemins de fer".

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Dit qu'il avait compris que la séance de cette après-midi serait consacrée à l'examen des bills du Conseil législatif. Il voudrait savoir ce qui engage le gouvernement à proposer l'ajournement au lieu de procéder aux affaires.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que le gouvernement n'est en position, en ce moment, de donner aucune raison.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Demande si le procureur général ne donnera aucune raison pour motiver l'ajournement au commencement de la séance.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit qu'il n'a aucune raison à donner.

M. F.-G- MARCHAND (Saint-Jean): Dit qu'ainsi le gouvernement ajourne sans raison.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Répète que le gouvernement n'est pas maintenant en position de donner une raison. Il désire savoir si la Chambre appuie la motion d'ajournement du gouvernement.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Demande l'ajournement.

La Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne à trois heures vingt.

Séance du 4 mars 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. LaRue, la pétition de Benjamin Gagnon et autres, de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue:

De la corporation de la chambre de commerce de Québec, demandant que le bill pour imposer un droit de timbre sur les contrats, mémorandums et certains actes et instruments, ne devienne pas loi.

Documents:

L'ORATEUR: Met devant la Chambre: Copie d'un jugement dans la cause de l'élection contestée de Kamouraska, lequel est lu. (Appendice no 1 des Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1877-1878.)

Ajournement

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), attendu qu'entre une heure et demie et deux heures, ce jour (quatre mars), le lieutenant-gouverneur a signifié à l'honorable M. de Boucherville son désir que les explications ne soient pas données aujourd'hui, au sujet du renvoi d'office des membres du Conseil exécutif, mais seulement après qu'un nouveau cabinet aura été formé, que cette Chambre s'ajourne maintenant et qu'elle soit ajournée jusqu'à demain à 3 heures.

Adopté.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Séance du 5 mars 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que, ne voyant personne annoncer la formation d'un ministère, il propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à jeudi prochain à trois heures, mercredi étant fête légale.

Adopté.

La Chambre s'ajourne.

Séance du 7 mars 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séances s'ouvre à trois heures.

Formation d'un nouveau cabinet

M. L.-O. LORANGER (Laval): On me permettra peut-être de faire une question à cette Chambre. Nous nous attendons depuis quelques jours à avoir un ministère; nous pensions naturellement qu'il viendrait pour le mardi gras, il n'est pas venu; nous l'attendions pour les Cendres, il n'est pas encore venu. Monsieur l'Orateur, devrons-nous l'attendre pour la mi-carême, viendra-t-il à Pâques ou à la Trinité?

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Dit que le gouvernement de Boucherville ayant cessé de conseiller le représentant de la couronne, M. Joly a été appelé à former un nouveau cabinet, qui, il l'espère, sera annoncé demain, à trois heures. Il serait désirable d'avoir un ajournement en attendant.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Est-ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe aurait objection à demander l'ajournement de cette Chambre?

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Je n'en ai aucune, pourvu que l'honorable procureur général veuille bien seconder la motion.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Je ferai donc alors une motion d'ajournement, à moins que mon honorable ami veuille entrer de suite en fonction et proposer de suite l'ajournement.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Je n'ai pas à m'opposer à l'ajournement.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), que cette Chambre s'ajourne maintenant et qu'elle soit ajournée jusqu'à demain à trois heures.

M. L'ORATEUR: Met la proposition devant la Chambre.

A DROITE: Non! Non!

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, appuyé par le député de Laval (M. L.-O. Loranger), sous forme d'amendement,que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient effacés et les mots "il soit résolu:

Que cette Chambre désire réitérer ses expressions de loyauté et de dévouement à Sa Majesté la Reine Victoria et sa soumission parfaite à la constitution.

Que cette Chambre renouvelle la déclaration de sa confiance dans l'administration de Boucherville, si énergiquement exprimée pendant cette session.

Que cette Chambre désire déclarer fermement et énergiquement qu'elle n'a pas et ne peut avoir confiance dans aucune administration qui pourrait être substituée à celle qui a été démise, en autant que telle démission a eu lieu pendant que l'administration de Boucherville jouissait de la confiance entière de la grande majorité des représentants du peuple dans la Législature provinciale, à moins que l'administration qui doit être nommée ne soit forte, efficace et choisie parmi les membres du parti représenté par la majorité de cette Chambre" soient mis à la place.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Soulève alors une question d'ordre et objecte que cette question n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle fait allusion à la démission des membres du gouvernement et qu'il n'y a aucun document relatif à ce sujet devant la Chambre.

M. W. W. LYNCH (Brome): Dit qu'une déclaration formelle de démission a été faite, lundi, par l'ex-procureur général, et entrée dans les journaux de la Chambre, sans que personne s'y soit opposé.

Il refute le député de Drummond et Arthabaska en lisant les votes et délibérations de lundi dernier, dans lesquels il est dit: "L'honorable M. Angers, secondé par l'honorable M. Church, propose que: attendu qu'entre une heure et demie et deux heures, le 4 mars 1878, l'honorable premier ministre a reçu une lettre du lieutenant-gouverneur le priant de ne pas donner d'explications au sujet de RENVOI d'office des membres du Conseil exécutif avant qu'un nouveau cabinet ne soit formé, cette Chambre soit ajournée jusqu'à trois heures demain après-midi". Je vous le demande: le renvoi d'office n'est-il pas mentionné clairement et explicitement? Et les résolutions que je viens de présenter ne sont-elles pas dans l'ordre?

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): La motion de l'honorable député de Montmorency est complètement inutile; et ce monsieur n'a pas le droit de faire une semblable motion, sans en donner avis deux jours d'avance. Or il n'y a aucun avis de donné dans les journaux de cette Chambre.

Quant à l'amendement de l'honorable député de Brome, il tombe dans le même cas, et il est par conséquent hors d'ordre.

Il objecte donc que la question principale n'est pas dans l'ordre, parce que deux jours d'avis n'ont pas été donnés.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Le député de Saint-Hyacinthe voudrait-il bien m'appeler le député de Montmorency et non le procureur général?

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Je n'y vois pas d'objection.

Mais, selon les règlements de la Chambre, il faut un avis de deux jours.

M. L.-O. LORANGER (Laval): L'honorable représentant de Saint-Hyacinthe semble soulever une question d'ordre par rapport à la motion présentée par l'honorable député de Montmorency. Il est vrai qu'il n'y a pas eu avis de donné; mais je ferai remarquer à cette Chambre que personne ne s'est opposé à cette motion. Or, dès que la Chambre s'est montrée unanime, on a par cela même permis de faire cette motion; c'est ce qui est déjà arrivé dans maintes et maintes circonstances.

Quant aux objections soulevées par le représentant de Drummond et Arthabaska, j'invoquerai les mêmes arguments que le député de Brome. Je dirai à l'honorable député de la gauche de consulter les votes et les délibérations de lundi dernier; il y verra écrit en toutes lettres "Renvoi d'office des membres du Conseil exécutif".

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Insiste sur la question d'ordre qu'il a soulevée et dit que les documents et dossiers relatifs au renvoi n'ont pas été soumis et ne peuvent donc pas être étudiés.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Nous avons parfaitement le droit de soumettre cet amendement affirmant que nous n'avons pas cessé d'avoir confiance dans le gouvernement de Boucherville, puisque la déclaration faite par le gouvernement au chef de l'ancien ministère est consignée dans les journaux de la Chambre.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Répète la même chose que son ami de Saint-Hyacinthe (M. P. Bachand) et répond que la motion de l'honorable député de Montmorency n'est pas encore posée devant la Chambre et qu'il attend qu'elle soit soumise à la considération des députés pour se prononcer.

L'amendement est aussi hors d'ordre parce qu'il n'a aucun rapport avec la motion principale.

M. L'ORATEUR: Décide, sur la première objection: "Que le sujet est devant la Chambre, qu'elle en a été saisie par la motion faite en Chambre le quatre mars courant par l'honorable député de Montmorency", et sur la seconde objection, "Qu'une question d'ajournement est toujours dans l'ordre".

La motion à laquelle a trait l'amendement est consignée dans les votes de délibérations. Quant à la motion principale, elle n'a pas rencontré d'opposition dans cette Chambre, si bien que je croyais que la gauche voulait la seconder.

Cris: Chair! Chair!

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Fait remarquer que la question n'affecte pas l'ajournement immédiat pur et simple, qui n'exige aucun avis, mais elle comporte que, quand la Chambre s'ajournera, elle restera ajournée jusqu'à demain, ce qui demande un avis.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): C'est bien différent.

Cris:

Chair! Chair!

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Est surpris de voir l'autre côté de la Chambre soulever des difficultés dans un instant aussi grave, au moment où depuis trois jours le pays se trouve privé de Législature. (Cris: A l'ordre, à l'ordre.) Il demande la motion qui a été faite.

M. L'ORATEUR: Croit que la motion demande l'ajournement à demain à trois heures et non que, quand la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à demain.

UNE VOIX: C'est un bon moyen de s'en tirer! (Rires et applaudissements dans les tribunes.)

M. L'ORATEUR: Rappelle les tribunes à l'ordre et dit qu'on ne peut tolérer aucune manifestation d'approbation ou de désapprobation de leur part.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Insiste que la motion n'en est pas une d'ajournement immédiat et qu'elle ne peut par conséquent être amendée.

M. L'ORATEUR: Demande de présenter cette motion par écrit.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Remet un texte écrit.

M. L'ORATEUR: Fait lecture de la motion demandant que la Chambre s'ajourne.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Ce n'est pas la motion qui a été faite d'abord par le député de Montmorency. Toutefois, je soulève à ce sujet une question d'ordre parce qu'on ne peut faire aucun amendement à une motion d'ajournement.

Il objecte que la motion en amendement n'est pas dans l'ordre, parce que l'on ne peut pas proposer d'amendement à une motion pour ajourner la Chambre.

C'est une pratique parlementaire reconnue qu'on ne peut pas amender une motion d'ajournement, pure et simple, sauf pour l'heure de l'ajournement; l'amendement du député de Brome (M. W. W. Lynch) est donc irrégulier. Il cite May à l'appui.

M. L'ORATEUR: Admet que, d'après May, l'amendement semble irrégulier, mais la pratique a été d'admettre un tel amendement. Il

croit que l'on peut citer beaucoup de précédents à l'appui. Sous ces instances, il décide que l'amendement peut être fait.

CRIS: Chair! Chair!

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Fait remarquer que l'Orateur n'a pas décidé à propos de l'objection que la motion en amendement ne se rapporte pas à la motion principale.

M. L'ORATEUR: Décide qu'il a déjà donné sa décision sur cette objection.

M. W. W. LYNCH (Brome): Maintenant que la question d'ordre a été décidée, j'espère que la Chambre considérera la résolution avec le calme que demandent les circonstances, et montrera qu'elle sait apprécier la constitution sous laquelle nous vivons. En Angleterre, de temps immémorial, le principe exposé dans ces résolutions a été reconnu par la Chambre des Communes représentée ici par la Législature locale, et ce que réclame la Chambre, c'est ce droit que chacun possède de mettre une requête au pied du trône. Ce qu'il désire par sa motion, c'est d'affirmer ce principe, de montrer aussi que durant toute la session la Chambre a établi par ses votes qu'elle n'avait pas perdu confiance un instant dans le gouvernement de Boucherville et de plus d'affirmer qu'une administration doit avant tout avoir le support de la majorité de la province. Il cite Todd pour montrer que dans l'intervalle qui a lieu entre la résignation d'un gouvernement et la nomination d'un autre, la Chambre peut demander à la Couronne de nommer une administration sage et solide ou même d'indiquer dans quel parti politique elle doit être choisie. Il pense que cette citation s'applique parfaitement au cas présent et que c'est le devoir du lieutenant-gouverneur d'écouter la Chambre lorsqu'elle lui demande de choisir une administration parmi les membres de sa majorité.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Comme secondeur des résolutions qui sont soumises à la considération de cette honorable Chambre, je réclame la parole un moment. Dans les circonstances graves que nous traversons, il faut agir avec calme et modération. Il faut envisager la situation avec prudence; nous ne devons rechercher qu'un but, celui de faire respecter la constitution tout en éclairant le peuple sur la nature de ses droits et les causes de l'oubli que l'on en a fait. Je désire exprimer clairement ma pensée et je veux que l'on comprenne bien que mon but n'est pas de porter atteinte aux prérogatives de cette honorable Chambre, ni à la constitution qui nous a régis jusqu'aujourd'hui. Loin de là, comme sujet anglais et député du peuple, j'ai un double droit à la liberté la plus entière de la parole dans cette enceinte, mais je n'en veux user que pour protester de mon respect à la constitution tout en exprimant le regret que j'éprouve de l'oubli que l'on en a fait.

Jusqu'à ce jour, le peuple canadien se croyait être un peuple libre, un peuple protégé par la constitution qui lui a été garantie. Il croyait avec raison qu'il se gouvernait lui-même et voilà que par le seul acte d'un homme responsable, il est réduit à l'esclavage dont il avait brisé les chaînes au prix de tant de luttes. Il a vu ses droits les plus sacrés foulés aux pieds par le renvoi subit d'une administration dans laquelle il avait mis toute sa confiance, une administration qui était sur le point de mettre à exécution les projets les plus propres à assurer la prospérité, et lui assigner dans la Confédération le rang qu'il doit nécessairement tenir. Sa confiance dans le cabinet de Boucherville est la même et il le proclame hautement par la majorité de ses députés.

Si le respect que nous devons au représentant de Sa Majesté nous oblige à attendre avec patience l'heure où nous pourrons connaître les causes de ce renvoi d'office, du moins on ne peut pas nous empêcher de déposer au pied du trône l'expression de notre confiance dans les ministres démis. Et qui peut donner ce droit? Le peuple que nous représentons est souverain, et nous parlons en son nom. Un homme connu dans le monde politique disait: "Les prérogatives de la couronne ne sont pas au-dessus des droits du peuple, etc.". Autrement le Parlement devrait être supprimé et le peuple contraint par la violence et à coups de bâton à subir la volonté du roi. Cette liberté que je proclame nous a été conquise par le sang des martyrs dont nous chérissons la mémoire, et c'est elle que nous revendiquons aujourd'hui par la motion que nous venons de présenter devant cette Chambre.

Je l'avoue avec franchise, je n'aurai confiance dans aucune administration formée en dehors de la majorité de cette Chambre, et le peuple dira plus tard si je me trompe.

En faisant cette déclaration, je reste dans les limites de notre droit constitutionnel.

Je ne crains pas de le dire et je désire que tout le pays le sache: le gouvernement de Boucherville possède encore toute la confiance des honorables députés qui siègent à la droite de cette Chambre, c'est-à-dire celle de la majorité des deux tiers des membres qui composent cette Assemblée.

En terminant, je dirai aux honorables membres de cette Chambre qu'il faut pour un instant dans ce moment solennel oublier l'esprit de parti et ne reconnaître qu'une loi, le respect et la soumission à la constitution. Personne ne l'ignore, le public est grandement et diversement surexcité, c'est le seul moyen de le calmer et de le rassurer. Dans ce temps d'effervescence, nous devons lui donner l'exemple de la modération. Je me permettrai de prendre la parole de nouveau lorsqu'on aura donné les raisons pour lesquelles on a démis un gouvernement qui méritait la confiance de la Chambre et du pays,

et alors je dirai hautement ma pensée sur cette violation de la constitution.

M. P. BACHAND (Saint-Hyacinthe): Je ne veux pas discuter la question soulevée. Je proteste seulement contre la manière de faire des honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Il n'appartient pas à une branche de la Législature investie des droits constitutionnels de s'adresser ainsi à l'Exécutif pour lui dicter le choix de ses ministres et je ne puis que regretter qu'on devance ainsi la position pour faire des choses qu'on déplorera plus tard. J'enregistre donc mon protêt contre cette atteinte à la constitution.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Je suis surpris de voir l'honorable député de Saint-Hyacinthe, qui connaît si bien les lois et les usages parlementaires, émettre l'opinion qui suit:"La Chambre n'a pas le droit de dicter (je me sers de ses propres expressions) au Souverain la ligne de conduite qu'il a à suivre". Pour le réfuter, j'aurai recours au passage de Todd dont mon honorable ami de Brome a donné lecture, il y a un instant. Je traduis, page 214: "Serait-il convenable aux Chambres, pendant l'intervalle qui s'écoule entre la résignation ou le renvoi d'un ministère et la nomination d'une nouvelle administration, d'aviser le Souverain par rapport à la formation d'un nouveau cabinet? Serait-il convenable de presser la nomination d'une administration forte et efficace ou même d'indiquer le caractère politique d'un ministère qui pourrait être accepté par le Parlement? C'est parfaitement constitutionnel d'en agir ainsi.

En 1873, il s'est écoulé un laps de temps de 37 jours (du 24 février au 2 avril) entre la résignation du ministère Shelburne et la formation d'un gouvernement de coalition, sous le duc de Portland. Le 24 mars, les Communes ont présenté une adresse au roi le priant de former une administration forte et unie (united). Sa Majesté a répondu d'une manière gracieuse à cette adresse par l'entremise du comte Ludlow, exprimant son plus ardent désir de faire tout en son pouvoir pour se rendre aux voeux de ses Communes".

Comme nous le voyons, l'administration anglaise se trouvait dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Maintenant pourquoi le gouvernement est-il tombé? Nous ne le savons pas encore, puisque M. Letellier de Saint-Just a donné ordre de suspendre les explications sur le renvoi de ses aviseurs, jusqu'à ce qu'un gouvernement fût formé.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Soulève une question d'ordre.

M. L'ORATEUR: Déclare que l'honorable représentant du comté de Bonaventure n'a jusqu'à présent rien dit qui ne fût pas dans l'ordre.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Je dis donc que nous ne savons pas pourquoi le gouvernement de Boucherville a été dernis de ses fonctions, puisque le lieutenant-gouverneur n'a pas voulu que les raisons de son renvoi fussent données avant la formation d'une nouvelle administration, et je crois qu'en parlant ainsi, je suis parfaitement dans l'ordre, parce que ce mot RENVOI est consigné dans les votes et délibérations de cette Chambre. Le député de Drummond et Arthabaska aurait pu s'épargner la peine de soulever une question d'ordre qui n'a pas sa raison d'être.

Mon honorable ami, le représentant du comté de Laval, vient de déclarer, dans son éloquent discours, que nous devons agir avec calme et modération dans les circonstances difficiles que nous traversons. Je suis de son avis, il nous faut donner l'exemple de la modération et envisager la situation avec prudence. Mais il faut aussi que le peuple se montre ferme et fasse entendre d'énergiques protestations si l'on viole ses droits les plus chers et si l'on rejette nos libertés que nous avons acquises au prix de tant de sacrifices.

Je le répète, j'ignore pourquoi le ministère de Boucherville a été démis de ses fonctions. Tout ce que j'en sais, je l'ai appris en lisant le "National", organe d'un des honorables membres de la gauche. Cette feuille dit que le gouvernement a été démis à cause de certains bills que le lieutenant-gouverneur aurait refusé de sanctionner. Je l'avoue franchement, je ne crois pas à l'article publié dans ce journal.

M F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Cette motion est inconvenante car elle blâme le lieutenant-gouverneur et les membres de l'autre côté de la Chambre, qui se font les champions de la constitution, ne la respectent pas puisqu'ils n'ont pas les égards voulus pour son chef principal. Si la conduite du lieutenant-gouverneur est arbitraire, la Chambre a toujours la ressource de donner un vote de non-confiance lorsque le ministère sera formé. Je ne veux pas discuter la motion, mais je proteste contre ce procédé qui nous est imposé par la force du nombre, qui n'existera pas toujours dans cette Chambre.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Sait that the resolutions asked a Governor, who was supposed to have no politics, to recognize one particular party. He characterized those resolutions as an interference with the Constitution, and quoted from Todd to show that during the interegnum between two governments, no motion should be put or question asked, that the two sides of the House could not agree upon. If England could wait eight or nine days during the Crimean war for the formation of a new government, it certainly could not be injurious to the interest of this Province at the proper time or insulting to any political party, for five days to be occupied in the construction of a Cabinet. If this work was

hurried, the people of the Province, through their leader, were not afforded the opportunity of selecting fitting men to represent them. He understood, however, that the game of those on the other side of the House was to force the late leader of the Opposition to select his future colleagues with undue haste. He protested against the unconstitutionality of introducing such resolutions as those before the House, and urged that the proper place to advance the views contained therein was at the polls.

M. L.-O. TAILLON (Montréal-Est): Je ne veux pas discuter la question, je me contenterai de citer les votes et délibérations du 5 novembre 1876.

Le cinq novembre 1875, la Chambre d'Assemblée se rend au Conseil législatif. Après avoir élu son Orateur, ce dernier s'exprime alors ainsi:

"Qu'il plaise à Votre Excellence, l'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée législative dont je suis le serviteur et qui, par mon ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers sa souveraine et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations".

L'honorable Orateur du Conseil législatif a alors dit:

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur de vous déclarer qu'il repose une entière confiance dans le respect et l'attachement de l'Assemblée législative à la personne de Sa Majesté et son gouvernement; et ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toute occasion reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Excellence en toute occasion convenable, et qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que vos paroles et vos actions."

Je laisse ce petit message à la méditation des membres de la gauche.

M. W. W. LYNCH (Brome): Regretted that the Honourable Member for Drummond and Arthabaska was not in his seat, but any way be must congratulate those on the opposite side of the House in having such an able opponent of their views, which were certainly extraordinary, but wereseTdom known to prevail. No case could be found, none was ever known, where the majority of the House was kept waiting while the minority found a new Ministry.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Votre gouvernement a bien mis trois semaines à former un nouveau gouvernement.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): La Chambre n'était pas en session à ce moment.

M. W. W. LYNCH (Brome): Yes, the House was not then in session and it was the majority who were forming a Ministry, while here the House is in session, the people of the Province of Quebec are in session and are kept doing nothing, while a government is being formed from a minority of the House representing, and representing constitutionally, a minority of the people. He declared the Crown has no politics. He would go no further but a short time since the distinguished representative of Her Majesty in Canada declared, in the presence of a number of gentlemen of every shade of politics, that the Crown had no politics and that his advisers represented the political majority of the people. Here the majority of the House was kept waiting for five days for what reason? Let those on the Opposition side of the House answer. He then read the same quotation from Todd, as he had in his first speech, and claimed that by his motion he asked the Lieutenant-Governor to form a strong and efficient administration and choose that from the political party who was the strongest in the House. The Member for St. John had stated the resolutions were disrespectful to the Lieutenant-Governor. The Member for St. John had no right to speak for the Province; he can speak for his constituents, but not for the whole Province. He may have that right in a few days, but now he had no such right. His talents and abilities would entitle him to the position of a minister, but he must just possess the suffrages of the people, and no doubt by that time his ideas of constitutionalism would be well matured. The resolutions were couched in language befitting the occasion — moderate but firm, and asking the rights which have always been guaranteed to all deliberative assembly.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Parle contre les résolutions et prétend qu'il est inconstitutionnel de les présenter.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, Le Cavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Würtele, 35.

Contre: MM. Bachand, Cameron, Chauveau, De Beaujeu, Fortin (Montmagny), Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Sylvestre et Watts, 16.

Ainsi il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant alors mise aux voix, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative sur la même division que ci-dessus.

Ladite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Il est résolu qu'il soit nommé un comité spécial, composé de M. Lynch, M. Loranger, M. Taillon, M. Tarte et M. Würtele, pour préparer et rapporter une adresse à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, basée sur ces résolutions.

M. W. W. LYNCH (Brome): Fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence,
L'honorable Luc Letellier de Saint-Just,
Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative de Québec, assemblés en Législature provinciale, désirons réitérer l'expression de notre loyauté et de notre attachement à Sa Majesté la Reine Victoria et de notre complète soumission à la constitution.

Nous renouvelons la déclaration de notre confiance dans l'administration de Boucherville, si souvent et si énergiquement exprimée pendant la présente session.

Nous désirons déclarer fermement et énergiquement que nous n'avons pas et ne pouvons pas avoir confiance dans aucune administration qui pourra être substituée à celle qui a été démise, en autant que telle démission a eu lieu pendant que l'administration de Boucherville jouissait de l'entière confiance de la grande majorité des représentants du peuple dans la Législature provinciale; à moins que l'administration qui doit être nommée ne soit forte, efficace et choisie parmi les membres du parti représenté par la majorité de cette Chambre.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Soulève une question d'ordre et objecte que ce comité a été nommé pendant cette séance de la Chambre, et que la Chambre ne s'étant pas ajournée pour permettre au comité de siéger ledit comité ne peut faire rapport.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Dit que c'est l'usage d'en agir ainsi dans le cas d'une adresse au lieutenant-gouverneur.

L'HONORABLE J.-A. CHAPLEAU (Terrebonne): Partage les mêmes vues.

M. L'ORATEUR: Décide que comme la pratique de la Chambre a été de permettre aux comités nommés pour préparer des adresses en réponse aux discours du Trône de faire rapport de suite, sans suspendre les délibérations de la Chambre par un ajournement, en conséquence, on peut se servir du même procédé, dans le cas présent, qui est un cas analogue.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Malgré mon respect pour l'Orateur, j'en appelle à la Chambre de cette décision.

Et appel étant fait de la décision de l'Orateur, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Dulac, Dupont, Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Peltier, Picard, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte et Wurtele, 32.

Contre: MM. Bachand, Cameron, Chauveau, De Beaujeu, Fortin (Montmagny), Kennedy, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Sylvestre, Turcotte et Watts, 18.

Ainsi la décision de M. l'Orateur est ratifiée.

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, appuyé par le député de Laval (M. L.-O. Loranger), que ladite adresse soit maintenant lue une seconde fois.

Adopté.

Ladite adresse est en conséquence lue une seconde fois et adoptée.

M. W. W. LYNCH (Brome): Propose, appuyé par le député de Laval (M. L.-O. Loranger), que ladite adresse soit grossoyée, et que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le lieutenant-gouverneur par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à cinq heures et demie.

Séance du 8 mars 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De Benjamin Gagnon et autres, de Saint-Nicolas, comté de Lévis, demandant des amendements au tarif des notaires.

Formation d'un nouveau cabinet

M. L'ORATEUR: Fait rapport à la Chambre qu'il a présenté à Son Excellence le lieutenant-gouverneur l'adresse de l'Assemblée législative, en date d'hier, exprimant sa loyauté à Sa Majesté la Reine Victoria et sa soumission parfaite à la constitution; à laquelle il a plu à Son Excellence de vouloir lui faire la réponse suivante :

L. Letellier,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie de l'expression de loyauté et d'attachement envers Sa Majesté la Reine Victoria, contenue dans votre adresse, et je reçois avec plaisir l'assurance de votre soumission parfaite à la constitution.

J'ai, dans l'exercice des droits et des privilèges de la couronne, chargé M. Joly, samedi dernier, du soin de former une nouvelle administration, et le résultat de ses démarches devra être communiqué demain.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 7 mars 1878 .

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Je suis autorisé à déclarer que M. Joly a été appelé par Son Excellence le lieutenant-gouverneur à former une administration; que cette administration est formée et que M. Joly et ses collègues ont été assermentés.

Voici leurs noms:

l'honorable H.-G. Joly, premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics;

l'honorable D. Ross, procureur général;

l'honorable P. Bachand, trésorier;

l'honorable F.-G. Marchand, secrétaire provincial;

l'honorable H. Starnes, Orateur du Conseil;

l'honorable F. Langelier, commissaire des Terres de la couronne;

l'honorable A. Chauveau, Solliciteur général.

Le nouveau cabinet déclare qu'il abandonne le bill qui a pour but l'imposition de nouvelles taxes; il se propose de faire face aux obligations de la province et d'exécuter les entreprises à l'accomplissement desquelles la foi publique est engagée, par un système d'économie et de retranchement qui exemptera le peuple de l'imposition de nouveaux fardeaux.

Le cabinet se propose de compléter avec l'aide de la Chambre les autres mesures qui sont encore devant cette Chambre et qui se trouvent dans un état si avancé que leur passation finale n'est maintenant qu'une matière de forme, tous leurs détails ayant été longuement considérés et adoptés après mûre délibération.

Le cabinet croit pouvoir compter assez sur le jugement de la Chambre et sur son dévouement aux intérêts de la province pour espérer qu'elle ne voudra pas prendre sur elle la responsabilité de rendre complètement nul au dernier moment l'ouvrage de toute la session.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): L'honorable M. de Boucherville avait obtenu permission du lieutenant-gouverneur de donner des explications relatives à son renvoi d'office, à la séance de lundi, 4 mars courant. Entre une heure et demie et deux heures de ce jour, 4 mars, il reçut de Son Excellence une signification de ne point donner d'explications avant que le nouveau cabinet fût formé. Cet événement ayant été maintenant annoncé, l'ex-cabinet de Boucherville est en droit, en vertu de la permission obtenue, de donner à la Chambre et au pays ses explications.

Mon devoir est d'annoncer à la Chambre que le cabinet de Boucherville n'a point résigné. Un gouvernement possédant la confiance de la grande majorité de l'Assemblée représentative et de la presque totalité du Conseil législatif n'a pas le droit de résigner, s'il a à coeur les intérêts du pays et le respect de son devoir. Ce gouvernement a reçu du lieutenant-gouverneur un renvoi d'office. Les faits qui ont précédé et suivi cet événement sont consignés dans un journal tenu de jour en jour et d'heure en heure sous la dictée de l'ex-premier ministre, et en voici le récit exact et fidèle.

Le 26 février 1878, vers quatre heures et demie de l'après-midi, le premier ministre reçut du lieutenant-gouverneur par l'entremise de son aide-de-camp, la lettre suivante:

(Copie)
Hôtel du gouvernement,
Québec, 25 février 1878

A l'honorable C.-B. de Boucherville,
premier ministre de la province de Québec.

Le lieutenant-gouverneur désire que le Conseil exécutif prépare pour sa considération un "factum" comprenant une copie des documents suivants:

1. Une copie des actes du Parlement fédéral autorisant la construction du chemin de fer maintenant connu sous le nom de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi qu'une copie des actes de la Législature de la province de Québec concernant le même chemin.

2. Une copie des actes de la Législature de la province de Québec concernant la construction de la voie ferrée entre Québec et Montréal,

ligne désignée communément sous le nom de "chemin de fer du Nord".

3. Copie des règlements de chacune des corporations municipales au moyen desquels elle s'est engagée à venir en aide à la construction desdits chemins.

4. Un état du montant de l'aide payé par chacune de ces corporations, et une copie des correspondances échangées entre le gouvernement, ses commissaires ou les contracteurs desdits chemins de fer et les mêmes corporations municipales, au sujet de leur aide ou subvention.

5. Copie des divers contrats qui ont été passés pour la construction de ces divers chemins.

6. Une copie des rapports officiels ou confidentiels, des ingénieurs qui ont été chargés de localiser ces lignes de chemin de fer, en tout ou en partie.

7. Copie du rapport des commissaires des chemins de fer soumis aux Chambres, durant la présente session, au sujet desdits chemins.

8. Copie des représentations faites au gouvernement par les corps municipaux intéressés, ou par les contribuables de ces municipalités, au sujet des conditions de leur aide ou subvention.

9. Copie des résolutions qui ont été proposées à la Législature provinciale, durant la présente session, au sujet desdites subventions, et pour en faciliter le paiement et le recouvrement.

10. Copie du bill, basé sur ces résolutions, qui a été proposé à la Législature de Québec, durant la présente session.

11. Un plan indiquant les diverses localisations de chemin desdites voies ferrées ou d'aucune partie d'icelles.

12. Un exposé des raisons qui ont engagé le gouvernement provincial à ne se point contenter des dispositions du droit statuaire et public, et de celles du code civil de cette province, pour opérer le recouvrement des sommes d'argent qui peuvent être dues par ces corporations, mais sans en avoir préalablement avisé en aucune manière, avec le lieutenant-gouverneur, à proposer une législation ex-post-facto pour les y contraindre.

Un autre projet de loi, fort important, pour pourvoir au prélèvement de nouveaux impôts, a été aussi pareillement proposé à la Législature, sans avoir été soumis à la considération préalable du lieutenant-gouverneur.

Le lieutenant-gouverneur comprend facilement que des propositions d'importance secondaire, et sur lesquelles il a été suffisamment renseigné d'avance, peuvent être, comme matière de routine, proposées aux Chambres sans un ordre exprès de sa part; mais il ne saurait permettre que l'Exécutif fît des communications de sa part à la Législature, dans celles qui sont d'un ordre nouveau ou important, sans son autorisation spéciale et sans avoir été pleinement renseigné et avisé préalablement.

(Signé) L. Letellier,
Lieutenant-gouverneur

Le premier ministre prépara sa réponse dans la nuit du 26 au 27 février. Cette réponse a été par lui-même livrée au lieutenant-gouverneur, à Spencer Wood, vers dix heures de l'avant-midi de ce jour (27 février) 1878. Elle est comme suit:

Québec, 27 février 1878

A Son Excellence l'honorable L. Letellier de Saint-Just, lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception du mémoire que Votre Excellence m'a fait remettre hier après-midi par votre aide de camp, qui m'informa, en même temps, que vous étiez malade au lit. J'ai soumis ce mémoire au Conseil exécutif, et je vais voir, ainsi que Votre Excellence le désire, à ce que diligence soit faite pour que tous les documents demandés soient transmis au plus tôt.

Par anticipation du factum que désire Votre Excellence, et qui devra contenir un exposé plus détaillé des motifs qui ont engagé le gouvernement provincial à proposer les mesures sur lesquelles vous attirez mon attention, je crois devoir vous représenter qu'entre autres les raisons qui ont porté le gouvernement à soumettre à la Législature une loi obligeant les municipalités de payer leurs souscriptions pour la construction du chemin de fer provincial, sur la décision du lieutenant-gouverneur en conseil, après un rapport assermenté d'un ingénieur compétent et après un avis de quinze jours pour donner à ces municipalités l'occasion d'être entendues, sont le mauvais vouloir de certaines municipalités, manifesté chez les unes par leur négligence à répondre aux demandes du trésorier, chez d'autres par un refus formel de payer, et dans certains cas par des résolutions adoptées demandant des conditions nouvelles aux engagements qu'elles avaient pris avec le gouvernement.

Le gouvernement a cru que, sans cette législation, dont l'objet est d'éviter les lenteurs des procédures judiciaires ordinaires, le résultat du mauvais vouloir de ces municipalités eût été, soit de nécessiter un nouvel emprunt par la province, et par conséquent de faire peser une charge injuste sur des municipalités qui n'avaient pris aucun engagement et qui ne devaient retirer aucun avantage immédiat de la construction de ce chemin, soit d'arrêter complètement les travaux commencés, avec la perte inévitable des intérêts sur le capital énorme déjà engagé dans cette entreprise et les autres dommages qui en seraient résultés.

Le gouvernement, en s'obligeant d'abord, par cette loi, de remplir les conditions dont il est convenu avec ces municipalités, a cru qu'en substituant aux tribunaux ordinaires le lieutenant-gouverneur avec un Conseil exécutif responsable à la Législature et au peuple il offrait aux parties intéressées un tribunal qui leur assurait autant de garanties que les tribunaux ordinaires. Je me permettrai de plus de faire

remarquer à Votre Excellence que des dispositions analogues à cette législation se trouvent déjà dans nos statuts. Je citerai à Votre Excellence le chapitre 83 des Statuts refondus du Canada, et aussi le chapitre 47 de la 36e Victoria des Statuts de l'Ontario.

Je soumets humblement à Votre Excellence qu'une loi faite pour mieux assurer l'exécution d'un contrat ne saurait produire un effet rétroactif. Elle statue pour l'avenir et a pour objet les intérêts respectifs des parties.

Maintenant, je prie Votre Excellence de remarquer que, pendant qu'elle était à la Rivière-Ouelle, j'eus l'honneur de lui demander son autorisation des finances devant la Chambre, et qu'elle eut la bienveillance de me répondre qu'elle envoyait un blanc par la poste, ce que je pris dans le temps pour une grande marque de confiance de sa part. Je reçus en effet un blanc avec votre signature, que je remis au trésorier qui le fit remplir par votre aide de camp.

Plus tard, j'eus l'honneur de demander à Votre Excellence une autorisation générale pour soumettre à la Chambre les mesures concernant les questions d'argent, ce que Votre Excellence m'accorda avec sa bienveillance ordinaire. Cette permission, du reste, m'avait toujours été accordée par votre prédécesseur, le regretté M. Caron.

Je dois avouer qu'avec cette autorisation et la conviction où j'étais que Votre Excellence avait lu le discours du trésorier dans lequel il annonçait les taxes proposées plus tard je me suis cru en droit dire à mes collègues que j'aurais votre permission pour toutes les questions d'argent.

Je prie Votre Excellence de croire que je n'ai jamais eu l'intention de m'arroger le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation, et que, dans la circonstance actuelle, ayant eu occasion de parler avec celle de la loi concernant le chemin de fer provincial, et n'ayant pas reçu l'ordre de la suspendre, je n'ai pas cru que Votre Excellence verrait, dans cette mesure, aucune intention de méconnaître ses prérogatives, que personne plus que moi n'est disposé à respecter et à soutenir.

Veuillez agréer, etc.
(Signé) C.B. de Boucherville

Après conversation, le lieutenant-gouverneur ayant entendu les explications de M. de Boucherville, a reconnu que s'il y avait eu malentendu il y avait bonne foi de sa part en autorisant ses collègues à se dire autorisés à soumettre la législation relative aux questions d'argent. Il lui dit ensuite, sur sa demande, que la seule difficulté qui restait était la question du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'il lui donnerait une réponse le lendemain, 28 février.

Le 28 février, vers sept heures et demie du soir, M. de Boucherville fut à Spencer Wood porter au lieutenant-gouverneur les documents demandés dans sa lettre du 25 (documents préparés par l'honorable secrétaire provincial, avec un sommaire). Il lui demanda s'il allait bientôt lui donner sa réponse. Le lieutenant-gouverneur lui dit qu'il examinerait les documents et la lui donnerait probablement le lendemain, 1er mars. En partant, M. de Boucherville lui dit: "Si je comprends bien, vous hésitez pour savoir si vous sanctionnerez le bill du chemin de fer (de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental) ou le réserverez".

Il lui dit: "C'est cela".

Le 2 mars, à une heure moins cinq minutes de l'après-midi, l'aide de camp du lieutenant-gouverneur remit à M. le Boucherville la lettre qui va suivre. Avant le départ de l'aide de camp, M. de Boucherville lui demanda comment était Son Excellence. L'aide de camp lui répondit qu'il n'était pas aussi bien, puis demanda "quand nous pensions ajourner la session". M. de Boucherville lui dit qu'il ne pouvait le dire, qu'il y avait plusieurs choses en retard.

Voici la lettre en question:

Hôtel du gouvernement,

Québec, 1er mars 1878

A l'honorable C. B. de Boucherville,

premier ministre,
Québec.

Le lieutenant-gouverneur, prenant en considération ce qui lui a été communiqué verbalement(le 27 février) par M. le premier ministre, et prenant aussi en considération la lettre que le premier ministre lui a alors remise, est prêt à admettre qu'il n'y a pas eu intention, chez M. le premier ministre, de méconnaître les prérogatives de la couronne, et qu'il n'y a eu de sa part qu'une erreur de bonne foi dans l'interprétation qu'il a donnée aux paroles du lieutenant-gouverneur, dans l'entretien qu'ils ont eu le 19 février courant: paroles qui ne comportaient point le sens d'autorisation que le Premier y a attaché.

Avec cette interprétation et les instructions qui ont été, en conséquence, données par le Premier aux honorables messieurs Angers et Church, ces messieurs n'ont rien fait sciemment qui ne fût point conforme aux devoirs de leur office.

Quant au blanc que le lieutenant-gouverneur lui a adressé de la Rivière-Ouelle, le lieutenant-gouverneur savait que ce blanc devait servir à mettre les estimés devant la Chambre.

Cet acte était une marque de confiance de sa part, ainsi que le qualifie monsieur le Premier, dans sa lettre du 27; mais cet acte était confidentiel.

Le lieutenant-gouverneur croit devoir faire observer que, dans son mémoire du 25 février courant, il n'a en aucune façon exprimé l'opinion qu'il croyait que M. le Premier ait jamais eu l'intention de s'arroger le "droit" de faire "passer des mesures sans avoir son approbation,

ni de méconnaître les prérogatives du représentant de la couronne".

Mais M. le premier ministre ne peut pas perdre de vue que, bien qu'il n'y ait pas eu de sa part intention, en fait la chose existe, ainsi que le lui a dit le lieutenant-gouverneur.

Le fait d'avoir proposé aux Chambres plusieurs mesures nouvelles et importantes sans en avoir préalablement avisé, en aucune manière, le lieutenant-gouverneur, bien que l'intention de méconnaître ses prérogatives n'existait pas, ne constitue pas moins une de ces situations fausses qui placent le représentant de la couronne dans une position difficile et critique avec les deux Chambres de la Législature.

Le lieutenant-gouverneur ne saurait admettre que la responsabilité de cet état de choses doive peser sur lui.

En ce qui concerne le bill intitulé: "Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental", M. le premier ministre ne peut appliquer à cette mesure la prétendue autorisation générale dont il fait mention dans sa lettre, car leur entrevue était à la date du 19 février, et ce bill était devant les Chambres déjà depuis plusieurs jours, sans que le lieutenant-gouverneur en eût été informé en aucune façon par ses aviseurs.

Le lieutenant-gouverneur exprima alors à M. le Premier combien il regrettait cette législation, il lui représenta qu'il la considérait comme contraire aux principes du droit et de la justice; malgré cela, on a conduit cette mesure jusqu'à son adoption devant les deux Chambres.

Il est vrai que M. le premier ministre donne dans sa lettre, pour une des raisons qu'il a eues d'agir comme il l'a fait, "que cette permission de se servir du nom du représentant de la couronne lui avait du reste toujours été accordée par le prédécesseur du lieutenant-gouverneur actuel, le regretté M. Caron".

Cette raison n'en pourrait être une pour le lieutenant-gouverneur, car, en agissant de la sorte, il eût abdiqué sa position de représentant de la couronne, chose que ni le lieutenant-gouverneur, ni le Premier ne pourraient concilier avec les obligations du lieutenant-gouverneur envers la couronne.

Le lieutenant-gouverneur regrette d'avoir à constater, ainsi qu'il l'a dit à M. le premier ministre, qu'il n'ait pas été généralement informé d'une manière explicite des mesures adoptées par le cabinet, quoique le lieutenant-gouverneur en ait souvent donné l'occasion à M. le premier ministre, surtout dans le cours de l'année dernière.

De temps à autre, depuis la dernière session de la Législature le lieutenant-gouverneur a attiré l'attention du premier ministre sur plusieurs sujets se rapportant aux intérêts de la province de Québec, entre autres:

1. Sur les dépenses énormes occasionnées par des subsides très considérables à plusieurs chemins de fer, alors que la province était chargée de la construction de la grande voie ferrée de Québec à Ottawa, laquelle devait primer les autres, et cela lorsque l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus.

2. Sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil et de la législation, au lieu de recourir à des impôts nouveaux en vue d'éviter des embarras financiers.

Le lieutenant-gouverneur exprima aussi, quoique à regret, à M. le premier ministre, que les ordres passés en conseil pour l'augmentation des salaires des employés du service civil lui semblaient inopportuns dans un temps où le gouvernement contractait à la Banque de Montréal un emprunt d'un demi-million, avec la condition de porter cet emprunt à $1,000,000, à un intérêt de 7 pour cent; et, de fait, aujourd'hui même (1er mars) le lieutenant-gouverneur est obligé de permettre qu'un ordre en conseil soit passé pour procurer au gouvernement le dernier de mi-million; sans quoi le gouvernement serait dans l'impossibilité de rencontrer ses obligations, ainsi que me l'a fait observer aujourd'hui, l'honorable trésorier provincial, par ordre du premier ministre.

Monsieur le Premier ne fit point connaître alors, ni depuis, au lieutenant-gouverneur que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessiterait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics.

C'est pourquoi le lieutenant-gouverneur a dit et répété ces choses au premier ministre, et qu'il croit devoir les consigner ici, afin qu'elles servent de mémoire pour lui-même et pour M. le Premier.

D'où il résulte :

1. Que, quoique le lieutenanit-gouverneur ait fait maintes recommandations, en sa qualité de représentant de la couronne, à M. le Premier, sur ces divers sujets d'intérêt public, ses aviseurs se sont engagés dans une voie d'actes administratifs et législatifs, contraires à ces recommandations et sans l'avoir préalablement avisé.

2. Que l'on a mis le lieutenant-gouverneur, sans intention malveillante, mais, de fait, dans une position fausse en l'exposant à un conflit avec les volontés de la Législature, qu'il reconnaît toujours être souveraine, lorsque ces volontés sont exprimées par toutes les voies constitutionnelles.

Le lieutenant-gouverneur a lu et examiné attentivement le mémoire et les documents que le Premier a eu l'obligeance de lui apporter hier.

Il y a dans ce dossier des requêtes de plusieurs corporations municipales et de citoyens de divers endroits adressées au lieutenant-gouverneur, à l'encontre des résolutions et du projet du bill du gouvernement au sujet de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Le lieutenant-gouverneur n'a pu prendre connaissance qu'hier de quelques-unes de ces requêtes, parce qu'elles ne lui avaient pas été communiquées avec le dossier.

Le lieutenant-gouverneur, après avoir mûrement délibéré, ne peut accepter l'avis de M. le premier ministre au sujet de la sanction à

donner au bill du chemin de fer intitulé "Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental".

Pour toutes ces causes, le lieutenant-gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans exprimer à M. le Premier le regret qu'il éprouve à l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans sa position à l'encontre des droits et des privilèges de la couronne.

(Signé) L.L. Letellier.
Lieutenant-gouverneur

Le 2 mars, vers deux heures de l'après-midi, M. de Boucherville se rendit à Spencer Wood. En arrivant, il fut introduit auprès du lieutenant-gouverneur et lui dit "que d'après le mémoire reçu de lui ce jour-là même, il comprenait qu'il le démettait de sa position de premier ministre". Le lieutenant-gouverneur lui dit que c'était à lui d'interpréter la lettre. Sur ce, M. de Boucherville lui remit la lettre qui va suivre comme étant sa réponse. Sans l'ouvrir devant lui, le lieutenant-gouverneur lui fit des observations sur les difficultés où la législation le mettait. M. de Boucherville lui répondit que, dans sa position actuelle, il croyait ne pas devoir se prononcer sur le sujet. Il le salua et partit. Rendu à une petite distance de la maison, il fit retourner la voiture, ayant oublié de demander au lieutenant-gouverneur la permission de donner des explications en Chambre. Admis de nouveau en présence du lieutenant-gouverneur, il demanda la permission de donner des explications et de faire connaître les mémoires du lieutenant-gouverneur et les réponses qu'il y avait faites.

Le lieutenant-gouverneur lui dit qu'il n'avait aucune objection et lui demanda alors s'il voulait l'aviser sur le choix de celui qu'il devait appeler.

M. de Boucherville lui répondit qu'il se pensait — ayant été demis — dans une position différente de celle d'un ministre qui, battu dans la Chambre, conservait encore la confiance du souverain; qu'il avait eu une majorité de vingt-cinq voix dans un des derniers votes; que, dans ces circonstances, il ne pensait pas pouvoir l'aviser sur ce sujet.

Il le quitta alors. Rendu dans l'antichambre, le lieutenant-gouverneur le fit rappeler et lui dit: Veuillez retarder les explications jusqu'à lundi.

Voici la copie de la lettre que M. de Boucherville avait remise entre les mains du lieutenant-gouverneur lorsque ce dernier lui dit que c'était à lui d'interpréter son mémoire.

Québec, 2 mars 1878

A Son Excellence le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec.

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mémoire, dans lequel vous concluez ne pouvoir me maintenir dans ma position de premier ministre. Il ne me reste d'autre devoir à remplir que de me soumettre au renvoi d'office que Votre Excellence m'a signifié, tout en protestant de mon profond respect pour les droits et privilèges de la couronne et de mon dévouement aux intérêts de notre province.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Excellence, etc.,

(Signé) C.-B. de Boucherville

Le 28 janvier 1878, M. de Boucherville avait envoyé à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, alors à la Rivière-Ouelle, la dépêche télégraphique suivante:

"Pouvez-vous m'envoyer autorisation — résolutions concernant finances? "

Le lieutenant-gouverneur le lendemain, 29, télégraphia à M. de Boucherville.

"Blank mailed to-day. If presence necessary, telegraph — Return Friday."

Les résolutions concernant le chemin de fer du Nord ne furent présentées à la Chambre que le 29 janvier, après réception du télégramme du lieutenant-gouverneur disant qu'un blanc-seing avait été envoyé à M. de Boucherville, en réponse à sa dépêche télégraphique de la veille demandant: "Pouvez-vous m'envoyer autorisation — résolutions concernant finances? "

Le 30 janvier, la première résolution fut rapportée du comité général à la Chambre. Le 31, elle fut adoptée par la Chambre. Le 1er février, la Chambre se forma de nouveau en comité général, le quel rapporta les autres résolutions sur le même sujet. Mais ce fut seulement le 5 que l'adoption du rapport du comité fut votée, la Chambre repoussant un vote de non-confiance à ce sujet par 38 contre 21!

Le 5 février, un bill basé sur ces résolutions fut introduit. La seconde lecture en fut retardée jusqu'au 18 février. La troisième lecture eut lieu le 19. Pendant ce temps, le lieutenant-gouverneur auquel chaque jour les votes et délibérations étaient envoyés, resta silencieux.

Le 19 février, M. de Boucherville rencontra le lieutenant-gouverneur et, dans l'entretien qu'ils eurent au sujet de cette mesure, crut l'avoir satisfait sur la légalité et l'urgence qu'il y avait de l'adopter. Le lieutenant-gouverneur fut si peu explicite sur son intention qu'il laissa partir M. de Boucherville sous l'impression qu'il était autorisé. Le lieutenant-gouverneur ne prétend pas dans son mémoire du 1er mars 1878 qu'il donna l'ordre de suspendre cette législation. Transmise au Conseil législatif, elle y subit les trois lectures avant la réception de la première lettre du lieutenant-gouverneur datée du 25 février, mais seulement parvenue le 26 à quatre heures et demie.

Aussi le lieutenant-gouverneur, dans sa lettre du 1er mars, reconnaît-il qu'il n'a en aucune façon, dans son mémoire du 25 février, exprimé

l'opinion qu'il croyait que M. le Premier ait jamais eu l'intention de s'arroger le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation ni de méconnaître les prérogatives du représentant de la couronne.

Le lieutenant-gouverneur constatant qu'il y avait malentendu sur l'interprétation de l'autorisation demandée par dépêche télégraphique, le 28 janvier, et à laquelle fut répondu le 29 qu'il envoyait un blanc-seing, et sur l'impression sous laquelle la conversation du 29 février laissa M. de Boucherville, le lieutenant-gouverneur devait-il attendre, pour faire connaître pour la première fois l'existence de ce malentendu, au 26 février, époque à laquelle toute la législation dont il se plaint avait été discutée et votée dans l'affirmative par les deux Chambres?

La marque de confiance exprimée par le lieutenant-gouverneur, le 29 janvier, à M. de Boucherville en lui transmettant le blanc-seing, était bien propre à lui faire interpréter le silence du lieutenant-gouverneur, au moins, comme ne signifiant pas un dissentiment.

Après leur entrevue du 19 février, le silence gardé jusqu'au 26 était encore de nature à lui faire croire qu'il avait l'autorisation générale de soumettre à la Chambre toutes les mesures que nécessitait le service public.

Le 31 janvier, vingt-six jours avant le premier mémoire du lieutenant-gouverneur, l'honorable trésorier fit son discours du budget dans lequel il annonçait les nouveaux impôts qu'il serait nécessaire d'établir pour faire face aux obligations de la province, obligations contractées il y a plusieurs années et résultant de la politique inaugurée alors au sujet des chemins de fer, et qui reçut le concours de plusieurs des membres du parti opposé au gouvernement.

Ce discours publié in extenso dans toute la presse du pays a-t-il pu échapper à l'attention du lieutenant-gouverneur?

Le 19 février, les résolutions demandant ces impôts, mais à un taux moins élevé que celui dont le trésorier avait fait mention dans son discours, furent présentées, et le 20, elles furent adoptées par un vote de 39 à 22.

Le lieutenant-gouverneur, dans son mémoire du 1er mars, se plaint que M. de Boucherville ne lui a pas fait connaître que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessitait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics. Le premier ministre aurait erronément apprécié la position s'il eût ainsi qualifié l'embarras temporaire occasionné par le mauvais vouloir des municipalités qui ont souscrit à la construction du chemin de fer provincial, en négligeant d'accomplir fidèlement leurs obligations. Il est mal d'apprécier la situation en présence des résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui sans qu'aucune charge ait été imposée pour les obtenir.

Le 22 février, avis de résolutions concernant les chemins de fer des townships de l'est et de la rive sud du Saint-Laurent fut donné. Le 23 du même mois, les résolutions furent présentées et subséquemment adoptées par un vote de 41 contre 12. Ces résolutions n'augmentent en rien la dette actuelle de la province.

Le lieutenant-gouverneur dit, dans le même mémoire, "que la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa doit primer la construction des autres". La législation faite depuis plusieurs années sur ce sujet n'établit aucune priorité en faveur du chemin de fer provincial au détriment des chemins de fer des townships du sud-est et de la rive sud. Il y aurait eu violation de la loi, si le gouvernement de Boucherville eût adopté une autre manière de voir.

Dans ce même mémoire, le lieutenant-gouverneur déclare qu'il ne peut accepter l'avis de M. le premier ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de fer intitulé: "Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental". Cette déclaration est hâtive, le premier ministre n'ayant jamais été appelé à aviser sur la sanction à être donnée; et l'eût-il été, il eût, dans les circonstances, recommandé qu'elle fût réservée pour la décision du gouverneur général, dans le doute où il se trouve que le lieutenant-gouverneur ait, de son chef, proprio motu, droit d'exercer la prérogative du veto, et ainsi de décider finalement du sort d'une mesure adoptée par les Chambres, quand l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, semble laisser ce pouvoir au gouverneur général.

Le mémoire de Son Excellence fait allusion à des requêtes de plusieurs corporations et de citoyens de plusieurs endroits adressées au lieutenant-gouverneur à l'encontre des résolutions et du projet de loi du gouvernement au sujet du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Il suffit de considérer que ces requêtes émanent de débiteurs que la loi a en vue de contraindre à payer, pour arriver à la saine conclusion que l'opinion des Chambres doit primer celle exprimée dans ces requêtes.

Le lieutenant-gouverneur, dans ce même mémoire, mentionne des actes d'administration antérieurs à la session et auxquels il a donné son assentiment. Comme il s'agit de faits pour lesquels le gouvernement est responsable envers les Chambres, comme aviseur de la couronne, et comme ces faits sont étrangers à la question de prérogative soulevée par le lieutenant-gouverneur, ils ne peuvent se trouver dans son mémoire, pour motiver la conclusion prise par Son Excellence de ne pouvoir continuer à maintenir M. de Boucherville dans sa position, à l'encontre des droits et des privilèges de la couronne, partant pour ne pas subir l'entraînement de ce hors-d'oeuvre, il n'y a pas lieu de les discuter.

Le lieutenant-gouverneur exprime aussi l'opinion "que l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés à nos revenus".

Il est regrettable d'être forcé de répéter ici cette phrase; mais le crédit de la province exige

qu'elle soit contredite. La simple lecture du discours du budget suffira pour rassurer les alarmistes.

Il résulte des faits ci-haut, des admissions contenues dans le dernier mémoire du lieutenant-gouverneur, de la transmission du blanc-seing envoyé par lui sur une demande de M. de Boucherville sollicitant l'autorisation d'introduire "résolutions concernant finances", du silence du lieutenant-gouverneur jusqu'au 26 février dernier, qu'aucunes mesures n'ont été introduites en Chambre en violation des prérogatives du représentant du Souverain.

Il ne reste plus maintenant qu'à terminer par la déclaration faite au commencement de ces explications: le cabinet de Boucherville n'a pas résigné; il a reçu un renvoi d'office du lieutenant-gouverneur. Le parti conservateur n'est plus au pouvoir, mais Û est dans cette Chambre le pouvoir, le pouvoir qualifié, la majorité dans l'opposition, la majorité ici; la majorité dans le Conseil; la majorité dans le pays. Le parti conservateur a reçu un renvoi d'office, mais il reste non compromis — sans compromis — sans division, dévoué à la constitution et aux intérêts du pays.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): La Chambre a écouté avec attention la lecture des mémoires, en date du 25 février et du 2 mars, de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, et les réponses à ces messieurs, autorisées par la lettre de Son Excellence du 4 mars, mais la Chambre doit regretter que le député de Montmorency ait cru devoir rapporter de prétendues conversations privées entre M. de Boucherville et Son Excellence, en violation de tout usage constitutionnel et sans précédents dans les annales parlementaires. Une étude conciencieuse des documents lus, dont le lieutenant-gouverneur a autorisé la publication, à la demande de M. de Boucherville, convaincra toute personne désintéressée et sans préjugés, que le lieutenant-gouverneur ne fait qu'user de son devoir en protégeant les prérogatives de la couronne.

Il propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W. J. Watts), la deuxième lecture du bill pour octroyer à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement civil durant les années fiscales expirant le 30 juin 1878 et le 30 juin 1879, et pour d'autres fins du service public.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Soulève une question de privilège, et il propose, appuyé par le député de Brome (M. W. W. Lynch), que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général de la Puissance du Canada, au Sénat et à la Chambre des communes du Canada, et à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

A Son Excellence
L'honorable Luc Letellier de Saint-Just,
Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

L'humble adresse de l'Assemblée législative de la province de Québec expose respectueusement:

Qu'il résulte des explications données par l'honorable M. Angers et de la correspondance officielle communiquée à cette Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur reconnaît que les membres du cabinet de Bouchervil-le ont agi avec bonne foi dans l'exercice de leurs devoirs.

Que Son Excellence a permis que les mesures soumises par son gouvernement à cette Chambre et au Conseil législatif y fussent discutées et votées sans ordre de sa part de les suspendre.

Que tout en protestant de son dévouement et de sa loyauté envers Notre Gracieuse Souveraine et de son respect envers Son Excellence le lieutenant-gouverneur de cette province, cette Chambre est d'opinion:

Que le renvoi d'office du cabinet de Boucherville, ayant eu lieu sans raison, constitue un danger imminent pour l'existence du gouvernement responsable en cette province, est un abus de pouvoir commis au mépris de la majorité de cette Chambre, dont il possédait et possède encore la confiance, et une violation des droits et des libertés du peuple;

Et vos requérants ne cessent de prier.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Objecte que ce procédé n'est pas dans l'ordre, parce que les délibérations de cette Chambre et les débats sur des questions ne peuvent pas être suspendus pour traiter des questions de privilèges.

L'HONORABLE G. B. BAKER (Missisquoi): Dit qu'il est bien établi, d'après le principe du gouvernement responsable, qu'un souverain ne peut avoir tort, mais ses adversaires ont à répondre de ses actes. Il cite des précédents pour établir que les ministres nommés après la dissolution d'un cabinet sont responsables de tous les actes commis durant l'interrègne.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Déclare que les ministres nommés à une heure ne peuvent être responsables de ce qui peut s'être fait depuis huit jours.

M. L'ORATEUR: Décide que la question maintenant devant la Chambre est une question de privilège qui doit être prise en considération de suite.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Objecte que cette motion tend à censurer la conduite du lieutenant-gouverneur et qu'en conséquence elle n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR: Décide:

C'est un principe du gouvernement constitionnel que la couronne ne peut errer (The

Crown can commit no wrong); le lieutenant-gouverneur représente la couronne dans notre Législature. Il faut donc auprès du souverain, auprès du lieutenant-gouverneur, des aviseurs, des ministres, qui eux, portent toujours la responsabilité dont on ne peut charger la couronne, et à cette responsabilité il ne saurait y avoir de solution de continuité. Eh bien que l'on se serve du terme de "lieutenant-gouverneur" dans les adresses, comme dans les mesures amenées devant la Chambre, par la nature même de notre constitution, ces paroles ne s'adressent qu'aux ministres responsables dans la Chambre. La personne même du souverain dans son représentant n'est jamais mise en cause. Dans le cas actuel, les reproches contenus dans la motion s'adressent aux aviseurs de Son Excellence le lieutenant-gouverneur. Je dois la déclarer dans l'ordre.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Appuie la proposition.

A six heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

M. L.-O. LORANGER (Laval): Reprend le débat et soutient que son amendement n'est pas un vote de manque de confiance dans le lieutenant-gouverneur qui, comme représentant de la couronne, ne peut commettre de tort, mais dans son nouveau ministère, lequel a conseillé l'adoption de la ligne de conduite suivie par lui.

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Dit que la couronne a le droit de renvoyer des ministres lorsqu'il s'agit de protéger sa dignité et les droits populaires. Il dit aussi qu'il est irrégulier de censurer des ministres avant qu'ils eussent pris leurs sièges et fussent en état de se défendre.

M. W. W. LYNCH (Brome): Dit que cet acte de la part du lieutenant-gouverneur est inconstitutionnel et que c'est le premier exemple d'une telle violation de gouvernement responsable que nous voyons dans le pays. C'est un rude coup porté à la constitution et au gouvernement responsable. Que vont dire les hommes politiques de l'Angleterre en connaissant le drame qui vient d'être joué dans la province de Québec? Que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre veuillent bien leur répondre; car c'est en Angleterre où l'on voit que la constitution est le mieux comprise et le mieux interprétée.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Ne désire pas attaquer les ministres et ne veut pas faire le procès du lieutenant-gouverneur, cette dernière question appartient au représentant de Sa Majesté du Canada. Mais ce qu'il doit faire observer, c'est que la responsabilité de l'acte qui vient d'être accompli par le lieutenant-gouverneur retombe sur ses aviseurs légaux, c'est-à-dire sur les ministres qui viennent d'être nommés.
Il cite alors plusieurs auteurs pour prouver son avancé, entre autres May et Todd, lorsqu'ils traitent de la démission du cabinet de Lord Granville et celui de Sir Robert Peel.

M. J.-I. TARTE (Bonaventure): Donne un long discours.

M. J. S. C. Würtele (Yamaska), M. L. Molleur (Iberville), M. L.-D. Lafontaine (Napierville), M. W. J. Watts (Drummond-Arthabaska), M. L.-O. Loranger (Laval), l'honorable M. Laframboise (Shefford) prennent la parole.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, Le-Cavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Picard, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Würtele, 34.

Contre: MM. De Beaujeu, Fortin (Montmagny), Laberge, Lafontaine, Laframboise, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Sylvestre et Watts, 12.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

M. L.-O. LORANGER (Laval): Propose, appuyé par le député de Brome (M. W.W. Lynch), que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'Orateur et qu'elle soit, par lui, transmise à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province, avec prière de la transmettre à Son Excellence le gouverneur général, et que ladite adresse soit aussi transmise au Sénat et à la Chambre des communes du Canada.

La Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative sur la même division que ci-dessus.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill pour octroyer à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement civil, durant les années fiscales expirant le 30 juin 1878 et le 30 juin 1879, et pour d'autres fins du service public, soit maintenant lu une seconde fois.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L.R. Church), que tous les mots après "service public" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et que les mots " ne soit pas maintenant lu, mais que la lecture en soit suspendue jusqu'à ce que justice ait été

faite à la majorité de cette Chambre attendu que, lorsque les résolutions sur lesquelles ce bill est basé ont été adoptées, le cabinet, qui était chargé des affaires publiques jouissait de la confiance de cette Chambre et du pays, pendant que l'administration actuelle ne possède pas cette confiance", soient mis à la place.

Monsieur l'Orateur, de l'autre côté de la Chambre, on implore la clémence de la Chambre, on demande fair play, mais on semble ou l'on feint d'oublier les intérêts publics qui, eux aussi, ont droit avant tout à ce fair play. Ces intérêts nous font un rigoureux devoir de surveiller la nouvelle administration.

Vous êtes arrivés au pouvoir je ne sais comment et vous demandez justice. Cette justice que vous demandez vous sera donnée par le grand et suprême tribunal de l'opinion publique; le peuple, juge naturel de votre conduite, vous donnera la juste récompense de vos actes.

On veut faire croire que nous sommes responsables des conséquence du refus des subsides. On oublie que la majorité n'a plus le pouvoir qui lui appartient de droit et qu'elle ne peut remettre entre les mains de la minorité les subsides nécessaires au fonctionnement de l'administration publique, vu que nous n'avons pas confiance dans cette minorité. Etant la majorité, nous serions à juste titre blâmés par le corps électoral dont nous possédons la confiance, si nous allions remettre entre les mains de la minorité les argents que le peuple verse dans le trésor à condition qu'ils soient administrés par des hommes de son choix. Que nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre ne se chagrinent pas trop, nous voulons les empêcher de rester au pouvoir jusqu'au mois de mars prochain.

Le gouvernement actuel est battu. Le devoir du lieutenant-gouverneur est donc de former une nouvelle administration, d'après le conseil de ses ministres, si ceux-ci comprennent leurs devoirs.

La conduite du cabinet actuel est sans précédent dans l'histoire parlementaire, car il ne faut pas oublier que le pouvoir ne se vole pas comme on vole un sou dans la bourse d'un individu, profitant pour cela des ténèbres. On a pris le pouvoir, je ne sais comment; et les honorables ministres eux-mêmes ne peuvent l'expliquer Ils doivent être encore pleins de surprise de se voir un portefeuille entre les mains, portefeuille qui lui est arrivé comme un hasard.

Je le répète, Monsieur l'Orateur, il nous est impossible de donner les subsides parce que là nous nous montrions indignes de la confiance que le peuple repose en nous. Nous voulons, et c'est là notre unique but, que justice soit rendue à la majorité du corps électoral représentée en cette Chambre par la majorité de la députation.

L'HONORABLE L. R. CHURCH (Pontiac): Dit que le gouvernement a assez de fonds pour ses dépenses jusqu'au 30 juin prochain, et il ne voit pas en quoi le refus des subsides peut nuire aux intérêts publics, vu que d'ici au 30 juin les ministres ont amplement le temps de faire les élections et de réunir les Chambres afin de faire adopter le bill des subsides.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, Loranger, Lynch, Martin, McGauvran, Picard, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Würtele, 32.

Contre: MM. De Beaujeu, Fortin (Montmagny), Laberge, Lafontaine, Laframboise, Mathieu, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Sylvestre et Watts, 13.

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant alors mise aux voix, la Chambre se divise et la question est résolu dans l'affirmative, sur la même division que ci-dessus.

M. M. MATHIEU (Richelieu): Propose, appuyé par le député des Deux-Montagnes (M. C.-L. Champagne), que M. l'Orateur émette sans délai son mandat adressé au greffier de la couronne en chancellerie, pour qu'il émette des brefs pour l'élection des représentants pour servir dans ce présent Parlement pour le district électoral de Lotbinière, pour le district électoral de Saint-Hyacinthe, pour le district électoral de Saint-Jean et pour le district électoral de Rimouski, en remplacement de Henri-Gustave Joly, écuyer, de Pierre Bachand, écuyer, de Félix-G. Marchand, écuyer, et de Alexandre Chauveau, écuyer, qui depuis leur élection respective comme représentants des susdits districts électoraux ont accepté une charge de profit sous la couronne; fait par lequel les sièges desdits Henri-Gustave Joly, Pierre Bachand, Félix-G. Marchand et Alexandre Chauveau sont devenus vacants.

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Propose, appuyé par le député de Pontiac (l'honorable L. R. Church), sous forme d'amendement, que les mots "et cette Chambre, tout en ordonnant l'émanation de ces writs, croit de son devoir de déclarer que l'administration dont la formation a créé ces vacances, ne possède pas la confiance de cette Chambre, ni celle du pays", soient ajoutés à la fin de la question.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Cham-

pagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Picard, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Würtele,32.

Contre: MM. DeBeaujeu, Fortin (Montmagny), Laberge, Lafontaine, Laframboise, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Sylvestre et Watts 12.

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative sur la même division que ci-dessus.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Propose, appuyé par le député de Drummond-Arthabaska (M. W. J. Watts), que lorsque cette Chambre suspendra ses travaux, elle le fasse jusqu'à trois heures, aujourd'hui.

Adopté.

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:

Le Conseil législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à la cour du Banc de la Reine, avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre".

Et aussi le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires".

Bill intitulé: "Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec".

Bill intitulé: "Acte pourvoyant à ce qu'avis des ventes par le shérif soit donné aux créanciers hypothécaires".

"Acte pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province".

"Acte pour amender le chapitre 69 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction dans la province de Québec".

Interpellations:

Prorogation

L'HONORABLE A.-R. ANGERS (Montmorency): Demande quand aura lieu la prorogation.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): Dit que c'est l'intention du gouvernement de proroger la Législature aussitôt que possible, et qu'il sera plus en état à la prochaine séance de faire connaître la date de la prorogation.

La Chambre s'ajourne à une heure dix du matin.

Séance du 9 mars 1878

Sous la présidence de l'honorable L.-J. Beaubien

La séance s'ouvre à tois heures.

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre qu'en conformité des ordres qui lui ont été donnés, dans la séance d'hier, il a émis son mandat pour l'élection de députés dans les comtés où se trouvent des députés qui ont accepté des charges comme ministres, et qu'il a été informé par le greffier de la couronne en chancellerie que la réponse du gouvernement est que le sujet est sous considération.

La lettre suivante, avec copie de la correspondance qui y est mentionnée, est déposée sur la table du greffier:

Québec, 8 mars 1878

A l'honorable
Orateur de l'Assemblée législative

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être mise devant la Chambre, copie de la correspondance et des explications relatives au renvoi d'office du cabinet de Boucherville que j'ai lues et communiquées à la Chambre. (Appendice no 7 des Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1877-1878.)

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A.-R. Angers,
Ex-procureur général, député
du comté de Montmorency

Message du Conseil législatif :

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendements."

Bill intitulé: "Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements".

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau la loi concernant les octrois en argent faits à certaines compagnies de chemins de fer".

Bill intitulé: "Acte pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas".

Bill intitulé: " Acte pour amender l'acte 20 Vict., chap. 125, au sujet des chemins à barrières de Québec-Nord".

Bill intitulé: "Acte relatif à l'indemnité des petits jurés dans les affaires criminelles".

Bill intitulé: "Acte concernant la preuve de la qualité d'héritier ou de légataire".

Adresse au lieutenant-gouverneur:

M. L.-O. LORANGER (Laval): Se lève pour une question de privilège. Il propose, appuyé par le député de Brome (M. W. W. Lynch), que l'adresse suivante, affirmant les privilèges et les immunités de la Chambre, soit signée et présentée par M. l'Orateur à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, à la barre du Conseil législatif, lors de la prorogation de cette Législature.

A Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Excellence,

L'Assemblée législative de la province de Québec croit devoir représenter humblement à Votre Excellence que le cabinet dirigé par l'honorable M. Henri-Gustave Joly a été défait, dans la séance du huit mars courant, à trois reprises différentes, par des majorités variant de vingt à vingt-deux voix, et elle regrette d'avoir à constater que la constitution est méconnue par les aviseurs de Votre Excellence, jusqu'au point de persister à rester au pouvoir malgré la volonté de la majorité de cette Chambre et du pays.

L'Assemblée législative croit, en outre, devoir exprimer le regret qu'elle éprouve d'avoir été mise dans l'obligation de suspendre la lecture du bill des subsides jusqu'à ce que justice ait été rendue à la majorité de cette Chambre.

L'Assemblée législative désire représenter respectueusement à Votre Excellence qu'il existe dans cette Chambre un parti politique possédant la confiance du pays et jouissant dans cette Chambre d'une majorité considérable, que ce parti est capable d'administrer les affaires publiques et que la prorogation des Chambres maintenant serait préjudiciable à la Législature et aux intérêts du pays.

L'Assemblée législative désire représenter à Votre Excellence que le fait que la minorité contrôle les affaires publiques est la cause de l'embarras où se trouve la province, par la suspension de la lecture du bill des subsides; et qu'une solution prompte peut être apportée à cette difficulté, en se conformant à la constitution.

L'Assemblée législative désire représenter à Votre Excellence que, vu qu'il existe en cette Chambre un parti politique suffisamment fort pour y commander une grande majorité, il n'y a point de nécessité de faire une dissolution du Parlement, qui nécessitera des dépenses considérables et inutiles à la province, et de graves

inconvénients pour la paix et la tranquillité du peuple de cette province.

Et elle ne cessera de prier.

CRIS A GAUCHE: Adopté! Adopté!

M. W. J. WATTS (Drummond-Arthabaska): Begged pardon. The motion was not to be carried so easily. He raised the question of order, contending that the principle of the motion was in direct variance with the constitution of the country and all precedent. It asserted the idea that the House, after three years' existence, and upon legislation never dreamt of at the time of its election, still continued to represent the will of the people in face of the most positive manifestation to the contrary. It sought to make the House superior to the people, and disrespected the rights and privileges of the electors at a juncture in the state of affairs which it was evident could only be settled by a direct appeal to the country. He maintained that the supporters of the late Government, who were endeavouring to cry him down, dreaded the voice of the people.

Et objection étant faite que cette motion est contraire à la constitution et qu'elle devrait être considérée comme étant hors d'ordre,

M. L'ORATEUR: Décide que le même point d'ordre a été soulevé et décidé hier.

L'HONORABLE M. LAFRAMBOISE (Shefford): En appelle de la décision de l'Orateur.

Et, appel étant fait de la décision de l'Orateur, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Alleyn, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Deschênes, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Picard, Sawyer, Saint-Cyr, Taillon, Tarte, Thornton et Wurtele, 33.

Contre: MM. De Beaujeu, Fortin (Montmagny), Laberge, Lafontaine, Laframboise, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Sylvestre et Watts, 12.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est ratifiée.

Message du lieutenant-gouverneur:

Message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire. Monsieur l'Orateur.

Son Excellence le lieutenant-gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle des séances du Conseil législatif.

Prorogation:

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui donne au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent :

Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église Saint-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de ladite église.

Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession.

Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., chap. 15) et les actes qui l'amendent.

Acte pour amender l'acte 40 Vict., ch. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique en ce qui concerne la cité de Sherbrooke.

Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict., ch. 25).

Acte concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires.

Acte concernant la preuve de la qualité d'héritier.

Acte pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et réglant la procédure à cette fin.

Acte pour amender l'article 997 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations.

Acte pour autoriser la Chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat.

Acte pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose à la municipalité du village de Sainte-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires.

Acte pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre Michael J.F. Quinn à la pratique de la profession d'avocat.

Acte pour amender l'acte 32 Vict., chap. 89, intitulé: "Acte pour incorporer l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles".

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay.

Acte pour incorporer la Société de "L'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport".

Acte pour amender la chap. 51, de l'acte 37 Vict., intitulé: "Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal, et les divers actes qui l'entourent" en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal.

Acte pour incorporer la Société de l'Union Saint-Joseph de Lachine.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Ile de Montréal.

Acte pour incorporer l'Oeuvre de Saint-Joseph de la Délivrance.

Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel.

Acte pour incorporer le Cercle Saint-Louis, de Trois-Rivières.

Acte pour incorporer "The Quebec Young Men's Christian Association".

Acte amendant l'acte concernant l'Eglise methodiste du Canada, 38 Vict., chap. 60.

Acte pour incorporer le Cercle catholique de Québec.

Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal et pour canceller son capital-actions non payé.

Acte pour changer le nom de "The Montreal Infants School Association" en celui de "The Boys' Home of Montreal" et pour d'autres fins.

Acte pour autoriser les ministres de l'Eglise s'appelant "The Reformed Episcopal Church in Canada", dans la province de Québec, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Acte pour autoriser la Compagnie de tabac Adams, à emprunter de l'argent.

Acte pour incorporer "La Compagnie de sucre de betterave de la province de Québec".

Acte pour incorporer "L'Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham", dans la paroisse de Saint-Grégoire-de-Nazianze.

Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières, 38 Vict., chap. 76.

Acte pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Acte pour incorporer "The Orford Nickel and Copper Company".

Acte pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la Mutual Fire Insurance Company of the Counties of Shefford and Brome, et pour changer le nom de ladite compagnie.

Acte pour amender l'article 873 du code de procédure civile.

Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Acte pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Petry senior, et William Petry junior, et le curateur à la substitution créée en vertu de leurs testaments, à changer divers placements maintenant faits.

Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 41, incorporant "L'Association de construction de Montréal", en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs.

Acte pour incorporer le Chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe.

Acte pour incorporer "The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company".

Acte pour amender l'acte incorporant les syndics de la Société presbytérienne américaine de Montréal.

Acte pour incorporer la municipalité du village de Saint-Louis du Mile End.

Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurances mutuelles des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières et des diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe.

Acte pour incorporer la municipalité de la paroisse de la Côte-Saint-Paul.

Acte pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Acte pour amender le chapitre 70 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé: "Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins et de certains autres travaux".

Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., chap. 11.

Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., chap. 137, incorporant la communauté des Soeurs de Sainte-Croix, dans la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins de l'éducation.

Acte pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, touchant la profession médicale et la chirurgie dans la province de Québec.

Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements.

Acte pourvoyant à ce que avis des ventes par le shérif soit donné aux créanciers hypothécaires.

Acte pour autoriser la Compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à nommer des syndics pour assurer ses propriétés, pour la protection des porteurs des débentures de ladite compagnie et autres fins.

Acte concernant les registres de l'état civil.

Acte pour amender de nouveau les lois de l'instruction publique en cette province.

Acte pour amender l'acte de cette province 32 Vict., cha. 51, concernant les chemins de fer.

Acte pour amender le chapitre 60 des Statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction, dans la province de Québec.

Acte relatif au fonds consolidé des chemins de fer de cette province (40 Vict., ch. 2).

Acte pour amender la sous-section 31 de la section une du chapitre 75 des Statuts refondus pour le Bas-Canada.

Acte relatif à l'indemnité des petits jurés dans les affaires criminelles.

Acte pour amender de nouveau la loi concernant les octrois en argent faits à certaines compagnies de chemins de fer.

Acte pour amender l'acte 20 Vict., chap. 125, au sujet des chemins à barrières de Québec-Nord.

Le titre du bill suivant est alors lu :

Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Après quoi, Son Excellence le lieutenant-gouverneur dit qu'il réserve le bill pour la signification du bon plaisir de Son Excellence le gouverneur général, sur icelui.

Son Excellence
le lieutenant-gouverneur:

Honorables messieurs du Conseil législatif,
messieurs de l'Assemblée législative,

Désirant connaître d'une manière constitutionnelle les sentiments du peuple de cette province sur l'état actuel des affaires publiques et sur les changements ministériels qui viennent d'avoir lieu, je suis arrivé à la détermination de proroger la Législature de cette province en vue de sa prochaine dissolution.

J'ai l'espoir sincère que le corps électoral de cette province mettra dans le choix de ses représentants autant de jugement que de patriotisme pour assurer la paix, la prospérité et le bonheur du peuple de cette province.

l'honorable Orateur du Conseil législatif:

Honorables messieurs du Conseil législatif,
messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le lieutenant-gouverneur que cette Législature provinciale soit prorogée jusqu'à lundi, le onzième jour d'avril prochain, pour être, alors, ici tenue, et cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée jusqu'à jeudi, le onzième jour d'avril prochain.